Recueil des actes administratifs

n° 504

Tome 1/3

REUNION DE 2018
Commission permanente du 9 juillet 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 9 juillet 2018

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_05 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

18_0102_05 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 28

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_05 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 39

18_0202_03 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 43

18_0203_04 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 46

18_0204_06 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 48

18_0205_05 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 70

18_0206_05 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 96

18_0207_05 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 102

18_0208_06 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 115

18_0209 Développer le système portuaire

18_0209_06 et 07 *Tous ports* 151

18_0209_08 *Port de Brest* 531

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 577

18_0302_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 580

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_04 *Etudes* 653

18_0303_TRX_05 *Travaux* 654

Tome 2/3

18_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 679

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_05 *Etudes* 682
18_0305_FCT_03 *Fonctionnement* 683
18_0305_INV_05 *Investissement* 684
18_0305_PATR_05 *Patrimoine* 685
18_0305_TRX_05 *Travaux* 686

18_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 759

18_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 773

18_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics 776

18_0310_03 Participer au fonctionnement des établissements privés 801

18_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 805

18_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 842

18_0314_05 Assurer les formations sanitaires et sociales 857

18_0315_05 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 867

18_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 869

18_0317_03 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 904

18_0318_06 Développer les langues de Bretagne 906

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_05 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 916

18_0401_06 Attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du service de desserte en passagers et marchandises de l'île d'Arz (Instance dédiée)

18_0402_05 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1056

18_0403_03 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1145

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_05 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1159

18_0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

18_0502_07 *Rapport général* 1177

18_0502_08 *Plan de gestion 2018-2024 de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin* 1178

18_0503_06 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1548

Tome 3/3

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_05 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1561

18_0602_05 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1568

18_0603_05 Développer le sport en région 1595

18_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

18_0604_06 *Rapport général* 1608
18_0604_D2_03 *Inventaire* 1674

18_0605_05 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1676

18_0606_03 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1760

18_0607_05 Développer les actions européennes et internationales 1765

18_0608_04 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1789

Fonds de gestion des crédits européens

18_1110_02 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 1799

18_1120_02 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 1846

18_1130_05 Programme FEAMP 2014-2020 1880

Autres dépenses

18_9000_07 Patrimoine et logistique 1890

18_09003_05 Fonds d'intervention régional 1908

18_9011_04 , 05, 06 Développement des conditions de travail et des compétences 1917

18_9012_de 06 à 11 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1926

18_9020_02 Ressources et expertises 1936

Arrêtés

AR_CP_LORIENT_CC Arrêté désignant les membres du conseil portuaire de Lorient 1939

SPANAB_3_18_ERB Autorisation de prélèvements géologiques sur la réserve naturelle de la presqu'île de Crozon 1947

18_SPANAB_1 Arrêté relatif à la création du Comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert – Modificatif 1949

18_SPANAB_2 Arrêté relatif au conseil scientifique de la Réserve naturelle régionale en date du 23 février 2015 – Modificatif 1952

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_05	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	8
18_0102_05	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	28

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0101_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur la reconduction pour 2018 du dispositif « Coopération territoriale ».

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 724 826,00 € pour le financement des 21 opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 397 505,00 € pour le financement des 8 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Hors décision d'attributions :

- d'**APPROUVER** les modifications de répartition des enveloppes des contrats de partenariat des pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et de Guingamp et de Loudéac Communauté Bretagne Centre et d'**AUTORISER** le Président à signer les avenants qui en découlent.
- D'**APPROUVER** le paragraphe générique qui sera intégré dans les conventions cadre plan d'action cœur de ville sur l'engagement du Conseil régional et d **AUTORISER** le Président à signer ces conventions.
- **d'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du dispositif « Coopération territoriale » décrit dans le document joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE

DE XXXXX

[Le projet de convention doit être rédigé par les Collectivités en association avec les services de l'Etat et des partenaires conformément aux dispositions prévues au Guide de programme.]

ENTRE

- La Commune de [XX] représentée par son maire [XX];
- La Communauté de communes/d'agglomération/ urbaine de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires»;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de [XX],
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par [XX],
- Le groupe Action Logement représenté par [XX],
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par [XX],
- *[Le cas échéant, si QPV/NPNRU en zone centrale,* l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par XX],
- Le Conseil régional XX, représentée par XX],
- [*Le cas échéant*, le Conseil départemental XX, représentée par XX],

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- l'EPF Bretagne
- XXXX
- XXXX

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes» ou « villes intermédiaires» regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

«Action coeur de ville» permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de [XX] est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

[exposer succinctement le contexte, les difficultés et menaces, les déséquilibres territoriaux] ;

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

[lister ici les mesures déjà mise en œuvre et les effets qu'elles ont pu induire] ;

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de [nom] appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de [XX]. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- **Le Conseil régional s'engage à :**
  - Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élu.e.s et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité. La Région pourra notamment proposer des conseils et une expertise sur l'orientation du projet en lien avec sa connaissance des territoires et de l'environnement régional (développement économique dont urbanisme commercial, gestion du foncier…) ;
  - Mobiliser ses politiques publiques et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;
  - Participer aux instances de gouvernance permettant de suivre et d'orienter le projet.

[Option pour Lannion, Saint-Brieuc, Redon et Pontivy] :

  - Mobiliser une aide régionale de X€, pour les projets figurant dans le protocole opérationnel de soutien au dynamisme du centre-ville sur la période 2017-2020.

- **Le Conseil départemental**… le cas échéant

- **L'EPF Bretagne s'engage** à (i) accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ; (ii) proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogatoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par car et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.

- Les autres partenaires…..(engagement(s) à préciser pour chacun)

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

[Présenter :

- La désignation et le rôle qui sera joué par le Directeur de projet : Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il est positionné dans les services de ….
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée (décrire qui et de quel service/acteur (les fonctions, pas les noms des personnes) . Un annuaire des contacts et à faire figurer en annexe.
- Les modes de collaboration entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (agence d'urbanisme, EPL, établissements publics,…) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

- Les outils ou méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre]

- Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire (dont rôle du comité de développement).

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par …. (indiquer ici s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,…)

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

[il est possible de préciser ici les autres participants que les collectivités souhaiteraient associer à cette instance]

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de [XX]. six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au [XX].

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement.**

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans,** et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'Initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de [XX], comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	[Description succincte de l'étude à réaliser]	[XX/XX/201X]	[Montant]
D.2	[Description succincte de l'étude à réaliser]	[XX/XX/201X]	[Montant]
D.3	[Description succincte de l'étude à réaliser]	[XX/XX/201X]	[Montant]
D.4	[Description succincte de l'étude à réaliser]	[XX/XX/201X]	[Montant]
Etc.	[Description succincte de l'étude à réaliser]	[XX/XX/201X]	[Montant]
		[XX/XX/201X]	**[Total]**

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic (optionnel)

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
  - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
  - Objet : [ensemble du Diagnostic, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

- Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.].

• l'EPF Bretagne apportera son accompagnement technique et financier… *[à préciser selon besoins effectifs de diagnostic et d'approche de la question foncière au sein de celui-ci – apport financier éventuellement proposé de 30% du montant du diagnostic, plafonné à 10 000 €HT]* .

- Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
- Objet : [ensemble du Diagnostic, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
- Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.].

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet (optionnel)

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
  - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
  - Objet : [ensemble du Projet, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
  - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.].
- [Nom du Partenaire] apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :
  - Forme : [subvention, mise à disposition de personnel, aide en nature, etc.] ;
  - Objet : [ensemble du Projet, focalisation sur une composante en particulier, etc.] ;
  - Modalités de mise à disposition : [jalons de décaissement, etc.].

6.3. Mise en œuvre des actions matures [le cas échéant]

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	[Description succincte de l'Action à réaliser	[XX/XX/201X	[Montant	[Nom
AM.2	[Description succincte de l'Action à réaliser	[XX/XX/201X	[Montant	[Nom
AM.3	[Description succincte de l'Action à réaliser	[XX/XX/201X	[Montant	[Nom
AM.4	[Description succincte de l'Action à réaliser	[XX/XX/201X	[Montant	[Nom
Etc.	[Description succincte de l'Action à réaliser	[XX/XX/201X	[Montant	[Nom

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe [X] à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibèreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

[Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

7.1 Résultats du diagnostic

Le Diagnostic réalisé en phase d'Initialisation a mis en évidence les principaux points suivants :

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	• [XX] • [XX]	• [XX] • [XX]
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	• [XX] • [XX]	• [XX] • [XX]
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	• [XX] • [XX]	• [XX] • [XX]
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	• [XX] • [XX]	• [XX] • [XX]
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	• [XX] • [XX]	• [XX] • [XX]

Le diagnostic complet est joint en Annexe [X] à la présente convention.

7.2 Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'Initialisation a permis d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et en Annexe [X] de façon plus détaillée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

a) Objectifs

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de [XX].

Décrire ici les objectifs généraux pour la commune et son agglomération

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
  - [objectif XX]
  - [objectif XX]
  - [Etc.]
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
  - [objectif XX]
  - [objectif XX]
  - [Etc.]
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
  - [objectif XX]
  - [objectif XX]
  - [Etc.]
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
  - [objectif XX]
  - [objectif XX]
  - [Etc.]
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
  - [objectif XX]
  - [objectif XX]
  - [Etc.]

D'autres axes sont inscrits de manière complémentaire (optionnel) :

- Axe X - ……
- Axe Y - ….

b) Périmètres d'Intervention

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation, ou de déploiement, en fonction de la date d'effectivité de l'article de loi créant l'ORT et de son décret d'application.]

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- Périmètre d'intervention valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) : [description de la surface et des rues délimitant le périmètre, le cas échéant multi-site].
- Secteurs d'intervention prioritaire : [description de la surface et des rues délimitant les secteurs, le cas échéant multi-sites].

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

[exposer les raisons ayant conduit à retenir ces périmètres]

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe [X] à la présente Convention.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

c) *Plan d'actions*

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

➲ **Axe X – …….**

Référence	Description succincte	Lieu *(ORT ou hors ORT)*	Porteur	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AX.1	[Description succincte de l'Action à réaliser]			[XX/XX/201X]	[Montant]	[Nom]
AX.2	[Description succincte de l'Action à réaliser]			[XX/XX/201X]	[Montant]	[Nom]
AX.3	[Description succincte de l'Action à réaliser]			[XX/XX/201X]	[Montant]	[Nom]
AX.4	[Description succincte de l'Action à réaliser]			[XX/XX/201X]	[Montant]	[Nom]
Etc.	[Description succincte de l'Action à réaliser]			[XX/XX/201X]	[Montant]	[Nom]

[A répliquer pour les 5 axes obligatoires et les axes optionnels]

Chaque Action ayant été exposée de façon détaillée puis instruite par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action, fait l'objet d'une Fiche action annexée à la présente Convention.

d) *Calendrier général*

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- [Jalon / date d'achèvement]
- [Jalon / date d'achèvement]
- [etc.]

Le calendrier détaillé du projet figure en annexe [X].

e) *Budget et financement*

[Cet article sera complété par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.]

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué à [XX] millions d'euros TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Sous réserve de l'instruction spécifique à chacune des actions, le plan d'action appelle les cofinancements suivants:

Axe	Actions	Part du porteur	Part attendue du cofinanceur *(prévoir une colonne par co financeur)*	Montant (€ TTC)
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-Ville	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
			Sous TOTAL	**[Montant]**
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
			Sous TOTAL	**[Montant**
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
			Sous TOTAL	**[Montant**
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
			Sous TOTAL	**[Montant**
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
	[Référence de l'Action]		[Nom]	[Montant]
			Sous TOTAL	**[Montant**
			TOTAL	**[Montant**

Le budget détaillé du projet, mis à jour annuellement, figure en annexe [X].

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Convention signé en XXX exemplaires, le XXX 2018

Commune	Intercommunalité	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
Caisse des dépôts	**ANAH**	**Action Logement**
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]
ANRU (le cas échéant)	[Autre Partenaire]	[Autre Partenaire]
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Document de présentation du projet

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

[Insérer un planning de GANTT mettant en évidence la temporalité de réalisation des actions, les dépendances entre actions et les principaux jalons d'avancement du projet]

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

[Insérer le budget du projet par axe : actions/opérations, estimations des coûts, financements mobilisables, …]

Annexe 6 – Fiches Actions

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Annexe 6 – Fiches Actions *(pour actions 2018 et ultérieures)*

Nom de l'action	[XX]
Axe de rattachement	[Exposer auquel des 5 axes thématiques l'Action est rattachée]
Date de signature	[XX/XX/XX]
Description générale	[Texte]
Objectifs	• [XX] • [XX] • [XX]
Intervenants	[Nom de la Collectivité Pilote]
	[Noms des Partenaires Financeurs et Partenaires Locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action]
Budget global	[Montant€ TTC]
Modalité de finance-Ment	[financeur, modalités]
Indicateurs d'avancement	• [XX] • [XX] • [XX]
Indicateurs de résultat	• [XX] • [XX] • [XX]

➲ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)

➲ SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PLOUGUENAST 22150 PLOUGUENAST	17005480	LOUDEAC CTE BRETAGNE CENTRE - Aménagement urbain du centre bourg (éligible au 15/11/2016)	826 663,00	32,66	270 000,00
PLESTAN 22640 PLESTAN	18000514	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement urbain de l'entrée ouest du centre bourg (éligible au 08/03/2017)	602 097,00	20,76	125 000,00
LANGOAT 22450 LANGOAT	18003210	LANNION TREGOR - Aménagement d'un espace socio-culturel intergénérationnel : La cour du Tilleul (éligible au 15/02/2016)	634 675,00	14,77	93 750,00
CLOHARS CARNOET 29360 CLOHARS-CARNOET	17003484	PAYS DE CORNOUAILLE- Aménagement urbain coeur de bourg (éligible au 04/09/2015)*	433 480,00	20,00	86 696,00
TREMEOC 29120 TREMEOC	18001382	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement de l'entrée du bourg (éligible au 12/06/2017)*	339 072,00	22,41	76 000,00
SOCIETE DES COURSES DE MAURE DE BRETAGNE (ASSOCIATION) 35330 MAURE-DE-BRETAGNE	18000720	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Création d'un pôle cheval à Maure de Bretagne (éligible au 13/12/2016)	156 990,00	47,77	75 000,00
RENNES 35031 RENNES CEDEX	17005083	PAYS DE RENNES - Implantation de la maison de projet dans le quartier du Blosne - structure modulaire (éligible au 11/07/2016)	222 722,00	22,84	50 880,00
AUCALEUC 22100 AUCALEUC	17001961	DINAN AGGLOMERATION - Aménagement d'une liaison douce (éligible au 22/07/2016)	226 466,00	22,08	50 000,00
SAINT M HERVON 35360 SAINT-M'HERVON	18002968	PAYS DE BROCELIANDE - Rénovation de la salle polyvalente * (éligible au 10/05/2017)	137 801,00	25,18	34 696,00
SAINT FREGANT 29260 SAINT-FREGANT	17008230	PAYS DE BREST - Réhabilitation du presbytère en 2 logements sociaux (éligible au 10/03/2017)*	365 665,00	8,20	30 000,00
SCIC FOLAVOINE 22110 MELLIONNEC	18003162	CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagement de nouveaux locaux de l'épicerie de Méllionnec (éligible au 31/03/2017)	35 963,00	42,82	15 400,00
DINAN AGGLOMERATION 22106 DINAN	17002787	DINAN AGGLOMERATION - Etude pour la réhabilitation de la piscine à Léhon (éligible au 13/04/2016)	48 800,00	15,00	7 320,00
GUISSENY 29880 GUISSENY	17003744	PAYS DE BREST - Création d'un restaurant en centre bourg (éligible au 31/05/2016)*	388 594,00	20,00	77 718,00
HOPITAL CAMFROUT 29460 HOPITAL-CAMFROUT	17007250	PAYS DE BREST - Reconstruction d'une bibliothèque (éligible au 23/12/2016)	370 075,00	15,00	55 511,00
BAYE 29300 BAYE	17008630	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'une médiathèque (éligible au 06/02/2017)	244 863,00	10,00	24 486,00
COMMUNE DE LA HARMOYE 22320 LA HARMOYE	18001546	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un city stade (éligible au 26/12/2016)	94 141,00	24,68	23 234,00
PLAINE HAUTE 22800 PLAINE-HAUTE	18000539	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement d'un espace de loisirs (éligible au 05/04/2017)	65 081,00	27,27	17 750,00
COMMUNE DE ELLIANT 29370 ELLIANT	18001383	PAYS DE CORNOUAILLE - Création d'une classe supplémentaire pour accueillir une classe bilingue (éligible au 15/06/2016)	65 263,00	20,00	13 052,00
SAINT DONAN 22800 SAINT-DONAN	18000741	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Construction d'un City Stade (éligible au 24/05/2017)	33 212,00	25,09	8 333,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29172 DOUARNENEZ	18002992	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagement des quais du Rosmeur à Douarnenez (éligible au 03/07/2017) *	1 375 783,00	32,89	490 000,00
GUINGAMP 22205 GUINGAMP	18001575	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagement de la place du centre (éligible au 03/07/2017) *	950 757,00	10,52	100 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0101_05

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Programme 101
Réunion de la Commission permanente du 9 juillet 2018

Enveloppe « Coopération territoriale »
Modalités 2018

Contexte

Suite à la recomposition de l'organisation territoriale le besoin d'inciter et d'accompagner l'inter-territorialité est apparu prégnant. Il a été confirmé par l'expérimentation d'une enveloppe « inter territorialité » en 2017.

La Région souhaite continuer à prendre toute sa part dans la promotion et l'incitation au **développement de nouvelles voies de coopérations entre les territoires.**

Dans le rapport adopté à la session de décembre 2016 sur la révision de la politique territoriale régionale, le Conseil régional a approuvé la création d'un nouveau dispositif pour accompagner tout projet générant une dynamique de coopération sur deux territoires :

- deux pays ;
- deux EPCI contigus de pays différents
- un EPCI et un pays voisin
- une métropole et un pays (qu'ils soient voisins ou non).

Conditions d'éligibilité

Par ce dispositif, il s'agit de **favoriser des projets transcendant les frontières administratives et reflétant la volonté de plusieurs acteurs de développer des actions de coopération entre des territoires, aux échelles précitées.**

Dans ce cadre, seront éligibles les dépenses liées :

- à toutes les actions, de fonctionnement ou d'investissement, concourant à cet objectif ;
- au support technique et à l'animation nécessaire dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Tout type de personne morale peut initier des coopérations inter-territoriales fructueuses et est donc éligible. Plusieurs porteurs de projet peuvent être identifiés pour un même projet (dans ce cas de figure, la globalité du projet pourra être accompagnée par plusieurs subventions).

Cette enveloppe pourra également être mobilisée, dans le cadre évoqué ci-dessus, en contrepartie de fonds européens dédiés aux mesures de coopération des programmes DLAL Leader et FEAMP.

Modalités de financement 2018

Dans le cadre de l'expérimentation 2018, le dispositif régional est doté d'une enveloppe prévisionnelle maximale de 500 000€ dont :

- 250 000€ en investissement
- 250 000€ en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Chaque projet (pris dans globalité, y compris s'il y a plusieurs subventio
pourra bénéficier d'une aide maximale de :

- 50 000€ pour les subventions d'investissement
- 25 000€ pour les subventions de fonctionnement

Ce plafond s'applique au projet, qu'il soit porté par un ou plusieurs acteurs (et qu'il y ait un ou plusieurs bénéficiaires de la subvention régionale).

La subvention régionale ne pourra excéder 50 % du coût supporté par le porteur de projet.

Les subventions seront attribuées lors des réunions de la Commissions permanente du second semestre 2018 jusqu'à extinction des crédits prévus.

Critères d'appréciation

La Région procédera à l'analyse de chaque dossier, au fil de leur transmission, sur la base d'un faisceau d'indices :

- Des objectifs bien définis et réalistes, des actions concrètes dont les résultats peuvent être clairement identifiables et qui bénéficient potentiellement à tous les territoires impliqués.

- Une mise en œuvre conjointe par les différents partenaires. L'implication d'une diversité d'acteurs locaux dans le projet pourrait être valorisée. Le nombre et la diversité des personnes morales pourra être un élément d'appréciation, même s'il convient qu'il soit adapté à l'objet du projet.

- Répondre à des thématiques et problématiques importantes pour les territoires participants, répondre aux enjeux dégagés par les stratégies de développement des différents acteurs présents.

- La valorisation de l'expérience sur le terrain et au-delà, la visibilité et les retombées potentielles du projet.

- Le caractère innovant de la thématique et de l'angle d'approche du projet, au-delà de la géographie du projet, sera également un aspect important.

- L'expression de diverses formes de solidarité (territoriale, urbain/rural, riches/pauvres, inter générationnelles, etc.)

- La justesse de l'estimation financière et du calendrier des actions envisagées.

Modalités de transmission des dossiers à la Région

Les porteurs de projets transmettront leurs dossiers à la Région au plus tard pour le **15 octobre 2018** par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Expérimentation « coopération territoriale »
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
- CS 21101
35711 Rennes Cedex 7

ou par messagerie électronique : territoires@bretagne.bzh en indiquant dans l'objet : « Coopération territoriale »

Ils veilleront à informer les Conseiller.e.s régionaux référent.e.s pour le ou les pays sur lesquels ils déploient leur projet.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Liste des pièces constitutives du dossier

Le dossier comprendra :

- Un note descriptive du projet comprenant :
  - l'identité du ou des porteurs de projets
  - la description des actions projetées, montrant leur cohérence avec les objectifs et l'esprit du dispositif « Coopération territoriale »
  - un échéancier prévisionnel de sa réalisation
  - un plan de financement prévisionnel daté et signé, équilibré en dépenses et en recettes, faisant apparaître les cofinancement sollicités et/ou obtenus. En cas de maîtrise d'ouvrage multiple, ce plan de financement sera décliné pour chaque porteur de projet en faisant bien apparaître les dépenses propres à chacun.
- Une décision de l'organe délibérant de la ou des structures bénéficiaires de la subvention autorisant le projet et sollicitant le soutien financier de la Région
- Une attestation de non récupération de la TVA (si dépenses présentées en TTC).
- Un RIB

Pièces complémentaires à fournir uniquement pour les associations

- Les statuts signés actualisés
- La copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global de l'exercice intégrant le financement de l'opération
- Les bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- La Liste des membres du Conseil d'administration

Toute pièce pouvant être utile à l'instruction pourra en complément être demandée.

Modalités de suivi

Afin d'assurer le partage, la visibilité et la transposabilité de ces nouvelles initiatives, les comités uniques de programmation installés dans chaque pays, dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, seront informés des projets présentés.

Le réseau des acteurs des territoires « les territoires innovent », visant notamment à décloisonner les approches urbaines, rurales et littorales pourra également permettre de valoriser ces bonnes pratiques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0101_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	18003865	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'ingénierie (Année 2018)	Subvention forfaitaire	119 795,00
PAYS DES VALLONS DE VILAINE 35580 GUICHEN	18002998	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Soutien à l'ingenierie (Année 2018)	Subvention forfaitaire	106 370,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	18002995	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Soutien à l'ingenierie (Année 2018)	Subvention forfaitaire	100 000,00
CONSEIL DE DVPT PAYS ST BRIEUC 22000 SAINT-BRIEUC	18002060	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'animation du Conseil de développement (Année 2018)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DEVEL PAYS REDON ET VILAINE 35606 REDON	18002999	PAYS DE REDON - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2018)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	18003212	Animation territoriale de santé - année 2018	Subvention forfaitaire	8 000,00
RENNES 35031 RENNES CEDEX	18003215	Animation territoriale de santé - année 2018	Subvention forfaitaire	8 000,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	18003459	Animation territoriale de santé - année 2018	Subvention forfaitaire	5 340,00

Total : 397 505,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0102_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'opération au profit de la Ligue de l'enseignement (opération n°18003734) et s'abstient sur les 8 aides au titre du dispositif « Soutien aux PAEJ – lieu d'écoute des jeunes » (opérations 18003690, 18003694, 18003730, 18003732, 18003725, 18003731, 18003728 et 18003679).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **302 072,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** les modalités de soutien aux centres de santé pour 2018 conformément au règlement d'intervention ci-joint;

- **d'APPROUVER** les modalités de soutien aux services civiques – santé pour 2018 conformément au règlement d'intervention ci-joint;

- **d'APPROUVER** le règlement d'intervention santé par les pairs conformément au règlement d'intervention ci-joint;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003765	Prestation pour la finalisation de l'index de développement durable	Achat / Prestation	5 500,00
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	18003690	2018 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Brest	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSO PEP 29 29000 QUIMPER	18003694	2018 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Cornouaille	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	18003730	2018 - Mise en place du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Saint-Brieuc	Subvention forfaitaire	20 000,00
CAP AVENIR 56000 VANNES	18003732	2018 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Vannes	Subvention forfaitaire	20 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE FOUGERES 35303 FOUGERES CEDEX	18003725	2018 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Fougères	Subvention forfaitaire	20 000,00
MISSION LOCALE DU PAYS DE SAINT MALO 35400 SAINT-MALO	18003731	2018 - Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Saint-Malo	Subvention forfaitaire	20 000,00
ASSOCIATION BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	18003728	2018 - Mise en place du Point Accueil Ecoute Jeunes de Lannion Trégor Communauté	Subvention forfaitaire	15 000,00
SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	18003679	2018- Mise en place d'un réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes de Bretagne	Subvention forfaitaire	4 000,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	18003734	Service civique - Accueil de deux jeunes en situation de décrochage scolaire 2018	Subvention forfaitaire	1 847,00
ASSOCIATION RECYCLERIE DE REDON 35600 REDON	18003733	Service civique - Accueil de deux jeunes en situation de décrochage scolaire 2018	Subvention forfaitaire	1 725,00
OBSERVATOIRE REGIONAL DE SANTE BRETAGNE 35706 RENNES CEDEX	18003638	Soutien 2018 à l'Observatoire régional de santé	Subvention globale	140 000,00
ANPAA BRETAGNE 35000 RENNES	18003667	2018 - Formation des acteurs relais de prévention en milieu festif par le collectif Orange Bleue	Subvention forfaitaire	14 000,00

Total : 302 072,00

Nombre d'opérations : 13

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Appel à manifestation d'intérêt : Accompagnement des jeunes « pairs relais santé » 2018-2020

Règlement d'intervention

Préambule :

Les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé adoptées par l'assemblée régionale en décembre 2017 affirment la volonté de la Région Bretagne d'encourager l'éducation à la santé par les pairs en faisant appel aux compétences des jeunes eux-mêmes pour informer ou aider d'autres jeunes. Lors de la préparation de ces nouvelles orientations qui ont été adoptées en décembre 2017, les élu.e.s du Conseil régional des jeunes ont confirmé l'intérêt de cette modalité d'intervention, qu'ils estiment plus favorable aux modifications de comportements.
Pour cela, la Région entend s'appuyer sur :

- L'engagement volontaire de lycéen.ne.s et apprenti.e.s au sein de leurs établissements
- La mise en place de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion (Missions locales, résidences d'habitat jeunes…).
- **L'identification de structures ressources en prévention en promotion de la santé afin d'accompagner les jeunes dans leur engagement**

Cette action devra permettre, en complémentarité des actions déjà menées par ailleurs auprès des jeunes, d'améliorer l'appropriation des messages par les jeunes, conforter les dynamiques des structures sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé, et d'améliorer l'accès des jeunes aux structures de prévention.
En ce sens, l'action devra s'articuler avec :

- le dispositif Karta qui accompagne les projets éducatifs des lycées et pourra faciliter et garantir l'inscription du projet de prévention par les pairs dans un projet global d'éducation à la santé ;
- la politique nationale de prévention présentée fin mars 2018 par le Gouvernement qui prévoit notamment de *« généraliser dans l'ensemble des écoles et établissements secondaires les « ambassadeurs élèves » de prévention dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves» ;*
- le Projet Régional de Santé 2018-2022 soumis à la concertation par l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui entend promouvoir la santé des adolescent.e.s et des jeunes adultes et prévenir les comportements défavorables à la santé en développant deux stratégies complémentaires : l'adaptation des actions aux publics les plus éloignés du système de santé ou en difficulté et la prévention par les pairs.

Au-delà de l'objectif de prévention, les pairs relais santé pourront, dans ce cadre, développer ou renforcer leurs compétences psycho-sociales (confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles et d'écoute…) mais également des compétences d'animation, de médiation, de travail en équipe ou encore de communication propres à la conduite de projets en prévention et promotion de la santé. Ils ou elles auront cependant, pour cela, besoin d'être accompagné.e.s.

Des acteurs de prévention et promotion de la santé animent et accompagnent d'ores et déjà en région des projets de prévention par les pairs et ont une expertise en la matière. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir déployer ces initiatives à l'échelle régionale.

C'est dans cet objectif que la Région souhaite mettre en place un appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement des pairs relais santé » à destination des structures ressources en promotion de la santé. L'appel à manifestation d'intérêt permettra de repérer les structures en mesure, à une échelle régionale ou départementale :

- d'identifier des établissements scolaires secondaires ou d'apprentissage et des structures accueillant des jeunes en insertion, souhaitant s'engager dans un projet de prévention par les pairs,
- de former des jeunes « pairs relais santé » aux principes d'intervention en promotion de la santé,
- d'accompagner les jeunes « pairs relais santé » dans la mise en œuvre de leurs projets,
- d'animer un réseau des jeunes « pairs relais santé ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Critères d'intervention de la Région :

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux structures ressources en promotion de la santé et opérateurs de prévention qui seront les bénéficiaires de l'aide régionale.

Parce que la prévention par les pairs repose sur un équilibre entre engagement des jeunes et accompagnement des adultes, les projets proposés devront répondre à certains principes :

- Prendre en compte la santé globale et ne pas avoir une entrée par thématique de santé a priori.
- S'inscrire en complémentarité des dynamiques déjà engagées en matière de santé au sein des structures accueillant les jeunes, les responsables devront ainsi formellement engager leur établissement dans l'action.
- Favoriser et valoriser l'engagement des jeunes.
- Inclure les adultes référent.e.s des « pairs relais santé » dans la mise en œuvre du projet afin de garantir la protection et le soutien aux jeunes « pairs relais santé ».
- Définir le champ d'intervention des « pairs relais santé » (relais de messages, orientation, mise en place d'actions…).
- Tenir compte des contextes locaux et dynamiques du territoire sur lequel se déploie le projet.
- Permettre le renforcement des compétences des adultes référent.e.s afin de favoriser leur appropriation du projet et l'inscrire dans la durée.
- Développer une dynamique collective entre les « pairs relais santé ».
- S'articuler avec la mise en place des services sanitaires dispensés par les étudiant.e.s en formation sanitaires et sociales.
- S'inscrire dans un horizon pluriannuel (3 ans maximum) afin de prévoir son déploiement.
- Répondre aux critères de qualité pour promouvoir la santé des enfants et des jeunes en milieu scolaire : http://www.eps-polebretagne.fr/IMG/pdf/guide_promotion_sante_milieu_scolaire.pdf

Les dépenses seront éligibles à compter de la diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt.

La subvention est accordée pour un an à compter de la notification d'attribution et sera donc valable pour l'année scolaire 2018-2019. Les porteurs de projets devront renouveler chaque année leur demande de soutien à la Région pour la poursuite de leur action.

Ne seront pas éligibles :

- les projets reposant uniquement sur l'engagement de jeunes, sans le soutien d'adultes référent.e.s,
- les projets ne présentant pas un autofinancement minimum de 20 %,
- les projets portés par les établissements ou structures accueillant les publics visés (établissements scolaires, missions locales, résidences d'habitat jeunes…).

Sélection des candidatures :

Les candidats se manifesteront auprès de la Région par courrier ou mail en transmettant une note explicative du programme d'actions envisagé pour la période 2018-2020. Elle précisera :

- la couverture territoriale de l'action, pouvant faire l'objet d'un déploiement progressif qui devra être précisé par le porteur de projet le cas échéant,
- le public visé,
- les partenariats engagés ou envisagés,
- les modalités d'identification des structures susceptibles de s'engager dans un projet de prévention par les pairs,
- les modalités d'implication des jeunes et de valorisation de leur engagement ainsi que la définition de leur champ d'intervention,
- les modalités d'accompagnement des jeunes et des adultes référent.e.s, notamment les conditions de renforcement de leurs compétences et de leur capacité à inscrire l'action dans la durée,
- l'animation de réseau envisagée,
- les modalités d'évaluation de l'action,
- le budget prévisionnel 2018 et les perspectives budgétaires,
- le cas échéant, les références du candidat en matière de prévention santé par les pairs.

Cette note sera complétée d'une demande de subvention pour l'année scolaire 2018-2019 qui sera transmise sous la forme d'un dossier Cerfa complété.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

La Commission Permanente sélectionnera les programmes à retenir et a [illegible] première année.

A l'issue de l'action, les porteurs de projets transmettront un bilan global du projet soutenu par la Région.

Les animateurs accompagnés pourront également être sollicités pour participer aux actions de valorisation du dispositif.

Soutien de la Région :

Une enveloppe financière prévisionnelle de 20 000 € sera consacrée à la première année de mise en œuvre de cette action.

Des co-financements peuvent être recherchés par les porteurs de projets, dans la limite d'un subventionnement global de 80 %.

Calendrier :

L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional du 9 juillet 2018.

Sa clôture est fixée au 7 septembre 2018. Les dossiers retenus seront présentés au plus tard à la Commission Permanente lors de sa réunion du 9 décembre 2018.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Dispositif régional de soutien aux centres de santé médicaux ou polyvalents

Règlement d'intervention

Préambule :

Malgré une démographie médicale favorable par rapport au contexte national, la Bretagne souffre de disparités territoriales importantes en matière d'accès à une offre de soins de premier recours. Comme en témoigne le zonage « médecins généralistes » élaboré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne, de nombreux territoires bretons présentent un déficit d'offre de médecins généralistes libéraux.ales.
Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics se mobilisent et proposent des mesures incitatives diversifiées afin d'encourager l'installation de professionnel.le.s de santé sur les territoires les plus fragiles : aides individuelles, aides à l'élaboration de projets d'exercice coordonné, soutien à l'investissement immobilier pour la création de maisons de santé pluriprofessionnelles…
Si ces aides peuvent porter leurs fruits sur certains territoires, force est de constater qu'elles ne suffisent pas toujours. Aussi, afin de garantir l'accès aux services sur les territoires les plus en difficultés, des acteurs locaux s'engagent de plus en plus dans la création de centres de santé. Les centres de santé médicaux ou polyvalents (médecins et professions paramédicales) proposent des consultations de médecine générale assurées par des médecins salarié.e.s. Ce mode d'exercice est attractif pour les jeunes médecins qui souhaitent se concentrer sur l'exercice de la médecine, maîtriser leur temps de travail et se libérer des charges administratives.

Aujourd'hui, la création de centres de santé médicaux ou polyvalents ne bénéficie pas d'accompagnement spécifique en Bretagne, en dehors du financement de droit commun de leur activité par l'Assurance Maladie. Pour autant, le Plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires, présenté par le Gouvernement à l'automne 2017, affiche l'objectif de doubler le nombre de Maisons de santé pluridisciplinaires et de Centres de santé d'ici 5 ans. Pour répondre à celui-ci, une ordonnance redéfinissant le statut des centres de santé est parue en janvier 2018. L'Agence Régionale de Santé Bretagne travaille donc à une politique d'accompagnement des centres de santé en région.

Dans le même temps, afin de favoriser la présence de médecins généralistes sur les territoires où les mesures incitatives à l'installation ne portent pas leurs fruits, les nouvelles orientations de la région Bretagne en matière de santé, adoptées en décembre 2017, ont également prévu le soutien à la création de centres de santé médicaux ou polyvalents.

Ainsi, la Région et l'ARS Bretagne ont souhaité coordonner leurs interventions afin de développer les centres de santé.

A cette fin, la Région **soutiendra :**

- **le démarrage de centres de santé à but non lucratif sur ses crédits dédiés à la santé**. Le modèle économique de ces services présentant un déséquilibre en début d'activité, il s'agit de sécuriser leur fonctionnement le temps de leur montée en charge.

- les **projets immobiliers** permettant la création ou l'extension de centres de santé dans le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays.

Modalités d'intervention de la Région :

L'aide régionale se destine aux collectivités, EPCI, établissements publics de santé ou personnes morales gestionnaires d'établissements privés porteurs ou porteuses d'un centre de santé médical ou polyvalent à but non lucratif.

Pour être soutenus par la Région, les projets de centres de santé devront répondre aux critères suivants :

- Etre développés en coopération avec les professionnel.le.s de santé libéraux installé.e.s sur le territoire ;
- Attester de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage…) et de leur non-aboutissement ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

- Permettre l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins ;
- Couvrir un bassin de population d'environ 4 000 habitant.e.s, afin de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé.

Aide au démarrage

La Région souhaite, grâce à ce dispositif, permettre aux territoires présentant un déficit d'offre libérale important d'expérimenter de nouvelles modalités d'accès aux soins de premier recours. En ce sens, les projets sollicitant un **soutien au démarrage** devront être localisés :

- en Zone d'Intervention Prioritaire selon le zonage défini par l'ARS ;
- sur une île ou dans un quartier politique de la ville classé.e en Zone d'Accompagnement Complémentaire.

Au regard de ces critères, la Région formulera dans un premier temps, avec l'Agence Régionale de Santé, un **avis d'opportunité** sur les projets qui se seront fait connaître.

Le porteur de projet devra ensuite engager une **étude de faisabilité** sur laquelle la Région s'appuiera pour engager son soutien. Pour la réalisation de cette étude, il pourra bénéficier d'un accompagnement de l'ARS Bretagne. L'étude devra notamment présenter un plan de financement pluriannuel soutenable faisant notamment apparaître une part variable dans le salaire du médecin. Il s'agit de s'assurer de son engagement dans la réalisation d'un minimum d'actes et des objectifs de santé publique afin de limiter le déséquilibre financier du centre.

Selon les conditions posées précédemment et les résultats de l'étude de faisabilité, la Région pourra soutenir le démarrage de centres de santé médicaux ou polyvalents. L'aide régionale sera attribuée pour 2 ans non renouvelables et plafonnée à 50 000 € par projet.
Le taux de subvention régionale devra être dégressif entre la 1ere et la 2eme année. Le montant de l'aide régionale ne pourra quant à lui pas dépasser le déficit du centre de santé.
Les dépenses seront éligibles à compter du dépôt du dossier complet auprès des services de la Région.

La subvention attribuée sera versée selon les modalités suivantes :

- pour la première année :
  - Une avance de 50 % de la subvention sollicitée pour la première année de fonctionnement du centre sera versée à la signature de la convention ou la transmission de l'arrêté d'attribution ;
  - Le complément de cette dernière sera versé suite à la transmission du bilan financier exécuté ;

- Pour la seconde année :
  - Une avance de 50 % de la subvention sollicitée pour la deuxième année de fonctionnement du centre sera versé sur présentation :
    - d'un projet de santé validé par l'Agence régionale de santé et répondant aux attendus de l'accord national des centres de santé réglementant le financement par l'Assurance Maladie,
    - du budget prévisionnel ajusté pour l'année ;
  - Le paiement du solde de la subvention interviendra sur présentation du bilan d'activité et du bilan financier.

Aide à l'immobilier

Les projets immobiliers de centres de santé seront quant à eux soutenus dans le cadre des Contrats de Partenariat selon leurs règles et aux conditions particulières suivantes :

- Etre situés en zone d'intervention prioritaire ou zones d'accompagnement complémentaire
- Présenter un budget prévisionnel de fonctionnement pluriannuel soutenable

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Candidatures :

Afin de bénéficier d'une aide au démarrage d'un centre de santé, le porteur de projet devra, dans un premier temps, transmettre à la Région une note de présentation du projet qui fera l'objet d'un avis d'opportunité au regard des critères d'intervention régionaux.

La demande de soutien financier devra, dans un second temps, être transmise à la Région sous la forme d'un dossier de demande de subvention Cerfa complété de :

- L'étude de faisabilité
- L'attestation d'agrément du centre de santé.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation et jusqu'à extinction des crédits.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

Dispositif régional de soutien aux structures accueillant des jeunes volontaires « pairs relais santé » en service civique

Règlement d'intervention

Préambule :

Les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé adoptées par l'assemblée régionale en décembre 2017 affirment la volonté de la Région Bretagne d'encourager l'éducation à la santé par les pairs en faisant appel aux compétences des jeunes eux-mêmes pour informer ou aider d'autres jeunes. Lors de la préparation des nouvelles orientations pour la politique régionale de santé qui ont été adoptées en décembre 2017, les élu.e.s du Conseil régional des jeunes ont confirmé l'intérêt de cette modalité d'intervention, qu'ils estiment plus favorable aux modifications de comportements.
Pour cela, la Région entend s'appuyer sur :

- L'engagement volontaire de lycéen.ne.s et apprenti.e.s au sein de leurs établissements
- **La mise en place de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion (Missions locales, résidences d'habitat jeunes…).**
- L'identification de structures ressources en prévention en promotion de la santé afin d'accompagner les jeunes dans leur engagement

Cette action devra permettre, en complémentarité des actions déjà menées par ailleurs auprès des jeunes, d'améliorer l'appropriation des messages par les jeunes, conforter les dynamiques des structures sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé, et d'améliorer l'accès des jeunes aux structures de prévention.

Au-delà de l'objectif de prévention, les jeunes « pairs relais santé » pourront, dans ce cadre, développer ou renforcer leurs compétences psycho-sociales (confiance en soi, estime de soi, savoir-être, capacités relationnelles et d'écoute…) mais également des compétences d'animation, de médiation, de travail en équipe ou encore de communication propres à la conduite de projets en prévention et promotion de la santé. Ils.Elles seront pour cela accompagné.e.s par des structures ressources en prévention et promotion de la santé.

Afin de mobiliser des jeunes « pairs relais santé » parmi les jeunes en insertion professionnelle, qui ne sont, par définition, pas accueilli.e.s de façon continue dans les structures qu'ils.elles fréquentent, il est proposé de développer des missions de service civiques spécifiques en région. Les structures qui accueillent les jeunes en insertion professionnelle (missions locales, résidences habitat jeunes…) pourront ainsi proposer à des volontaires en service civique d'assurer des missions de prévention par les pairs auprès de leurs usagers. Ces jeunes devront cependant pouvoir compter sur le soutien d'adultes référent.e.s au sein de la structure et inscrire leurs missions dans un projet de santé plus global au sein de celle-ci.

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 et destiné, d'une part, à favoriser l'engagement des jeunes en leur permettant de s'investir sur des missions d'intérêt général et, d'autre part, à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) pour un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger.

Afin de favoriser le développement de missions de service civique « santé » dans les structures accueillant des jeunes en insertion professionnelle, la Région souhaite soutenir l'accueil de jeunes en réduisant la charge financière de la prestation versée par l'organisme d'accueil au volontaire.

Modalités d'intervention de la Région :

Bénéficiaires :

L'aide régionale se destine aux structures d'accompagnement ou d'hébergement des jeunes en insertion accueillant en service civique un.e ou plusieurs volontaires pour assurer des missions de prévention santé par les pairs.

L'aide régionale est limitée au soutien de cinq services civiques par association.

Les associations accueillant des volontaires via une structure d'intermédiation pourront également bénéficier du soutien régional. La convention d'attribution de la subvention prévoira alors la possibilité pour l'association

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0102_05-DE

de reverser tout ou partie de la subvention à la structure d'intermédiation, d
versée au volontaire via la structure d'intermédiation.

Soutien de la Région :

Les organismes proposant des missions de service civique doivent légalement verser, aux volontaires, une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport, dont le montant minimal mensuel est fixé à 107,58 euros.

L'aide régionale proposée visant à favoriser le développement de missions de prévention santé par les pairs auprès du public jeune en insertion professionnelle, le soutien de la Région Bretagne portera sur une **subvention forfaitaire de 100 €** par mois d'accueil et par jeune, soit un soutien maximum de 1 200 € pour un jeune accueilli pendant 12 mois de service civique.

Cette subvention sera complétée par l'accompagnement spécifique de ces jeunes sur les questions de santé par des structures ressources en prévention et promotion de la santé, soutenues par ailleurs par la Région pour le déploiement de cette action.

Candidatures :

Le dossier de demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- le contrat du ou de la jeune avec la structure d'accueil (ou contrat tripartite dans le cas du recours à une structure d'intermédiation),
- l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique de l'association,
- le dossier de demande de subvention,

L'aide régionale pourra être accordée pour un an pour les services civiques ayant débuté en 2018. Les dépenses seront éligibles dans la limite des deux mois précédant la transmission de la demande de subvention à la Région.

Il arrive fréquemment que des services civiques soient interrompus avant leur terme. C'est pourquoi l'aide sera versée en deux fois :

- un premier versement correspondant à l'équivalent de la moitié de la durée envisagée pour le service civique à la signature de l'acte juridique,
- le solde, en fonction du nombre de mois d'accueil effectif, à l'achèvement du service civique et sur présentation du « Bilan nominatif de fin de mission » signé par le tuteur et par le jeune.

Calendrier :

Le dispositif sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional. Sa clôture est fixée au 12 octobre 2018.

Les dossiers seront proposés à l'examen de la Commission permanente au fur et à mesure de leur finalisation et jusqu'à extinction des crédits.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_05	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	39
18_0202_03	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne....	43
18_0203_04	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises....	46
18_0204_06	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises.....	48
18_0205_05	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	70
18_0206_05	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	96
18_0207_05	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	102
18_0208_06	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime.....	115
18_0209	Développer le système portuaire	
18_0209_06 et 07	*Tous ports*.....	151
18_0209_08	*Port de Brest*.....	531

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0201_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **60 000 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0201_05-DE

- **d'ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise Président du Conseil régional à signer le nouvel échéancier et l'avenant à intervenir avec le bénéficiaire :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier
SAS BREIZHBUZZ Spezet (29) Dossier n°14006738 ALPI 2014 Objet : « recrutement d'un premier cadre commercial».	Délibération n°14_0212_09 du 27/11/2014	43 305 €	12 630,90 €	Report d'un an de l'avance remboursable Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) – 10 échéances de 1 263,09 € à compter du 31/08/2019.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **476 986 €** pour le financement des **9** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
NODUS FACTORY 56370 SARZEAU	18003221	Recrutement du premier cadre commercial	Avance remboursable	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0201_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	18003717	Projet de ressourcement SCOFAB	200 000,00	40,00	80 000,00
SLS FRANCE 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	18003572	OCR3D : conception de composantes permettant un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale.	383 284,00	45,00	172 478,00
INSERM 44021 NANTES	18003593	OCR3D : conception de composantes permettant un plan de traitement innovant pour l'implantologie dentaire et la chirurgie maxillo-faciale.	89 970,00	80,00	71 976,00
SCREENY TECHNOLOGIES 35220 CHATEAUBOURG	18003152	Développement d'une plateforme "industrielle" de production automatisée et de distribution de contenus vidéo personnalisables.	100 000,00	50,00	50 000,00
COCOON HABITAT 35250 CHEVAIGNE	18003288	Measureall : développement d'une application permettant mesure et conversions des côtes de plans.	80 662,00	50,00	40 331,00
OPTIC PERFORMANCE 56038 VANNES	18002320	« Automatisation des process d'analyse des données clients et optimisation des traitements pour création d'une base de connaissance du marché de l'optique. »	54 378,00	50,00	27 189,00
TERREMO'LOGIC SARL 56460 LIZIO	18003015	Recherches de voies de valorisation de coquilles et de membranes d'oeufs	18 500,00	80,00	14 800,00
LYNA INNOVATION 56950 CRACH	18002597	Solution de tracking avec accès personnalisé via application mobile et site web	15 140,00	80,00	12 112,00
LES CRAQUELINS DE SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18003097	Process innovant de fabrication de craquelins	16 200,00	50,00	8 100,00

Total : 476 986,00

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0202_03-DE

REGION BRETAGNE

18_0202_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°16_0202_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de convention types relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0202_03-DE

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **783 732 € DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **de PROROGER** les dates de fin de programme des projets suivants :

INTITULE DU PROJET	BENEFICIAIRES	N° délibération date de CP	Date de début et fin de programme initial	Date de début et fin de programme dont prolongation	Durée totale du projet
FANTASIO – Valorisation des effets de la spiruline sur la performance physique chez l'Homme et l'animal	ALGAE GRENN VALUE (Vannes-56) UNIVERSITE DE RENNES 2 (Rennes-35) ADRIA (29-Quimper)	15_0214_03 16 avril 2015	01/01/2014 01/05/2018	01/01/2014 01/05/2019	60 mois
MegaWattBlue – Réalisation d'un démonstrateur d'hydrolienne de deuxième génération testé dans le milieu naturel (concession en Ria D'Etel	GUINARD Energies (Brest-29) IFREMER (Plouzané - 29)	15_0214_06 1er octobre 2015	02/10/2014 02/10/2018	02/10/2014 02/10/2019	60 mois

- **et d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants avec les partenaires de ces deux projets.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHU RENNES 35000 RENNES	18003341	ALLAITEMENT : développement d'un outil de diagnostic de la qualité du lait maternel et un service de conseil qui permettra aux femmes allaitantes et aux professionnels de santé de faire des préconisations alimentaires pour améliorer la qualité du lait.	135 054,00	100,00	135 054,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003345	ALLAITEMENT : développement d'un outil de diagnostic de la qualité du lait maternel et un service de conseil qui permettra aux femmes allaitantes et aux professionnels de santé de faire des préconisations alimentaires pour améliorer la qualité du lait.	127 906,00	100,00	127 906,00
INRIA 35042 RENNES	18003279	MOBILAI : solution de reconnaissance visuelle rapide sur terminaux mobile afin de proposer une expérience utilisateur de qualité quelles que soient les conditions du réseau et dans des contextes applicatifs B2B et B2C.	120 709,00	100,00	120 709,00
SARL FEICHTER ELECTRONICS 22300 LANNION	18003171	HAD-OC : développement d'une solution de transmission d'un signal audio numérique en qualité studio sans latence sur un réseau sans fil.	241 657,00	45,00	108 746,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18003181	HAD-OC : développement d'une solution de transmission d'un signal audio numérique en qualité studio sans latence sur un réseau sans fil.	103 430,00	100,00	103 430,00
SARL 3D OUEST 22300 LANNION	18003174	HAD-OC : développement d'un solution de transmission d'un signal audio numérique en qualité studio sans latence sur un réseau sans fil.	216 562,00	45,00	97 453,00
SAS LAMARK 35700 RENNES	18003276	MOBILAI : solution de reconnaissance visuelle rapide sur terminaux mobile afin de proposer une expérience utilisateur de qualité quelles que soient les conditions du réseau et dans des contextes applicatifs B2B et B2C.	156 410,00	45,00	70 384,00
ASS BLEU BLANC COEUR 35210 COMBOURTILLE	18003338	ALLAITEMENT : développement d'un outil de diagnostic de la qualité du lait maternel et un service de conseil qui permettra aux femmes allaitantes et aux professionnels de santé de faire des préconisations alimentaires pour améliorer la qualité du lait.	66 832,00	30,00	20 050,00

Total : 783 732,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0203_04-DE

REGION BRETAGNE

n°18_0203_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 juillet 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le 9 juillet 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0203_04-DE

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

SUIVI DES AIDES

- de PRENDRE EN COMPTE la prorogation du programme de la subvention accordée à l'association UNION REGIONALE des BGE de BRETAGNE (BGE Bretagne) concernant l'opération « Aide à la structuration de l'Union Fédérale des Boutiques de Gestion en Bretagne 2017 » jusqu'au 30 novembre 2018

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le 9 juillet 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concern
108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention élaborée entre la Région Bretagne et la communauté de communes suivante :
  - Vallons de Haute Bretagne Communauté

afin de l'autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à la signer.

III- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 267 355.17 €** au financement des **16** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable de 150 000€ à la SA COOP BREIZH sous condition de l'obtention des accords bancaires pour un total de prêts de 150 000€.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **460 803.60 €** au financement des **16** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON Créhen (22) Dossier n° 14006312	252 000 €	19/11/15	25/6/2018	25/12/2019	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SAS VALIA Queven (56) Dossier n° 15007499	397 427.36 €	26/09/16	16/09/18	16/03/19	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SARL R1 CONCEPT PLOEMEL (56) Dossier n°15003019	45 074 €	19/11/15	26/02/18	26/08/19	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SARL LGH BUBRY (56) Dossier 15004140	32 544 €	19/11/2015	07/04/2018	07/04/2019	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme d'investissement qui a pris du retard
SAS DAMONA MELESSE (35) Dossier 15005478	50 000 €	01/10/2015	11/02/2018	11/02/2019	Afin de permettre à l'entreprise de réaliser son programme de créations d'emplois.

- de PRENDRE en COMPTE le changement de dénomination sociale de l' entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Justification de la modification – Nouveau bénéficiaire
SAS HOUDEBINE NOYAL PONTIVY (56) Dossier 12005797	Programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 5 737 000 € et création de 90 emplois CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 372 CDI Etp entre le 30 avril 2013 et le 30 avril 2018.	03/10/2013	Cessions capitallistiques qui ont entrainé un changement de dénomination sociale **SAS LES ATELIERS DU GOUT NOYAL PONTIVY (56)** Dossier 12005797

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de bénéficiaire **et MODIFIER** l'objet de l'aide accordée aux entreprises suivantes:

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Justification de la modification	Nouveau Programme
SAS HOUDEBINE NOYAL PONTIVY (56) Dossier 12005797	225 000 € 03/10/2013	Programme d'investissements non-immobiliers éligibles de 5 737 000 € et création de 90 emplois CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 372 CDI Etp entre le 30 avril 2013 et le 30 avril 2018.	Les cessions capitallistiques ont modifié la stratégie de l'entreprise, et donc le programme initial de création d'emplois prévu en 2013.	La SAS LES ATELIERS DU GOUT a réalisé plus d'investissements matériels qu'initialement prévu. Le nouveau programme prévoit de reprendre 29 salariés de l'usine RVE (Rohan Viandes Elaboration à Crédin (56), suite à sa fermeture, à partir d'un effectif de **339 CDI etp,** entre le **31/12/2017** et le **31/12/2018.** L'aide à l'emploi est modifiée *au prorata* de créations de postes.
KSI LORIENT(56) Dossier 18001580	5 000 €	Aide au conseil : mission d'étude et de faisabilité d'une SCOP	Pas de modification d'objet.	Suite à une erreur matérielle le bénéficiaire indiqué a été KSI au lieu de l'association Union Régionale des SCOP de l'Ouest

- **de PRENDRE en COMPTE** le changement de l'assiette subventionnable et du taux à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Assiette subventionable et taux initiaux	Assiette subventionable réelle et taux	Justification de la modification
ASSOCIATION ABEA RENNES (35) Dossier n°17007670	36 538 € 04/12/2017	82 955 € HT 30.21%	133 551 € HT 27.35% (montant de la subvention inchangé)	Erreur matérielle dans le montant de l'assiette subventionnable et le taux indiqués dans l'annexe financière et la convention

- **d'ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SA VECTRAWAVE LANNION (22) Dossier n°13000388	180 000€	4/07/2013		- L'échéancier n°3 remplace l'échéancier n°1 : 1 échéance à 13 500 € au 30/11/2018 1 échéance à 9 000 € au 28/02/2019 2 échéances à 4 500 € au 31/05/2019 et au 31/08/2019 - L'échéancier n°4 remplace l'échéancier n°2 : 1 échéance à 13 500 € au 30/11/2018	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise dans l'attente de l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

				1 échéa 28/02/2019 2 échéances à 4 500 € au 31/05/2019 et au 31/08/2019	

- **d'EMETTRE** un titre de perception à l'encontre de la société suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SAS ENEZ AVAL (Activité des parcs d'attractions et parcs à thèmes) à GUIPRY MESSAC(35) Dossier n°17007934	100 000 €	4/12/2017	50 000 €	Dispositif PASS INVESTISSEMENT Suite à la liquidation judiciaire en date du 23/05/2018

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Convention

entre la Région Bretagne

et Vallons de Haute Bretagne Communauté

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017-04-49 du conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 31 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Vallons de Haute Bretagne Communauté sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Vu la délibération n°18_0204_06 de la commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018-02-15 du conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 14 mars 2017 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
Communauté de communes
Dont le siège se situe : Parc d'activités Les Landes, maison intercommunale
12 rue Blaise Pascal
35 580 GUICHEN
Représentée par Monsieur Philippe GOURRONC, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Vallons de Haute Bretagne Communauté à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées prioritairement sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants et dans les Zones de Revitalisation Rurale, ainsi que sur les communes de plus de 5 000 habitants possédant un périmètre de droit de préemption urbain ou une zone de centralité dans le PLU, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €.

Ce dispositif est décliné en deux modalités.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, l'aide est financée à parité par la Région Bretagne (50%) et l'EPCI (50 %) pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en Zone de Revitalisation Rurale.

Pour les communes de plus de 5000 habitants hors Zone de Revitalisation Rurale, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

L'EPCI sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

pour l'année 2018 :
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

et pour les années suivantes :
. au mois de mai de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. au mois de novembre de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Vallons de Haute Bretagne Communauté :
- Titulaire : Trésorerie de Guichen
- Domiciliation : Banque de France RENNES
- RIB : FR92.3000.1006-82D3 5700.0000 063
- BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier 18003769).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officielles de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Vallons de Haute Bretagne Communauté peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par Vallons de Haute Bretagne Communauté, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans)

* dans les communes de moins de 5 000 habitants et les Zones de Revitalisation Rurale

* dans les communes de plus de 5 000 habitants possédant un périmètre de droit de préemption urbain ou une zone de centralité dans le PLU

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets :

- Communes de moins de 5 000 habitants et Zones de Revitalisation Rurale

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

associées (état connu au dernier recensement)

- Communes de plus de 5 000 habitants possédant un périmètr

ou une zone de centralité dans le PLU

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

	Commune de moins de 5 000 habitants		Commune de plus de 5 000 habitants	
Financeurs	VHBC	Région	VHBC	Région
Taux	50 %	50 %	70 %	30 %
Montant maximum par dossier	3 750 €	3 750 €	5 250 €	2 250 €
Proposition 2018	**5 dossiers** soit une enveloppe de 37 500 € dont **18 750 € verses par VHBC**		**2 dossiers** soit une enveloppe de 15 000 € dont **10 500 € verses par VHBC**	

=> Une enveloppe de 42 000 € en 2018 sur le territoire de VHBC (dont 29 250 € financé par VHBC)
=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

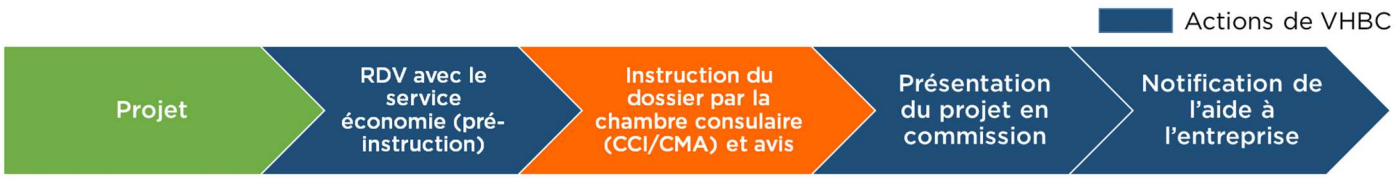

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, et à instruire le dossier pour l'EPCI, à savoir :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à l'EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période selon les modalités fixées précédemment. Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE
ID : 035-200043990-20180314-2018_02_15-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 mars 2018

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 8 mars 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 14 mars 2018 à LA MAISON INTERCOMMUNALE de GUICHEN à 18h30, sous la présidence de M. GOURRONC Philippe.

Présents : Bernard AMICE, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Martine BOUGAULT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Pascal CROSLARD, Dominique DELAMARRE, Joël GARCIA, Philippe GOURRONC, Séverine GRIMAULT, Catherine GUEGUEN, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Yannick LEGOURD, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Michèle MOTEL, Jeannine NOBLET, Rémi PITRE (à partir de 19h), Robert PERROT, Christèle POTTIER, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Alain RIMASSON, Alain ROUAUD, Serge ROUXEL (suppléant d'Alain LACORNE), Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Thierry BEAUJOUAN donne pouvoir à Bernard BOULAIS,
Mariannick CHEVALIER, donne pouvoir à Joseph RUFFAULT,
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Joël SIELLER,
Roger MORAZIN donne pouvoir à Carole LETOURNEL,
Jean- Paul RIU donne pouvoir à Séverine GRIMAULT.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Patrick LEBOURG, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Daniel LEPORT, Virginie LEYS, José MERCIER et Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Philippe SALAUN

Nombre de délégués : En exercice : 48 Présents : 34 Pouvoirs : 5 Absents excusés : 9	Délibération n°2018-02-15 Dispositif financier Pass commerce et artisanat

Un des enjeux majeurs de la politique économique régionale est le maintien et le développement des TPE du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises (anciennement CAP 35).

Suite à la convention signée en juillet 2017, la Région propose un nouveau dispositif de financement : le PASS Commerce Artisanat. L'objectif étant d'aider à la modernisation du commerce et de l'artisanat indépendant.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE
ID : 035-200043990-20180314-2018_02_15-DE

Critères pour être bénéficiaire :

- Entreprise commerciale et artisanale inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

- 7 CDI ETP maximum

- Un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros HT

Types de dépenses éligibles :

- Travaux immobiliers (notamment liés à l'accessibilité)

- Travaux de mise aux normes d'hygiène

- Equipements divers (ex: chambre froide, four,...)

Instruction technique du dossier : CCI et CMA

Le circuit d'un dossier est le suivant :

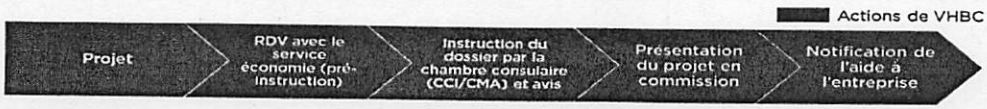

Calcul de la subvention :
30 % maximum des investissements plafonnés à 25 000 € HT soit une subvention maximale de 7 500 € par projet.

2 déclinaisons du dispositif :

-Communes de moins de 5 000 habitants
-Communes de plus de 5 000 habitants sur lesquelles un périmètre de centralité est défini en lien avec le SCOT, et le PLU.

	Commune de moins de 5 000 habitants		Commune de plus de 5 000 habitants	
Financeurs	VHBC	Région	VHBC	Région
Taux	50 %	50 %	70 %	30 %
Montant maximum par dossier	3 750 €	3 750 €	5 250 €	2 250 €

L'enveloppe de 29 250 € sera consommée au fil des demandes sur l'une ou l'autre des déclinaisons.

Avis de la commission développement économique -emploi : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'approuver la mise en place du dispositif «PASS COMMERCE ET ARTISANAT» selon les modalités présentées précédemment et d'inscrire les sommes au budget 2018,

-de valider les deux déclinaisons du dispositif pour les communes de moins de 5 000 habitants et de plus de 5 000 habitants,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE
ID : 035-200043990-20180314-2018_02_15-DE

-d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région Bretagne fixant les engagements des 2 signataires dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

- de donner délégation au Président pour prendre les décisions d'attribution de subvention, après avis de la commission Développement économique.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 22 mars 2018.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe GOURRONC,

VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : VALLON DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 18003769
Période : 16 avril – 15 octobre ou 16 octobre – 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PUBLI TREGOR SA 22300 LANNION	17008692	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 433 913 et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
WESTAIR SAS 29510 BRIEC	17001930	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 237 538 € et création de 1 emploi CDI minimum.	237 538,00	20,00	47 507,00
SAS ASAMGO 29200 BREST	18002362	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 199 500 € et création de 1 emploi CDI minimum	199 500,00	20,00	39 900,00
SOCIETE DINANNAISE ELECTRO MAINTENANCE 22100 QUEVERT	18001164	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 197 970 € et création de 1 emploi CDI minimum	197 970,00	20,00	39 594,00
GB SERVICES SARL 22400 HENANSAL	18000771	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 182 300 € et création de 1 CDI minimum	182 300,00	20,00	36 460,00
LA COUR D'ORGERES SARL 56510 SAINT PIERRE QUIBERON	17007985	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 112 300 € et création de 1 emploi CDI minimum	112 300,00	20,00	22 460,00
NAVIWATT 56640 ARZON	17008186	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 71 509 € et création d'1 emploi CDI minimum	71 509,00	20,00	14 302,00
GG CORIOLIS SAS 22400 PLANGUENOUAL	17005548	Programme d'investissements matériels de 2 564 400 €	2 564 400,00	10,00	200 000,00
SAS BREIZELEC 29150 DINEAULT	17008499	Programme de création de 30 emplois CDI ETP	0,00	0,00	120 000,00
ABIBOIS 35000 RENNES	18002948	Soutien financier à la visibilité de la filière bois, en partenariat avec Rennes Métropole, pour l'aménagement d'un espace servant de vitrine régionale du potentiel d'usage du bois en aménagement intérieur.	140 000,00	21,43	30 000,00
SARL BIJOUX ET MEDAILLES PIERRE TOULHOAT 29000 QUIMPER	18002027	Programme d'investissements matériels de 6 000 €	6 000,00	50,00	3 000,00
GALLIANCE LANGUIDIC 56440 LANGUIDIC	16008571	Programme d'investissement en matériels éligibles de 9 626 418.49 €	9 626 418,49	11,75	1131 104,17

Total : 1 734 327,17

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL HÔTEL DU TUMULUS 56341 CARNAC	18002340	Extension de l'Hôtel et de son SPA, et réalisation de travaux d'aménagements extérieurs, à l'Hôtel Du Tumulus à Carnac - Dépenses éligibles à compter du 22 septembre 2017	Avance remboursable	185 530,00
NOBA SAS 22190 PLERIN	18000635	Programme de création de 10 CDI ETP correspondant à 881 000 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans	Avance remboursable	176 200,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	18003843	Soutenir et accompagner les besoins en trésorerie de l'entreprise	Avance remboursable	150 000,00
NATURELLEMENT VIVRE AUTREMENT SAS 29720 TREGUENNEC	18001899	Modernisation du Camping "Kerlaz" à Tréguennec - Dépenses éligibles à compter du 14 novembre 2017	Avance remboursable	21 298,00

Total : 533 028,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0204_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA BRASSERIE DU BOUT DU MONDE 29590 ROSNOEN	18001126	Aide aux supports de communications en langues étrangères : traduction de documents commerciaux, du site internet et réalisation et/ou sous-titage de films	27 700,00	50,00	13 850,00
SAS FINANCIERE MOF 29140 MELGVEN	18000529	Aide aux supports de communication en langues étrangères : traduction d'un catalogue export, du site web, de fiches produits et du catalogue fiches produits	8 422,00	50,00	4 211,00
SECURE-IC SAS 35510 CESSON SEVIGNE	17005610	Aide au recrutement d'un VIE à Singapour pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 1er juin 2018.	52 914,00	30,00	15 874,00
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	17005724	Aide au recrutement d'un VIE partagé entre GONIDEC et HENAFF à Philadephie aux USA pour une durée de 18 mois à compter du 01 Mai 2018	48 153,00	30,00	14 445,00
MCA SA 29000 QUIMPER	18002418	Aide au recrutement d'un VIE à Moscou (Russie) pour une durée de 12 mois à compter du 1er mai 2018.	32 338,00	30,00	9 701,00
SILVADEC SAS 56190 ARZAL	18002013	Aide au recrutement d'un VIE à Cracovie (Pologne) pour une durée de 12 mois à compter du 1/04/2018	18 999,00	30,00	5 700,00
SAS FINANCIERE MOF 29140 MELGVEN	17002387	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Commercial Export	50 000,00	30,00	15 000,00
SAS YS LAB 29000 QUIMPER	18000679	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Commercial Export	42 000,00	30,00	12 600,00
CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18003677	Plan nautisme 2018 (salons)	208 096,00	34,50	112 500,00
CJD BRETAGNE 35000 RENNES	18003788	Demande de soutien au Congrès régional 2018 à Saint-Malo	68 273,00	7,32	5 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	18002001	Soutien à l'action collective "PLATO" pour l'année 2018	821 741,00	24,03	197 500,00
EDSI SARL 29490 GUIPAVAS	18002338	Aide au conseil (organisation des ressources humaines, développement commercial et organisation et logistique)	21 000,00	50,00	10 500,00
SARL MARSAUDON COMPOSITES 56100 LORIENT	18003041	Aide au conseil - Filière Nautisme : Participation au salon de la Grande Motte du 18 au 22 avril 2018	6 012,00	50,00	3 006,00
POGO STRUCTURES SAS 29120 COMBRIT	18003035	Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon du Grand Pavois du 26 septembre au 1er octobre 2018	5 000,00	50,00	2 500,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35000 RENNES	18003161	Soutien au fonctionnement du Centre de Ressources des Groupements d'Employeurs de Bretagne pour l'année 2018	62 337,00	48,13	30 000,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CULTURE BRO KEMPERLE 29300 QUIMPERLE	18003039	Aide à la création du groupement d'employeurs GEC Bro Quimperlé - année 2	42 083,00	20,00	8 416,60

Total : 460 803,60

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_0205_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur les soutiens aux fédérations d'éducation populaire (opérations n°18003682, 18003687, 18003689, 18003686 et 18003684).

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **773 967 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **d'APPROUVER** les termes des actes juridiques présentés en annexe et **d'AUTORISER** le Président à les signer .

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	18003682	Soutien 2018 au fonctionnement de la fédération d'éducation populaire	Subvention globale	42 750,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	18003687	Soutien à la fédération d'éducation populaire 2018	Subvention globale	23 750,00
UFCV CRFA 35044 RENNES	18003689	Soutien à la fédération d'éducation populaire 2018	Subvention globale	23 750,00
LE CRIC - COOPERATIVE REGIONALE D'EDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF 35039 RENNES	18003514	Soutien au CRIC 2018 (CJS)	Subvention forfaitaire	20 000,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	18003686	Soutien à la fédération d'éducation populaire 2018	Subvention globale	19 000,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	18003684	Soutien à la fédération d'éducation populaire 2018	Subvention globale	19 000,00
GEDES 35 35000 RENNES	18000836	soutien au fonctionnement au titre de l'année 2018	Subvention globale	9 500,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	18002204	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention globale	15 000,00
KOZH ENSEMBLE LE GERONTOPOLE DE BRETAGNE 35000 RENNES	18002016	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention globale	15 000,00
LIGUE DE BRETAGNE DE HAND BALL 35040 RENNES CEDEX	18002004	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention globale	15 000,00
RAOK - BREZHONEG E KREIZ-BREIZH 29270 CARHAIX-PLOUGUER	18002913	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention globale	15 000,00
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	18002947	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 800,00
FILEO CONSEIL 56100 LORIENT	17002294	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
SARL SCOP CHRYSALIDE 29200 QUIMPER	17002276	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
BATI PREMIERES ENTREPRENEURS 22190 PLERIN	17001488	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
PENN AR BAT SARL 29200 BREST	17001479	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
SECOURS CATHOLIQUE 22000 SAINT-BRIEUC	18002316	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	23 385,00
SEMA'FOR 29200 BREST	18003830	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	13 640,00
MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L ENVIRONNEMENT 35000 RENNES	18002679	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	12 740,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
RESAM 29600 MORLAIX	18002974	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfa	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	18003068	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	8 740,00
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE BRETAGNE 35200 RENNES	18002687	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	7 950,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS 22000 SAINT BRIEUC	18003857	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	7 400,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	18002742	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	7 130,00
CEMEA 29000 QUIMPER	18002810	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	7 040,00
MOUVEMENT RURAL DE JEUNESSE CHRETIENNE MRJC BRETAGNE 35042 RENNES CEDEX	18003151	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	6 900,00
ESPACE ASSOCIATIF 29000 QUIMPER	18003786	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA CIMADE 75013 PARIS-13E-ARRONDISSEMENT	18002957	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	4 830,00
CHAHUT 35700 RENNES	18002994	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	4 600,00
CPIE FORET DE BROCELIANDE 56430 CONCORET	18002834	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 870,00
STROLLAD LA OBRA 29100 DOUARNENEZ	18002980	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 680,00
VERT LE JARDIN 29200 BREST	18003059	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 680,00
EQUI-TERRE & CIE 56560 GUISCRIFF	18003541	formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 360,00
AL'TERRE BREIZH 29000 QUIMPER	18002887	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 340,00
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22200 GUINGAMP	18002837	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 220,00
FAMILLES RURALES FED REG 56009 VANNES	18002637	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 220,00
UNION REG ACCUEILS VILLE FRANCAISES BRET 56000 VANNES	18002317	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	3 220,00
AROEVEN BRETAGNE 35000 RENNES	18002692	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 990,00
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION REGIONALE BRETAGNE 35000 RENNES	18003050	Formaton des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 990,00
COORDIN RADIOS LOCALES ASSO BRETAGNE 56460 SERENT	18002282	Formation des bénévoles	Subvention forfaitaire	2 760,00
ENJEUX D ENFANTS GRAND OUEST 35005 RENNES	18003080	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 760,00
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D OR REGION OUEST 44000 NANTES	18002280	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 300,00
ATD QUART MONDE 35000 RENNES	18002059	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 300,00
ADEC 56 56120 JOSSELIN	18003856	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	2 240,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	18002893	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfa	
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 35000 RENNES	18002318	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 840,00
ASSOCIATION ANIME ET TISSE 35700 RENNES	18002304	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 680,00
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE DELEGATION BRETAGNE 29200 BREST	18002656	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 610,00
ASSOCIATION NATIONALE LE REFUGE 35700 RENNES	18003046	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 600,00
ASSOCIATION CONCORDIA 35200 RENNES	18002895	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 380,00
BRETAGNE VIVANTE SEPNB 29200 BREST	18002814	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 380,00
GENERATIONS MOUVEMENT LES AINES RURAUX UNION REGIONALE DE 22192 PLERIN	18002651	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 380,00
TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ 29800 LANDERNEAU	18002352	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 370,00
SURD'IROISE 29860 PLABENNEC	18003527	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 120,00
UBAPAR 29610 PLOUIGNEAU	18002736	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	1 120,00
FRANCAS BRETAGNE 35201 RENNES	18002961	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	920,00
LIGUE FRCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME 56460 VAL D'OUST	18002279	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	920,00
UNION REG BRETAGNE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES 35200 RENNES	18002308	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	920,00
COMITE DE LIAISON DES GPAS 29200 BREST	18002842	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	690,00
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	18002729	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	690,00
ECOSOLIDAIRES 35300 FOUGERES	18003790	Formation des Bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	560,00
FEDERATION PRATIQUE ENSEIGNEMENT MUSIQUE 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	18003861	Formation des bénévoles 2018	Subvention forfaitaire	500,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18003650	Soutien à la mise en oeuvre du DIU Etudes sur le genre pour l'année 2018	Subvention forfaitaire	10 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003747	Soutien au projet "Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle"	Subvention forfaitaire	8 262,00
MEFP BREST 29200 BREST	18003737	Soutien au projet PONTOON : accès au numérique en faveur des femmes éloignées de l'emploi	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 575 967,00

Nombre d'opérations : 65

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE MUSEES 29000 QUIMPER	17002366	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de chargée de mission	Subvention globale	17_0205_05	10/07/17	15 000,00	14 000,00	29 000,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	17002309	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	17_0205_03	24/04/17	38 000,00	38 000,00	76 000,00
COOP DOMI OUEST 56100 LORIENT	16006716	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	17_0205_04	29/05/17	76 000,00	38 000,00	114 000,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	17002307	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	17_0205_03	24/04/17	38 000,00	38 000,00	76 000,00
FILEO BATIMENT 56100 LORIENT	17001436	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	17_0205_02	20/03/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00
SARL SCOP ELAN BATISSEUR 35039 RENNES	17001484	Soutien au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	17_0205_02	20/03/17	35 000,00	35 000,00	70 000,00

Total 198 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0205_05

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

PROJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-CADRE PORTANT MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE) signée avec ELAN CREATEUR

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant la création du SIEG des coopératives d'activités et d'emploi,

VU la convention cadre SIEG entre la Région Bretagne et la CAE Elan Créateur signée en date du

Vu la délibération de la commission permanente n° 18_0205_05 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,
ET

La coopérative d'activités et d'emploi ELAN CREATEUR (n° SIRET : 437 827 959 00010) dont le siège social est situé - 7 rue Armand Herpin Lacroix – CS 73902 35039 RENNES Cedex - représentée par Mme Isabelle AMAUGER dûment mandatée,
Ci-après dénommée « la CAE mandataire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La Région accompagne les CAE généralistes, bâtiments et services à la personne depuis plusieurs années.

Comme décrit ci-dessus, l'action des CAE montre son efficacité dans l'accompagnement des porteurs de projets et de création de leur emploi en Bretagne. Les CAE généralistes accueillent une majorité de femmes créatrices d'activité.

En 2018, l'objectif des CAE bretonnes est d'accueillir 1420 porteurs de projets (20 de plus qu'en 2017), pour un chiffre d'affaires de 8.90 M€.

A l'issue de cette Commissions Permanente, les 9 CAE seront dans le SIEG. Afin d'harmoniser les 9 conventions SIEG, les conventions antérieures seront remplacées de la façon suivante :

un avenant est apporté à la convention cadre SIEG qui avait été signée en 2017 avec Elan Créateur à

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

titre expérimental ; elle concernera désormais les 9 CAE pour la période allant jusqu'à 2020. Une convention d'application du SIEG 2018 sera mise en place pour chacune des CAE.

***

Article 1

Les dispositions de l'article (n° article) de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Durée de la convention

- La convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, pour une durée de .....

Article 2

Les dispositions de l'article (n° article) de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Article 3

Les dispositions de l'article (n° article) de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Article 4

Les dispositions de l'article (n° article) de la convention initiale précisant la durée de la convention sont modifiées comme suit :

Article 5

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, soit le .

Article 6

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Les autres articles de la convention sont inchangés. Les annexes sont modifiées comme ci-dessous.

Fait à Rennes en 3 exemplaires originaux, le

Pour la coopérative d'activité et d'emploi,

Pour le Président du Conseil Régional
de Bretagne et par délégation

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ANNEXES

Préparation des documents annexes et pièces attachées aux conventions de mise en place du SIEG

	Annexe convention	**Rapport annuel**	**Pièces à conserver**
Principes d'Egalité et de Continuité			
Accueil de l'ensemble des entrepreneurs intéressés		- Indicateurs : nb de personnes accueillies, H/F, territoires, âge, niveau d'étude	- Feuilles de présence signées pour information Collective
Transparence dans les critère d'éligibilité	-Trame de diagnostic individuel du projet, annexe 1	- Nb de contrat CAPE signés - Nb Information Collective - Nb Entretien Diagnostic	-Compte-rendu Entretien et fiche Projet
Proposer un parcours adapté	- Convention CAPE type et ses annexes 2 - Calendrier parcours de professionnalisation des ES - Contrat CESA type, annexe 3 - outil d'auto-évaluation des besoins de l'entrepreneur	- NB contrats CAPE signés - Nb contrats CESA signés - Statistiques pour H/F, territoires, âge, niveau d'étude	- Contrat signés - Rapport d'activité
Apporter une réponse adéquate		- Nb d'entretiens individuels et d'heures - Nb d'ateliers et d'heures	- Comptes rendus des rendez vous Feuilles de présence signées
Continuité du territoire	-Type de données pour cartographier l'origine des CAPE et CESA, annexe 4	-Données de cartographie	- Feuilles de présence signées
Principe de Qualité			
Capacité pédagogique	- Programme pédagogique d'atelier - trame de conducteur de séance, annexe 5 - Evaluation du cycle de formation, annexe 6	-CV des chargés d'accompagnement - Organigramme équipe d'appui -Données globales de formation	-Feuilles d'évaluation signées
Qualité des résultats		- Consolidé annuel des évaluations ? - Mesures de correction ? - Evaluation à froid, à un an -Nb de sorties positives , emploi, création, H/F,...	- Rapports d'Evaluation - Suite des sorties

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

CONVENTION-CADRE PORTANT MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE)

PROJET

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 14 et 106§2,

Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, notamment l'article 36 qui reconnait et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et les pratiques nationales,

Vu l'arrêt « Altmark » de la Cour de Justice de l'Union Européenne C-280/00 du 24 juillet 2003,

Vu la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la prestation de service d'intérêt économique général (2012/C 8/02),

Vu l'encadrement de l'Union Européenne applicable aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03),

Vu la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 § 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général,

Vu le Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu l'article 72 de la Constitution relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-2 et suivants relatifs aux compétences de la Région en matière d'aides au développement économique,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et en particulier ses articles 47 et suivants,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n°2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés,

Vu les articles L. 7331-1 et suivants et R. 7333-1 et suivants du Code du travail,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 avril 2017 approuvant la création du SIEG des coopératives d'activités et d'emploi et approuvant la convention-cadre type portant mandatement pour la mise en œuvre de ce SIEG,

Vu la délibération de la commission permanente n° 17_0205_05 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président à inclure la CAE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx dans le SIEG ***;***

Vu la délibération de la commission permanente n° 17_0205_05 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention-cadre portant mandatement pour la mise en œuvre de ce SIEG avec la CAE xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ***;***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,
ET

La coopérative d'activités et d'emploi (n° SIRET :) dont le siège social est situé - - représentée par dûment mandaté.e,
Ci-après dénommée « la CAE mandataire »
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Nées de la pratique, il y a près de 20 ans, les coopératives d'activités et d'emploi (dénommées ci- après « CAE ») ont été juridiquement officialisées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire* qui a introduit dans la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération,* l'article 26-41 aux termes duquel :

« Les coopératives d'activités et d'emplois ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques, par des entrepreneurs personnes physiques.

Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés. »

Les CAE se sont imposées comme un outil original d'accompagnement à l'entrepreneuriat puisqu'elles permettent à toute personne cherchant à développer une activité économique viable de bénéficier d'un accompagnement individualisé renforcé mais également de services de gestion mutualisés mis en œuvre par la coopérative.

Leur objectif est ainsi de soutenir, dans une dynamique de développement collectif et solidaire et suivant une logique d'entreprise, des femmes et des hommes dans la création, le développement et la pérennisation de leur propre activité. Bien que les CAE ne soient pas réservées à ce public, elles apparaissent comme des structures particulièrement utiles aux personnes exclues ou éloignées du marché du travail.

A ce titre, les CAE jouent un rôle essentiel pour le développement et la croissance économique régionale ainsi que pour la garantie d'une solidarité sociale et territoriale de la Bretagne.

Dans ce contexte, par délibération en date du 24 avril 2017, La Région Bretagne, accompagnée des collectivités territoriales désireuses de participer au développement économique et social régional, a choisi d'instituer un service d'intérêt économique général (SIEG) pour soutenir les activités portées par les CAE implantées sur son territoire au bénéfice des porteurs de projet.

Le SIEG, décrit dans le cadre de cette convention, correspond au service apporté par les CAE aux entrepreneurs-salariés durant la période pendant laquelle ils bénéficient de ce statut (3 ans maximum selon la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

***

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention-cadre a pour objet principalement de définir :

- les orientations générales du SIEG en cause (périmètre général d'intervention, opérateurs concernés, public visé, nature du service),

- les obligations de service public imposées aux opérateurs,

- la compensation de service public au juste coût,

- les modalités du mandatement.

La présente convention-cadre de mandatement est une des pièces composant le mandat et est signée par chacun des opérateurs assurant, sous leur responsabilité, le SIEG, dénommés ci-après mandataires. Cette convention-cadre se déclinera par des conventions signées annuellement avec les mandataires et faisant partie intégrante du mandat.

La conclusion de ces conventions annuelles est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8 des présentes et aux contrôles prévus à l'article 9.

ARTICLE 2. OPERATEURS ET TERRITOIRE CONCERNES

Les opérateurs concernés par le présent mandatement sont :

- les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération* telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire,*

- qui ont leur siège social sur le territoire de la Région Bretagne,

- et qui répondent à l'ensemble des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 3. PUBLIC CONCERNE

Le SIEG mis en œuvre par les CAE s'adresse à toute personne ayant manifesté sa volonté de développer son projet d'entreprise personnel, qu'elle soit dans une position de demandeur d'emploi ou non, et susceptible d'être accompagnée dans cette démarche par les CAE bretonnes.

De façon générale, le SIEG en cause concerne des personnes affichant des besoins en termes de d'accompagnement dans la mise en œuvre concrète et dans le développement de leur projet d'entreprise via notamment :

- un accompagnement et un suivi individuel auprès d'un conseiller référent,
- un accompagnement autour de réunions d'informations et d'ateliers thématiques collectifs,
- la participation à des rencontres avec d'autres entrepreneurs ou des partenaires extérieurs,
- l'assistance dans les obligations administratives, budgétaires, comptables et fiscales qu'implique la création d'activité économique,
- un accompagnement dans le développement et la pérennisation dans le temps du projet d'activité économique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Cet accompagnement est conditionné, en fonction de la maturité du projet d'activité économique, par la signature d'un contrat entre le bénéficiaire des prestations et la CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique, contrat prévu à l'article L. 7331-2 du Code du travail…) attestant que la personne, est en capacité d'entrer dans une démarche de création d'activité et de concrétisation de son projet professionnel.

Le SIEG vise en outre les personnes attachées à la dimension coopérative de la structure d'accompagnement qui sous-tend une dynamique de développement collectif et solidaire ainsi qu'un engagement dans la vie démocratique de la coopérative.

ARTICLE 4. DUREE ET MANDATEMENT

La présente convention-cadre prend effet au 1er janvier 2017 et pour une durée de 4 ans (3 ans de subventionnement et 1 an pour la gestion administrative), qui comprend la réalisation des obligations de service public, ci-après décrites et les contrôles de la Région.

Elle sera déclinée en conventions annuelles, qui fixeront les montants annuels attribués à la CAE, sous réserve du vote annuel des crédits au budget.

La non-reconduction d'une convention d'application annuelle entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention-cadre.

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement, au titre des années 2017, 2018, et 2019 de la présente convention cadre, d'un montant de € maximum, pour un coût prévisionnel de €, soit %.

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2018, 2019, et 2020 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels maximum €
2018	
2019	
2020	
TOTAL	**114 000**

Cette participation reste subordonnée au vote des budgets correspondants ainsi qu'aux budgets prévisionnels annuels présentés par le bénéficiaire, à l'appui de sa demande de subvention annuelle.

ARTICLE 5. DEFINITION DE LA MISSION D'INTERET GENERAL ATTACHEE AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

5.1 Principes de service public

Les mandataires sont tenus au respect de principes de service public garantissant le bon accomplissement de la mission d'intérêt général et en particulier :

- <u>au principe d'égalité</u>

La notion d'égalité constitue un des critères incontournables d'un service public et se traduit par :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

- l'obligation d'accueillir l'ensemble des entrepreneurs intéressés sans discrimination et sans aucune autre condition d'accès hormis l'existence d'un projet d'activité économique et la capacité du porteur du projet d'entrer dans une démarche de création,
- la transparence dans les critères d'éligibilité et d'évaluation des bénéficiaires désirant être accompagnés par une CAE,
- l'obligation de proposer à toute personne un parcours adapté,
- l'obligation d'apporter une réponse adéquate en termes d'accompagnement professionnel et de construction de parcours.

➢ au principe de continuité

Ce principe traduit la nécessité de garantir à la fois la continuité des actions qui relèvent du SIEG et la prise en compte des contraintes de disponibilité des bénéficiaires. Le principe de continuité est d'autant plus important que le service public vise la sécurisation des parcours professionnels. Il se traduira par :

- la permanence d'un accompagnement assuré par des professionnels identifiés visant à sécuriser le parcours de chaque entrepreneur et le développement de leur activité économique,
- l'obligation d'adapter l'accompagnement aux besoins effectifs des personnes, des territoires et de l'environnement économique.

➢ à un principe de qualité :

Tout bénéficiaire doit être assuré d'une qualité de prestation. Ce principe de qualité se traduit par :
- l'obligation de proposer des parcours d'accompagnement individualisés,
- l'obligation de garantir un niveau de qualité de services, (qualification des référents, connaissance du monde professionnel, capacité pédagogique, moyens mis en œuvre, …),
- l'obligation systématique d'évaluer les résultats obtenus en termes de qualité de l'accompagnement.

5.2 Obligations de service public

Les obligations de service public attachées au SIEG se définissent en référence à l'objet social des CAE tel que précisé à l'article 26-41 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 *portant statut de la coopération* et modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 *relative à l'économie sociale et solidaire* à savoir que les CAE : *« ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques. Ces coopératives mettent en œuvre un accompagnement individualisé des personnes physiques et des services mutualisés »*.

La réalisation de cet objet social se concrétise suivants deux axes principaux :

➢ **Axe 1 : l'accompagnement à la création et au développement d'une activité économique**

Ce premier axe prend la forme, quel que soit le secteur économique visé, de :

- un accompagnement individualisé permettant une première validation du projet puis un suivi personnalisé tout au long du développement du projet permettant de le soutenir dans ses choix stratégiques, son positionnement, l'analyse économique et financière de son activité. Cet accompagnement se traduit par, au minimum, deux entretiens individuels annuels obligatoires avec un référent.

- un accompagnement collectif permettant une approche plus globale. Cet accompagnement prend notamment la forme de réunions d'informations, d'ateliers thématiques (par exemple sur la gestion administrative et comptable, sur le développement commercial, sur la

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

prospection commerciale…), de rendez-vous thématiques par métiers, de rencontres avec des partenaires extérieurs.

Les objectifs de cet accompagnement sont de :
- *permettre au bénéficiaire d'initier sa propre activité, de la tester puis de vivre de son savoir-faire de façon autonome,*
- *offrir au bénéficiaire les outils nécessaires pour développer et pérenniser son activité,*
- *à travers le modèle coopératif et suivant une dynamique de développement collectif et solidaire, partager son expérience avec d'autres entrepreneurs et de développer avec eux des synergies.*

Enfin, l'accompagnement des bénéficiaires se traduit également par le statut juridique sécurisant qui leur est offert. En effet, une fois l'activité testée, le bénéficiaire se voit proposer par la CAE, sur le fondement de l'article L. 7331-2 du Code du travail, un contrat salarié spécifique d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat intègre nécessairement les moyens mis en œuvre par la CAE pour soutenir et contrôler son activité économique. A l'issue de ces trois ans, le salarié doit présenter sa candidature au sociétariat de la CAE. En revanche, en application de l'article L. 7331-3 du Code du travail, si l'entrepreneur ne devient pas associé, le contrat prend fin.

- **Axe 2 : l'accompagnement à la gestion comptable, administrative et fiscale de l'activité**

Ce second axe prend la forme de :

- un accompagnement auprès du bénéficiaire dans la gestion comptable, budgétaire, administrative et fiscale de son activité (conseil et soutien par les référents et les services comptables de la CAE),
- un contrôle et une validation obligatoires par les services comptables de la CAE des devis et factures émis par l'entrepreneur ainsi que sa comptabilité individuelle,
- un suivi de son chiffre d'affaires et de façon générale, de ses indicateurs financiers et comptables,
- un accompagnement dans les relations avec ses fournisseurs et créanciers,

Les objectifs de cet accompagnement sont de :
- *permettre au bénéficiaire d'acquérir des réflexes sur ses obligations comptables, administratives et fiscales,*
- *responsabiliser le bénéficiaire sur ces questions et de l'autonomiser progressivement.*

Les CAE veillent, tout au long du parcours d'accompagnement, à préparer le bénéficiaire à la sortie du dispositif objet du SIEG à l'issue de trois ans maximum, par un appui à la pérennisation de son activité, par l'insertion du bénéficiaire dans un réseau et dans un éco système économique et financier.

A la sortie du bénéficiaire du parcours d'accompagnement, quelle que soit la forme de cette sortie (coopérateur, création, retour à l'emploi, abandon, etc.), la mission d'intérêt général et les obligations de service public du SIEG tels que définies dans la présente convention, prennent fin à son égard.

Les présentes obligations de service public sont susceptibles de varier en fonction du secteur d'activités dans lequel intervient la CAE mandataire (prestations de services, prestations dans le bâtiment/travaux publics…). Le cas échéant, elles sont précisées dans les conventions annuelles d'application.

Ces obligations sont déclinées dans le programme d'actions et d'activités établi annuellement par la CAE mandataire, sous sa responsabilité, avant la conclusion de la convention annuelle d'application.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ARTICLE 6. COMPENSATION DES COUTS

Article 6.1. Les principes de compensation

- Principe de juste compensation

Afin d'établir des conditions économiques et financières qui garantissent la bonne exécution de la mission d'intérêt général décrite à l'article 5 de la présente convention, la Région octroie à chaque CAE mandatée une compensation visant à couvrir strictement les coûts des obligations de service public telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Conformément à la réglementation communautaire, cette compensation ne doit pas excéder ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général. Ladite compensation doit donc viser une juste compensation des coûts nets sans surcompensation. Par ailleurs, le niveau de la compensation repose sur une analyse des coûts qui serait réalisée pour une « *entreprise moyenne, bien gérée* ».

La compensation est établie sur la base des informations nécessaires au calcul et à la justification économique de la compensation, en vue de démontrer l'absence de surcompensation.

Les coûts à prendre en compte sont liés aux activités du mandataire concerné se limitant strictement au SIEG.

Les coûts attribués au SIEG peuvent couvrir :
- Les coûts directs d'exploitation : achats, personnels ...,
- Les coûts indirects d'exploitation : personnel administratif, frais de mobilier ...,
- Les coûts d'amortissement liés aux investissements concernés par le mandatement.

Sont ainsi visées :
- les dépenses et recettes directement (100%) imputables au SIEG,
- les dépenses et recettes partagées avec d'autres activités hors SIEG : seuls les dépenses et recettes liées au SIEG sont prises en comptes au besoin calculées au prorata (personnel partagé, frais de structure ...).

Les CAE s'attacheront autant que possible à avoir recours à des dépenses directement imputables au mandatement pour garantir l'étanchéité de son assiette financière. A cet effet, les CAE seront tenues d'établir des comptabilités séparées pour la CAE et pour chacun des bénéficiaires afin de retraçer exclusivement les produits et coûts attachés au SIEG.

Concernant les recettes, sont pris en compte l'ensemble des recettes associées au SIEG. Pour les CAE, cela concerne en particulier la contribution prélevée sur les bénéfices engendrés par les activités économiques des entrepreneurs-salariés (ou associés) de chaque CAE.

- Autorisation d'un bénéfice raisonnable pour les activités du SIEG telles que définies à l'article 5 de la présente convention

Le mandataire est autorisé à dégager un bénéfice par l'exécution des obligations de service public telles que définies à l'article 5 de la présente convention et à la condition expresse qu'il soit raisonnable.

Selon les critères européens, ce « bénéfice raisonnable » correspond au taux de rendement de capital qu'exigerait une entreprise moyenne considérant l'opportunité de fournir le SIEG pendant toute la durée du mandat, en tenant compte du niveau de risque.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Par conséquent, au-delà de la juste compensation des coûts nets, les CAE mandataires ne sont pas dans l'obligation de présenter un équilibre parfait entre les charges résultant de leurs obligations de service public et leurs revenus (recettes + subventions).

Un résultat positif peut donc être obtenu dans la limite d'un bénéfice considéré comme raisonnable au regard de la structure des coûts moyens des entreprises efficaces comparables du secteur en cause.

La marge nette de la CAE est ainsi limitée à 5% maximum. Au-delà de ce taux, la CAE sera soumise à la procédure de reversement de surcompensation définie à l'article 6.4 de la présente convention.

Article 6.2. Contrôle budgétaire, comptable et bilan d'activités

- **Bilan financier annuel et comptes certifiés**

La compensation doit être vérifiable comptablement. Les CAE sont tenues de produire un bilan financier annuel de leur activité au titre du mandatement. Les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

En application de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, ce bilan financier annuel doit comporter une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de l'activité.

Le bilan financier annuel doit être assis sur les comptes financiers annuels, le cas échéant, certifiés par le Commissaire aux comptes de la CAE. Le rapport annuel du Commissaire aux comptes est communiqué à la Région. A défaut d'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes, les comptes seront attestés par le comptable de la CAE.

Si la CAE intervient en dehors du territoire régional, le Commissaire au compte et/ou le comptable devra produire une attestation de périmètre de dépenses correspondant exclusivement à la Région Bretagne.

Le bilan financier comportera une grille financière présentant le total des dépenses effectuées au titre du SIEG et des obligations de service public visées à l'article 5 des présentes, minorées des recettes attachées au SIEG.

- **Obligations comptables et d'audit**

Le mandataire s'engage, sous sa responsabilité, à structurer sa comptabilité (comptabilité analytique, double comptabilité …) afin notamment : d'identifier les coûts spécifiques de la mission de SIEG découlant des activités définies à l'article 5 de la présente convention.

Il est de la responsabilité des CAE de garantir la transparence de la comptabilité du mandatement, et d'en construire la structure analytique.

Il est demandé aux CAE de prévoir et de garantir une piste d'audit des éléments présentés quelles que soient les modalités de contrôle mises en œuvre par la Région : contrôle sur pièces, sur place, direct, délégué …

Les CAE mandataires devront déclarer les avantages fiscaux et autres subventions dont elles bénéficient. Ces recettes viennent en déduction du coût spécifique de la mission de SIEG.

- **Rapport d'activité**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Les CAE sont tenues de produire annuellement un bilan d'activité décrivant l'ensemble des actions réalisées au titre du SIEG. Ce rapport permettra notamment de vérifier la mise en œuvre effective des obligations de service public visées à l'article 5 de la présente convention.

Article 6.3 Principes de détermination du montant de la juste compensation

La Région détermine annuellement le montant de la compensation définitive versée aux CAE mandatées après notamment :

- réception du bilan financier, des comptes certifiés, de la grille financière et du bilan d'activités visés à l'article 6.3 des présentes,

- vérification que la compensation ne porte que sur des dépenses éligibles au SIEG et identifiables comme telles,

- vérification que la marge de bénéfice ne dépasse le taux visé à l'article 6.1 des présentes,

- vérification que la Région ne verse pas un montant supérieur à celui prévu au budget global du mandatement.

Le montant de la compensation est plafonné et ne pourra être revue à la hausse.

Article 6.4 Mécanisme de correction

La compensation ne devant pas excéder ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'intérêt général, la présente convention prévoit un mécanisme de correction ex-post et de reversement en cas de surcompensation. Les conventions d'application annuelles prévoient les modalités et les pièces justificatives liées au versement.

Les dispositions applicables pour les conventions d'application annuelle portant mandatement sont identiques à celles de la convention-cadre. Toutefois, la convention portant mandatement peut compléter ces dispositions.

ARTICLE 7. MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES DU MANDATAIRE

Toute modification intervenant au sein du mandataire pendant la durée de la convention-cadre devra être impérativement notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Région.

Sans que cette liste soit exhaustive, celle-ci peut être relative à la forme sociale de l'entreprise, la raison sociale ou dénomination, l'adresse, le capital, le numéro de compte bancaire à créditer.

ARTICLE 8. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Chaque CAE s'engage à fournir à la Région les pièces visées à l'article 6.2 des présentes ainsi que tous indicateurs et documents demandés par la Région notamment aux fins d'évaluer le niveau de compensation.

La Région pourra inviter les CAE mandataires à des temps d'échanges pour permettre le suivi, l'évaluation quantitative et qualitative ainsi que l'adaptation éventuelle des obligations de service public.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

A ce titre, les CAE s'engagent à fournir, au moins trois mois avant l'échéance de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du SIEG.

ARTICLE 9. CONTROLE

Pendant et au terme de la présente convention, le mandataire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou dans ses locaux.

Ces contrôles peuvent être effectués par la Région, par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, et/ou par les services d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires.
A cet effet, les CAE s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle (plannings, états de présence, contrat de travail et convention d'accompagnement, …). Les CAE s'engagent également à donner un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège des CAE.

Par ailleurs, les CAE s'engagent à conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant au minimum une durée de 10 ans à compter de l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Les CAE mandataires s'engagent à faire connaître le dispositif ainsi que la compensation dont elles bénéficient de la part de la Région lors de la publication de documents d'information et de communications relatifs au SIEG, l'organisation de manifestations publiques, l'acquisition d'équipements et/ou la réalisation de travaux, les actions d'accompagnement et d'aide au conseil, et toute autre action relative au SIEG en cause.

Une attention particulière sera portée sur les mesures d'informations destinées à l'accueil du public concerné.

Les éléments de communication suivants doivent être précisés :

- Le logo de la Région,
- La mention « accompagnement financé par la Région Bretagne ».

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12. MODALITES DE RESILIATION

Pour l'ensemble des cas de résiliation, la continuité du service est assurée par la réaffectation des stagiaires auprès d'autres mandataires.

Article 12.1 Résiliation pour faute

La résiliation pour faute de la présente convention-cadre pourra être prononcée par la Région en cas de non-respect par le mandataire des engagements contractuels tels que définis dans la présente convention et notamment :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

- de la non-exécution totale ou partielle des obligations de service public visées à l'article 5 des présentes,
- de la modification de l'activité relevant du SIEG sans autorisation préalable,
- d'inexactitudes des déclarations et pièces produites par le mandataire pour le calcul de la compensation,
- de refus de se soumettre aux suivi et contrôles visés aux articles de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le mandataire d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation de la présente convention cadre entrainera automatiquement la résiliation de la convention d'application annuelle en cours.

La résiliation pour faute n'ouvre droit, pour le mandataire concerné, à aucune indemnité. Dans cette hypothèse, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la compensation versée.

Article 12.2 Résiliation pour redressement ou liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la présente convention ainsi que la convention d'application annuelle pourront être résiliées.

Cette résiliation n'ouvre droit, pour la CAE concernée, à aucune indemnité. Dans cette hypothèse, la Région pourra mettre en œuvre toutes procédures utiles pour obtenir le remboursement partiel ou total de la compensation versée.

ARTICLE 13. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler les éventuels différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Par ailleurs, le mandataire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de sa structure vis-à-vis de son personnel ou de tiers. Il s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être sollicitées ou engagées.

ARTICLE 14. PIECES CONSTITUTIVES DU MANDATEMENT

Pour chaque CAE, le mandatement est constitué de :

- La présente convention-cadre et ses annexes,
- La convention d'application annuelle portant mandatement et ses annexes.

Fait à Rennes en 2 exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Régional de Bretagne, Pour la coopérative d'activité et d'emploi,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ANNEXES

Préparation des documents annexes et pièces attachées aux conventions de mise en place du SIEG

	Annexe convention	**Rapport annuel**	**Pièces à conserver**
Principes d'Egalité et de Continuité			
Accueil de l'ensemble des entrepreneurs intéressés		- Indicateurs : nb de personnes accueillies, H/F, territoires, age, niveau d'étude	- Feuilles de présence signées
Transparence dans les critère d'éligibilité	-Trame de diagnostic collectif du projet, annexe 1 -Trame de diagnostic individuel du projet, annexe 2	- Nb de contrat CAPE signés	- Conserver les diagnostics signés, y compris des abandons
Proposer un parcours adapté	- Convention CAPE type, annexe 3 - Déroulé des journées d'accueil des nouveaux CAPE, annexe 4 - Convention CESA type, annexe 5 - Trame de l'entretien individuel, annexe 6	- NB contrats CAPE signés - Nb contrats CESA signés et H/F, territoires, âge, niveau d'étude	- Contrat signés
Apporter une réponse adéquate		- Nb d'entretiens individuels et d'heures - Nb d'ateliers et d'heures	- Comptes rendus des rendez vous Feuilles de présence signées
Continuité du territoire	-Type de données pour cartographier l'origine des CAPE et CESA, annexe 7	-Données de carto -Temps passé par l'équipe CAE sur les territoires - Localisation des ateliers et des groupes métier	- Feuilles de présence signées
Principe de Qualité			
Capacité pédagogique	- Trame de conducteur d'atelier, annexe 8 - Feuilles d'évaluation, annexe 9	-CV des chargés d'accompagnement -Données globales de formation	-Feuilles d'évaluation signées - Plan de formation
Qualité des résultats		- Consolidé annuel des évaluations - Mesures de correction -Nb de sorties positives , emploi, création, H/F,...	- Rapports d'Evaluation - Suite des sorties

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ANNEXE 1

Conducteur Diagnostic collectif

ANNEXE 2

Auto-Diagnostic du projet

ANNEXE 3

Contrat d'Appui au projet d'entreprise

ANNEXE 4

Déroulement des journées d'accueil dans la CAE

ANNEXE 5

Contrat d'entrepreneur salarié associé à durée déterminée

ANNEXE 6

CESA- Entretien Individuel d'Accompagnement Individuel

ANNEXE 7

Indicateurs

ANNEXE 8

Les ateliers

ANNEXE 9

Evaluation à chaud

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

PROJET

CONVENTION D'APPLICATION PORTANT MANDATEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (SIEG) D'UNE COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI

ANNEE 2018

Vu la convention-cadre portant mandatement pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) des Coopératives d'activités et d'emplois signée avec la CAE le _____ ;

Vu la délibération n° 18_0205_04 du 9 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention d'application type ;

Vu la délibération n° n° 18_0205_04 du 9 juillet 2018 autorisant le Président à signer la présente convention avec la CAE,

ENTRE :

La Région BRETAGNE dont le siège est représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional, dûment habilité,

ci-après dénommée « la Région »,

ET

La coopérative d'activités et d'emploi (n° SIRET :) dont le siège social est situé - – RENNES Cedex - représentée par dûment mandatée,
ci-après dénommée « la CAE mandataire »

D'autre part,ci-après dénommée « la CAE mandataire »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date du 24 avril 2017**,** La Région Bretagne a choisi d'instituer un service d'intérêt économique général (SIEG) pour soutenir les activités portées par les CAE implantées sur son territoire au bénéfice des porteurs de projet.

Ainsi, elle a conclu une convention-cadre avec la CAE qui définit :

- les orientations générales du SIEG en cause (périmètre général d'intervention, opérateurs concernés, public visé, nature du service),
- les obligations de service public imposées aux opérateurs,
- la compensation de service public au juste coût,
- les modalités du mandatement.

La présente convention complète la convention-cadre sur les modalités de détermination et de versement de la compensation de service public, octroyée annuellement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, au titre de l'année **2018** les conditions dans lesquelles la CAE mandataire assure, sous sa responsabilité, la mise en œuvre et la gestion du SIEG dans le respect des conditions énoncées à la convention-cadre de mandatement signée le .

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2018 et pour une durée de 18 mois.

ARTICLE 3. COUVERTURE TERRITORIALE

La CAE mandataire assurera la mise en œuvre du SIEG dans le département de l'Ille et Vilaine ou sur l'ensemble du territoire régional.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

La CAE mandataire assure, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des obligations de service public visées à l'article 5 de la convention-cadre.

La mise en œuvre de ces obligations est détaillée dans le programme annuel d'actions et d'activités annexé à la présente convention.

ARTICLE 5. COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC

Article 5.1 Nature, montant de la compensation de service public et paramètre de calcul

La compensation de service public versée au mandataire, au titre de l'année ***2018*** est d'un montant de **38 000** euros. Cette compensation est plafonnée et ne pourra être revue à la hausse.

Elle est calculée selon le principe de juste compensation des coûts nets et sur la base des coûts d'une entreprise moyenne bien gérée.

Les paramètres de calcul de la compensation sont ceux établis dans le budget prévisionnel annuel de la CAE et de la grille financière joints à la présente convention. Cette grille fait apparaître le coût des prestations, le montant des recettes dégagées, et les subventions accordées par les différents organismes subventionnaires.

Un fléchage est opéré entre la subvention accordée par la Région Bretagne au titre de la présente convention et les obligations au titre du SIEG.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédant raisonnable, constaté dans la grille financière. **La marge nette de la CAE** ne peut être supérieure au taux de **5%,** pourcentage visé à l'article 6.1 de la convention-cadre.

Article 5.2 Contrôle budgétaire, comptable et bilan d'activités

La CAE mandataire s'engage à communiquer l'ensemble des pièces visées à l'article 6.2 de la convention-cadre.

Article 5.3 Modalités de versement de la compensation de service public

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire n° , compte n° Banque.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

La compensation sera versée au mandataire comme suit :

- ***70*** % à la signature de la convention annuelle,

- le solde, avant le 30 juin 2018, sur présentation des pièces visées à l'article 6.2 de la convention-cadre :
  le bilan financier,
  le budget et les comptes certifiés,
  le rapport d'activité.

L'estimation de la compensation fera l'objet d'une vérification annuelle par la Région mais ne pourra être revue à la hausse. Un contrôle global sera effectué au 31 décembre.

En cas de surcompensation constatée suite aux contrôles effectués, la Région exigera le remboursement de ladite surcompensation et appliquera la clause de correction de la compensation prévue à l'article 6.4 de la convention-cadre pour les périodes à venir.

Dans l'hypothèse où le montant de la surcompensation ne dépasse pas 10% du montant de la compensation annuelle et à l'exception de la dernière année d'exécution de l'acte de mandatement, la Région se réserve le droit de reporter la surcompensation sur la période suivante et la déduire du montant de la compensation due pour cette période.

A défaut de récupération complète de la surcompensation, un titre de recettes sera émis par la Région dans le respect des règles de la comptabilité publique. Le mandataire pourra également se voir appliquer la clause de résiliation prévue à l'article 14 de la convention-cadre.

ARTICLE 6. SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les modalités de suivi, de bilan et d'évaluation sont indiquées à l'article 8 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 7. CONTROLE

Les modalités de contrôle sont indiquées dans l'article 9 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La CAE mandataire s'engage à faire connaître le dispositif ainsi que la compensation dont elle bénéficie conformément aux stipulations de l'article 10 de la convention-cadre de mandatement.

ARTICLE 9. EXECUTION DE LA CONVENTION

Le mandataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention et à la convention-cadre jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire.

ARTICLE 10. CORRECTIONS ET REVERSEMENTS

La CAE mandataire, titulaire de la compensation de service public, assume la responsabilité des corrections financières résultant des dépenses qui seraient reconnues inéligibles à l'occasion des contrôles qu'il effectue lui-même, des contrôles diligentés par les personnes mandatées par la Région Bretagne ou par toute autre autorité habilitée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0205_05-DE

Il assume également la responsabilité des corrections financières résultant d'une éventuelle surcompensation conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention-cadre.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12. LITIGES

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 13. ANNEXES

Annexe 1 : Programme d'actions 2018

Annexe 2 : Budget prévisionnel pour l'année 2018

Fait à Rennes en 3 exemplaires originaux, le

Pour la coopérative d'activité et d'emplois « … »,

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne, et par délégation

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le 9 juillet 2018, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

La convention de soutien exceptionnel à l'ingénierie de développement économique [illegible] et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz qui vise à accompagner ses actions participant au développement du territoire (annexe 1).

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **155 596 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

Annexe 1 au rapport

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Direction de l'économie

Convention de soutien exceptionnel de soutien à l'ingénierie de développement économique entre la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz et la Région Bretagne

Programme d'actions 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la convention cadre de soutien exceptionnel au développement du territoire entre la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et le Conseil régional, signée le 14 mai 2018,

Vu la délibération n° 18_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 attribuant une subvention exceptionnelle de 60 000 € à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz
Représentée par Bruno LE PORT, en sa qualité de Président
- N° SIRET : 180 092 025 00121.
- Coordonnées : Rue Jean Renoir - 29770 Audierne

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Contexte :

Compte tenu du contexte particulier propre au territoire, et au titre de la déclinaison de la convention cadre, le Conseil régional de Bretagne s'est engagé auprès de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz à apporter un soutien exceptionnel aux actions participant au développement du territoire.

Article 1 – Objet de la présente convention

Il est proposé la mise en place de cette convention de soutien à l'ingénierie de développement économique. La Communauté de Communes souhaite notamment approfondir ses orientations stratégiques et se doter d'une ingénierie spécifique au sein de ses services. A titre exceptionnel, le Conseil régional se mobilise financièrement pour permettre à la Communauté de Communes de structurer ce projet.

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention d'exécution se monte à 60 000 euros pour les actions engagées en 2018.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

Elle vise à permettre à la Communauté de communes de renforcer l'ingénierie spécifique au sein de ses services, au moins pour 3 ans. Les missions correspondent notamment au développement et à l'animation des partenariats et réseaux, à la gestion et la promotion de l'offre de services de la collectivité en matière d'immobilier d'entreprises.
Elle vise également à co-financer une phase d'étude et de définition d'orientations stratégiques en matière de développement économique, à travers le recours notamment d'un cabinet de conseil.

Article 3 – Durée de validité de la convention

La présente convention d'exécution prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Article 4 – Modalités de versement

L'apport de la Région sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention ;
- Le solde sur présentation d'un état d'avancement des actions mentionnées à l'article 2, au plus tard le 30 septembre 2019

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Nom et adresse de la banque : Banque de France, 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS
RIB : 30001 00664 F2990000000 71
IBAN : FR33 3000 1006 64F2 9900 0000 071

Article 5 – Imputation budgétaire

Le soutien accordé au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°206, dossier n° 1800

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 8 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	POUR LA RÉGION,
A Audierne, le	A Rennes, le
Le Président de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz	Pour le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	17008928	Soutien au financement du plan d actions nautisme 2018	0,00	29,32	95 596,00

Total : 95 596,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0206_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	18004036	Soutien exceptionnel à l'ingénierie de développement économique au titre de l'année 2018.	Subvention forfaitaire	60 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention en faveur :

du soutien à la reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton – dispositif exceptionnel en 2018 (ci-joint en annexe)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 222 398,39 euros pour le financement des 10 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 16 593,47 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

- **de PROROGER** les opérations décrites figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 185 118,98 euros pour le financement des 8 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 20 381,64 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et le taux figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SCEA DE LA HELIOTERIE 22440 LA MEAUGON	18003291	SCEA DE LA HELIOTERIE - Soutien à l'installation en Agriculture + de 40 ans (SIA)	30 000,00	20,00	6 000,00
EURL ETA CARDIET 56240 PLOUAY	18003466	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Faucheuse-conditionneuse (Prise en compte de l'opération à compter du 20 décembre 2017)	30 000,00	20,00	6 000,00
GAEC DE KER AR BELEG 29290 TREOUERGAT	18003052	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait (Prise en compte de l'opération à compter du 14 mai 2018)	85 714,28	35,00	30 000,00
GAEC DE SAINT SAUVEUR 56700 MERLEVENEZ	18002870	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait - JA (Prise en compte de l'opération à compter du 25 avril 2018)	94 756,79	31,66	30 000,00
LA CREME RIT 56490 GUILLIERS	18002748	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 19 avril 2018)	85 714,28	35,00	30 000,00
P. E. 29530 PLONEVEZ DU FAOU	18002767	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Grandes cultures céréales - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 20 avril 2018)	85 714,28	35,00	30 000,00
EARL RIVALAIN 29190 LANNEDERN	18003001	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait - AB (Prise en compte de l'opération à compter du 14 novembre 2017)	80 310,44	35,00	28 108,65
M. A. A. 56500 MOREAC	18003295	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Grandes cultures (Prise en compte de l'opération à compter du 22 mai 2018)	60 918,21	35,00	21 321,37
LA BELE LISTOIR 56690 LANDEVANT	18002958	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Ovins lait - JA (Prise en compte de l'opération à compter du 27 avril 2018)	60 514,60	35,00	21 180,11
L. S. 35150 BRIE	18003096	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Grandes cultures (Prise en compte de l'opération à compter du 15 mai 2018)	79 153,05	25,00	19 788,26

Total : 222 398,39

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE OUEST FRANCE 35051 RENNES	18003608	Soutien à OUEST-FRANCE - TERRE 2018 - Assises de L'Elevage et de l'Alimentation	160 000,00	23,75	38 000,00
GIE SPACE 35042 RENNES	18003740	Soutien à la promotion internationale du salon de la production agricole carrefour européen (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2017)	235 000,00	10,00	23 500,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003594	Soutien au programme 2018 Agricultrices de Bretagne : visibilité, égalité et responsabilité professionnelle (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	27 900,00	25,00	6 975,00
GBN GOURMET DES BLES NOIRS 22350 ST JOUAN DE L ISLE	18003515	Soutien à la mise en oeuvre d'une filière porc de qualité gourmet des blés noirs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	90 200,00	33,26	30 000,00
ASSOCIATION NORMANDE 35 35000 RENNES	18003425	Soutien à la réalisation d'une étude d'opportunité de développement d'une filière de valorisation locale de la viande et du lait de race normande (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2018)	49 802,40	20,00	9 960,48
FEDER BRET D ELEVEURS ET UTILISATEURS DE PONEYS 56700 HENNEBONT	18003600	Soutien à l'animation d'un programme de valorisation des poneys coordonné par la FBEUP (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	13 205,00	40,00	5 282,00
AILE ASS D INITIATIVES LOCALES POUR L ENERGIE ET L ENV 35065 RENNES	18003656	Soutien à l'animation du PLan Biogaz Agricole 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	183 073,00	21,50	39 360,70
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18003671	Soutien au programme d'animation sur l'énergie et les gaz à effet de serre en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	160 204,00	20,00	32 040,80

Total : 185 118,98

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Marché n° 2017-90080
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°18000305 – CP du 19 février 2018)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
GAEC DES MONTBELLIARDES	22140	BEGARD	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00
GAEC DE KERYACOB	29180	PLOGONNEC	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 294,00 €	40%	1 717,60
EARL PRIOUL	35560	SAINT REMY DU PLAIN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00
GAEC DES MONTS	35470	LA NOE BLANCHE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00
GAEC DE LA NOUETTE	35540	MINIAC MORVAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00
GAEC LES GALESNAIS	35340	LIFFRE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 189,67 €	40%	1 675,87
GAEC LA MOISSONIERE	35850	IRODOUER	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00
GAEC AVEL AR VRO	56630	LANGONNET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00
EARL POSSEME THETIOT	56140	CARO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00
				Dossiers : 9	**TOTAL**		**16 593,47 €**

Délibération n°:18_0207_05

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Marché n° 2017-90079
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°18000303 – CP du 19 février 2018)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
GAEC GOAS LOUARN	22570	BON REPOS SUR BLAVET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	198	Secteur laitier	675,00 €	90%	607,50 €
SCEA DU QUINQUIS	22300	PLOUMILLIAU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	24	Secteur porcin	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
F. F.	22300	PLOUBEZRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Céréales	1 350,00 €	90%	1 215,00 €
EARL DU PENQUER	22780	LOGUIVY PLOUGRAS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	72	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
J. M.	29790	CONFORT MEILARS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	62	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL HIRRIEN	29610	GARLAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
R. M.	29800	PLOUEDERN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	85	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC DE CREAC'H COURANT	29390	SCAER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	108	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
E. B.	35500	BALAZE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	75	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL DELAUNAY	35210	PARCE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	52	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL CHARRIER	35133	JAVENE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	87	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC GUINES	35140	SAINT MARC SUR COUESNON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	125	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC GUINES	35140	SAINT MARC SUR COUESNON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	125	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL BONNEMAISON	35220	MARPIRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	55	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
GAEC BEL HETRE	35150	PIRE SUR SEICHE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	105	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépens subventionna €)		
GAEC LE HOUX LA CAILLERE	35133	LUITRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	92	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
P. G. de C.	35890	BOURG DES COMPTES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	100	Secteur maraîcher	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
EARL LENZ HOLSTEIN	56240	INGUINIEL	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	106	Secteur laitier	1 350,00 €	80%	1 080,00 €
T. M.	56140	RUFFIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	72	Secteur laitier	1 271,27 €	90%	1 144,14 €
				Dossiers : 19		**TOTAL**		**20 381,64 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
Lycée Le Gros Chêne à Pontivy	17007346	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée	04/12/2017 17_0207_08	16/01/18	16/01/19	300 000,00 €	90 000,00 €	16/07/22

N° Délibération : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
Lycée de Kernilien	14000948	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée	05/06/2014 14_0232_04	04/07/14	04/01/19	440 000,00 €	352 000,00 €	04/01/21

N° Délibération : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
EPLEFPA Kerliver Chateaulin Morlaix	13002673	Soutien au Contrat d'Autonomie et de Progrès de l'exploitation agricole du lycée	03/10/2013 13_0232_06	15/11/13	15/05/19	460 383,52 €	274 826,43 €	15/05/20

N° Délibération : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 juillet 2018
Modification de la dépense subventionnable et du taux
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
CONSEIL DES EQUIDES DE BRETAGNE	18000196	Soutien au fonctionnement de l'interprofession équine bretonne	18_0207_01	19/02/2018	75 850,00 €	49,11%	37 250,00 €	86 100,00 €	43,26%	37 250,00 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

SOUTIEN A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL DU CHEPTEL APICOLE BRETON – DISPOSITIF EXCEPTIONNEL EN 2018

> *OBJECTIF*

Depuis plusieurs années, les apiculteurs subissent des mortalités de cheptel en constante augmentation. Les pertes sont très importantes en 2018 et fragilisent particulièrement les exploitations apicoles professionnelles les plus fortement touchées. C'est pourquoi la Région Bretagne a décidé d'apporter son soutien à un programme de reconstitution du cheptel apicole par **autorenouvellement** et un programme **complémentaire** de reconstitution du cheptel apicole par **achat d'essaims** pour maintenir un niveau économique viable des exploitations professionnelles les plus touchées par les pertes 2017-2018.

La reconstitution du cheptel par achat d'essaims pour les exploitations apicoles professionnelles les plus touchées permet de compléter la reconstitution du cheptel réalisée par autorenouvellement et peut permettre au final de compenser les pertes hivernales et estivales.
En référence aux modalités ci-dessous, l'aide « achat d'essaims » est complémentaire et cumulable à l'aide à « l'autorenouvellement ».

> *TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION*

Soutien aux investissements

> *BÉNÉFICIAIRES*

Les apiculteurs(trices) répondant aux conditions suivantes :
- avoir leur siège d'exploitation situé en Bretagne ;
- être affiliés(es) à l'AMEXA ou cotisant de solidarité à la MSA.

Pour l'aide à « l'autorenouvellement »

- Pour les apiculteurs(trices) ayant subi un **taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15 %** sur la période considérée **de décembre 2017 à septembre 2018** :
  - exploiter au moins 50 ruches ;

- Pour les apiculteurs(trices) ayant subi un **taux de perte de colonies supérieur ou égal à 30 %** sur la période considérée **de décembre 2017 au 15 mai 2018** :
  - être exploitant(e) apiculteur(trice) à titre principal (attestation MSA) ;
  - ou posséder au moins 50 ruches et être affilié(e) à l'AMEXA ou cotisant de solidarité MSA depuis moins de 5 ans ;

Pour l'aide complémentaire à « l'achat d'essaims »
- être exploitant(e) apiculteur(trice) à titre principal (attestation MSA) ;
- ou posséder au moins 50 ruches et être affilié(e) à l'AMEXA ou cotisant de solidarité MSA depuis moins de 5 ans ;
- avoir subi un **taux de perte de colonies supérieur ou égal à 30 %** sur la période considérée **de décembre 2017 au 15 mai 2018.**

> *CONDITIONS DE RECEVABILITÉ*

Respect des conditions mentionnées dans la notification du régime notifié Aide d'État / France SA.50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0207_05-DE

> *DÉPENSES ÉLIGIBLES*

cf. Notice détaillée disponible au GIE Élevages de Bretagne / ADA Bretagne.

Pour l'aide à « l'autorenouvellement »

Autorenouvellement à partir de cheptel existant (avec ou sans achat de reines).
La prise en compte des dépenses est effectuée sur la base d'un **montant forfaitaire de 50 € par essaim autorenouvellé.**

Pour l'aide complémentaire à « l'achat d'essaims »

Factures d'achat d'essaims sur cadre et/ou paquets d'abeilles, avec attestation d'origine du cheptel Cerfa N°15093.
La prise en compte des dépenses est effectuée sur la base des factures avec un montant maximum de 150 € HT par essaim sur cadre, ou 100 € HT par paquet d'abeilles acheté.

> *MODALITÉS D'INTERVENTION*

Sous réserve de la disponibilité des crédits de la Région Bretagne et de la validation du dossier par la commission permanente :

Pour l'aide à « l'autorenouvellement »

- Pour les apiculteurs(trices) ayant subi un **taux de perte de colonies supérieur ou égal à 15 %** sur la période considérée **de décembre 2017 à septembre 2018** :
  - Aide de la Région Bretagne de **40 %** du montant des dépenses éligibles ; **50 %** pour les apiculteurs affiliés à l'AMEXA ou cotisants de solidarité MSA depuis moins de 5 ans ;
- Pour les apiculteurs(trices) ayant subi un **taux de perte de colonies supérieur ou égal à 30 %** sur la période considérée **de décembre 2017 au 15 mai 2018** :
  - Aide de la Région Bretagne de **60 %** du montant des dépenses éligibles.

Pour l'aide complémentaire à « l'achat d'essaims »

- Aide de la Région Bretagne de **40 %** du montant des dépenses éligibles ; **50 %** pour les apiculteurs affiliés à l'AMEXA ou cotisants de solidarité MSA depuis moins de 5 ans;

Modalités générales « autorenouvellement + achat d'essaims » :

- Montant minimal des dépenses éligibles fixé à 1 500 € ;
- Montant maximal des dépenses éligibles fixé à 37 500 € ;
- Aide cumulable à tout autre soutien public (État, Département, Agence de l'Eau) dans la limite d'une intensité totale de l'aide conforme aux dispositions du régime notifié Aide d'État/France SA.50388 s'agissant d'investissements destinés à la reconstitution (« la réhabilitation » terme officiel) du potentiel de production.

Montant total de l'aide « autorenouvellement + achat d'essaims » sur ce dispositif plafonné à 15 000 € pour des dépenses réalisées sur la période du 1er janvier 2018 au 15 mai 2019.

Dépôt possible de 2 dossiers (un au second semestre 2018 et un au premier semestre 2019) sur ce dispositif (avec respect des plafonds ci-dessus) **pour permettre un paiement rapide de chaque dossier après validation en Commission permanente (CP).**

En fonction du montant de l'enveloppe attribué par le Conseil Régional de Bretagne pour ce dispositif, une sélection des dossiers pourrait être réalisée.

Les dépenses qui bénéficient déjà des aides du dispositif FranceAgriMer pour la reconstitution du cheptel apicole ne sont pas éligibles aux aides de la Région Bretagne.

Coordonnateur du dispositif : Le GIE Élevages de Bretagne avec l'appui des Syndicats apicoles, des Groupements de Défense Sanitaire apicoles, des Chambres d'Agriculture.

Dépôt du dossier et pré-instruction au GIE Élevages de Bretagne / ADA Bretagne.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes du Protocole d'entente du Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER la modification de la convention d'aide au fonctionnement 2018 avec Bretagne Développement Innovation (BDI), adoptée par délibération n°18_0206_03 du 23 avril 2018, afin d'y intégrer les participations régionales complémentaires suivantes selon les modalités types :

  - 120 000€, au titre de l'accompagnement dans la mise en œuvre de la politique maritime de la Région (programme 208)
  - 180 000€, au titre de son activité en faveur de l'attractivité de la Bretagne et de la démarche Breizh COP (programme 608)

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant qui en découle.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 195 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62.1.d « Développement Local mené par les Acteurs Locaux- Frais de fonctionnement et d'animation » pour un montant de 93 495.06 euros;

En section d'investissement :

- - D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 400 00,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe,

- d'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3100 « Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs » pour un montant de 18 750,00 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 10 442,40 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation) » pour un montant de 7 028,66 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4112 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation) » pour un montant de 8 190,00 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4200 « valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » pour un montant de 9 664,19 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4811 « Investissements productifs en aquaculture (OT3) » pour un montant de 36 213,70 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 6900 « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » pour un montant de 98 018,62 euros.

- De MODIFIER l'opération désignée dans le tableau figurant dans le rapport, au titre de la mesure la 4811 « Investissements productifs en aquaculture (OT3) » : changement des statuts du bénéficiaire GAEC SALARDAINE CORNEE qui devient SCEM CORNEE SALARDAINE.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

- **la Région Bretagne**, située 283 avenue du Général Patton, 35031 RENNES Cedex

- **le Département du Finistère**, situé 32 boulevard Dupleix, CS 29029, 29196 Quimper Cedex

- **le Département des Côtes d'Armor**, situé 9 place du Général de Gaulle CS 42371, 22023 Saint-Brieuc CEDEX 1

- **Lorient Agglomération**, située Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex

- **le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille**, situé 5 quai Henry-Maurice Bénard, 29120 Pont-l'Abbé.

Ensemble dénommés « Les Parties ».

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

La Région Bretagne, les Départements des Côtes-d'Armor et du Finistère, Lorient Agglomération et le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'engagent pour coordonner l'intervention des ports au profit de la pêche bretonne.

Ces collectivités et établissements publics de coopération locale portent ensemble l'ambition de faire converger leur intervention pour renforcer la compétitivité de la pêche bretonne.

Ils conviennent d'organiser leur coopération au sein d'un Groupement interportuaire dénommé « Pêche de Bretagne », qu'il est convenu de ne pas doter immédiatement de la personnalité juridique, et de déclarer leur convergence d'intention dans le présent Protocole d'entente.

Celui-ci instaure un cadre de collaboration et d'échanges entre les Parties et décrit une démarche de coopération portuaire renforcée à l'échelle régionale.

ARTICLE 2 - OBJECTIF DU PROTOCOLE

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Protocole d'entente est d'établir un cadre de coopération centré sur des programmes d'intérêt commun entre les Parties et décliné en plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

ARTICLE 3 – DOMAINES DE COOPERATION

Pour atteindre leurs objectifs, les Parties conviennent d'entreprendre des actions communes visant à :

1. Concerter, assurer la coordination des autorités concédantes en vue de l'adaptation des ports bretons à la recherche d'une meilleure compétitivité.

A ce titre :

- Favoriser les échanges entre les membres sur les investissements portuaires structurants.
- Optimiser le modèle économique des ports au profit de l'ensemble de la filière par une meilleure compréhension des coûts de passage portuaire ;
- Définir un cadre de coordination des règlements d'exploitation des halles à marée ;
- Promouvoir la mise en œuvre des normes de tri et d'agréage, inciter les acteurs à l'intégration d'une démarche qualité basée sur la concertation et l'harmonisation des pratiques ;
- Coordonner les actions des Parties en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion dans les secteurs maritimes concernés et intégrant notamment l'amélioration des conditions de travail, au travers de l'association régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT) ;
- Faciliter la convergence des outils logistiques et numériques ;
- Faciliter la possibilité pour les halles à marée volontaires de renforcer leurs partenariats et soutenir les initiatives visant à répondre aux besoins des entreprises et au fonctionnement du marché ;
- Renforcer la contribution de la pêche au développement touristique de la Bretagne et de ses territoires ;
- Proposer une communication commune pour la pêche bretonne ;

2. Observer et suivre l'évolution des activités de la filière pêche sur le littoral breton.

3. Faire un lien avec les acteurs privés de la filière pêche (producteurs, mareyeurs, transformateurs, acteurs de la logistique, ...) afin de définir le socle de la stratégie régionale de développement et de valorisation de la pêche bretonne permettant aux entreprises d'assurer leur pérennité et leur développement dans un contexte mouvant.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE

4.1 Le « Comité d'orientation de la Pêche de Bretagne »

En vue de l'application du présent Protocole d'entente, les Parties désignent leur représentant au sein d'une assemblée dite « Comité d'orientation de la Pêche de Bretagne ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

- Pour **la Région Bretagne** :

- Pour **le Département du Finistère** :

- Pour **le Département des Côtes d'Armor** :

- Pour **Lorient Agglomération** :

- Pour **le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :**

Le « Comité d'orientation de la Pêche de Bretagne », est composé de l'ensemble des représentants des Parties et des invités permanents suivants :

- les représentants de l'Etat et de ses services :
  - Le(la) Préfet(e) de Région ou ses représentants ;
  - Les Préfet(e)s de départements ou leurs représentants ;
- les représentants des concessionnaires en charge de l'exploitation des ports de pêche de Bretagne ;
- les Président(e)s des Conseils Consultatifs des Halles à Marée bretonnes ou leur représentant ;
- le(la) Président(e) du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ou son représentant ;
- les Président(e)s des Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ou leur représentant ;
- les Président(e)s des Organisations de Producteurs ou leur représentant
- un représentant de l'Union des Armateurs à la Pêche Française ;
- un représentant de chaque Groupement de Pêcheurs Artisans ;
- un représentant de la Coopération Maritime ;
- un représentant de l'Union du Mareyage Français ;
- un représentant de l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche ;
- un représentant de l'Organisation des Premiers Acheteurs du Morbihan ;
- un représentant de la Fédération des Poissonniers de Bretagne ;
- un représentant des transporteurs de produits de la pêche ;
- un représentant de l'Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Elaborés ;
- un représentant de la Fédération Française des Industries d'Aliments Conservés ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord ;
- un représentant de l'Organisation de producteur « Truite de Bretagne » ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de Bretagne ;
- un représentant du Réseau d'Informations et de Conseil en Économie des Pêches ;
- un représentant de l'IFREMER.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Le « Comité d'orientation de la Pêche de Bretagne » est l'instance de discussion des grands axes de la stratégie régionale concertée à mettre en place pour réaliser les objectifs définis à l'article 3.

Le « Comité d'orientation de la Pêche de Bretagne » se réunit au moins une fois par an.

4.2 Le Comité de pilotage

En vue de l'application du présent protocole d'entente, les Parties désignent leur représentant au sein d'un Comité de pilotage, qui peut être modifié par échange de lettre :

- Pour **la Région Bretagne** :

- Pour **le Département du Finistère** :

- Pour **le Département des Côtes d'Armor** :

- Pour **Lorient Agglomération** :

- Pour **le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :**

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, afin :

- d'actualiser ou de faire évoluer le plan d'actions si nécessaire ;
- d'approuver les activités à réaliser dans le cadre du plan d'actions ;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du plan d'actions et d'en évaluer les résultats.

Le plan d'actions est détaillé en annexe.

Les décisions du Comité de pilotage se prennent à l'unanimité de ses membres.

4.3 Le Comité technique

Le Comité technique est composé des représentants des Parties ainsi que des représentants des concessionnaires des ports de pêche bretons.

Les représentants des concessionnaires se répartissent comme suit :

- Commune de Quiberon : 1 représentant
- Société d'Economie Mixte Lorient Keroman : 3 représentants
- CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, délégation de Quimper : 6 représentants
- SAS criée de Brest : 1 représentant
- CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, délégation de Morlaix : 1 représentant
- CCI des Côtes d'Armor : 3 représentants
- CCI Ille et Vilaine, délégation de Saint Malo : 1 représentant

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Le Comité technique élabore des projets avec l'appui des Groupes de travail thématiques qu'il présente au Comité de pilotage pour validation.

Il a également pour mission d'émettre des avis d'opportunité sur les politiques à mettre en place. Il réfléchit ou propose, éventuellement sur la base d'études, les modalités d'organisation de conventions, de démarches à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs définis à l'article 3

Le Comité technique se réunit au moins deux fois par an.

4.4 Les Groupes de travail

Le Comité technique peut s'appuyer sur des Groupes de travail composés d'experts et techniciens chargés de réfléchir et d'émettre des propositions sur des thématiques spécifiques.

Pourront notamment participer à ces Groupes de travail le Pôle Mer, les organismes et centres de recherches (IFREMER, ID mer, Agrocampus), les représentants des entreprises de distribution, les représentants des entreprises de transformation, ...

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Parties pourront, si elles le jugent nécessaire, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent Protocole d'entente.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Les Parties conviennent que le présent Protocole d'entente préfigure la création d'un groupement d'intérêt public.

Le présent Protocole d'entente produira ses effets à partir de la date de sa signature. Il est conclu pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des Parties n'exprime le désir de le dénoncer par le biais d'une notification écrite adressée aux autres Parties.

Le présent Protocole d'entente prendra fin à l'installation du groupement d'intérêt public.

Fait à « *Ville* »,

Le « d*ate* »,

En « *nombre* » originaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Pour la Région Bretagne

(Nom, prénom, qualité et signature)

Pour Le Département du Finistère

(Nom, prénom, qualité et signature)

Pour le Département des Côtes d'Armor

(Nom, prénom, qualité et signature)

Pour Lorient Agglomération

(Nom, prénom, qualité et signature)

Pour le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

(Nom, prénom, qualité et signature)

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

ANNEXE

Les Actions

1) **Les normes de tri et d'agréage**, mise en œuvre d'une démarche basée sur la concertation et **l'harmonisation des pratiques ;**

2) Amélioration des **conditions de travail,** au travers de **L'ARACT ;**

3) Améliorer la **préannonce des apports** pour mieux répondre aux besoins des entreprises et au fonctionnement du marché ;

4) Faciliter la **compréhension de l'offre tarifaire bretonne et des coûts de passage portuaire** ;

5) Favoriser **La convergence des outils logistiques** et notamment **des plateformes numériques ;**

6) Promouvoir le déploiement d'un outil de **' traçabilité '** adapté aux besoins des entreprises ;

7) Les **flux financiers** sous les Halles à Marée Bretonnes ;

8) Proposer un cadre de coordination des **Règlements d'Exploitation** des Halles à Marée ;

9) Les actions de **communication ;**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

1 Les normes de tri et d'agréage, mise en œuvre d'une démarche basée sur la concertation et l'harmonisation des pratiques

Avec la généralisation totale des plateformes numériques et des achats distants, la mise en œuvre de l'harmonisation des pratiques de tri dans les criées bretonnes est une condition majeure de la confiance et donc un levier sur l'économie globale de la filière. Le respect des normes ECPF, partie intégrante de l'OCM et de la PCP, contribue à la consolidation de la puissance du marché breton. Parallèlement, la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la conformité et de l'harmonisation ECPF sera accompagnée d'une expertise des conditions de travail sous les halles à marée bretonnes.

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne »
- produise de façon concertée des programmes ainsi que des outils facilitant la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de tri sous les halles à marée bretonnes.
- définisse une organisation à même de s'assurer de l'efficience et de la pérennité du modèle.

2 Amélioration des conditions de travail, au travers de L'ARACT.

La mise en œuvre d'un processus visant à harmoniser les pratiques de tri sous les halles à marée bretonne s'envisagera en y intégrant une expertise sur les conditions de travail des personnels opérants sous les halles.

L'ARACT (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) a pour mission de contribuer au développement de la performance des entreprises, à l'amélioration des conditions de travail et à la qualité de vie au travail dans les TPE et PME bretonnes. L'ARACT Bretagne pourra accompagner les concessionnaires dans une démarche de progrès visant à bâtir le projet régional d'amélioration des conditions de travail dans les ports de pêche Bretons. En effet, l'organisation de la première mise en marché des produits de la pêche sous les halles à marée bretonnes, et notamment les opérations de tri, impose, des manutentions fréquentes de charges lourdes, des postures non conformes .... Des conditions de travail adaptées sont le socle de la réussite de la mise en œuvre d'une politique d'harmonisation des pratiques.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne »
- engage la mise en œuvre d'un programme d'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail sous les halles à marée bretonnes.
- confie à l'ARACT une mission d'évaluation et d'analyse de l'adaptabilité des conditions de travail nécessaires à la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de tri notamment.
- confie à l'ARACT la mission de formuler des préconisations et recommandations précises sur la pertinence de l'acquisition d'équipements adaptés.

3 Améliorer la **préannonce des apports** pour mieux répondre aux besoins des entreprises et au fonctionnement du marché

La prévision des apports :

L'étude FranceAgriMer « compétitivité comparée de la filière pêche française et de ses principaux concurrents européens », pointe les faiblesses de la filière et notamment celles relatives à l'organisation de la première mise en marché :

- Incertitude générée par la filière pour les opérateurs
- Dispersion, morcellement, notamment des points de ventes
- Fonctionnement de la charnière à la première vente (manque de coopération, d'anticipation, de transparence, de confiance, de synergies, de prévisibilité, de regroupements, de stabilité, de dialogue)

Clairement, le manque d'échange d'informations sûres entre les différents maillons de la filière handicape la consolidation d'une dynamique économique pérenne. Le manque de solidité dans la prévision des apports en est un excellent exemple. Un portail bâti à l'échelle du territoire breton, permettant un éclairage global et fiable du marché potentiel, a toute sa légitimité.

Une prévision d'apport fiable de la production de la flottille hauturière BZH.

1) Le stock flottant
2) Les préannonces de vente
3) Les tendances du marché

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne », en concertation notamment avec les organisations de producteurs, participe à la création du modèle breton de prévision des apports. Il participera activement à sa réalisation et à son animation.

4 Faciliter la **compréhension de l'offre tarifaire bretonne et des coûts de passage portuaire ;**

Les budgets des ports de pêche se construisent autour de trois pôles de recettes :

1) La Redevance d'Equipement des Ports de Pêche est une taxe Ad Valorem dont le produit est théoriquement affecté à l'entretien et à la modernisation **des infrastructures**. De l'ordre de 3%, elle représentait en 2011, entre 20% et 36% du chiffre d'affaire de chacune des concessions gérées par la CCI Quimper Cornouaille et 27% du chiffre d'affaire des ports de pêche costarmoricains. (Rapport public annuel 2013 de la cour des comptes)

2) Les taxes dites d'usage ou d'outillage ou encore taxes de criée sont également des taxes Ad Valorem dont le taux varie de 2.79% à 7.4%. Le produit de cette taxe est affecté au fonctionnement du port.

3) Les services

Apparaissent deux régimes de taxes à l'échelle du territoire BZH

1) Le pôle des Halles à Marée Nord Bretagne, ou le taux de prélèvement Ad Valorem est supérieur à 9%-10%
2) Le pôle Sud Bretagne ou le taux reste inférieur à 7,5%.

Deux situations diamétralement opposés :

1) Le taux de taxation est élevé, l'Ad Valorem intègre les/des services.
2) Le taux de taxation reste relativement bas et les services sont facturés.

Il convient, pour chaque port de pêche, d'analyser le cout global réel du passage en Halle à Marée. Incluant les redevances ad valorem ainsi que le coût des services. Seule la connaissance des relevés de vente et d'achat permet cette expertise.

1) Pour la mise en marché de la production côtière
2) Pour la mise en marché de la production hauturière
3) Pour la mise en marché des productions saisonnières

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Pour autant,

Il est d'ores et déjà nécessaire d'expertiser la problématique de la Redevance d'Equipement des ports de Pêche. En effet le rapport public annuel 2013 de la cour des comptes recommande de : *« revoir la réglementation de la REPP pour prendre en compte les nouvelles pratiques des armateurs »* *(annexe 1)*.

D'autre part,

Les chiffres de production 2015 émanant de la DPMA / Sacroix, concernant le total des captures débarquées en BZH sous pavillon français s'élèvent à 140 000 Tonnes. Les Halles à Marée bretonnes ont cette même année assurées la mise en marché de 97 000 Tonnes de produits de la pêche.
Après pondération de ces chiffres du fait du mouvement des flottilles, des points de débarquement, des produits d'importation mis en marché sous les halles à marée bretonnes, on peut considérer qu'environ 40 000 Tonnes / 135 Millions € de produits de la pêche sont commercialisés en dehors du circuit des Halles à Marée sans la certitude qu'ils aient fait l'objet de la perception de la moindre redevance. *(Annexe 2')*

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne » participe à favoriser le rapprochement des services de l'état concernés par les obligations en matière de débarquement des produits de la pêche, afin d'identifier les flux et de peser leur impact sur les budgets portuaires. Le GIP conduira une analyse fine relative à l'évaluation des couts de la mise en marché des produits de la pêche sous les halles à marée bretonnes en vue d'identifier les pistes d'amélioration du modèle économique des ports de Pêche Bretons au profit de l'ensemble de la filière ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

5 Favoriser **La convergence des outils logistiques** et notamment **des plateformes numériques ;**

La production des 13 halles à marée bretonnes :

BZH 2016	tonnage (T)	Valeur (€)
LORIENT	23 536	77 272
QUIBERON	1 422	6 036
	24 958	83 308
/ prod nationale	12%	12%
LE GUILVINEC	18 658	74 794
SAINT GUENOLE	7763	16070
DOUARNENEZ	5 861	5 823
CONCARNEAU	4 810	21 764
LOCTUDY	3302	13491
AUDIERNE/PLOUHINEC	1 048	6 572
	41 442	138 514
/ prod nationale	20%	20%
ERQUY	11 466	31 914
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	10 717	26 450
SAINT MALO	1 252	3 402
	23 435	61 766
/ prod nationale	12%	9%
BREST	1 722	8 330
ROSCOFF	5 298	21 144
	7 020	29 474
/ prod nationale	3%	4%

TOTAL HAM BZH	96 855	313 062
/ prod nationale	48%	46%
TOTAL HAM FR	203000	677000

Quatre pôles de production émergent, Manche, Finistère nord, Finistère sud et Morbihan.

Le poids de ces pôles de production varie de 3% à 20% de la production française globale.

Considérée séparément, la puissance de ces quatre places de marché est toute relative, alors que considérée globalement la production bretonne représente 50% de la production française.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

La place de marché bretonne est incontournable, puissante et visible à l'échelle nationale et internationale.

Excepté pour les ventes opérées de gré à gré, la quasi-totalité de la production des halles à marée bretonnes est accessible aux acheteurs distants. Ceux-ci ont accès simultanément aux ventes opérées dans les halles et tout particulièrement aux ventes de la production dites 'hauturière'.

Sept plateformes numériques avec sept interfaces différentes sont aujourd'hui les points d'entrée du marché breton en halles à marée. (Saint Malo, saint Brieuc, Roscoff, Brest, la Cornouaille, Lorient, Quiberon)

Il est admis que les acheteurs à distance éprouvent des difficultés à s'orienter entre ces environnements multiples.

Le « marché unique breton » existe bel et bien, mais il demande à être consolidé et son accès facilité par la mise en œuvre de systèmes de vente comportant un environnement commun au 13 halles à marée bretonnes.

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne », entreprenne une démarche collaborative avec l'ensemble des halles à marée bretonnes visant, notamment, à faire converger l'environnement et notamment les interfaces, des systèmes de ventes. Il conviendra également que le Groupement interportuaire participe à poser les bases d'une réflexion globale quant à l'offre numérique des différentes plateformes de ventes.

6 Promouvoir le déploiement d'un outil de ' **traçabilité** ' adapté aux besoins des entreprises ;

Lors de la mise en place des obligations générales en matière de traçabilité conformément aux règlement n° 1224/2009 dit 'contrôle', les halles à marée ne se sont pas rapprochées pour proposer aux opérateurs de l'aval de la filière un outil global de ' traçabilité '.

L'ABAPP, organe représentatif du mareyage et désormais outil filière propose une solution technique à ses adhérents. *(Annexe 2 bis)*

Une plateforme dite 'traçabapp' collecte au fil de l'eau, pendant les ventes, les données d'achats des adhérents à l'ABAPP. Ceux-ci sont en mesure d'interroger la plateforme en temps réel et ainsi de transférer les données de traçabilité à la production. C'est un outil utile puisqu'il participe à alléger la contrainte 'temps' de la traçabilité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

A ce jour les halles à marée bretonnes ne sont pas toutes disposées à communiquer en temps réel, à l'ABAPP, les données de transactions des acheteurs intéressés.

La situation semble, à ce jour diversement appréciée par les gestionnaires portuaires, et la réussite du projet n'a de sens qu'à la condition d'une acceptation globale de l'ensemble des halles à marée bretonne.

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne », participe à l'élaboration et au déploiement d'un outil de « traçabilité » au service des acteurs aval, notamment, de la filière. Cet outil sera adapté aux spécificités des architectures informatiques des sites portuaires et sera élaboré en étroite collaboration avec l'ABAPP. Il prévoira la faisabilité d'intégrer les données de ventes en provenance de l'acheteur ainsi que, le cas échéant, des systèmes de vente

7 Les **flux financiers** sous les Halles à Marée Bretonnes.

L'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la pêche. L'ABAPP et la SA COOP.

L'Organisation des Premiers Acheteurs du Morbihan. L'OPAM.

1) Historique

Créée en 1994 et située à Quimper, l'ABAPP regroupe la quasi-totalité des acheteurs des produits de la Pêche fraîche débarqué sous les criées du littoral Breton. 295 adhérents.
L'A.B.A.P.P. est née de la volonté d'une poignée d'acheteurs des produits de la pêche. Considérant qu'il fallait ouvrir l'accès aux criées en donnant plus de souplesse aux activités interportuaires, est née le principe de la mutualisation des cautionnements bancaires à l'échelle du territoire breton. La notion de « banquier de la filière » a ensuite généré la naissance de la SA COOP. Celle-ci a été spécialement et exclusivement crée en vue de financer l'allongement des délais de paiements, de 6 à 30 jours, relatifs aux achats de ses sociétaires, et eux seuls. Pour cela elle dispose des dépôts d'épargne volontaires de ses sociétaires et d'une ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire. Cette ligne de crédit est garantie par les dépôts d'épargne volontaire des acheteurs sociétaires et par le FNCA, Fonds National de Cautionnement des Acheteurs. La dotation de FranceAgriMer au FNCA s'établit à 5.97 Millions €, et les contributions des collectivités territoriales bretonnes (CR/CD29/CD22) s'élèvent à 700 K€.

L'OPAM est une organisation quarantenaire dont le champ d'action se cantonne au Morbihan. 85 adhérents. L'OPAM ne bénéficie pas du FNCA, elle ne le souhaite pas. Elle s'appuie sur un

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

matelas financier de 500 K€ construit avec les cotisations des adhérents. Son besoin en fond de roulement est de l'ordre de 300 K€.

2) Les chiffres 2016

Ports 2016	tonnage (T)	Valeur des transactions (K€)	ABAPP (K€)	ABAPP
LORIENT	23 536	77 272	61016	79%
LE GUILVINEC	18 658	74 794	74566	100%
SAINT BRIEUC	22 183	58 364	53536	92%
SAINT GUENOLE	7763	16070	16021	100%
DOUARNENEZ	5 861	5 823	5788	99%
ROSCOFF	5 298	21 144	21107	100%
CONCARNEAU	4 810	21 764	21720	100%
LOCTUDY	3302	13491	13417	99%
BREST	1 722	8 330	8304	100%
QUIBERON	1 422	6 036	5719	95%
SAINT MALO	1 252	3 402	1966	58%
AUDIERNE	1 048	6 572	6562	100%
	96 855	313 062	289722	94%

l'ABAPP gère 93% des transactions opérées sous les halles à marée Bretonnes en 2016 soit 290 Millions €
pour un tonnage de 89 000 tonnes.
L'OPAM gère 12 Millions € de transactions uniquement sur les sites de Lorient et de Quiberon.
Ces organismes maitrisent à eux deux 302 millions € de transactions opérées sous les Halles à Marée Bretonnes soit 96% de la valeur globale du marché
Environ 11 millions € soit 4% de la valeur globale des transactions réalisées en 2016 sont gérées directement par les Halles à Marée.
Cela concerne les Halles à Marée de Saint Malo (1,4 Millions €), de Saint Brieuc (4,8 Millions €) et de Lorient (4,8 Millions €).
L'analyse du poids de l'ABAPP sur le marché Breton des produits de la pêche fraîche opéré en Halle à Marée montre la position puissante de cette association d'acheteurs.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

3) Les flux

Précisons la mécanique des flux mis en place par les gestionnaires portuaires, l'ABAPP et l'OPAM.

Quatre cas de figure *(annexe 3)*

Quel que soit le cas de figure, les ventes nettes sont réglées de 2 à 13 jours par l'ABAPP au gestionnaire portuaire ou au producteur. Par contre les taxes et redevances portuaires sont réglées au gestionnaire portuaire à plus de 30 jours. *(annexe 3 bis)*

Concernant les Halles à Marée de Cornouaille, Douarnenez, Audierne, saint Guénolé, Guilvinec, Loctudy et Concarneau. La gestion de 290 millions €, soit 48% des flux qui transitent par l'ABAPP échappe au concessionnaire CCI MBO délégation de Quimper. Bien que la mécanique du système mis en place par l'ABAPP soit reconnu par tous comme efficace il n'en demeure pas moins qu'il confère de fait à cette organisation une position de force colossale, envers le producteur puisqu'elle le paye directement, envers le concessionnaire puisqu'elle gère la totalité des prélèvements vendeurs/acheteurs effectués sur les transactions.

On sait également que l'ABAPP utilise sa position dominante, techniquement incontournable il n'y a encore pas si longtemps, pour temporiser sur l'acceptation de nouveaux acheteurs sur les places portuaires Bretonnes.

Rappelons ici l'arrêté du 27 novembre 2013 et son article 9 qui précise les conditions d'acceptation d'un premier acheteur en Halle à Marée. Il n'existe aucune obligation en matière d'adhésion à une quelconque organisation d'acheteur.

En fait, la mutualisation des cautionnements bancaires, la gestion des flux financiers par un interlocuteur unique, a techniquement séduit les concessionnaires par le côté « confort » du projet.

4) Stratégie

Désormais il conviendrait que l'ensemble des gestionnaires portuaires adaptent leurs outils de gestion de telle sorte que l'enregistrement d'un premier acheteur ne soit pas subordonné à l'adhésion préalable à une organisation d'acheteurs quelle qu'elle soit.

Il ne s'agit rien d'autre que d'une mise en conformité règlementaire. Décret n°2013-1073 du 27 novembre 2013.

Par ailleurs, l'ABAPP tend aujourd'hui à étendre son champs d'action au-delà de sa mission première d'outil financier piloté par l'aval de la filière.

En effet l'ABAPP a récemment sollicité les Halles à Marée afin de pouvoir collecter les données de transactions opérées par leurs adhérents afin de mettre à leur disposition les informations règlementaires en matière de traçabilité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Ce point concerne l'ensemble des acheteurs et pas simplement les adhérents de l'ABAPP.

Il eut été pertinent que le réseau des Halles à Marée Bretonne se saisisse de ce sujet avant que l'ABAPP ne déploie son propre modèle « Traçabapp ».

D'autre part la concentration de l'aval de la filière participe à la disparition des groupements locaux d'acheteurs « GPME ». L'ABAPP émerge donc aujourd'hui comme étant le seul organe structuré de l'aval de la filière. Rappelons également que l'Union du Mareyage Français s'appuie clairement sur l'ABBAP pour tout ce qui traite des problématiques bretonnes.

L'ABAPP vient récemment de consolider son équipe et confirme sa stratégie de mutation, d'outil uniquement financier en outil filière.

Il est utile de dire ici que le mécanisme ABAPP/ SA COOP est globalement jugé efficient par les acteurs amont et aval de la filière.

Pour autant demeure le fait que le fonctionnement de l'ABAPP est parfois considéré comme manquant de transparence, agrément de nouveaux adhérents par exemple... créant un climat de suspicion quant aux velléités finales de l'association !

L'OPAM, quant à elle, cherche désormais à étendre son terrain d'action, aux halles à marée Cornouaillaises notamment. Le secteur de la poissonnerie cherche aussi à sécuriser ses approvisionnements dans un contexte où l'offre portuaire peut parfois ne pas être stable.

5) De l'incidence d'une mise en œuvre du Décret n°2013-1073 du 27 novembre 2013

« Article 9 : Les acheteurs qui participent à la vente aux enchères publiques se déclarent auprès de l'organisme gestionnaire de la halle à marée. Ces déclarations comportent : 1° La justification de leur inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans le domaine alimentaire ou dans un secteur lié à la transformation des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine, ou dans un registre équivalent à l'étranger ; 2° Leur numéro de TVA ou leur numéro d'identification fiscal ; 3° Les informations relatives au dépôt d'un cautionnement correspondant à la couverture financière nécessaire à la garantie des achats auxquels les acheteurs procèdent ou envisagent de procéder. »

Désormais apparaissent trois types d'acheteurs pouvant cohabiter sous les halles à marée bretonnes :

a) L'acheteur adhérent à l'ABAPP
b) L'acheteur adhérent à l'OPAM
c) L'acheteur indépendant

Les systèmes de gestion des halles à marée devront donc s'adapter à ce nouveau modèle. A ce jour, seule la halle à marée de Lorient est en mesure de traiter cette configuration.

Le bateau est payé par la halle à marée alors que trois types d'acheteurs sont potentiellement intervenus lors de la mise en marché.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

En Cornouaille, l'ABAPP paye directement le bateau alors que l'OPAM et l'acheteur indépendant paieront la halle à marée. Le bateau pourra donc être réglé de ses ventes par deux organismes distincts, l'ABAPP et la CCI MBO. Cette configuration n'est pas satisfaisante. *(Annexe 4).*

Il apparait donc que le paiement direct des bateaux par l'ABAPP pose problème dans le cadre de la mise en œuvre du décret. Seule la halle à marée peut garantir un versement unique au bateau à la condition, bien sûr, d'être le point de convergence de l'ensemble des paiements. *(Annexe 5).*

Il est important de rappeler ici combien ce point est sensible.

- Le modèle de gestion des flux financiers, bien que non uniforme, sur l'ensemble du territoire Breton, est jugé performant par l'Amont et l'Aval de la filière.
- Les concessionnaires portuaires n'ont pas une approche convergente de la problématique. Certains raisonnent plus par confort alors que d'autres raisonnent par stratégie.

Il est proposé que le Groupement interportuaire pêche de Bretagne participe à poser les bases d'une réflexion commune avec les concédants et les concessionnaires des ports de pêche bretons. Il participera à faire converger les positions et à l'élaboration d'une stratégie partagée en matière de gestion des flux financiers. Une offre globale, cohérente et performante, à l'échelle du territoire breton est une condition de l'amélioration de la mise en marché des produits de la pêche sous les halles à marée bretonnes.

8 Proposer un cadre de coordination des **Règlements d'Exploitation** des Halles à Marée ;

Le décret n°2013-1073 du 27 novembre 2013 relatif au débarquement, au transbordement et à la première mise sur le marché dans les halles à marée des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture,
L'arrêté du 13 décembre 2013 fixant les dispositions communes aux règlements d'exploitation des halles à marée,
Sont le socle encadrant le fonctionnement des halles à marée.
En règle générale, chaque Halle à Marée s'appuie sur un règlement d'exploitation qui lui est propre, ce règlement est souvent ancien et n'est pas en conformité avec les nouveaux textes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Il est proposé que le Groupement interportuaire « pêche de Bretagne » épaule les concédants et gestionnaires portuaire dans l'élaboration d'un projet de règlement d'exploitation dont l'ossature pourrait être commune à l'ensemble des halles à marée bretonnes. Ce Règlement d'Exploitation est complété par un Règlement Intérieur de la Halle à Marée qui décline les particularités propres à chacune des Halles. D'autre part, une attention toute particulière sera portée à l'élaboration des conventions qui conformément à l'arrêté du 13 décembre 2013 doivent préciser les obligations et responsabilités des acteurs de la première mise en marché.

9 Les actions de **Communication**

Le constat :

- Etude via aqua – arméris / 'compétitivité de la filière pêche française '/ FranceAgriMer – juin 2016.

Parmi les faiblesses identifiées de la filière : « ***manque de coopération***, *d'anticipation, de transparence, de confiance,* ***de synergies***, *de prévisibilité,* ***de regroupements***, *de stabilité,* ***de dialogue*** ***».***

Recommandations : *« de façon générale* ***accroitre très fortement l'intensité des échanges*** *d'information entre maillons et assurer une meilleure coordination verticale ».*

- Etude 'Prospective filière française de la pêche' scénario 2 / FranceAgriMer / septembre 2017.

Bien que cette étude n'a pas pour objet de prédire l'avenir mais d'explorer le champ des possibles, notons que face à une filière atomisée, l'émergence d'une interprofession peut être considérée comme salvatrice : « *en matière de communication, la filière se dote de moyens durables vis-à-vis du grand public via la constitution d'une interprofession au financement pérenne. L'outil* ***interprofessionnel*** *permet également d'organiser* ***la circulation d'informations entre les navires, les ports, le mareyage et la distribution*** *et ainsi favoriser une consommation optimale des quotas ».*

Les actions :

1) A l'intention des professionnels de la filière. Réunir annuellement les acteurs de la filière. Créer du lien, faciliter le contact et la mise en réseau.

- Proposer une extension d'ITECHMER à l'aval de la filière y compris à la seconde transformation.
- L'année suivante, coupler ces rencontres d'une journée avec un évènement programmé de la filière BZH.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

2) A l'intention des professionnels de la filière et du grand public. Création d'un portail d'entrée unique dans la filière halieutique BZH.

- Il n'existe pas de site ou l'on puisse facilement identifier les acteurs de la filière.
- Les Producteurs et leurs organisations, les Ports de Pêche et les Halles à Marée, les Mareyeurs, les Poissonniers et leurs associations, les industriels de la transformation, les logisticiens, les distributeurs, les institutionnels, etc…
- Recenser les opérateurs, par segment d'activité, par secteur géographique. (Souhait des gestionnaires portuaires qui peinent parfois à évaluer le réel poids économique des activités halieutiques sur leur territoire).
- Une première pierre à la construction d'un observatoire de l'économie de la filière halieutique BZH, composante majeure de l'économie maritime BZH.
- Création d'une plateforme interactive permettant aux opérateurs de **prendre** de l'information mais aussi d'en **donner.** (Souhait de Soizig Le Gall Palmer, dirigeante de l'Armement Bigouden, qui lors des assises de la pêche exprimait l'importance de connaitre en amont les besoins du mareyage pour orienter les stratégies de pêche de ses navires).
- Mise en œuvre d'une prévision d'apports fiable et facilement accessible de la flottille hauturière BZH.
    4) Le stock flottant
    5) Les préannonces de vente
    6) Les tendances du marché

- L'accès au marché des 13 Halles à Marée BZH est à ce jour identifié comme étant fastidieux. L'aval de la filière exprime son souhait de voir cet accès facilité par la convergence des plateformes numériques et de leurs environnements.
- Création d'un point d'accès unique aux marchés des 13 HAM BZH
- Réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'un CLOUD BZH dédié à l'observation partagée des flux inter-ports de contenants.

3) A l'intention du grand public avec l'appui de l'aval de la filière. Un évènement annuel de promotion des produits de la pêche BZH.

La production bretonne

2016	Tonnage T	Valeur K€
la production FR en HAM	203541	677 017
La production BZH en HAM	96855	313 062
BZH/FR	48 %	46 %

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Modes d'approvisionnement des produits de la mer frais

Les Poissonneries : 10% du marché

Les Marchés : 15% du marché

Les Grandes et Moyennes Surfaces : 70% du marché

Les achats en points de vente

2012/13	Finistère	Cotes d'Armor	Ille et Vilaine	Morbihan
3 premiers achats du poissonniers détaillants	langoustine lieu jaune moule	lieu jaune coquille st jacques moule	moule filet de merlan coquille St Jacques	langoustine sole merlu
3 premières ventes en GMS	crevette rose cabillaud saumon	saumon cabillaud crevette rose	saumon crevette rose cabillaud	crevette rose saumon cabillaud

Source : Mesnildrey et al., 2013

Saumon, crevette rose, cabillaud représentent 40% des volumes commercialisés par la GMS en Bretagne

Intentions d'achats et achats réels

Les consommateurs veulent un poisson

SAUVAGE et PEU GRAS

→

Les consommateurs achètent un poisson

D'ELEVAGE ET GRAS

Source Menidrey et al., 2009

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Rapprocher les produits de la mer frais des consommateurs

Les consommateurs ignorent bien souvent l'existence même d'une saisonnalité pour les produits de la pêche. Ce manque de connaissance est à l'origine d'une grande partie des freins à la consommation constatés à l'heure actuelle. Le fait d'ignorer ou de mal connaitre les contraintes inhérentes aux produits de la mer génère de **l'incompréhension entre le consommateur et le produit**.

Des dizaines d'espèces BZH à découvrir

BZH

Anchois, Araignée, Bar barbue, Baudroie, Cabillaud
Cardine , Congre, Coquille saint Jacques, Dorade grise
Encornet, Grondin rouge, Langoustine, Lieu jaune
Limande sole, Lingue, Maquereau, Merlan, Eglefin
Rouget, Saint pierre, Sardine, Seiche, Sole
Thon, Tourteau, Turbot, Tacaud, Raie, Merlu ...

Les attentes des consommateurs

PLAISIR	Recherche de gastronomie, de plaisir à cuisiner
SECURITE	Clarté de l'information, besoin de garanties, de traçabilité
ETHIQUE	Consommation responsable
SANTE	Produits naturels

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Un évènement annuel en partenariat avec les réseaux de distribution

Il est proposé que le Groupement interportuaire « Pêche de Bretagne » :

- Contribue à faciliter le rapprochement et la mise en contact des multiples acteurs de la filière halieutique BZH en les réunissant au moins une fois par an, lors d'évènements déjà existant tel qu'ITECHMER, ou autres.
- Construise de façon concertée une plateforme numérique dédiée aux professionnels de la filière ainsi qu'au grand public.
- Organise, avec l'appui des réseaux de distribution, poissonneries, GMS, restauration, un évènement promotionnel annuel « à la découverte des produits de la pêche BZH »

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
WSI ASSO INTERNA POUR LES FEMMES INDUSTRIE PRODUITS DE LA MER 75019 PARIS	18003718	Consolidation de l'étude 2017 "La place des femmes dans les secteurs pêche et aquaculture en France" (dépenses éligibles à compter du 01/01/2018)	6 500,00	46,15	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	18004097	Accompagnement dans la mise en oeuvre de la politique maritime de la Région(dépenses éligibles à compter du 01/01/2018)	Subvention forfaitaire	120 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003859	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic, de propositions organisationnelles et d'amélioration des conditions de travail dans les criées bretonnes	Achat / Prestation	72 000,00

Total : 192 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1.d du FEAMP - Développement Local mené par les Acteurs Locaux

Bénéficiaire				Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	FEAMP	Région	Pourcentage	Autofinancement
PFEA621418CR05330002	Lannion Trégor Communauté	LANNION	Mise en œuvre du DLAL FEAMP année 2016 et 2017	30 091,83 €	15 045,91 €	9 027,54 €	30%	6 018,38 €
PFEA621418CR0530003	PETR Pays d'Auray	AURAY	Animation et gestion du programme DLAL FEAMP 2016-2017-2018	54 814,66 €	27 407,33 €	16 444,39 €	30%	10 962,94 €
PFEA621418CR0530004	Association Quimper Cornouaille développement	QUIMPER	Animation et fonctionement du DLAL FEAMP	179 834,28 €	89 917,14 €	53 950,28 €	30%	35 966,86 €
PFEA621418CR0530005	PETR du Pays de Morlaix	MORLAIX	Ingénierie FEAMP- Années 2017 et 2018	46 909,53 €	23 454,76 €	14 072,85 €	30%	9 381,92 €
				311 650,30 €	**155 825,14 €**	**93 495,06 €**	**30%**	**62 330,10 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	18002795	Port de Douarnenez - Renforcement de la cale du Rosmeur (dépenses éligibles à compter du 19 sptembre 2017)	1 000 000,00	40,00	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Région BRETAGNE

lundi 9 juillet 2018

18_0208_06

Cofinancement régional à la Mesure 3100 - Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	**Raison sociale / Nom**	**CP**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet**	**Total de l'aide publique**	**FEAMP**	**Région**	**Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)**
249262	LUCAS	29217	PLOUGONVELIN	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion le"KADEGE" (909369)	600 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	1,6%
246221	JOUAN	29120	PLOMEUR	Acquisition progressive d'un navire de pêche d'occasion immatriculé 730707 "MANGA REVA"	450 000,00 €	75 000,00 €	56 250,00 €	9 375,00 €	2,1%
					1 050 000,00 €	**150 000,00 €**	**112 500,00 €**	**18 750,00 €**	**1,8%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Région BRETAGNE

lundi 9 juillet 2018

18_0208_06

Cofinancement régional à la Mesure 3200 - Santé et sécurité

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	**Raison sociale / Nom**	**CP**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet**	**Total de l'aide publique**	**FEAMP**	**Région**	**Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)**
174814-b	LE B. M. 29120		PLOMEUR	Installations liées à la sécurité et aux conditions de travail (peinture antidérapante, dispositifs de stabilité, local sanitaire, insonorisation) - Navire immatriculé 722677	79 078,50 €	39 539,20 €	29 654,40 €	4 942,40 €	6,2%
222524	P. P.	29910	TREGUNC	Transformation de la timonerie, installation d'un bastingage et création d'un gaillard avant - 660037	88 000,00 €	44 000,00 €	33 000,00 €	5 500,00 €	6,3%
					167 078,50 €	**83 539,20 €**	**62 654,40 €**	**10 442,40 €**	**6,2%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Cofinancement régional à la Mesure 41 (4111) - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
212315	S. j	56260	LARMOR-PLAGE	Changement du moteur du navire de pêche immatriculé 926606	41 475,13 €	12 442,52 €	6 221,26 €	3 110,63 €	7,5%
20/2015	P. Lt	29380	BANNALEC	Changement du moteur d'un navire de pêche 481728	52 240,42 €	15 672,12 €	7 836,06 €	3 918,03 €	
						93 715,55 €	28 114,64 €	14 057,32 €	7 028,66 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Cofinancement régional à la Mesure

41 (4112) - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation)

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
222746	PERON Pascal	29910	TREGUNC	Création d'une étrave avec bulbe - Navire immatriculé 660037	78 400,00 €	39 200,00 €	29 400,00 €	3 920,00 €	5,0%
222793	LOUEDEC Frédéric	29170	SAINT-EVARZEC	Création d'une étrave avec bulbe - 795450	85 400,00 €	42 700,00 €	32 025,00 €	4 270,00 €	5,0%
					163 800,00 €	**81 900,00 €**	**61 425,00 €**	**8 190,00 €**	**5,0%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Cofinancement régional à la Mesure 42 (4200) - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
188420	BERNARD Yann	29250	SAINT-POL-DE-LEON	Travaux de modernisation de la cale à poisson (glacière) sur le navire immatriculé 642424	38 810,90 €	19 405,44 €	14 554,08 €	4 851,36 €	12,5%
188861-a	DROUIN Régis	56700	KERVIGNAC	Aménagement du navire immatriculé 614261 (table de tri, vivier, cale)	38 502,62 €	19 251,31 €	14 438,48 €	4 812,83 €	12,5%
					77 313,52 €	**38 656,75 €**	**28 992,56 €**	**9 664,19 €**	**12,5%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Cofinancement régional à la Mesure 48 (4811) - Investissements productifs en aquaculture (OT3)

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
227834	EARL SALMONICULTURE DU TRIEUX	22970	PLOUMAGOAR	Reprise et modernisation d'un site piscicole par deux nouveaux aquaculteurs	41 845,04 €	20 922,48 €	15 691,86 €	3 138,37 €	7,5%
1566/2015	Sarl CABELGUEN	56680	LOCMARIAQUER	Mise en place d'une chaîne de tri et de criblage conchylicole et d'un chaland ostréicole	173 402,31 €	86 701,12 €	65 025,84 €	13 005,17 €	7,5%
318/2016	ETABLISSEMENTS THAERON FILS	29340	RIEC-SUR-BÉLON	Equipement d'un atelier conchylicole	100 156,00 €	50 078,00 €	37 558,50 €	7 511,70 €	7,5%
1349/2014	Sarl CABELGUEN	29780	LOCMARIAQUER	Acquisition d'un chariot élévateur	38 000,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €	3,9%
175034	JEGO Sylvain	56950	CRACH	Acquisition d'une calibreuse à huîtres	26 755,88 €	13 377,92 €	10 033,44 €	2 006,69 €	7,5%
208369	SCEA QUERRIEN	35350	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	Acquisition de matériel de production : stockeur-laveur, crible, ensacheuse-peseuse	58 130,00 €	29 065,00 €	21 798,75 €	4 359,75 €	7,5%
251/2016-320/2016	EARL BAUDIT	22500	PAIMPOL	Acquisition d'un chaland ostréicole et d'un moteur	23 560,27 €	11 780,12 €	8 835,09 €	1 767,02 €	7,5%
2294/2014	EARL BAUDIT	17390	LA TREMBLADE	Acquisition d'un tracteur neuf	39 000,00 €	19 500,00 €	14 625,00 €	2 925,00 €	7,5%
					500 849,50 €	**241 424,64 €**	**181 068,48 €**	**36 213,70 €**	**7,1%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0208_06-DE

Région BRETAGNE

lundi 9 juillet 2018

18_0208_06

Cofinancement régional à la Mesure 69 (6900) - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	**Raison sociale / Nom**	**CP**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet**	**Total de l'aide publique**	**FEAMP**	**Région**	**Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)**
573/2016	SAS THAERON FRERES	29340	RIEC-SUR-BELON	Extension et équipement d'un atelier de cuisson des produits de la mer à Lorient.	690 833,78 €	300 587,20 €	225 440,40 €	37 573,40 €	5,4%
1281/2015-1629/2015	SA PISCICULTURE DE BRETAGNE / BRETAGNE TRUITE	29610	PLOUIGNEAU	Modernisation de l'atelier de transformation pour le nouveau marché du frais emballé	1 064 522,44 €	483 561,76 €	362 671,32 €	60 445,22 €	5,7%
					1 755 356,22 €	**784 148,96 €**	**588 111,72 €**	**98 018,62 €**	**5,6%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER le programme fonctionnel et l'enveloppe financière pour l'opération de remplacement du pont mobile du port de Saint Malo ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention avec la Ville de Saint Malo portant constitution d'un groupement de commande pour la mutualisation d'études, joint en annexe, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération entre le Syndicat Mixte du Grand Légué, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, le Syndicat Mixte du Grand Légué, le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, joint en annexe, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'APPROUVER les nouveaux tarifs de redevances pour l'année 2018 pour le port de la Houle à Cancale tels que présentés en annexe ; cette annexe annule et remplace celle approuvée par la Commission permanente de décembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Compagnie des Ports du Morbihan et la Région Bretagne, jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public relatif au port de Lorient – Kernevel entre Lorient Agglomération et la Région Bretagne, joint en annexe, et d'AUTORISER le Président à le signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 12 298 124,25€ pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de REDUIRE le montant d'autorisation de programme disponible d'un crédit de 794 191,80 € pour les opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18003844	Brest - Réparation navale - Subvention d'investissement	1 935 000,00	100,00	1935 000,00

Total : 1 935 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	15004176	Port de commerce de Roscoff-Bloscon Programme investissement 2015 (prise en compte des dépenses à compter du 20 mars 2015)	15-0531/10	21/05/15	12 600,00	84 000,00	15,00	- 5 516,03	7 083,97
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST DELEGATION MORLAIX 29201 MORLAIX CEDEX	14004456	Port de Roscoff - projet SEAGAS - étude énergétique dans le cadre de la directive soufre port (prise en compte des dépenses à compter du 8 avril 2014)	14-0531/15	25/09/14	22 211,00	296 144,00	15,00	- 11 967,41	10 243,59

Total -17 483,44

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0209_06

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003688	Saint Malo - Remplacement du pont mobile	Achat / Prestation	7 200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003698	Brest - Pêche - 3ème éperon - Construction d'un quai hauturier	Achat / Prestation	2 700 000,00

Total : 9 900 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13009628	Port de Saint-Malo - Aménagement du Terminal ferry du Naye - Etudes préalables	Achat / Prestation	17_0209_09	10/07/17	1 030 720,00	250 000,00	1 280 720,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000741	Tous Ports - Etudes générales, expertise et accompagnement	Achat / Prestation	17_0209_05	24/04/17	700 000,00	182 624,25	882 624,25
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007129	DB - Port de pêche de Brest – opération d'aménagement d'un quai hauturier - Etudes opérationnelles	Achat / Prestation	15-0531/17	01/10/15	220 000,00	20 000,00	240 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007994	Port de St Malo - Cellules haute-tension Pont des Corsaires	Achat / Prestation	17_0209_14	04/12/17	35 000,00	10 500,00	45 500,00

Total 463 124,25

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 18_0209_06

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006292	Réhabilitation du pont de Saint-Malo - phase programmation	Achat / Prestation	17_0209_11	25/09/17	50 000,00	- 45 625,76	4 374,24
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000698	Tous ports-Réhabilitation infrastructures portuaires-expertise & accompagnement	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	100 000,00	- 5 990,20	94 009,80
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17000694	Tous ports - Etudes d'ingénierie	Achat / Prestation	17_0209_01	13/02/17	160 000,00	- 79 631,05	80 368,95
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15002186	Fourniture et installation d'équipements des capitaineries de Brest et Lorient (marégraphe, anémomètre, centrale d'acquisition)	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	13 200,00	- 453,24	12 746,76
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007933	Port de Saint-Malo-Acquisition d'un semi-rigide et d'une fraiseuse	Achat / Prestation	16_0209_12	05/12/16	91 200,00	- 2 683,50	88 516,50
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17007995	Port de pêche de Lorient - Acquisition sonde mesure turbidité	Achat / Prestation	17_0209_14	04/12/17	25 000,00	- 6 845,20	18 154,80
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16006022	Lorient-Chantier naval Rohu-Lanester-acquisition parcelles AT259-AT351-AT361-Frais actes notariés, de publications et de géomètres	Achat / Prestation	16_0209_09	26/09/16	15 000,00	- 10 670,27	4 329,73
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001851	Etudes d'ingénierie 2016	Achat / Prestation	16_0209_03	04/04/16	260 000,00	- 21 970,20	238 029,80
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15007110	Maîtrise d'ouvrage régionale - Opérations de modernisation des ouvrages – Port de Saint-Malo -Terminal Ferry du Naye - Amélioration des conditions d'amarrage sur le poste 2	Achat / Prestation	16-0209/4	09/05/16	430 000,00	- 74 617,05	785 382,95
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14006794	Réhabilitation des infrastructures portuaires - expertise et accompagnement	Achat / Prestation	14-0531/19	25/09/14	100 000,00	- 75 032,80	24 967,20
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008311	Port de Lorient- Maîtrise d'ouvrage régionale - Réparation de la Cale Transrade	Achat / Prestation	15-0531/21	19/11/15	360 000,00	- 105 625,60	254 374,40
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15005210	Port de Brest - réparation du quai 6ème sud suite à la collision du navire Le Dubaï Faith	Achat / Prestation	15-0531/17	01/10/15	500 000,00	- 141 372,50	358 627,50
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	10010302	Participations régionales - Plan de compétitivité de la Réparation navale à Brest – convention	Subvention forfaitaire	15-0531/16	01/10/15	13 466 900,00	- 206 190,99	13 260 709,01

Total -776 708,36

Nombre d'opérations : 14

Délibération n° : 18_0209_06

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Maître d'Ouvrage :

Région Bretagne

PORT DE SAINT-MALO

Réhabilitation du Pont mobile de Saint-Malo

AMO de programmation fonctionnelle, technique, environnementale et architecturale

Maître d'Ouvrage :

ARCHITECTURE
PAYSAGE
URBANISME
4, RUE JEAN BAPTISTE CLÉMENT
93310 LE PRÉ SAINT GERVAIS
01.48.95.48.25 01.48.95.47.04
aeiagence@orange.fr
www.aeiagence.com

PROGRAMME FONCTIONNEL TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL ARCHITECTURAL

V0	20/06/18	JJF	DG	Première émission
Indice	Date	Etabli par	Vérifié par	Description

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Table des matières

1 – objet et OBJECTIFS 8
2 DONNEES RELATIVES A L'OPERATION 8
3 PRESENTATION DU PONT DE SAINT-MALO 8
3.1 Le port de Saint Malo 8
3.2 Le pont de Saint-Malo 10
3.3 Présentation détaillée 11
3.3.1 Caractéristiques administratives 11
3.3.2 Caractéristiques dimensionnelles et de calculs 11
3.3.3 Caractéristiques géométriques 11
3.3.4 Caractéristiques structurelles 11
3.3.5 Caractéristiques fonctionnelles 12
3.3.6 Superstructures et équipements 12
3.3.7 Travaux 12
3.3.8 Limitations 12
3.3.9 Actions de surveillance 13
3.3.10 Investigations 13
3.4 Tablier 13
3.5 Appuis 16
3.6 Poste de commande 17
3.7 Fonctionnement actuel 18
3.8 Mode de conduite 18
3.9 Pertuis 18
3.10 Réseaux 18
3.11 Signalétique 19
3.12 Etat du pont de Saint-Malo 19

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4 PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE SAINT-MALO
4.1 Solution retenue
4.2 Limites du projet 25
5 DONNEES D'ENTREE 26
5.1 Données, sources et références 26
5.2 Diagnostics 31
5.3 Résultats des investigations complémentaires 32
5.4 Investigations à réaliser 32
6 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DE LA CONCEPTION-REALISATION 33
6.1 Consistance des études 33
6.2 Consistance des travaux 33
7 OBJECTIFS A ATTEINDRE 36
7.1 Fonctions et caractéristiques générales imposées 36
7.2 Objectifs de conception 36
7.3 Objectifs de réalisation 36
7.4 Objectifs vis-à-vis de l'exploitation de l'ouvrage 37
8 besoins A SATISFAIRE et CONTRAINTES A RESPECTER 38
8.1 Besoins principaux à satisfaire 38
8.2 Contraintes générales 38
8.3 Contraintes particulières 39
8.4 Contraintes et exigences techniques 39
8.5 Contraintes et exigences de planification de l'opération 39
8.6 Contraintes et exigences de coût d'objectif de l'opération 40
8.7 Connaissance des lieux 40
9 CADRE NORMATIF DU PROJET 42
9.1 Généralités 42

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

9.2 Textes de références
10 DONNEES FONCTIONNELLES
10.1 Généralités 44
10.2 Caractéristiques futures du pont de Saint-Malo 44
10.3 Caractéristiques de la passerelle piétonne provisoire 45
11 DONNEES DE SITE 46
11.1 Données climatiques 46
11.1.1 La neige 46
11.1.2 Le vent 46
11.1.3 La température 46
11.2 Données sismiques 46
11.2.1 Zonage sismique 46
11.3 Données géotechniques 47
11.3.1 Diagnostic géotechnique des maçonneries des quais et du pont 47
11.3.2 Investigations complémentaires 48
11.4 Données topographiques 48
11.5 Données bathymétrique 48
11.6 Données relatives aux franchissements 48
11.6.1 Règlement particulier de police du Port de Saint-Malo 48
11.6.2 Règlement d'exploitation du port de Saint-Malo 48
11.6.3 Gabarit de navigation 48
11.6.4 Contraintes d'exploitation 49
11.6.5 Navires de projet 49
11.7 Données relatives à la voie rétablie 49
11.8 Emplacements mis à disposition 49
11.9 Réseaux 50

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12 EXIGENCES DE BASE EN TERMES DE CONCEPTION ET DE CALCUL
12.1 Situations à considérer
12.2 Exigences de base en termes de conception et de calcul 51
12.2.1 Robustesse 51
12.2.2 Fiabilité 51
12.2.3 Durée de vie des ouvrages définitifs 52
12.2.4 Gestion de la qualité 52
12.3 Exigences en situations durables du pont routier 54
12.3.1 Charges routières civiles 54
12.3.2 Charges exceptionnelles 54
12.3.3 Charges de fatigue 54
12.3.4 Charges sur trottoirs 55
12.4 Exigences en situations durables la passerelle provisoire 55
12.4.1 Mode d'utilisation 55
12.4.2 Charges sur passerelles piétons 55
12.5 Exigences et contraintes en cours d'exécution 55
12.5.1 Contraintes d'exécution à considérer 55
12.5.2 Exigences de protection du milieu naturel 56
12.5.3 Actions en cours d'exécution 56
12.6 Exigences en situations accidentelles 56
12.6.1 Structure exposée au feu 56
12.6.2 Actions accidentelles dues aux chocs et aux explosions 56
12.7 Exigences en situations sismiques 57
12.7.1 Catégorie d'importance des ouvrages 57
12.8 Exigences vis-à-vis des évènements climatiques exceptionnels 57
12.9 Exigences de niveau de service 57

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13 Exigences vis-à-vis DU DEVELOPPEMENT DURABLE 58
13.1 Généralités 58
13.2 Exigences de respect de l'environnement 58
13.2.1 ZNIEFF 58
13.2.2 Site inscrit et classé 58
13.2.3 Natura 2000 58
13.2.4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux 58
13.2.5 Au titre du code du patrimoine 59
13.2.6 Contraintes règlementaires 59
13.3 Exigences de protection contre le bruit 60
13.3.1 Bruit en service 60
13.3.2 Bruit en phase chantier 60
13.3.3 Bruit en phase exploitation 60
13.4 Exigences de qualités architecturale et paysagère 60
13.4.1 Pont mobile 60
13.4.2 Poste de commande 61
13.4.3 Abords 61
13.5 Exigences en terme de coûts et de délais 61
13.5.1 Coût d'objectif 61
13.5.2 Délais 61
13.6 Exigences pour l'entretien et la gestion 61
13.6.1 Evolutions ultérieures de la voie portée 62
13.6.2 Evolutions ultérieures des zones adjacentes 62
13.6.3 Dispositifs permanents de gestion 62
13.7 Exigences de durabilité 62
13.7.1 Durabilité des structures métalliques 62

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13.7.2 Durabilité des parties de structures en béton 63
13.8 Exigences relatives à la sureté portuaire 63
13.9 Exigences relatives à la protection contre la submersion marine 63
14 DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'Etudes 65
14.1 Missions d'études 65
14.2 Missions de diagnostics et d'investigations complémentaires 65
14.3 Missions administratives et opérationnelles 65
15 ANNEXES 66

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

1 – OBJET ET OBJECTIFS

Le présent Programme Fonctionnel, Technique, Environnemental et Architectural (PFTEA) formalise les prescriptions [illegible] par la Région Bretagne dans le cadre du marché de conception-réalisation de la réhabilitation du Pont de Saint Malo.
Le programme organisé conformément au guide technique « Application des Eurocodes par le Maître d'Ouvrage » édité par le Sétra en Février 2010 comprend :

- Au chapitre 2, les données relatives à l'opération ;
- Au chapitre 3, une présentation du pont de Saint-Malo ;
- Au chapitre 4, le projet de remplacement du pont de Saint-Malo ;
- Au chapitre 5, les données d'entrée mises à disposition par la Région Bretagne ;
- Au chapitre 6, la description et la consistance de la conception-réalisation ;
- Au chapitre 7, les objectifs à atteindre ;
- Au chapitre 8, les besoins à satisfaire et les contraintes à respecter ;
- Au chapitre 9, le cadre normatif du projet ;
- Au chapitre 10, les données fonctionnelles ;
- Au chapitre 11, les données de site ;
- Au chapitre 12, les exigences de base en termes de conception et calcul ;
- Au chapitre 13, les exigences vis-à-vis du développement durable ;
- Au chapitre 14, la description des prestations d'études ;
- Au chapitre 15, les annexes

Si le PFTEA ne fige pas la solution de réhabilitation attendue et laisse la possibilité au candidat de concevoir « sa » réponse au programme, il fixe néanmoins les contraintes et besoins intangibles qui devront être intégrés par le candidat lors de l'élaboration de « sa » réponse.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

2 DONNEES RELATIVES A L'OPERATION

Le pont de Saint Malo est un pont mobile de type basculant à deux volées construit au début des années 1950 reconstruction d'après-guerre de la ville de Saint-Malo.
Un milieu physico-chimique agressif a entraîné une corrosion accélérée de la structure métallique des volées.
Plusieurs diagnostics ont été réalisés et confirment la nécessité de remplacer la structure de l'ouvrage.
Par ailleurs, le rectangle de navigation est engagé car les volées n'atteignent plus leur position théorique verticale et l'étrave des navires les plus importants dépassent l'aplomb des bajoyers.
De plus, les besoins associés au trafic terrestre et maritime ont évolué depuis la construction de l'ouvrage et ce dernier ne répond plus ni aux attentes, ni aux différentes réglementations en vigueur, en particulier pour les PMR et les déplacements doux (piétons, cycles etc..).
Dans ces conditions, la Région Bretagne a donc décidé de remplacer cet ouvrage à son emplacement actuel dans le cadre d'un marché de conception-réalisation.
Sur l'hypothèse d'un choix des candidats à l'appel d'offre fin Octobre 2018, la Région Bretagne envisage d'attribuer le marché de conception-réalisation fin juillet 2019.
La mise en service du nouveau pont de Saint-Malo est programmée fin avril 2021.

3 PRESENTATION DU PONT DE SAINT-MALO

3.1 Le port de Saint Malo

Le port de St-Malo est constitué d'un avant-port et d'un port intérieur.
Le fort marnage (13m) impose le contrôle de la navigation et du niveau des bassins par l'écluse du Naye (150 m de long, 25m de large, 9m de tirant d'eau en pleine mer), située entre l'avant-port et le port intérieur.
Le port intérieur accueille quatre bassins à flot (Vauban, Jacques Cartier, Duguay-Trouin et Bouvet).
Quatre ponts mobiles permettent d'assurer la navigation et le trafic routier sur le domaine portuaire.
Le Pont de Saint-Malo situé à l'extrémité de l'avenue Louis Martin permet de relier la ville de Saint Malo à l'intramuros, tout en autorisant la navigation entre les bassins Vauban et Duguay-Trouin.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

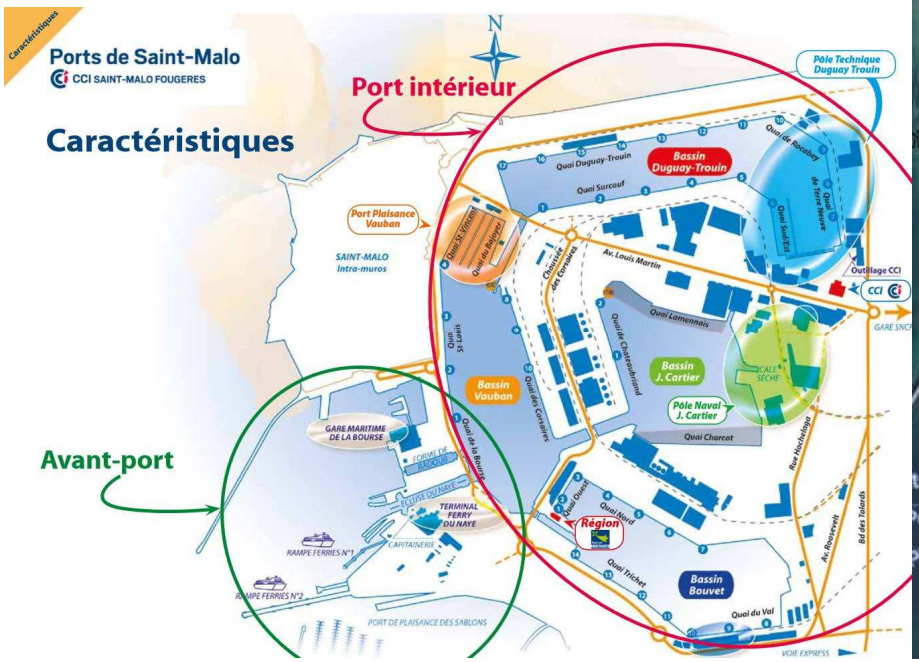

Situation du port de Saint-Malo et du pont de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.2 Le pont de Saint-Malo

Le pont de Saint Malo est un pont mobile de type basculant à deux volées à axe fixe et contrepoids sous chauss
MOISANT-LAURENT-SAVEY et ETPO, au début des années 1950, dans le cadre des travaux de reconstruction d'après-guerre de la ville de Saint-Malo.

Elévation de l'ouvrage depuis le bassin Vauban - Elévation de la chaussée en direction de l'intra-muros

L'ouvrage supporte une voie routière bidirectionnelle de 7.00 ml et deux trottoirs de 1.00 ml portant sa largeur utile à 9.00 ml et permettant la liaison entre la gare SNCF et la ville historique fortifiée.
Cet axe franchit un pertuis (ancienne écluse) d'ouverture droite de 18.00 ml permettant l'accès entre les bassins Vauban et Duguay-Trouin.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.3 Présentation détaillée

3.3.1 Caractéristiques administratives

- Propriétaire de l'ouvrage : Région Bretagne ;
- Gestionnaire de la voie rétablie : Ville de Saint-Malo ;

3.3.2 Caractéristiques dimensionnelles et de calculs

- Règlement de calcul du 10 mai 1927 et son annexe du 29 août 1940 ;
- Charges d'exploitation routières de type A(l) et Bc ;
- Vent pris en position abaissée : 250kg/m2 ;
- Vent pris en position ouverte : 75kg/m2 ;

3.3.3 Caractéristiques géométriques

- Voie rétablie : avenue Louis Martin ;
- Voie franchie : pertuis d'accès entre les bassins Vauban et Duguay-Trouin ;
- Ouverture entre bajoyers : 18.00 ml ;
- Longueur de l'ouvrage : 2 volées de 9.50 ml ;
- Longueur totale de la chaussée mobile : 25.00 ml ;
- Longueur des structures portant les contrepoids : 7.30 ml chacune ;
- Longueur hors tout : 33.60 ml ;

3.3.4 Caractéristiques structurelles

- Pont mobile de type basculant à deux volées à axe fixe datant de 1951 construit par les entreprises MOISANT-LAURENT-SAVEY ;
- Tablier constitué de poutres latérales métalliques sous chaussées à âmes pleines avec assemblages rivetées ;
- Appuis constitués de culées creuses en béton armé encastrées dans les bajoyers da l'ancienne écluse ;
- Culées contiennent la structure des contrepoids et les systèmes de manœuvre ;
- Culées recouvertes de dalles fixes en béton armé construites après la mise en place des structures métalliques ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.3.5 Caractéristiques fonctionnelles

- Axe en plan : Alignement droit ;
- Profil en long : Rampe de la culée à l'axe de l'ouvrage ;
- Profil en travers :
  - Chaussée bidirectionnelle de 7.00 ml ;
  - Dévers en toit ;
  - Deux trottoirs de 1.00 ml encadrant la chaussée ;
  - Largeur utile : 9.00 ml ;

3.3.6 Superstructures et équipements

- Superstructures et équipements :
  - Chaussée en béton bitumineux ;
  - Trottoirs en béton armé ;
  - Joint de chaussée type mécanique à cantilever non étanche sans système de récupération des eaux ;
  - Joint de trottoir à tôle métallique de recouvrement ;
  - Garde-corps métallique à barreaudage horizontal ;
- Equipements relatifs à la surveillance et à l'entretien :
  - Aucun ;

3.3.7 Travaux

- 1971 : reprise de la protection anticorrosion par un système 3 ou 4 couches ;
- 1984 : reprise de la protection anticorrosion par un système 2 couches pour les parties non vues (RIPOLI AM 3-022-12) et par un système 3 couches pour les parties vues (RIPOLI AM 1-167-33) ;
- 1989 : remplacement de la mécanique de motorisation des volées de l'ouvrage par une motorisation hydraulique composée de deux vérins et une centrale hydraulique propre à chaque volée ;
- 1989 : armoires électriques remplacées ;
- 1989 : mise en place d'un automate de marque Schneider Télémécanique de type TSX 47 – 20 ;

3.3.8 Limitations

- De charge : Aucune ;
- De vitesse : limitée à 30 km/h ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.3.9 Actions de surveillance

- Mai 2012 : Inspection Détaillée de la partie extérieure uniquement – Getec ;
- Décembre 2015 : Etat des lieux – Cerema ;
- 2005 : Dossier de conformité électrique – Socotec ;

3.3.10 Investigations

- 2006 : Essai préalable de décapage – CETE de l'Ouest ;
- 2012 : Recalcul de l'ouvrage – Getec ;
- 09/2017 : Relevé topographique – éguimos – géomètre-expert ;
- 10/2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du pont – ex'im ;
- 10/2017 : Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives avant démolition du pont - ex'im ;
- 10/2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du poste de commande – ex'im ;
- 10/2017 : Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives avant démolition du poste de commande - ex'im ;
- 12/2017 : Analyse de la composition chimique sur échantillon de peinture – Eurofins ;
- 01/2018 : Diagnostic du béton armé des culées existantes – Setec-Lerm ;
- 03/2018 : Diagnostic géotechnique des maçonneries des quais et du pont de Saint Malo – Cerema ;

3.4 Tablier

Le tablier est constitué de poutres latérales métalliques sous chaussées à âmes pleines. Les assemblages sont rivetés.
Les travées sont constituées de 4 poutres principales dites primaires accolées 2 à 2 sous les trottoirs transmettant l'intégralité des efforts sur les appuis. Elles sont complétées à proximité de l'axe de rotation par 3 poutres longitudinales secondaires.
Les charges de roulement sont transmises aux poutres principales par l'intermédiaire de tôles embouties faisant office de coffrage perdu pour la dalle béton, tôles reposant sur 5 poutres longitudinales tertiaires (ou longerons) et sur des entretoises (4 sous la volée, 3 à proximité de l'articulation, et 2 au niveau des contrepoids).
Les contrepoids de 92 tonnes chacun sont formés de caissons métalliques remplis de pièces de fontes et de béton de scories de plomb ou de déboucheurs. Ils peuvent être complétés par 9 tonnes en appoint.
Les contrepoids sont équilibrés pour entraîner une tendance à la fermeture.
Chaque volée représente un poids de 48,2 T et chaque culasse un poids de 30,6 T.
Les descentes de charges passent en fonctionnement normal par les axes de rotation et par les appuis extrêmes des culasses. Les surcharges sont reprises par des appuis supplémentaires métalliques sur les murs des culées dans l'axe des bajoyers de l'ancienne écluse.
Le système de manœuvre par crémaillère à fuseaux a été remplacé en 1984 par un système hydraulique à vérins.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

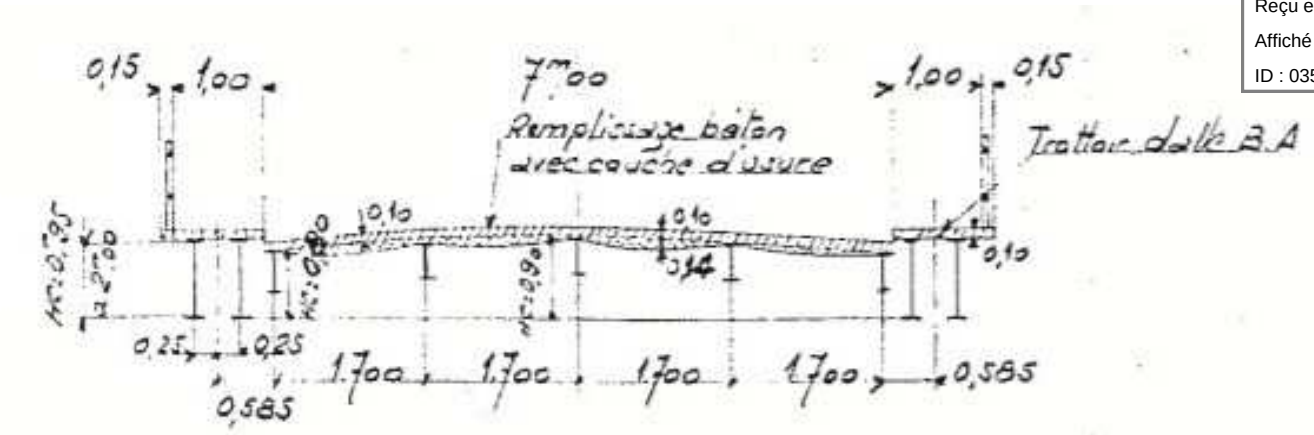

Coupe transversale du tablier

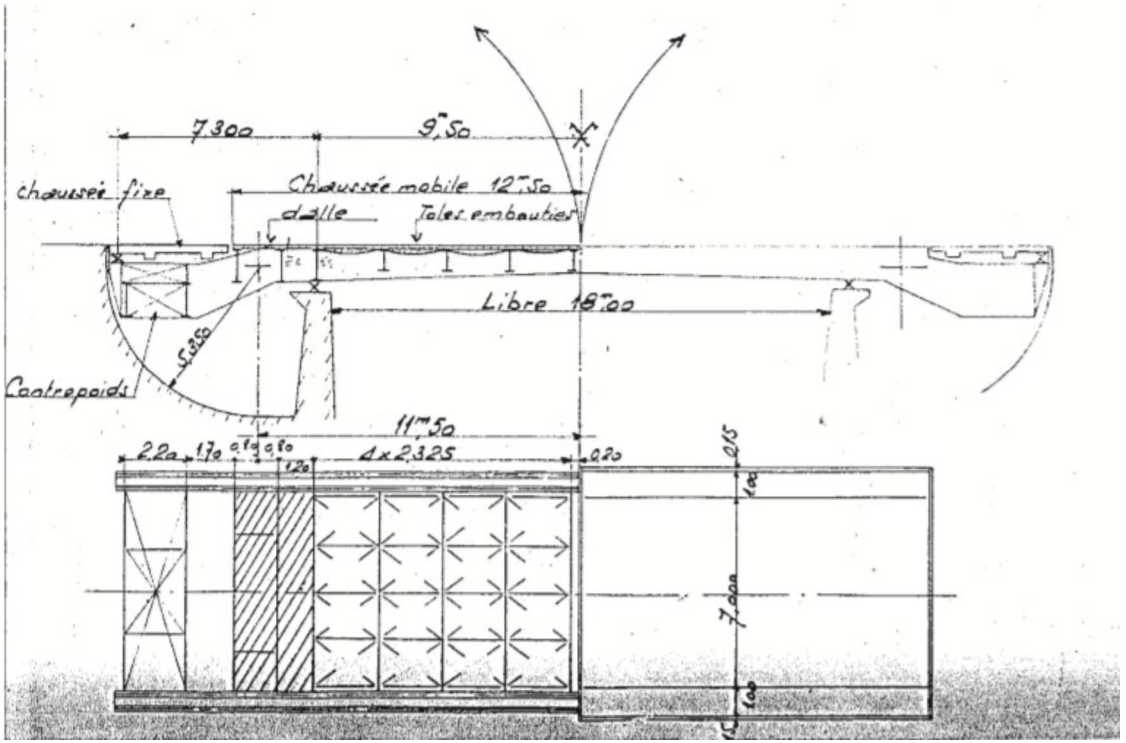

Coupe longitudinale et vue en plan du tablier

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

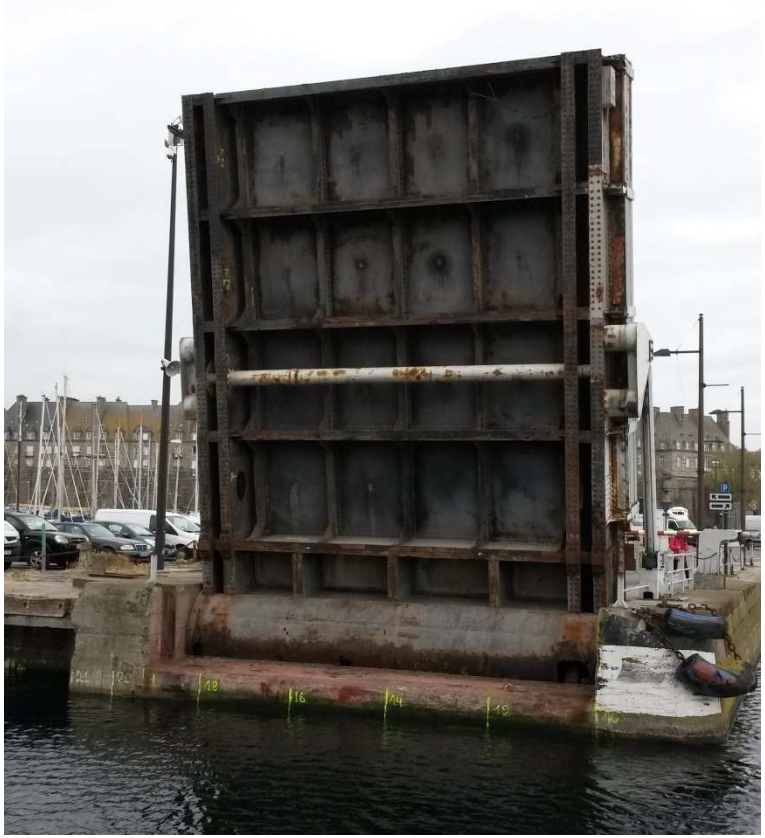

Elévation de la demi-volée côté Intra-muros

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.5 Appuis

Les appuis sont constitués de culées creuses en béton armé, encastrées dans les bajoyers de l'ancienne écluse.
Ces culées, qui contiennent la structure des contrepoids et les systèmes de manœuvre, sont recouvertes par des dalles fixes en béton armé construites après la mise en place des structures métalliques.
La structure présente un tambour à proximité de l'appui afin d'assurer l'étanchéité entre la culée creuse et le pertuis.

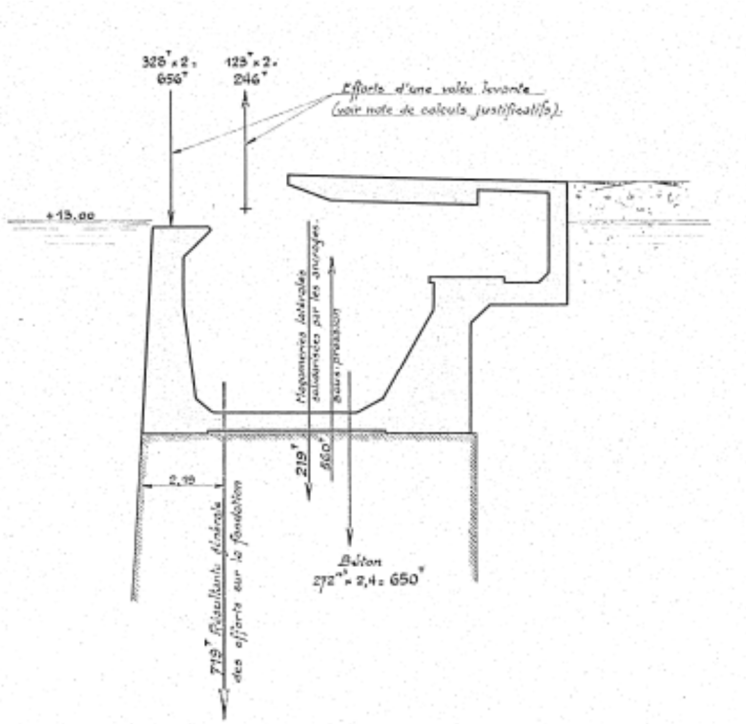

Coupe longitudinale de la culée creuse

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.6 Poste de commande

Le poste de commande est implanté en extrémité Sud du quai Surcouf au raccordement avec le bajoyer Est.
Il est composé d'une vigie et d'un poste de livraison/transformation indépendant de la vigie Cette dernière permet la commande locale du pont mobile depuis un pupitre équipé de boutons poussoir ainsi que l'accès à la structure de manœuvre Est par l'intermédiaire d'une trappe escamotable.

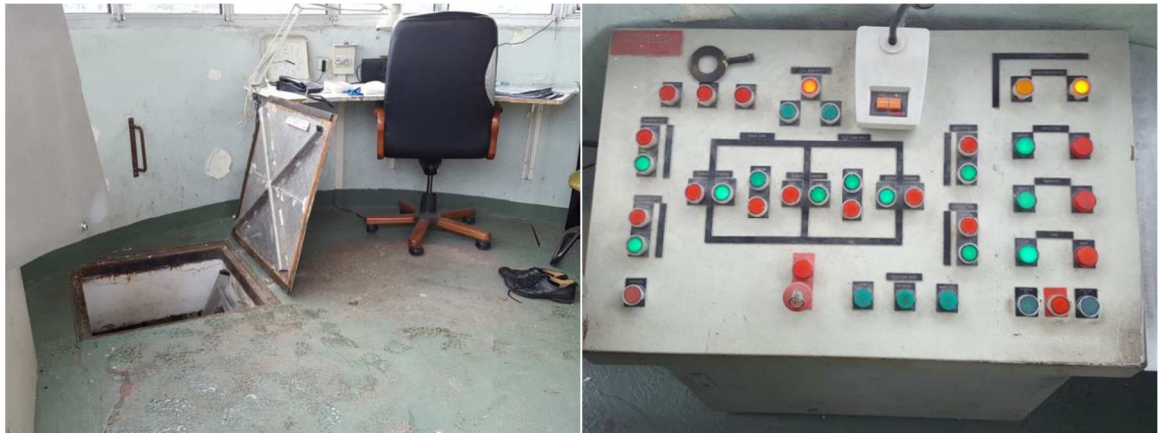

Photos du poste de commande

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

3.7 Fonctionnement actuel

A l'origine, la rotation de chacune des volées était assurée par l'entraînement d'un pignon situé en extrémité d crémaillère à fuseaux circulaire fixée dans le génie-civil en arrière de la fosse de manœuvre.
En 1989, le système de manœuvre par crémaillère à fuseaux a été remplacé par un système hydraulique à vérins double effet. Chaque volée est désormais manœuvrée par une paire de vérins fixée dans le plan horizontal d'un côté sur la culée et de l'autre sur un bras de levier soudé au tablier. Pont posé, les tiges sont sorties, le relèvement du tablier est alors obtenu par pression hydraulique sur la section annulaire des vérins. A la fermeture, les volées sont prédominantes et l'hydraulique contrôle la descente sur la section annulaire et en gavant la section fond.
Pont posée, les deux volées sont verrouillées l'une à l'autre.

3.8 Mode de conduite

Actuellement le Pont de St-Malo est manœuvré uniquement en mode local depuis le poste de commande existant implanté sur le quai Surcouf côté Gare.
Indépendamment, une supervision vidéo existe au niveau de la capitainerie du port de St-Malo implantée au droit des portes de flot de l'écluse du Naye.

3.9 Pertuis

L'ouvrage présente une largeur utile de 18 mètres entre les deux bajoyers en partie supérieure et une largeur de 17,05 mètres entre les deux bajoyers en partie inférieure. Les deux bajoyers ont une hauteur de 10 mètres.
Les navires admis au passage de ce pertuis ont les dimensions maximales suivantes : longueur de 120 m et une largeur inférieure ou égale à 16,50 m. (article 8.2.2.1 du règlement particulier de police du port de Saint Malo).
Le mouillage maximal constaté dans le pertuis est de 7,90m, mais pour des raisons de sécurité le tirant d'eau maximum autorisé est fixé à 6,50m.

3.10 Réseaux

Le tablier du pont de Saint-Malo ne supporte pas de réseaux.
Seul un réseau ERDF Haute Tension souterrain est implanté dans l'emprise du tablier de l'ouvrage actuel ;
Les réponses des concessionnaires des réseaux suite à la demande de DT font état des réseaux suivant :

- Réseau ERDF Basse tension souterrain ;
- Réseau AEP ;
- Réseau Gaz ;
- Réseau Eclairage public ville de Saint Malo ;
- Réseau Orange ;
- Réseau Eu ;

Le « Plan d'ensemble réseaux » du port de Saint Malo (CCI Saint Malo Fougères du 06/05/2015) montre les autres réseaux suivants:

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Réseau EP ;
- Réseau Pipe-line ;
- Bouche incendie ;
- Réseau Refoulement ;
- Poste d'injection ;
- Une fosse étanche projetée côté nord ;
- Un débourbeur et séparateur d'hydrocarbure côté Sud ;

Les réseaux apparents sont reportés sur le relevé topographique réalisé par plan éguimos – géomètre-expert en septembre 2017.

3.11 Signalétique

La signalisation d'information de fermeture du pont de Saint-Malo s'effectue grâce à des panneaux de signalisation routière lumineux.

3.12 Etat du pont de Saint-Malo

Un milieu physico-chimique agressif a entraîné une corrosion accélérée de la structure métallique des volées.
Plusieurs diagnostics ont été réalisés et confirment la nécessité de remplacer la structure de l'ouvrage.
Par ailleurs, le rectangle de navigation est engagé car les volées n'atteignent plus leur position théorique verticale et l'étrave des navires les plus importants dépassent l'aplomb des bajoyers.
De plus, les besoins associés au trafic terrestre et maritime ont évolué depuis la construction de l'ouvrage, et ce dernier ne répond plus ni aux attentes, ni aux différentes réglementations en vigueur, en particulier pour les PMR et les déplacements doux (piétons, cycles etc..).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Photos du tablier

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4 PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT DE SAINT-MALO

Compte tenu de l'état de vétusté de l'ouvrage et afin de répondre aux besoins et contraintes contemporaines, la Ré[illegible] procéder à son remplacement.
Le mode de dévolution retenu par la Région Bretagne pour les études de conception et les travaux est un marché de conception-réalisation.

4.1 Solution retenue

A l'issue de l'étude de faisabilité réalisée par le Groupement d'AMO IOA/AEI/SUEZ, le Maître d'Ouvrage a retenu la solution pont tournant à simple volée.
En position ouvert, ce nouveau pont mobile est implanté sur le terreplein du bajoyer côté Gare SNCF.
Son axe principal est parallèle à l'axe de la voie portée existante mais décalé de 1,10 mètre côté sud. En effet, le nouveau tablier doit rétablir une chaussée roulable de 7,00 encadrée par deux trottoirs de 2,80 mètres de largeur utile afin de faciliter la circulation des modes doux et PMR.
Le pont tournant est commandé localement depuis un poste à construire en bordure du quai Surcouf. Ses installations sont conçues pour permettre une télécommande ultérieure à distance depuis le poste de commande de l'écluse du Naye.
L'ensemble pont tournant et poste de commande doit s'intégrer architecturalement dans un site proche de Saint-Malo intramuros.
Une attention toute particulière doit également être portée sur le choix des matériaux et matériels en vue de minimiser l'impact environnemental et énergétique de l'ouvrage.
La solution retenue présente les caractéristiques générales suivantes :

- Ouvrage implanté en lieu et place de l'ouvrage existant ;
- Axe en plan de l'ouvrage : Alignement droit décalé de 1.10m côté sud par rapport à l'axe de la chaussée existante ;
- Profil en long : pentes et raccordement parabolique se raccordant à la chaussée existante en extrémités de tablier ;
- Largeur de la chaussée : 7,00m ;
- Largeur des trottoirs : 2,80m de part et d'autre de la chaussée ;
- Largeur utile : 12,60m ;
- Largeur totale : 12,80m ;
- Longueur totale : 49m ;
- Portées en manœuvre : 32m – 17m ;
- Fondations : profondes de type micropieux ;
- Appuis : sommier avec mur garde grève et dalle de transition côté volée, fosse d'effacement du tablier côté gare ;
- Appuis intermédiaires fixes en position routière ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Tablier : métallique à dalle orthotrope et poutres sous chaussée ou latérales (solution caisson non visi
- Tablier manœuvré par un pignon lanterne fixe et un secteur à fuseaux mobile ;
- Pivot centreur et porteur en manœuvre avec système de vérinage et calage de la contre-volée ;
- Superstructures et équipements :
    - Linéaires : garde-corps ;
    - Surfaciques : revêtement mince ;
- Mécanismes de manœuvre : rotation, roulement, vérinage, calage et verrouillage ;
- Poste de commande : déplacé en bordure du quai Surcouf et modifié en R+1 ;

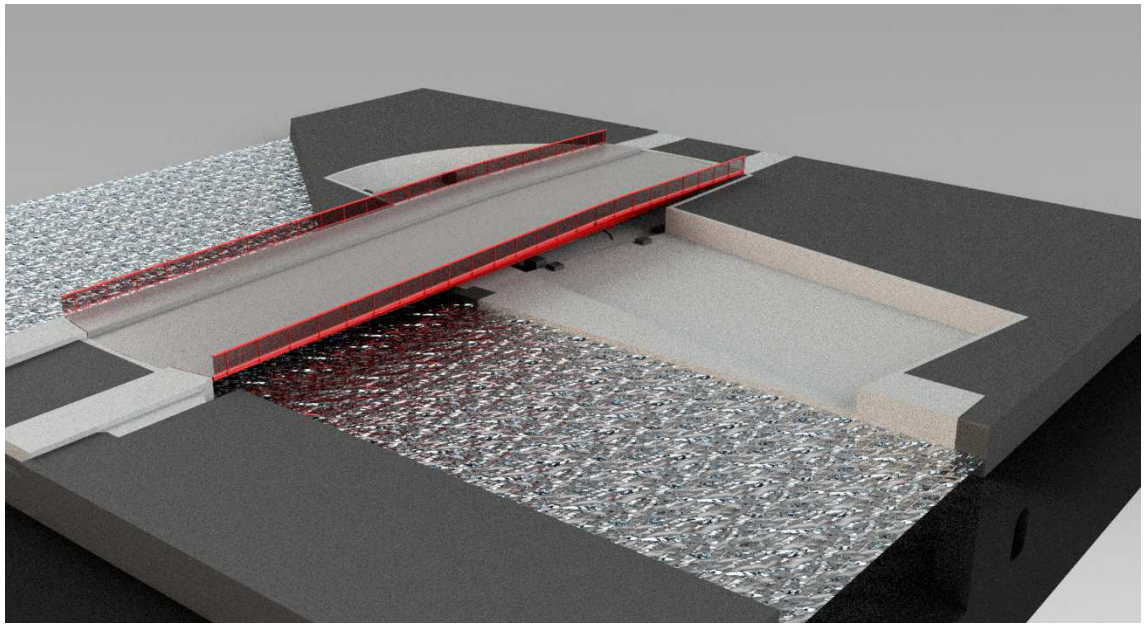

Vue 3D du nouveau pont tournant de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

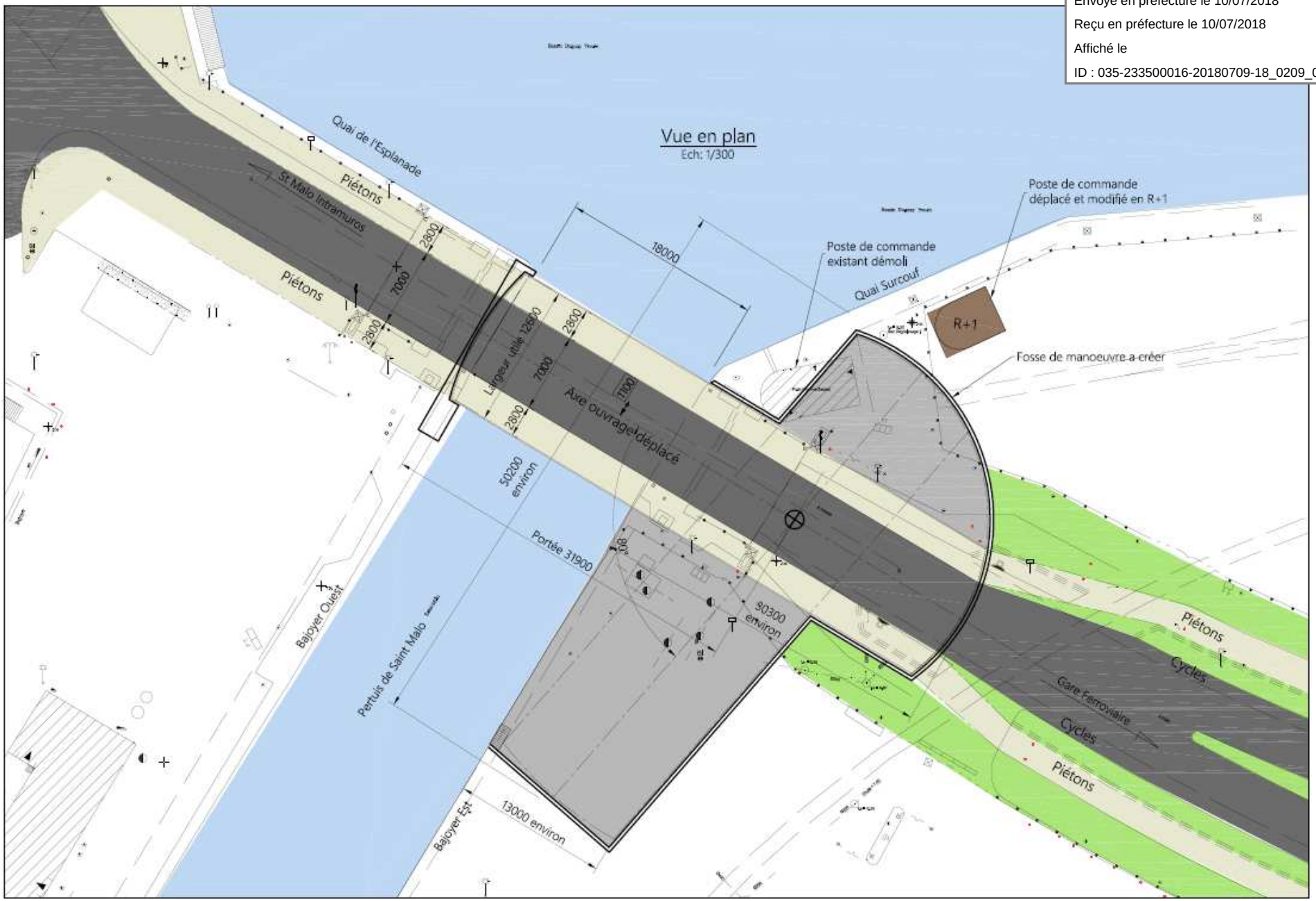

Vue en plan

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

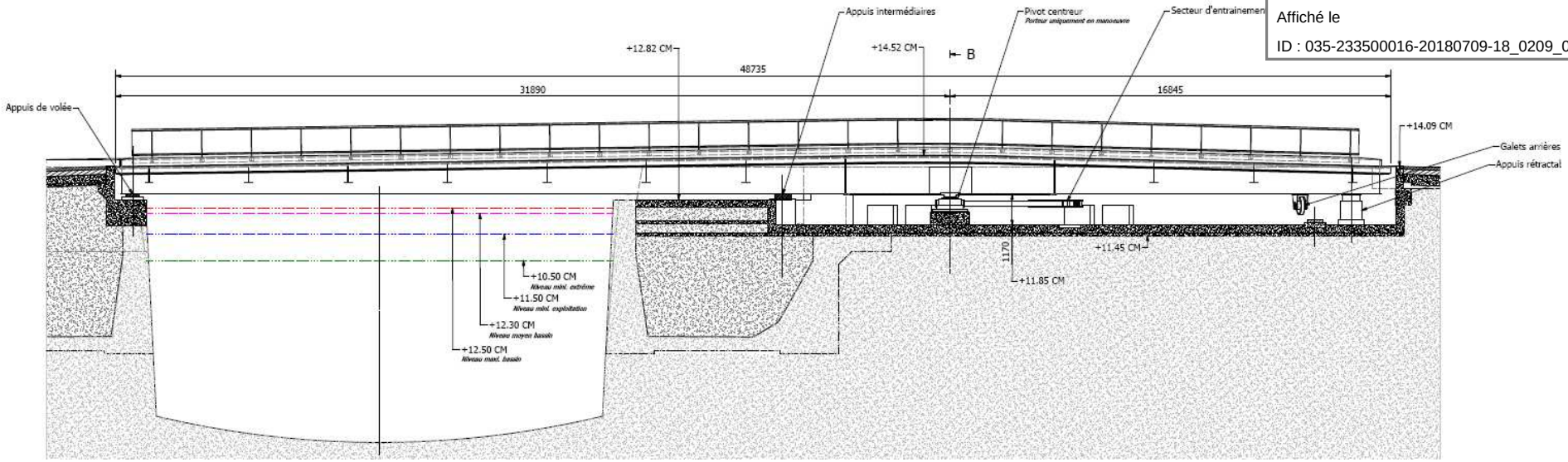

Coupe longitudinale

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4.2 Limites du projet

Le projet est limité, de part et d'autre de l'ouvrage existant à la zone nécessaire aux raccordements à la voirie existante suivant.

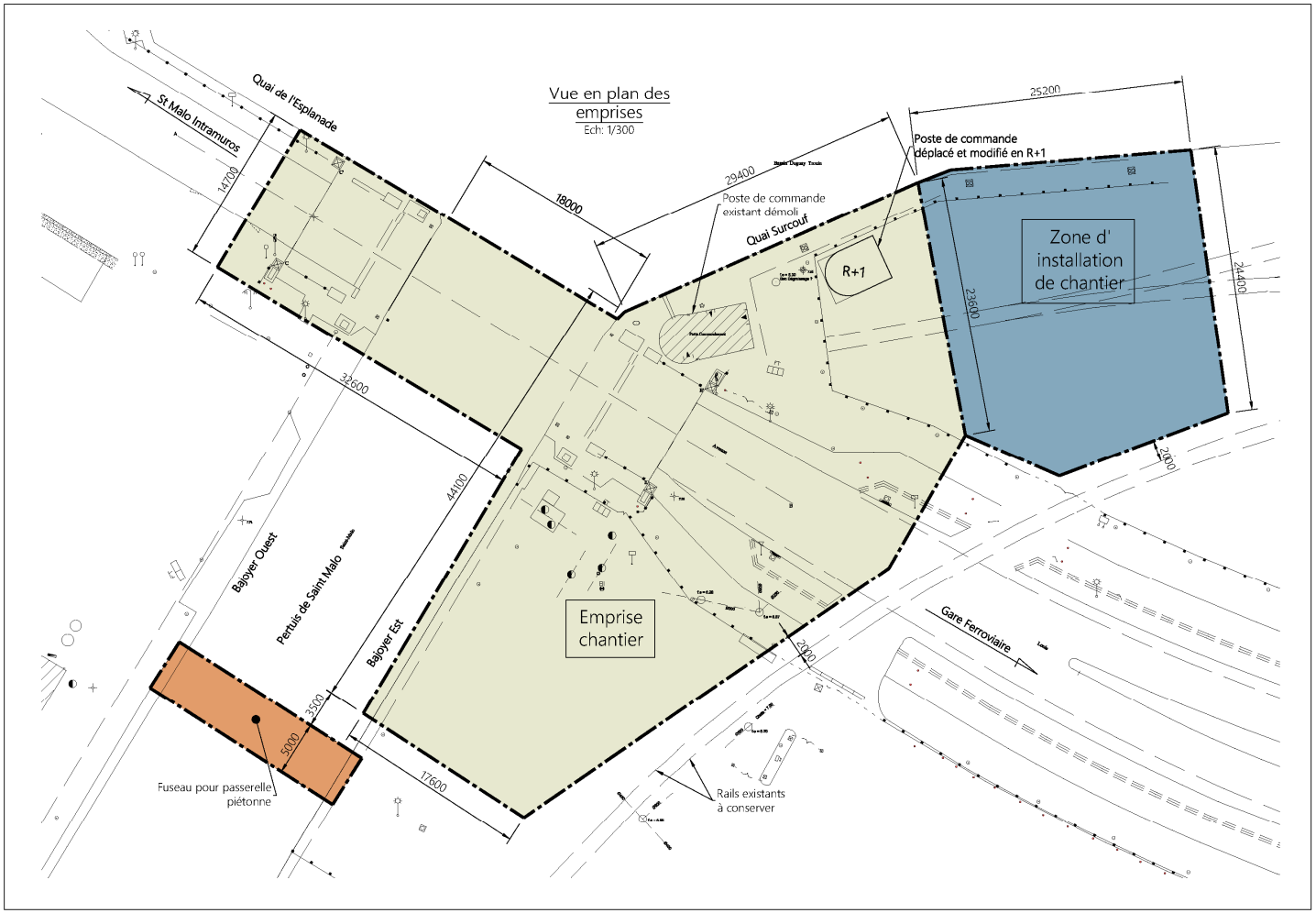

Limites d'emprise du projet

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

5 DONNEES D'ENTREE

5.1 Données, sources et références

Les données d'entrée mises à disposition par la Région Bretagne et annexées au présent programme comprennent les documents suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-MALO
AMO de programmation fonctionnelle, technique, environnementale et architecturale
pour la réhabilitation du Pont de Saint-Malo
Liste des données d'entrée

Date de réception	N°	Sujet	Nom du document
28/04/2017	1	Général	Notice de présentation du génie civil de l'ouvrage + 3 annexes
28/04/2017	2	Dossier d'ouvrage – notes de calcul	Pont de Saint Malo- note de calculs complète
			Massif d'appui fosse des contrepoids
			NdC – dalle au-dessus contrepoids
			Ndc – Fonds des fosses
			Ndc – Fosse Est
			Ndc – Fosse Ouest
			Ndc – Massif appui
28/04/2017	3	Plans des massifs d'appui	Plans C1A - C3E - C4E - C5C - C6B - C7B - C8A - C9B - C10A - C11A - C12A - C13A - C14A - C15A - C16A - C17A - C18A - C19A - C20A - C21A - C22A - C23A - C24A - C25A - C26A - C27A - C28B - C29B - C30A - C31A - C34A - C35A
28/04/2017	4	Plans de coffrage	Extraits plans de coffrages
28/04/2017	5	Plans des poutres du tablier	Coupe poutres principales pont Saint Malo (dwg)
			Poutres longitudinales principales (2)
			Poutres longitudinales principales (4)
			Poutres longitudinales principales
			Poutres longitudinales secondaires (2)
			Poutres longitudinales secondaires
			Poutres longitudinales tertiaires (2)
			Poutres longitudinales tertiaires (3)
			Poutres principales pont Saint Malo (dwg)
			Poutres transversales principales (2)
			Plan ensemble des poutres
			Poutres transversales principales
			Poutres transversales secondaires (2)
			Poutres transversales secondaires

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

28/04/2017	6	Géotechnique/ Maçonnerie	CETE- Sondage – quai bajoyer
			Coupe transversale pertuis St Malo sur chambre porte
			Coupe type maçonnerie quai bajoyer
			Coupe type pertuis St Malo
			ETPO Complément mémoire technique – réhabilitation quai bajoyer
			Extrait CCTP ETPO quai bajoyer
			Rapport Géotech office de tourisme
			Sondages maçonnerie HYDROGEO 2012
28/04/2017	7	Hydraulique	Dossier d'ouvrage de l'installation du système de levage hydraulique
28/04/2017	8	Diagnostics pont mobile	Diagnostic GETEC 2012 (3 documents)
			Diagnostic CEREMA 2015 (1 document)
			Mesures d'épaisseur
28/04/2017	9	Diagnostic peinture	Rapport d'essai de décapage préalable
			Résultats d'analyse
28/04/2017	10	Diagnostic amiante	Résultats amiante peinture (2011)
			Photos groupe désamiantage
28/04/2017	11	Diagnostic installations électriques	rapport de contrôle périodique des installations périodiques (Socotec, 2005)
28/04/2017	12	Réseaux	plan des réseaux à proximité du pont
28/04/2017	13	Réglementation	règlement particulier de police du port de Saint-Malo
28/04/2017	14	Photos	Photos générales pont de Saint-Malo
			Photos charpente métallique côté Sud
			Photos charpente métallique côté Nord
			Photos passage du Joseph Roty
28/04/2017	15	Plans pertuis et videos	Elévations des pertuis avec mise en évidence des désordres Photos - videos
28/04/2017	16	Historique port de Saint-Malo	Notice sur le port de Saint-Malo 1910
28/04/2017	17	Caractéristiques Emeraude	Plan nouveau navire Compagnie des pêches longueur 80m- largeur 16m - tirant d'eau 6,5m - tirant d'air 15m
28/04/2017	18	Liste des plans-notes	Liste des plans - liste des documents - plan hydraulique - plan lot électricité - plan maçonnerie - plan numérotation pièces - plan lot peinture - plan lot mécanique

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

04/05/2017	19	Game opératoire maintenance 1er niveau	Fonctionnement groupe électrogène-graissage boite à fosses-graissage barrières
04/05/2017	20	Plan bassin Vauban	
04/05/2017	21	Plan du port	Mise à jour 10/10/2016
04/05/2017	22	Plan cadastral + topo	CCI 01/04/2016
04/05/2017	23	Historique interventions	
04/05/2017	24	Règlement particulier d'exploitation Saint-Mâlo	
04/05/2017	25	Règlement particulier police Saint-Mâlo	
17/05/2017	26	PLU	Plan des servitudes d'utilité publiques
18/05/2017	27	Signalisation	Plan des panneaux lumineux pour itinéraire de déviation
19/05/2017	28	Construction	4 Planches photographiques de mars 1952
19/05/2017	29	Trafic	Trafic bateaux entrants dans bassin Duguay-Trouin de 2014 à 2017
22/05/2017	30	Plan des Navires	Joseph Roty.pdf
			Emeraude.pdf
			Emeraude.dwg
29/05/2017	31	Eléctricité	Etude et devis ERDF de 2011
			Facture mensuelle ENEDIS
			Dépenses éléctricité
29/05/2017	32	Automate	Programme modifié
29/05/2017	33	Concession	Plan de l'emprise de la concession de plaisance
29/05/2017	34	Niveaux d'eau dans les bassins (infos sur mail)	Niveaux variables entre 11,5 mCM ET 12,3 Mcm Niveau mini admissible 10,3 mCM Niveau maxi admissible 12,5mCM
29/05/2017	35	Caractéristiques vérin de rechange (infos sur mail)	Vérin de rechange VERCHEENNE de 1989 Tige diamètre 80 mm Piston diamètre 180 mm Course du vérin 3577 mm Entraxe vérin fermé 4435 mm Pression de tarage de l'installation 165 bars

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

02/06/2017	36	Pont de Saint Malo	Angles d'ouverture totale des volées du pont
13/06/2017	37	Port de Saint Malo	37.1 - Plan de superposition de gestion 24.05.2017.fc
			37.2 - Plan de superposition de gestion 24.05.2017.fc
13/06/2017	38	Pertuis et Pont de Saint Malo	38.1 - Plan du pertuis et du pont de Saint-Malo_1900-1
			38.2 - Plan du pertuis et du pont de Saint-Malo_1900-2
13/06/2017	39	Port de Saint Malo	Projet emprise futur batiment capitainerie Vauban
30/06/2017	40	Port de Saint Malo	Concours remplacement pont 10.01.1947
30/06/2017	41	Port de Saint Malo	Calculs justificaifs 17.01.1950
30/06/2017	42	Port de Saint Malo	Compte rendu des épreuves MLS 17.07.1952
30/06/2017	43	Port de Saint Malo	Coupe en traverse 1
30/06/2017	44	Port de Saint Malo	Devis particulier description des ouvrages
30/06/2017	45	Port de Saint Malo	Plan de l'écluse sur la sortie NE Maçonnerie
30/06/2017	46	Port de Saint Malo	Plan Batardeau H1.672 Projet installation pompe 21.03.1951
30/06/2017	47	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-1 Plan ensemble 17.01.1950
30/06/2017	48	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-3 Détails maçonneries 17.01.1950
30/06/2017	49	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-4 2 Coupes transversales 17.01.1950
30/06/2017	50	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-5 Coupes longitudinales 17.01.1950
30/06/2017	51	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-6 Vues en plan 17.01.1950
30/06/2017	52	Port de Saint Malo	Plan N°AP-1068-7 Batardeau suçon 17.01.1950
30/06/2017	53	Port de Saint Malo	Programme des essais MLS 10.07.1950
10/11/2017	54	Poste de commande	Diagnostic amiante-plomb
10/11/2017	55	Pont de Saint Malo	Diagnostic amiante-plomb

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13/11/2017	56	Pont de Saint Malo	Levé topographique Plan Autocad Topo planche 1 Topo planche 2 Topo Coupes
13/11/2017	57	Joseph Roty	Vidéo
13/11/2017	58	Pont de Saint Malo	Vidéo
19/12/2017	59	Diagnostic du béton armé des culées	Rapport d'Inspection Détaillée
19/12/2017	60	Diagnostic du béton armé des culées	Rapport d'investigations complémentaires
16/01/2018	61	Diagnostic du béton armé des culées	Synthèse finale
23/03/2018	62	Diagnostic géotechnique	Diagnostic géotechnique des maçonneries des quais et du pont de Saint Malo Version 3

A ce jour, manquent aux données d'entrée deux projets de la ville de Saint-Malo à savoir :

- Le plan de l'aménagement de la deuxième tranche de travaux de l'esplanade St-Vincent et du quai de la Route du Rhum ;
- L'étude paysagère de l'Avenue Louis Martin ;

5.2 Diagnostics

Les fiches de Diagnostic élaborées par le Groupement d'AMO ont pour but d'établir un bilan de l'état actuel du Pont de Saint Malo.
La liste des fiches de Diagnostic annexées au présent programme comprend :

- FD 002 A - Dossier d'ouvrage – Notes de calculs ;
- FD 006 B - Géotechnique ;
- FD 008 A - Voirie et d'équipements ;
- FD 009 0 - Amiante-Plomb ;
- FD 012 A - Réseaux existants ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- FD 015 0 - Elévation du pertuis ;
- FD 021 0 - Poste de commande ;
- FD 022 0 - Topographie ;
- FD 101 A - Environnement ;
- FD 102 A - Archéologie ;
- FD 103 B - Juridique et règlementation ;
- FD 201 A - Accessibilité ;
- FD 202 C - Urbanisation et architecture ;

5.3 Résultats des investigations complémentaires

Les fiches de Diagnostic répertoriées ci-avant ont permis au Maitre d'Ouvrage de commander des investigations complémentaires dont les résultats sont annexés au présent programme :

- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du poste de commande-Phase1 du 03/10/2017(ex'im)
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives avant démolition du poste de commande-Phase1 du 03/10/2017(ex'im)
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition du pont de Saint-Malo-Phase1 du 02/10/2017(ex'im)
- Constat de risque d'exposition au plomb en parties privatives avant démolition du pont de Saint-Malo-Phase1 du 02/10/2017(ex'im)
- Analyse composition chimique sur échantillon de peinture – 04/12/2017 (Eurofins) ;
- Diagnostic du béton armé des culées existantes – Synthèse finale Indice A du 16/01/2018 (Setec-Lerm) ;
- Diagnostic géotechnique des maçonneries des quais et du pont de Saint Malo - version 3 du 22/03/2018 (Cerema) ;

5.4 Investigations à réaliser

La Région Bretagne va commander prochainement :

- Une recherche et localisation précise des réseaux par investigation acoustique ;
- L'inspection subaquatique des aqueducs de l'ancienne écluse par robots sous-marins ;

A réception des résultats, les rapports seront transmis aux candidats.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

6 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DE LA CONCEPTION-REALISATION

Les prestations du marché de conception-réalisation se déroulent en deux phases :

- Première phase « Etudes » qui donne lieu à l'établissement du dossier Projet (PRO) ;
- Deuxième phase « Travaux » qui correspond à la préparation et à la réalisation des travaux ;

6.1 Consistance des études

Le titulaire doit la complétude des études nécessaires à la conception et réalisation du pont de Saint-Malo tel que stipulé à l'AE et au CCAP.
Le présent programme vise à préciser certaines d'entre-elles vis-à-vis des rendus attendus.
La liste des études ci-après présentée est, le cas échéant, à compléter par le titulaire.
Les missions d'études comprennent entre autre :

- Des missions en référence à la loi dite « MOP » et à ses décrets et arrêtés associés de type :
  - PRO ;
  - EXE ;
  - VISA ;
  - DET ;
  - AOR ;
  - OPC.
- Des missions de diagnostic et d'investigation de type :
  - Topographie ;
  - Géotechnique ;
  - Chaussées ;
- Des missions administratives de type :
  - Réseaux ;
  - Conventions / Arrêtés d'exploitation ;
  - Balisage et astreinte.

6.2 Consistance des travaux

Les travaux de réhabilitation du pont de Saint-Malo impliquent les natures de travaux suivantes :

- Travaux préparatoires ;
- Installation de chantier ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Récolement des réseaux ;
- Travaux de terrassements et voies d'accès ;
- Travaux de génie-civil de l'ouvrage ;
- Travaux de charpente métallique de l'ouvrage ;
- Travaux d'équipements de l'ouvrage ;
- Travaux de remise en état du site ;

Ils comprennent notamment :

- La réalisation, avant le démarrage des travaux, du constat de l'état des lieux et des autorisations nécessaires ;
- Les installations de chantier ;
- La fourniture et la pose de la signalisation de chantier et des protections de chantier conformément aux prescriptions des arrêtés de circulation pendant toute la durée des travaux ;
- Les DT/DICT ;
- Le piquetage des ouvrages à construire ;
- Le dégagement des emprises ;
- La déviation provisoire, l'approfondissement ou la déviation définitive des réseaux concessionnaires ;
- La mise en œuvre des moyens d'accès aux différentes parties de l'ouvrage ;
- La mise en place d'une déviation VL et PL ;
- La mise en place d'une passerelle flottante ou mobile pour le passage des piétons et cycles ;
- La démolition du poste de commande en prévoyant le remplacement de l'alimentation H.T. par une B.T. ;
- La démolition de la dalle de couverture en béton armé des chambres de manœuvre existantes ;
- La dépose et l'évacuation de l'ancien tablier en décharge agréée (y compris vérins, paliers et autres équipements) ;
- Les travaux de rejointoiement et régénération des maçonneries des bajoyers et des quais adjacents ;
- La démolition de la chaussée, les terrassements et les fouilles de la fosse d'effacement ;
- L'arasement des chambres de manœuvre à la cote de fond de fouille correspondante ;
- Le remblaiement et l'adaptation des chambres de manœuvre au futur génie-civil (sommier d'appui côté Intramuros, fosse d'effacement côté gare et dalles de transition) ;
- La réalisation des fondations profondes ;
- La réalisation des ouvrages de génie-civil : appui Intramuros (culée et dalle de transition) ; fosse d'effacement côté gare (poutre de couronnement, radiers, soutènements et dalle de transition) ; nouveau poste de commande R+1;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- La fabrication du tablier métallique en atelier (y compris peinture et revêtement de chaussée) ;
- La fabrication des mécanismes de manœuvre du tablier en atelier ;
- La réalisation des installations électriques de contrôle-commande et supervision,
- L'amenée et la mise en œuvre des mécanismes de rotation et manœuvre du tablier sur site ;
- L'amenée par voie maritime et la pose du tablier sur site (y compris garde-corps) ;
- La réalisation des installations électriques de sécurité-automatismes-contrôle-commande-supervision (avec réutilisation de l'automate existant);
- La réfection de la voirie et des trottoirs aux raccordements avec l'ouvrage ;
- La fourniture et la mise en œuvre des équipements et superstructures sur et hors ouvrage ;
- L'éclairage du pont ;
- La réfection de la signalisation routière et maritime ;
- Le remplacement des panneaux à messages variables et l'éclairage existants du pertuis ;
- Les épreuves, essais de fonctionnement et mise en service de l'ouvrage ;
- La dépose de la signalisation de chantier et des protections ;
- La dépose de la passerelle flottante ou mobile pour le passage des piétons et cycles ;
- Le repliement des installations de chantier ;
- La remise en état des terrains, voies et ouvrages empruntés ou touchés par les travaux ;
- Les essais réglementaires et de fonctionnement ;
- La formation du personnel exploitant ;
- La fourniture des pièces de rechange ;
- La fourniture du DOE et DIUO (manuel d'utilisation, entretien et maintenance) ;
- La Vérification Service Régulier (VSR) ;
- Les différentes garanties énoncées au CCAP ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

7 OBJECTIFS A ATTEINDRE

7.1 Fonctions et caractéristiques générales imposées

Les fonctions et caractéristiques générales imposées du pont de Saint-Malo doivent permettre de :

- Réaliser un ouvrage en remplacement de l'ouvrage actuel ;
- Réaliser un ouvrage s'insérant dans le contexte environnemental existant du site ;
- Assurer la sécurité des usagers de l'avenue Louis Martin et du pertuis de Saint-Malo pendant et après la durée des travaux ;
- Respecter le coût prévisionnel des travaux fixé à l'Acte d'Engagement ;
- Réaliser un ouvrage dont les coûts d'entretien et de maintenance sont maîtrisés ;
- Respecter la durée prévisionnelle des travaux fixée à l'Acte d'Engagement ;
- Réaliser un ouvrage répondant aux contraintes décrites dans le présent programme ;

7.2 Objectifs de conception

Les principaux objectifs de conception sont les suivants :

- Respecter les contraintes énoncées dans le présent programme ;
- Se conformer à la réglementation et aux textes normatifs en vigueur ;
- Répondre aux exigences de durabilité de l'ouvrage ;
- Proposer un ouvrage de qualité architecturale présentant une intégration harmonieuse dans le site.
- Concevoir l'ouvrage de manière à favoriser l'accès et le travail du personnel lors des opérations de visite, d'entretien courant et de maintenance ;
- Concevoir l'ouvrage de manière à limiter au maximum les entretiens spécialisés ;

7.3 Objectifs de réalisation

Les principaux objectifs de réalisation sont les suivants :

- Respecter les limites d'emprises ;
- Respecter les contraintes environnementales ;
- Respecter les règles de l'art des différentes techniques de construction à employer pour les différents matériaux mis en œuvre ;
- Respecter les engagements pris dans le cadre de l'assurance qualité ;
- Respecter les engagements pris en matière de sécurité ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Respecter les délais et la date au plus tard d'achèvement des travaux fixés à l'Acte d'Engagement ;

7.4 Objectifs vis-à-vis de l'exploitation de l'ouvrage

Les parties d'ouvrages devront faire l'objet d'aménagements spécifiques pour un accès piétons avec respect des exigences de sécurité du code de travail.

La maintenance de l'ouvrage sera réalisée tablier en position ouvert au trafic maritime, c'est à dire chambré dans la fosse d'effacement.

Des escaliers seront prévus entre les différents niveaux afin de permettre le déplacement du personnel d'exploitation et maintenance en toute sécurité sous l'intégralité de l'intrados du tablier et au niveau des mécanismes de manœuvre en particulier.

Le fond de la fosse devra se situer à 70cm minimum de l'intrados du tablier afin de permettre les travaux de remise en peinture dans des conditions acceptables.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

8 BESOINS A SATISFAIRE ET CONTRAINTES A RESPECTER

Une phase de concertation avec les principaux acteurs du Pont de Saint Malo (Capitainerie du port, Direction des op portuaires et de plaisances de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Syndicat des pilotes maritimes, Antenne portuaire de la Région Bretagne, Direction de l'espace public de la ville de Saint-Malo, Architecte des Bâtiments de France) a permis de recenser l'expression de leurs principaux besoins ainsi que les contraintes majeures.

8.1 Besoins principaux à satisfaire

Les principaux besoins à satisfaire au niveau du nouveau pont de Saint-Malo sont les suivants :

- Conserver une passe de 18 mètres de large au minimum ;
- Conserver le gabarit maritime existant : 20 mètres de largeur libre au minimum à environ 10 mètres au-dessus des bajoyers ;
- Dégager complètement le tirant d'air sur la largeur du pertuis ;
- Prendre en compte un cône d'approche en amont du pertuis pour les navires sortants ;
- Supprimer la volée côté intra-muros sujette aux collisions avec les navires ;
- Améliorer la visibilité sur le trafic depuis le poste de commande à déplacer ;
- Prendre en compte un entretien et une maintenance aisés du futur ouvrage ;
- Privilégier une solution présentant des coûts d'entretien et de maintenance réduits ;
- Limiter au maximum l'impact sur les terre-pleins situés au Sud de l'ouvrage ;
- Développer les modes doux en prolongement de l'avenue Louis Martin ;
- Réserver une largeur piétonne équivalente à deux passages réglementaires de 2.80 m chacun et deux voies de circulation routière pour une largeur roulable de 7,00m minimum (partage de la chaussée routière avec les cycles) ;

8.2 Contraintes générales

Au travers de l'objectif fonctionnel de devoir remplacer le pont mobile de Saint Malo, plusieurs composantes sont à prendre en compte :

- Les contraintes de site ;
- Les contraintes urbaines et architecturales (projet se situe dans le périmètre de protection de Monuments Historiques et des abords) ;
- Les contraintes environnementales ;
- Les contraintes historiques et archéologiques ;
- Les contraintes d'usage varié du port (trafic cargos, pêche côtière et pêche industrielle, trafic passagers, construction et réparation navale ainsi que la plaisance) ;
- Les contraintes et exigences techniques ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- L'intégration des modes doux (piétons et cycles) ;
- Les contraintes d'accessibilité ;
- Les contraintes de sureté et de sécurité du site ;
- Les contraintes juridiques et règlementaires ;

8.3 Contraintes particulières

Les contraintes particulières sont les suivantes :

- Implantation du nouvel ouvrage côté Intramuros proscrite ;
- Maintien d'une circulation routière sur l'ouvrage de mai à septembre ;
- Maintien d'une circulation piétonne pendant la durée des travaux sans prise en compte des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Maintien du trafic maritime et d'un tirant d'eau minimum pendant la durée des travaux : une interruption du trafic maritime est envisageable sur des courtes périodes (grutage, manutention,….) et devra dans tous les cas faire l'objet d'une concertation et planification avec l'antenne portuaire et la capitainerie ;
- Présence de nombreux réseaux au voisinage de l'ouvrage ;
- Mauvais état des bajoyers et des quais ;
- Présence d'une voie ferrée côté gare actuellement inexploitée mais qui pourrait être réutilisée par la CCI à moyen terme.

8.4 Contraintes et exigences techniques

Le titulaire doit prendre en compte les contraintes définies au présent programme pendant toutes les phases d'études et de travaux.

8.5 Contraintes et exigences de planification de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération élaboré par la Région Bretagne montre les dates suivantes :

- Choix des candidats par la Région Bretagne : fin Octobre 2018 ;
- Fourniture du dossier AVP par les candidats retenus au Maître d'Ouvrage : fin Février 2019 ;
- Attribution du marché de conception-réalisation par le Maître d'Ouvrage : Fin juillet 2019 ;
- Fourniture du dossier PRO/DCE par le candidat retenu au Maître d'Ouvrage : fin Mars 2020 ;
- Période de préparation des travaux de 3 mois à partir de Juillet 2020 :
- OS de démarrage des travaux début Octobre 2020 pour une durée de 7 mois jusqu'à fin avril 2021 ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

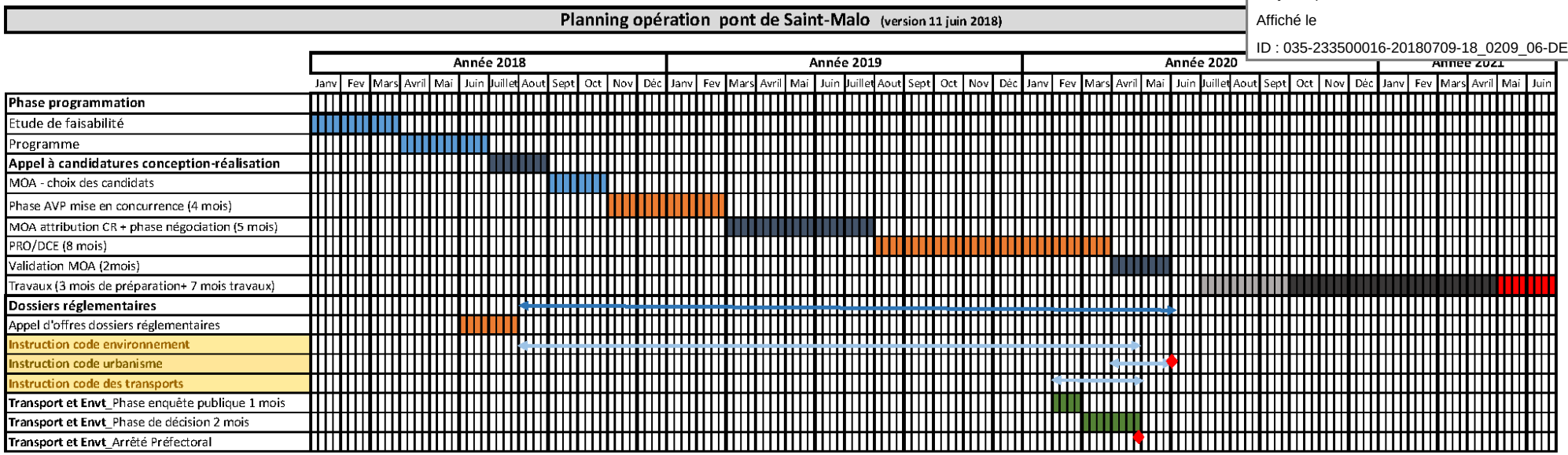

Planning prévisionnel de l'opération

8.6 Contraintes et exigences de coût d'objectif de l'opération

Le coût d'objectif de l'opération arrêté par la Région Bretagne s'élève à 5 800 000 € H.T. soit 6 960 000 € T.T.C.

8.7 Connaissance des lieux

Le candidat est réputé avoir, préalablement à son offre, pris pleine connaissance :

- De tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ;
- Des lieux et des terrains d'implantation de l'ouvrage ;
- De tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- De toutes les conditions d'exécution et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et leurs particularités ;
- Du terrain et des lieux et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couches superficielles, venues d'eau, etc.) à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communications et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main-d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des centres de traitement des déchets, etc.).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

L'Entrepreneur est réputé avoir consulté tous les documents mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage, ainsi que le
à l'exécution du marché qui peuvent être consultés dans les services des autres gestionnaires et concessionnaires pub
L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de la méconnaissance d'aucun élément d'information dont il n'aurait pas
réparation ou dédommagement de tout préjudice causé par ce manque d'information.
L'Entrepreneur est réputé avoir vérifié et fait siennes les informations recueillies.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

9 CADRE NORMATIF DU PROJET

9.1 Généralités

Le projet est mené dans le respect du Code du Travail, de la directive 2006/42/CE du parlement européen dite « directive machine » et de la directive européenne relative aux produits de la construction (DPC).
Le présent programme est établi en lien avec le référentiel normatif : les Eurocodes.
Ce référentiel contribue au respect des six exigences essentielles définies par la directive européenne relative aux produits de la construction (DPC) :

- La résistance mécanique et la stabilité des ouvrages ;
- La sécurité en cas d'incendie ;
- L'hygiène, la santé et l'environnement ;
- La sécurité d'utilisation ;
- La protection contre le bruit ;
- Les économies d'énergie.

L'emploi des Eurocodes donne donc une présomption de satisfaction aux exigences de résistance mécanique, de stabilité des ouvrages et de sécurité en cas d'incendie. Avec les Eurocodes, la normalisation passe clairement à une logique performantielle imposant au maître d'ouvrage de s'impliquer dans la définition détaillée des exigences essentielles à respecter, notamment de fiabilité de l'ouvrage.
L'obtention d'un ouvrage de qualité repose sur la prise en compte de l'ensemble du dispositif normatif européen, comprenant outre les Eurocodes, les normes sur les matériaux, les produits, l'exécution et les essais ainsi que les agréments techniques européens, mais aussi sur la mise en place d'une démarche d'assurance de la qualité.
Par ses choix dans le programme, le maître d'ouvrage vise particulièrement à respecter les exigences suivantes :

- Le projet et la réalisation de l'ouvrage sont réalisés par un personnel qualifié et expérimenté ;
- Une surveillance et une maîtrise de la qualité sont assurées tout au long du processus, dans les bureaux d'études, les usines et sur chantier ; les matériaux et produits de construction sont utilisés de la manière spécifiée dans les Eurocodes, dans les normes d'exécution, ou par les fabricants de matériaux et produits ;
- La structure bénéficie de la maintenance adéquate.

Les Eurocodes permettent en particulier au Maître d'Ouvrage d'asseoir ses choix techniques en cohérence avec les exigences européennes en matière de fiabilité. Il lui appartient ainsi de définir :

- Les exigences de base relatives à la robustesse, la fiabilité et la gestion de la qualité ;
- La durée de vie spécifiée de l'ouvrage qui est la durée d'utilisation de projet ;
- Les actions à envisager (permanentes, variables, accidentelles) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Les diverses classes d'exposition qui précisent la nature et l'agressivité du site.

Au titre des choix incombant au maître d'ouvrage, figurent ceux relatifs à la sécurité des personnes. Cela compre agents d'exploitation ou de maintenance, mais aussi les risques induits pour les voies franchies et les riverains, face aux divers aléas envisageables : séisme, chute d'objet, choc de véhicule, incendie, inconfort…Si la prise en compte d'aléas comme le séisme ou l'incendie est réglementée au niveau national, il incombe cependant au maître d'ouvrage de définir les règles d'exploitation en cohérence avec les hypothèses de risques prises en compte.

9.2 Textes de références

La conception et le dimensionnement des ouvrages seront réalisés conformément aux textes suivants :

- Le Code du Travail et ses dispositions relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;
- Le code de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- Le code de la santé publique ;
- La loi n°78-12 du 4 janvier 1978 et ses décrets d'application, loi relative au contrôle technique des ouvrages ;
- La circulaire N°94-56 du 5 mai 1994 du SETRA pour les ouvrages d'arts courants ;
- La circulaire N°88.49 du 9 mai 1988 sur les conditions d'emploi des équipements de sécurité ;
- Le bulletin officiel du ministère de l'équipement N°2002-21 du 25 novembre 2002 ;
- L'arrêté du 26 octobre 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la catégorie dite « à risque normal » ;
- Le décret N°2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Les fascicules 65, 66, 68 du CCTG Travaux ;
- Les Eurocodes et annexes nationales associées, parues à la date de rédaction du présent programme ;
- L'ensemble des normes NF relatives à la conception d'ouvrages d'art ;
- Les recommandations pour le calcul aux états limites des Ouvrages en Sites Aquatiques – ROSA 2000, CETMEF ;
- Les guides techniques du Setra et du Cerema ;
- Les guides techniques du LCPC ;
- Les guides techniques du STRRES ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

10 DONNEES FONCTIONNELLES

10.1 Généralités

Les caractéristiques de l'infrastructure sur laquelle s'inscrit l'ouvrage sont désignées ci-après :

- Avenue Louis Martin ;
- Largeur sur ouvrage : 7.00 ml
- Règlement en vigueur : ARP ;
- Vitesse de référence : 30 km/h ;
- Gestionnaire de la voie : Ville de Saint-Malo ;

10.2 Caractéristiques futures du pont de Saint-Malo

- Axe en plan : Alignement droit décalé de 1.10 ml côté Sud ;
- Profil en long : Pente de 1% minimum et rayon parabolique ;
- Profil en travers :
  - Chaussée bidirectionnelle de 7.00 ml ;
  - Dévers en toit de 2.5% ;
  - Deux trottoirs de 2.80 ml encadrant la chaussée déversés à 2% vers la chaussée ;
  - Largeur utile : 12.60 ml ;
- Superstructures et équipements :
  - Etanchéité de chaussée ;
  - Revêtement de chaussée ;
  - Joint de chaussée type mécanique étanche avec système de récupération des eaux ;
  - Joint de trottoir à tôle métallique de recouvrement étanche avec système de récupération des eaux ;
  - Garde-corps métallique avec éclairage intégré dans la main courante ;
  - Corniche à bandeau en aluminium laqué ;
  - RAL 7021 identique au mobilier urbain ;
- Equipements relatifs à la surveillance et à l'entretien :
  - Repère de nivellement ;
  - Ligne de vie ;
- Caractéristiques géométriques :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Longueur tablier : 49.00 ml ;
- Portées : 32.00 et 17.00 ml ;

10.3 Caractéristiques de la passerelle piétonne provisoire

- Largeur utile : 5.00ml ;
- Longueur : doit permettre le franchissement du pertuis de 18.00 ml de largeur ;
- Dispositifs de retenue : hauteur 1.20 ml pour les cycles ;
- Platelage continu et plein ;
- Accessibilité des personnes à mobilité réduite : sans objet ;
- Confort des usagers :
  - classe 1 (forte concentration piétonnière ou fréquemment empruntée par des foules denses) ;
  - Confort maximum (accélérations < 0.5m/s2) ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

11 DONNEES DE SITE

11.1 Données climatiques

Les actions d'origine climatique codifiées dans les Eurocodes sont celles dues :

- A la neige (NF EN 1991-1-3) ;
- Au vent (NF EN 1991-1-4) ;
- A la température (NF EN 1991-1-5) ;

11.1.1 La neige

La charge de neige sera conforme à l'Eurocodes NF EN 1991-1-3 et son annexe nationale.

11.1.2 Le vent

La charge de vent sera conforme à l'Eurocodes NF EN 1991-1-4 en considérant une vitesse de base Vo = 24 m/s conformément à l'annexe nationale.

11.1.3 La température

La température de calcul sera conforme à l'Eurocodes NF EN 1991-1-5 et son annexe nationale, avec :

- Tmax = 35°C ;
- Tmin = -15°C ;

11.2 Données sismiques

11.2.1 Zonage sismique

(Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français + Eurocodes 8)
L'ouvrage se situe en zone de sismicité 2 (faible).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

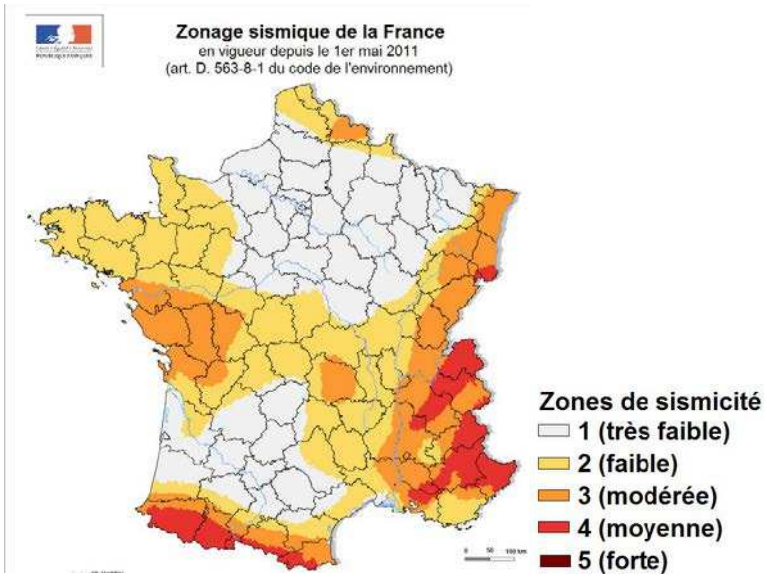

11.3 Données géotechniques

11.3.1 Diagnostic géotechnique des maçonneries des quais et du pont

Le Cerema a réalisé une campagne de sondages de reconnaissance et d'essais in situ, ainsi que des essais sur les matériaux prélevés dans les maçonneries en particulier.

Il s'agit d'une mission de type G5 Diagnostic Géotechnique avec sinistre au sens de la norme NFP 94-500.

Des perméabilités importantes à extrêmement importantes ont été relevées et nécessiteront la réalisation de travaux d'étanchéité préalables à toute excavation afin d'assurer l'étanchéité du quai en arrière du batardeau provisoire.

Le béton cyclopéen, support « du quai des bajoyers » est extrêmement dégradé.

La culée rive gauche repose sur le rocher, tout comme le reste du pertuis des bajoyers de l'ancienne écluse.

Le quai Surcouf repose sur des alluvions compressibles, ce qui pourrait entrainer des tassements en cas de surcharge de celui-ci.

Les résistances à la compression des maçonneries sont bonnes à faibles.

Les investigations réalisées montrent que la maçonnerie des quais est dégradée, en particulier en profondeur. La construction d'un nouvel ouvrage reposant sur les maçonneries des quais existants soit en place de l'ouvrage actuel soit au niveau du Pertuis semble délicate après régénération des maçonneries. En effet, la présence de minéraux expansifs dans ces maçonneries, ne permet pas de considérer comme pérenne cette solution de confortement. De ce fait, l'état actuel de ces maçonneries ne permet pas de garantir une durée d'utilisation de projet de 100 ans de l'ouvrage comme exigée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

De ce fait, il conviendra donc alors d'envisager la création de fondations indépendantes de la maçonnerie actuelle (micropieux forés à travers la maçonnerie par exemple). Ces fondations profondes indépendantes seront aussi néces partie d'ouvrage devant être fondés au droit des remblais des terre-pleins, les sables hydrauliques présentant d insuffisantes pour recevoir des fondations superficielles. Les coulis d'injections devront être adaptés au milieu marin.

11.3.2 Investigations complémentaires

Le titulaire réalisera à ses frais les missions géotechniques G2 à G4 telles que définies par la norme NF P 94-500 de novembre 2013.
Les résultats de la mission G2 seront pris en compte au stade du dossier PRO de l'ouvrage.

11.4 Données topographiques

Un plan de relevé topographique joint en annexe au présent programme est mis à disposition du candidat.
Ce dernier procédera à ses frais, à tous levés topographiques complémentaires qu'il juge nécessaire pour mener à bien sa mission en phase conception et en phase travaux.

11.5 Données bathymétrique

Le zéro des cartes marines à Saint –Malo est situé à -6.289 m NGF (IGN69).
A compléter

11.6 Données relatives aux franchissements

11.6.1 Règlement particulier de police du Port de Saint-Malo

Les dispositions particulières du règlement particulier de police du port de Saint-Malo complètent et précisent celles du règlement général de police portuaire (RGPP) tel qu'il résulte du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 modifié. Un règlement d'exploitation complète certains articles du présent règlement de police.

11.6.2 Règlement d'exploitation du port de Saint-Malo

Le Règlement d'exploitation du port de Saint-Malo a pour objet de fixer les conditions d'usage des ouvrages du port de Saint-Malo et ses installations (terre-pleins) à l'exclusion de l'outillage public. Il complète et précise les articles du décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 modifié portant règlement général de police dans les ports maritimes et commerce et de pêche et du règlement particulier de police du port de Saint-Malo.

11.6.3 Gabarit de navigation

L'ouvrage présente une largeur utile de 18 mètres entre les deux bajoyers en partie supérieure et une largeur de 17,05 mètres entre les deux bajoyers en partie inférieure. Les deux bajoyers ont une hauteur de 10 mètres.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Les navires admis au passage de ce pertuis ont les dimensions maximales suivantes : longueur de 120 m et une largeu
(article 8.2.2.1 du règlement particulier de police du port de Saint Malo).
Le mouillage maximal constaté dans le pertuis est de 7,90m, mais pour des raisons de sécurité le tirant d'eau maximum autorisé est fixé à

11.6.4 Contraintes d'exploitation

Le trafic maritime avec un tirant d'eau minimum doit être maintenu pendant toute la durée des travaux. Une interruption du trafic maritime est envisageable sur des courtes périodes (grutage, manutention,….) et devra dans tous les cas faire l'objet d'une concertation et planification avec l'antenne portuaire et la capitainerie ;

11.6.5 Navires de projet

Les navires projet correspondent au Joseph Roty et à l'Emeraude dont les caractéristiques sont jointes en annexes au présent programme.

11.7 Données relatives à la voie rétablie

Les données relatives à l'avenue Louis Martin sont développées au chapitre données fonctionnelles.
La circulation routière sur l'ouvrage doit être maintenue de mai à septembre. En dehors de cette période, la mise en place d'une déviation provisoire pour le trafic routier et cycles pendant les travaux est envisageable, soit au Sud par le pont des Corsaires et le pont de Saint-Servan, soit au Nord par La chaussée du Sillon ;
La circulation piétonne qui doit être maintenue pendant toute la durée des travaux est rétablie sur une passerelle à implanter au nord du pont de Saint-Malo comme le montre le plan des emprises joint au présent programme.

11.8 Emplacements mis à disposition

Le titulaire peut utiliser les emplacements mis à disposition par le Maitre d'Ouvrage reportés sur le plan des emprises joint au présent programme.
La mise à disposition suppose que le titulaire satisfasse préalablement aux respects des contextes administratifs tels que :

- Le code de l'Environnement ;
- Le code du Travail ;
- Le code Foncier ;
- Les arrêtés particuliers pris par les collectivités ;
- Etc.

Les sites éventuellement utilisés seront restitués dans leur état d'origine au Maitre d'Ouvrage.
Le titulaire fait son affaire des demandes de branchement de fluides qui lui seraient nécessaires.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

11.9 Réseaux

Une demande de déclaration de projet de travaux a été effectuée par le Maitre d'Ouvrage. Les réponses sont annexée
Le titulaire est responsable des démarches de DICT ainsi que de leurs renouvellements.
Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés situés au voisinage des travaux est à la charge du titulaire du marché.
Par dérogation à l'article 27-3 du CCAG, il appartiendra au titulaire de s'informer auprès des tiers intéressés (gestionnaires de services publics, opérateurs de télécommunications, particuliers,…) de la présence d'ouvrages souterrains à proximité des travaux à exécuter.
Il devra adresser aux concessionnaires une déclaration d'ouverture de chantier, trois semaines au moins avant le début des travaux.
Avant tout commencement des travaux, un état des lieux sera établi contradictoirement afin de préciser la position des ouvrages souterrains (câbles électriques, câbles de télécommunications ou de télécommande, fibres optiques, canalisations de toute nature, …), ainsi que les consignes de sécurité à respecter.
Une reconnaissance par sondages manuels devra être effectuée, aux frais du titulaire et sous sa responsabilité.
Afin de les protéger des risques de détérioration, le titulaire du marché matérialisera au moyen de piquets solides, la position des ouvrages souterrains. Il devra assurer la conservation de ce piquetage pendant toute la durée d'exécution des travaux.
Il devra également repérer et protéger de toute détérioration les accessoires (enterrés ou non) de ces ouvrages souterrains : regards, armoires, chambres, locaux techniques…
Le titulaire du marché sera responsable de tout dommage aux réseaux qui découlerait de la non-observation de la réglementation ou des règles précitées ; il supportera seul le cout des pertes d'exploitation engendré par toute interruption du service qu'ils assurent.
Le projet rétablira les réseaux suivants :

- Electricité nécessaire à l'alimentation des moteurs ;
- Eclairage ;
- Autres réseaux suivant les solutions techniques proposées par le candidat ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12 EXIGENCES DE BASE EN TERMES DE CONCEPTION ET DE CALCUL

12.1 Situations à considérer

Dans la formulation de ses exigences, le Maître d'Ouvrage distingue selon la terminologie adaptée dans les Eurocodes, les diverses situations de projet de l'ouvrage à construire :

- Les exigences de base en termes de conception et de calcul ;
- Les situations durables ;
- Les situations d'exécution ;
- Les situations accidentelles ;
- Les situations sismiques ;
- Les exigences relatives aux événements climatiques exceptionnels ;
- Les exigences de niveau de service dans des situations particulières ;

12.2 Exigences de base en termes de conception et de calcul

12.2.1 Robustesse

Les exigences de base, définies dans l'article 2.1 de la norme NF EN 1990, sont reprises par les termes suivants :
« Une structure doit être conçue et réalisée de telle sorte que, pendant sa durée de vie escomptée (…) elle résiste à toutes les actions et influences susceptibles d'intervenir et reste adaptée à l'usage pour lequel elle a été conçue. »
Pour l'ouvrage, objet du présent programme, on considère qu'il s'agit d'un ouvrage classique, conçu conformément aux recommandations du CEREMA (ROSA 2000 et guides de conception du Sétra) et calculé avec les Eurocodes, respectant, de fait, le principe de robustesse.

12.2.2 Fiabilité

La fiabilité est la mesure de la probabilité de non ruine sous les actions prises en compte pour la conception de l'ouvrage, pendant sa durée de vie.
Le présent programme s'appuie sur l'annexe B de la norme NF EN 1990 (bien qu'informative) et impose les exigences suivantes :

- Classe de conséquence CC2 (Conséquence moyenne en termes de perte de vie humaine, conséquences économiques, sociales ou d'environnements considérables)
- Classe de fiabilité RC2 (classe intermédiaire)
- Niveau de supervision du projet DSL3 (Supervision élargie - Contrôle par tierce partie)
- Niveau de contrôle pendant l'exécution IL3 (Contrôle étendu – Contrôle par tierce partie)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12.2.3 Durée de vie des ouvrages définitifs

La durée de vie, durée pendant laquelle l'ouvrage doit présenter les performances attendues, sous réserve d'un en
fixée à :

- 100 ans ;

12.2.4 Gestion de la qualité

Les mesures appropriées en matière de gestion de la qualité afin d'obtenir une structure conforme aux exigences et hypothèses admises au stade du projet comprennent :

- La définition des exigences relatives à la fiabilité décrites au chapitre précèdent ;
- Les mesures d'organisation de la qualité ;
- Les contrôles au stade du projet, de l'exécution, de l'utilisation et de la maintenance de l'ouvrage ;

a- Qualité d'exécution

La qualité joue un rôle non seulement sur la durée de vie intrinsèque mais aussi sur la perception des utilisateurs. La fiabilité des matériaux, matériels et équipements minimise la fréquence des interventions.
Le titulaire prévoira de bons matériaux, des matériels fiables, et également une mise en œuvre soignée.
Les marques, types et performances des équipements techniques seront définis précisément lors de la période d'étude.
Un équipement mal adapté à son usage subira de la part de ses utilisateurs des dégradations d'autant plus importantes qu'ils rencontreront des difficultés d'emploi ou d'utilisation.
De même, les équipements techniques, s'ils sont sollicités dans des conditions différentes que celles pour lesquelles ils ont été choisis ou définis, subiront une usure prématurée.
Les concepteurs éviteront ces inconvénients par l'analyse réaliste de l'usage auquel chaque ouvrage ou installation est destiné et par la mise en œuvre de solutions pouvant s'adapter en cas d'évolution.

b- Plan d'Assurance qualité (PAQ)

Le titulaire met en place, conformément aux exigences de l'ISO 9001, pendant la durée du contrat une organisation qualité et les moyens associés qui garantissent la maîtrise, la qualité de réalisation, la coordination, la cohérence des tâches et des travaux de son ressort, ainsi que la tenue des objectifs fixés.
Avant le début des études, le Titulaire réalise un Plan d'Assurance Qualité (PAQ). Ce plan définit, selon des procédures écrites, l'ensemble des dispositions préétablies que le Titulaire a l'intention de mettre en œuvre, et qui sont destinées à donner au Maître d'Ouvrage l'assurance que la qualité requise sera atteinte. Le Plan d'Assurance Qualité est contractuel.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Le Plan d'Assurance Qualité que le titulaire soumet à l'approbation du Maître d'Ouvrage décrit, entre autres, les éléme

- Une note d'organisation générale : affectation des tâches avec sous ou cotraitants, organisation géné documents, planning de déroulement de l'affaire ;
- Des procédures d'exécution par nature de travaux définissant les moyens et les conditions de réalisation et de contrôle des travaux (contrôles internes et externes à la chaîne de production) ;
- La liste des points d'arrêt (contrôle identifié avec obligation de présence du Maître d'Ouvrage) ;
- En cas de sous traitance le titulaire précisera les interfaces mises en place entre le titulaire et le sous-traitant pour assurer les contrôles.

De plus, dans le PAQ, le titulaire mettra en place un système de traitement des non conformités et des dérogations. Toute non-conformité sera déclarée au Maître d'Ouvrage.

c- Organisation du contrôle de l'exécution

Le contrôle d'exécution pour la réalisation des travaux à la charge et aux frais du titulaire comprend :

- Un contrôle interne à la chaîne de production intégré à la conduite de chantier ;
- Un contrôle externe à la chaîne de production placé sous la responsabilité d'un Responsable Assurance Qualité (R.A.Q.).

Les modalités de fonctionnement de ces deux niveaux de contrôle sont à définir dans le Plan d'Assurance Qualité à établir par le titulaire et à soumettre Maître d'Ouvrage.
Le PAQ devra bien préciser suivant quel calendrier devront être remis les documents visés par le cadre de PAQ (documents préalables à l'exécution et documents d'exécution et de suivi) et quels sont les points critiques et d'arrêts correspondants.
Le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'exercer un contrôle extérieur.

d- Points critiques et points d'arrêt

Il appartiendra au titulaire de prendre toutes les mesures pour que les délais nécessaires aux contrôles apportent le moins de perturbation possible dans le déroulement de son chantier et il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou prolongation de délai du fait de l'exercice des contrôles dans ces délais.
Dans ce cadre, le PAQ du titulaire précise le délai de préavis pour la réalisation des contrôles.
La levée des points d'arrêt nécessite que :

- Le titulaire dispose des documents à jour, contrôlés par le Maître d'Ouvrage, permettant l'exécution des travaux ;
- Les contrôles interne et/ou externe prévus au PAQ aient été réalisés et que les résultats obtenus soient conformes aux prescriptions contractuelles
- La résolution des non conformités éventuelles ait été faite en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

e- Traitement de non-conformités

La procédure de contrôle et traitement des non-conformités sera définie par le Plan d'Assurance de la Qualité avec d'Ouvrage à chaque non-conformité.

Le titulaire est tenu de procéder, à ses frais, aux réparations nécessaires en cas de non-conformité de tout ou partie d'ouvrage aux stipulations du C.C.T.P, ou, à défaut, à celles préconisées par l'ensemble des textes, règlements, normes en vigueur.

Le Titulaire effectuera, à ses frais, les contrôles et essais complémentaires qui seront demandés par le Maître d'Ouvrage pour procéder au constat et analyse du désordre.

Les modes opératoires des réparations à effectuer seront soumis au Maître d'Ouvrage avant travaux.

En aucun cas, les réparations ou traitement des non-conformités ne pourront donner lieu à réclamation de la part du titulaire, concernant les coûts ou les délais.

12.3 Exigences en situations durables du pont routier

12.3.1 Charges routières civiles

Par référence à la section 4 des normes NF EN 1991-2 et NF EN 1991-2/NA, le pont supporte un trafic de classe 2 (adaptée aux compositions de trafic des plus courantes sur les réseaux routiers et autoroutiers français).

Pour le pont, il conviendra d'appliquer les charges LM1 et LM2 telles que définies dans les normes NF EN 1991-2 et NF EN 1991-2/NA.

12.3.2 Charges exceptionnelles

(Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux « transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque » - circulaire n° R/EG3 du 20 juillet 1983)

Aucun convoi exceptionnel n'est susceptible d'emprunter le pont.

12.3.3 Charges de fatigue

Le modèle de charge de fatigue à utiliser pour la justification de l'ouvrage est le modèle n°3 au sens de l'article 4.6.1 de la norme NF EN 1991-2 (FLM3).

Nombre et positions des voies lentes

Toutes les voies sont considérées comme voies lentes.

Catégorie du trafic

La catégorie de trafic pour l'évaluation des charges de fatigue est la catégorie 3 au sens du tableau 4.5 de l'EN 1991-2 (soit 0.125.106 PL par an et par voie lente).

Nature du trafic

Conformément aux recommandations du SETRA pour les ponts routiers, le modèle de charge FLM3 sera associé à un poids moyen « réel » des poids-lourds, calculé à partir du tableau 4.7 de l'EN 1991-2, article 4.6.5. Pour ce faire, il est retenu une nature de trafic de moyenne distance.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12.3.4 Charges sur trottoirs

Pour les trottoirs du pont, il sera tenu compte d'une charge uniformément répartie de 5 KN/m².

12.4 Exigences en situations durables la passerelle provisoire

12.4.1 Mode d'utilisation

La passerelle sera utilisée par :

- Les piétons avec risque d'accumulation ;
- Les cycles ;
- Les véhicules de service de 6 tonnes ;

12.4.2 Charges sur passerelles piétons

Pour l'ensemble des éléments susceptibles d'accueillir des passagers en attente immobiles, il sera pris en compte un chargement de foule continue et très dense conforme à l'article 4.3.5 de la norme NF EN 1991-2 : charge uniformément répartie de 5 KN/m².
Pour les autres éléments de passerelles, il sera pris en compte une charge uniformément répartie conforme à l'article 5.3.2.1 de la norme NF EN 1991-2.

12.5 Exigences et contraintes en cours d'exécution

12.5.1 Contraintes d'exécution à considérer

Les contraintes d'exécution à considérer sont les suivantes :

- Présence de réseaux ;
- Limites d'emprises des travaux ;
- Accessibilité au chantier ;
- Périodes et délais d'exécution ;
- Maintien des circulations maritimes, routières, cycles et piétonnes ;
- Itinéraires routiers et maritimes pour acheminement des matériaux ;
- Contraintes liées à l'exécution d'autres chantiers ;
- Contraintes apportées par l'utilisation de certains matériels ;
- Charges de chantier particulières ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12.5.2 Exigences de protection du milieu naturel

Au titre des études d'impact (article R122-2 du code de l'environnement), le projet est soumis à une demande d'exam
rubrique 11b (Reconstruction d'ouvrages et aménagements en zone côtière) ;
Au titre de l'article R.214-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à un dossier de déclaration loi sur l'eau ;
Au titre de l'article R 5314-2 du Code des transports, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier d'avant-projet de travaux ;
Au titre de l'article R.421-10 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier de déclaration préalable.

12.5.3 Actions en cours d'exécution

Les actions en cours d'exécution se limitent à celles précisées dans la norme NF EN 1991-1-6.

12.6 Exigences en situations accidentelles

12.6.1 Structure exposée au feu

Les règlementations applicables sont celles relatives à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements soumis au Code du Travail.
Afin d'éviter les risques d'indisponibilité de l'ouvrage, une installation de détection incendie devra mise en place dans le nouveau poste de commande.
Le poste de commande sera équipé d'un système de détection incendie qui signalera une alarme incendie au personnel.
Par ailleurs, des extincteurs seront répartis dans le poste de commande.

12.6.2 Actions accidentelles dues aux chocs et aux explosions

a- Intensité des chocs de navires fluviaux

Les valeurs indicatives des forces dynamiques engendrées par l'impact d'un bateau pour les voies maritimes sont indiquées dans le tableau C4 de l'annexe nationale de l'EN 19891-1-7.
Les caractéristiques des navires Joseph Roty et Emeraude sont annexées au présent programme.

a- Chocs de corps flottants

Le tablier est susceptible d'être soumis à des chocs de corps flottants.
L'action correspondante peut être modélisée par une force horizontale pouvant s'exercer dans toutes les directions et jusqu'au niveau ???????, considérée en valeur caractéristique, concomitante aux charges permanentes minimales et prise en compte dans une combinaison de type ELS.
L'intensité de cette force est égale à : ?????

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

b- Résistance aux chocs des équipements

Le niveau de protection à envisager pour les dispositifs de retenue en rive du tablier du pont de Saint-Malo résulte d
dans le guide du Sétra « choix d'un dispositif de retenue ».
Le niveau de performance des dispositifs de retenue est N1.

12.7 Exigences en situations sismiques

12.7.1 Catégorie d'importance des ouvrages

(Article R.563-3 du Code de l'Environnement)
Par défaut, la classe des ouvrages est dite « à risque normal ». Cette classe comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.
En raison de son rôle dans le maintien de la circulation piétonne et routière, l'ouvrage relève de la catégorie d'importance III, avec un coefficient d'importance égal à 1.2 : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
En l'absence d'une règlementation applicable aux ouvrages autres que les bâtiments ou les ponts « à risque normal », l'analyse sera menée conformément à l'Eurocodes 8 et au « guide de conception des ponts en zone sismique » du SETRA.

12.8 Exigences vis-à-vis des évènements climatiques exceptionnels

Sans objet

12.9 Exigences de niveau de service

Concernant la déformation des ouvrages en service, le Maître d'Ouvrage n'a pas d'exigences particulières au-delà de celles spécifiées dans les Eurocodes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13 EXIGENCES VIS-A-VIS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

13.1 Généralités

Tout au long de la conception du projet, le candidat appliquera la démarche de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC).
Cette séquence a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

13.2 Exigences de respect de l'environnement

13.2.1 ZNIEFF

Le projet du pont de Saint-Malo ne se trouve pas dans l'emprise ZNIEFF. Il n'a pas d'incidence particulière sur ce site puisqu'il se trouve dans les bassins portuaires qui communiquent peu avec le milieu estuarien de la Rance.

13.2.2 Site inscrit et classé

L'ouvrage se trouve à proximité d'un site inscrit au titre du code de l'environnement et est susceptible, selon le choix de la solution retenue, d'être implanté dans ce périmètre. Selon l'article R.341-9 du présent code,
« *La **déclaration préalable** prévue au quatrième alinéa de l'article L. 341-1 est adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet.*
.../...
*Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée à une déclaration ou une autorisation d'utilisation du sol en application des dispositions réglementaires du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, **la déclaration ou la demande d'autorisation tient lieu de la déclaration préalable** mentionnée au premier alinéa du présent article.* »
Ainsi il ressort que la déclaration préalable exigée au titre du Code de l'Urbanisme vaudra demande d'autorisation au titre du site inscrit.
Au regard des emprises projetés le projet n'est a priori pas concerné par des travaux en site inscrit, mais il conviendra en phase projet de bien vérifier les emprises.

13.2.3 Natura 2000

De la même façon, aucun site Natura 2000 n'est concerné par le projet.

13.2.4 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Le projet ne concerne pas de ZICO.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13.2.5 Au titre du code du patrimoine

a- Abords et Monuments Historiques

Le projet se situe dans le **périmètre de protection de Monuments Historiques et des abords**. En effet, il s'inscrit dans les servitudes AC1 (servitude de monuments historiques classés et des abords) et à proximité immédiate d'une servitude AC2 (servitude de monuments historiques inscrits et des abords).

En application de l'article L.621-32 et R.621-96 et suivant du code du Patrimoine,

« *Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une* ***autorisation préalable****.*
L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.
Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues à l'article L. 632-2 du présent code. »

b- Site Patrimonial Remarquable

Le projet n'est pas concerné par les sites patrimoniaux remarquables.

13.2.6 Contraintes règlementaires

Au titre des études d'impact (article R122-2 du code de l'environnement le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 11b (Reconstruction d'ouvrages et aménagements en zone côtière) ;
Au titre de l'article R.214-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à un dossier de déclaration loi sur l'eau ;
Au titre de l'article R 5314-2 du Code des transports, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier d'avant-projet de travaux ;
Au titre de l'article R.421-10 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'élaboration d'un dossier de déclaration préalable.
Nota 1 : En fonction de la décision prise par l'Autorité Environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, si le projet est soumis à évaluation environnementale, donc à étude d'impact, il y aura une autorisation environnementale supplétive qui se substituera à la déclaration loi sur l'Eau.
Nota 2 : Au regard des échanges entre la Ville de Saint Malo et l'Architecte des Bâtiments de France, la possibilité de demande d'un permis de construire en lieu et place d'une déclaration préalable n'est pas à écarter.
L'élaboration de ces dossiers ainsi que l'accompagnement règlementaire ne sont pas compris dans le présent marché.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13.3 Exigences de protection contre le bruit

13.3.1 Bruit en service

Aucune étude de bruit en service n'a été réalisée à ce jour.

13.3.2 Bruit en phase chantier

L'ouvrage se situe à proximité d'établissements dont les activités et/ou les occupants sont particulièrement sensibles au bruit.
Le Maître d'ouvrage impose :

- L'aménagement de la deuxième tranche de travaux de l'esplanade Saint-Vincent et du quai de la Route du Rhum ;
- L'élaboration d'un SOPAE (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de l'Environnement) ;
- La présence d'un « Chargé d'Environnement » pendant toute la durée du marché ;

13.3.3 Bruit en phase exploitation

Les niveaux de bruit en phase exploitation devront être limités et compatibles avec l'environnement immédiat.

13.4 Exigences de qualités architecturale et paysagère

Le port de Saint-Malo est un ensemble urbain issu de la reconstruction, et par conséquent, de la pratique constructive du béton armé. Il en résulte une très forte minéralité.
La conception devra être réalisée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.
La conception devra être également être réalisée en concertation avec les services ad hoc de la ville de Saint Malo concernant notamment :

- L'aménagement de la deuxième tranche de travaux de l'esplanade Saint-Vincent et du quai de la Route du Rhum ;
- L'étude paysagère de l'Avenue Louis Martin ;

13.4.1 Pont mobile

Le candidat accordera une importance d'ordre égal entre la position fermée et la position ouverte du pont mobile. En effet, ce pont a vocation a être ouvert plusieurs fois par jour. Les usagers devront pouvoir apprécier l'ouvrage dans les deux positions.
La structure du pont mobile, discrète et intégrée dans le paysage, devra réponde aux contraintes techniques.
Le sol en continuité du boulevard urbain, le fond de la fosse de manœuvre ainsi que le poste de commande qui sert d'écrin au pont mobile devront relever l'environnement minéral existant du site.
Ces différents éléments formeront un ensemble lisible comme unitaire, de sorte à éviter la multiplication inutile des textures et objets.
Sur cet « écrin » minéral sera disposé le pont mobile, dont les rives favoriseront des transparences latérales vers les différents bassins du port.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Le fond de la fosse de manœuvre sera traité de manière à évoquer le revêtement des abords attenants et devra dissimuler les techniques du pont.

13.4.2 Poste de commande

Faisant face à la vielle ville, le poste de commande devra faire écho à son vocabulaire architectural, en réinterprétant la minéralité de ce dernier achevant ainsi l'unité des différents éléments liés au pont mobile ainsi mis en valeur.

13.4.3 Abords

Les abords du futur pont mobile apporteront un aspect qualitatif, en lien avec l'esplanade Saint Vincent. Leur dessin et les matériaux qui les composeront seront pensés en lien avec les espaces environnants. Principalement minéraux, ces espaces pourront être en lien avec le reste des abords.

13.5 Exigences en terme de coûts et de délais

13.5.1 Coût d'objectif

Le coût d'objectif de l'opération est indiqué à l'Acte d'Engagement.

13.5.2 Délais

Les délais du marché sont indiqués à l'Acte d'Engagement.

Le planning prévisionnel de l'opération élaboré par la Région Bretagne montre les dates suivantes :

- Choix des candidats par la Région Bretagne : fin Octobre 2018 ;
- Fourniture du dossier AVP par les candidats retenus au Maître d'Ouvrage : fin Février 2019 ;
- Attribution du marché de conception-réalisation par le Maître d'Ouvrage : Fin juillet 2019 ;
- Fourniture du dossier PRO/DCE par le candidat retenu au Maître d'Ouvrage : fin Mars 2020 ;
- Période de préparation des travaux de 3 mois à partir de Juillet 2020 :
- OS de démarrage des travaux début Octobre 2020 pour une durée de 7 mois jusqu'à fin avril 2021 ;

13.6 Exigences pour l'entretien et la gestion

La conception sera menée de sorte à limiter:

- Les manœuvres et temps d'opérateurs nécessaires à l'exploitation ;
- Les opérations d'entretien courant et spécialisé ;

La conception sera menée de sorte à faciliter :

- Les visites et inspections ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Les opérations d'entretien courant sur la structure et les superstructures ;

Toutes les parties d'ouvrages devront être aisément accessibles et inspectables. La conception des outillages déconnexion pour les opérations d'entretien.

13.6.1 Evolutions ultérieures de la voie portée

Aucune évolution du profil en travers n'est envisagée.

13.6.2 Evolutions ultérieures des zones adjacentes

La ville de Saint-Malo a en projet :

- L'aménagement de la deuxième tranche de travaux de l'esplanade Saint-Vincent et du quai de la Route du Rhum ;
- L'aménagement paysager de l'avenue Louis Martin ;

13.6.3 Dispositifs permanents de gestion

L'ouvrage comprendra des dispositifs permanents de gestion et notamment :

- Anémomètre ;

L'ouvrage comprendra des dispositifs permanents de gestion facilitant les opérations de maintenance et d'inspection et notamment :

- Ligne de vie ;
- Eclairage ;
- A compléter ;

13.7 Exigences de durabilité

13.7.1 Durabilité des structures métalliques

La classe de corrosivité du site au sens de la norme NF EN ISO 12944-2 et du fascicule 56 du CCTG est C5-Mm (corrosivité très élevée – Zones marnantes ou soumises aux éclaboussures)

Toutes les parties d'ouvrages métalliques situées dans la zone de marnage et au-dessus seront protégés contre la corrosion par un système de protection anticorrosion certifié par l'ACQPA ;

La couleur de finition sera à choisir parmi les teintes certifiées par l'ACQPA bénéficiant d'une garantie de stabilité de teinte.

Pour ce qui concerne les parties en contact permanent avec l'eau de mer (zone d'immersion permanente), il ne sera pas mis en œuvre de peinture mais une protection cathodique par anodes sacrificielles.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

13.7.2 Durabilité des parties de structures en béton

La durabilité des bétons sera analysée avec les classes d'exposition appropriées, définies par parties d'ouvrage CETMEF au sein du guide d'utilisation du béton en site maritime, Notice n° PM 08-01, Avril 2008.
En particulier, il sera pris en compte les classes d'exposition suivantes :

- Corrosion induite par carbonatation : XC4 ;
- Corrosion induite par les chlorures ayant une origine autre que marine : XD3 ;
- Corrosion induite par les chlorures présents dans l'eau de mer : XS3 ;
- Attaques gel/dégel : XF3 ;
- Agressivité chimique : XA2 ;

L'alcali-réaction sera analysée avec les éléments suivants :

- Les ouvrages seront de catégorie II ;
- La classe d'exposition à l'environnement climatique sera la classe 4 (environnement marin) ;
- Le niveau de prévention sera le niveau B ;

La réaction sulfatique interne sera analysée avec les éléments suivants :

- La catégorie de risque sera la catégorie II (risque peu tolérable) ;
- La classe d'exposition sera XH3 (en contact durable avec l'eau) ;
- Le niveau de prévention sera le niveau Cs ;

L'usage du béton précontraint est proscrit.

13.8 Exigences relatives à la sureté portuaire

Le règlement particulier de police du port s'applique au chantier.
L'Etat établit des règles de sûreté qui sont en fortes évolutions du fait d'évènements récents. Ces règles varient suivant les niveaux d'alerte. L'ensemble des dispositions concernant la sûreté qui s'appliquent aux chantiers sont susceptibles d'être renforcées sur simple demande des représentants de l'Etat sur le port.
La conception devra intégrer la nécessité de lutte contre l'intrusion au sein de la Zone d'Accès Restreint et à bord du navire.

13.9 Exigences relatives à la protection contre la submersion marine

Un plan de Prévention des Risques – Submersion Marine est en cours d'élaboration pour la commune de Saint Malo. Il doit être approuvé et entrer en vigueur en 2017. La prescription de ce plan a été ordonnée par l'Etat à la suite de la tempête Xynthia du 28 Février 2010.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Les ouvrages portuaires de St Malo relèvent de la classe B par arrêté préfectoral du 29 Mars 2011 au titre du déc[illegible] sécurité des ouvrages hydrauliques. La population résidente protégée est estimée à 16 766 habitants.
Le projet d'aménagement du pont mobile de Saint Malo devra être compatible avec les contraintes du PPRSM en [illegible] référence submersion calculé pour 2100 et qui devrait figurer dans ce document est de +8,34 m IGN69 ce qui correspond à +14,63 CM.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

14 DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ETUDES

La description des missions d'études vient compléter celle réalisée dans le CCAP de par les différents rendus associés.

14.1 Missions d'études

- Projet (PRO);
- Etudes d'exécution et des méthodes (EXE) ;
- Visa des documents d'exécution et des méthodes (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Ordonnancement, pilotage et Coordination (OPC) ;
- Assistance aux Opération de Réception (AOR) ;

14.2 Missions de diagnostics et d'investigations complémentaires

Bien qu'un ensemble de données relatifs au pont de Saint Malo et à son environnement soient fournies par le Maître d'Ouvrage dès le début du projet, le Titulaire établira un programme des reconnaissances complémentaires qu'il juge nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations.
Ces reconnaissances comprendront (liste non exhaustive):

- Un levé topographique complémentaire ;
- Un levé géométrique des ouvrages existants ;
- Le recueil des différentes informations pour la conception et l'implantation des différents équipements ;
- L'analyse de tout ce qui est à démonter afin de préparer la campagne de démantèlement, avec un repérage minutieux de ce qui est à réaliser avant tous travaux ;
- Les reconnaissances géotechniques nécessaires au bon déroulé des missions G1 à G4 ;

Ces données seront complétées par toutes les investigations nécessaires que le titulaire juge nécessaire.

14.3 Missions administratives et opérationnelles

- Convention de dévoiement de réseaux ;
- Convention de restriction de circulation routière ;
- Convention de restriction de circulation maritime ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

15 ANNEXES

1 - Données d'entrées

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Port de Saint Malo

Projet de modernisation du terminal Ferry du Naye

Projet d'aménagement du port de plaisance des Bas-Sablons

Etudes environnementales, scientifiques, techniques et paysagères

Convention générale de partenariat pour la maîtrise d'ouvrage d'études

Convention particulière portant constitution d'un groupement de commandes

Avenant n°1

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président dûment habilité à signer l'avenant à la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 9 juillet 2018 ci-après désignée « Région Bretagne » ;

La **Ville de Saint Malo**, représentée par Monsieur Claude Renoult, Maire dûment habilité à signer l'avenant à la présente convention par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018, ci-après désignée « Ville de Saint Malo ».

La Région Bretagne et la Ville de Saint Malo sont appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage ».

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PREAMBULE

Dans le prolongement de la convention générale de partenariat signée par la Région Bretagne et la Ville de Saint-Malo (CM de la Ville de Saint-Malo du 29/09/16 et CP de la Région Bretagne du 24/10/2016), les collectivités ont adopté une convention particulière portant constitution d'un groupement de commande, afin de mener à bien les études mutualisées identifiées (CM de la Ville de Saint-Malo du 08/02/18 et CP de la Région Bretagne du 19/02/2018). La convention fixait les modalités de partenariat et la répartition du financement des études conjointes par les deux collectivités.

Ne connaissant pas la nature et le périmètre exacte des études à mener, les deux collectivités s'étaient accordées pour signer une convention sur des bases provisoires afin de pouvoir engager les études afférentes. Le montant total initial des études (100 000 euros HT) ainsi que le taux de répartition par collectivité (50%) étaient ainsi destinés à être revus. Après avoir identifié des études non recensées initialement (étude acoustique terrestre notamment), effectué plusieurs consultations auprès de bureaux d'études spécialisés et affiné les montants spécifiques à chaque collectivité, les services de la Ville de Saint Malo et de la Région Bretagne estiment, à ce stade d'avancement du projet, le montant total des études à 400 000 (HT) euros, réparti à 55% à charge de la Région Bretagne, 45% à charge de la Ville de Saint Malo.

Les articles suivants précisent les modifications apportées.

Article 1er :

L'article **7. Modalités de financement** est modifié comme suit :

Compte tenu de l'état d'avancement des projets d'une part, et de la complexité des procédures applicables d'autre part, les parties estiment à 400 000 € HT le montant des prestations à réaliser. Elles considèrent que leurs besoins sont proches et conviennent de la répartition du financement suivant :

Membres du groupement	Répartition du financement
Région Bretagne	55%
Ville de Saint Malo	45%

Outre les frais d'études, les éventuels frais relatifs à la reprographie, à la publication et à l'attribution des marchés subséquents sont réputés intégrés.

Chaque commande fera l'objet d'un bordereau contracté en application de la présente convention-cadre. Chaque bordereau précisera :

- L'objet de l'étude,
- Le nom du titulaire,
- Le montant du marché,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Les modalités de co-financement,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Sauf conditions particulières indiquées dans le bordereau, la répartition du financement sera conforme aux dispositions de la convention générale.

Dans le cas où les dépenses devraient dépasser le coût maximal prévisionnel, un avenant à la présente convention sera contractualisé entre les partenaires pour fixer un nouveau montant maximal de marchés à passer par le présent groupement de commandes.

A l'issue de chaque marché subséquent, le prestataire retenu adressera une facture à chacune des collectivités au prorata de leur participation respective telle que convenu.

La mission de la Région Bretagne en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 2 :

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Fait à Rennes, le

Pour la Région Bretagne

Pour la Ville de Saint Malo

Annexe n°1 : convention initiale signée en date du 19/03/18

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Convention de coopération

Entre :

- **Le Département des Côtes d'Armor** dont le siège est 9, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Alain CADEC, dûment habilité par délibération en date du ……..

ci-après, le Département,

de première part,

- **La Région Bretagne**, dont le siège est 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil régional, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération en date du 9 juillet 2018.

ci-après, la Région,

de deuxième part,

- **Le Syndicat mixte du Grand Légué,** dont le siège est 9, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par son Vice-Président, M. Gérard BLEGEAN, dûment habilité par délibération du Comité syndical, en date du ……

ci-après, le Syndicat mixte,

de troisième part.

Ensemble, les Parties et, individuellement, la Partie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SOMMAIRE

EXPOSE PREALABLE *3*

Art 1 - Objet de la convention **6**

Art 2 - Durée **7**

Art 3 - Compétences respectives des Autorités concédantes ou intervenantes **7**

Art 4 - Principes et modalités de coopération **10**

Art 5 - Principes de gestion et de concertation **11**

Art 6 - Portée contractuelle générale **11**

Art 7 - Instances de concertation **12**

Art 8 - Révision quadriennale du Contrat / Avenants **12**

Art 9 - Maintenance des biens **13**

Art 10 - Audits qualitatifs **13**

Art 11 - Continuité du service **13**

Art 12 - Redevance domaniale **14**

Art 13 - Subventions **14**

Art 14 - Rapport annuel **14**

Art 15 - Fin anticipée du Contrat **15**

Art 16 - Effets de la fin du Contrat **16**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

EXPOSE PREALABLE

1 - En application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), ont été signés :

- un protocole d'accord, le 6 octobre 2016, entre la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère, sur le transfert à la Région de certains ports ;

- une convention de transfert du port de commerce Le Légué, le 15 décembre 2016, entre le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

2 - Auparavant, le Département des Côtes d'Armor a conclu, le 29 novembre 2013, avec la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (ci-après, la CCI), un contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale, soit quatorze ports, dont le port de commerce du Légué (ci-après, le Contrat) :

Saint Cast (activité pêche)	Port-Clos (activité commerce)
Erquy (activité pêche)	Loguivy (activité pêche)
Dahouët (activité pêche)	Lézardrieux (activité commerce)
Saint Quay Portrieux (activité pêche)	Pontrieux (activité commerce)
Paimpol / Kerpalud (activité pêche)	Tréguier (activité commerce)
Pors-Even (activité pêche)	Locquémeau (activité pêche)
L'Arcouest (activité Commerce)	Le Légué (activité commerce, réparation navale)

Le contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2014.

3 - La Région et le Syndicat mixte déclarent avoir une parfaite connaissance du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4 - Le Syndicat mixte du Grand Légué des Côtes d'Armor, associant le Département des Côtes d'Armor et la Communauté d'agglomération de Saint Brieuc, a été créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013.

Ses statuts ont été modifiés le 2 avril 2014, puis le 27 décembre 2016 pour intégrer la Région en tant que nouveau membre.

Le Syndicat mixte est notamment l'autorité portuaire de la réparation navale du Légué, au sens de l'article L 5331-5 du Code des transports. Il exerce également d'autres missions dans le cadre du contrat de DSP, en ce qui concerne le port de commerce du Légué.

5 - Les dispositions législatives applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales ou entre celles-ci et les groupements de collectivités sont de portée générale et apparemment simple.

Ainsi, aux termes de l'article 22-II de la loi précitée du 7 août 2015 :

> « *La collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert succède au Département dans l'ensemble des droits et obligations de celui-ci à l'égard des tiers* ».

Et :

> « *Dans le cas où le Département est membre d'un syndicat mixte avant le transfert, la collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert se substitue au Département dans les droits et obligations de celui-ci au sein du syndicat.* »

De manière plus générale, selon l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert des contrats :

> « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

6 - Cependant, compte tenu :

- de la situation particulière du port de commerce du Légué, dont la gestion est concédée dans le cadre d'une DSP globale des ports de commerce, de pêche et réparation navale du département des Côtes d'Armor,

- du transfert au Syndicat mixte, de certaines compétences relatives à la réparation navale,

il est apparu nécessaire aux Parties concernées de :

→ préciser les modalités d'application des dispositions législatives régissant le transfert du port de commerce du Légué à la Région ;

→ maintenir l'unité du Contrat de DSP globale, tout en prenant en compte les compétences respectives des trois Autorités concédantes ou intervenantes dans le cadre du contrat de DSP globale (le Contrat) ;

→ définir les principes de coopération des trois Autorités concédantes ou intervenantes dans le Contrat, et leurs modalités de mise en œuvre.

7 - Sur le fondement des dispositions de l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans l'esprit d'un groupement d'autorités concédantes tel que prévu par l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, la Région, le Département et le Syndicat mixte ont défini, dans une « convention de coopération », les

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

conditions d'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du contrat de DSP globale concernant le port de commerce du Légué et les treize autres ports de commerce, de pêche et réparation navale conclu avec la CCI des Côtes d'Armor.

8 - Il est convenu, dans la « convention de coopération », que les dispositions adoptées entre les Autorités concédantes seront rendues opposables au Délégataire par avenant et qu'elles feront, le cas échéant, l'objet d'adaptations ou amendements, dans le respect des objectifs de la coopération instituée entre les Autorités concédantes ou intervenantes.

9 - Il est rappelé que, conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, la présente Convention ne constitue pas un contrat de concession et qu'elle est librement conclue entre les parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Art 1 - **Objet de la convention**

La présente Convention est conclue entre les trois Autorités concédantes ou intervenantes, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor et le Syndicat mixte du Grand Légué, afin de définir :

- leurs compétences et missions respectives,
- les principes et modalités de leur coopération pour gérer le Contrat, dont l'unicité et la globalité sont conservées, et dont est titulaire la CCI des Côtes d'Armor (le Délégataire).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- d'une part, la Région est substituée au Département dans les droits et obligations résultant du Contrat, en ce qui concerne le port de commerce du Légué, à compter du 1er janvier 2017, sous réserve des compétences exercées par le Syndicat mixte ;
- d'autre part, le Syndicat mixte est substitué à la Région, en ce qui concerne la réparation navale et les compétences visées à l'article 3 ci-après, pour le port du Légué.

Art 2 - **Durée**

La présente convention est conclue jusqu'à la clôture financière et comptable de la concession.

Art 3 - **Compétences respectives des Autorités concédantes ou intervenantes**

3.1 Les Autorités concédantes ou intervenantes issues des transferts de compétences opérés, dans le cadre du Contrat et de la présente Convention, tels que rappelés ci-dessus, sont :

- le Département des Côtes d'Armor (le Département),
- la Région Bretagne (la Région),
- le Syndicat mixte du Grand Légué (le Syndicat mixte).

3.2 Dans le cadre du Contrat et de la présente Convention, chaque Autorité concédante ou intervenante exerce les compétences spécifiques résultant des transferts de compétences.

Un avenant au Contrat définira les conséquences sur les relations contractuelles avec le Délégataire, et notamment sur les modalités de contrôle sur l'exécution du Contrat.

3.3 Ces compétences respectives correspondent à un périmètre à la fois géographique et fonctionnel. Elles sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Le port de commerce du Légué relève de la compétence d'Autorité concédante de la Région, à l'exception toutefois de la réparation navale et des autres compétences transférées par la Région au Syndicat mixte du Grand Légué.

- Le Département demeure l'Autorité concédante des ports autres que le Légué, pour toutes leurs activités (commerce, pêche, réparation navale).

- Le Syndicat mixte est l'Autorité concédante au port du Légué pour la réparation navale et il exerce certaines compétences d'Autorité concédante et de coordination en ce qui concerne le port de commerce du Légué, notamment sur l'aménagement du quatrième quai.

3.4 Les compétences et missions du Syndicat mixte sont définies à l'article 2 de ses statuts ci-dessous reproduits :

« Le périmètre du Syndicat mixte correspond, pour la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage, à un périmètre fonctionnel, identifié par un plan de référence précisant les orientations de développement du port et pour la mission de gestion, aux limites administratives du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué et de la réparation navale. Sur ce périmètre fonctionnel et physique, le Syndicat mixte remplit trois missions :

Gouvernance

- *Organiser la mise en œuvre et l'actualisation du projet de développement du Légué défini dans le cadre d'un Plan de référence ;*
- *Assurer le pilotage de tout projet y concourant, dans un cadre de concertation entre les partenaires ;*
- *Identifier les opérations d'investissement s'inscrivant dans son périmètre et en définir la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement.*
- *Coordonner les stratégies de développement des activités culturelles, sportives, touristiques et d'aménagement du territoire.*

Maîtrise d'ouvrage

- *Assurer la maîtrise d'ouvrage du quatrième quai du port de commerce*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- *Assurer, sur proposition et après accord des trois membres, la maîtrise d'ouvrage d'autres opérations qualifiées de transversales conformément à l'article 11.2 ci-dessous. Le Syndicat mixte a ainsi vocation à se substituer à la Région, au Département et à la communauté d'agglomération dans leurs droits et obligations de maître d'ouvrage pour les opérations qu'il décidera de porter en maîtrise d'ouvrage. Pour tout projet hors de la construction du 4e quai, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée par les collectivités disposant de la compétence pour en préciser la portée.*

Gestion

- *Exercer par transfert de compétence de la Région, l'autorité portuaire, la gestion et le développement du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué dans son périmètre actuel et ses extensions ainsi que de la réparation navale. Les membres conviennent que le Syndicat mixte reprend l'ensemble des obligations contractuelles du contrat de délégation de service public passé avec la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor délégataire du port de plaisance.*

- *A terme, si les collectivités membres le décident, le Syndicat mixte pourra également assurer la gestion d'autres équipements transversaux.*

Au sens de l'article 11-2 des statuts du Syndicat mixte :

> *« Un investissement est considéré comme « transversal » si l'opération concourt de manière manifeste et nécessaire à l'atteinte des objectifs initiaux poursuivis par le Syndicat au titre du plan de référence du Légué. »*

étant rappelé que :

> *« Chaque année, le Syndicat mixte, dans le cadre de la préparation budgétaire, décide du caractère «transversal» ou non des différentes dépenses d'investissement. »*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 4 - **Principes et modalités de coopération**

4.1 - Principes généraux

Les Parties conviennent expressément de :

- maintenir l'unité du Contrat, dans le respect des dispositions législatives relatives aux transferts de compétences intervenus et rappelées dans l'exposé préalable ;
- développer des synergies entre les activités de pêche et de commerce ;
- mettre en place des modalités de coopération afin de faciliter la gestion régulière de la DSP et les relations contractuelles avec le Délégataire ;
- conserver une solidarité territoriale dès lors que celle-ci répondra à un intérêt local et spécifique à chaque Partie.

4.2 - Coopération structurelle

La coopération structurelle entre la Région et le Département, en association avec la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, est exercée au sein du Syndicat mixte, conformément à sa vocation, rappelée dans le Préambule de ses statuts :

> *« le Syndicat mixte du Grand Légué est, sur son périmètre de compétence, l'instance de concertation notamment pour la coordination des stratégies de développement des activités culturelles, sportives, touristiques et d'aménagement du territoire »*

Outre la gestion du port de plaisance transférée au Syndicat mixte, la coopération structurelle concerne les missions de ce dernier au titre de :

- La gouvernance du projet de développement du port du Légué dans son ensemble (commerce, réparation navale, plaisance) et, plus largement, de la coordination des stratégies de développement des activités culturelles, sportives, touristiques et d'aménagement du territoire ;

- La maîtrise d'ouvrage du quatrième quai du port de commerce et d'opérations d'investissement transversales décidées par accord des membres du Syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4.3 - Coopération conventionnelle

Les Parties conviennent de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer une coopération plus étendue, allant au-delà des compétences et missions spécifiques du Syndicat mixte, afin d'assurer une coordination de leurs compétences respectives d'Autorités concédantes ou intervenantes et de faciliter la gestion du Contrat et notamment le contrôle exercé sur le Délégataire.

Art 5 - Principes de gestion et de concertation

5.1 En raison du partage de compétences entre les Autorités concédantes ou intervenantes et de l'unicité maintenue du Contrat, les stipulations contractuelles sont applicables à chacune d'entre elles selon ses compétences spécifiques.

5.2 En conséquence :

- chaque Partie gère de manière autonome la partie du Contrat lui incombant ;
- les Parties se concertent dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Art 6 - Portée contractuelle générale

6.1 Les Parties conviennent de rendre opposables au Délégataire, dans un avenant quadripartite, les dispositions adoptées par elles dans la présente Convention pour la gestion coordonnée de leur périmètre contractuel, correspondant à leurs compétences respectives. Ces dispositions feront, le cas échéant, l'objet d'adaptations ou d'amendements, dans le respect des objectifs de la coopération instituée entre les Autorités concédantes ou intervenantes.

6.2 Tous les échanges entre les Autorités concédantes et le Délégataire seront effectués selon les modalités définies dans l'avenant au Contrat visé à l'article 6.1 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 7 - **Instances de concertation**

Les Parties conviennent d'un principe d'information entre elles pour l'organisation des instances de concertation visées à l'article 1.14 du contrat (organisation du Comité de Pilotage, des comités techniques et de la commission portuaire département). Les modalités de mise en œuvre de ce principe seront précisées dans l'avenant quadripartite.

Art 8 - **Révision quadriennale du Contrat / Avenants**

8.1 : Révision quadriennale

La révision quadriennale, prévue à l'article 1.15 du Contrat, fait l'objet d'une procédure commune, sous l'égide du Comité de pilotage réunissant les trois autorités concédantes et le délégataire.

Conformément aux dispositions contractuelles (article 1.15), il est, d'ores et déjà, convenu que l'avenant issu, le cas échéant, de la révision quadriennale comportera en annexes,:

- un compte d'exploitation prévisionnel (CEP)
- un programme pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé,
- un plan de financement
- un tableau d'amortissement des emprunts
- un tableau faisant apparaître la valeur nette comptable des ouvrages, équipements ou matériels concernés en fin de contrat (normale ou anticipée),

Ces documents identifient les données pour chaque partie du Contrat (Port du Légué & 13 autres ports).

8.2 - Réexamen des conditions financières

Le réexamen des conditions financières prévu à l'article 6.10 du contrat de DSP globale fait l'objet d'une procédure commune à la demande de l'une des autorités concédantes ou du délégataire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

8.3 - Avenants

Chaque Autorité concédante demeure compétente sur son périmètre pour la passation des avenants ne relevant pas des dispositions des articles 8.1 et 8.2 ci-dessus. Tout avenant sera signé par toutes les parties prenantes du Contrat.

Art 9 - **Maintenance des biens**

9.1 La maintenance des biens effectuée par le Délégataire fait l'objet d'un suivi assuré par chaque Autorité concédante dans son périmètre contractuel et celle-ci dispose des pouvoirs de contrôle et de sanction prévus par le Contrat, tels que l'exécution d'office de travaux ou l'adoption de mesures d'urgence.

9.2 Les mesures prises par les Autorités concédantes à ce titre font l'objet d'une information entre elles.

Art 10 - **Audits qualitatifs**

Les audits qualitatifs visés à l'article 4.4.5 du Contrat sont spécifiques à chaque périmètre contractuel relevant d'une Autorité concédante.

Toutefois, les Parties pourront décider de faire procéder à un audit commun à plusieurs ou à tous les périmètres contractuels relevant de leurs compétences.

Art 11 - **Continuité du service**

En cas de circonstances (force majeure, grève) de nature à perturber ou faire obstacle à la continuité du service, telles que prévues à l'article 5.13 du Contrat, la Partie concernée ayant reçu les informations transmises par le Délégataire, communique sans délai celles-ci, en synthèse ou in extenso si nécessaire, à l'autre ou aux autres Parties, en raison de l'impact avéré ou possible sur leur périmètre contractuel, ou les fait transmettre par le Délégataire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 12 - **Redevance domaniale**

Il est convenu entre les parties que la part fixe de la redevance, telle que prévue à l'article 6.9.2 du Contrat, est versée à chaque Partie en fonction du nombre de ports relevant des compétences respectives des parties.

Les Parties à la présente convention conviennent que si les conditions de versement de la redevance domaniale variable sont réunies à l'échéance du contrat, le montant de la redevance variable sera réparti comme suit entre les parties :

- une fraction de la redevance variable reviendra à la Région : cette fraction est calculée selon le pourcentage que représente le résultat net de l'activité commerce du port du Légué sur le résultat net global des 14 ports exploités par le Délégataire (sur la durée du contrat). Ce pourcentage est appliqué à l'assiette de calcul de la part variable de la redevance domaniale ;
- une fraction de la redevance variable reviendra au Syndicat Mixte, selon le même principe au regard du pourcentage que représente le résultat net de l'activité réparation navale sur le résultat net global des 14 ports exploités par le Délégataire ;
- une fraction de la redevance reviendra au Département, selon le même principe au regard du pourcentage que représente le résultat net des 13 ports relevant de sa compétence sur le résultat net global des 14 ports exploités par le Délégataire.

Art 13 - **Subventions**

Les Parties se concertent sur les subventions susceptibles d'être accordées, par elles-mêmes ou d'autres collectivités publiques, pour les projets concernant le port de commerce du Légué. Et ce, indépendamment des règles du Syndicat mixte sur le financement des opérations d'investissement transversales.

Art 14 - **Rapport annuel**

14.1 Le Délégataire établit un Rapport annuel, dont le contenu est défini à l'article 7 du Contrat, en deux parties, clairement distinctes et séparables matériellement :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- une partie concernant le port de commerce du Légué, comprenant une sous-partie sur les données relatives à la réparation navale ;
- une partie concernant les treize autres ports.

Le Rapport annuel comporte une note de synthèse sur la gestion de l'ensemble des quatorze ports, l'utilisation des moyens mutualisés, les évolutions envisageables, afin d'assurer, à la fois l'identification des données spécifiques à chaque périmètre contractuel et les complémentarités ou synergies souhaitées par les Autorités concédantes.

14.2 Le Rapport annuel est transmis par le Délégataire, parallèlement, aux trois Autorités concédantes, avec toutes indications utiles sur le caractère communicable des données et sur celles légalement protégées par le secret en matière industrielle et commerciale.

14.3 Le Délégataire communique toutes informations complémentaires ou documents demandés par une Autorité concédante, et participe à toute réunion consécutive à la remise du Rapport annuel.

14.4 Chaque Autorité concédante limite à la partie du rapport annuel la concernant, la communication du document aux élus, aux membres de la Commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ou au public.

14.5 Les Autorités concédantes se concerteront, en tant que de besoin, sur la partie « *consolidée* » du Rapport annuel, en respectant la confidentialité de celle-ci, dans la perspective de favoriser un développement durable et coordonné des ports et l'aménagement du territoire.

Art 15 - **Fin anticipée du Contrat**

15.1 En cas de résiliation pour faute, pour motif d'intérêt général ou pour force majeure, les Parties se concertent et s'accordent sur les conditions de mise en œuvre et les conséquences de la fin anticipée du Contrat, ayant ou susceptibles d'avoir une incidence sur leur périmètre contractuel respectif.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

15.2 Chaque Partie fait son affaire de l'indemnisation qu'elle doit au Délégataire.

Art 16 - **Effets de la fin du Contrat**

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties prévoient, dans l'avenant visé à l'article 6.1 ci-dessus, ses conséquences financières. L'indemnité due au Concessionnaire sera répartie entre les trois Autorités concédantes en calculant par port la VNC des biens nette de subventions et du capital restant dû des emprunts.

Fait à .....
En trois exemplaires originaux
Le ……..

Pour la Région **Pour le Département**

Le Président Le Président

Pour le Syndicat mixte

Le Vice-Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale

---

Avenant

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Entre :

- **Le Département des Côtes d'Armor** dont le siège est 9, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Alain CADEC, dûment habilité par délibération en date du ……

ci-après, le Département,

de première part,

- **La Région Bretagne**, dont le siège est 283 avenue du Général Patton à Rennes, représentée par le Président du Conseil régional, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité par délibération en date du 9 juillet 2018.

ci-après, la Région,

de deuxième part,

- **Le Syndicat mixte du Grand Légué,** dont le siège est 9, place du Général de Gaulle à Saint-Brieuc, représenté par son Vice-Président, M. Gérard BLEGEAN, dûment habilité par délibération du Comité syndical, en date du ……

ci-après, le Syndicat mixte,

de troisième part,

Ces trois Parties étant les Autorités concédantes,

- **La Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor,** dont le siège est 16 rue de Guernesey à Saint-Brieuc, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du ……

Ci-après, le Délégataire,

de quatrième part.

Ensemble, les Parties et, individuellement, la Partie.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SOMMAIRE

EXPOSE PREALABLE 4

Art 1 - Objet de l'avenant 7
Art 2 - Durée 8
Art 3 - Compétences respectives des Autorités concédantes ou intervenantes 8
Art 4 - Portée générale 10
Art 5 - Instances de concertation 11
Art 6 - Révision quadriennale du Contrat / Avenants 12
Art 7 - Maintenance des biens 13
Art 8 - Audits qualitatifs 13
Art 9 - Continuité du service 13
Art 10 - Redevances et affectation des résultats 14
Art 11 - Subventions 14
Art 12 - Rapport annuel 14
Art 13 - Tableaux de bord périodiques 15
Art 14 - Pouvoirs de contrôle et de sanction 15
Art 15 - Fin anticipée du Contrat 16
Art 16 - Effets de la fin du Contrat 16
Art 17 - Annexes 16

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

EXPOSE PREALABLE

1 - En application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), ont été signés :

- un protocole d'accord, le 6 octobre 2016, entre la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Finistère, sur le transfert à la Région de certains ports ;
- une convention de transfert du port de commerce Le Légué, le 15 décembre 2016, entre le Département des Côtes d'Armor et la Région Bretagne, avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

2 - Auparavant, le département des Côtes d'Armor a conclu, le 29 novembre 2013, avec la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor (ci-après, la CCI), un contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des ports départementaux de pêche, de commerce et de réparation navale, soit quatorze ports, dont le port de commerce du Légué (ci-après, le Contrat) :

Saint Cast (activité pêche)	Port-Clos (activité commerce)
Erquy (activité pêche)	Loguivy (activité pêche)
Dahouët (activité pêche)	Lézardrieux (activité commerce)
Saint Quay Portrieux (activité pêche)	Pontrieux (activité commerce)
Paimpol / Kerpalud (activité pêche)	Tréguier (activité commerce)
Pors-Even (activité pêche)	Locquémeau (activité pêche)
L'Arcouest (activité commerce)	Le Légué (activité commerce, réparation navale)

Le contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2014.

3 - La Région et le Syndicat mixte déclarent avoir une parfaite connaissance du contrat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4 - Le Syndicat mixte du Grand Légué des Côtes d'Armor, associant le Département des Côtes d'Armor et la Communauté d'agglomération de Saint Brieuc, a été créé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013.

Ses statuts ont été modifiés le 2 avril 2014, puis le 27 décembre 2016 pour intégrer la Région en tant que nouveau membre.

Le Syndicat mixte est notamment l'autorité portuaire de la réparation navale, au sens de l'article L 5331-5 du Code des transports. Il exerce également d'autres missions dans le cadre du contrat de DSP, en ce qui concerne le port de commerce du Légué.

5 - Les dispositions législatives applicables au transfert de compétences entre collectivités territoriales ou entre celles-ci et groupements de collectivités sont de portée générale et apparemment simple.

Ainsi, aux termes de l'article 22-II de la loi précitée du 7 août 2015 :

> *« La collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert succède au département dans l'ensemble des droits et obligations de celui-ci à l'égard des tiers ».*

Et :

> *« Dans le cas où le département est membre d'un syndicat mixte avant le transfert, la collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire du transfert se substitue au département dans les droits et obligations de celui-ci au sein du syndicat. »*

De manière plus générale, selon l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert des contrats :

> *« La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

6 - Cependant, compte tenu :

- de la situation particulière du port de commerce du Légué, dont la gestion est concédée dans le cadre d'une DSP globale des ports de commerce, de pêche et réparation navale du département des Côtes d'Armor,

- du précédent transfert au Syndicat mixte, de certaines compétences relatives à la réparation navale,

il est apparu nécessaire aux trois Autorités concédantes de :

→ préciser les modalités d'application des dispositions législatives régissant le transfert du port de commerce du Légué à la Région ;

→ maintenir l'unité du Contrat de DSP globale, tout en prenant en compte les compétences respectives des trois Autorités concédantes ou intervenantes dans le cadre du contrat de DSP globale (le Contrat) ;

→ définir les principes de coopération des trois Autorités concédantes ou intervenantes dans le Contrat, et leurs modalités de mise en œuvre.

7 - Sur le fondement des dispositions de l'article L 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans l'esprit d'un groupement d'autorités concédantes tel que prévu par l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, la Région, le Département et le Syndicat mixte ont défini, dans une « convention de coopération », les conditions d'exercice de leurs compétences respectives dans le cadre du contrat de DSP globale concernant le port de commerce du Légué et les treize autres ports de commerce, de pêche et réparation navale conclu avec la CCI des Côtes d'Armor.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

8 - Il est convenu, dans la « convention de coopération », que les dispositions adoptées entre les Autorités concédantes seront rendues opposables au Délégataire par avenant et qu'elles feront, le cas échéant, l'objet d'adaptations ou amendements, dans le respect des objectifs de la coopération instituée entre les Autorités concédantes ou intervenantes.

9 - Les adaptations nécessaires du contrat de DSP globale du port du Légué et des 13 autres ports des Côtes d'Armor sont l'objet du présent avenant.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Art 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de formaliser l'accord des Parties sur les incidences sur le Contrat résultant, à la fois :

- des transferts de compétences entre les trois Autorités concédantes, la Région, le Département et le Syndicat mixte ;
- des objectifs de la coopération instituée par celles-ci, pour maintenir l'exécution de la globalité du Contrat et son unicité et assurer la nécessaire coordination de leurs actions d'Autorités concédantes, dans le respect de leurs compétences et missions respectives;
- des principes de gestion autonome, dans le respect du principe d'unicité du contrat et de concertation des Autorités concédantes pour l'exercice de leurs compétences.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales :

- d'une part, la Région est substituée au Département dans les droits et obligations résultant du Contrat, en ce qui concerne le port de commerce du Légué, à compter du 1er janvier 2017, sous réserve des compétences exercées par le Syndicat mixte;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- d'autre part, le Syndicat mixte est substitué à la Région en ce qui concerne la réparation navale.

Art 2 - Durée

2.1 Le présent avenant est conclu pour la durée restant à courir du Contrat, telle que fixée à l'article 1-6 du Contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit.

2.2 Sont annexés au présent avenant des états financiers, établis à la date du 31 décembre 2016 ou concernant une période antérieure, à titre informatif.

Art 3 - Compétences respectives des Autorités concédantes ou intervenantes

3.1 Les Autorités concédantes ou intervenantes issues des transferts de compétences opérés, dans le cadre du présent Contrat, tels que rappelés ci-dessus, sont :

- le Département des Côtes d'Armor (le Département),
- la Région Bretagne (la Région),
- le Syndicat mixte du Grand Légué (le Syndicat mixte).

3.2 Dans le cadre du présent Contrat, chaque Autorité concédante ou intervenante exerce les compétences spécifiques résultant des transferts de compétences.

3.3 Ces compétences respectives correspondent à un périmètre à la fois géographique et fonctionnel. Elles sont les suivantes :

- Le port du Légué relève de la compétence d'Autorité concédante de la Région, à l'exception toutefois de la réparation navale et des autres compétences transférées par la Région au Syndicat mixte du Grand Légué.
- Le Département demeure l'Autorité concédante des ports autres que Le Légué, pour toutes leurs activités (commerce, pêche, réparation navale).

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Le Syndicat mixte est l'Autorité concédante au port du Légué pour la réparation navale et il exerce certaines compétences d'Autorité concédante et de coordination en ce qui concerne le port de commerce du Légué, notamment sur l'aménagement du quatrième quai.

3.4 Les compétences et missions du Syndicat mixte sont définies à l'article 2 de ses statuts ci-dessous reproduits :

« Le périmètre du Syndicat mixte correspond, pour la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage, à un périmètre fonctionnel, identifié par un plan de référence précisant les orientations de développement du port et pour la mission de gestion, aux limites administratives du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué et de la réparation navale. Sur ce périmètre fonctionnel et physique, le Syndicat mixte remplit trois missions :

Gouvernance

- *Organiser la mise en œuvre et l'actualisation du projet de développement du Légué défini dans le cadre d'un Plan de référence ;*
- *Assurer le pilotage de tout projet y concourant, dans un cadre de concertation entre les partenaires ;*
- *Identifier les opérations d'investissement s'inscrivant dans son périmètre et en définir la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement.*
- *Coordonner les stratégies de développement des activités culturelles, sportives, touristiques et d'aménagement du territoire.*

Maîtrise d'ouvrage

- *Assurer la maîtrise d'ouvrage du quatrième quai du port de commerce*
- *Assurer, sur proposition et après accord des trois membres, la maîtrise d'ouvrage d'autres opérations qualifiées de transversales conformément à l'article 11.2 ci-dessous. Le Syndicat mixte a ainsi vocation à se substituer à la Région, au Département et à la communauté d'agglomération dans leurs droits et obligations de maître d'ouvrage pour les opérations qu'il décidera de porter en maîtrise d'ouvrage. Pour tout projet hors de la construction du 4e quai, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée par les collectivités disposant de la compétence pour en préciser la portée.*

Gestion

- *Exercer par transfert de compétence de la Région, l'autorité portuaire, la gestion et le développement du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

dans son périmètre actuel et ses extensions ainsi que de la réparation navale. Les membres conviennent que le Syndicat mixte reprend l'ensemble des obligations contractuelles du contrat de délégation de service public passé avec la Chambre de commerce des Côtes d'Armor délégataire du port de plaisance.

- *A terme, si les collectivités membres le décident, le Syndicat mixte pourra également assurer la gestion d'autres équipements transversaux.*

Au sens de l'article 11-2 des statuts du Syndicat mixte :

« Un investissement est considéré comme « transversal » si l'opération concourt de manière manifeste et nécessaire à l'atteinte des objectifs initiaux poursuivis par le Syndicat au titre du plan de référence du Légué. »

étant rappelé que :

« Chaque année, le Syndicat mixte, dans le cadre de la préparation budgétaire, décide du caractère «transversal » ou non des différentes dépenses d'investissement. »

Art 4 - Portée générale

4.1 En raison du partage de compétences entre les Autorités concédantes ou intervenantes et de l'unicité maintenue du Contrat, les stipulations contractuelles sont applicables à chacune d'entre elles selon ses compétences spécifiques, ainsi qu'au Délégataire.

4.2 Tous les documents, informations, demandes, études, enquêtes, réclamations d'usagers, et propositions visés par le Contrat et concernant le port du Légué, à l'exclusion de la réparation navale, doivent être transmis par le Délégataire à la Région dans les conditions et selon les modalités prévues par le Contrat.

4.3 Tous les accords, autorisations, approbations, décisions de refus, oppositions, avis, observations ou homologations de propositions visés par le Contrat et concernant le port du Légué à l'exclusion de la réparation navale sont communiqués par la Région au Délégataire, dans les conditions et selon les modalités définies par le Contrat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

4.4 Tous les actes et documents concernant la réparation navale au port du Légué, et les interventions spécifiques en maîtrise d'ouvrage ou autres du Syndicat mixte, font l'objet d'échanges entre le Délégataire et le Syndicat mixte, dans les conditions et selon les modalités prévues par le Contrat.

4.5 Tous les actes et documents concernant les treize ports autres que le port de commerce du Légué font l'objet d'échanges entre le Délégataire et le Département, dans les conditions et selon les modalités prévues par le Contrat.

Art 5 - Instances de concertation

5.1 Les stipulations de l'article 1.14 du contrat sont modifiées ou complétées comme suit.

5.2 Le Comité de pilotage prévu à l'article 1.14.2, est organisé, une fois par an, en concertation par les trois Autorités concédantes, afin de traiter, successivement, des treize ports départementaux, du port de commerce du Légué et de la réparation navale dans ce dernier port. La convocation est envoyée au Délégataire par le Président du Conseil départemental au nom des trois Autorités concédantes.

5.3 Les Comités techniques, créés sur décision du Comité de pilotage [1.14.4], peuvent être soit spécifiques à certains ports, soit communs à tous les ports ou à certaines activités ou certains ports.

5.4 La Commission portuaire départementale [Art 1.14.5] concerne prioritairement les treize ports continuant à relever de la compétence du Département, Autorité compétente.

Cependant, la Région est informée par le Département de la tenue et de l'ordre du jour des réunions de ladite Commission, préalablement à celles-ci, dans un délai suffisant, afin de pouvoir y assister, après en avoir informé le Département.

5.5 Le Délégataire, dûment convoqué, est tenu informé de la configuration adoptée et de l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 6 - Révision quadriennale du Contrat / Avenants

6.1 : Révision quadriennale

La révision quadriennale, prévue à l'article 1.15 du Contrat, fait l'objet d'une procédure commune, sous l'égide du Comité de pilotage réunissant les trois autorités concédantes et le délégataire.

Conformément aux dispositions contractuelles (article 1.15), il est, d'ores et déjà, convenu que l'avenant issu, le cas échéant, de la révision quadriennale comportera en annexes :

- un compte d'exploitation prévisionnel (CEP)
- un programme pluriannuel d'investissement (PPI) actualisé,
- un plan de financement
- un tableau d'amortissement des emprunts
- un tableau faisant apparaître la valeur nette comptable des ouvrages, équipements ou matériels concernés en fin de contrat (normale ou anticipée).

Ces documents identifient les données pour chaque partie du Contrat (Port du Légué – 13 autres ports).

6.2 - Réexamen des conditions financières

Le réexamen des conditions financières prévu à l'article 6.10 du contrat de DSP initial fait l'objet d'une procédure commune à la demande de l'une des autorités concédantes ou du délégataire.

6.3 - Avenants

Chaque Autorité concédante demeure compétente sur son périmètre pour la passation des avenants ne relevant pas des dispositions des articles 6.1 et 6.2 ci-dessus. Tout avenant sera signé par toutes les parties prenantes du Contrat.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 7 - Maintenance des biens

7.1 La maintenance des biens effectuée par le Délégataire fait l'objet d'un suivi assuré par chaque Autorité concédante dans son périmètre contractuel et celle-ci dispose des pouvoirs de contrôle et de sanction prévus par le Contrat, tels que l'exécution d'office de travaux ou l'adoption de mesures d'urgence.

7.2 Les mesures prises par les Autorités concédantes à ce titre font l'objet d'une information entre elles.

Art 8 - Audits qualitatifs

8.1 Les audits qualitatifs visés à l'article 4.4.5 du Contrat sont spécifiques à chaque périmètre contractuel relevant d'une Autorité concédante.

Toutefois, les Autorités concédantes pourront décider de faire procéder à un audit commun à plusieurs ou à tous les périmètres contractuels relevant de leurs compétences.

8.2 Le Délégataire est tenu de respecter le choix effectué par les Autorités concédantes.

Art 9 - Continuité du service

En cas de circonstances (force majeure, grève) de nature à perturber ou faire obstacle à la continuité du service, le Délégataire en informe les Autorités concédantes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 10 - Redevances et affectation des résultats

Il est convenu que la part fixe de la redevance, telle que prévue à l'article 6.9.2 du Contrat, est versée à chaque Partie en fonction du nombre de ports relevant des compétences respectives des parties.

S'agissant de la part variable, si les conditions de son versement sont réunies à l'échéance du contrat, les Autorités concédantes informeront le Délégataire des modalités de répartition qu'elles auront convenues entre elles : montant réparti au prorata du résultat net cumulé de chaque port, entre le Département, la Région, et le Syndicat mixte.

Art 11 - Subventions

Indépendamment des règles du Syndicat mixte sur le financement des opérations d'investissement transversales, des opérations d'investissement à la charge du Délégataire, soit figurant dans le PPI contractuel, soit résultant de ses modifications, pourront faire l'objet de subventions publiques, après concertation des Autorités concédantes. Le Délégataire en sera informé et établira, en conséquence, le plan de financement dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 6.5 du Contrat.

Art 12 - Rapport annuel

12.1 Le Délégataire établit un Rapport annuel, dont le contenu est défini à l'article 7 du Contrat, en deux parties, clairement distinctes et séparables matériellement :

- une partie concernant le port de commerce du Légué, comprenant une sous-partie sur les données relatives à la réparation navale ;
- une partie concernant les treize autres ports.

Le Rapport annuel comporte une note de synthèse sur la gestion de l'ensemble des quatorze ports, l'utilisation des moyens mutualisés, les évolutions envisageables, afin d'assurer à la fois l'identification des données spécifiques à chaque périmètre contractuel et les complémentarités ou synergies souhaitées par les Autorités concédantes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

12.2 Le Rapport annuel est transmis par le Délégataire, parallèlement, aux trois Autorités concédantes, avec toutes indications utiles sur le caractère communicable des données et sur celles légalement protégées par le secret en matière industrielle et commerciale.

12.3 Le Délégataire communique toutes informations complémentaires ou documents demandés par une Autorité concédante, et participe à toute réunion consécutive à la remise du Rapport annuel.

Art 13 - Tableaux de bord périodiques

Les tableaux de bord trimestriels, tels que prévus à l'article 7.2 du Contrat, sont transmis parallèlement par le Délégataire aux trois Autorités concédantes.

Art 14 - Pouvoirs de contrôle et de sanction

14.1 Le Délégataire est soumis aux pouvoirs de contrôle et de sanction, tels que définis aux articles 7-3 à 7-7 inclus du Contrat, de chaque Autorité concédante dans son périmètre contractuel.

14.2 Le régime juridique des pénalités pourra être adapté, notamment quant à leur montant et leurs modalités d'application, aux différents périmètres contractuels.

14.3 En cas d'exécution d'office de travaux ou de prestations de service, ou de prise de mesures d'urgence, l'Autorité concédante auteur des décisions ou mesures en informe, sans délai, les autres Autorités concédantes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Art 15 - Fin anticipée du Contrat

15.1 Les décisions de résiliation pour motif d'intérêt général ou pour faute, prévues respectivement aux articles 8.4 et 8.5 du Contrat, envisagées par une Autorité concédante dans son périmètre contractuel font l'objet d'une concertation préalable entre les Autorités concédantes.

15.2 Le Délégataire est appelé à faire part de ses observations aux Autorités concédantes dans ces deux cas.

15.3 Les mêmes dispositions s'appliquent à la fin anticipée pour force majeure [Art 8.6 du Contrat].

Art 16 - Effets de la fin du Contrat

L'indemnité due au Concessionnaire sera répartie entre les trois Autorités concédantes en calculant par port la VNC des biens nette de subventions et du capital restant dû des emprunts.

Art 17 - Annexes

17.1 Le Délégataire a établi les documents suivants, qui sont joints en annexes au présent avenant :

1. Etats financiers avant le transfert de compétences, comportant le compte de résultat et le bilan établi au 31 décembre 2016. Ils précisent le montant des provisions pour charges réalisées et le détail analytique des provisions.

2. Etats financiers suivants, pour le port de commerce du Légué, la réparation navale et les 13 ports départementaux :

- Le compte d'exploitation prévisionnel initial avec :
  - Une indication pour les exercices 2014 à 2016 de l'état prévisionnel et du réalisé (comparaison)

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- Pour les exercices entre 2017 et le 31/12/2023, l'état prévisionnel uniquement (celui contractualisé initialement)

- Le PPI (même forme que le CEP) avec indication de la valeur nette estimée de fin de contrat au regard de la situation initiale et de la situation réelle projetée ;

- Le plan de financement des investissements (même forme que le CEP) avec indication précise du montant des subventions à verser par chaque autorité et du montant de l'encours de dette année par année.

17.2 Le sommaire du Contrat est joint en annexe au présent avenant.

Fait à Rennes
En quatre exemplaires originaux
Le ……..

Pour la Région	**Pour le Département**
Le Président	Le Président
Le Syndicat mixte	**Pour le Délégataire**
Le Vice-Président	Le Président

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Délégation de service public
Pêche - Commerce -Réparation navale

BUDGET EXECUTE 2016
Assemblée Générale

du 26 juin 2017

******

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BUDGET EXECUTE 2016

Sommaire

	PAGE
Bilan	1
Compte de résultat	3
Capacité d'autofinancement	10
Opération en capital	11
Tableau de financement	12
Fonds de roulement	13
Annexes	14

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	840 530,88	375 499,55	465 031,33	526 774,66
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	3 217,50		3 217,50	557 518,76
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	84 711 500,80	50 114 776,90	34 596 723,90	35 447 091,11
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	841,44		841,44	841,44
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	865,01		865,01	865,01
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***85 556 955,63***	***50 490 276,45***	***35 066 679,18***	***36 533 090,98***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 720 579,05		1 720 579,05	2 291 884,15
AUTRES	1 101 629,85		1 101 629,85	1 195 022,59
CREANCES DIVERSES (3)	55 813,70		55 813,70	88 122,83
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES	250 000,00		250 000,00	250 000,00
DISPONIBILITES	2 249 370,47		2 249 370,47	1 606 036,45
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	58 146,35		58 146,35	56 825,81
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***5 435 539,42***		***5 435 539,42***	***5 487 891,83***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***90 992 495,05***	***50 490 276,45***	***40 502 218,60***	***42 020 982,81***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	950 043,02	271 333,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	960 399,65	678 709,08
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	741 025,63	658 738,79
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***2 651 468,30***	***1 608 781,81***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	21 873 629,34	24 173 428,85
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***21 873 629,34***	***24 173 428,85***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	65 347,32	15 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES	3 838 305,87	3 633 176,34
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***3 903 653,19***	***3 648 176,34***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	8 096 128,24	8 419 784,17
- Dont Emprunts	8 046 265,88	8 368 119,77
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits	49 862,36	51 664,40
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	4 020,60	4 020,60
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	618 832,93	459 424,11
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		115,60
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 118 020,96	1 284 725,34
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 157 882,94	1 040 472,15
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	39 501,06	161 701,04
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	1 023 215,18	1 208 352,80
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	15 865,86	12 000,00
TOTAL DETTES	***12 073 467,77***	***12 590 595,81***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***40 502 218,60***	***42 020 982,81***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES		400,00	12 000,00	11 600,00
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 044 726,16	2 884 677,00	2 654 629,10	(230 047,90)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	75 690,88	84 461,00	80 883,80	(3 577,20)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 239 297,78	2 509 108,00	2 550 068,15	40 960,15
CHARGES SOCIALES	1 210 205,80	1 309 875,00	1 343 805,90	33 930,90
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	172 579,19	340 807,00	317 270,59	(23 536,41)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	1 310,48			
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	816 472,38	643 302,00	799 983,29	156 681,29
AUTRES CHARGES	189 517,72	191 753,00	244 370,59	52 617,59
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**7 749 800,39**	**7 964 383,00**	**8 003 011,42**	**38 628,42**
TOTAL (A +B) = I	***7 749 800,39***	***7 964 383,00***	***8 003 011,42***	***38 628,42***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	220 599,90	217 612,00	195 739,97	(21 872,03)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***220 599,90***	***217 612,00***	***195 739,97***	***(21 872,03)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	7 937,25	1 500,00	4 968,55	3 468,55
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	***7 937,25***	***1 500,00***	***4 968,55***	***3 468,55***
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	28 541,46	29 409,00	29 773,77	364,77
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***8 006 879,00***	***8 212 904,00***	***8 233 493,71***	***20 589,71***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***678 709,08***	***675 044,00***	***960 399,65***	***285 355,65***
TOTAL GENERAL	***8 685 588,08***	***8 887 948,00***	***9 193 893,36***	***305 945,36***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES		400,00	12 000,00	11 600,00
607110000 ACHATS DE MARCHANDISES			*12 000,00*	*12 000,00*
607120000 CARTES BARRIERES		*400,00*		*(400,00)*
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	3 044 726,16	2 884 677,00	2 654 629,10	(230 047,90)
604251000 HONORAIRES INTERVENANTS EN FORMAT.	*120,00*			
606110000 EAU	*61 042,27*	*86 300,00*	*61 087,56*	*(25 212,44)*
606120000 ELECTRICITE	*244 088,65*	*270 950,00*	*249 648,78*	*(21 301,22)*
606130000 GAZ	*33 565,13*	*39 650,00*	*39 273,80*	*(376,20)*
606300000 PETIT EQUIPEMENT	*39 251,78*	*39 500,00*	*31 625,95*	*(7 874,05)*
606300100 ACHAT EXTINCTEUR			*200,25*	*200,25*
606301000 PETIT MOBILIER	*249,00*	*500,00*	*319,23*	*(180,77)*
606302000 PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	*1 834,68*	*1 300,00*	*2 470,19*	*1 170,19*
606310000 PRODUITS D'ENTRETIEN	*9 375,37*	*10 150,00*	*11 301,67*	*1 151,67*
606320000 PETIT OUTILLAGE	*1 784,60*	*3 550,00*	*3 112,71*	*(437,29)*
606410000 IMPRIMES	*15 223,11*	*15 265,00*	*4 868,78*	*(10 396,22)*
606421000 FOURNITURES DE BUREAU	*3 764,74*	*3 650,00*	*2 566,04*	*(1 083,96)*
606423000 FOURNITURES POUR PHOTOCOPIES	*199,06*			
606424000 FOURNITURES INFORMATIQUES	*2 349,35*	*4 000,00*	*1 576,07*	*(2 423,93)*
606425000 FOURNITURES TELECOPIE	*397,37*	*850,00*	*314,14*	*(535,86)*
606600000 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	*22 061,26*	*12 900,00*	*9 536,94*	*(3 363,06)*
606601000 EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL			*2 137,04*	*2 137,04*
606710000 FUEL	*8 811,02*	*14 300,00*	*10 420,77*	*(3 879,23)*
606720000 GASOIL	*120 606,08*	*142 200,00*	*104 878,11*	*(37 321,89)*
606721000 CARBURANT LUB TVA NON RECUPERABLE	*38,39*	*150,00*	*38,94*	*(111,06)*
606722000 GASOIL 80% sur v,hicule de tourisme	*7 042,82*	*8 100,00*	*4 807,20*	*(3 292,80)*
606802000 PETIT MATERIEL PEDAGOGIQUE	*80,00*			
613220000 LOCATIONS DE BATIMENTS ET TERRAINS	*6 120,00*	*6 300,00*	*6 181,00*	*(119,00)*
613520000 LOCATIONS DE MATERIEL ET OUTILLAGE	*2 746,58*	*4 400,00*	*4 618,77*	*218,77*
613530000 LOCATIONS DE MATERIEL DE TRANSPORT	*38 241,64*	*42 000,00*	*38 117,29*	*(3 882,71)*
613550000 LOCATIONS DE MATERIEL AUDIOVISUEL			*330,00*	*330,00*
613560000 LOCATIONS DE MATERIEL DE REPROGRAPH	*800,00*	*800,00*	*800,00*	
613580000 AUTRES LOCATIONS MOBILIERES			*403,24*	*403,24*
615210000 ENTRETIEN DES TERRAINS			*18,16*	*18,16*
615223000 NETTOYAGE DES LOCAUX			*1 437,16*	*1 437,16*
615225000 ENTRET ET REPAR DES OUVR D'INFRASTR	*53 225,31*	*67 000,00*	*55 309,63*	*(11 690,37)*
615226000 ENTRETIEN DES PROFONDEURS	*558 085,02*	*656 340,00*	*650 274,22*	*(6 065,78)*
615226100 ENTRETIEN DES PROFONDEURS HONORAIRE	*30 715,06*		*19 691,41*	*19 691,41*
615228000 ENTRET ET REPAR AUTRES BATIMENTS	*23 229,44*	*35 000,00*	*40 660,11*	*5 660,11*
615510000 ENTRET ET REPAR DES INST COMPL SPEC	*90 768,98*	*78 500,00*	*70 464,22*	*(8 035,78)*
615520000 ENTRETIEN REPARATION ELEVATEUR	*7 463,78*	*11 500,00*	*14 102,80*	*2 602,80*
615525000 ENTRET ET REP INSTAL DIVERSES	*2 406,98*	*6 500,00*	*11 419,13*	*4 919,13*
615530000 ENTRET ET REPAR MATERIEL INDUSTRIEL	*12 948,64*	*25 500,00*	*16 944,73*	*(8 555,27)*
615531000 ENTRET ET REPAR MAT MANUTENTION	*62 722,15*	*57 000,00*	*50 430,22*	*(6 569,78)*
615550000 ENTRET ET REPAR MATERIEL TRANSPORT	*60 387,62*	*67 800,00*	*51 330,94*	*(16 469,06)*
615560000 ENTRET ET REPAR MAT BUR ET INFORMAT	*4 914,00*	*2 650,00*	*677,85*	*(1 972,15)*
615591000 ENTRET REPAR MAT ENTRETIEN	*3 645,64*	*2 850,00*	*751,61*	*(2 098,39)*
615592000 ENTRETIEN MAT HYGIENE SECURITE	*13 383,49*	*13 700,00*	*9 115,15*	*(4 584,85)*
615610000 CONTRATS ENTRETIEN LOGICIEL INFORMA	*38 186,44*	*39 900,00*	*37 189,04*	*(2 710,96)*
615630000 CONTRAT ENTRETIEN MATERIEL REPROG	*1 479,68*	*1 950,00*	*1 696,33*	*(253,67)*
615680000 AUTRES CONTRATS D'ENTRETIEN	*9 726,98*	*12 850,00*	*9 861,62*	*(2 988,38)*
616100000 ASSURANCE MULTIRISQUES	*20 123,08*	*20 689,00*	*21 250,63*	*561,63*
616120000 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	*15 293,30*	*15 693,00*	*16 054,26*	*361,26*
616300000 ASSURANCE MARCHANDISES TRANSPORTEES	*531,62*	*549,00*	*491,24*	*(57,76)*
616600000 ASSURANCE DES VEHICULES	*37 038,22*	*38 346,00*	*37 203,12*	*(1 142,88)*
616601000 ASSURANCES VEHICULES PERMANENTS	*1 289,10*	*1 330,00*	*1 147,70*	*(182,30)*
616880000 ASSURANCE DIVERSES	*300,00*			
618100000 DOCUMENTATION GENERALE			*190,39*	*190,39*
618110000 ABONNEMENTS DIVERS	*771,79*	*890,00*	*1 329,39*	*439,39*
618500000 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES CONF	*432,53*	*7 750,00*		*(7 750,00)*
618510000 FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES HONOR	*10 737,85*	*1 000,00*	*10 230,61*	*9 230,61*
618512000 FRAIS DEPLACET SEMINAIRES HONOR			*681,42*	*681,42*
621100000 PERSONNEL INTERIMAIRE	*657 139,29*	*538 500,00*	*627 626,58*	*89 126,58*
621400000 PERS DETACHE OU PRETE A LA CCI	*364 514,81*	*162 102,00*	*61 331,01*	*(100 770,99)*
621418000 PROV CET CCIR	*1 356,06*		*(61 729,10)*	*(61 729,10)*
621421100 PROV CP CCIR	*(1 122,54)*		*(874,21)*	*(874,21)*
621431800 CH FISCALS PROV CM CCIR	*(143,89)*		*(95,72)*	*(95,72)*
621431900 PROV FISCALES CET CCIR	*(126,54)*		*(6 722,84)*	*(6 722,84)*

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
621458000 CH SOC PROV CP CCIR	(520,45)		(436,66)	(436,66)
621459000 PROV CH SOCIA CET CCIR	3 601,72		(30 797,20)	(30 797,20)
622680000 AUTRES HONORAIRES	95 730,66	54 650,00	39 765,91	(14 884,09)
622690000 DEPLACEMENTS INTERVENANTS HONORAIRE	1 206,67		1 255,54	1 255,54
622700000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	157,25		2 001,45	2 001,45
622810000 HONORAIRES ORGANISMES DE CONTROLES	13 686,31	13 190,00	18 960,00	5 770,00
623100000 ANNONCES ET INSERTIONS	5 039,11	4 650,00	5 257,15	607,15
623600000 CATALOGUES ET IMPRIMES	431,00		154,08	154,08
623601000 HONORAIRES SUR IMPRIMES PUBLICITAIR	150,00	1 500,00	216,00	(1 284,00)
623610000 FILMS PHOTOS ET AUTRES	260,00		4 186,00	4 186,00
623800000 DONS CADEAUX	20 700,00	19 000,00	14 889,61	(4 110,39)
624800000 TRANSPORTS DIVERS			844,06	844,06
625111000 VOYAGES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL k	10 630,46	12 150,00	7 906,33	(4 243,67)
625121000 VOYAGES ET DEPL DES MEMBRES	15,00			
625180000 AUTRES VOYAGES ET DEPLACEMENTS	217,00		819,85	819,85
625600000 FRAIS MISSIONS DU PERSONNEL	7 869,80	7 650,00	7 545,92	(104,08)
625710000 RECEPTIONS POUR TIERS TVA DEDUCTIB	10 595,06	9 650,00	16 647,84	6 997,84
625720000 RECEPTIONS MEMBRES HORS DAS 2		500,00		(500,00)
625721000 RECEPTIONS MEMBRES TVA RECUPERABLE	48,00			
626110000 AFFRANCHISSEMENTS	11 351,50	9 300,00	9 850,02	550,02
626111000 LOC MATERIEL AFFRANCHISSEMENT	375,27	400,00	324,92	(75,08)
626210000 TELEPHONE	4 311,71	5 200,00	5 826,33	626,33
626240000 TELECOPIEUR	1 104,95	1 368,00	1 058,14	(309,86)
626250000 INTERNET	9 301,81	10 080,00	13 474,03	3 394,03
626270000 TELEPHONE MOBILE	7 812,99	9 800,00	6 321,31	(3 478,69)
626300000 RESEAUX SPECIALISES TRANSM DONNEES	11 562,58	11 960,00	10 801,63	(1 158,37)
627800000 AUTRES FRAIS ET COMM SUR PREST SERV	1 363,40	1 300,00	2 551,62	1 251,62
628100000 COTISATIONS ANNUELLES	9 420,00	9 425,00	10 198,01	773,01
628700000 TRAVAUX PRESTATIONS EXECUT A L'EXT.	1 777,38			
628710000 GARDIENNAGE	39 374,84	45 500,00	40 215,85	(5 284,15)
628720000 TRAITEMENT DES DECHETS	71 412,49	84 700,00	120 274,76	35 574,76
628730000 PRESTATIONS INFORMATIQUES DIVERSES	4 522,86		1 739,00	1 739,00
628800000 AUTRES CHARGES EXTERNES			2 654,32	2 654,32
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	75 690,88	84 461,00	80 883,80	(3 577,20)
631100000 TAXE SUR LES SALAIRES		72 407,00		(72 407,00)
631300000 COTISATION PENIBILITE	1 074,44		2 845,27	2 845,27
631800000 CHARGES FISCALES PROV CONGES PAYES	525,89		(1 438,18)	(1 438,18)
631900000 PROVISIONS FISCALES CET	735,90		908,66	908,66
633100000 VERSEMENT TRANSPORT	4 128,86		6 944,82	6 944,82
633300000 TAXE FORMATION CONTINUE AUTR ORGAN	41 752,28		51 237,80	51 237,80
633301000 TAXE FONGECIF 0,2%	5 305,69		6 782,67	6 782,67
633400000 TAXE 1% LOGEMENT	9 771,56		10 988,85	10 988,85
633500000 VERST LIBERATOIRE TAXE D'APPRENTISS	54,74		(876,85)	(876,85)
635300000 IMPOTS INDIRECTS	136,00	137,00	137,00	
635430000 CARTES GRISES	1 244,52	1 000,00	1 133,76	133,76
635800000 AUTRES DROITS	2 220,00	2 220,00	2 220,00	
637100000 ORGANIC	8 741,00	8 697,00		(8 697,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 239 297,78	2 509 108,00	2 550 068,15	40 960,15
641110000 TRAITEMENT HORAIRE NORMAL DE TRAV	1 680 488,90	2 445 949,00	1 896 647,57	(549 301,43)
641120000 HEURES SUPPLEMENTAIRES ET MAJORAT	266 574,07		275 559,18	275 559,18
641130000 TREIZIEME MOIS	148 009,78		160 158,86	160 158,86
641210000 INDEMNITES DE CONGES PAYES	9 894,99		14 002,91	14 002,91
641211000 PROVISIONS CONGES PAYES	18 560,67	7 257,00	1 657,17	(5 599,83)
641220000 INDEMN COMPENS DE CONGES PAYES	9 003,89		9 125,37	9 125,37
641380000 AUTRES PRIMES	60 483,09		61 542,88	61 542,88
641410000 INDEMNITES DE PANIERS	14 528,72		7 822,83	7 822,83
641415000 INDEMNITES DEPART EN RETRAITE			42 361,34	42 361,34
641460000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	888,70		2 505,53	2 505,53
641470000 INDEMNITES DE PREAVIS NON EFFECTUE	1 581,00			
641480000 AUTRES INDEMNITES	1 023,02		2 743,14	2 743,14
641500000 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	36 328,50		38 585,59	38 585,59
641800000 PROVISIONS SUR CET	30 621,37	55 902,00	80 200,69	24 298,69
641900000 REMBOURSMENT INDEMNITES JOURNALIERE	(38 688,92)		(44 608,91)	(44 608,91)
648100000 INDEMNITES STAGES			1 764,00	1 764,00
CHARGES SOCIALES	1 210 205,80	1 309 875,00	1 343 805,90	33 930,90
645100000 COTISATIONS A L'URSSAF	682 703,97	1 302 778,00	744 914,43	(557 863,57)
645200000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	38 818,38		43 714,01	43 714,01
645220000 MUTUELLE PREVOYANCE AGF	(308,52)			
645300000 COTISATIONS ENIM	(6,55)			
645310000 RETRAITE COMPL CADRES REUNICA	16 174,18		27 144,37	27 144,37
645315000 COTISATIONS CMAF	6,55		3,00	3,00
645320000 RETRAITE N/CADRE PORTS	111 913,76		126 908,30	126 908,30
645330000 RETRAITE COMPL N/CADRE IATP	123 977,79		136 013,96	136 013,96
645410000 COTISATIONS CHOMAGE CMAC	65 307,82		73 259,05	73 259,05
645430000 PREVOYANCE NC PORTS	34 797,95		37 220,25	37 220,25
645800000 CHARGES SOC PROV CONGES PAYES	17 225,80		1 024,60	1 024,60

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
645900000 PROVISIONS CHARGES SOCIALES CET	*19 332,98*		*45 478,95*	*45 478,95*
647110000 TICKETS RESTAURANT	*49 618,50*		*58 395,99*	*58 395,99*
647120000 REMBT FRAIS MEDICAUX			*32,40*	*32,40*
647205000 FONDS DE SOLIDARITE PORTS	*32 571,79*		*36 629,15*	*36 629,15*
647500000 PHARMACIE	*287,90*	*520,00*	*611,88*	*91,88*
647510000 MEDECINE DU TRAVAIL HONORAIRES	*8 451,00*	*6 577,00*	*6 245,00*	*(332,00)*
647800000 AUTRES	*456,98*		*187,41*	*187,41*
647810000 PARTICIP CMAC ALLOC CHOMAGE	*8 875,52*		*6 023,15*	*6 023,15*
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	172 579,19	340 807,00	317 270,59	(23 536,41)
682310000 DOT AMORT IMMOB INCORPORELL	*63 292,20*	*88 808,00*	*68 593,33*	*(20 214,67)*
682320000 DOT AMORT IMMON CORPORELLES	*109 286,99*	*251 999,00*	*248 677,26*	*(3 321,74)*
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	1 310,48			
681740000 DOT PROV DEPREC CREANCES	*1 310,48*			
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	816 472,38	643 302,00	799 983,29	156 681,29
681500000 DOT PROV POUR RISQUES ET CHARG EXPL	*15 000,00*		*50 347,32*	*50 347,32*
681510000 DOTATION PROVISION IDR	*83 014,38*	*27 409,00*	*97 785,97*	*70 376,97*
681513000 PROVISION PENIBILITE	*60 748,00*	*153 303,00*	*205 260,00*	*51 957,00*
682600000 DOT AUX PROVISIONS POUR RENOUVEL.	*657 710,00*	*462 590,00*	*446 590,00*	*(16 000,00)*
AUTRES CHARGES	189 517,72	191 753,00	244 370,59	52 617,59
186513000 FRAIS DE GESTION PORTS	*153 000,00*	*156 057,00*	*156 057,00*	
186520000 CONTRIBUTION FRAIS GENERAUX			*41 228,00*	*41 228,00*
654400000 CREANCES DES EXERCICES ANTERIEURS	*1 552,98*		*2 826,83*	*2 826,83*
656240000 CONTRIBUTION POUR FRAIS ASS DOUANE	*8 533,00*	*9 058,00*	*8 241,00*	*(817,00)*
656260000 CONTRIBUTION CONCOURS DDE(BALISAGE)	*19 839,22*	*20 234,00*	*19 736,91*	*(497,09)*
656880000 AUTRES CONTRIBUTIONS	*6 550,00*	*6 404,00*	*16 150,00*	*9 746,00*
658010000 DIFFERENCES NEGATIVES DE REGLEMENT	*42,52*		*130,85*	*130,85*
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**7 749 800,39**	**7 964 383,00**	**8 003 011,42**	**38 628,42**
TOTAL (A +B) = I	**7 749 800,39**	**7 964 383,00**	**8 003 011,42**	**38 628,42**
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	220 599,90	217 612,00	195 739,97	(21 872,03)
661160000 INTERETS DES EMPRUNTS	*220 576,71*	*216 012,00*	*195 729,45*	*(20 282,55)*
661600000 INTERETS BANC. ET SUR OPER FINANCT			*0,22*	*0,22*
668000000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	*23,19*	*1 600,00*	*10,30*	*(1 589,70)*
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	**220 599,90**	**217 612,00**	**195 739,97**	**(21 872,03)**
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	7 937,25	1 500,00	4 968,55	3 468,55
671800000 AUTRES CHARGES EXCEPT/ OP GEST	*7 937,25*	*1 500,00*	*4 968,55*	*3 468,55*
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	**7 937,25**	**1 500,00**	**4 968,55**	**3 468,55**
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	28 541,46	29 409,00	29 773,77	364,77
691200000 PRIME INTERESSEMENT	*28 541,46*	*29 409,00*	*29 773,77*	*364,77*
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	**8 006 879,00**	**8 212 904,00**	**8 233 493,71**	**20 589,71**
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	**678 709,08**	**675 044,00**	**960 399,65**	**285 355,65**
TOTAL GENERAL	**8 685 588,08**	**8 887 948,00**	**9 193 893,36**	**305 945,36**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises			1 262,44	1 262,44
Production vendue (biens et services)	7 911 835,15	8 067 453,00	7 953 012,05	(114 440,95)
2 - Chiffre d'affaires	**7 911 835,15**	**8 067 453,00**	**7 954 274,49**	(113 178,51)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	525 577,14	559 129,00	569 507,85	10 378,85
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers	49 033,33		3 600,00	3 600,00
- : région et autres collectivités	449 215,31	495 336,00	496 940,35	1 604,35
- : Europe	27 328,50	63 793,00	68 967,50	5 174,50
Reprise sur provisions et amortissements	135 343,40	194 456,00	545 816,92	351 360,92
Transfert de charges	37 479,68	8 000,00	34 321,70	26 321,70
Autres produits	19 474,75	19 673,00	19 704,82	31,82
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**717 874,97**	**781 258,00**	**1 169 351,29**	388 093,29
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**8 629 710,12**	**8 848 711,00**	**9 123 625,78**	274 914,78
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 941,00		3 473,89	3 473,89
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers	**1 941,00**		**3 473,89**	3 473,89
Opérations de gestion	27 641,17		25 420,76	25 420,76
Cessions d'éléments d'actif *	15 606,83		17 000,00	17 000,00
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	2 889,50	39 237,00	24 372,93	(14 864,07)
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges	7 799,46			
5 - Produits exceptionnels	**53 936,96**	**39 237,00**	**66 793,69**	27 556,69
Total des produits (1+2+3+4+5)	**8 685 588,08**	**8 887 948,00**	**9 193 893,36**	305 945,36
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**8 685 588,08**	**8 887 948,00**	**9 193 893,36**	305 945,36

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises			1 262,44	1 262,44
707120000 VENTES DE CARTES BARRIERES			*1 262,44*	
Production vendue (biens et services)	7 911 835,15	8 067 453,00	7 953 012,05	(114 440,95)
701110000 VENTE GLACE PECHEUR	*17 178,90*	*15 000,00*	*24 040,58*	
701120000 VENTE GLACE MAREYEURS	*33 029,27*	*36 500,00*	*27 208,60*	
706110000 REDEVANCE SUR LES NAVIRES	*179 460,00*	*176 100,00*	*163 247,00*	
706120000 REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES	*203 006,00*	*189 000,00*	*183 844,00*	
706130000 REDEVANCE SUR LES PASSAGERS	*376 068,63*	*334 300,00*	*388 996,57*	
706210000 REDEV EQUIPT/PRODUITS DEBARQUES	*1 253 445,43*	*1 281 000,00*	*1 242 219,41*	
706211000 REPP PROVENANT DES DOUANES	*189 716,65*	*168 700,00*	*181 504,72*	
706220000 REDEV EQUIPT OSTREIC MYTIL CONCHYL	*23 796,30*	*24 272,00*	*25 603,01*	
706240000 USAGE MATERIEL PORTUAIRE	*398 965,39*	*505 536,00*	*508 628,22*	
706250000 TO: TAXE D'USAGE DES HALLES A MAREE	*4 111 307,08*	*4 195 000,00*	*4 017 026,62*	
706261000 TRANSPORT DECHETS	*1 695,71*	*1 950,00*	*1 619,26*	
706270000 PLAISANCE REDEVANCE ANNUELLE	*1 446,48*	*1 475,00*	*1 468,04*	
706273000 STATIONNEMENT SUR QUAI	*99 444,07*	*115 669,00*	*147 180,95*	
706540000 TERRE PLEINS	*231 205,97*	*235 781,00*	*236 096,36*	
706812000 LOCATIONS BATIMENTS	*219 215,61*	*236 985,00*	*226 545,85*	
706813000 LOCATIONS ATELIERS	*96 433,49*	*87 074,00*	*104 222,08*	
706814000 CHARGES LOCATIVES FACTUREES	*136,89*	*147,00*	*115,28*	
706867000 MANIFESTATIONS PONCTUELLES	*9 687,50*		*(1 041,67)*	
706870000 TAXE NETTOYAGE QUAI ET TP / DECHETS	*31 886,95*	*33 200,00*	*27 654,88*	
706871000 TAXE GARDIENNAGE AMMONITRATRES	*1 475,00*	*2 500,00*	*1 830,00*	
706871100 TAXE DE SURETE	*69 587,24*	*68 500,00*	*63 313,98*	
706871200 PLONGEUR MISE EN PLACE SANGLES	*5 549,00*	*8 000,00*	*4 425,00*	
706880000 AUTRES PRESTATIONS SERVICES	*304 049,18*	*295 826,00*	*311 833,37*	
708310000 LOCATIONS DE SALLES	*116,67*		*1 416,67*	
708400000 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL			*1 260,00*	
708811000 EAU DE MER	*11 390,40*	*11 618,00*	*11 561,20*	
708812000 EAU DOUCE	*14 918,33*	*15 720,00*	*16 947,47*	
708813000 ENERGIE ELECTRIQUE	*8 409,88*	*8 900,00*	*9 626,37*	
708816000 CHAUFFAGE ET VENTILATION		*500,00*	*1 495,76*	
708817000 NETTOYAGE & ENLEV. ORDURES	*18 947,22*	*18 000,00*	*22 605,31*	
708818000 VENTE DE CARBURANT	*265,91*		*415,92*	
708850000 GAZ ET AIR COMPRIME		*200,00*	*101,24*	
2 - Chiffre d'affaires	**7 911 835,15**	**8 067 453,00**	**7 954 274,49**	**(113 178,51)**
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	525 577,14	559 129,00	569 507,85	
742000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION DE L'ETAT	*5 000,00*			
743200000 SUBVENTIONS EXPLOITATION DEPART.	*434 062,51*	*480 022,00*	*481 465,15*	
743300000 SUBV EXPLOITATION DES COMMUNES	*15 152,80*	*15 314,00*	*15 475,20*	
744000000 SUBV EXPLOIT AUTRES ORGAN PUBLICS	*533,33*		*3 600,00*	
745000000 SUBV EPLOIT CEE OU AUT ORG IN	*27 328,50*	*63 793,00*	*68 967,50*	
748800000 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	*43 500,00*			
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers	49 033,33		3 600,00	3 600,00
742000000 SUBVENTION D'EXPLOITATION DE L'ETAT	*5 000,00*			
744000000 SUBV EXPLOIT AUTRES ORGAN PUBLICS	*533,33*		*3 600,00*	
748800000 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	*43 500,00*			
- : région et autres collectivités	449 215,31	495 336,00	496 940,35	1 604,35
743200000 SUBVENTIONS EXPLOITATION DEPART.	*434 062,51*	*480 022,00*	*481 465,15*	
743300000 SUBV EXPLOITATION DES COMMUNES	*15 152,80*	*15 314,00*	*15 475,20*	
- : Europe	27 328,50	63 793,00	68 967,50	5 174,50
745000000 SUBV EPLOIT CEE OU AUT ORG IN	*27 328,50*	*63 793,00*	*68 967,50*	
Reprise sur provisions et amortissements	135 343,40	194 456,00	545 816,92	351 360,92
781510000 REPRISES PROVISION IRD	*31 166,40*	*37 606,00*	*95 480,44*	
781513000 REPRISES PROVISION PENIBILITE	*104 177,00*		*90 806,00*	
781740000 REPR SUR PROV DEPREC CREANCES			*1 310,48*	
782600000 REPRISES DE PROVISIONS POUR RENOUV.		*156 850,00*	*358 220,00*	
Transfert de charges	37 479,68	8 000,00	34 321,70	26 321,70
791000000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITAT	*4 422,69*		*2 851,39*	
791100000 REMBOURSEMENTS FAF	*33 056,99*	*8 000,00*	*31 470,31*	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
Autres produits	19 474,75	19 673,00	19 704,82	31,82
187510000 REPARTITION INDIRECTE DES SERVICES	*19 434,00*	*19 673,00*	*19 673,00*	
758010000 DIFFERENCES POSITIVES DE REGLEMENT	*40,75*		*31,82*	
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**717 874,97**	**781 258,00**	**1 169 351,29**	**377 714,44**
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**8 629 710,12**	**8 848 711,00**	**9 123 625,78**	**274 914,78**
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 941,00		3 473,89	3 473,89
768100000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	*14,18*		*932,22*	
768120000 INTERETS DES COMPTES BLOQUES	*1 926,82*		*2 541,67*	
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers	**1 941,00**		**3 473,89**	**3 473,89**
Opérations de gestion	27 641,17		25 420,76	25 420,76
771400000 RENTREES SUR CREANCES AMORTIES	*822,63*		*70,00*	
771800000 AUTRES PROD EXCEPT SUR OPER DE GEST	*26 818,54*		*25 350,76*	
Cessions d'éléments d'actif *	15 606,83		17 000,00	17 000,00
775200000 PROD CESSIONS IMMOB CORPORELLES	*15 606,83*		*17 000,00*	
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	2 889,50	39 237,00	24 372,93	(14 864,07)
777000000 QUOTE PART SUBV INV VIREE AU RESULT	*2 889,50*	*39 237,00*	*24 372,93*	
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges	7 799,46			
797000000 TRANSFERTS CHARGES EXCEPTIONNELLES	*7 799,46*			
5 - Produits exceptionnels	**53 936,96**	**39 237,00**	**66 793,69**	**27 556,69**
Total des produits (1+2+3+4+5)	**8 685 588,08**	**8 887 948,00**	**9 193 893,36**	**305 945,36**
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**8 685 588,08**	**8 887 948,00**	**9 193 893,36**	**305 945,36**

Budget Exécuté - 31/12/2016

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	990 362,05	984 109,00	1 117 253,88	126 891,83	12,8%	133 144,88	13,5%
Bénéfice de l'exercice	678 709,08	675 044,00	960 399,65	281 690,57	41,5%	285 355,65	42,3%
SOUS-TOTAL A :	**1 669 071,13**	**1 659 153,00**	**2 077 653,53**	**408 582,40**	**24,5%**	**418 500,53**	**25,2%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	15 606,83		17 000,00	1 393,17	8,9%	17 000,00	
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	2 889,50	39 237,00	24 372,93	21 483,43	743,5%	-14 864,07	-37,9%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	135 343,40	194 456,00	545 816,92	410 473,52	303,3%	351 360,92	180,7%
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :	**153 839,73**	**233 693,00**	**587 189,85**	**433 350,12**	**281,7%**	**353 496,85**	**151,3%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**1 515 231,40**	**1 425 460,00**	**1 490 463,68**	**-24 767,72**	**-1,6%**	**65 003,68**	**4,6%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 123 / 380

273

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	2 010 936,37	1 725 110,00	1 150 658,30	-860 278,07	-42,8%	-574 451,70	-33,3%
- Immobilisations incorporelles	44 060,00		6 850,00	-37 210,00	-84,5%	6 850,00	
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	1 966 876,37	1 725 110,00	1 143 808,30	-823 068,07	-41,8%	-581 301,70	-33,7%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	1 203 245,07	1 206 932,00	1 235 011,35	31 766,28	2,6%	28 079,35	2,3%
Opérations en capital Interservices							
Total des Emplois	3 214 181,44	2 932 042,00	2 385 669,65	-828 511,79	-25,8%	-546 372,35	-18,6%
Excédent budgétaire global de l'exercice		135 618,00	143 453,80	143 453,80		7 835,80	5,8%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	1 515 231,40	1 425 460,00	1 490 463,68
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,79*	*0,85*	*0,83*

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1 515 231,40	1 425 460,00	1 490 463,68	-24 767,72	-1,6%	65 003,68	4,6%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles	15 606,83		17 000,00	1 393,17	8,9%	17 000,00	
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	567 232,63	249 200,00	106 659,77	-460 572,86	-81,2%	-142 540,23	-57,2%
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières	759 000,00	1 393 000,00	915 000,00	156 000,00	20,6%	-478 000,00	-34,3%
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	2 857 070,86	3 067 660,00	2 529 123,45	-327 947,41	-11,5%	-538 536,55	-17,6%
Utilisation des ressources de la CCI	357 110,58			-357 110,58	-100,0%		
Pour mémoire : Fonds de roulement net	1 250 448,47	1 386 066,47	1 395 212,75	144 764,28	11,6%	9 146,28	0,7%
Solde budgétaire	-357 110,58	135 618,00	143 453,80	500 564,38	-140,2%	7 835,80	5,8%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,28	0,14	0,09
- CAF / Investissement	0,75	0,83	1,30
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-0,22	0,11	0,11

Budget Exécuté - 31/12/2016
TABLEAU DE FINANCEMENT

Attention, les soldes du tableau de financement ne sont pas équilibrés

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	1 490 463,68	1 515 231,40
Immobilisations incorporelles	6 850,00	44 060,00	Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	1 143 808,30	1 966 876,37	Immobilisations corporelles	17 000,00	15 606,83
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	106 659,77	567 232,63
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	
Remboursements de dettes financières(b)	1 235 011,35	1 203 245,07	Augmentation des dettes financières (b) (c)	915 000,00	759 000,00
I *Augmentation du fonds de roulement :*	143 453,80	-	I *Diminution du fonds de roulement :*	-	357 110,58
Total :	2 529 123,45	3 214 181,44	Total :	2 529 123,45	3 214 181,44

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	166 704,38	643 713,23	Augmentation des dettes fournisseurs	-	-
Augmentation des créances clients	-	441 440,97	Diminution des créances clients	573 952,36	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	188 019,09	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	355 432,88
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	124 381,33	19 944,17
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	300 040,00
II *Diminution du besoin en fonds de roulement :*	343 610,22	-	II *Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	709 777,15
Total :	698 333,69	1 085 154,20	Total :	698 333,69	1 085 154,20

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	643 334,02	-	Diminution des disponibilités	-	974 247,89
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	157 606,78	91 303,06
III *Diminution trésorerie :*	-	1 065 550,95	III *Augmentation trésorerie :*	485 727,24	-
Total :	643 334,02	1 065 550,95	Total :	643 334,02	1 065 550,95

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 125 / 380
275
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	31/12/2016 en %
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	271 333,94	950 043,02	950 043,02	678 709,08	250,1%		
Résultat net de l'exercice	678 709,08	675 044,00	960 399,65	281 690,57	41,5%	285 355,65	42,3%
Subventions d'investissements	868 738,79	868 701,79	741 025,63	82 286,84	12,5%	-127 676,16	-14,7%
Droits du concédant	24 173 428,85	24 173 428,85	21 873 629,34	-2 299 799,51	-9,5%	-2 299 799,51	-9,5%
Provisions pour risques	15 000,00	15 000,00	65 347,32	50 347,32	335,6%	50 347,32	335,6%
Provisions pour charges	3 633 176,34	4 082 022,34	3 838 305,87	205 129,53	5,6%	-243 716,47	-6,0%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	8 349 131,85	8 535 199,85	8 029 120,50	-320 011,35	-3,8%	-506 079,35	-5,9%
Autres emprunts et dettes assimilées	4 020,60	4 020,60	4 020,60				
Prêts et avances Interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2 647,26	2 647,26		-2 647,26	-100,0%	-2 647,26	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	37 786 186,71	39 306 107,71	36 461 891,93	-1 324 294,78	-3,5%	-2 844 215,78	-7,2%
Prêts et avances Interservices accordés							
Immobilisations incorporelles	526 774,66	526 774,66	465 031,33	-61 743,33	-11,7%	-61 743,33	-11,7%
Immobilisations corporelles	36 004 609,87	37 388 912,87	34 599 941,40	-1 404 668,47	-3,9%	-2 788 971,47	-7,5%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières	1 706,45	1 706,45	1 706,45				
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	36 533 090,98	37 917 393,98	35 066 679,18	-1 466 411,80	-4,0%	-2 850 714,80	-7,5%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	1 253 095,73	1 388 713,73	1 395 212,75	142 117,02	11,3%	6 499,02	0,5%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	2 647,26	2 647,26		-2 647,26	-100,0%	-2 647,26	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions	2 647,26	2 647,26		-2 647,26	-100,0%	-2 647,26	-100,0%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	1 250 448,47	1 386 066,47	1 395 212,75	144 764,28	11,6%	9 146,28	0,7%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	1 250 448,47	1 386 066,47	1 395 212,75	144 764,28	11,6%	9 146,28	0,7%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	1 250 448,47	1 386 066,47	1 395 212,75	144 764,28	11,6%	9 146,28	0,7%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DETAIL DES IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION PAR LE CONCESSIONNAIRE

CADRE A		Val.brute des immo.au début	AUGMENTATIONS Réévaluation	AUGMENTATIONS Acquis.créat.
Frais établissement,recherche et développement	TOTAL I			
Autres postes immobilisations incorporelles	TOTAL II	650 300		6 850
Terrains				
Constructions sur sol propre		1 074 321		1 056 971
Constructions sur sol autrui				
Installations générales, agenc.et aménag.constructions		106 347		125 068
Installations techniques matériel et outillages industriels		516 830		204 714
Installations générales, agencements aménagements divers		1 450		
Matériel de transports		140 908		205 254
Matériel de bureau et informatique mobilier		14 989		19 232
Emballages récupérables et divers		254 690		86 870
Immobilisations corporelles en cours		557 519		2 556
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	2 667 053		1 700 665
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	TOTAL IV			
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	3 317 353		1 707 515

CADRE B		DIMINUTIONS Par virements Poste à poste	DIMINUTIONS Par cessions, mis.hors serv	Valeur brute Immobilis.à fin exercice	Réval.Leg. V.O. Immo. en fin.d'exe.
Frais établissement rech.et dévelop.	TOTAL I				
Aut.postes immobilis.incorporelles	TOTAL Ii			657 150	
Terrains					
Constructions sur sol propre				2 131 292	
Constructions sur sol autrui					
Inst.gales.agencts et aménag.constructions				231 415	
Inst.techniques.matér.& outillage.industriels				721 544	
Inst.gales.agencts.aménagements divers				1 450	
Matériel de transport				346 162	
Matériel de bureau & informatique mobilier				34 221	
Emballages récupérables & divers				341 560	
Immobilisations corporelles en cours		556 857		3 218	
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles	TOTAL Ii	556 857		3 810 862	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations					
Immobilisations financières	TOTAL IV				
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	556 857		4 468 012	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DETAIL DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION PAR LE CONCEDANT

Cadre A : SITUATION MOUVEMENTS EXERCICE IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début d'exercice	Augmentations Dotation exercice	Diminutions Reprises exercic	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche TOTAL I Autres immobilisations incorpor TOTAL II	183 381			183 381
Terrains	202 576	7 496		210 072
Constructions:				
-sur sol propre	37 234 759	1 708 186	13 850	38 929 095
-sur sol d'autrui				
-Instal. Gén. Agenc.et Aménag. constructions				
- Instal.Techn. Matériel & Outillage industriels	7 090 315	408 620	214 207	7 284 728
Autres immobilisations corporelles:				
-Instal.Générales Agenc. Aménag. divers	252 554	22 163		274 717
-Matériel de Transport	432 719	42 592	187 237	288 074
-Matériel de bureau & informatique mobilier	472 919	3 964	11 942	464 940
-Emballages Récupérables & Divers	2 271 525	97 681	93 997	2 275 209
TOTAL II	47 957 367	2 290 700	521 233	49 726 834
TOTAL GENERAL (I+II+III)	48 140 748	2 290 700	521 233	49 910 215

Cadre B : VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				Cadre C : PROV.AMT.DEROGATOIRES	
Immobilisations amortissables	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais établis &recherche (I) Immobil. incorporelles (II)					
Terrains	7 496				
Constructions:					
-sur sol propre	1 708 186				
-sur sol d'autrui					
-Inst.géné. agenc.aménag.					
Inst.techn. matér.& outillage	408 620				
Autres immobil..corporelles:					
-Ins.géné.agenc.amén. div.	22 163				
-Matériel de transport	42 592				
-Mat.bur. & inform.mobilier	3 964				
-Emballages récup.& div.	97 681				
TOTAL III	2 290 700				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	2 290 700				

Cadre D : MVTS EXERC.AFFECTANT CHARGES REPARTIES/PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations	Montant net à fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DETAILLE PAR ANNEE AU 31/12/2016

DSP DEPARTEMENTALE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2016	8 349 131,87 €	1 235 011,35 €	197 571,99 €	1 432 583,34 €	8 029 120,52 €
2017	8 029 120,52 €	1 184 976,07 €	177 074,52 €	1 362 050,59 €	6 844 144,45 €
2018	6 844 144,45 €	914 487,48 €	153 982,03 €	1 068 469,51 €	5 929 656,97 €
2019	5 929 656,97 €	832 095,47 €	134 131,46 €	966 226,93 €	5 097 561,50 €
2020	5 097 561,50 €	837 136,81 €	115 166,05 €	952 302,86 €	4 260 424,69 €
2021	4 260 424,69 €	825 565,69 €	95 506,17 €	921 071,86 €	3 434 859,00 €
2022	3 434 859,00 €	756 839,86 €	77 053,29 €	833 893,15 €	2 678 019,14 €
2023	2 678 019,14 €	763 633,69 €	59 206,49 €	822 840,18 €	1 914 385,45 €
2024	1 914 385,45 €	420 833,56 €	43 997,65 €	464 831,21 €	1 493 551,89 €
2025	1 493 551,89 €	344 910,57 €	34 730,69 €	379 641,26 €	1 148 641,32 €
2026	1 148 641,32 €	291 054,51 €	26 697,24 €	317 751,75 €	857 586,81 €
2027	857 586,81 €	293 933,29 €	19 185,82 €	313 119,11 €	563 653,52 €
2028	563 653,52 €	243 460,66 €	11 650,25 €	255 110,91 €	320 192,86 €
2029	320 192,86 €	149 628,95 €	6 294,43 €	155 923,38 €	170 563,91 €
2030	170 563,91 €	114 463,76 €	2 935,43 €	117 399,19 €	56 100,15 €
2031	56 100,15 €	56 100,15 €	502,96 €	56 603,11 €	0,00 €
total		**9 264 131,87 €**	**1 155 686,47 €**	**10 419 818,34 €**	

P.0209 Développer le système portuaire - Page 130 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE DEPARTEMENTALE

Hors Légué Réparation navale et Légué Commerce

PORT PAR PORT

BUDGET EXECUTE 2016

Assemblée Générale 26-juin-17

★★★★★★

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

BUDGET EXECUTE 2016

SOMMAIRE

	PAGE
PORT DE BREHAT	1
Situation patrimoniale	2
Budget exécuté - Fonctionnement	4
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	6
Budget exécuté - Opération en capital	7
Budget exécuté - Tableau de financement	8
Budget exécuté - Fonds de roulement	9
PORT DE DAHOUET	10
Situation patrimoniale	11
Budget exécuté - Fonctionnement	13
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	15
Budget exécuté - Opération en capital	16
Budget exécuté - Tableau de financement	17
Budget exécuté - Fonds de roulement	18
PORT D'EROUY	19
Situation patrimoniale	20
Budget exécuté - Fonctionnement	22
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	24
Budget exécuté - Opération en capital	25
Budget exécuté - Tableau de financement	26
Budget exécuté - Fonds de roulement	27
PORT DE LEZARDRIEUX	46
Situation patrimoniale	47
Budget exécuté - Fonctionnement	49
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	51
Budget exécuté - Opération en capital	52
Budget exécuté - Tableau de financement	53
Budget exécuté - Fonds de roulement	54
PORT DE LOCQUEMEAU	55
Situation patrimoniale	56
Budget exécuté - Fonctionnement	58
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	60
Budget exécuté - Opération en capital	61
Budget exécuté - Tableau de financement	62
Budget exécuté - Fonds de roulement	63
PORT DE LOGUIVY	64
Situation patrimoniale	65
Budget exécuté - Fonctionnement	67
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	69
Budget exécuté - Opération en capital	70
Budget exécuté - Tableau de financement	71
Budget exécuté - Fonds de roulement	72

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE 73
Situation patrimoniale 74
Budget exécuté - Fonctionnement 76
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 78
Budget exécuté - Opération en capital 79
Budget exécuté - Tableau de financement 80
Budget exécuté - Fonds de roulement 81

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE 82
Situation patrimoniale 83
Budget exécuté - Fonctionnement 85
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 87
Budget exécuté - Opération en capital 88
Budget exécuté - Tableau de financement 89
Budget exécuté - Fonds de roulement 90

PORT DE PONTRIEUX COMMERCE 91
Situation patrimoniale 92
Budget exécuté - Fonctionnement 94
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 96
Budget exécuté - Opération en capital 97
Budget exécuté - Tableau de financement 98
Budget exécuté - Fonds de roulement 99

PORT DE PORS-EVEN 100
Situation patrimoniale 101
Budget exécuté - Fonctionnement 103
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 105
Budget exécuté - Opération en capital 106
Budget exécuté - Tableau de financement 107
Budget exécuté - Fonds de roulement 108

PORT DE ST CAST PECHE 109
Situation patrimoniale 110
Budget exécuté - Fonctionnement 112
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 114
Budget exécuté - Opération en capital 115
Budget exécuté - Tableau de financement 116
Budget exécuté - Fonds de roulement 117

PORT DE TREGUIER 118
Situation patrimoniale 119
Budget exécuté - Fonctionnement 121
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 123
Budget exécuté - Opération en capital 124
Budget exécuté - Tableau de financement 125
Budget exécuté - Fonds de roulement 126

DIRECTION DES TRAVAUX 127
Situation patrimoniale 128
Budget exécuté - Fonctionnement 130
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 132
Budget exécuté - Opération en capital 133
Budget exécuté - Tableau de financement 134
Budget exécuté - Fonds de roulement 135

OPERATIONS CRIEES 136
Situation patrimoniale 137
Budget exécuté - Fonctionnement 139
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 141
Budget exécuté - Opération en capital 142
Budget exécuté - Tableau de financement 143
Budget exécuté - Fonds de roulement 144

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE 145
Situation patrimoniale 146
Budget exécuté - Fonctionnement 148
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 150
Budget exécuté - Opération en capital 151
Budget exécuté - Tableau de financement 152
Budget exécuté - Fonds de roulement 153

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES 154
Situation patrimoniale 155
Budget exécuté - Fonctionnement 157
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 159
Budget exécuté - Opération en capital 160
Budget exécuté - Tableau de financement 161
Budget exécuté - Fonds de roulement 162

GESTION DES PORTS DE COMMERCE 163
Situation patrimoniale 164
Budget exécuté - Fonctionnement 166
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 168
Budget exécuté - Opération en capital 169
Budget exécuté - Tableau de financement 170
Budget exécuté - Fonds de roulement 171

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX 172
Situation patrimoniale 173
Budget exécuté - Fonctionnement 175
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement 177
Budget exécuté - Opération en capital 178
Budget exécuté - Tableau de financement 179
Budget exécuté - Fonds de roulement 180

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE BREHAT

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	2 058 456,67	1 614 490,72	443 965,95	504 329,91
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***2 058 456,67***	***1 614 490,72***	***443 965,95***	***504 329,91***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	9 150,00		9 150,00	6 234,00
AUTRES	174,70		174,70	
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	4 038 489,26		4 038 489,26	3 742 486,83
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***4 047 813,96***		***4 047 813,96***	***3 748 720,83***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***6 106 270,63***	***1 614 490,72***	***4 491 779,91***	***4 253 050,74***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	580 000,86	283 347,39
RESULTAT DE L'EXERCICE	314 770,39	296 653,47
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***894 771,25***	***580 000,86***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	3 433 054,85	3 493 418,81
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***3 433 054,85***	***3 493 418,81***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	161 391,61	178 143,07
- Dont Emprunts	161 391,61	178 143,07
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 562,20	1 488,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***163 953,81***	***179 631,07***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***4 491 779,91***	***4 253 050,74***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	21 401,51	21 656,00	16 089,50	(5 566,50)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	377,00	377,00		(377,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	51 411,10	50 774,00	51 868,72	1 094,72
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**73 189,61**	**72 807,00**	**67 958,22**	**(4 848,78)**
TOTAL (A +B) = I	***73 189,61***	***72 807,00***	***67 958,22***	***(4 848,78)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5 629,35	5 103,00	5 047,23	(55,77)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***5 629,35***	***5 103,00***	***5 047,23***	***(55,77)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***78 818,96***	***77 910,00***	***73 005,45***	***(4 904,55)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***296 653,47***	***255 114,00***	***314 770,39***	***59 656,39***
TOTAL GENERAL	***375 472,43***	***333 024,00***	***387 775,84***	***54 751,84***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	375 472,43	333 024,00	387 775,84	54 751,84
2 - Chiffre d'affaires	**375 472,43**	**333 024,00**	**387 775,84**	54 751,84
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**375 472,43**	**333 024,00**	**387 775,84**	54 751,84
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**375 472,43**	**333 024,00**	**387 775,84**	54 751,84
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**375 472,43**	**333 024,00**	**387 775,84**	54 751,84

PORT DE BREHAT

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions							
Bénéfice de l'exercice	296 653,47	255 114,00	314 770,39	18 116,92	6,1%	59 656,39	23,4%
SOUS-TOTAL A :	**296 653,47**	**255 114,00**	**314 770,39**	**18 116,92**	**6,1%**	**59 656,39**	**23,4%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**296 653,47**	**255 114,00**	**314 770,39**	**18 116,92**	**6,1%**	**59 656,39**	**23,4%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 140 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE BREHAT

Budget Exécuté - 31/12/2

OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	18 370,58	16 696,00	16 695,62	-1 674,96	-9,1%	-0,38	0,0%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	18 370,58	16 696,00	16 695,62	-1 674,96	-9,1%	-0,38	0,0%
Excédent budgétaire global de l'exercice	278 282,89	238 418,00	298 074,77	19 791,88	7,1%	59 656,77	25,0%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	296 653,47	255 114,00	314 770,39
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,06*	*0,07*	*0,05*

Ressources	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	296 653,47	255 114,00	314 770,39	18 116,92	6,1%	59 656,39	23,4%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	296 653,47	255 114,00	314 770,39	18 116,92	6,1%	59 656,39	23,4%
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net	3 746 643,11	3 985 061,11	4 044 717,88	298 074,77	8,0%	59 656,77	1,5%
Solde budgétaire	278 282,89	238 418,00	298 074,77	19 791,88	7,1%	59 656,77	25,0%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,08	0,06	0,08

PORT DE BREHAT

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	314 770,39	296 653,47
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
			Subventions d'investissement (d)	-	-
Réduction des capitaux propres	-		Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	16 695,62	18 370,58	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	298 074,77	278 282,89	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	314 770,39	296 653,47	**Total :**	314 770,39	296 653,47

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	5 206,04	**Augmentation des dettes fournisseurs**	1 074,20	-
Augmentation des créances clients	2 916,00	-	**Diminution des créances clients**	-	1 586,00
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	55,84	102,43	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	174,70	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	7,98
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	2 072,34	3 714,49
Total :	3 146,54	5 308,47	**Total :**	3 146,54	5 308,47

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	296 002,43	274 568,40	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	296 002,43	274 568,40
Total :	296 002,43	274 568,40	**Total :**	296 002,43	274 568,40

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 142 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE BREHAT

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	283 347,39	580 000,86	580 000,86	296 653,47	104,7%		
Résultat net de l'exercice	296 653,47	255 114,00	314 770,39	18 116,92	6,1%	59 656,39	23,4%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	3 493 418,81	3 493 418,81	3 433 054,85	-60 363,96	-1,7%	-60 363,96	-1,7%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	177 553,35	160 857,35	160 857,73	-16 695,62	-9,4%	0,38	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	4 250 973,02	4 489 391,02	4 488 683,83	237 710,81	5,6%	-707,19	0,0%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	504 329,91	504 329,91	443 965,95	-60 363,96	-12,0%	-60 363,96	-12,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	504 329,91	504 329,91	443 965,95	-60 363,96	-12,0%	-60 363,96	-12,0%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	3 746 643,11	3 985 061,11	4 044 717,88	298 074,77	8,0%	59 656,77	1,5%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	3 746 643,11	3 985 061,11	4 044 717,88	298 074,77	8,0%	59 656,77	1,5%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	3 746 643,11	3 985 061,11	4 044 717,88	298 074,77	8,0%	59 656,77	1,5%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	3 746 643,11	3 985 061,11	4 044 717,88	298 074,77	8,0%	59 656,77	1,5%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE DAHOUET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	276 941,22	231 721,09	45 220,13	52 957,94
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***276 941,22***	***231 721,09***	***45 220,13***	***52 957,94***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	446 076,10		446 076,10	444 648,55
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***446 076,10***		***446 076,10***	***444 648,55***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***723 017,32***	***231 721,09***	***491 296,23***	***497 606,49***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	13 986,38	14 282,46
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 195,67	(296,08)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***16 182,05***	***13 986,38***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	474 247,28	481 637,15
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***474 247,28***	***481 637,15***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	866,90	1 982,96
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***866,90***	***1 982,96***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***491 296,23***	***497 606,49***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	5 088,39	7 145,00	2 533,32	(4 611,68)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23,00	23,00		(23,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	347,94	348,00	347,94	(0,06)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	6 756,82	10 513,00	6 329,07	(4 183,93)
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**12 216,15**	**18 029,00**	**9 210,33**	**(8 818,67)**
TOTAL (A +B) = I	***12 216,15***	***18 029,00***	***9 210,33***	***(8 818,67)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***12 216,15***	***18 029,00***	***9 210,33***	***(8 818,67)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE			***2 195,67***	***2 195,67***
TOTAL GENERAL	***12 216,15***	***18 029,00***	***11 406,00***	***(6 623,00)***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	11 920,07	16 500,00	11 406,00	(5 094,00)
2 - Chiffre d'affaires	**11 920,07**	**16 500,00**	**11 406,00**	(5 094,00)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**11 920,07**	**16 500,00**	**11 406,00**	(5 094,00)
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**11 920,07**	**16 500,00**	**11 406,00**	(5 094,00)
6 - Perte	**296,08**	**1 529,00**		**(1 529,00)**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**12 216,15**	**18 029,00**	**11 406,00**	(6 623,00)

PORT DE DAHOUET

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	347,94	348,00	347,94			-0,06	0,0%
Bénéfice de l'exercice			2 195,67	2 195,67		2 195,67	
SOUS-TOTAL A :	**347,94**	**348,00**	**2 543,61**	**2 195,67**	**631,0%**	**2 195,61**	**630,9%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice	296,08	1 529,00		-296,08	-100,0%	-1 529,00	-100,0%
SOUS-TOTAL B :	**296,08**	**1 529,00**		**-296,08**	**-100,0%**	**-1 529,00**	**-100,0%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**51,86**	**-1 181,00**	**2 543,61**	**2 491,75**	**4804,8%**	**3 724,61**	**-315,4%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 149 / 380

299

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE DAHOUET

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice	51,86		2 543,61	2 491,75	4804,8%	2 543,61	

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	51,86	-1 181,00	2 543,61
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	51,86	-1 181,00	2 543,61	2 491,75	4804,8%	3 724,61	-315,4%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	51,86	-1 181,00	2 543,61	2 491,75	4804,8%	3 724,61	-315,4%
Utilisation des ressources de la CCI		1 181,00				-1 181,00	-100,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	442 665,59	441 484,59	445 209,20	2 543,61	0,6%	3 724,61	0,8%
Solde budgétaire	51,86	-1 181,00	2 543,61	2 491,75	4804,8%	3 724,61	-315,4%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,00	0,00	0,01

PORT DE DAHOUET

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

Attention, les soldes du tableau de financement ne sont pas équilibrés

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	2 543,61	51,86
Immobilisations incorporelles	-		Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	2 543,61	51,86	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	2 543,61	51,86	Total :	2 543,61	51,86

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	1 116,06	-	Augmentation des dettes fournisseurs	-	1 554,35
Augmentation des créances clients	-	-	Diminution des créances clients	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	1 554,35	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	1 116,06	-
Total :	1 116,06	1 554,35	Total :	1 116,06	1 554,35

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	1 427,55	1 606,21	Diminution des disponibilités	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	1 427,55	1 606,21
Total :	1 427,55	1 606,21	Total :	1 427,55	1 606,21

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 151 / 380

301

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE DAHOUET

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	14 282,46	13 986,38	13 986,38	-296,08	-2,1%		
Résultat net de l'exercice	-296,08	-1 529,00	2 195,67	2 491,75	-841,6%	3 724,67	-243,6%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	481 637,15	481 637,15	474 247,28	-7 389,87	-1,5%	-7 389,87	-1,5%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	495 623,53	494 094,53	490 429,33	-5 194,20	-1,0%	-3 665,20	-0,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	52 957,94	52 609,94	45 220,13	-7 737,81	-14,6%	-7 389,81	-14,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	52 957,94	52 609,94	45 220,13	-7 737,81	-14,6%	-7 389,81	-14,0%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	442 665,59	441 484,59	445 209,20	2 543,61	0,6%	3 724,61	0,8%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	442 665,59	441 484,59	445 209,20	2 543,61	0,6%	3 724,61	0,8%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	442 665,59	441 484,59	445 209,20	2 543,61	0,6%	3 724,61	0,8%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	442 665,59	441 484,59	445 209,20	2 543,61	0,6%	3 724,61	0,8%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT D'ERQUY

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	5 100,00	370,35	4 729,65	
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				556 856,76
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	10 568 445,60	5 493 682,53	5 074 763,07	4 001 759,81
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***10 573 545,60***	***5 494 052,88***	***5 079 492,72***	***4 558 616,57***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	23 205,07		23 205,07	16 444,92
AUTRES	548,04		548,04	2 705,93
CREANCES DIVERSES (3)	55 813,70		55 813,70	26 603,93
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	479 385,57		479 385,57	293 854,04
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	42 686,96		42 686,96	43 020,93
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***601 639,34***		***601 639,34***	***382 629,75***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***11 175 184,94***	***5 494 052,88***	***5 681 132,06***	***4 941 246,32***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(160 630,68)	(384 178,47)
RESULTAT DE L'EXERCICE	669 751,12	223 547,79
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	581 379,12	487 794,67
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***1 090 499,56***	***327 163,99***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	(771 756,18)	(528 332,12)
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***(771 756,18)***	***(528 332,12)***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	15 000,00	15 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES	1 476 860,30	1 558 636,45
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***1 491 860,30***	***1 573 636,45***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	3 444 914,98	3 064 899,26
- Dont Emprunts	3 444 914,98	3 064 899,26
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	114 419,03	137 947,14
DETTES FISCALES ET SOCIALES	252 580,03	247 360,69
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	43 639,80	106 570,91
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	14 974,54	12 000,00
TOTAL DETTES	***3 870 528,38***	***3 568 778,00***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***5 681 132,06***	***4 941 246,32***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES			12 000,00	12 000,00
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	897 018,81	800 655,00	783 441,50	(17 213,50)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 363,85	24 700,00	26 348,07	1 648,07
SALAIRES ET TRAITEMENTS	848 596,56	912 559,00	827 313,13	(85 245,87)
CHARGES SOCIALES	458 605,97	477 320,00	452 084,99	(25 235,01)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	54 639,15	137 862,00	124 623,58	(13 238,42)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	291 342,41	317 513,00	232 568,90	(84 944,10)
AUTRES CHARGES	357 440,99	372 468,00	387 857,01	15 389,01
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**2 931 007,74**	**3 043 077,00**	**2 846 237,18**	**(196 839,82)**
TOTAL (A +B) = I	***2 931 007,74***	***3 043 077,00***	***2 846 237,18***	***(196 839,82)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	83 593,18	89 545,00	77 044,11	(12 500,89)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***83 593,18***	***89 545,00***	***77 044,11***	***(12 500,89)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	222,80			
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	***222,80***			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	10 217,78	10 740,00	10 364,11	(375,89)
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***3 025 041,50***	***3 143 362,00***	***2 933 645,40***	***(209 716,60)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***223 547,79***	***336 788,00***	***669 751,12***	***332 963,12***
TOTAL GENERAL	***3 248 589,29***	***3 480 150,00***	***3 603 396,52***	***123 246,52***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises			891,62	891,62
Production vendue (biens et services)	3 112 834,13	3 270 509,00	3 213 121,21	(57 387,79)
2 - Chiffre d'affaires	**3 112 834,13**	**3 270 509,00**	**3 214 012,83**	(56 496,17)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	61 617,68	26 232,00	29 698,92	3 466,92
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers	48 500,00			
- : région et autres collectivités				
- : Europe	13 117,68	26 232,00	29 698,92	3 466,92
Reprise sur provisions et amortissements	42 511,00	156 850,00	314 345,05	157 495,05
Transfert de charges	15 235,31	1 500,00	11 829,75	10 329,75
Autres produits	5 291,96	8 500,00	4 855,60	(3 644,40)
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**124 655,95**	**193 082,00**	**360 729,32**	167 647,32
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**3 237 490,08**	**3 463 591,00**	**3 574 742,15**	111 151,15
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion	3 003,86		4 079,05	4 079,05
Cessions d'éléments d'actif *	6 639,33		11 500,00	11 500,00
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	1 456,02	16 559,00	13 075,32	(3 483,68)
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**11 099,21**	**16 559,00**	**28 654,37**	12 095,37
Total des produits (1+2+3+4+5)	**3 248 589,29**	**3 480 150,00**	**3 603 396,52**	123 246,52
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**3 248 589,29**	**3 480 150,00**	**3 603 396,52**	123 246,52

PORT D'ERQUY

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	345 981,56	455 375,00	357 192,48	11 210,92	3,2%	-98 182,52	-21,6%
Bénéfice de l'exercice	223 547,79	336 788,00	669 751,12	446 203,33	199,6%	332 963,12	98,9%
SOUS-TOTAL A :	**569 529,35**	**792 163,00**	**1 026 943,60**	**457 414,25**	**80,3%**	**234 780,60**	**29,6%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	6 639,33		11 500,00	4 860,67	73,2%	11 500,00	
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	1 456,02	16 559,00	13 075,32	11 619,30	798,0%	-3 483,68	-21,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	42 511,00	156 850,00	314 345,05	271 834,05	639,4%	157 495,05	100,4%
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :	**50 606,35**	**173 409,00**	**338 920,37**	**288 314,02**	**569,7%**	**165 511,37**	**95,4%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**518 923,00**	**618 754,00**	**688 023,23**	**169 100,23**	**32,6%**	**69 269,23**	**11,2%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 158 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT D'ERQUY

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	1 335 231,40	852 220,00	888 923,79	-446 307,61	-33,4%	36 703,79	4,3%
- Immobilisations incorporelles			5 100,00	5 100,00		5 100,00	
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	1 335 231,40	852 220,00	883 823,79	-451 407,61	-33,8%	31 603,79	3,7%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	303 810,51	312 847,00	324 602,30	20 791,79	6,8%	11 755,30	3,8%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	1 639 041,91	1 165 067,00	1 213 526,09	-425 515,82	-26,0%	48 459,09	4,2%
Excédent budgétaire global de l'exercice		305 687,00	297 656,91	297 656,91		-8 030,09	-2,6%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	518 923,00	618 754,00	688 023,23
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,59*	*0,51*	*0,47*

Ressources	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	518 923,00	618 754,00	688 023,23	169 100,23	32,6%	69 269,23	11,2%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles	6 639,33		11 500,00	4 860,67	73,2%	11 500,00	
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	427 838,67	65 000,00	106 659,77	-321 178,90	-75,1%	41 659,77	64,1%
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières	574 000,00	787 000,00	705 000,00	131 000,00	22,8%	-82 000,00	-10,4%
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	1 527 401,00	1 470 754,00	1 511 183,00	-16 218,00	-1,1%	40 429,00	2,7%
Utilisation des ressources de la CCI	111 640,91			-111 640,91	-100,0%		
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-126 636,07	179 050,93	171 020,84	297 656,91	-235,0%	-8 030,09	-4,5%
Solde budgétaire	-111 640,91	305 687,00	297 656,91	409 297,82	-366,6%	-8 030,09	-2,6%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,32	0,08	0,12
- CAF / Investissement	0,39	0,73	0,77
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	7,45	-2,41	-2,35

PORT D'ERQUY

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	688 023,23	518 923,00
Immobilisations incorporelles	5 100,00		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	883 823,79	1 335 231,40	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	11 500,00	6 639,33
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	106 659,77	427 838,67
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	324 602,30	303 810,51	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	705 000,00	574 000,00
I Augmentation du fonds de roulement :	297 656,91	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	111 640,91
Total :	1 511 183,00	1 639 041,91	**Total :**	1 511 183,00	1 639 041,91

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	23 528,11	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	12 809,11
Augmentation des créances clients	6 760,15	-	**Diminution des créances clients**	-	13 957,60
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	55 119,21	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	159 250,68
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	26 717,91	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	16 986,03
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	203 003,42	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	112 125,38	-
Total :	112 125,38	203 003,42	**Total :**	112 125,38	203 003,42

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	185 531,53	91 362,51	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	185 531,53	91 362,51
Total :	185 531,53	91 362,51	**Total :**	185 531,53	91 362,51

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT D'ERQUY

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-384 178,47	-160 630,68	-160 630,68	223 547,79	-58,2%		0,0%
Résultat net de l'exercice	223 547,79	336 788,00	669 751,12	446 203,33	199,6%	332 963,12	98,9%
Subventions d'investissements	487 794,67	536 235,67	581 379,12	93 584,45	19,2%	45 143,45	8,4%
Droits du concédant	-528 332,12	-528 332,12	-771 756,18	-243 424,06	46,1%	-243 424,06	46,1%
Provisions pour risques	15 000,00	15 000,00	15 000,00				
Provisions pour charges	1 558 636,45	1 719 299,45	1 476 860,30	-81 776,15	-5,2%	-242 439,15	-14,1%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	3 059 512,18	3 533 665,18	3 439 909,88	380 397,70	12,4%	-93 755,30	-2,7%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	4 431 980,50	5 452 025,50	5 250 513,56	818 533,06	18,5%	-201 511,94	-3,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles			4 729,65	4 729,65		4 729,65	
Immobilisations corporelles	4 558 616,57	5 272 974,57	5 074 763,07	516 146,50	11,3%	-198 211,50	-3,8%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	4 558 616,57	5 272 974,57	5 079 492,72	520 876,15	11,4%	-193 481,85	-3,7%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	**-126 636,07**	179 050,93	171 020,84	297 656,91	**-235,0%**	**-8 030,09**	**-4,5%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	**-126 636,07**	179 050,93	171 020,84	297 656,91	-235,0%	-8 030,09	-4,5%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	**-126 636,07**	179 050,93	171 020,84	297 656,91	-235,0%	-8 030,09	-4,5%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	**-126 636,07**	179 050,93	171 020,84	297 656,91	**-235,0%**	**-8 030,09**	**-4,5%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LEZARDRIEUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	96 513,90	96 513,90		
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***96 513,90***	***96 513,90***		
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	286 576,90		286 576,90	276 975,96
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***286 576,90***		***286 576,90***	***276 975,96***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***383 090,80***	***96 513,90***	***286 576,90***	***276 975,96***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	24 759,72	16 066,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 500,94	8 692,93
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***34 260,66***	***24 759,72***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	252 216,24	252 216,24
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***252 216,24***	***252 216,24***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	100,00	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***100,00***	
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***286 576,90***	***276 975,96***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	54,98	58,00	38,11	(19,89)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6,00	6,00		(6,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	3 555,00	3 671,00	5 416,00	1 745,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**3 615,98**	**3 735,00**	**5 454,11**	**1 719,11**
TOTAL (A +B) = I	***3 615,98***	***3 735,00***	***5 454,11***	***1 719,11***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***3 615,98***	***3 735,00***	***5 454,11***	***1 719,11***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***8 692,93***	***8 400,00***	***9 500,94***	***1 100,94***
TOTAL GENERAL	***12 308,91***	***12 135,00***	***14 955,05***	***2 820,05***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	12 308,91	12 135,00	14 955,05	2 820,05
2 - Chiffre d'affaires	**12 308,91**	**12 135,00**	**14 955,05**	2 820,05
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**12 308,91**	**12 135,00**	**14 955,05**	2 820,05
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**12 308,91**	**12 135,00**	**14 955,05**	2 820,05
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**12 308,91**	**12 135,00**	**14 955,05**	2 820,05

PORT DE LEZARDRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions							
Bénéfice de l'exercice	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%
SOUS-TOTAL A :	**8 692,93**	**8 400,00**	**9 500,94**	**808,01**	**9,3%**	**1 100,94**	**13,1%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**8 692,93**	**8 400,00**	**9 500,94**	**808,01**	**9,3%**	**1 100,94**	**13,1%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 167 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LEZARDRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	8 692,93	8 400,00	9 500,94
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
Solde budgétaire	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,03	0,03	0,03

PORT DE LEZARDRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	9 500,94	8 692,93
Immobilisations incorporelles	-		Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations corporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	9 500,94	8 692,93	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	9 500,94	8 692,93	Total :	9 500,94	8 692,93

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	100,00	Augmentation des dettes fournisseurs	100,00	-
Augmentation des créances clients	-	-	Diminution des créances clients	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	100,00	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	100,00
Total :	100,00	100,00	Total :	100,00	100,00

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	9 600,94	8 592,93	Diminution des disponibilités	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	9 600,94	8 592,93
Total :	9 600,94	8 592,93	Total :	9 600,94	8 592,93

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 169 / 380

319

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LEZARDRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	16 066,79	24 759,72	24 759,72	8 692,93	54,1%		
Résultat net de l'exercice	8 692,93	8 400,00	9 500,94	808,01	9,3%	1 100,94	13,1%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	252 216,24	252 216,24	252 216,24				
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif							
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	276 975,96	285 375,96	286 476,90	9 500,94	3,4%	1 100,94	0,4%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOCQUEMEAU

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	789 631,50	572 691,74	216 939,76	241 989,72
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***789 631,50***	***572 691,74***	***216 939,76***	***241 989,72***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				8 870,00
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	64 943,08		64 943,08	52 799,01
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***64 943,08***		***64 943,08***	***61 669,01***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***854 574,58***	***572 691,74***	***281 882,84***	***303 658,73***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	5 682,33	2 891,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 434,71	2 790,54
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 023,72	15 626,72
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***22 140,76***	***21 309,05***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	259 642,08	282 201,94
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***259 642,08***	***282 201,94***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	100,00	147,74
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***100,00***	***147,74***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***281 882,84***	***303 658,73***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	10 866,80	9 508,00	8 601,91	(906,09)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17,00	17,00		(17,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	625,64		2 490,10	2 490,10
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	1 919,00	1 863,00	1 749,38	(113,62)
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**13 428,44**	**11 388,00**	**12 841,39**	**1 453,39**
TOTAL (A +B) = I	***13 428,44***	***11 388,00***	***12 841,39***	***1 453,39***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***13 428,44***	***11 388,00***	***12 841,39***	***1 453,39***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***2 790,54***	***3 812,00***	***2 434,71***	***(1 377,29)***
TOTAL GENERAL	***16 218,98***	***15 200,00***	***15 276,10***	***76,10***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	15 815,70	15 200,00	13 673,10	(1 526,90)
2 - Chiffre d'affaires	**15 815,70**	**15 200,00**	**13 673,10**	(1 526,90)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**15 815,70**	**15 200,00**	**13 673,10**	(1 526,90)
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	403,28		1 603,00	1 603,00
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**403,28**		**1 603,00**	1 603,00
Total des produits (1+2+3+4+5)	**16 218,98**	**15 200,00**	**15 276,10**	76,10
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**16 218,98**	**15 200,00**	**15 276,10**	76,10

PORT DE LOCQUEMEAU

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	625,64		2 490,10	1 864,46	298,0%	2 490,10	
Bénéfice de l'exercice	2 790,54	3 812,00	2 434,71	-355,83	-12,8%	-1 377,29	-36,1%
SOUS-TOTAL A :	**3 416,18**	**3 812,00**	**4 924,81**	**1 508,63**	**44,2%**	**1 112,81**	**29,2%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	403,28		1 603,00	1 199,72	297,5%	1 603,00	
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :	**403,28**		**1 603,00**	**1 199,72**	**297,5%**	**1 603,00**	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**3 012,90**	**3 812,00**	**3 321,81**	**308,91**	**10,3%**	**-490,19**	**-12,9%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 176 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOCQUEMEAU

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	24 901,00			-24 901,00	-100,0%		
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	24 901,00			-24 901,00	-100,0%		
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	24 901,00			-24 901,00	-100,0%		
Excédent budgétaire global de l'exercice		3 812,00	3 321,81	3 321,81		-490,19	-12,9%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	3 012,90	3 812,00	3 321,81
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	3 012,90	3 812,00	3 321,81	308,91	10,3%	-490,19	-12,9%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	16 030,00			-16 030,00	-100,0%		
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	19 042,90	3 812,00	3 321,81	-15 721,09	-82,6%	-490,19	-12,9%
Utilisation des ressources de la CCI	5 858,10			-5 858,10	-100,0%		
Pour mémoire : Fonds de roulement net	61 521,27	65 333,27	64 843,08	3 321,81	5,4%	-490,19	-0,8%
Solde budgétaire	-5 858,10	3 812,00	3 321,81	9 179,91	-156,7%	-490,19	-12,9%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,64		
- CAF / Investissement	0,12		
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-0,09	0,06	0,05

PORT DE LOCQUEMEAU

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	3 321,81	3 012,90
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-	24 901,00	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	16 030,00
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	3 321,81	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	5 858,10
Total :	3 321,81	24 901,00	**Total :**	3 321,81	24 901,00

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	47,74	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	47,74
Augmentation des créances clients	-	-	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	8 870,00	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	8 870,00	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	8 822,26	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	8 822,26
Total :	8 870,00	8 870,00	**Total :**	8 870,00	8 870,00

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	12 144,07	-	**Diminution des disponibilités**	-	14 680,36
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	14 680,36	*III Augmentation trésorerie :*	12 144,07	-
Total :	12 144,07	14 680,36	**Total :**	12 144,07	14 680,36

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 178 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOCQUEMEAU

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	2 891,79	5 682,33	5 682,33	2 790,54	96,5%		
Résultat net de l'exercice	2 790,54	3 812,00	2 434,71	-355,83	-12,8%	-1 377,29	-36,1%
Subventions d'investissements	15 626,72	15 626,72	14 023,72	-1 603,00	-10,3%	-1 603,00	-10,3%
Droits du concédant	282 201,94	282 201,94	259 642,08	-22 559,86	-8,0%	-22 559,86	-8,0%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	303 510,99	307 322,99	281 782,84	-21 728,15	-7,2%	-25 540,15	-8,3%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	241 989,72	241 989,72	216 939,76	-25 049,96	-10,4%	-25 049,96	-10,4%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	241 989,72	241 989,72	216 939,76	-25 049,96	-10,4%	-25 049,96	-10,4%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	61 521,27	65 333,27	64 843,08	3 321,81	5,4%	-490,19	-0,8%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	61 521,27	65 333,27	64 843,08	3 321,81	5,4%	-490,19	-0,8%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	61 521,27	65 333,27	64 843,08	3 321,81	5,4%	-490,19	-0,8%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	61 521,27	65 333,27	64 843,08	3 321,81	5,4%	-490,19	-0,8%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges							

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOGUIVY

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	2 424 555,01	1 749 339,02	675 215,99	728 424,42
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***2 424 555,01***	***1 749 339,02***	***675 215,99***	***728 424,42***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 642,77		1 642,77	398,71
AUTRES	203,68		203,68	48,10
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	15 063,99		15 063,99	82 858,60
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***16 910,44***		***16 910,44***	***83 305,41***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***2 441 465,45***	***1 749 339,02***	***692 126,43***	***811 729,83***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(93 864,01)	(96 609,84)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(40 033,03)	2 745,83
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(133 897,04)***	***(93 864,01)***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	656 952,46	703 705,85
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***656 952,46***	***703 705,85***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	17 482,04	11 557,89
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***17 482,04***	***11 557,89***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	127 559,32	142 690,81
- Dont Emprunts	127 559,32	142 690,81
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	6 860,18	7 932,21
DETTES FISCALES ET SOCIALES	16 399,49	15 228,58
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		19 991,06
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	769,98	4 487,44
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***151 588,97***	***190 330,10***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***692 126,43***	***811 729,83***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	49 364,97	71 821,00	54 444,08	(17 376,92)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 258,85	820,00	1 128,86	308,86
SALAIRES ET TRAITEMENTS	26 535,23	33 478,00	36 237,27	2 759,27
CHARGES SOCIALES	16 007,40	18 048,00	19 560,31	1 512,31
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	2 483,21	5 319,00	8 550,37	3 231,37
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	1 757,00	836,00	5 924,15	5 088,15
AUTRES CHARGES	11 764,47	10 719,00	11 670,00	951,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**109 171,13**	**141 041,00**	**137 515,04**	**(3 525,96)**
TOTAL (A +B) = I	***109 171,13***	***141 041,00***	***137 515,04***	***(3 525,96)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3 587,64	3 199,00	3 066,59	(132,41)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***3 587,64***	***3 199,00***	***3 066,59***	***(132,41)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	98,32	480,00	640,98	160,98
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***112 857,09***	***144 720,00***	***141 222,61***	***(3 497,39)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***2 745,83***			
TOTAL GENERAL	***115 602,92***	***144 720,00***	***141 222,61***	***(3 497,39)***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	94 940,41	88 860,00	93 371,56	4 511,56
2 - Chiffre d'affaires	**94 940,41**	**88 860,00**	**93 371,56**	4 511,56
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation			2 848,93	2 848,93
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe			2 848,93	2 848,93
Reprise sur provisions et amortissements	16 229,69			
Transfert de charges	500,87	800,00	481,65	(318,35)
Autres produits	1,12			
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**16 731,68**	**800,00**	**3 330,58**	2 530,58
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**111 672,09**	**89 660,00**	**96 702,14**	7 042,14
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion	930,00		4 487,44	4 487,44
Cessions d'éléments d'actif *	3 000,83			
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**3 930,83**		**4 487,44**	4 487,44
Total des produits (1+2+3+4+5)	**115 602,92**	**89 660,00**	**101 189,58**	11 529,58
6 - Perte		**55 060,00**	**40 033,03**	**(15 026,97)**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**115 602,92**	**144 720,00**	**141 222,61**	(3 497,39)

PORT DE LOGUIVY

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 240,21	6 155,00	14 474,52	10 234,31	241,4%	8 319,52	135,2%
Bénéfice de l'exercice	2 745,83			-2 745,83	-100,0%		
SOUS-TOTAL A :	**6 986,04**	**6 155,00**	**14 474,52**	**7 488,48**	**107,2%**	**8 319,52**	**135,2%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	3 000,83			-3 000,83	-100,0%		
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions	16 229,69			-16 229,69	-100,0%		
Perte de l'exercice		55 060,00	40 033,03	40 033,03		-15 026,97	-27,3%
SOUS-TOTAL B :	**19 230,52**	**55 060,00**	**40 033,03**	**20 802,51**	**108,2%**	**-15 026,97**	**-27,3%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-12 244,48**	**-48 905,00**	**-25 558,51**	**-13 314,03**	**108,7%**	**23 346,49**	**-47,7%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOGUIVY

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	67 485,20	10 460,00	2 095,33	-65 389,87	-96,9%	-8 364,67	-80,0%
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	67 485,20	10 460,00	2 095,33	-65 389,87	-96,9%	-8 364,67	-80,0%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	14 779,94	15 076,00	15 075,90	295,96	2,0%	-0,10	0,0%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	82 265,14	25 536,00	17 171,23	-65 093,91	-79,1%	-8 364,77	-32,8%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	-12 244,48	-48 905,00	-25 558,51
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-12 244,48	-48 905,00	-25 558,51	-13 314,03	108,7%	23 346,49	-47,7%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles	3 000,83			-3 000,83	-100,0%		
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	-9 243,65	-48 905,00	-25 558,51	-16 314,86	176,5%	23 346,49	-47,7%
Utilisation des ressources de la CCI	91 508,79	74 441,00	42 729,74	-48 779,05	-53,3%	-31 711,26	-42,6%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	35 273,80	-39 167,20	-7 455,94	-42 729,74	-121,1%	31 711,26	-81,0%
Solde budgétaire	-91 508,79	-74 441,00	-42 729,74	48 779,05	-53,3%	31 711,26	-42,6%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-0,72	-2,11	-1,21

PORT DE LOGUIVY

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	- 25 558,51	- 12 244,48
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	2 095,33	67 485,20	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	3 000,83
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	15 075,90	14 779,94	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	42 729,74	91 508,79
Total :	17 171,23	82 265,14	**Total :**	17 171,23	82 265,14

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	1 072,03	20 439,45	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	-
Augmentation des créances clients	1 244,06	398,71	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	22 593,20	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	14 382,70
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	155,58	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	2 483,88
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	25 064,87	3 971,58
Total :	25 064,87	20 838,16	**Total :**	25 064,87	20 838,16

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	67 794,61	95 480,37
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	67 794,61	95 480,37	*III Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	67 794,61	95 480,37	**Total :**	67 794,61	95 480,37

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 187 / 380

337

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE LOGUIVY

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-96 609,84	-93 864,01	-93 864,01	2 745,83	-2,8%		
Résultat net de l'exercice	2 745,83	-55 060,00	-40 033,03	-42 778,86	-1558,0%	15 026,97	-27,3%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	703 705,85	703 705,85	656 952,46	-46 753,39	-6,6%	-46 753,39	-6,6%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	11 557,89	12 393,89	17 482,04	5 924,15	51,3%	5 088,15	41,1%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	142 298,49	127 222,49	127 222,59	-15 075,90	-10,6%	0,10	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	763 698,22	694 398,22	667 760,05	-95 938,17	-12,6%	-26 638,17	-3,8%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	728 424,42	733 565,42	675 215,99	-53 208,43	-7,3%	-58 349,43	-8,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	728 424,42	733 565,42	675 215,99	-53 208,43	-7,3%	-58 349,43	-8,0%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	35 273,80	**-39 167,20**	**-7 455,94**	**-42 729,74**	**-121,1%**	31 711,26	**-81,0%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	35 273,80	**-39 167,20**	**-7 455,94**	**-42 729,74**	-121,1%	31 711,26	-81,0%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	35 273,80	**-39 167,20**	**-7 455,94**	**-42 729,74**	-121,1%	31 711,26	-81,0%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	35 273,80	**-39 167,20**	**-7 455,94**	**-42 729,74**	**-121,1%**	31 711,26	**-81,0%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	6 781 988,77	2 844 930,51	3 937 058,26	4 120 087,12
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***6 781 988,77***	***2 844 930,51***	***3 937 058,26***	***4 120 087,12***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	18 981,09		18 981,09	18 050,22
AUTRES	168,67		168,67	77 928,71
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				437,50
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***19 149,76***		***19 149,76***	***96 416,43***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***6 801 138,53***	***2 844 930,51***	***3 956 208,02***	***4 216 503,55***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(141 485,48)	(56 230,46)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(132 470,45)	(85 255,02)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(273 955,93)***	***(141 485,48)***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	2 665 673,44	2 852 801,97
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***2 665 673,44***	***2 852 801,97***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES	50 347,32	
PROVISIONS POUR CHARGES	2 531,54	0,01
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***52 878,86***	***0,01***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	178 394,13	224 966,37
- Dont Emprunts	178 394,13	224 966,37
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	1 315 441,67	1 269 046,78
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		115,60
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	10 716,02	10 586,28
DETTES FISCALES ET SOCIALES	7 059,83	472,02
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***1 511 611,65***	***1 505 187,05***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***3 956 208,02***	***4 216 503,55***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	164 793,64	167 629,00	196 974,55	29 345,55
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 476,90	1 025,00	358,28	(666,72)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	38 539,94	40 273,00	30 616,11	(9 656,89)
CHARGES SOCIALES	17 512,16	18 003,00	14 864,83	(3 138,17)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	527,34	584,00	3 136,59	2 552,59
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.		919,00	52 878,86	51 959,86
AUTRES CHARGES	99 371,29	106 018,00	97 738,91	(8 279,09)
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**322 221,27**	**334 451,00**	**396 568,13**	**62 117,13**
TOTAL (A +B) = I	***322 221,27***	***334 451,00***	***396 568,13***	***62 117,13***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9 495,55	7 726,00	7 472,45	(253,55)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***9 495,55***	***7 726,00***	***7 472,45***	***(253,55)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	7 607,00		4 794,75	4 794,75
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	***7 607,00***		***4 794,75***	***4 794,75***
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	420,58	514,00	493,58	(20,42)
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***339 744,40***	***342 691,00***	***409 328,91***	***66 637,91***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	***339 744,40***	***342 691,00***	***409 328,91***	***66 637,91***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	170 207,98	189 994,00	199 617,96	9 623,96
2 - Chiffre d'affaires	**170 207,98**	**189 994,00**	**199 617,96**	9 623,96
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	77 797,65	77 064,00	77 230,35	166,35
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités	77 797,65	77 064,00	77 230,35	166,35
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements	6 176,71		0,01	0,01
Transfert de charges	307,03	800,00		(800,00)
Autres produits	0,01		10,14	10,14
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**84 281,40**	**77 864,00**	**77 240,50**	(623,50)
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**254 489,38**	**267 858,00**	**276 858,46**	9 000,46
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**254 489,38**	**267 858,00**	**276 858,46**	9 000,46
6 - Perte	**85 255,02**	**74 833,00**	**132 470,45**	**57 637,45**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**339 744,40**	**342 691,00**	**409 328,91**	66 637,91

PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	527,34	1 503,00	56 015,45	55 488,11	10522,3%	54 512,45	3626,9%
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :	**527,34**	**1 503,00**	**56 015,45**	**55 488,11**	**10522,3%**	**54 512,45**	**3626,9%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions	6 176,71		0,01	-6 176,70	-100,0%	0,01	
Perte de l'exercice	85 255,02	74 833,00	132 470,45	47 215,43	55,4%	57 637,45	77,0%
SOUS-TOTAL B :	**91 431,73**	**74 833,00**	**132 470,46**	**41 038,73**	**44,9%**	**57 637,46**	**77,0%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-90 904,39**	**-73 330,00**	**-76 455,01**	**14 449,38**	**-15,9%**	**-3 125,01**	**4,3%**

344

P.0209 Développer le système portuaire - Page 194 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	8 236,16	5 230,00	7 236,26	-999,90	-12,1%	2 006,26	38,4%
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	8 236,16	5 230,00	7 236,26	-999,90	-12,1%	2 006,26	38,4%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	45 041,44	46 359,00	46 359,38	1 317,94	2,9%	0,38	0,0%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	53 277,60	51 589,00	53 595,64	318,04	0,6%	2 006,64	3,9%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	-90 904,39	-73 330,00	-76 455,01
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-90 904,39	-73 330,00	-76 455,01	14 449,38	-15,9%	-3 125,01	4,3%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	-90 904,39	-73 330,00	-76 455,01	14 449,38	-15,9%	-3 125,01	4,3%
Utilisation des ressources de la CCI	144 181,99	124 919,00	130 050,65	-14 131,34	-9,8%	5 131,65	4,1%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-1 184 339,30	-1 309 258,30	-1 314 389,95	-130 050,65	11,0%	-5 131,65	0,4%
Solde budgétaire	-144 181,99	-124 919,00	-130 050,65	14 131,34	-9,8%	-5 131,65	4,1%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,14	0,11	0,11

PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	- 76 455,01	- 90 904,39
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	7 236,26	8 236,16	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	46 359,38	45 041,44	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	130 050,65	144 181,99
Total :	53 595,64	53 277,60	**Total :**	53 595,64	53 277,60

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	2 300,66	**Augmentation des dettes fournisseurs**	129,74	-
Augmentation des créances clients	930,87	7 258,35	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	26 097,93	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	6 259,35	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	76 840,41	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	78 197,54	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	83 655,76	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	112 497,35
Total :	84 586,63	112 497,35	**Total :**	84 586,63	112 497,35

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	46 394,89	256 679,34
III Diminution trésorerie :	46 394,89	256 679,34	*III Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	46 394,89	256 679,34	**Total :**	46 394,89	256 679,34

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 196 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PAIMPOL KERPALUD REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016

FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-56 230,46	-141 485,48	-141 485,48	-85 255,02	151,6%		
Résultat net de l'exercice	-85 255,02	-74 833,00	-132 470,45	-47 215,43	55,4%	-57 637,45	77,0%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	2 852 801,97	2 852 801,97	2 665 673,44	-187 128,53	-6,6%	-187 128,53	-6,6%
Provisions pour risques			50 347,32	50 347,32		50 347,32	
Provisions pour charges	0,01	919,01	2 531,54	2 531,53	##########	1 612,53	175,5%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	224 431,32	178 072,32	178 071,94	-46 359,38	-20,7%	-0,38	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	2 935 747,82	2 815 474,82	2 622 668,31	-313 079,51	-10,7%	-192 806,51	-6,8%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	4 120 087,12	4 124 733,12	3 937 058,26	-183 028,86	-4,4%	-187 674,86	-4,5%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	4 120 087,12	4 124 733,12	3 937 058,26	-183 028,86	-4,4%	-187 674,86	-4,5%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	**-1 184 339,30**	**-1 309 258,30**	**-1 314 389,95**	**-130 050,65**	11,0%	**-5 131,65**	0,4%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	**-1 184 339,30**	**-1 309 258,30**	**-1 314 389,95**	**-130 050,65**	11,0%	-5 131,65	0,4%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	**-1 184 339,30**	**-1 309 258,30**	**-1 314 389,95**	**-130 050,65**	11,0%	-5 131,65	0,4%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	**-1 184 339,30**	**-1 309 258,30**	**-1 314 389,95**	**-130 050,65**	11,0%	**-5 131,65**	0,4%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges							

FdR net inférieur à 2 mois de charges

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	430 341,54	341 984,53	88 357,01	98 614,50
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***430 341,54***	***341 984,53***	***88 357,01***	***98 614,50***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	9 140,74		9 140,74	4 087,48
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	539 657,46		539 657,46	506 172,21
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***548 798,20***		***548 798,20***	***510 259,69***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***979 139,74***	***341 984,53***	***637 155,21***	***608 874,19***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	81 579,71	44 528,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	41 410,41	37 051,55
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***122 990,12***	***81 579,71***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	509 137,77	523 383,32
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***509 137,77***	***523 383,32***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	1 625,76	3 699,49
- Dont Emprunts	1 625,76	3 699,49
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	3 401,56	211,67
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***5 027,32***	***3 911,16***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***637 155,21***	***608 874,19***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	7 373,55	9 533,00	4 917,51	(4 615,49)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	53,00	53,00		(53,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.			228,14	228,14
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.	1 310,48			
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	6 007,00	6 016,00	7 685,56	1 669,56
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**14 744,03**	**15 602,00**	**12 831,21**	**(2 770,79)**
TOTAL (A +B) = I	***14 744,03***	***15 602,00***	***12 831,21***	***(2 770,79)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	231,94	148,00	129,47	(18,53)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***231,94***	***148,00***	***129,47***	***(18,53)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***14 975,97***	***15 750,00***	***12 960,68***	***(2 789,32)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***37 051,55***	***36 567,00***	***41 410,41***	***4 843,41***
TOTAL GENERAL	***52 027,52***	***52 317,00***	***54 371,09***	***2 054,09***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	52 017,95	52 317,00	53 060,60	743,60
2 - Chiffre d'affaires	**52 017,95**	**52 317,00**	**53 060,60**	743,60
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements			1 310,48	1 310,48
Transfert de charges				
Autres produits	9,57		0,01	0,01
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**9,57**		**1 310,49**	1 310,49
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**52 027,52**	**52 317,00**	**54 371,09**	2 054,09
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**52 027,52**	**52 317,00**	**54 371,09**	2 054,09
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**52 027,52**	**52 317,00**	**54 371,09**	2 054,09

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 310,48		228,14	-1 082,34	-82,6%	228,14	
Bénéfice de l'exercice	37 051,55	36 567,00	41 410,41	4 358,86	11,8%	4 843,41	13,2%
SOUS-TOTAL A :	**38 362,03**	**36 567,00**	**41 638,55**	**3 276,52**	**8,5%**	**5 071,55**	**13,9%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions			1 310,48	1 310,48		1 310,48	
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :			**1 310,48**	**1 310,48**		**1 310,48**	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**38 362,03**	**36 567,00**	**40 328,07**	**1 966,04**	**5,1%**	**3 761,07**	**10,3%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			4 216,20	4 216,20		4 216,20	
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession			4 216,20	4 216,20		4 216,20	
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	1 953,54	2 055,00	2 055,10	101,56	5,2%	0,10	0,0%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	1 953,54	2 055,00	6 271,30	4 317,76	221,0%	4 216,30	205,2%
Excédent budgétaire global de l'exercice	36 408,49	34 512,00	34 056,77	-2 351,72	-6,5%	-455,23	-1,3%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	38 362,03	36 567,00	40 328,07
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,05*	*0,06*	*0,05*

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	38 362,03	36 567,00	40 328,07	1 966,04	5,1%	3 761,07	10,3%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	38 362,03	36 567,00	40 328,07	1 966,04	5,1%	3 761,07	10,3%
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net	510 014,78	544 526,78	545 382,03	35 367,25	6,9%	855,25	0,2%
Solde budgétaire	36 408,49	34 512,00	34 056,77	-2 351,72	-6,5%	-455,23	-1,3%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			9,57
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,08	0,07	0,07

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	40 328,07	38 362,03
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	4 216,20		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	2 055,10	1 953,54	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	34 056,77	36 408,49	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	40 328,07	38 362,03	**Total :**	40 328,07	38 362,03

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	1 309,16	**Augmentation des dettes fournisseurs**	3 189,89	-
Augmentation des créances clients	3 742,78	-	**Diminution des créances clients**	-	8 663,17
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	18,63	2 772,16	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	4 581,85	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	571,52	-
Total :	3 761,41	8 663,17	**Total :**	3 761,41	8 663,17

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	33 485,25	40 990,34	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	33 485,25	40 990,34
Total :	33 485,25	40 990,34	**Total :**	33 485,25	40 990,34

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 205 / 380
355
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PAIMPOL PECHE-CRIEE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	44 528,16	81 579,71	81 579,71	37 051,55	83,2%		
Résultat net de l'exercice	37 051,55	36 567,00	41 410,41	4 358,86	11,8%	4 843,41	13,2%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	523 383,32	523 383,32	509 137,77	-14 245,55	-2,7%	-14 245,55	-2,7%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	3 666,25	1 611,25	1 611,15	-2 055,10	-56,1%	-0,10	0,0%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 310,48	1 310,48		-1 310,48	-100,0%	-1 310,48	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	609 939,76	644 451,76	633 739,04	23 799,28	3,9%	-10 712,72	-1,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	98 614,50	98 614,50	88 357,01	-10 257,49	-10,4%	-10 257,49	-10,4%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	98 614,50	98 614,50	88 357,01	-10 257,49	-10,4%	-10 257,49	-10,4%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	511 325,26	545 837,26	545 382,03	34 056,77	6,7%	**-455,23**	**-0,1%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 310,48	1 310,48		-1 310,48	-100,0%	-1 310,48	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions	1 310,48	1 310,48		-1 310,48	-100,0%	-1 310,48	-100,0%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	510 014,78	544 526,78	545 382,03	35 367,25	6,9%	855,25	0,2%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	510 014,78	544 526,78	545 382,03	35 367,25	6,9%	855,25	0,2%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	510 014,78	544 526,78	545 382,03	35 367,25	6,9%	855,25	0,2%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PONTRIEUX COMMERCE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	129 751,43	127 602,03	2 149,40	2 981,35
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***129 751,43***	***127 602,03***	***2 149,40***	***2 981,35***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES				1 923,38
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	542 888,49		542 888,49	557 508,16
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***542 888,49***		***542 888,49***	***559 431,54***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***672 639,92***	***127 602,03***	***545 037,89***	***562 412,89***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	12 349,16	6 788,53
RESULTAT DE L'EXERCICE	(5 102,75)	5 560,63
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***7 246,41***	***12 349,16***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	537 691,48	538 523,43
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***537 691,48***	***538 523,43***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	100,00	11 540,30
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***100,00***	***11 540,30***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***545 037,89***	***562 412,89***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12 379,99	10 270,00	12 306,95	2 036,95
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	54,00	10,00		(10,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	7 132,98	3 222,00	4 009,00	787,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**19 566,97**	**13 502,00**	**16 315,95**	**2 813,95**
TOTAL (A +B) = I	***19 566,97***	***13 502,00***	***16 315,95***	***2 813,95***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***19 566,97***	***13 502,00***	***16 315,95***	***2 813,95***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***5 560,63***	***8 949,00***		***(8 949,00)***
TOTAL GENERAL	***25 127,60***	***22 451,00***	***16 315,95***	***(6 135,05)***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	25 127,60	22 451,00	11 213,20	(11 237,80)
2 - Chiffre d'affaires	**25 127,60**	**22 451,00**	**11 213,20**	(11 237,80)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**25 127,60**	**22 451,00**	**11 213,20**	(11 237,80)
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**25 127,60**	**22 451,00**	**11 213,20**	(11 237,80)
6 - Perte			**5 102,75**	**5 102,75**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**25 127,60**	**22 451,00**	**16 315,95**	(6 135,05)

PORT DE PONTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions							
Bénéfice de l'exercice	5 560,63	8 949,00		-5 560,63	-100,0%	-8 949,00	-100,0%
SOUS-TOTAL A :	**5 560,63**	**8 949,00**		**-5 560,63**	**-100,0%**	**-8 949,00**	**-100,0%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice			5 102,75	5 102,75		5 102,75	
SOUS-TOTAL B :			**5 102,75**	**5 102,75**		**5 102,75**	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**5 560,63**	**8 949,00**	**-5 102,75**	**-10 663,38**	**-191,8%**	**-14 051,75**	**-157,0%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 212 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PONTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice	5 560,63	8 949,00		-5 560,63	-100,0%	-8 949,00	-100,0%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	5 560,63	8 949,00	-5 102,75	
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements				

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	5 560,63	8 949,00	-5 102,75	-10 663,38	-191,8%	-14 051,75	-157,0%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	5 560,63	8 949,00	-5 102,75	-10 663,38	-191,8%	-14 051,75	-157,0%
Utilisation des ressources de la CCI			5 102,75	5 102,75		5 102,75	
Pour mémoire : Fonds de roulement net	547 891,24	556 840,24	542 788,49	-5 102,75	-0,9%	-14 051,75	-2,5%
Solde budgétaire	5 560,63	8 949,00	-5 102,75	-10 663,38	-191,8%	-14 051,75	-157,0%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,01	0,02	-0,01

PORT DE PONTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	- 5 102,75	5 560,63
Immobilisations incorporelles	-		Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	5 560,63	*I Diminution du fonds de roulement :*	5 102,75	-
Total :	-	5 560,63	Total :	-	5 560,63

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	11 440,30	-	Augmentation des dettes fournisseurs	-	10 239,63
Augmentation des créances clients	-	-	Diminution des créances clients	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	1 923,38	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	1 923,38	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	8 316,25	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	9 516,92	-
Total :	11 440,30	10 239,63	Total :	11 440,30	10 239,63

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	13 876,88	Diminution des disponibilités	14 619,67	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-
III Diminution trésorerie :	14 619,67	-	*III Augmentation trésorerie :*	-	13 876,88
Total :	14 619,67	13 876,88	Total :	14 619,67	13 876,88

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 214 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PONTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	6 788,53	12 349,16	12 349,16	5 560,63	81,9%		
Résultat net de l'exercice	5 560,63	8 949,00	-5 102,75	-10 663,38	-191,8%	-14 051,75	-157,0%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	538 523,43	538 523,43	537 691,48	-831,95	-0,2%	-831,95	-0,2%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	550 872,59	559 821,59	544 937,89	-5 934,70	-1,1%	-14 883,70	-2,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	2 981,35	2 981,35	2 149,40	-831,95	-27,9%	-831,95	-27,9%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	2 981,35	2 981,35	2 149,40	-831,95	-27,9%	-831,95	-27,9%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	547 891,24	556 840,24	542 788,49	**-5 102,75**	**-0,9%**	**-14 051,75**	**-2,5%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	547 891,24	556 840,24	542 788,49	**-5 102,75**	-0,9%	-14 051,75	-2,5%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	547 891,24	556 840,24	542 788,49	**-5 102,75**	-0,9%	-14 051,75	-2,5%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	547 891,24	556 840,24	542 788,49	**-5 102,75**	**-0,9%**	**-14 051,75**	**-2,5%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PORS EVEN

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	1 017 129,99	774 873,69	242 256,30	247 218,56
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***1 017 129,99***	***774 873,69***	***242 256,30***	***247 218,56***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3 541,61		3 541,61	182,70
AUTRES	24,35		24,35	24,35
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	733 476,04		733 476,04	676 016,61
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	550,00		550,00	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***737 592,00***		***737 592,00***	***676 223,66***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***1 754 721,99***	***774 873,69***	***979 848,30***	***923 442,22***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	127 046,90	50 305,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	75 420,35	76 741,79
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***202 467,25***	***127 046,90***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	775 922,66	795 324,16
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***775 922,66***	***795 324,16***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	567,07	1 071,16
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	891,32	
TOTAL DETTES	***1 458,39***	***1 071,16***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***979 848,30***	***923 442,22***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	13 078,47	14 049,00	7 844,53	(6 204,47)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	98,00	98,00		(98,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	477,76	478,00	1 301,11	823,11
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	12 079,40	11 650,00	11 902,00	252,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**25 733,63**	**26 275,00**	**21 047,64**	**(5 227,36)**
TOTAL (A +B) = I	***25 733,63***	***26 275,00***	***21 047,64***	***(5 227,36)***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	23,64			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***23,64***			
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION	107,45			
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV	***107,45***			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***25 864,72***	***26 275,00***	***21 047,64***	***(5 227,36)***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***76 741,79***	***73 381,00***	***75 420,35***	***2 039,35***
TOTAL GENERAL	***102 606,51***	***99 656,00***	***96 467,99***	***(3 188,01)***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	102 606,51	99 656,00	96 467,99	(3 188,01)
2 - Chiffre d'affaires	**102 606,51**	**99 656,00**	**96 467,99**	(3 188,01)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**102 606,51**	**99 656,00**	**96 467,99**	(3 188,01)
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**102 606,51**	**99 656,00**	**96 467,99**	(3 188,01)
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**102 606,51**	**99 656,00**	**96 467,99**	(3 188,01)

PORT DE PORS-EVEN

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	477,76	478,00	1 301,11	823,35	172,3%	823,11	172,2%
Bénéfice de l'exercice	76 741,79	73 381,00	75 420,35	-1 321,44	-1,7%	2 039,35	2,8%
SOUS-TOTAL A :	**77 219,55**	**73 859,00**	**76 721,46**	**-498,09**	**-0,6%**	**2 862,46**	**3,9%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**77 219,55**	**73 859,00**	**76 721,46**	**-498,09**	**-0,6%**	**2 862,46**	**3,9%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 221 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PORS-EVEN

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			15 740,35	15 740,35		15 740,35	
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession			15 740,35	15 740,35		15 740,35	
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	884,42			-884,42	-100,0%		
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	884,42		15 740,35	14 855,93	1679,7%	15 740,35	
Excédent budgétaire global de l'exercice	76 335,13	73 859,00	60 981,11	-15 354,02	-20,1%	-12 877,89	-17,4%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	77 219,55	73 859,00	76 721,46
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,01*		

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	77 219,55	73 859,00	76 721,46	-498,09	-0,6%	2 862,46	3,9%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	77 219,55	73 859,00	76 721,46	-498,09	-0,6%	2 862,46	3,9%
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net	675 152,50	749 011,50	736 133,61	60 981,11	9,0%	-12 877,89	-1,7%
Solde budgétaire	76 335,13	73 859,00	60 981,11	-15 354,02	-20,1%	-12 877,89	-17,4%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			4,87
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,13	0,11	0,09

PORT DE PORS-EVEN

Budget Exécuté - 31/12/2016
TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	76 721,46	77 219,55
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	15 740,35		Immobilisations corporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-	884,42	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	60 981,11	76 335,13	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	76 721,46	77 219,55	**Total :**	76 721,46	77 219,55

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	504,09	4 456,97	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	-
Augmentation des créances clients	3 358,91	-	**Diminution des créances clients**	-	2 124,55
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	22,36	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	891,32	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	550,00	24,35	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	3 521,68	2 379,13
Total :	4 413,00	4 503,68	**Total :**	4 413,00	4 503,68

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	57 459,43	73 956,00	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	-	*III Augmentation trésorerie :*	57 459,43	73 956,00
Total :	57 459,43	73 956,00	**Total :**	57 459,43	73 956,00

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 223 / 380
373
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE PORS-EVEN

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	50 305,11	127 046,90	127 046,90	76 741,79	152,6%		
Résultat net de l'exercice	76 741,79	73 381,00	75 420,35	-1 321,44	-1,7%	2 039,35	2,8%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	795 324,16	795 324,16	775 922,66	-19 401,50	-2,4%	-19 401,50	-2,4%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	922 371,06	995 752,06	978 389,91	56 018,85	6,1%	-17 362,15	-1,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	247 218,56	246 740,56	242 256,30	-4 962,26	-2,0%	-4 484,26	-1,8%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	247 218,56	246 740,56	242 256,30	-4 962,26	-2,0%	-4 484,26	-1,8%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	675 152,50	749 011,50	736 133,61	60 981,11	9,0%	**-12 877,89**	**-1,7%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	675 152,50	749 011,50	736 133,61	60 981,11	9,0%	-12 877,89	-1,7%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	675 152,50	749 011,50	736 133,61	60 981,11	9,0%	-12 877,89	-1,7%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	675 152,50	749 011,50	736 133,61	60 981,11	9,0%	**-12 877,89**	**-1,7%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE ST-CAST PECHE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	3 200 165,57	834 633,34	2 365 532,23	2 438 248,14
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***3 200 165,57***	***834 633,34***	***2 365 532,23***	***2 438 248,14***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES	663,48		663,48	487,99
CREANCES DIVERSES (3)				31 467,40
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	11 751,45		11 751,45	16 952,53
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***12 414,93***		***12 414,93***	***48 907,92***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***3 212 580,50***	***834 633,34***	***2 377 947,16***	***2 487 156,06***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	31 991,17	14 315,65
RESULTAT DE L'EXERCICE	19 998,65	17 675,52
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 814,20	82 895,24
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***132 804,02***	***114 886,41***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	1 783 557,90	1 853 143,36
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***1 783 557,90***	***1 853 143,36***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	5 531,32	3 593,56
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***5 531,32***	***3 593,56***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	450 347,21	498 652,31
- Dont Emprunts	450 347,21	498 652,31
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 495,88	4 668,81
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 210,83	4 792,11
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		7 419,50
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***456 053,92***	***515 532,73***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***2 377 947,16***	***2 487 156,06***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	20 613,98	22 197,00	21 981,43	(215,57)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 549,47	439,00	356,21	(82,79)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	17 812,98	16 620,00	16 352,34	(267,66)
CHARGES SOCIALES	10 717,32	10 183,00	9 995,41	(187,59)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	1 524,65	3 982,00	5 696,25	1 714,25
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	1 701,36	113,00	2 428,80	2 315,80
AUTRES CHARGES	13 234,00	12 119,00	14 142,50	2 023,50
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**67 153,76**	**65 653,00**	**70 952,94**	**5 299,94**
TOTAL (A +B) = I	***67 153,76***	***65 653,00***	***70 952,94***	***5 299,94***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	16 529,96	15 713,00	15 087,15	(625,85)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***16 529,96***	***15 713,00***	***15 087,15***	***(625,85)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	536,30	336,00	181,25	(154,75)
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***84 220,02***	***81 702,00***	***86 221,34***	***4 519,34***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***17 675,52***	***12 639,00***	***19 998,65***	***7 359,65***
TOTAL GENERAL	***101 895,54***	***94 341,00***	***106 219,99***	***11 878,99***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	100 584,13	92 260,00	103 375,53	11 115,53
2 - Chiffre d'affaires	**100 584,13**	**92 260,00**	**103 375,53**	11 115,53
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements			491,04	491,04
Transfert de charges	991,95		272,38	272,38
Autres produits	0,06			
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**992,01**		**763,42**	763,42
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**101 576,14**	**92 260,00**	**104 138,95**	11 878,95
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	319,40	2 081,00	2 081,04	0,04
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**319,40**	**2 081,00**	**2 081,04**	0,04
Total des produits (1+2+3+4+5)	**101 895,54**	**94 341,00**	**106 219,99**	11 878,99
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**101 895,54**	**94 341,00**	**106 219,99**	11 878,99

PORT DE SAINT-CAST PECHE

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	3 226,01	4 095,00	8 125,05	4 899,04	151,9%	4 030,05	98,4%
Bénéfice de l'exercice	17 675,52	12 639,00	19 998,65	2 323,13	13,1%	7 359,65	58,2%
SOUS-TOTAL A :	**20 901,53**	**16 734,00**	**28 123,70**	**7 222,17**	**34,6%**	**11 389,70**	**68,1%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	319,40	2 081,00	2 081,04	1 761,64	551,5%	0,04	0,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions			491,04	491,04		491,04	
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :	**319,40**	**2 081,00**	**2 572,08**	**2 252,68**	**705,3%**	**491,08**	**23,6%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**20 582,13**	**14 653,00**	**25 551,62**	**4 969,49**	**24,1%**	**10 898,62**	**74,4%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 230 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-CAST PECHE

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	139 465,04		2 565,80	-136 899,24	-98,2%	2 565,80	
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	139 465,04		2 565,80	-136 899,24	-98,2%	2 565,80	
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	45 085,38	46 910,00	48 217,40	3 132,02	6,9%	1 307,40	2,8%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	184 550,42	46 910,00	50 783,20	-133 767,22	-72,5%	3 873,20	8,3%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	20 582,13	14 653,00	25 551,62	***Attention : CAF < remboursements d'emprunts***
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*2,19*	*3,20*	*1,89*	

Ressources	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	20 582,13	14 653,00	25 551,62	4 969,49	24,1%	10 898,62	74,4%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	70 662,00			-70 662,00	-100,0%		
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières	43 000,00			-43 000,00	-100,0%		
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	134 244,13	14 653,00	25 551,62	-108 692,51	-81,0%	10 898,62	74,4%
Utilisation des ressources de la CCI	50 306,29	32 257,00	25 231,58	-25 074,71	-49,8%	-7 025,42	-21,8%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	30 787,74	-1 469,26	5 556,16	-25 231,58	-82,0%	7 025,42	-478,2%
Solde budgétaire	-50 306,29	-32 257,00	-25 231,58	25 074,71	-49,8%	7 025,42	-21,8%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,51		
- CAF / Investissement	0,15		9,96
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-0,62	-1,05	-0,82

PORT DE SAINT-CAST PECHE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	25 551,62	20 582,13
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	2 565,80	139 465,04	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	70 662,00
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	48 217,40	45 085,38	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	43 000,00
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	***I Diminution du fonds de roulement :***	25 231,58	50 306,29
Total :	50 783,20	184 550,42	**Total :**	50 783,20	184 550,42

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	3 172,93	766,91	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	-
Augmentation des créances clients	-	-	**Diminution des créances clients**	-	46,80
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	8 088,48	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	4 095,95
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	26 728,79	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	31 291,91	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	20 030,50	-	***II Augmentation du besoin en fonds de roulement :***	-	23 352,95
Total :	31 291,91	27 495,70	**Total :**	31 291,91	27 495,70

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	5 201,08	73 659,24
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	5 201,08	73 659,24	***III Augmentation trésorerie :***	-	-
Total :	5 201,08	73 659,24	**Total :**	5 201,08	73 659,24

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 232 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-CAST PECHE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	14 315,65	31 991,17	31 991,17	17 675,52	123,5%		
Résultat net de l'exercice	17 675,52	12 639,00	19 998,65	2 323,13	13,1%	7 359,65	58,2%
Subventions d'investissements	82 895,24	80 814,24	80 814,20	-2 081,04	-2,5%	-0,04	0,0%
Droits du concédant	1 853 143,36	1 853 143,36	1 783 557,90	-69 585,46	-3,8%	-69 585,46	-3,8%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	3 593,56	3 706,56	5 531,32	1 937,76	53,9%	1 824,76	49,2%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	497 412,55	450 502,55	449 195,15	-48 217,40	-9,7%	-1 307,40	-0,3%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	2 469 035,88	2 432 796,88	2 371 088,39	-97 947,49	-4,0%	-61 708,49	-2,5%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	2 438 248,14	2 434 266,14	2 365 532,23	-72 715,91	-3,0%	-68 733,91	-2,8%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	2 438 248,14	2 434 266,14	2 365 532,23	-72 715,91	-3,0%	-68 733,91	-2,8%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	30 787,74	**-1 469,26**	5 556,16	**-25 231,58**	**-82,0%**	7 025,42	**-478,2%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	30 787,74	**-1 469,26**	5 556,16	**-25 231,58**	-82,0%	7 025,42	-478,2%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	30 787,74	**-1 469,26**	5 556,16	**-25 231,58**	-82,0%	7 025,42	-478,2%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	30 787,74	**-1 469,26**	5 556,16	**-25 231,58**	**-82,0%**	7 025,42	**-478,2%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE TREGUIER

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	6 155 476,21	4 322 734,11	1 832 742,10	2 078 363,45
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***6 155 476,21***	***4 322 734,11***	***1 832 742,10***	***2 078 363,45***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	16 247,17		16 247,17	5 384,64
AUTRES	65,00		65,00	159,18
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***16 312,17***		***16 312,17***	***5 543,82***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***6 171 788,38***	***4 322 734,11***	***1 849 054,27***	***2 083 907,27***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	91 029,29	43 876,82
RESULTAT DE L'EXERCICE	42 818,92	47 152,47
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***133 848,21***	***91 029,29***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	550 228,02	794 999,77
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***550 228,02***	***794 999,77***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	457 442,26	569 383,06
- Dont Emprunts	457 442,26	569 383,06
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	706 493,62	628 495,15
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 042,16	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***1 164 978,04***	***1 197 878,21***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***1 849 054,27***	***2 083 907,27***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	18 129,85	18 033,00	14 836,81	(3 196,19)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	127,00	127,00		(127,00)
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	826,40	850,00	849,60	(0,40)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	29 168,00	26 436,00	35 870,00	9 434,00
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**48 251,25**	**45 446,00**	**51 556,41**	**6 110,41**
TOTAL (A +B) = I	***48 251,25***	***45 446,00***	***51 556,41***	***6 110,41***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 818,11	6 830,00	6 057,03	(772,97)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***7 818,11***	***6 830,00***	***6 057,03***	***(772,97)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***56 069,36***	***52 276,00***	***57 613,44***	***5 337,44***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***47 152,47***	***41 995,00***	***42 818,92***	***823,92***
TOTAL GENERAL	***103 221,83***	***94 271,00***	***100 432,36***	***6 161,36***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	103 155,82	94 271,00	100 432,36	6 161,36
2 - Chiffre d'affaires	**103 155,82**	**94 271,00**	**100 432,36**	6 161,36
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges	66,01			
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**66,01**			
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**103 221,83**	**94 271,00**	**100 432,36**	6 161,36
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**103 221,83**	**94 271,00**	**100 432,36**	6 161,36
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**103 221,83**	**94 271,00**	**100 432,36**	6 161,36

PORT DE TREGUIER

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	826,40	850,00	849,60	23,20	2,8%	-0,40	0,0%
Bénéfice de l'exercice	47 152,47	41 995,00	42 818,92	-4 333,55	-9,2%	823,92	2,0%
SOUS-TOTAL A :	**47 978,87**	**42 845,00**	**43 668,52**	**-4 310,35**	**-9,0%**	**823,52**	**1,9%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**47 978,87**	**42 845,00**	**43 668,52**	**-4 310,35**	**-9,0%**	**823,52**	**1,9%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 239 / 380

389

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE TREGUIER

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	2 880,00			-2 880,00	-100,0%		
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	2 880,00			-2 880,00	-100,0%		
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	111 526,94	110 460,00	111 930,20	403,26	0,4%	1 470,20	1,3%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	114 406,94	110 460,00	111 930,20	-2 476,74	-2,2%	1 470,20	1,3%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	47 978,87	42 845,00	43 668,52	***Attention : CAF < remboursements d'emprunts***
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*2,32*	*2,58*	*2,56*	

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	47 978,87	42 845,00	43 668,52	-4 310,35	-9,0%	823,52	1,9%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	47 978,87	42 845,00	43 668,52	-4 310,35	-9,0%	823,52	1,9%
Utilisation des ressources de la CCI	66 428,07	67 615,00	68 261,68	1 833,61	2,8%	646,68	1,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-622 968,80	-690 583,80	-691 230,48	-68 261,68	11,0%	-646,68	0,1%
Solde budgétaire	-66 428,07	-67 615,00	-68 261,68	-1 833,61	2,8%	-646,68	1,0%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement	16,66		
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,12	0,11	0,11

PORT DE TREGUIER

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			Capacité d'autofinancement de l'exercice	43 668,52	47 978,87
Immobilisations incorporelles	-		Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-	2 880,00	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-				
			Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC	-	
Remboursements de dettes financières(b)	111 930,20	111 526,94			
			Augmentation des dettes financières (b) (c)	-	
I *Augmentation du fonds de roulement :*	-	-	I *Diminution du fonds de roulement :*	68 261,68	66 428,07
Total :	111 930,20	114 406,94	Total :	111 930,20	114 406,94

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	Diminution des stocks et en-cours	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	458,94	Augmentation des dettes fournisseurs	1 042,16	-
Augmentation des créances clients	10 862,53	3 174,24	Diminution des créances clients	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	10,60	3 408,28	Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	23,76	Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)	94,18	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II *Diminution du besoin en fonds de roulement :*	-	-	II *Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	9 736,79	7 065,22
Total :	10 873,13	7 065,22	Total :	10 873,13	7 065,22

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	Diminution des disponibilités	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	77 998,47	73 493,29
III *Diminution trésorerie :*	77 998,47	73 493,29	III *Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	77 998,47	73 493,29	Total :	77 998,47	73 493,29

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

P.0209 Développer le système portuaire - Page 241 / 380
391
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE TREGUIER

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	43 876,82	91 029,29	91 029,29	47 152,47	107,5%		0,0%
Résultat net de l'exercice	47 152,47	41 995,00	42 818,92	-4 333,55	-9,2%	823,92	2,0%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	794 999,77	794 999,77	550 228,02	-244 771,75	-30,8%	-244 771,75	-30,8%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	569 365,59	458 905,59	457 435,39	-111 930,20	-19,7%	-1 470,20	-0,3%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	1 455 394,65	1 386 929,65	1 141 511,62	-313 883,03	-21,6%	-245 418,03	-17,7%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	2 078 363,45	2 077 513,45	1 832 742,10	-245 621,35	-11,8%	-244 771,35	-11,8%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	2 078 363,45	2 077 513,45	1 832 742,10	-245 621,35	-11,8%	-244 771,35	-11,8%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	-622 968,80	-690 583,80	-691 230,48	-68 261,68	11,0%	-646,68	0,1%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	-622 968,80	-690 583,80	-691 230,48	-68 261,68	11,0%	-646,68	0,1%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	-622 968,80	-690 583,80	-691 230,48	-68 261,68	11,0%	-646,68	0,1%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	-622 968,80	-690 583,80	-691 230,48	-68 261,68	11,0%	-646,68	0,1%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DIRECTION DES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	30 553,00	15 167,49	15 385,51	17 879,24
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	6 098,84	4 971,27	1 127,57	1 657,56
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***36 651,84***	***20 138,76***	***16 513,08***	***19 536,80***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	5 706,00		5 706,00	3 478,01
AUTRES	231,06		231,06	470,17
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES	250 000,00		250 000,00	250 000,00
DISPONIBILITES	1 768 260,75		1 768 260,75	1 598 832,77
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	2 254,41		2 254,41	1 331,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***2 026 452,22***		***2 026 452,22***	***1 854 111,95***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***2 063 104,06***	***20 138,76***	***2 042 965,30***	***1 873 648,75***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	11 591,14	(3 333,02)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(27 834,36)	14 924,16
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(16 243,22)***	***11 591,14***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	(16 317,40)	(15 819,85)
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***(16 317,40)***	***(15 819,85)***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	49 073,70	23 765,51
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***49 073,70***	***23 765,51***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	49 862,36	51 664,40
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits	49 862,36	51 664,40
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	1 437 268,23	1 239 989,30
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	18 119,65	38 030,31
DETTES FISCALES ET SOCIALES	520 643,98	436 749,16
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	558,00	4 184,57
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		83 494,21
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***2 026 452,22***	***1 854 111,95***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***2 042 965,30***	***1 873 648,75***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	237 945,82	62 170,00	(19 681,90)	(81 851,90)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 439,05	23 484,00	9 620,10	(13 863,90)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	133 648,27	255 997,00	325 394,22	69 397,22
CHARGES SOCIALES	80 659,53	127 914,00	162 107,38	34 193,38
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	2 436,64	15 533,00	4 819,48	(10 713,52)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	8 374,20	1 904,00	50 737,19	48 833,19
AUTRES CHARGES	29,90		10 092,31	10 092,31
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**468 533,41**	**487 002,00**	**543 088,78**	**56 086,78**
TOTAL (A +B) = I	***468 533,41***	***487 002,00***	***543 088,78***	***56 086,78***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		1 000,00	0,22	(999,78)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III		***1 000,00***	***0,22***	***(999,78)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION			173,80	173,80
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV			***173,80***	***173,80***
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	2 135,76	2 146,00	2 721,71	575,71
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***470 669,17***	***490 148,00***	***545 984,51***	***55 836,51***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***14 924,16***			
TOTAL GENERAL	***485 593,33***	***490 148,00***	***545 984,51***	***55 836,51***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)			5 246,67	5 246,67
2 - Chiffre d'affaires			**5 246,67**	5 246,67
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements	8 760,00		25 429,00	25 429,00
Transfert de charges	1 616,89	1 500,00	2 425,80	925,80
Autres produits	466 277,42	471 211,00	482 498,98	11 287,98
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**476 654,31**	**472 711,00**	**510 353,78**	37 642,78
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**476 654,31**	**472 711,00**	**515 600,45**	42 889,45
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 941,00		2 549,70	2 549,70
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers	**1 941,00**		**2 549,70**	2 549,70
Opérations de gestion	6 998,02			
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**6 998,02**			
Total des produits (1+2+3+4+5)	**485 593,33**	**472 711,00**	**518 150,15**	45 439,15
6 - Perte		**17 437,00**	**27 834,36**	**10 397,36**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**485 593,33**	**490 148,00**	**545 984,51**	55 836,51

DIRECTION DES PORTS ET TRAVAUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	10 810,84	17 437,00	55 556,67	44 745,83	413,9%	38 119,67	218,6%
Bénéfice de l'exercice	14 924,16			-14 924,16	-100,0%		
SOUS-TOTAL A :	**25 735,00**	**17 437,00**	**55 556,67**	**29 821,67**	**115,9%**	**38 119,67**	**218,6%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions	8 760,00		25 429,00	16 669,00	190,3%	25 429,00	
Perte de l'exercice		17 437,00	27 834,36	27 834,36		10 397,36	59,6%
SOUS-TOTAL B :	**8 760,00**	**17 437,00**	**53 263,36**	**44 503,36**	**508,0%**	**35 826,36**	**205,5%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**16 975,00**		**2 293,31**	**-14 681,69**	**-86,5%**	**2 293,31**	

P.0209 Développer le système portuaire - Page 248 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DIRECTION DES PORTS ET TRAVAUX

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	16 975,00		2 293,31	-14 681,69	-86,5%	2 293,31	
- Immobilisations incorporelles	15 625,00		1 750,00	-13 875,00	-88,8%	1 750,00	
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	1 350,00		543,31	-806,69	-59,8%	543,31	
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	16 975,00		2 293,31	-14 681,69	-86,5%	2 293,31	
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	16 975,00		2 293,31
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	16 975,00		2 293,31	-14 681,69	-86,5%	2 293,31	
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	16 975,00		2 293,31	-14 681,69	-86,5%	2 293,31	
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net							
Solde budgétaire							

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement	1,00		1,00
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial			

DIRECTION DES PORTS ET TRAVAUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	2 293,31	16 975,00
Immobilisations incorporelles	1 750,00	15 625,00	**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	543,31	1 350,00	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	2 293,31	16 975,00	**Total :**	2 293,31	16 975,00

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	19 910,66	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	34 533,64
Augmentation des créances clients	2 227,99	3 478,01	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	3 225,96	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	30 541,82
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	684,30	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	299 558,59
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	300 040,00
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	361 156,04	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	26 048,91	-
Total :	26 048,91	364 634,05	**Total :**	26 048,91	364 634,05

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	169 427,98	1 233 024,29	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	195 476,89	871 868,25
III Diminution trésorerie :	26 048,91	-	*III Augmentation trésorerie :*	-	361 156,04
Total :	195 476,89	1 233 024,29	**Total :**	195 476,89	1 233 024,29

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 250 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-3 333,02	11 591,14	11 591,14	14 924,16	-447,8%		
Résultat net de l'exercice	14 924,16	-17 437,00	-27 834,36	-42 758,52	-286,5%	-10 397,36	59,6%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	-15 819,85	-15 819,85	-16 317,40	-497,55	3,1%	-497,55	3,1%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	23 765,51	25 669,51	49 073,70	25 308,19	106,5%	23 404,19	91,2%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	19 536,80	4 003,80	16 513,08	-3 023,72	-15,5%	12 509,28	312,4%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles	17 879,24	17 879,24	15 385,51	-2 493,73	-13,9%	-2 493,73	-13,9%
Immobilisations corporelles	1 657,56	-13 875,44	1 127,57	-529,99	-32,0%	15 003,01	-108,1%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	19 536,80	4 003,80	16 513,08	-3 023,72	-15,5%	12 509,28	312,4%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)							
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)							
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt							
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)							
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS CRIEES

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 280 713,73		1 280 713,73	1 996 289,97
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	480 959,72		480 959,72	7 053,68
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***1 761 673,45***		***1 761 673,45***	***2 003 343,65***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***1 761 673,45***		***1 761 673,45***	***2 003 343,65***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES		
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	750 609,06	907 343,09
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	1 011 064,39	1 096 000,56
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***1 761 673,45***	***2 003 343,65***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***1 761 673,45***	***2 003 343,65***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES				
SALAIRES ET TRAITEMENTS				
CHARGES SOCIALES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES				
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)				
TOTAL (A +B) = I	***0,00***	***0,00***	***0,00***	
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***0,00***	***0,00***	***0,00***	
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	0,00	0,00	0,00	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
2 - Chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges				
Autres produits				
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total				
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)				
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)				
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)				

OPERATIONS CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions							
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :							
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :							
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							

P.0209 Développer le système portuaire - Page 257 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS CRIEES

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement			
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice							
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources							
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net							
Solde budgétaire							

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial			

OPERATIONS CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	-	-
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations corporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I *Augmentation du fonds de roulement :*	-	-	I *Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	-	-	**Total :**	-	-

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	156 734,03	38 301,15	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	-
Augmentation des créances clients	-	368 266,60	**Diminution des créances clients**	715 576,24	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	84 936,17	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	243 356,58
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II *Diminution du besoin en fonds de roulement :*	473 906,04	-	II *Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	163 211,17
Total :	715 576,24	406 567,75	**Total :**	715 576,24	406 567,75

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	473 906,04	-	**Diminution des disponibilités**	-	163 211,17
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III *Diminution trésorerie :*	-	163 211,17	III *Augmentation trésorerie :*	473 906,04	-
Total :	473 906,04	163 211,17	**Total :**	473 906,04	163 211,17

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 259 / 380
409
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté	Budget Prévisionnel	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau							
Résultat net de l'exercice							
Subventions d'investissements							
Droits du concédant							
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif							
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif							
3 - Fonds de roulement brut (1-2)							
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)							
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt							
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)							
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	600 000,00	180 000,00	420 000,00	480 000,00
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***600 000,00***	***180 000,00***	***420 000,00***	***480 000,00***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES				
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	34 158,39		34 158,39	28 212,35
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***34 158,39***		***34 158,39***	***28 212,35***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***634 158,39***	***180 000,00***	***454 158,39***	***508 212,35***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	465 186,00	530 465,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	(67 380,49)	(65 279,00)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***397 805,51***	***465 186,00***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	22 194,49	14 814,00
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***22 194,49***	***14 814,00***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	23 107,56	
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	11 050,83	28 212,35
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***34 158,39***	***28 212,35***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***454 158,39***	***508 212,35***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	174 530,95	162 102,00	44 677,15	(117 424,85)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			2 169,63	2 169,63
SALAIRES ET TRAITEMENTS			85 791,78	85 791,78
CHARGES SOCIALES			42 214,83	42 214,83
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	60 000,00	60 000,00	60 000,00	
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	5 279,00		18 826,49	18 826,49
AUTRES CHARGES				
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**239 809,95**	**222 102,00**	**253 679,88**	**31 577,88**
TOTAL (A +B) = I	***239 809,95***	***222 102,00***	***253 679,88***	***31 577,88***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)			835,26	835,26
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***239 809,95***	***222 102,00***	***254 515,14***	***32 413,14***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	***239 809,95***	***222 102,00***	***254 515,14***	***32 413,14***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
2 - Chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements			11 446,00	11 446,00
Transfert de charges			215,86	215,86
Autres produits	174 530,95	162 102,00	175 472,79	13 370,79
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**174 530,95**	**162 102,00**	**187 134,65**	25 032,65
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**174 530,95**	**162 102,00**	**187 134,65**	25 032,65
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**174 530,95**	**162 102,00**	**187 134,65**	25 032,65
6 - Perte	**65 279,00**	**60 000,00**	**67 380,49**	**7 380,49**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**239 809,95**	**222 102,00**	**254 515,14**	32 413,14

CONCESSION PORTUAIRE

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	65 279,00	60 000,00	78 826,49	13 547,49	20,8%	18 826,49	31,4%
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :	**65 279,00**	**60 000,00**	**78 826,49**	**13 547,49**	**20,8%**	**18 826,49**	**31,4%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat			11 446,00	11 446,00		11 446,00	
78 - Reprise sur amortissements et provisions			67 380,49	2 101,49	3,2%	7 380,49	12,3%
Perte de l'exercice	65 279,00	60 000,00					
SOUS-TOTAL B :	**65 279,00**	**60 000,00**	**78 826,49**	**13 547,49**	**20,8%**	**18 826,49**	**31,4%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							

P.0209 Développer le système portuaire - Page 266 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement			
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice							
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources							
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net							
Solde budgétaire							

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial			

CONCESSION PORTUAIRE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	-	-
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
			Subventions d'investissement (d)	-	-
Réduction des capitaux propres	-		Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I *Augmentation du fonds de roulement :*	-	-	I *Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	-	-	**Total :**	-	-

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	600 000,00	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	-
Augmentation des créances clients	-	-	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	5 946,04	10 429,47
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II *Diminution du besoin en fonds de roulement :*	5 946,04	-	II *Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	589 570,53
Total :	5 946,04	600 000,00	**Total :**	5 946,04	600 000,00

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	5 946,04	-	**Diminution des disponibilités**	-	589 570,53
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III *Diminution trésorerie :*	-	589 570,53	III *Augmentation trésorerie :*	5 946,04	-
Total :	5 946,04	589 570,53	**Total :**	5 946,04	589 570,53

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 268 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	530 465,00	465 186,00	465 186,00	-65 279,00	-12,3%		
Résultat net de l'exercice	-65 279,00	-60 000,00	-67 380,49	-2 101,49	3,2%	-7 380,49	12,3%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant							
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	14 814,00	14 814,00	22 194,49	7 380,49	49,8%	7 380,49	49,8%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	480 000,00	420 000,00	420 000,00	-60 000,00	-12,5%		
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles	480 000,00	480 000,00	420 000,00	-60 000,00	-12,5%	-60 000,00	-12,5%
Immobilisations corporelles		-60 000,00				60 000,00	-100,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	480 000,00	420 000,00	420 000,00	-60 000,00	-12,5%		
3 - Fonds de roulement brut (1-2)							
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)							
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt							
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)							
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	203 116,40	178 200,23	24 916,17	28 895,42
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	270 595,00	259 234,04	11 360,96	18 752,85
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	76,20		76,20	76,20
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	381,12		381,12	381,12
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***474 168,72***	***437 434,27***	***36 734,45***	***48 105,59***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	15 706,87		15 706,87	14 790,18
AUTRES	933 019,18		933 019,18	1 112 067,09
CREANCES DIVERSES (3)				21 181,50
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	150,00		150,00	150,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	448,56		448,56	578,14
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***949 324,61***		***949 324,61***	***1 148 766,91***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***1 423 493,33***	***437 434,27***	***986 059,06***	***1 196 872,50***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	72 809,91	24 054,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 471,29	48 755,89
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	18 526,47	21 174,15
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***113 807,67***	***93 984,06***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	(179 474,55)	(177 507,82)
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***(179 474,55)***	***(177 507,82)***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	102 401,33	131 629,35
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***102 401,33***	***131 629,35***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	852 171,91	1 050 422,22
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	1 985,60	2 650,05
DETTES FISCALES ET SOCIALES	95 167,10	72 159,64
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		23 535,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***949 324,61***	***1 148 766,91***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***986 059,06***	***1 196 872,50***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	33 371,10	31 327,00	30 292,18	(1 034,82)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 547,06	4 582,00	1 645,34	(2 936,66)
SALAIRES ET TRAITEMENTS	207 416,61	219 570,00	241 511,54	21 941,54
CHARGES SOCIALES	104 940,69	113 581,00	122 227,14	8 646,14
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	6 128,28	19 985,00	10 491,03	(9 493,97)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	11 611,18	66,00		(66,00)
AUTRES CHARGES	17 901,40	18 000,00	18 171,61	171,61
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**385 916,32**	**407 111,00**	**424 338,84**	**17 227,84**
TOTAL (A +B) = I	***385 916,32***	***407 111,00***	***424 338,84***	***17 227,84***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	23,19	600,00	10,30	(589,70)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***23,19***	***600,00***	***10,30***	***(589,70)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	1 861,04	1 920,00	2 241,08	321,08
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***387 800,55***	***409 631,00***	***426 590,22***	***16 959,22***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***48 755,89***	***6 521,00***	***22 471,29***	***15 950,29***
TOTAL GENERAL	***436 556,44***	***416 152,00***	***449 061,51***	***32 909,51***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
2 - Chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements	44 617,00	16 239,00	29 228,02	12 989,02
Transfert de charges	1 117,09	800,00		(800,00)
Autres produits	370 944,03	388 780,00	400 417,95	11 637,95
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**416 678,12**	**405 819,00**	**429 645,97**	23 826,97
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**416 678,12**	**405 819,00**	**429 645,97**	23 826,97
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			924,19	924,19
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers			**924,19**	924,19
Opérations de gestion	15 704,30		15 843,67	15 843,67
Cessions d'éléments d'actif *	4 166,67			
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	7,35	10 333,00	2 647,68	(7 685,32)
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**19 878,32**	**10 333,00**	**18 491,35**	8 158,35
Total des produits (1+2+3+4+5)	**436 556,44**	**416 152,00**	**449 061,51**	32 909,51
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**436 556,44**	**416 152,00**	**449 061,51**	32 909,51

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	17 739,46	20 051,00	10 491,03	-7 248,43	-40,9%	-9 559,97	-47,7%
Bénéfice de l'exercice	48 755,89	6 521,00	22 471,29	-26 284,60	-53,9%	15 950,29	244,6%
SOUS-TOTAL A :	**66 495,35**	**26 572,00**	**32 962,32**	**-33 533,03**	**-50,4%**	**6 390,32**	**24,0%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	4 166,67			-4 166,67	-100,0%		
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	7,35	10 333,00	2 647,68	2 640,33	35922,9%	-7 685,32	-74,4%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	44 617,00	16 239,00	29 228,02	-15 388,98	-34,5%	12 989,02	80,0%
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :	**48 791,02**	**26 572,00**	**31 875,70**	**-16 915,32**	**-34,7%**	**5 303,70**	**20,0%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**17 704,33**		**1 086,62**	**-16 617,71**	**-93,9%**	**1 086,62**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Budget Exécuté - 31/12
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	43 052,50		1 086,62	-41 965,88	-97,5%	1 086,62	
- Immobilisations incorporelles	28 435,00			-28 435,00	-100,0%		
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	14 617,50		1 086,62	-13 530,88	-92,6%	1 086,62	
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	43 052,50		1 086,62	-41 965,88	-97,5%	1 086,62	
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	17 704,33		1 086,62
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	17 704,33		1 086,62	-16 617,71	-93,9%	1 086,62	
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles	4 166,67			-4 166,67	-100,0%		
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	21 181,50			-21 181,50	-100,0%		
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	43 052,50		1 086,62	-41 965,88	-97,5%	1 086,62	
Utilisation des ressources de la CCI							
Pour mémoire : Fonds de roulement net							
Solde budgétaire							

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,49		
- CAF / Investissement	0,41		1,00
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial			

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	1 086,62	17 704,33
Immobilisations incorporelles	-	28 435,00	**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	1 086,62	14 617,50	Immobilisations corporelles	-	4 166,67
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	21 181,50
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	***I Diminution du fonds de roulement :***	-	-
Total :	1 086,62	43 052,50	**Total :**	1 086,62	43 052,50

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	664,45	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	2 650,05
Augmentation des créances clients	916,69	14 790,18	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	527,54	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	36 519,72
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	-	232 648,28	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	200 358,99	-
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	198 250,31	-	***II Augmentation du besoin en fonds de roulement :***	-	208 268,69
Total :	200 358,99	247 438,46	**Total :**	200 358,99	247 438,46

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	198 250,31	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	208 268,69
III Diminution trésorerie :	-	208 268,69	***III Augmentation trésorerie :***	198 250,31	-
Total :	198 250,31	208 268,69	**Total :**	198 250,31	208 268,69

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 277 / 380
427
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Budget Exécuté - 31/12/2016

FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	24 054,02	72 809,91	72 809,91	48 755,89	202,7%		
Résultat net de l'exercice	48 755,89	6 521,00	22 471,29	-26 284,60	-53,9%	15 950,29	244,6%
Subventions d'investissements	21 174,15	10 841,15	18 526,47	-2 647,68	-12,5%	7 685,32	70,9%
Droits du concédant	-177 507,82	-177 507,82	-179 474,55	-1 966,73	1,1%	-1 966,73	1,1%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	131 629,35	115 456,35	102 401,33	-29 228,02	-22,2%	-13 055,02	-11,3%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	48 105,59	28 120,59	36 734,45	-11 371,14	-23,6%	8 613,86	30,6%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles	28 895,42	28 895,42	24 916,17	-3 979,25	-13,8%	-3 979,25	-13,8%
Immobilisations corporelles	18 752,85	-1 232,15	11 360,96	-7 391,89	-39,4%	12 593,11	-1022,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières	457,32	457,32	457,32				
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	48 105,59	28 120,59	36 734,45	-11 371,14	-23,6%	8 613,86	30,6%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)							
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)							
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt							
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)							
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

GESTION DES PORTS DE COMMERCE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	1 269,51	1 269,51		165,85
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	178,99		178,99	178,99
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***1 448,50***	***1 269,51***	***178,99***	***344,84***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
AUTRES	368,65		368,65	32,91
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES	48 206,24		48 206,24	24 479,79
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***48 574,89***		***48 574,89***	***24 512,70***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***50 023,39***	***1 269,51***	***48 753,88***	***24 857,54***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(20 844,35)	(9 672,82)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(11 121,88)	(11 171,53)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(31 966,23)***	***(20 844,35)***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	(2 265,09)	(2 099,24)
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***(2 265,09)***	***(2 099,24)***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	34 410,31	23 288,43
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***34 410,31***	***23 288,43***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)		
- Dont Emprunts		
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	6 013,57	6 156,95
DETTES FISCALES ET SOCIALES	42 561,32	18 355,75
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***48 574,89***	***24 512,70***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***48 753,88***	***24 857,54***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	24 685,60	28 550,00	25 554,71	(2 995,29)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 595,93	1 880,00	3 545,48	1 665,48
SALAIRES ET TRAITEMENTS	54 514,32	55 408,00	81 750,41	26 342,41
CHARGES SOCIALES	27 096,97	27 025,00	38 234,83	11 209,83
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	169,53	1 783,00	11 121,90	9 338,90
AUTRES CHARGES	5 150,00	5 000,00	4 750,00	(250,00)
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**114 212,35**	**119 646,00**	**164 957,33**	**45 311,33**
TOTAL (A +B) = I	***114 212,35***	***119 646,00***	***164 957,33***	***45 311,33***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES				
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	667,02	672,00	1 246,46	574,46
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***114 879,37***	***120 318,00***	***166 203,79***	***45 885,79***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	***114 879,37***	***120 318,00***	***166 203,79***	***45 885,79***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
2 - Chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation				
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe				
Reprise sur provisions et amortissements	40,00		0,02	0,02
Transfert de charges	692,44	800,00	1 632,21	832,21
Autres produits	102 975,40	117 735,00	153 449,68	35 714,68
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**103 707,84**	**118 535,00**	**155 081,91**	36 546,91
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**103 707,84**	**118 535,00**	**155 081,91**	36 546,91
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion				
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels				
Total des produits (1+2+3+4+5)	**103 707,84**	**118 535,00**	**155 081,91**	36 546,91
6 - Perte	**11 171,53**	**1 783,00**	**11 121,88**	**9 338,88**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**114 879,37**	**120 318,00**	**166 203,79**	45 885,79

GESTION PORTS DE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	169,53	1 783,00	11 121,90	10 952,37	6460,4%	9 338,90	523,8%
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :	**169,53**	**1 783,00**	**11 121,90**	**10 952,37**	**6460,4%**	**9 338,90**	**523,8%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions	40,00		0,02	-39,98	-100,0%	0,02	
Perte de l'exercice	11 171,53	1 783,00	11 121,88	-49,65	-0,4%	9 338,88	523,8%
SOUS-TOTAL B :	**11 211,53**	**1 783,00**	**11 121,90**	**-89,63**	**-0,8%**	**9 338,90**	**523,8%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-11 042,00**			**11 042,00**	**-100,0%**		

P.0209 Développer le système portuaire - Page 284 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

GESTION PORTS DE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/
OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois							
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	-11 042,00		
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-11 042,00			11 042,00	-100,0%		
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	-11 042,00			11 042,00	-100,0%		
Utilisation des ressources de la CCI	11 042,00			-11 042,00	-100,0%		
Pour mémoire : Fonds de roulement net	0,00	0,00	0,00	0,00	23,9%	0,00	23,9%
Solde budgétaire	-11 042,00			11 042,00	-100,0%		

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	-1,00		

GESTION PORTS DE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	-	- 11 042,00
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	-		Immobilisations corporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	-		**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	11 042,00
Total :	-	-	**Total :**	-	-

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	143,38	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	112,82
Augmentation des créances clients	-	-	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	24 205,57	714,28
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	335,74	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	5 154,97
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	23 726,45	5 982,07	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	-	-
Total :	24 205,57	5 982,07	**Total :**	24 205,57	5 982,07

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	23 726,45	-	**Diminution des disponibilités**	-	5 059,93
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	-	-
III Diminution trésorerie :	-	5 059,93	*III Augmentation trésorerie :*	23 726,45	-
Total :	23 726,45	5 059,93	**Total :**	23 726,45	5 059,93

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 286 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

GESTION PORTS DE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-9 672,82	-20 844,35	-20 844,35	-11 171,53	115,5%		
Résultat net de l'exercice	-11 171,53	-1 783,00	-11 121,88	49,65	-0,4%	-9 338,88	523,8%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	-2 099,24	-2 099,24	-2 265,09	-165,85	7,9%	-165,85	7,9%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	23 288,43	25 071,43	34 410,31	11 121,88	47,8%	9 338,88	37,2%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit							
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	344,84	344,84	178,99	-165,85	-48,1%	-165,85	-48,1%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	165,85	165,85		-165,85	-100,0%	-165,85	-100,0%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières	178,99	178,99	178,99				
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	344,84	344,84	178,99	-165,85	-48,1%	-165,85	-48,1%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	0,00	0,00	0,00	0,00	39,4%	0,00	39,4%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	0,00	0,00	0,00	0,00	39,4%	0,00	39,4%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	39,4%	0,00	39,4%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	0,00	0,00	0,00	0,00	39,4%	0,00	39,4%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	20 719 180,17	14 259 080,76	6 460 099,41	6 788 688,93
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES	765,24		765,24	765,24
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.	304,90		304,90	304,90
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***20 720 250,31***	***14 259 080,76***	***6 461 169,55***	***6 789 759,07***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	241 261,80		241 261,80	148 231,20
AUTRES	5 174,23		5 174,23	2 319,27
CREANCES DIVERSES (3)	6 281,22		6 281,22	
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	10 103,75		10 103,75	9 541,57
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***262 821,00***		***262 821,00***	***160 092,04***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***20 983 071,31***	***14 259 080,76***	***6 723 990,55***	***6 949 851,11***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(576 365,69)	(434 204,56)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(12 298,73)	(142 161,13)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 282,12	51 248,01
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(542 382,30)***	***(525 117,68)***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	3 538 235,84	3 982 991,53
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***3 538 235,84***	***3 982 991,53***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	2 032 784,74	1 778 662,10
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***2 032 784,74***	***1 778 662,10***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	1 327 616,58	1 366 515,08
- Dont Emprunts	1 327 616,58	1 366 515,08
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	116 019,41	33 921,28
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	95 308,69	128 798,61
DETTES FISCALES ET SOCIALES	156 077,61	184 080,19
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES	329,98	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***1 695 352,27***	***1 713 315,16***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***6 723 990,55***	***6 949 851,11***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A) Net	Budget Voté 31/12/2016 (B) Net	Budget exécuté 31/12/2016 (C) Net	Différence (D) = (C) - (B) Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES		400,00		(400,00)
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	671 523,08	633 863,00	656 818,01	22 955,01
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	25 453,49	21 269,00	24 818,72	3 549,72
SALAIRES ET TRAITEMENTS	803 904,64	849 006,00	792 260,93	(56 745,07)
CHARGES SOCIALES	435 897,09	456 071,00	427 619,59	(28 451,41)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	33 168,13	82 181,00	81 647,24	(533,76)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	481 625,86	314 104,00	408 616,00	94 512,00
AUTRES CHARGES	299 730,72	298 456,00	304 975,89	6 519,89
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**2 751 303,01**	**2 655 350,00**	**2 696 756,38**	**41 406,38**
TOTAL (A +B) = I	***2 751 303,01***	***2 655 350,00***	***2 696 756,38***	***41 406,38***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	30 828,55	32 665,00	28 174,01	(4 490,99)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***30 828,55***	***32 665,00***	***28 174,01***	***(4 490,99)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION		1 500,00		(1 500,00)
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV		***1 500,00***		***(1 500,00)***
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	11 014,34	10 993,00	9 773,98	(1 219,02)
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***2 793 145,90***	***2 700 508,00***	***2 734 704,37***	***34 196,37***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	***2 793 145,90***	***2 700 508,00***	***2 734 704,37***	***34 196,37***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises			370,82	370,82
Production vendue (biens et services)	2 588 438,89	2 614 076,00	2 500 083,49	(113 992,51)
2 - Chiffre d'affaires	**2 588 438,89**	**2 614 076,00**	**2 500 454,31**	(113 621,69)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	13 117,68	26 235,00	24 320,09	(1 914,91)
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers				
- : région et autres collectivités				
- : Europe	13 117,68	26 235,00	24 320,09	(1 914,91)
Reprise sur provisions et amortissements	17 009,00	21 367,00	154 493,36	133 126,36
Transfert de charges	11 880,85	1 000,00	13 566,34	12 566,34
Autres produits	17 897,94	18 000,00	18 165,05	165,05
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**59 905,47**	**66 602,00**	**210 544,84**	143 942,84
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**2 648 344,36**	**2 680 678,00**	**2 710 999,15**	30 321,15
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion	136,96		940,60	940,60
Cessions d'éléments d'actif *	1 800,00		5 500,00	5 500,00
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	703,45	9 934,00	4 965,89	(4 968,11)
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**2 640,41**	**9 934,00**	**11 406,49**	1 472,49
Total des produits (1+2+3+4+5)	**2 650 984,77**	**2 690 612,00**	**2 722 405,64**	31 793,64
6 - Perte	**142 161,13**	**9 896,00**	**12 298,73**	**2 402,73**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**2 793 145,90**	**2 700 508,00**	**2 734 704,37**	34 196,37

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 en volume	en %	Variation Prév 31/12/2016 en volume	en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	514 793,99	396 285,00	490 263,24	-24 530,75	-4,8%	93 978,24	23,7%
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :	**514 793,99**	**396 285,00**	**490 263,24**	**-24 530,75**	**-4,8%**	**93 978,24**	**23,7%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs	1 800,00		5 500,00	3 700,00	205,6%	5 500,00	
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	703,45	9 934,00	4 965,89	4 262,44	605,9%	-4 968,11	-50,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	17 009,00	21 367,00	154 493,36	137 484,36	808,3%	133 126,36	623,0%
Perte de l'exercice	142 161,13	9 896,00	12 298,73	-129 862,40	-91,3%	2 402,73	24,3%
SOUS-TOTAL B :	**161 673,58**	**41 197,00**	**177 257,98**	**15 584,40**	**9,6%**	**136 060,98**	**330,3%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**353 120,41**	**355 088,00**	**313 005,26**	**-40 115,15**	**-11,4%**	**-42 082,74**	**-11,9%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/20

OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	356 512,31	270 600,00	197 813,41	-158 698,90	-44,5%	-72 786,59	-26,9%
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	356 512,31	270 600,00	197 813,41	-158 698,90	-44,5%	-72 786,59	-26,9%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	229 448,67	239 185,00	248 503,10	19 054,43	8,3%	9 318,10	3,9%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	585 960,98	509 785,00	446 316,51	-139 644,47	-23,8%	-63 468,49	-12,5%
Excédent budgétaire global de l'exercice		115 503,00	82 188,75	82 188,75		-33 314,25	-28,8%

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	353 120,41	355 088,00	313 005,26
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*0,65*	*0,67*	*0,79*

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	353 120,41	355 088,00	313 005,26	-40 115,15	-11,4%	-42 082,74	-11,9%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles	1 800,00		5 500,00	3 700,00	205,6%	5 500,00	
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement	31 520,46	112 200,00		-31 520,46	-100,0%	-112 200,00	-100,0%
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières	142 000,00	158 000,00	210 000,00	68 000,00	47,9%	52 000,00	32,9%
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	528 440,87	625 288,00	528 505,26	64,39	0,0%	-96 782,74	-15,5%
Utilisation des ressources de la CCI	57 520,11			-57 520,11	-100,0%		
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-191 273,83	-75 770,83	-109 085,08	82 188,75	-43,0%	-33 314,25	44,0%
Solde budgétaire	-57 520,11	115 503,00	82 188,75	139 708,86	-242,9%	-33 314,25	-28,8%

Ratios :

- Subventions / Investissement	0,09	0,41	
- CAF / Investissement	0,99	1,31	1,58
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,43	-0,60	-0,43

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	313 005,26	353 120,41
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-		Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations mises en concession	197 813,41	356 512,31	Immobilisations corporelles	5 500,00	1 800,00
Immobilisations financières	-		Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	31 520,46
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	248 503,10	229 448,67	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	210 000,00	371 342,38
I Augmentation du fonds de roulement :	82 188,75	171 822,27	*I Diminution du fonds de roulement :*	-	-
Total :	528 505,26	757 783,25	**Total :**	528 505,26	757 783,25

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	33 489,92	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	-	8 348,63
Augmentation des créances clients	93 030,60	107 848,20	**Diminution des créances clients**	-	-
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	28 068,00	102 704,59	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	9 698,36	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	30 381,89
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	164 286,88	171 822,27
Total :	164 286,88	210 552,79	**Total :**	164 286,88	210 552,79

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	-	195 421,10
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	82 098,13	33 921,28
III Diminution trésorerie :	82 098,13	229 342,38	*III Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	82 098,13	229 342,38	**Total :**	82 098,13	229 342,38

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 295 / 380
445
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DE SAINT-QUAY PORTRIEUX

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-434 204,56	-576 365,69	-576 365,69	-142 161,13	32,7%		
Résultat net de l'exercice	-142 161,13	-9 896,00	-12 298,73	129 862,40	-91,3%	-2 402,73	24,3%
Subventions d'investissements	51 248,01	153 514,01	46 282,12	-4 965,89	-9,7%	-107 231,89	-69,9%
Droits du concédant	3 982 991,53	3 982 991,53	3 538 235,84	-444 755,69	-11,2%	-444 755,69	-11,2%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	1 778 662,10	2 071 399,10	2 032 784,74	254 122,64	14,3%	-38 614,36	-1,9%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	1 361 949,29	1 280 764,29	1 323 446,19	-38 503,10	-2,8%	42 681,90	3,3%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	6 598 485,24	6 902 407,24	6 352 084,47	-246 400,77	-3,7%	-550 322,77	-8,0%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	6 788 688,93	6 977 107,93	6 460 099,41	-328 589,52	-4,8%	-517 008,52	-7,4%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières	1 070,14	1 070,14	1 070,14				
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	6 789 759,07	6 978 178,07	6 461 169,55	-328 589,52	-4,8%	-517 008,52	-7,4%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	**-191 273,83**	**-75 770,83**	**-109 085,08**	82 188,75	**-43,0%**	**-33 314,25**	44,0%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	**-191 273,83**	**-75 770,83**	**-109 085,08**	82 188,75	-43,0%	-33 314,25	44,0%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	**-191 273,83**	**-75 770,83**	**-109 085,08**	82 188,75	-43,0%	-33 314,25	44,0%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	**-191 273,83**	**-75 770,83**	**-109 085,08**	82 188,75	**-43,0%**	**-33 314,25**	44,0%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE REPARATION NAVALE

BUDGET EXECUTE 2016

Assemblée Générale
26-juin-17

★★★★★★

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

BUDGET EXECUTE 2016

SOMMAIRE

	PAGE
PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE	28
Situation patrimoniale	29
Budget exécuté - Fonctionnement	31
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	33
Budget exécuté - Opération en capital	34
Budget exécuté - Tableau de financement	35
Budget exécuté - Fonds de roulement	36

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	1 761,48	1 761,48		
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS				
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	7 296 211,55	3 834 870,03	3 461 341,52	3 727 874,64
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***7 297 973,03***	***3 836 631,51***	***3 461 341,52***	***3 727 874,64***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	44 607,39		44 607,39	13 814,80
AUTRES	3 069,26		3 069,26	501,39
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	663,37		663,37	715,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***48 340,02***		***48 340,02***	***15 031,19***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***7 346 313,05***	***3 836 631,51***	***3 509 681,54***	***3 742 905,83***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	(55 564,91)	(36 890,02)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(682,83)	(18 674,89)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***(56 247,74)***	***(55 564,91)***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	1 197 017,57	1 470 570,87
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***1 197 017,57***	***1 470 570,87***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES	95 036,10	87 229,04
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR	***95 036,10***	***87 229,04***
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	291 096,98	360 747,12
- Dont Emprunts	291 096,98	360 747,12
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	1 930 463,60	1 806 870,27
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	12 436,35	11 688,71
DETTES FISCALES ET SOCIALES	39 878,68	61 364,73
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***2 273 875,61***	***2 240 670,83***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***3 509 681,54***	***3 742 905,83***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	87 242,61	106 531,00	96 825,52	(9 705,48)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 232,28	4 532,00	6 487,37	1 955,37
SALAIRES ET TRAITEMENTS	108 329,23	126 197,00	98 212,10	(27 984,90)
CHARGES SOCIALES	58 768,67	61 730,00	50 625,73	(11 104,27)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	1 026,37	2 131,00	3 699,15	1 568,15
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.	14 611,84	6 064,00	16 881,00	10 817,00
AUTRES CHARGES	122 696,42	115 957,00	173 374,37	57 417,37
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**400 907,42**	**423 142,00**	**446 105,24**	**22 963,24**
TOTAL (A +B) = I	***400 907,42***	***423 142,00***	***446 105,24***	***22 963,24***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	9 486,75	8 056,00	8 015,38	(40,62)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***9 486,75***	***8 056,00***	***8 015,38***	***(40,62)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	1 590,32	1 608,00	1 275,36	(332,64)
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***411 984,49***	***432 806,00***	***455 395,98***	***22 589,98***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE				
TOTAL GENERAL	***411 984,49***	***432 806,00***	***455 395,98***	***22 589,98***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	225 615,57	215 200,00	283 483,25	68 283,25
2 - Chiffre d'affaires	**225 615,57**	**215 200,00**	**283 483,25**	68 283,25
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	154 903,32	162 515,00	159 370,00	(3 145,00)
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers	266,66		1 800,00	1 800,00
- : région et autres collectivités	154 636,66	156 852,00	157 570,00	718,00
- : Europe		5 663,00		(5 663,00)
Reprise sur provisions et amortissements			9 073,94	9 073,94
Transfert de charges	4 984,24	800,00	2 715,96	1 915,96
Autres produits	7,01			
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**159 894,57**	**163 315,00**	**171 159,90**	7 844,90
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**385 510,14**	**378 515,00**	**454 643,15**	76 128,15
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion			70,00	70,00
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *				
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges	7 799,46			
5 - Produits exceptionnels	**7 799,46**		**70,00**	70,00
Total des produits (1+2+3+4+5)	**393 309,60**	**378 515,00**	**454 713,15**	76 198,15
6 - Perte	**18 674,89**	**54 291,00**	**682,83**	**(53 608,17)**
Total général (1+2+3+4+5+6)	**411 984,49**	**432 806,00**	**455 395,98**	22 589,98

PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	15 638,21	8 195,00	20 580,15	4 941,94	31,6%	12 385,15	151,1%
Bénéfice de l'exercice							
SOUS-TOTAL A :	**15 638,21**	**8 195,00**	**20 580,15**	**4 941,94**	**31,6%**	**12 385,15**	**151,1%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat							
78 - Reprise sur amortissements et provisions			9 073,94	9 073,94		9 073,94	
Perte de l'exercice	18 674,89	54 291,00	682,83	-17 992,06	-96,3%	-53 608,17	-98,7%
SOUS-TOTAL B :	**18 674,89**	**54 291,00**	**9 756,77**	**-8 918,12**	**-47,8%**	**-44 534,23**	**-82,0%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**-3 036,68**	**-46 096,00**	**10 823,38**	**13 860,06**	**-456,4%**	**56 919,38**	**-123,5%**

P.0209 Développer le système portuaire - Page 304 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2

OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	11 487,76	40 460,00	10 719,33	-768,43	-6,7%	-29 740,67	-73,5%
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	11 487,76	40 460,00	10 719,33	-768,43	-6,7%	-29 740,67	-73,5%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	71 870,15	68 525,00	69 632,35	-2 237,80	-3,1%	1 107,35	1,6%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	83 357,91	108 985,00	80 351,68	-3 006,23	-3,6%	-28 633,32	-26,3%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	-3 036,68	-46 096,00	10 823,38	*Attention : CAF < remboursements d'emprunts*
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements			*6,43*	

Ressources	Budget Exécuté 31/12/201	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-3 036,68	-46 096,00	10 823,38	13 860,06	-456,4%	56 919,38	-123,5%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement							
Augmentation des autres capitaux propres							
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières							
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	-3 036,68	-46 096,00	10 823,38	13 860,06	-456,4%	56 919,38	-123,5%
Utilisation des ressources de la CCI	86 394,59	155 081,00	69 528,30	-16 866,29	-19,5%	-85 552,70	-55,2%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-1 865 119,07	-2 020 200,07	-1 934 647,37	-69 528,30	3,7%	85 552,70	-4,2%
Solde budgétaire	-86 394,59	-155 081,00	-69 528,30	16 866,29	-19,5%	85 552,70	-55,2%

Ratios :

- Subventions / Investissement			
- CAF / Investissement			1,01
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,05	0,08	0,04

PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016
TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	10 823,38	- 3 036,68
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	10 719,33	11 487,76	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-				
			Augmentation des capitaux propres :		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	-
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	69 632,35	71 870,15	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	69 528,30	86 394,59
Total :	80 351,68	83 357,91	**Total :**	80 351,68	83 357,91

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	-	**Augmentation des dettes fournisseurs**	747,64	4 650,24
Augmentation des créances clients	30 792,59	-	**Diminution des créances clients**	-	15 932,24
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	21 503,84	-	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	-	5 586,81
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	2 516,24	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	1 057,10
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	27 226,39	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	54 065,03	-
Total :	54 812,67	27 226,39	**Total :**	54 812,67	27 226,39

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	123 593,33	59 168,20
III Diminution trésorerie :	123 593,33	59 168,20	*III Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	123 593,33	59 168,20	**Total :**	123 593,33	59 168,20

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 306 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE REPARATION NAVALE

Budget Exécuté - 31/12/2016
FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2016 *en volume*	*en %*	Variation Prév 31/12/2016 *en volume*	*en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	-36 890,02	-55 564,91	-55 564,91	-18 674,89	50,6%		0,0%
Résultat net de l'exercice	-18 674,89	-54 291,00	-682,83	17 992,06	-96,3%	53 608,17	-98,7%
Subventions d'investissements							
Droits du concédant	1 470 570,87	1 470 570,87	1 197 017,57	-273 553,30	-18,6%	-273 553,30	-18,6%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	87 229,04	93 293,04	95 036,10	7 807,06	9,0%	1 743,06	1,9%
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	360 520,57	291 995,57	290 888,22	-69 632,35	-19,3%	-1 107,35	-0,4%
Autres emprunts et dettes assimilées							
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	1 862 755,57	1 746 003,57	1 526 694,15	-336 061,42	-18,0%	-219 309,42	-12,6%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	3 727 874,64	3 766 203,64	3 461 341,52	-266 533,12	-7,1%	-304 862,12	-8,1%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	3 727 874,64	3 766 203,64	3 461 341,52	-266 533,12	-7,1%	-304 862,12	-8,1%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	**-1 865 119,07**	**-2 020 200,07**	**-1 934 647,37**	**-69 528,30**	3,7%	85 552,70	**-4,2%**
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers							
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions							
5 - Fonds de roulement net (3-4)	**-1 865 119,07**	**-2 020 200,07**	**-1 934 647,37**	**-69 528,30**	3,7%	85 552,70	-4,2%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	**-1 865 119,07**	**-2 020 200,07**	**-1 934 647,37**	**-69 528,30**	3,7%	85 552,70	-4,2%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	**-1 865 119,07**	**-2 020 200,07**	**-1 934 647,37**	**-69 528,30**	3,7%	85 552,70	**-4,2%**
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE COMMERCE

BUDGET EXECUTE 2016

Assemblée Générale
26-juin-17

★★★★★★

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

BUDGET EXECUTE 2016

SOMMAIRE

	PAGE
PORT DU LEGUE COMMERCE	37
Situation patrimoniale	38
Budget exécuté - Fonctionnement	40
Budget exécuté - Capacité d'autofinancement	42
Budget exécuté - Opération en capital	43
Budget exécuté - Tableau de financement	44
Budget exécuté - Fonds de roulement	45

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE COMMERCE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

ACTIF	Exercice au 31/12/2016			Exercice au 31/12/2015
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :				
FRAIS D'ETABLISSEMENT				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES				
FONDS COMMERCIAL (1)				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.				
IMMOB. CORPORELLES EN COURS	3 217,50		3 217,50	662,00
IMMOBIL MISES EN CONCESSION	22 488 748,32	12 750 154,08	9 738 594,24	10 394 976,36
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :				
PARTICIPATIONS				
CREANC.RATTACH. A DES PARTICIP.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
PRETS AVCES INTER-SERV ACCORD.				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANC.				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***22 491 965,82***	***12 750 154,08***	***9 741 811,74***	***10 395 638,36***
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.				
EN-COURS DE PRODUCT.(BIENS)				
EN-COURS DE PRODUCT. (SERVICES)				
PRODUITS INTERM. ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACPTES VERS/. CDES				
CREANCES D'EXPLOITATION : (3)				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	50 674,81		50 674,81	64 497,32
AUTRES	158 273,96		158 273,96	445,78
CREANCES DIVERSES (3)				
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :				
ACTIONS PROPRES				
TITRES				
DISPONIBILITES				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (3)	1 439,30		1 439,30	1 201,67
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***210 388,07***		***210 388,07***	***66 144,77***
CHARGES A REP.S/PLUS. EXERC. III				
PRIMES DE REMB. DES OBLIGAT. IV				
ECART DE CONVERSION ACTIF V				
TOTAL ACTIF	***22 702 353,89***	***12 750 154,08***	***9 952 199,81***	***10 461 783,13***
(1) DONT DROIT AU BAIL				
(2) DONT A MOINS D'UN AN				
(3) DONT A PLUS D'UN AN				

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BILAN

PASSIF	Exercice au 31/12/2016	Exercice au 31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL		
(Dont capital versé)		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
APPORTS		
ECARTS DE REEVALUATION		
RESERVES :		
RESERVE LEGALE		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES REGLEMENTEES		
AUTRES		
REPORT A NOUVEAU	480 785,57	261 531,41
RESULTAT DE L'EXERCICE	56 551,72	219 254,16
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	***537 337,29***	***480 785,57***
AUTRES FONDS PROPRES		
DROITS DU CONCEDANT	6 209 864,97	6 872 269,48
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	***6 209 864,97***	***6 872 269,48***
FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION		
EFFORT DE CONSTRUCTION		
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROV. RISQ. & CHAR		
DETTES (1)		
DETTES FINANCIERES :		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT (2)	1 605 877,05	1 958 423,20
- Dont Emprunts	1 605 877,05	1 958 423,20
- Dont Dettes auprès des établissements de crédits		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	4 020,60	4 020,60
PRETS AVANCES RECUS INTER SERVICES	1 501 647,46	1 133 643,75
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTES D'EXPLOITATION :		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	91 671,45	12 640,53
DETTES FISCALES ET SOCIALES	196,51	
DETTES DIVERSES :		
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	1 584,48	
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES	***3 204 997,55***	***3 108 728,08***
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL PASSIF	***9 952 199,81***	***10 461 783,13***
(1) DONT A PLUS D'UN AN		
DONT A MOINS D'UN AN		
(2) DONT CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - CHARGES

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Voté 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
CHARGES D'EXPLOITATION				
PARTS CONTRIBUTIVES (A)				
ACHATS DE MARCHANDISES				
VARIATION DE STOCK				
ACHATS MAT.PREMIERES ET AUTRES APPROV.				
VARIATION DE STOCK				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	595 262,06	707 580,00	696 133,23	(11 446,77)
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 019,00	1 019,00	4 405,74	3 386,74
SALAIRES ET TRAITEMENTS			14 628,32	14 628,32
CHARGES SOCIALES			4 270,86	4 270,86
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV.				
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	8 367,68	11 554,00	9 390,01	(2 163,99)
SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV.				
SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV.				
POUR RISQUES ET CHARGES : DOTATIONS AUX PROV.				
AUTRES CHARGES	262 630,15	285 526,00	311 933,64	26 407,64
CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES				
SOUS-TOTAL (B)	**867 278,89**	**1 005 679,00**	**1 040 761,80**	**35 082,80**
TOTAL (A +B) = I	***867 278,89***	***1 005 679,00***	***1 040 761,80***	***35 082,80***
QUOTES-PARTS DE RESULTAT s/OPERATIONS (II)				
CHARGES FINANCIERES				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	53 352,04	47 027,00	45 636,03	(1 390,97)
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE				
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P				
TOTAL III	***53 352,04***	***47 027,00***	***45 636,03***	***(1 390,97)***
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
SUR OPERATIONS DE GESTION				
SUR OPERATIONS EN CAPITAL				
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
TOTAL IV				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)	***920 630,93***	***1 052 706,00***	***1 086 397,83***	***33 691,83***
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	***219 254,16***	***165 707,00***	***56 551,72***	***(109 155,28)***
TOTAL GENERAL	***1 139 885,09***	***1 218 413,00***	***1 142 949,55***	***(75 463,45)***

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE COMMERCE

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT - PRODUITS

	Budget exécuté 31/12/2015 (A)	Budget Prévisionnel 31/12/2016 (B)	Budget exécuté 31/12/2016 (C)	Différence (D) = (C) - (B)
	Net	Net	Net	Ecart
TACFE				
TACVAE				
Contribution reçue				
Reliquats sur exercices antérieurs				
1 - Produit fiscal, dotation, contributions	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	920 789,05	951 000,00	865 728,24	(85 271,76)
2 - Chiffre d'affaires	**920 789,05**	**951 000,00**	**865 728,24**	(85 271,76)
Production stockée				
Production immobilisée				
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation	218 140,81	267 083,00	276 039,56	8 956,56
- dont : taxe d'apprentissage				
- : Etat et divers	266,67		1 800,00	1 800,00
- : région et autres collectivités	216 781,00	261 420,00	262 140,00	720,00
- : Europe	1 093,14	5 663,00	12 099,56	6 436,56
Reprise sur provisions et amortissements				
Transfert de charges	87,00		1 181,75	1 181,75
Autres produits	0,20			
Contribution reçue des services				
Quotes parts de résultats sur op. faites en commun				
3 - Sous-total	**218 228,01**	**267 083,00**	**277 221,31**	10 138,31
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	**1 139 017,06**	**1 218 083,00**	**1 142 949,55**	(75 133,45)
Produits des participations				
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprise sur provisions				
Transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cession de valeurs mobilières				
4 - Produits financiers				
Opérations de gestion	868,03			
Cessions d'éléments d'actif *				
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *		330,00		(330,00)
Autres produits exceptionnels *				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
5 - Produits exceptionnels	**868,03**	**330,00**		(330,00)
Total des produits (1+2+3+4+5)	**1 139 885,09**	**1 218 413,00**	**1 142 949,55**	(75 463,45)
6 - Perte				
Total général (1+2+3+4+5+6)	**1 139 885,09**	**1 218 413,00**	**1 142 949,55**	(75 463,45)

PORT DU LEGUE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectifié 31/12/2016	Présent Budget Exécuté 31/12/2016	Variation BE en volume	Variation BE 31/12/2016 en %	Variation Prév en volume	Variation Prév 31/12/2016 en %
ELEMENTS D'AUGMENTATION DE LA CAF (A)							
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés							
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	8 367,68	11 554,00	9 390,01	1 022,33	12,2%	-2 163,99	-18,7%
Bénéfice de l'exercice	219 254,16	165 707,00	56 551,72	-162 702,44	-74,2%	-109 155,28	-65,9%
SOUS-TOTAL A :	**227 621,84**	**177 261,00**	**65 941,73**	**-161 680,11**	**-71,0%**	**-111 319,27**	**-62,8%**
ELEMENTS DE DIMINUTION DE LA CAF (B)							
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs							
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat		330,00				-330,00	-100,0%
78 - Reprise sur amortissements et provisions							
Perte de l'exercice							
SOUS-TOTAL B :		**330,00**				**-330,00**	**-100,0%**
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	**227 621,84**	**176 931,00**	**65 941,73**	**-161 680,11**	**-71,0%**	**-110 989,27**	**-62,7%**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2

OPERATIONS EN CAPITAL

Emplois	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	4 710,00	546 140,00	17 967,90	13 257,90	281,5%	-528 172,10	-96,7%
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession	4 710,00	546 140,00	17 967,90	13 257,90	281,5%	-528 172,10	-96,7%
- Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Réduction des capitaux propres							
Augmentation des stocks et en-cours							
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	360 473,50	348 819,00	351 940,00	-8 533,50	-2,4%	3 121,00	0,9%
Opérations en capital interservices							
Total des Emplois	365 183,50	894 959,00	369 907,90	4 724,40	1,3%	-525 051,10	-58,7%
Excédent budgétaire global de l'exercice							

Observations :

Rappel : Capacité d'autofinancement	227 621,84	176 931,00	65 941,73	***Attention : CAF < remboursements d'emprunts***
Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements	*1,58*	*1,97*	*5,34*	

Ressources	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget Rectificatif 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE 31/12/2015 en volume	Variation BE 31/12/2015 en %	Variation Prév 31/12/2015 en volume	Variation Prév 31/12/2015 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	227 621,84	176 931,00	65 941,73	-161 680,11	-71,0%	-110 989,27	-62,7%
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé							
- Immobilisations incorporelles							
- Immobilisations corporelles							
- Immobilisations mises en concession							
- Immobilisations financières							
Subventions d'investissement		72 000,00				-72 000,00	-100,0%
Augmentation des autres capitaux propres	1 336,78			-1 336,78	-100,0%		
Diminution des stocks et en-cours							
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C							
Emprunts et autres dettes financières		448 000,00				-448 000,00	-100,0%
Opérations en capital interservices							
Total des Ressources	228 958,62	696 931,00	65 941,73	-163 016,89	-71,2%	-630 989,27	-90,5%
Utilisation des ressources de la CCI	136 224,88	198 028,00	303 966,17	167 741,29	123,1%	105 938,17	53,5%
Pour mémoire : Fonds de roulement net	-1 086 140,45	-1 284 168,45	-1 390 106,62	-303 966,17	28,0%	-105 938,17	8,2%
Solde budgétaire	-136 224,88	-198 028,00	-303 966,17	-167 741,29	123,1%	-105 938,17	53,5%

Ratios :

- Subventions / Investissement		0,13	
- CAF / Investissement	48,33	0,32	3,67
- Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	0,14	0,18	0,28

PORT DU LEGUE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016

TABLEAU DE FINANCEMENT

1ère partie : Emplois et ressources stables

Emplois	31/12/2016	31/12/2015	Ressources	31/12/2016	31/12/2015
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :			**Capacité d'autofinancement de l'exercice**	65 941,73	227 621,84
Immobilisations incorporelles	-		**Cessions (ou réductions) d'éléments de l'actif immobilisé :**		
Immobilisations corporelles	-				
Immobilisations mises en concession	17 967,90	4 710,00	Immobilisations incorporelles	-	
Immobilisations financières	-		Immobilisations corporelles	-	
			Immobilisations mises en concession	-	
			Immobilisations financières	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-		**Augmentation des capitaux propres :**		
Réduction des capitaux propres	-		Subventions d'investissement (d)	-	-
			Augmentation des autres capitaux propres	-	1 336,78
Diminution des fonds collectés au titre de la PEEC	-		**Augmentation des fonds collectés au titre de la PEEC**	-	
Remboursements de dettes financières(b)	351 940,00	360 473,50	**Augmentation des dettes financières (b) (c)**	-	
I Augmentation du fonds de roulement :	-	-	*I Diminution du fonds de roulement :*	303 966,17	136 224,88
Total :	369 907,90	365 183,50	**Total :**	369 907,90	365 183,50

2ème partie : Emplois et ressources circulants hors trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des stocks et en-cours	-	-	**Diminution des stocks et en-cours**	-	-
Diminution des dettes fournisseurs	-	52 721,47	**Augmentation des dettes fournisseurs**	79 030,92	-
Augmentation des créances clients	-	-	**Diminution des créances clients**	15 159,29	21 462,96
Diminution des autres dettes circulantes (hors trésorerie)	-	14 892,34	**Augmentation des autres dettes circulantes (hors trésorerie)**	1 174,84	-
Augmentation des autres actifs circulants (hors trésorerie)	158 065,81	-	**Diminution des autres actifs circulants (hors trésorerie)**	-	19 328,97
Dont augmentation des valeurs mobilières de placement	-	-	*Dont diminution des valeurs mobilières de placement*	-	-
II Diminution du besoin en fonds de roulement :	-	-	*II Augmentation du besoin en fonds de roulement :*	62 700,76	26 821,88
Total :	158 065,81	67 613,81	**Total :**	158 065,81	67 613,81

3ème partie : Trésorerie

Emplois			Ressources		
Augmentation des disponibilités	-	-	**Diminution des disponibilités**	-	-
Diminution des concours bancaires et soldes créditeurs de banques	-	-	**Augmentation des concours bancaires et soldes créditeurs de banques**	368 003,71	163 046,76
III Diminution trésorerie :	368 003,71	163 046,76	*III Augmentation trésorerie :*	-	-
Total :	368 003,71	163 046,76	**Total :**	368 003,71	163 046,76

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

I - Variation du fonds de roulement
= II - Variation du besoin en fonds de roulement
+ III - Variation de la trésorerie

(a) Montant brut transféré au cours de l'exercice
(b) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques
(c) Hors primes de remboursement des obligations
(d) Augmentation brute des subventions d'investissemnt pendant l'exercice

P.0209 Développer le système portuaire - Page 317 / 380

467

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT DU LEGUE COMMERCE

Budget Exécuté - 31/12/2016

FONDS DE ROULEMENT

Fonds de roulement	Budget Exécuté 31/12/2015	Budget révisionnel 31/12/201	Présent budget : Exécuté 31/12/2016	Variation BE *en volume*	31/12/2016 *en %*	Variation Prév *en volume*	31/12/2016 *en %*
Apports							
Ecarts de réévaluation							
Réserves							
Provisions règlementées							
Report à nouveau	261 531,41	480 785,57	480 785,57	219 254,16	83,8%		
Résultat net de l'exercice	219 254,16	165 707,00	56 551,72	-162 702,44	-74,2%	-109 155,28	-65,9%
Subventions d'investissements		71 670,00				-71 670,00	-100,0%
Droits du concédant	6 872 269,48	6 872 269,48	6 209 864,97	-662 404,51	-9,6%	-662 404,51	-9,6%
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
Emprunts et dettes sur établissements de crédit	1 952 422,26	2 051 603,26	1 600 482,26	-351 940,00	-18,0%	-451 121,00	-22,0%
Autres emprunts et dettes assimilées	4 020,60	4 020,60	4 020,60				
Prêts et avances interservices reçus							
Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction							
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 336,78	1 336,78		-1 336,78	-100,0%	-1 336,78	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
1 - Eléments de passif	9 310 834,69	9 647 392,69	8 351 705,12	-959 129,57	-10,3%	-1 295 687,57	-13,4%
Prêts et avances interservices accordés							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles	10 395 638,36	10 930 224,36	9 741 811,74	-653 826,62	-6,3%	-1 188 412,62	-10,9%
Parts dans les entreprises liées							
Immobilisations financières							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
2 - Eléments d'actif	10 395 638,36	10 930 224,36	9 741 811,74	-653 826,62	-6,3%	-1 188 412,62	-10,9%
3 - Fonds de roulement brut (1-2)	**-1 084 803,67**	**-1 282 831,67**	**-1 390 106,62**	**-305 302,95**	28,1%	**-107 274,95**	8,4%
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours							
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	1 336,78	1 336,78		-1 336,78	-100,0%	-1 336,78	-100,0%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers							
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)							
4 - Provisions	1 336,78	1 336,78		-1 336,78	-100,0%	-1 336,78	-100,0%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	**-1 086 140,45**	**-1 284 168,45**	**-1 390 106,62**	**-303 966,17**	28,0%	-105 938,17	8,2%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation							
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	**-1 086 140,45**	**-1 284 168,45**	**-1 390 106,62**	**-303 966,17**	28,0%	-105 938,17	8,2%
Terrains à aménager							
Terrains ou immeubles en cours							
Terrains ou immeubles achevés							
Stocks provenant d'immobilisations							
8 - Stocks et en-cours							
Fonds de roulement net disponible (7-8)	**-1 086 140,45**	**-1 284 168,45**	**-1 390 106,62**	**-303 966,17**	28,0%	**-105 938,17**	8,2%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités							
- Trésorerie / Fds de roulement net							
- Fds de R net / jours de charges				FdR net inférieur à 2 mois de charges			

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Compte d'exploitation prévisionnel - euros courants (1)

en K€ courant — **Hypothèse d'in Hypothèse d'inflation des charges / an = 1,5%**

Libellé	Moyenne	2014	BE 2014	2015	BE 2015	2016	BE 2016	2017	BP 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Produits d'exploitation	10 078,85	8 101,53	8 392,46	8 431,64	8 494,37	8 610,87	8 577,81	9 144,90	8 795,76	9 096,64	9 610,17	9 525,89	9 818,05	9 787,58	10 083,42	
Droits de port	2 672,52	2 201,03	2 186,53	2 216,77	2 227,19	2 291,67	2 187,03	2 382,94	2 228,11	2 439,15	2 505,61	2 554,96	2 607,51	2 648,92	2 689,61	
Redevances sur les navires	265,60	208,25	190,62	218,32	179,46	226,57	163,25	237,24	176,80	245,07	253,65	262,45	270,99	280,31	289,89	
Redevances sur les marchandises	275,47	220,83	223,79	230,73	203,01	233,52	183,84	243,91	189,20	251,74	260,28	269,06	277,57	286,85	296,39	
Redevances sur les passagers	406,99	328,24	371,42	334,80	376,07	341,50	389,00	352,01	354,00	361,70	371,63	381,82	392,27	402,99	413,97	Bréhat / Erquy pêche
Redevances pour le traitement des déchets (Commerce)	2,67	2,30	1,85	2,34	1,70	2,39	1,62	2,44	1,75	2,48	2,53	2,58	2,64	2,69	2,74	
Redevances d'équipement (criée)	1 508,39	1 251,20	1 204,90	1 239,84	1 253,45	1 296,43	1 242,22	1 355,55	1 301,50	1 385,80	1 424,60	1 445,55	1 469,97	1 481,42	1 491,34	
Redevances d'équipement provenant des douanes	182,45	164,30	170,72	164,30	189,72	164,30	181,50	164,30	179,00	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	
Redevances ostréïcoles	30,94	25,92	23,23	26,44	23,80	26,97	25,60	27,50	25,86	28,05	28,62	29,19	29,77	30,37	30,97	
Redevance d'usages	6 292,64	5 087,58	4 748,86	5 238,75	5 261,10	5 461,95	5 334,08	5 673,51	5 482,97	5 754,81	5 940,41	6 018,19	6 072,44	6 140,40	6 204,25	
Redevance d'outillage (criée)	4 636,93	3 828,38	3 684,69	3 793,60	4 111,31	3 966,78	4 017,03	4 147,66	4 213,00	4 240,23	4 358,94	4 423,03	4 497,76	4 532,78	4 563,15	
Usage matériel portuaire	755,15	547,69	326,18	723,58	398,97	735,81	508,63	748,28	500,19	721,54	726,23	718,57	693,11	706,98	721,12	Location grue, prestation élevateur et autres , transports Roscoff
Revedance annuelle ponton (Paimpol)	1,73	1,45	1,07	1,48	1,45	1,51	1,47	1,54	1,48	1,57	1,60	1,63	1,67	1,70	1,73	
Stationnement sur quai	133,69	104,86	107,18	106,95	99,44	109,09	147,18	113,01	104,00	116,59	120,16	123,94	127,71	131,70	135,67	
Terre plein	256,29	213,99	219,31	218,27	231,21	220,74	236,10	225,15	234,34	229,66	234,25	238,93	243,71	248,59	253,56	
Location bâtiments et ateliers	383,00	287,69	297,43	289,26	315,79	320,31	330,88	325,29	333,76	330,40	382,11	389,75	383,70	391,37	399,20	-
Taxe nettoyage quai et terre plein	37,07	29,58	35,82	30,17	31,89	30,78	27,65	33,01	29,20	33,67	34,35	36,76	37,49	38,24	39,01	
Taxe gardiennage amonitrate	2,98	2,55	3,64	2,60	1,48	2,65	1,83	2,71	1,50	2,76	2,82	2,87	2,93	2,99	3,05	
Taxe de surêté	85,79	71,40	73,54	72,83	69,59	74,28	63,31	76,85	65,50	78,39	79,96	82,71	84,36	86,05	87,77	
Autres produits d'exploitation	1 113,69	812,92	1 457,08	976,13	1 006,07	857,24	1 056,69	1 088,46	1 084,69	902,68	1 164,15	952,74	1 138,09	998,27	1 189,56	
Ventes glace pêcheurs / mareyeurs	66,55	56,10	53,29	57,22	50,21	58,37	51,25	59,53	45,50	60,72	61,94	63,18	64,44	65,73	67,04	
Mise en place sangle	9,38	8,16	8,63	8,32	5,55	8,49	4,43	8,66	5,00	8,83	9,01	9,19	9,37	9,56	9,75	
Autres prestations de services	369,23	277,85	311,82	278,31	304,17	305,10	315,77	315,53	295,83	332,88	339,54	364,71	372,00	391,39	399,22	Filmage/glaçage bacs, achats à distance, revalorisation du sable
Prestations d'énergie	66,40	54,91	55,72	56,00	53,93	57,12	62,75	58,27	55,47	59,43	60,62	61,83	63,07	64,33	65,62	Eau douce, eau de mer, energie électrique, gaz, chauffage et ventilation, nettoyage et enlèvement des déchets
	-															
Subvention " Services d'intérêt économique général"	178,63	152,25	152,25	154,53	154,53	156,85	156,85	159,20	159,20	161,59	164,02	166,48	168,97	171,51	174,08	
Subvention d'exploitation (dévasage)	400,90	253,75	242,63	411,84	294,47	261,42	338,65	477,36	344,82	269,32	519,12	277,46	450,33	285,85	463,94	
Subvention contrat d'avenir	6,90		2,17		27,33		68,97		78,96							
Subvention ou participation financière Fête de la coquille à Montmartre	-0,10				53,19	-	-1,04		72,00							
Autres subventions	0,50				5,75		5,04									
Autres produits d'exploitation	1,97		619,24		19,47		19,70		19,92							Contribution CCI dans le BE 2014 (600 K€)
Refacturation	0,29		3,40		4,42		2,85									
Remboursement fonds formation	13,05	9,90	7,94	9,90	33,06	9,90	31,47	9,90	8,00	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	
Charges d'exploitation	8 278,22	6 624,03	6 793,76	7 109,15	6 759,44	6 980,23	6 885,76	7 467,69	6 895,51	7 434,32	7 991,65	7 679,08	8 141,78	8 035,35	8 474,34	
Autres achats et charges externes	3 705,68	2 763,73	3 115,49	3 082,60	2 866,68	2 913,14	2 909,10	3 323,59	3 007,62	3 330,89	3 772,87	3 444,96	3 830,00	3 666,10	4 019,83	
Achats	881,25	671,18	604,62	701,57	571,88	733,44	540,18	766,85	618,95	801,87	838,60	877,12	917,51	959,87	1 004,30	Eau, electricité, gaz, petit équipement, fournitures de bureau et informatique, vêtements de travail et carburan
Locations	31,15	25,00	27,18	25,22	47,91	25,47	50,45	25,72	54,44	25,97	26,20	26,47	26,74	27,01	27,29	Location outillage, Location matériel de transport
Entretien hors dévasage	545,08	448,12	465,80	473,29	384,49	476,93	371,41	484,89	411,32	494,26	500,74	504,20	551,01	564,37	581,55	Entretien installations spécifiques, ouvrages, bâtiments, élévateur, matériel de manutention, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, martériel industriel, matériel hygiène et sécurité
Entretien des profondeurs (Dévasage)	783,03	532,88	501,15	762,37	588,80	543,75	669,97	891,55	668,05	592,51	973,16	577,12	833,60	594,56	858,80	
Assurances	81,88	64,78	64,56	66,72	74,58	68,72	76,15	70,78	80,22	72,91	75,10	77,35	79,67	82,06	84,52	
Etudes et divers	11,40	9,49	5,91	9,63	11,94	9,78	12,43	9,92	9,18	10,07	10,22	10,38	10,53	10,69	10,85	Abonnement documentation et formation non prise en charge
Intérim	602,90	493,29	942,84	503,16	657,14	513,22	627,63	523,48	600,00	533,95	544,63	555,52	566,63	577,97	589,53	
Honoraires	61,89	45,77	49,10	46,45	54,93	47,15	61,98	47,86	56,78	59,35	60,24	61,14	62,06	62,99	63,93	Honoraires consultant commerce, certification, etc…
Communications	10,73	7,71	15,51	7,83	5,82	7,95	24,70	8,07	6,00	8,19	8,31	8,43	8,56	8,69	8,82	Abonnements et insertions / catalogues et imprimés
Frais de déplacements et réceptions	45,47	39,33	34,14	39,92	26,40	40,52	33,76	41,13	28,00	41,74	42,37	43,01	43,65	44,31	44,97	
Affranchissements	15,57	13,60	12,09	13,81	11,73	14,01	10,17	14,22	8,90	14,44	14,65	14,87	15,10	15,32	15,55	
Télécoms	51,54	44,66	37,30	45,33	34,09	46,01	37,48	46,70	41,41	47,40	48,11	48,83	49,56	50,30	51,06	
Autres charges externes	190,79	154,21	143,37	158,10	127,87	162,09	177,63	166,18	139,23	170,39	174,72	179,16	183,73	188,42	193,24	Gardiennage, traitement des déchets, cotisation annuelle
Aléas	134,22	-	-	-		-		-		215,46	218,69	221,97	225,30	228,68	232,11	
Contribution frais de gestion douanes	10,41	8,95	8,71	9,09	8,53	9,22	8,24	9,36	8,56	9,50	9,64	9,79	9,94	10,08	10,24	
Contribution balisage	23,71	19,76	19,74	20,26	19,84	20,66	19,74	21,08	20,06	21,50	21,93	22,37	22,81	23,27	23,73	
Autres contributions	8,08	7,11	2,70	7,21	5,15	7,32	4,75	7,43	1,35	7,54	7,65	7,77	7,89	8,00	8,12	Setarms, autres participations ou subventions
Autres charges d'exploitation	0,30		2,85		1,60		2,96									
Charges de structure / frais de siège	179,85	150,00	150,00	153,00	153,00	156,06	156,06	159,18	159,18	162,37	165,61	168,92	172,30	175,75	179,26	
Redevance d'occupation du domaine public versée au CG22	1,78	1,51	1,40	1,53	1,40	1,55	1,40	1,59		1,62	1,66	1,68	1,72	1,75	1,79	
Enveloppe destinée aux évènements éducatifs, culturels ou patrimoniaux	34,66	26,39	26,50	38,12	79,58	29,28	22,00	27,60	96,00	39,86	30,62	28,86	41,68	32,01	30,17	Fête de la coquille Erquy, Loguivy et St Quay / Fête de la coquille Montmartre
Impôts, taxes et versements assimilés	91,72	78,60	64,61	79,87	75,69	81,05	80,88	83,06	49,62	82,09	83,80	84,73	86,32	87,59	89,24	
Redevance audiovisuelle	0,15	0,13	0,13	0,13	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,15	0,15	0,15	
Cartes de grise	0,32	0,81	2,88	-	1,24	0,42	1,13	0,85	1,00	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur essieu	2,24	2,02	2,43	2,02	2,22	2,02	2,22	2,02	2,22	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	
Contribution sociale des indépendants	13,09	12,21	12,21	12,17	8,74	12,31		12,77		13,10	13,31	13,55	13,70	13,83	13,93	
Taxes diverses	11,07	9,64	0,29	9,93		10,23		10,54		10,86	11,19	11,53	11,88	12,24	12,61	Redevance eau Erquy
Taxes fiscales sur salaires	64,85	53,79	46,67	55,62	63,35	55,93	77,39	56,74	46,26	55,97	57,14	57,49	58,57	59,35	60,53	
Charges de personnel	4 480,81	3 781,70	3 613,66	3 946,68	3 817,06	3 986,05	3 895,78	4 061,04	3 838,27	4 021,34	4 134,99	4 149,39	4 225,46	4 281,66	4 365,27	
Salaires et traitements	2 780,24	2 405,04	2 076,55	2 467,32	2 202,54	2 481,78	2 423,16	2 516,66	2 340,30	2 483,39	2 546,49	2 554,57	2 602,58	2 634,92	2 686,47	
Charges sociales	1 406,57	1 119,99	1 010,66	1 216,79	1 192,13	1 236,99	1 288,52	1 271,95	1 280,47	1 262,15	1 306,89	1 308,23	1 330,54	1 348,80	1 374,85	
Autres charges de personnel	8,79	6,48	116,45	6,76	18,07	6,95	13,07	7,15	8,64	7,36	7,58	7,79	8,02	8,25	8,49	Honoraires médecine de travail et pharmacie
Formation	46,40	40,19	35,30	41,61	36,76	41,85	41,12	42,42	41,57	41,13	42,17	42,31	43,10	43,64	44,49	
Mutualisation personnel Réparation navale - Plaisance du Légué							41,23									Suite à une surcharge de travail, une partie du personnel du Légué Plaisance a été affecté sur la réparation navale.
Personnel détaché (convention blanche)	-8,40		151,30		193,12	-	-84,00									
Frais de personnels administratifs CCI 22	247,21	210,00	223,40	214,20	174,44	218,49	172,68	222,86	167,28	227,31	231,85	236,50	241,22	246,05	250,97	
Excédent Brut d'exploitation	1 800,63	1 477,50	1 598,70	1 322,49	1 734,93	1 630,63	1 692,05	1 677,22	1 900,25	1 662,31	1 618,52	1 846,80	1 676,26	1 752,23	1 609,08	
Dotations aux amortissements et provisions	1 061,90	874,81	1 125,82	872,50	855,02	1 128,50	571,44	752,39	305,06	1 175,88	1 123,74	1 053,39	1 145,44	816,90	1 104,00	
Dotations aux amortissements	693,01	157,23	92,37	308,83	172,58	416,98	317,27	523,73	400,10	692,73	834,91	888,69	923,87	931,75	934,06	Immobilisation incorporelle (Droit d'entrée) et immobilisation corporelle
Dotation / Provision pour risques et charges	5,03				15,00		50,35									
Provision indemnité de départ en retraite / Médailles	51,20	76,25	201,78	19,63	83,01	37,66	97,79	1,70	59,56	50,78	47,32	52,69	24,10	52,33	51,76	
Provision pénibilité	97,64	68,80	395,64	-	60,75	153,30	205,26	-		126,94	94,06	34,85	176,03	-	117,20	
Provision pour renouvellement **(2)**	308,87	572,53	617,02	573,45	657,71	522,54	446,59	418,93	354,08	305,43	147,45	77,16	21,76	1,92	0,98	
Provision dépréciation créance	-				1,31											
Reprise provision indemnité de départ en retraite / Médailles	-20,70	-	-2,50	-	-31,17	-1,98	-95,48	-109,23	-30,35	-	-	-	-0,32	-	-	
Reprise provision pénibilité	-37,21	-	-176,12	-29,41	-104,18	-	-90,81	-82,74	-82,74	-	-	-	-	-169,10	-	
Reprise sur provision dépréciation créance	-0,13	-	-2,38			-	-1,31			-	-	-	-		-	
Reprise provision pour renouvellement	-35,82	-				-	-358,22		-395,59	-	-	-	-		-	
Résultat d'exploitation	738,73	602,69	472,89	449,99	879,91	502,13	1 120,61	924,83	1 595,194	486,43	494,78	793,41	530,82	935,33	505,08	
Produits financiers	0,35	-	5,62	-	1,94	-	3,47	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres intérets et produits financiers	0,35		5,62		1,94		3,47									
Charges financières	329,28	268,57	230,88	297,50	220,60	302,19	195,74	291,31	178,67	288,33	357,92	353,28	340,60	313,04	284,31	
Intérêts sur emprunts contractés avant 2014	173,66	266,97	230,64	243,05	200,67	215,40	172,77	187,20	151,46	161,08	138,95	118,16	96,88	77,23	58,87	
Intérêts sur emprunts 2014-2023	154,02			52,85	19,91	85,19	22,96	102,51	26,41	125,65	217,37	233,52	242,12	234,21	223,84	
Autres charges financières	1,60	1,60	0,24	1,60	0,02	1,60	0,01	1,60	0,80	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	
Résultat financier	-328,93	-268,57	-225,26	-297,50	-218,66	-302,19	-192,27	-291,31	-178,67	-288,33	-357,92	-353,28	-340,60	-313,04	-284,31	
Produits exceptionnels	46,80	8,13	54,28	23,28	53,94	30,29	66,79	30,29	32,51	39,59	49,78	53,12	55,59	55,59	55,59	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2,54		16,40		27,64		25,42									
Produits de cession	1,70		37,85		15,61		17,00									
Reprise des subventions d'équipement	42,56	8,13	0,03	23,28	2,89	30,29	24,37	30,29	32,51	39,59	49,78	53,12	55,59	55,59	55,59	
Transferts de charges exceptionnelles	-				7,80											
Charges exceptionnelles	2,13	1,52	4,81	1,55	7,94	1,57	4,97	1,59	1,50	1,62	1,64	1,66	1,69	1,72	1,74	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2,13	1,52	4,81	1,55	7,94	1,57	4,97	1,59	1,50	1,62	1,64	1,66	1,69	1,72	1,74	
Résultat exceptionnel	44,68	6,61	49,47	21,73	46,00	28,72	61,83	28,70	31,01	37,97	48,14	51,46	53,90	53,87	53,85	
Résultat courant avant impôts	454,48	340,73	297,10	174,23	707,25	228,66	990,17	662,21	1 447,54	236,08	185,00	491,59	244,12	676,17	274,62	
Impôts sur les sociétés																
Prime d'intéressement	43,48	40,50	25,76	40,50	28,54	40,50	29,77	40,50	41,35	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	
Résultat net	411,00	300,23	271,33	133,73	678,71	188,16	960,40	621,71	1 406,19	195,58	144,49	451,09	203,62	635,67	234,12	

Compte d'exploitation prévisionnel par activités	Moyenne	2014	BE 2014	2015	BE 2015	2016	BE 2016	2017	BP 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	10 078,85	8 101,53	8 392,46	8 431,64	8 494,37	8 610,86	8 577,81	9 144,90	8 795,76	9 096,64	9 610,17	9 525,89	9 818,05	9 787,58	10 083,42
Activité commerce	2 039,17	1 676,34	1 798,53	1 717,71	1 659,67	1 768,68	1 663,75	1 868,11	1 685,49	1 825,37	1 985,06	1 939,21	1 929,33	1 986,06	2 032,12
Marchandises	1 641,90	1 348,92	1 397,34	1 383,75	1 284,19	1 428,04	1 275,97	1 520,66	1 332,10	1 470,98	1 623,58	1 570,50	1 553,25	1 602,46	1 640,85
passagers	397,28	327,41	401,19	333,96	375,47	340,64	387,78	347,45	353,39	354,39	361,48	368,71	376,08	383,60	391,27
Activité pêche	7 461,02	6 037,55	5 971,42	6 164,28	6 199,83	6 438,95	6 189,96	6 706,57	6 460,58	6 851,81	7 033,54	7 150,35	7 274,99	7 347,63	7 414,56
Activité réparation navale	578,66	387,64	622,51	549,65	634,88	403,23	724,10	570,22	649,69	419,46	591,57	436,33	613,73	453,90	636,74
Charges d'exploitation	9 344,24	7 498,84	7 919,58	7 981,65	7 614,46	8 108,73	7 457,19	8 220,07	7 200,57	8 610,21	9 115,39	8 732,48	9 287,23	8 852,25	9 578,34
Activité commerce	1 380,53	1 051,86	937,30	1 061,25	943,03	1 105,31	1 112,72	1 216,99	1 082,29	1 254,72	1 474,16	1 359,69	1 358,64	1 404,88	1 405,10
Marchandises	1 307,30	996,68	862,28	1 005,22	869,84	1 048,76	1 044,77	1 159,87	1 004,79	1 184,51	1 403,04	1 287,08	1 284,83	1 329,67	1 328,56
passagers	73,23	55,17	75,02	56,03	73,19	56,55	67,96	57,12	77,50	70,21	71,12	72,61	73,81	75,21	76,54
Activité pêche	7 275,51	6 040,19	6 485,96	6 249,16	6 126,60	6 562,58	5 677,45	6 297,87	5 531,56	6 865,16	6 865,65	6 849,67	7 116,60	6 902,80	7 328,02
Activité réparation navale	688,19	406,79	496,31	671,24	544,83	440,84	667,02	705,21	586,72	490,33	775,58	523,12	811,99	544,58	845,22
Résultat d'exploitation	734,61	602,69	472,89	449,99	879,91	502,13	1 120,61	924,83	1 595,19	486,43	494,78	793,41	530,82	935,33	505,08
Activité commerce	658,64	624,48	861,23	656,46	716,64	663,37	551,02	651,12	603,19	570,65	510,90	579,52	570,69	581,18	627,02
Marchandises	334,60	352,24	535,06	378,53	414,35	379,28	231,20	360,79	327,31	286,47	220,54	283,42	268,42	272,79	312,29
passagers	324,04	272,24	326,17	277,93	302,28	284,09	319,82	290,33	275,89	284,18	290,36	296,10	302,27	308,39	314,73
Activité pêche	185,50	-2,64	-514,54	-84,88	73,23	-123,63	512,51	408,70	929,02	-13,35	167,89	300,68	158,39	444,83	86,54
Activité réparation navale	-109,53	-19,15	126,21	-121,59	90,05	-37,61	57,08	-134,99	62,98	-70,87	-184,01	-86,79	-198,26	-90,68	-208,48

(1) Le compte d'exploitation prévisionnel ne tient pas compte des écritures de fin de concession.

(2) Conformément au plan pluriannuel d'investissements (PPI) de la concession Pêche – Commerce – Réparation navale, une provision pour renouvellement est calculée annuellement pour les immobilisations renouvelables sur la base d'une valeur de renouvellement (Valeur d'acquisition > 30 K€ HT). La provision de renouvellement est dotée au débit du compte 6826000 « Dotation aux provisions pour renouvellement » (contrepartie du compte 1560000 « Provisions pour renouvellement »). La reprise se fera par le compte 7826000 « Reprise de provisions pour renouvellement » l'année du renouvellement de l'immobilisation.

(**) Conformément au cahier des charges de la concession Pêche - Commerce - Réparation navale, la clé utilisé pour répartir les charges et les produits des services supports (Direction des établissements gérés, Centre administratif des criées, Gestion des ports de commerce et le service concession portuaire - personnel administratif convention blanche) est le chiffre d'affaires

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Compte d'exploitation prévisionnel - euros courants (1)

en K€ courant — **Hypothèse d'inflation des charges / an = 1,5%**

Libellé	Moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Produits d'exploitation	9 221,07	8 101,53	8 431,64	8 610,87	9 144,90	9 096,64	9 610,17	9 525,89	9 810,05	9 787,58	10 083,42	
Droits de port	2 453,22	2 201,03	2 216,77	2 291,67	2 392,94	2 429,15	2 505,61	2 554,06	2 607,51	2 646,92	2 689,61	
Redevances sur les navires	249,27	208,25	218,32	226,57	237,24	245,07	253,65	262,45	270,99	280,31	289,89	
Redevances sur les marchandises	257,09	220,83	230,73	233,52	243,91	251,74	260,28	269,06	277,57	286,85	296,39	
Redevances sur les passagers	368,09	328,24	334,80	341,50	352,01	361,70	371,63	381,82	392,27	402,99	413,97	Bréhat / Erquy pêche
Redevances pour le traitement des déchets (Commerce)	2,51	2,30	2,34	2,39	2,44	2,48	2,53	2,58	2,64	2,69	2,74	
Redevances d'équipement (criée)	1 384,17	1 251,20	1 239,84	1 296,43	1 355,55	1 385,80	1 424,60	1 445,55	1 469,97	1 481,42	1 491,34	
Redevances d'équipement provenant des douanes	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	164,30	
Redevances ostréicoles	28,38	25,92	26,44	26,97	27,50	28,05	28,62	29,19	29,77	30,37	30,97	
Redevance d'usages	5 759,23	5 087,58	5 238,75	5 461,95	5 673,51	5 754,81	5 940,41	6 018,19	6 072,44	6 140,40	6 204,25	
Redevance d'outillage (criée)	4 235,23	3 828,38	3 793,60	3 966,78	4 147,66	4 240,23	4 358,94	4 423,03	4 497,76	4 532,78	4 563,15	
Usage matériel portuaire	704,29	547,69	723,58	735,81	748,28	721,54	726,23	718,57	693,11	706,98	721,12	Location grue, prestation élevateur et autres , transports Roscoff
Revedance annuelle ponton (Paimpol)	1,59	1,45	1,48	1,51	1,54	1,57	1,60	1,63	1,67	1,70	1,73	
Stationnement sur quai	118,97	104,86	106,95	109,09	113,01	116,59	120,16	123,94	127,71	131,70	135,67	
Terre plein	232,68	213,99	218,27	220,74	225,15	229,66	234,25	238,93	243,71	248,59	253,56	
Location bâtiments et ateliers	349,91	287,69	289,26	320,31	325,29	330,40	382,11	389,75	383,70	391,37	399,20	
Taxe nettoyage quai et terre plein	34,31	29,58	30,17	30,78	33,01	33,67	34,35	36,76	37,49	38,24	39,01	
Taxe gardiennage amonitrate	2,79	2,55	2,60	2,65	2,71	2,76	2,82	2,87	2,93	2,99	3,05	
Taxe de surêté	79,46	71,40	72,83	74,28	76,85	78,39	79,96	82,71	84,36	86,05	87,77	
Autres produits d'exploitation	1 008,02	812,92	976,13	857,24	1 068,46	992,68	1 164,15	952,74	1 138,09	998,27	1 189,56	
Verres glace pêcheurs / mareyeurs	61,43	56,10	57,22	58,37	59,53	60,72	61,94	63,18	64,44	65,73	67,04	
Mise en place sangle	8,93	8,16	8,32	8,49	8,66	8,83	9,01	9,19	9,37	9,56	9,75	
Autres prestations de services	337,65	277,85	278,31	305,10	315,53	332,88	339,54	364,71	372,00	391,39	399,22	Filmage/glaçage bacs, achats à distance, revalorisation du sable
Prestations d'énergie	60,12	54,91	56,00	57,12	58,27	59,43	60,62	61,83	63,07	64,33	65,62	Eau douce, eau de mer, energie électrique, gaz, chauffage et ventilation, nettoyage et enlèvement des déchets
Subvention " Services d'intérêt économique général"	162,95	152,25	154,53	156,85	159,20	161,59	164,02	166,48	168,97	171,51	174,08	
Subvention d'exploitation (dévasage)	367,04	253,75	411,84	261,42	477,36	269,32	519,12	277,46	450,33	285,85	463,94	
Remboursement fonds formation	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	9,90	
Charges d'exploitation	7 593,76	6 624,03	7 109,15	6 980,23	7 467,69	7 434,32	7 991,65	7 679,08	8 141,78	8 035,35	8 474,34	
Autres achats et charges externes	3 414,77	2 763,73	3 082,60	2 913,14	3 323,59	3 330,89	3 772,87	3 444,96	3 930,00	3 666,10	4 019,83	
Achats	827,23	671,18	701,57	733,44	766,85	801,87	838,60	877,12	917,51	959,87	1 004,30	Eau, electricité, gaz, petit équipement, fournitures de bureau et informatique, vêtements de travail et carburant
Locations	26,11	25,00	25,22	25,47	25,72	25,97	26,20	26,47	26,74	27,01	27,29	Location outillage, Location matériel de transport
Entretien hors dévasage	507,94	448,12	473,29	476,93	484,89	494,26	500,74	504,20	551,01	564,37	581,55	Entretien installations spécifiques, ouvrages, bâtiments, élévateur, matériel de manutention, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, martériel industriel, matériel hygiène et sécurité
Entretien des profondeurs (Dévasage)	716,03	532,88	762,37	543,75	891,55	592,51	973,16	577,12	833,60	594,56	858,80	
Assurances	74,26	64,78	66,72	68,72	70,78	72,91	75,10	77,35	79,67	82,06	84,52	
Etudes et divers	10,16	9,49	9,63	9,78	9,92	10,07	10,22	10,38	10,53	10,69	10,85	Abonnement documentation et formation non prise en charge
Intérim	540,14	493,29	503,16	513,22	523,48	533,95	544,63	555,52	566,63	577,97	589,53	
Honoraires	55,69	45,77	46,45	47,15	47,86	59,35	60,24	61,14	62,06	62,99	63,93	Honoraires consultant commerce, certification, etc…
Communications	8,26	7,71	7,83	7,95	8,07	8,19	8,31	8,43	8,56	8,69	8,82	Abonnements et insertions / catalogues et imprimés
Frais de déplacements et réceptions	42,10	39,33	39,92	40,52	41,13	41,74	42,37	43,01	43,65	44,31	44,97	
Affranchissements	14,56	13,60	13,81	14,01	14,22	14,44	14,65	14,87	15,10	15,32	15,55	
Télécoms	47,80	44,66	45,33	46,01	46,70	47,40	48,11	48,83	49,56	50,30	51,06	
Autres charges externes	173,02	154,21	158,10	162,09	166,18	170,39	174,72	179,16	183,73	188,42	193,24	Gardiennage, traitement des déchets, cotisation annuelle
Aléas	134,22	-	-	-	-	215,46	218,69	221,97	225,30	228,68	232,11	
Contribution frais de gestion douanes	9,58	8,95	9,09	9,22	9,36	9,50	9,64	9,79	9,94	10,08	10,24	
Contribution balisage	21,74	19,76	20,26	20,66	21,08	21,50	21,93	22,37	22,81	23,27	23,73	
Autres contributions	7,60	7,11	7,21	7,32	7,43	7,54	7,65	7,77	7,89	8,00	8,12	Setarms, autres participations ou subventions
Charges de structure / frais de siège	164,24	150,00	153,00	156,06	159,18	162,37	165,61	168,92	172,30	175,75	179,26	
Redevance d'occupation du domaine public versée au CG22	1,64	1,51	1,53	1,55	1,59	1,62	1,66	1,68	1,72	1,75	1,79	
Enveloppe destinée aux évènements éducatifs, culturels ou patrimoniaux	32,46	26,39	38,12	29,28	27,60	39,86	30,62	28,86	41,68	32,01	30,17	Fête de la coquille Erquy, Loguivy et St Quay / Fête de la coquille Montmartre
Impôts, taxes et versements assimilés	83,63	78,69	79,87	81,05	83,06	82,09	83,80	84,73	86,32	87,59	89,24	
Redevance audiovisuelle	0,14	0,13	0,13	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,15	0,15	0,15	
Cartes de grise	0,21	0,81	-	0,42	0,85	-	-	-	-	-	-	
Taxe sur essieu	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	
Contribution sociale des indépendants	13,09	12,21	12,17	12,31	12,77	13,10	13,31	13,55	13,70	13,83	13,93	
Taxes diverses	11,07	9,64	9,93	10,23	10,54	10,86	11,19	11,53	11,88	12,24	12,61	Redevance eau Erquy
Taxes fiscales sur salaires	57,11	53,79	55,62	55,93	56,74	55,97	57,14	57,49	58,57	59,35	60,53	
Charges de personnel	4 095,36	3 781,70	3 946,68	3 986,05	4 061,04	4 021,34	4 134,99	4 149,39	4 225,46	4 281,66	4 365,27	
Salaires et traitements	2 537,92	2 405,04	2 467,32	2 481,78	2 516,66	2 483,39	2 546,49	2 554,57	2 602,58	2 634,92	2 686,47	
Charges sociales	1 277,72	1 119,99	1 216,79	1 236,99	1 271,95	1 262,15	1 306,89	1 308,23	1 330,54	1 348,80	1 374,85	
Autres charges de personnel	7,48	6,48	6,76	6,95	7,15	7,36	7,58	7,79	8,02	8,25	8,49	Honoraires médecine de travail et pharmacie
Formation	42,29	40,19	41,61	41,85	42,42	41,13	42,17	42,31	43,10	43,64	44,49	
Frais de personnels administratifs CCI 22	229,94	210,00	214,20	218,49	222,86	227,31	231,85	236,50	241,22	246,05	250,97	
Excédent Brut d'exploitation	1 627,31	1 477,50	1 322,49	1 630,63	1 677,22	1 662,31	1 618,52	1 846,80	1 676,26	1 752,23	1 609,08	
Dotations aux amortissements et provisions	1 004,76	874,81	872,50	1 128,50	752,39	1 175,88	1 123,74	1 053,39	1 145,44	816,90	1 104,00	
Dotations aux amortissements	661,28	157,23	308,83	416,98	523,73	692,73	834,91	888,69	923,87	931,75	934,06	Immobilisation incorporelle (Droit d'entrée) et immobilisation corporelle
Provision indemnité de départ en retraite / Médailles	41,42	76,25	19,63	37,66	1,70	50,78	47,32	52,69	24,10	52,33	51,76	
Provision pénibilité	77,12	68,80	-	153,30	-	126,94	94,06	34,85	176,03	-	117,20	
Provision pour renouvellement **(2)**	264,22	572,53	573,45	522,54	418,93	305,43	147,45	77,16	21,76	1,92	0,98	
Reprise provision indemnité de départ en retraite / Médailles	- 11,15	-	-	- 1,98	- 109,23	-	-	-	- 0,32	-	-	
Reprise provision pénibilité	- 28,12	-	- 29,41	-	- 82,74	-	-	-	-	- 169,10	-	
Résultat d'exploitation	622,55	602,69	449,99	502,13	924,83	486,43	494,78	793,41	530,82	935,33	505,08	
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières	309,71	268,57	297,50	302,19	291,31	288,33	357,92	353,28	340,60	313,04	284,31	
Intérêts sur emprunts contractés avant 2014	156,38	266,97	243,05	215,40	187,20	161,08	138,95	118,16	96,88	77,23	58,87	
Intérêts sur emprunts 2014-2023	151,73		52,85	85,19	102,51	125,65	217,37	233,52	242,12	234,21	223,84	
Autres charges financières	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	
Résultat financier	- 309,71	268,57 -	297,50 -	302,19 -	291,31 -	288,33 -	357,92 -	353,28 -	340,60 -	313,04 -	284,31	
Produits exceptionnels	40,13	8,13	23,28	30,29	30,29	39,59	49,78	53,12	55,59	55,59	55,59	
Reprise des subventions d'équipement	40,13	8,13	23,28	30,29	30,29	39,59	49,78	53,12	55,59	55,59	55,59	
Charges exceptionnelles	1,63	1,52	1,55	1,57	1,59	1,62	1,64	1,66	1,69	1,72	1,74	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1,63	1,52	1,55	1,57	1,59	1,62	1,64	1,66	1,69	1,72	1,74	
Résultat exceptionnel	38,50	6,61	21,73	28,72	28,70	37,97	48,14	51,46	53,90	53,87	53,85	
Résultat courant avant impôts	351,34	340,73	174,23	228,66	662,21	236,08	185,00	491,59	244,12	676,17	274,62	
Impôts sur les sociétés												
Prime d'intéressement	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	40,50	
Résultat net	310,84	300,23	133,73	188,16	621,71	195,58	144,49	451,09	203,62	635,67	234,12	

Compte d'exploitation prévisionnel par activités

	Moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	9 221,07	8 101,53	8 431,64	8 610,86	9 144,90	9 096,64	9 610,17	9 525,89	9 810,05	9 787,58	10 083,42
Activité commerce	1 872,80	1 676,34	1 717,71	1 768,68	1 868,11	1 825,37	1 985,06	1 939,21	1 929,33	1 986,06	2 032,12
Marchandises	1 514,50	1 348,92	1 383,75	1 430,02	1 520,66	1 470,98	1 623,58	1 570,50	1 553,25	1 602,46	1 640,85
passagers	358,50	327,41	333,96	340,64	347,45	354,39	361,48	368,71	376,08	383,60	391,27
Activité pêche	6 842,02	6 037,55	6 164,28	6 438,95	6 706,57	6 851,81	7 033,54	7 150,35	7 274,99	7 347,63	7 414,56
Activité réparation navale	506,25	387,64	549,65	403,23	570,22	419,46	591,57	436,33	613,73	453,90	636,74
Charges d'exploitation	8 599,52	7 498,84	7 981,55	8 109,73	8 220,07	8 610,21	9 115,39	8 732,48	9 267,23	8 852,25	9 575,34
Activité commerce	1 269,26	1 051,86	1 061,25	1 105,31	1 216,99	1 254,72	1 474,16	1 359,69	1 358,64	1 404,88	1 405,10
Marchandises	1 203,02	996,68	1 005,22	1 050,74	1 159,87	1 184,51	1 403,04	1 287,08	1 284,83	1 329,67	1 328,56
passagers	66,44	55,17	56,03	56,55	57,12	70,21	71,12	72,61	73,81	75,21	76,54
Activité pêche	6 707,77	6 040,19	6 249,16	6 562,58	6 297,87	6 865,16	6 865,65	6 849,67	7 116,60	6 902,80	7 328,02
Activité réparation navale	621,49	406,79	671,24	440,84	705,21	490,33	775,58	523,12	811,99	544,58	845,22
Résultat d'exploitation	622,55	602,69	449,99	502,13	924,83	486,43	494,78	793,41	530,82	935,33	505,08
Activité commerce	603,54	624,48	656,46	663,37	651,12	570,65	510,90	579,52	570,69	581,18	627,02
Marchandises	311,48	352,24	378,53	379,28	360,79	286,47	220,54	283,42	268,42	272,79	312,29
passagers	292,06	272,24	277,93	284,09	290,33	284,18	290,36	296,10	302,27	308,39	314,73
Activité pêche	134,25 -	2,64 -	84,88 -	123,63	408,70 -	13,35	167,89	300,68	158,39	444,83	86,54
Activité réparation navale	115,24 -	19,15 -	121,59 -	37,61 -	134,99 -	70,87 -	184,01 -	86,79 -	198,26 -	90,68 -	208,48

(1) Le compte d'exploitation prévisionnel ne tient pas compte des écritures de fin de concession.
(2) En l'espèce, la méthode retenue pour la comptabilisation des reprises de provisions pour renouvellement est la méthode de reprise de ces provisions par le bilan par le compte "droit du concédant"
Une autre méthode pourrait être retenue suivant les préconisations du Commissaire aux comptes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

Délégation de Service Public
Pêche - Commerce - Réparation navale

BREHAT / DAHOUET/ ERQUY / LEZARDRIEUX / LOCQUEMEAU / LOGUIVY / PAIMPOL RN / PAIMPOL PECHE / PONTRIEUX / PORS EVEN / ST-CAST / TREGUIER / DEG / CONCESSION PORTUAIRE / GESTION PORTS COMMERCE / ST-QUAY PORTRIEUX

ETAT DES IMMOBILISATIONS AVEC INDICATION DE LA VALEUR NETTE AU 31/12/2017

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

BREHAT

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
611	2213810	1 PASSE PIEDS 203,20 M	01/01/1900	0,15	50		
611	2213810	1 PASSE PIEDS 769.15M	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	1 CALE 12.50 M ARCOUEST	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	1 CALE BASSE MER PORT CLOS	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	1 CALE HAUTE 1850 PORT CLOS	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	1 CALE MI MAREE PORT CLOS	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	CALE ARCOUEST 1845 306.95 M	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	CALE BASSE MER 47.90 M	01/01/1900	0,15	50		
611	2213860	REHAUSSEMENT CALE ARCOUEST	31/12/1970	30 723,85	50		
611	2213860	GRANDE CALE ET TERRE PLEIN	23/03/1976	97 016,78	30		
611	2213810	1 PASSE PIEDS	24/11/1981	128 821,47	30		
611	2213860	CALE DE BASSE MER	19/06/1983	134 544,39	35		
611	2213150	ABRI VOYAGEURS	26/07/1983	38 768,63	20		
611	2213500	AMENAGEMENT ABRI VOYAGEURS	26/07/1983	6 688,89	5		
611	2213860	CALE ARCOUEST	01/08/1987	552 706,79	30		
611	2213860	CALE BASSE MER PORT CLOS	01/08/1987	221 337,78	30		
611	2213890	ECLAIRAGE PARKING	30/06/1989	1 388,81	5		
611	2213860	AIRE DE MANOEUVRE	12/12/1990	2 925,19	25		
611	2213890	ECLAIRAGE PARKING	31/12/1991	1 237,12	5		
611	2213860	DEROCTAGE	30/06/1992	9 451,84	30		
611	2213860	CALE DE MI-MAREE DE PORT-CLOS	31/03/1997	301 676,23	30		
611	2213500	AMENAGEMENT D'UN BUREAU DANS LA GARE MARITIME	01/04/1997	10 770,82	10		
611	2213860	ARCOUEST : DRAGAGE ET DEROCTAGE	15/04/1997	69 306,21	30		
611	2215410	1 TONNE DE 1500 L EN POLYESTER + POMPE + DEVIDOIR	23/09/1999	4 802,14	5		
611	2213810	SECOND PASSE PIED	28/09/2000	56 896,87	30		
611	2213860	1 DEFENSE DE QUAI DELTA 150X130 SUR 34 M LINEAIRES	20/09/2001	2 969,70	10		
611	2213860	FACONNAGE DE 50 ORGANEAUX EN INOX DIAMETRE 30 CM	28/02/2002	6 612,47	10		
611	2213860	REMISE EN ETAT CALE HAUTE MER/PASSE PIED	28/02/2002	3 509,00	10		
611	2213860	REFECTION DE LA GRANDE CALE PORT DE L'ARCOUEST	11/04/2002	20 000,00	10		
611	2213860	FACONNAGE DE 15 ORGANEAUX EN INOX 316L DIAM 30MM	24/01/2003	1 725,00	5		
611	2218100	ARCOUEST 1 MAT INOX 6M+TRAVERSE+MASSIF BETON	30/07/2009	4 790,00	15		
611	2218100	ARCOUEST 1 PROJECTEUR INOX+4 FIXATIONS INOX	30/07/2009	1 149,00	15		
611	2213860	BREHAT AMENAGT PASSE PIED (PORT CLOS)	01/07/2010	168 862,77	25		
611	2213860	BREHAT RABOTAGE PASSE PIED COMPLT	31/05/2011	27 830,00	25		
611	2218500	DEFIBRILLATEUR ZOLL AED IP55 3KGS+COFFRE AVEC ALAR	19/07/2011	2 263,32	7		
611	2213860	ARCOUEST 55 ORGANEAUX AMENAG PASSE PIED	01/06/2012	14 850,00	10		
611	2213860	ARCOUEST AMENAGT PASSE PIED (VRD+ELECTRICITE)	01/06/2012	130 556,00	25		
611	2213860	COFFRET INOX PROTECTION TETE MAT+ARMOIRE COMMANDE	04/10/2012	2 320,00	10		
611	2253860	REPRISE JOINTS BETON PASSE PIED	31/01/2017	15 070,00	15	8 118,31	-
611	2253860	REPRISE MURET PIERRE CALE 2 PORT CLOS	31/01/2017	6 457,00	15	3 478,45	-
611	2253500	RIDEAU METALLIQUE PREAU BILLETTERIE	31/10/2017	1 673,92	5	-	-
			TOTAUX	**2 079 703,19**		**11 596,76**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DAHOUET

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
621	2213860	QUAI DES TERRE NEUVAS 143.60 M	01/01/1900	0,15	50		
621	2213890	TERRE-PLEIN 143.60 M	01/01/1900	0,15	50		
621	2213860	CONSOLIDATION QUAI TERRE NEUVAS	15/06/1970	45 827,99	50		
621	2213860	RECONSTRUCTION CALA HAMONET 86035 M IMMOS MIXTE	21/05/1973	8 765,82	50		
621	2213860	RECONSTRUCTION CALE HAMONET 86.35 M	21/05/1973	26 297,46	50		
621	2213890	BRANCHEMENT EAU CRIEE COTE BASCULE	30/01/1981	263,27	10		
621	2213860	4 ECHELLES	19/07/1984	2 603,22	10		
621	2215480	CHAMBRE FROIDE CRIEE +CONTAINER	20/10/1986	13 761,11	5		
621	2213860	BORNES PRISES COURANT local dechets	08/12/1987	4 908,86	10		
621	2215480	1 CAISSE FRIGORIFIQUE	30/06/1989	2 591,63	5		
621	2218600	1 BAC 650 L	30/11/1989	140,25	5		
621	2213860	ECHELLE DE 6.30M face au n° 54	08/06/1994	990,39	10		
621	2213860	MUR DE QUAI TERRE-NEUVAS A L ENTREE	30/05/1995	76 958,25	30		
621	2213860	REFECT D'UNE SECTION DU QUAI DU PORT A L ENTREE	30/05/1997	3 167,03	28		
621	2213860	ORGANEAUX POUR LA CALE PECHEURS	28/02/2001	617,43	10		
621	2218100	COFFRET PRISE COURANT IP66	30/11/2003	4 531,85	5		
621	2215480	BASCULE TESTUD TYPE T501 N°SER AA37007 1500KG/500G	28/10/2005	5 973,00	5		
621	2218500	LOCAL DECHETTERIE	01/12/2005	33 841,06	15		
621	2218500	PLATELAGE CAILLEBOTIS	17/02/2006	896,40	7		
621	2218500	MODIFICATION DECHETTERIE	03/04/2006	12 564,55	15		
621	2215100	CHAMBRE FROIDE DELCROIX	11/04/2006	27 653,87	7		
621	2215300	CUVE A HUILE 3000 L	24/07/2006	1 108,00	7		
621	2253860	DIRM BALISAGE ACCES PORT DE PLAISANCE	24/07/2014	3 479,48	10	195,31	
			TOTAUX	**276 941,22**		**195,31**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ERQUY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
641	2213860	CALE INCLINEE 115 M	01/01/1900	0,15	50		
641	2213860	QUAI CRIEE 118 M	01/01/1900	0,15	50		
641	2213860	QUAI EN RETOUR 1846 127M ANCIEN PORT	01/01/1900	0,15	50		
641	2213860	MUR DE QUAI	21/04/1978	300 173,59	50		
641	2213870	GRIL DE CARENAGE ANCIEN PORT	02/11/1979	6 773,73	30		
641	2213870	BOUCHE D'EAU GRIL	11/01/1980	1 018,05	15		
641	2213870	PRISE DE COURANT GRIL	19/06/1980	605,29	15		
641	2215100	STATION RELEVAGE EAUX USEES	30/06/1980	11 266,84	15		
641	2213500	AMENAGEMENT BUREAUX ETAGE	24/11/1980	34 454,88	10		
641	2213830	RESEAUX EAUX CRIEES	28/01/1981	41 697,28	15		
641	2213150	HALLE DE CRIEE + MAGASINS	17/06/1981	431 304,97	20		
641	2215480	TABLE TRIAGE	17/01/1983	481,74	5		
641	2213860	RESTAURATION CALE VIEUX PORT	11/05/1988	32 232,96	30		
641	2213150	MAGASINS DE MAREE	13/11/1988	78 842,34	20		
641	2218400	2 ARMOIRES	07/07/1989	821,70	10		
641	2218600	1 BAC 650 L	30/11/1989	140,25	5		
641	2213500	RAMPES ECHELLES CRIEE	30/04/1990	1 264,65	10		
641	2213860	CORPS MORTS 2 T	04/05/1990	4 558,23	10		
641	2215480	TURBINE AIR VIVIER	23/05/1990	1 231,71	5		
641	2213830	BOUCHE D'EAU ANCIEN PORT	30/05/1990	1 876,39	15		
641	2213890	EXTENSION TERRE PLEIN	13/07/1990	240 760,35	30		
641	2213500	15 BANQUETTES SALLE DE VENTE	22/11/1991	2 490,65	10		
641	2215100	MACHINE A GLACE 1991	16/12/1991	139 914,74	15		
641	2213500	PLAN DE TRAVAIL SALLE DE VENTE	17/12/1991	630,22	10		
641	2218400	SUPPORT IMPRIMANTE TICKET	23/12/1991	457,35	10		
641	2218400	1 ENS NARBUR	31/12/1991	974,09	10		
641	2218300	ARMOIRES INFORMATIQUES	01/01/1992	8 003,57	5		
641	2215480	TAPIS DE TRIAGE	08/01/1992	7 173,49	5		
641	2218400	SUPPORT IMPRIMANTE	28/01/1992	457,35	10		
641	2218400	BUREAU AVEC COFFRE	31/01/1992	1 130,99	10		
641	2213150	CRIEE	06/02/1992	578 040,92	20		
641	2213500	2 MATS PORTE PAVILLON	10/03/1992	639,37	10		
641	2213860	BALISAGE CALE PECHE	29/05/1992	2 056,72	10		
641	2215480	ENFOUISSEMENT BASCULE	30/06/1992	2 421,20	5		
641	2218300	30 PUPITRES	01/07/1992	15 273,87	5		
641	2218300	CABLAGE INFORMATIQUE	01/07/1992	34 666,91	5		
641	2213860	1 BOUEE SPHERIQUE 11166 MOUILLAGE	25/09/1992	593,79	5		
641	2213860	ELECRIFICATION NOUVEAU QUAI	08/02/1993	16 769,39	10		
641	2213150	HONORAIRES CRIEE ERQUY	18/03/1993	1 981,84	18		
641	2215440	GRUE HYDRAULIQUE HIAB 60 MARINE (basee a st quay)	27/08/1993	1 524,49	10		
641	2218600	1566 BACS 32L	21/04/1994	14 584,33	5		
641	2218400	TABLE	29/02/1996	3 048,98	10		
641	2218100	INSTALLATION COFFRETS	06/09/1996	1 111,05	5		
641	2218300	MATERIEL MISE A NIVEAU APPLICATION GESTION	03/10/1996	2 621,97	3		
641	2218300	ECRAN INFORMATIQUE	25/10/1996	2 286,74	3		
641	2215440	50 PALETTES PLEINES	30/10/1996	3 361,50	5		
641	2215480	ETAL A POISSONS	13/11/1996	632,04	10		
641	2213500	ERQUY TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA CRIEE	01/07/1997	457 414,32	20		
641	2213810	NOUVELLE VOIE D'ACCES A LA CRIEE	01/07/1997	50 726,64	15		
641	2213810	TRAVAUX DE VRD AUTOUR DE LA CRIEE A L ARRIERE	01/07/1997	68 185,39	15		
641	2218400	2 VESTIAIRES 2 CASES CORPS ACIER - PIEDS INOX	27/11/1997	388,14	10		
641	2218400	5 VESTIAIRES 4 CASES CORPS ACIER - PIEDS INOX	27/11/1997	1 680,75	10		
641	2218400	SUPPORT INOX POUR TABLIERS-GANTS-CASQUES-BOTTES	31/12/1997	1 135,75	10		
641	2215440	100 PALETTES PLEINES AVEC REBORD ET SEMELLE MARQUE	25/02/1998	6 860,21	5		
641	2213500	COMPLEMENT MISE AUX NORMES DE LA CRIEE A CONSERVER	01/07/1998	7 430,74	19		
641	2218400	1 TABLE EN INOX AVEC 2 ROULETTES	31/08/1998	771,57	10		
641	2218100	PANNEAUX A L'ENTREE DU PARKING DE LA CRIEE D'ERQUY	01/10/1998	841,29	10		
641	2218400	1 TABLEAU TISSU BLEU 90x120 -AFFICHAGE SALLE REPOS	09/10/1998	68,06	10		
641	2213500	AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE REPOS DANS LA CRIEE	09/12/1998	7 403,49	15		
641	2218500	SECHE SERVIETTES ACOVA PUIS 1000 W REF ISM 100	09/12/1998	612,39	5		
641	2218500	SEICHE SERVIETTES ACOVA PUIS 1000 W REF ISM 100	09/12/1998	612,39	5		
641	2218400	1 TABLE 160 X 80 PLATEAU GALET PIEDS CARRES BRUNS	10/12/1998	194,91	10		
641	2218300	1 HUB 3 COM OFFICE CONNECT 8/TPC	01/01/1999	121,96	5		
641	2218300	1 ROUTEUR CISCO761 M AVEC LOGICIEL IP-IPX 1500	01/01/1999	532,05	5		
641	2218400	1 TABLE DE TRAVAIL EN INOX	31/03/1999	797,23	10		
641	2213860	2 POULIES GUIDE CABLE DEVANT CRIEE	31/05/1999	459,75	10		
641	2213500	1 GRILLE DE SEPARATION DE LA CHAMBRE FROIDE	30/06/1999	1 434,04	10		
641	2213500	TABLETTES FIXES DANS LA SALLE DES VENTES PUPITRES	28/07/1999	1 920,86	10		
641	2218300	CABLAGE INFORMATIQUE	06/08/1999	1 175,24	5		
641	2218400	10 TABOURETS RETRO LUXE TUBE BLEU MARINE	05/10/1999	455,07	10		
641	2218880	1 BENNE A GLACE	31/10/1999	1 034,31	5		
641	2213840	GROS TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DIGUE ANCIEN PORT	02/11/1999	18 476,06	10		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ERQUY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
641	2215400	1 BORNE DE PESEE	03/11/1999	11 014,44	5		
641	2215480	1 BASCULE TESTUT TYPE JBI 41 1 500 KG/500G	01/01/2000	6 036,98	5		
641	2218100	1 COFFRET ETANCHE DE 5 PRISES ELECTRIQUES (2P + T)	23/03/2000	592,42	5		
641	2218400	2 PUPITRES EN INOX	31/03/2000	902,91	10		
641	2215400	POSE DE DEUX COFFRETS POUR PC BALANCE	05/04/2000	528,32	10		
641	2215440	MISE EN PLACE D'UNE POTENCE SUR FUT	21/06/2000	27 830,12	5		
641	2213150	AGRANDISSEMENT DE LA CRIEE	20/07/2000	575 424,21	20		
641	2213150	ATELIER GWEN MORGANE	20/07/2000	50 421,19	20		
641	2213890	CREATION D'UN SOCLE DE STOCKAGE DES HUILES USAGEES	15/09/2000	5 037,83	10		
641	2218200	SIGNALETIQUE DE LA REMORQUE FRIGO IMM 2112 VS 22	27/09/2000	2 439,18	4		
641	2218500	1 CITERNE DE 2 000 LITRES MULTI-USAGES	17/11/2000	1 123,09	5		
641	2218500	CREATION D'UN ABRI POUR STOCKAGE DE L'HUILE USAGE	30/11/2000	2 731,45	10		
641	2215420	REALISATION AQUARIUM DANS LE HALL DE LA CRIEE	04/12/2000	914,04	10		
641	2218100	1 ARMOIRE ETANCHE DE COMMANDE POUR POSTE RELEVAGE	31/01/2001	2 928,85	5		
641	2218400	1 ECRAN DE PROJECTION MURAL 175X175	28/02/2001	114,81	10		
641	2218400	10 TABLES MODULAIRES RECTANGULAIRES 140X70 GRISES	28/02/2001	1 820,66	10		
641	2218400	2 POUTRES 3 PLACES STRUCTURE NOIRE TISSU BLEU	28/02/2001	481,19	10		
641	2218400	2 TABLES MODULAIRES DEMI LUNE 140X70 GRISES	28/02/2001	427,33	10		
641	2218400	30 CHAISES PLIANTES STRUCTURE NOIRE - TISSU BLEU	28/02/2001	1 647,62	10		
641	2213500	1 CLIMATISEUR MURAL DAIKIN POUR SALLE INFORMATIQUE	27/03/2001	2 480,35	5		
641	2215440	100 PALETTES 1200 X 1000 GRISES A REBORD-3 PATINS	14/06/2001	5 793,06	5		
641	2218300	1 TELECOPIEUR LASER BROTHER 9060 MFC	14/06/2001	440,58	5		
641	2218300	1 ONDULEUR MI B-3 10 KVA N° SERIE X 471290	19/06/2001	5 976,00	5		
641	2218500	33 EXTINCTEURS	09/07/2001	3 062,24	10		
641	2213150	COMPLEMENT AGRANDISSEMENT CRIEE IMMO N°200006040	20/07/2001	24 660,55	19		
641	2215440	1 CHARIOT N° 19 ELEVATEUR FENWICK TYPE 351-03	21/09/2001	23 934,50	5		
641	2218300	1 SYSTEME DE VIDEO PROJECTION - TABLEAU DE VENTE	18/12/2001	17 421,87	5		
641	2213500	TX IMMOB SUR LA CRIEE SALLE REUNION SECRET BUREAU	01/01/2002	76 628,62	15		
641	2218300	1 IMPRIMANTE HP LASERJET 4100	28/01/2002	1 550,66	3		
641	2218500	PANNEAU SIGNALETIQUE "DECHETTERIE PORTUAIRE"	21/02/2002	644,10	5		
641	2218300	1 ARMOIRE ONDULEE	30/04/2002	4 132,20	3		
641	2218300	1 FUTJITSU SCENIC T PENTIUM 4 A 1.6GO	28/05/2002	1 170,00	3		
641	2218300	1 IMPRIMANTE HP DESKJET 920C	28/05/2002	109,00	3		
641	2218880	1 REFRIGERATEUR "AMERICAIN" LG GR-L207	05/07/2002	1 134,61	5		
641	2213500	FACON DE BARRIERES POUR SECURITE DE DEBARQUE	20/09/2002	3 509,16	10		
641	2213860	DISJONCTEUR GENERAL NV QUAI	31/12/2002	1 224,00	10		
641	2215440	PONT ROULANT SUSPENDU	31/01/2003	13 550,00	5		
641	2218400	FAUTEUIL MAX DOS. ROUGE27 MAJORFLEX	17/02/2003	434,00	10		
641	2213500	RESEAU ASSAINISSEMENT	14/05/2003	1 650,00	15		
641	2213860	REFECTION BORD A QUAI DEVANT CRIEE	14/05/2003	10 027,25	15		
641	2215440	GRUE PORTUAIRE 600KG LITTORAL	09/07/2003	39 938,41	15		
641	2213500	REFECTION SOL ZONE 1(reprise dallage)	18/07/2003	27 700,00	20		
641	2212000	AMENAGEMENT DU PARKING PECHEUR	01/08/2003	29 992,17	15		
641	2212000	BORNE HEXAGONALE PARKING PECHEURS	30/09/2003	363,14	10		
641	2215440	15 PALETTES MAESTRO 1000*1200 K BLEU 472	14/10/2003	915,75	5		
641	2213500	REFECTION PEINTURE CRIEE ET BUREAUX	06/04/2004	17 826,74	12		
641	2215480	TABLE DE TRIAGE	31/07/2004	1 866,93	5		
641	2218500	SYSTEME SECURITE ALARME	01/08/2004	65 635,18	7		
641	2218100	ECLAIRAGE PARKING PECHE	01/10/2004	15 562,00	15		
641	2215100	REMISE ETAT MACHINE A GLACE	22/11/2004	12 985,00	7		
641	2215300	CUVE A FIOUL	08/03/2005	1 224,14	7		
641	2218600	1000 BACS 32 L	01/04/2005	5 660,00	5		
641	2215440	REMISE EN ETAT POTENCE 1.5 T	19/04/2005	5 033,00	5		
641	2215400	NACELLE ELEVATRICE AVEC STABILISATEUR	29/06/2005	9 825,00	15		
641	2213150	EXTENSION DE LA CRIEE	30/09/2005	515 021,45	35		
641	2218340	MATERIEL HIFI SALLE DE REPOS	18/10/2005	637,87	3		
641	2215440	POTENCE ELECTRIQUE 1500 KG	01/12/2005	40 830,02	6		
641	2215400	DEGLACAGE BACS INSTALLATION DEPILAGE	15/01/2006	67 393,00	7		
641	2218400	CHARIOTS TABLIERS	30/01/2006	741,00	7		
641	2218500	LAVE BOTTES	30/01/2006	7 882,00	7		
641	2218500	LAVE TABLIERS	30/01/2006	5 415,00	7		
641	2218500	SECHE BOTTES CENTRAL	30/01/2006	5 510,00	7		
641	2218500	SECHE GANTS MURAL	30/01/2006	4 845,00	7		
641	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	1 868,85	5		
641	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	1 524,95	5		
641	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	2 014,56	5		
641	2218500	COMPRESSEUR DNX 4300	13/06/2006	964,00	5		
641	2213890	AMGT ACCES/PLATEFORME	31/07/2006	14 635,00	25		
641	2213500	AMENAGEMENT DES VESTIAIRES	18/09/2006	2 531,14	12		
641	2213500	ECLAIRAGE : AMGT DE LA CRIEE	29/09/2006	13 526,27	12		
641	2213500	PORTE A ENROULEMENT AUTOMATIQUE : AMGT DE LA CRIEE	28/02/2007	10 445,00	12		
641	2218600	2205 BACS DE 30L	13/04/2007	17 419,50	5		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ERQUY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
641	2218600	2520 BACS DE 30L	17/04/2007	19 908,00	5		
641	2215480	BASCULE METTLER TYP BBA429-BB30 15KG/30G 5/10G	25/04/2007	1 467,20	5		
641	2218600	1785 BACS DE 30 L	27/04/2007	14 101,50	5		
641	2218600	490 BACS 30 L	02/05/2007	3 871,00	5		
641	2215100	STATION UV	31/07/2007	4 915,00	15		
641	2213500	PORTE A ENROULEMENT AUTOMATIQUE NORME N° 25 362	30/08/2007	5 230,00	12		
641	2213860	ENROBAGE CALE D'ERQUY	30/09/2007	7 563,50	12		
641	2218500	5 BOUEES COURONNE + LIGNE JET + SUPPORT	12/04/2008	466,55	7		
641	2215480	1 BASCULE AàZ PES. SYSTEC IT1000+COURLIS 15 KG/5G	13/02/2009	1 100,00	5		
641	2215480	1 BASCULE AàZ PES. SYSTEC IT1000+COURLIS 15 KG/5G	13/02/2009	1 100,00	5		
641	2215100	CONSTRUCTION CHAMBRE FROIDE	30/06/2009	33 047,82	15		
641	2215100	POMPAGE EAU DE MER	30/06/2009	123 127,52	7		
641	2213150	CONSTRUCTION LOCAL CHARGES CHARIOTS	30/12/2009	53 724,22	15		
641	2215400	5 EVAPORATEURS ZONE 3	22/07/2010	22 710,68	10		
641	2218500	SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE	17/09/2010	15 209,07	7		
641	2218300	1 PC DELL VOSTRO 230MT INTEL CORE2	07/12/2010	469,00	3		
641	2218300	1 PC DELL VOSTRO 230MT INTEL CORE2	07/12/2010	469,00	3		
641	2218600	380 BACS 30 L	08/12/2010	3 002,00	5		
641	2218600	3117 BACS 30 L	13/12/2010	24 624,30	5		
641	2213860	MISE EN PLACE DE GRILLES CANIVEAU CRIEE	23/12/2010	12 050,00	5		
641	2213860	FC CG22 MODERN. PORT QUAI DE 45M	08/04/2011	2 135 750,00	40		
641	2218300	1 PC DELL VOSTRO 230MT P. BRIANTAIS	28/04/2011	507,00	3		
641	2213860	REALISATION DE NOUVEAUX MOUILLAGES	03/05/2011	137 970,00	10		
641	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 10.30 M	28/06/2011	2 333,86	10		
641	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 10.30 M	28/06/2011	2 333,86	10		
641	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 10.30 M	28/06/2011	2 333,86	10		
641	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 10.30 M	28/06/2011	2 333,85	10		
641	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 10.30 M	28/06/2011	2 333,85	10		
641	2213860	5 TETES ECHELLE ACIER GALVA	28/06/2011	1 510,00	10		
641	2213860	8 ORGANEAUX ACIER GALVA	28/06/2011	2 872,00	10		
641	2218100	1 MAT ECLAIRAGE 23 M +7PROJECTEURS	26/07/2011	37 000,00	12		
641	2218600	240 BACS 30 L BLEU 403PE4	26/07/2011	2 016,00	5		
641	2218600	2880 BACS 30 L BLEU 403PE4	26/07/2011	24 192,00	5		
641	2218600	780 BACS 30 L BLEU 403PE4 CALE A PICOTS	26/07/2011	6 552,00	5		
641	2218300	1 POSTE PC EQUIPE D UNE CARTE AUCXIS MULTI POWER B	31/08/2011	1 600,00	3		
641	2218310	COPIEUR SHARP MX-M452 N° 0502357X	18/11/2011	4 090,00	5		
641	2218500	NETTOYEUR HP TX 10/130	18/11/2011	774,00	5		
641	2218600	990 BACS 60 L BLEU 403PE4	29/02/2012	10 345,50	5		
641	2218600	3000 BACS 30L BLEU 403PE4	08/03/2012	25 200,00	5		
641	2215440	MASSIF + RESEAUX POTENCE	28/06/2012	11 181,08	6		
641	2213890	REVETEMENT BICOUCHE PARKING (900 m2)	29/06/2012	8 198,90	25		
641	2213860	PONTON VEDETTES PASSAGERS	12/07/2012	83 403,00	10		
641	2218300	1 ROUTEUR SANS FIL ZYXEL N4100 802.11 B	12/10/2012	780,92	3		
641	2218600	510 BACS 30 L BLEU 403 PE4	08/01/2013	6 732,00	5		
641	2218600	1680 BACS 60 L BLEU 403 PE4	11/01/2013	14 280,00	5		
641	2218300	1 ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 3010 MT	14/01/2013	496,00	3		
641	2215100	AMELIORATION SILO GLACE	04/02/2013	32 338,16	7		
641	2215480	1 BALANCE OHAUS TYPE T32XW 30KG 5g	03/06/2013	597,00	5		
641	2215480	1 BALANCE OHAUS TYPE T32XW 30KG 5g	03/06/2013	597,00	5		
641	2215440	1 TRANSPALETTE T18 ELECTRIQUE OCCASION	17/10/2013	2 500,00	6		
641	2255440	1 TRANSPALETTE WMP15 TB NGN 30-60 surbaissé	28/01/2014	919,00	6	-	
641	2255440	3 TRANSPALETTES WMP20 Galva NBN 520X1150	28/01/2014	1 650,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE VMP 15 TB NGN 30-60 SURBAISSE	30/01/2014	870,00	6	-	
641	2258600	120 BACS BLEUS 60L	30/01/2014	1 584,00	5	-	
641	2258600	2520 BACS BLEUS 30L	30/01/2014	21 420,00	5	-	
641	2258600	2220 BACS BLEUS 30L	31/01/2014	18 870,00	5	-	
641	2258600	720 BACS BLEUS 60L	31/01/2014	9 504,00	5	-	
641	2258600	840 BACS BLEUS 60L	31/01/2014	11 088,00	5	-	
641	2258600	300 BACS BLEUS 30L	04/02/2014	2 550,00	5	-	
641	2258600	45 PALETTES 1210 End.i7 CD-3R, Mq.C.Erquy	27/02/2014	3 145,50	5	-	
641	2253500	1 porte type STAR 5 AGRO Privilège	28/02/2014	5 123,37	12	923,94	
641	2218200	CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2 EURO6	22/04/2014	119 900,00	10		
641	2258200	SIGNALITIQUE CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2	22/04/2014	2 818,00	10	86,89	
641	2258200	CAMION RENAULT PRENIUM 460.19T DA-727-CN	07/05/2014	66 600,00	10	2 312,50	
641	2255440	TRANSPALETTE ELECTRIQUE OCCASION SAXBY EXU 18	15/05/2014	2 199,00	6	-	
641	2253860	5 ECHELLES + 1 ORGANEAU GALVANISE	30/06/2014	12 445,50	10	618,42	
641	2253860	POSE 8 BOLLARDS ET PLATINES D'ORGANEAUX	30/09/2014	3 653,92	10	273,05	
641	2258600	1230 BACS 60 L BLEUS	16/02/2015	13 530,00	5	-	
641	2258600	2580 BACS 30L BLEUS	23/02/2015	17 640,00	5	-	
641	2255440	REMPLACEMENT TREUIL DE POTENCE ELECTRIQUE 1 500 KG	26/02/2015	8 676,00	10	1 004,97	
641	2258600	45 PALETTES 1210 End.i7 CD-3R	19/03/2015	2 925,00	5	-	
641	2255440	CHARIOT ELEV ELEC SERIE H2X386F02316 N°40	30/04/2015	32 120,00	6	-	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ERQUY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
641	2255440	CHARIOT ELEVAT GAZ SERIE H2X39F00696 N°41	30/04/2015	27 630,00	6	-	
641	2255400	TUNNEL LAVAGE BACS	04/05/2015	141 734,78	10	18 976,78	
641	2255440	TRANSPALETTE 1504 -27428	07/05/2015	650,00	6	-	
641	2255440	TRANSPALETTE 1504-27425	07/05/2015	930,00	6	-	
641	2255440	TRANSPALETTE 1504-27426	07/05/2015	930,00	6	-	
641	2255440	TRANSPALETTE 1504-27427	07/05/2015	650,00	6	-	
641	2255440	CHARIOT ELEV ELEC SERIE H2X386F02212 N°44	23/06/2015	32 120,00	6	-	
641	2255440	TRANSPALETTE OCCASION T18	24/06/2015	2 300,00	6	-	
641	2255480	TABLE POUR LAVE BACS	30/06/2015	543,12	10	81,34	
641	2258600	1750 BACS 30L	27/08/2015	11 287,50	5	-	
641	2258600	260 BACS 60L	27/08/2015	2 314,00	5	-	
641	2258600	490 BACS 60L	16/09/2015	4 361,00	5	-	
641	2258200	PORTEUR 3T5 MAXITY DW-476-NY	21/10/2015	39 000,40	10	7 030,91	
641	2253150	4 PORTES FLEXIPASS F40 - EXTENS° CRIEE PHASE 1	31/10/2015	35 849,66	20	21 206,10	
641	2253150	EXTENSION CRIEE PHASE 1	31/10/2015	475 536,36	40	378 414,74	273 518,84
641	2255100	2 CONDENSEURS PROFROID - VISSERIE INOX - CARENAGE	31/10/2015	14 955,00	15	6 810,07	
641	2255100	2 EVAPORATEURS - ANCIEN BATIMENT	31/10/2015	5 961,67	15	2 714,81	
641	2255100	4 EVAPORATEURS - EXTENSION CRIEE PHASE 1	31/10/2015	11 923,33	15	5 429,61	
641	2255100	PRODUCT° FROID 60 KW - CABLERIE - ARMOIRE ELEC.	31/10/2015	28 057,00	15	12 776,38	
641	2258600	45 PALETTES CRIEES	24/11/2015	3 150,00	5	-	
641	2258400	2 CHARIOTS POUR 12 TABLES RONDES	03/12/2015	665,00	10	127,65	
641	2258400	20 TABLE MULTI-SERVICE D180cm	03/12/2015	2 963,72	10	568,89	
641	2258600	2250 BACS BLEU 30L	23/02/2016	13 549,50	5	-	
641	2258600	26 BACS BLEU 60L	23/02/2016	214,50	5	-	
641	2255440	1 TRANBAC WMP15TB 30-60 L 160128698	29/02/2016	910,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSBAC WMP15TB 30-60 L 160128697	29/02/2016	910,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSBAC WMP15TB 30-60L 160128696	29/02/2016	910,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE WMP 20 520*1150 160128703	29/02/2016	635,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE WMP20 520*1150 160128704	29/02/2016	635,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE WMP20 520*1150 160128705	29/02/2016	635,00	6	-	
641	2258600	468 BACS BLEU 60L	29/02/2016	3 861,00	5	-	
641	2255480	1 BALANCE TANITA 15KG N° 01000422827	09/03/2016	895,00	5	-	
641	2255480	1 BALANCE TANITA 15KG N°01000422994	09/03/2016	895,00	5	-	
641	2258500	4 RALENTISSEURS VOIE DERRIERE CRIEE	24/03/2016	1 600,00	10	356,45	
641	2258600	500 BACS BLEU 60L 80*45	19/04/2016	4 125,00	5	-	
641	2258300	1 ORDINATEUR INTEL G. LOCARD	21/04/2016	543,31	3	-	
641	2258600	2250 BACS BLEU 30 L	27/04/2016	13 500,00	5	-	
641	2258400	1 ARMOIRE INOX TROPICAL - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	1 250,00	10	296,88	
641	2258400	1 TABLE HAUT RECTANGLE NOIRE - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	329,00	5	-	
641	2258400	2 PENDERIES NOIRES REGLABLES - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	98,00	3	-	
641	2258400	2 SUPPORT SAC ROND 120L - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	198,00	3	-	
641	2258400	3 CENDRIERS EXTERIEURS - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	135,00	3	-	
641	2258400	3 SETS 4 PCES TRESSES NOIR - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	897,00	5		
641	2258400	4 MANGES DEBOUT BAHAMAS NOIR - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	348,00	5	-	
641	2258880	1 LAVE VERRE - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	1 390,00	10	330,13	
641	2258880	1 MACHINE A CAFE - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	1 990,00	5	-	
641	2258880	1 REFRIGERATEUR LED 2P - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	399,00	10	94,77	
641	2258880	1 REFRIGERATEUR LED 3P - SALLE PANORAMIQUE	17/05/2016	499,00	10	118,52	
641	2258400	80 CHAISES TINA 3100 BLEU - SALLE PANORAMIQUE	24/05/2016	4 388,00	10	1 050,69	
641	2258400	80 CHAISES TINA 3100 GRIS - SALLE PANORAMIQUE	24/05/2016	4 388,00	10	1 050,69	
641	2253860	6 ORGANEAUX COMPLETS	26/05/2016	1 673,50	10	401,64	
641	2253150	1 STORE COFFRE ET COULLISSE 1.95ml x0.8ml SALLE PA	27/05/2016	208,00	10	49,98	
641	2253150	1 STORE ENROULEUR VERTICAL 1.2mlx3ml SALLE PANORAM	27/05/2016	685,00	10	164,60	
641	2253150	1 STORE ENROULEUR VERTICAL 2.4mlx3ml SALLE PANORAM	27/05/2016	818,00	10	196,55	
641	2253150	1 STORE ENROULEUR VERTICAL 2.5mlx2.2ml avec coffre	27/05/2016	829,00	10	199,20	
641	2253150	2 STORE COFFRE ET COULISSE 0.8mlx2.35ml SALLE PANO	27/05/2016	538,00	10	129,27	
641	2253150	2 STORE COFFRE ET COULISSE 0.8mlx2ml SALLE PANORAM	27/05/2016	462,00	10	111,01	
641	2253150	2 STORE ENROULEUR VERTICAL 4.7ml x 3.3ml SALLE PAN	27/05/2016	2 610,00	10	627,13	
641	2253150	2 STORE ENROULEUR VERTICAL 5ml x 3.3ml SALLE PANOR	27/05/2016	2 808,00	10	674,70	
641	2253150	3 STORE PLISSE 1.55ml AV 2,5ml SALLE PANORAMIQUE	27/05/2016	2 637,00	10	633,62	
641	2253150	5 STORES PLISSE 2ml AV 2,5ml SALLE PANORAMIQUE	27/05/2016	4 825,00	10	1 159,35	
641	2253150	ASCENSEUR EXTENSION CRIEE PHASE 2	27/05/2016	21 500,00	20	13 332,99	3 466,60
641	2253150	BARDAGE BOIS EXTENSION CRIEE PHASE 2	27/05/2016	94 035,22	20	58 314,91	15 161,82
641	2253150	EXTENSION CRIEE SALLE PANORAMIQUE PHASE 2	27/05/2016	886 590,52	40	718 199,92	170 949,89
641	2253500	BAR - SALLE PANORAMIQUE	27/05/2016	20 257,02	20	12 562,18	
641	2253500	ECLAIRAGE BAR - SALLE PANORAMIQUE	27/05/2016	1 269,68	20	787,41	
641	2253500	PLACARD - SALLE PANORAMIQUE	27/05/2016	10 203,42	20	6 327,55	
641	2258400	12 CHAISSES + COUSSINS HAUTES BAHAMAS NOIR	27/05/2016	1 026,96	5	-	
641	2255100	SUPPORT CONDENSEURS EXT. CRIEE PHASE 1	30/05/2016	6 883,45	10	1 659,72	
641	2255100	INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	31/05/2016	21 921,84	15	10 835,12	5 497,20
641	2258400	10 TABLES BQT BASIC - SALLE PANORAMIQUE	31/05/2016	700,00	5	-	
641	2258880	1 MACHINE GLAC.SD 18W - SALLE PANORAMIQUE	31/05/2016	599,00	10	144,60	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ERQUY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
641	2258340	ECRAN VIDEOPROJECTION KIMEX 3.00X2.25M	17/06/2016	608,73	5	-	
641	2051000	LOGICIEL HERMINE PLONGEE	28/06/2016	5 100,00	7		
641	2258880	TIREUSE BIERE - SALLE PANORAMIQUE	29/06/2016	2 351,28	5	-	
641	2253890	4 RALENTISSEURS DEVANT CRIEE	30/06/2016	2 160,00	10	539,40	
641	2255410	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE NT65/2 AP	30/06/2016	635,00	5	-	
641	2255410	ASPIRATEUR T 12/1 SALLE POLYVALENTE	30/06/2016	265,00	5	-	
641	2255410	MONOBROSSE BDS 43/180 C ET TAMPON POLISSAGE	30/06/2016	1 044,21	5	-	
641	2258880	FRIGO ENCASTRABLE - SALLE PANORAMIQUE	30/07/2016	904,46	10	233,20	
641	2258200	REMORQUE FRIGORIFIQUE EF-782-BK CHASSIS CHEREAU	07/09/2016	67 637,00	10	18 149,27	
641	2258200	TRACTEUR MAN 19T EF-908-FR	23/09/2016	69 800,00	10	19 039,89	
641	2255440	CHARIOT ELEVAT N°46 GAZ H2X391G52073	28/09/2016	28 100,00	6	-	
641	2253500	RESEAU CHAUFFAGE AVEC ECHANGEURS VENTILES	30/09/2016	42 965,50	20	27 384,58	
641	2258500	NETTOYEUR KARCHER HD 6/15 C+	30/09/2016	697,00	5	-	
641	2255100	REGULATION COOLVERTER ZONE N° 3	18/10/2016	6 960,00	10	1 944,94	
641	2255100	REGULATION COOLVERTER ZONE N° 4	18/10/2016	6 960,00	10	1 944,94	
641	2255440	CHARIOT ELEVAT ELECT N° 48 H2X386G08014	03/11/2016	32 287,50	6	-	
641	2258600	225 BACS GRIS 32 L	08/11/2016	1 743,75	5	-	
641	2253500	RECUPERATION DE CHALEUR MACHINE A GLACE	22/11/2016	11 978,00	10	3 463,64	
641	2255480	BASCULE INOX 1500KG/500G N°0005381-6AH	25/11/2016	8 150,00	5	-	
641	2258400	ARMOIRE INOX - SALLE PANORAMIQUE	25/11/2016	1 062,50	10	308,13	
641	2258880	4 PLAQUES ELECTRIQUES S/PLACARD - SALLE PANORAMIQU	25/11/2016	5 073,00	10	1 471,17	
641	2255440	TRANSPALETTE ELECTRIQUE T16 OCCASION EX LD7453	16/03/2017	2 500,00	6		
641	2258100	LUMINAIRE 24 LED BUREAU	01/04/2017	2 334,66	10	758,81	
641	2253890	POSTE REFOULEMENT EAU GARE MARITIME	10/04/2017	16 200,00	8	2 581,88	
641	2253890	RESEAUX GARE MARITIME	25/04/2017	12 616,36	25	9 243,62	
641	2258500	JETONNIERE PORTAIL ENTREE CRIEE	28/04/2017	852,95	5	-	
641	2258600	3016 BACS 30 L	31/05/2017	17 794,40	5	-	
641	2253890	REHAUSSE GARE MARITIME MARCHES EXTERIEURES	16/06/2017	9 431,45	25	6 963,61	
641	2255440	1 TRANSBAC 30/60 LITRE N° 170530389	27/06/2017	1 052,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSBAC 30/60 LITRES N° 170530390	27/06/2017	1 052,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSBAC 30/60 LITRES N° 170530391	27/06/2017	1 052,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSBAC 30/60 LITRES N° 170530392	27/06/2017	1 052,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE GALVANISE NBN2000 N° 170530379	27/06/2017	654,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE GALVANISE NBN2000 N° 170530380	27/06/2017	654,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE GALVANISE NBN2000 N° 170530381	27/06/2017	654,00	6	-	
641	2255440	1 TRANSPALETTE GALVANISE NBN2000 N° 170530382	27/06/2017	654,00	6	-	
641	2258600	780 BACS 60 LITRES	01/07/2017	6 318,00	5	-	
641	2258100	ECLAIRAGE EXTERIEUR CRIEE BATIMENT COTE FALAISE	01/08/2017	1 398,93	10	501,31	
641	2258100	ECLAIRAGE EXTERIEUR CRIEE FACE AUVENT	01/08/2017	2 768,51	10	992,06	
641	2258100	ECLAIRAGE EXTERIEUR CRIEE PLACE DES CROSSES	01/08/2017	1 682,10	10	602,76	
641	2318800	VIDEO SURVEILLANCE	01/08/2017	4 809,30	0	-	
641	2318300	PASSERELLE TOURISTIQUE A LA CRIEE	30/09/2017	14 198,18	0	-	
641	2253860	8 MOUILLAGES	23/10/2017	24 803,50	10	9 446,00	
641	2258600	14 BIG BOX CAISSE	25/10/2017	1 694,00	5	-	
641	2253860	6 BORNES ELECTRIQUES MOLE ERQUY	30/11/2017	29 843,25	10	11 680,35	
641	2258200	REMORQUE FRIGORIFIQUE ES 291 NB + SIGNALITIQUE	08/12/2017	67 922,00	10	26 715,99	
641	2255100	MACHINE PRODUCTION DE GLACE	14/12/2017	97 340,00	15	58 079,56	
641	2255440	1 CHARIOT ELEVATEUR N°49 GAZ HT16	22/12/2017	29 260,00	6	-	
			TOTAL	**10 407 101,50**		**1 491 211,74**	**468 594,35**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEZARDRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
701	2213860	1 QUAI DE COMMERCE CENTRAL	31/12/1959	88 725,33	50		
701	2213860	DESSERTE PTT BATIMENT	18/10/1993	704,01	10		
701	2213860	BRANCHEMENT EAU POTABLE BATIMENT	30/12/1993	1 334,05	10		
701	2213110	BATIMENT COPERMER	31/07/1994	5 750,51	15		
			TOTAL	**96 513,90**		**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LOCQUEMEAU

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
711	2213860	1 CALE CENTRALE 111M X 6.20	01/01/1900	0,15	50		
711	2213860	1 CALE NORD 215.6 M X 6.20	01/01/1900	0,15	50		
711	2213860	1 CALE SUD 17MX5.15	01/01/1900	0,15	50		
711	2213890	1 TERRE PLEIN	01/01/1900	0,15	50		
711	2213860	1 CALE DE BASSE MER	10/04/1980	114 492,27	50		
711	2213860	ALIMENTATION EAU POTABLE	10/04/1980	1 241,97	15		
711	2213860	REVETEMENT (haut cale sud)	14/05/1980	550,30	10		
711	2213860	SURELEV CALE + CONSTUCTION MOLE	17/02/1995	608 100,76	30		
711	2218100	2 PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE	07/09/1998	983,14	10		
711	2213860	2 ECHELLES DE QUAI GALVANISEES	23/04/1999	2 286,74	10		
711	2213860	FACONNAGE DE 15 ORGANEAUX DIAMETRE 30cm	28/02/2002	2 003,00	5		
711	2215440	1 POTENCE SUR FUT 1T*5M HYDRALIFT	01/05/2002	32 971,72	10		
711	2213860	FACONNAGE DE 15 ORGANEAUX ACIER DIAM 30MM	10/03/2003	2 100,00	5		
711	2255440	TREUIL POTENCE SUR FUT HYDRALIFT	30/09/2015	21 481,00	10	3 753,21	2 502,04
711	2253860	BALISAGE D ACCES AU PORT	05/10/2015	3 420,00	10	601,35	300,68
			TOTAL	**789 631,50**		**4 354,56**	**2 802,72**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LOGUIVY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
721	2213810	PASSE PIEDS 192M	01/01/1900	0,15	30		
721	2213840	MOLE 62 M	01/01/1900	0,15	50		
721	2213860	CALE DE 127 M	01/01/1900	0,15	50		
721	2213860	CALE DU VIVIER 48M	01/01/1900	0,15	50		
721	2213860	CALE EST	01/01/1900	0,15	50		
721	2213860	CALE OUEST 40 M	01/01/1900	0,15	50		
721	2213860	QUAI DE 41 M EXTREMITE	01/01/1900	0,15	50		
721	2213890	TERRE PLEIN ET RAMPE COTE PARKING FACE CHAPELLE	01/01/1967	15 851,56	35		
721	2213500	BRANCHEMENT EAU CRIE	05/11/1979	318,77	10		
721	2213810	CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE LIAISON	04/08/1980	258 917,63	50		
721	2213860	ALLONGEMENT CALE ET MUR DE QUAI	09/10/1981	558 793,50	50		
721	2213890	INSTALLATION ELECTRIQUE	20/01/1984	2 989,17	10		
721	2213860	MOUILLAGES	29/06/1985	106 923,90	25		
721	2213500	CHAMBRE FROIDE	17/06/1986	15 942,08	10		
721	2213500	CONGELATEUR CRIEE CH FROIDE	15/07/1986	5 255,68	10		
721	2218400	3 CASES SUIVANTES VESTIAIRES	20/10/1986	173,79	10		
721	2213500	MENUISERIE CRIEE	07/11/1986	790,29	10		
721	2213500	ELECTRICITE CRIEE	05/01/1987	4 636,11	10		
721	2213500	PLOMBERIE CRIEE	05/01/1987	932,76	10		
721	2213500	PEINTURE CRIEE	19/03/1987	1 882,42	10		
721	2213150	CONSTRUCTION CRIEE	02/04/1987	57 585,83	20		
721	2213500	CHAMBRE FROIDE	06/11/1987	15 148,82	5		
721	2215440	1 GRUE HYDRAULIQUE	11/05/1988	53 793,45	5		
721	2213890	POSE D'UN SOUS COMPTEUR TP ANCIEN DOUANES	28/02/1989	533,57	10		
721	2213860	EXTENSION CALE (derrière la criée)	24/04/1989	541 423,86	50		
721	2213890	MISE EN PLACE D'UN COFFRET TP ANCIEN DOUANES	13/12/1989	1 655,60	10		
721	2213890	BRANCH EAU CHATEAU TP ANCIEN DOUANES	24/01/1990	416,50	10		
721	2213890	BRANCH EAU ENT BATEAUX TP ANCIEN DOUANES	31/01/1990	1 353,75	10		
721	2215440	1 RALLONGE GRUE	04/06/1991	1 029,03	5		
721	2213860	AMENAGEMENT D'UNE RAMPE CALE POUR SNSM	30/10/1992	13 872,86	10		
721	2213860	CHAINES MOUILLAGES	01/09/1993	1 199,61	10		
721	2213500	RACCORDEMENT ELECTRIQUE COTE PARKING FACE CHAPELL	26/11/1993	4 149,74	10		
721	2215100	TOUR A GLACE-CHAMBRES FROIDES	06/01/1994	235 433,60	5		
721	2218100	BORNE ELECTRIQUE POUR BORNE A EAU (quai douanes)	19/03/1997	3 122,01	5		
721	2213860	10 ORGANEAUX EN FER DE 30 MN DE DIAMETRE	30/06/1998	541,19	10		
721	2213870	AGRANDISS GRIL DE CARENAGE COTE PARKING AU ROCHER	02/07/1998	29 846,47	40		
721	2213890	POSE D'UNE VANNE	05/05/1999	686,02	10		
721	2218880	SOUS COMPTEUR ELECTRIQUE	26/05/1999	489,05	10		
721	2213860	GARDE CORPS ET GLISSIERE FACE CRIEE	19/07/2000	3 314,24	10		
721	2215300	1 GENERATEUR A GLACE F90H102 N°SERIE 12449	17/07/2001	14 665,60	10		
721	2215420	PANNEAU SIGNALETIQUE PORT EN VUE 1200X4000MM	21/12/2001	517,41	5		
721	2213180	LOCAL SNSM	01/01/2002	56 455,17	20		
721	2215440	REMPLACEMENT BAGUE SUR FUT GRUE LOGUIVY	26/11/2002	5 099,75	5		
721	2218880	RATELIER 8 ANNEXES EN ALUMINIUM	31/12/2002	820,00	5		
721	2215100	COMPRESSEUR MT80 CHAMBRE FROIDE	10/06/2003	2 009,50	10		
721	2218500	LOCAL A DECHETS	21/07/2003	14 109,15	15		
721	2215300	CAISSE FRIGORIFIQUE POUR VIVIER	25/04/2004	1 530,00	5		
721	2215480	BALANCE TESTUD T504 150 KG	15/11/2004	1 793,00	5		
721	2213810	REFECTION ROUTE CRIEE	30/04/2006	21 942,20	25		
721	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	3 496,73	5		
721	2215100	CHAMBRE DE CONGELATION (à l'entrée) n° 1	12/06/2006	37 943,86	7		
721	2215100	CHAMBRE DE CONGELATION (0 l'entrée) n° 2	17/07/2006	34 257,86	7		
721	2215440	REMISE A NEUF GRUE TYPE 260 AWB2 N°4057 2006	31/07/2006	10 979,05	15		
721	2218600	800 BACS 30 L	23/04/2007	6 320,00	5		
721	2213890	REVETEMENT TERRE PLEIN DEVANT LA CRIEE	21/05/2007	8 122,50	25		
721	2215480	BASCULE MARQUE EXA TYPE F 1000/DXN60 1500 KGS/50G	28/12/2007	2 758,00	5		
721	2218200	CAMION IVECO 35C13 CAISSE FRIGO AM 563 MK	22/02/2010	36 318,00	5		
721	2213860	REALISATION ENROBE CALE	31/03/2010	11 634,00	25		
721	2215440	1TRANSPALETTE GALVA ID 1273	16/11/2010	1 150,00	6		
721	2213860	1 ORGANEAU ACIER GALVA	28/06/2011	330,00	10		
721	2213860	1 ECHELLE LONGUEUR 9 M	01/02/2012	1 525,00	10		
721	2218600	60 BACS 60 L	13/02/2012	655,20	5		
721	2218600	1920 BACS 30 L	16/02/2012	16 128,00	5		
721	2215100	GROUPE CONDENSATION FROID COPELAND	08/03/2012	11 959,00	10		
721	2218600	37 PALETTES PE/10EACH	09/03/2012	2 460,50	5		
721	2218300	4 ORDINATEURS POUR SYSTEME INFORM VENTE	04/10/2012	2 938,00	3		
721	2213860	AMENAGEMENT DU PARKING PECHE	10/09/2013	27 606,25	25		
721	2213150	REAMENAGEMENT CRIEE LOGUIVY	09/12/2013	55 297,34	20		
721	2253890	CABLAGE PROJECTEURS TERRE PLEIN	27/02/2015	3 819,75	20	2 131,70	
721	2255440	CHARIOT ELEVAT GAZ H16T N° H2X39F00727	21/07/2015	27 630,00	6	-	
721	2255440	TRANSPALETTE A MAIN 2000KG	27/10/2015	840,00	6	-	
721	2253860	10 ORGANEAUX COMPLETS	02/11/2015	3 266,50	10	599,77	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LOGUIVY

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
721	2253860	RENFORCT BORD A QUAI CALE PECHE	19/11/2015	14 848,62	10	2 796,51	
721	2255440	REMISE A NEUF GRUE HYDRAULIQUE HIAB N°4057	31/12/2015	16 659,22	10	3 327,24	
721	2253860	1 TETE ECHELLE EN ROND D40	19/07/2016	448,55	10	114,30	
721	2253860	1 MAIN COURANTE SUR ESCALIER	19/07/2016	1 009,26	10	257,13	
721	2253860	1 ORGANEAU COMPLET BAS DE CALE	19/07/2016	637,52	10	162,41	
721	2318300	ABRI FENWICK	26/10/2017	2 623,25	0	-	
			TOTAL	**2 401 607,65**		**9 389,06**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PAIMPOL REPARATION NAVALE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
731	2213840	JETEE DE KERNOA 11.70 M	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	CALE DE BREHAT 97.15 X 20 M	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	CALE DE KERNOA 109.40M	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	QUAI DE KERNOA	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	QUAI DE LA DIGUE	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	QUAI DES PLATTIERS 83.35 M + 28.60M	01/01/1900	0,15	50		
731	2213860	QUAI DUGUAY TROIN 64M	01/01/1900	0,15	50		
731	2213890	PLANTATION TERRE PLEIN KERPALUD	31/12/1983	1 631,20	10		
731	2213890	TERRE PLEIN DE KERPALUD (1ère extrémité)	24/05/1984	171 898,23	30		
731	2213810	V.R.D. QUAI KERNOA	23/06/1987	82 758,90	20		
731	2213890	TERRE PLEIN KERPALUD	28/06/1989	265 454,49	30		
731	2213860	2 BORNES MARINA (poste soudure+qu Platier)	09/04/1992	2 927,02	10		
731	2213890	PAIMPOL REFECTION PLATEFORME DU QUAI DU PLATTIER	29/07/1997	12 555,21	5		
731	2215420	PANNEAU SIGNALISATION + PROTECTION ANTIVANDALISME	30/08/2000	874,90	5		
731	2218100	1 COFFRET ELECTRIQUE S20 SIMPLE (àcôté mais plais)	26/12/2000	1 234,23	5		
731	2213860	BALISAGE DU TP KERPALUD (BOUEES+FEU SIGNALISATION)	30/06/2001	22 100,26	10		
731	2213890	ETUDE POUR EXTENSION ET AMENAGEMENT TP KERPALUD	06/12/2001	64 648,40	50		
731	2213890	EXTENSION ET AMENAGEMENT TERRE PLEIN DE KERPALUD	06/12/2001	3 478 215,45	50		
731	2213860	AMENAGEMENT QUAI DU PLATIER	01/01/2002	381,12	10		
731	2213860	PROTECTION ECLUSES(vieille écluse)	01/01/2002	4 573,47	10		
731	2218100	RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PHASE 1 : PROJECTEURS	01/01/2002	35 462,30	15		
731	2212000	ESPACES VERTS-PLANTATIONS-MULCHING	01/01/2003	11 067,00	10		
731	2213860	MADRIE DE 180X180X4200 ET FOURNITURE DE SCELLEMENT	27/08/2003	1 820,00	10		
731	2218100	BORNE ELECTRIQUE SUR LE QUAI KERPALUD	26/12/2003	1 205,01	5		
731	2218100	RESEAU ECLAIRAGE PHASE 2	31/03/2004	35 178,96	15		
731	2213860	REALISATION D'UN PLAN D'EAU	01/06/2004	113 740,00	50		
731	2213890	AMENAGEMENT KERPALUD REALISATION PLATEFORME	01/06/2004	64 690,25	25		
731	2213860	FEU SOLAIRE AUTONOME LS 701 VERT	20/04/2005	1 465,00	12		
731	2213860	FEU SOLAIRE LS 601 VERT	20/04/2005	510,00	12		
731	2215420	PANNEAUX SIGNALETIQUES	31/08/2005	2 134,15	12		
731	2213180	BATIMENT CARRIEU	02/01/2006	90 000,00	20		
731	2213860	CHENAL D ACCES	28/06/2006	23 313,20	25		
731	2215440	EPONTILLES	31/07/2006	3 060,00	7		
731	2213180	LOCAL TECHNIQUE	30/09/2006	52 643,03	35		
731	2215440	2 BER N° 5	06/10/2006	1 730,94	7		
731	2215440	4 BER N° 3	06/10/2006	1 704,36	7		
731	2215440	4 BER N° 4	06/10/2006	2 346,52	7		
731	2215500	OUTILLAGE POUR REPARATION NAVALE	17/10/2006	3 166,62	5		
731	2213850	CG AIRE DE REPARATION NAVALE	02/01/2007	1 378 919,19	25		
731	2213900	AIRE DE CARENAGE	02/01/2007	199 309,91	25		
731	2213900	CG AIRE DE REP.NAVALE PARTIC. CCI	02/01/2007	117 274,78	25		
731	2215440	CG ENGIN DE LEVAGE	02/01/2007	301 704,28	20		
731	2215440	CG ENGIN DE LEVAGE PARTIC. CCI	02/01/2007	25 659,44	20		
731	2213180	LOCAL TECHNIQUE COMPLEMENT	19/01/2007	3 086,93	34		
731	2218500	CLOTURE AIRE DE REPARATION	19/01/2007	23 810,00	12		
731	2215500	OUTILLAGE POUR REPARATION NAVALE	31/01/2007	2 191,08	5		
731	2215440	FENWICK H25T 351C05153125/92 2500KG A 500 CDG	27/02/2007	11 000,00	6		
731	2213900	MODIFICATION COMPTAGE ELECTRIQUE AIRE CARENAGE	31/03/2007	2 875,75	25		
731	2215440	TOUR D'ACCES ROULANTE (ECHAFAUDAGE)	13/04/2007	10 200,07	6		
731	2213860	FEU SOLAIRE AUTONOME LS 601 GIR ROUGE PROGRAMMABLE	17/04/2007	471,67	3		
731	2213860	AMENAGEMENT DE LA CALE DE BREHAT PORT DE PAIMPOL	21/05/2007	29 813,65	20		
731	2215300	CUVE DE 2000L DOUBLE PAROI	29/05/2007	8 548,00	7		
731	2215440	2 BERS TYPE N° 3 POUR VOILIER	05/03/2008	904,36	7		
731	2215440	2 BERS TYPE N° 4 POUR VOILIER	05/03/2008	1 244,14	7		
731	2215440	2 BERS TYPE N° 5 POUR BATEAU A MOTEUR	05/03/2008	749,16	7		
731	2215440	2 BERS TYPE N° 5 POUR VOILIER	05/03/2008	1 657,52	7		
731	2215440	2 BERS TYPE N° 6 POUR BATEAU A MOTEUR	05/03/2008	1 027,42	7		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE AUTONOME LS650 ROUGE	23/02/2010	425,00	3		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE AUTONOME LS650 VERT	23/02/2010	425,00	3		
731	2213860	CORPS BOUEE MODULE 1200 ROUGE + TRANSPORT	23/02/2010	1 293,00	3		
731	2213860	CORPS BOUEE MODULE 1200 VERTE + TRANSP.	23/02/2010	1 285,00	3		
731	2213500	CONSTRUCTION SANITAIRES PUBLICS	01/07/2010	19 921,67	25		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE AUTONOME ROUGE	18/03/2011	461,00	3		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE AUTONOME VERT	18/03/2011	461,00	3		
731	2213860	1 MARQUE JOUR CONIQUE VERT	18/03/2011	230,00	3		
731	2213860	1 PONTON OCCASION 18 M + TRANSPORT	31/03/2011	1 591,29	10		
731	2218500	DEFIBRILLATEUR ZOLL AED IP55 3KGS+SUPPORT	26/05/2011	1 229,00	7		
731	2218340	1 VHF MARINE FIXE IC-M603+ANT+ROTULE	13/01/2012	1 164,34	10		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE ANODE AUTONOME LS650 ROUGE	01/02/2012	588,57	3		
731	2213860	1 FEU SOLAIRE ANODE AUTONOME LS650 VERT	01/02/2012	588,57	3		
731	2213860	1 PONTON RENFORCE 10ML LONG 2.50 M LARG	30/03/2012	30 041,00	10		
731	2218200	1 ZODIAC RIA380+MOTEUR MERCURY F4ML	21/06/2012	2 051,99	5		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PAIMPOL REPARATION NAVALE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
731	2218500	1 DIGICODE	14/12/2012	550,00	10		
731	2215440	AMELIOR. PIVOT DE ROUES DIRECTION DE L'ELEVATEUR	30/04/2013	23 196,00	10		
731	2218300	1 PC PORT. TOSHIBA TECRA R950-1DN/i5 D.PIERRE	30/08/2013	752,51	3		
731	2253890	REFECTION VOIRIE ACCES PORT A SEC	15/10/2014	3 214,47	10	252,76	
731	2258200	FOURGON NISSARMOR 4 PORTES CR-460-HB	16/11/2015	8 236,16	5	-	
731	2255440	1 ELINGUE PLATE 180MM 12T LG 12M50	29/01/2016	983,00	3	-	
731	2255440	1 ELINGUE PLATE 180MM 12T LG12M50	29/01/2016	983,00	3	-	
731	2255440	2 BERS TYPE N° 3 POUR BATEAU A MOTEUR	22/02/2016	654,68	7	-	
731	2255440	2 BERS TYPE N° 4 POUR BATEAU A MOTEUR	22/02/2016	906,18	7	-	
731	2255440	2 BERS TYPE N°6 POUR VOILIER	22/02/2016	1 048,00	7	-	
731	2255440	POTEAUX POUR CALAGE BATEAUX	12/05/2016	2 661,40	7	-	
731	2255440	2 BERS N°5 POUR MOTEUR	02/08/2017	900,00	7	75,01	
731	2255440	2 BERS N°3 POUR MOTEUR	02/08/2017	532,00	7	44,34	
731	2255440	2 BERS B.I.F N°2 POUR VOILIER	02/08/2017	1 042,00	7	86,88	
731	2255440	2 BERS B.I.F. N°5 POUR VOILIER	02/08/2017	2 065,00	7	172,09	
731	2255440	2 BERS N° 6 POUR MOTEUR	02/08/2017	1 084,00	7	90,38	
731	2255440	4 BER B.I.F. N° 6 POUR VOILIER	02/08/2017	2 076,00	7	173,01	
731	2258500	NETTOYEUR HP N°1707004	26/08/2017	2 872,00	5	-	
731	2051000	LOGICIEL DE GESTION SEAPORT	12/09/2017	2 460,00	5	-	
731	2255440	2 TINS L 0.80m l 80cm Ep.30cm	23/11/2017	473,50	7	60,52	
731	2255440	8 CALES BOIS L 0.85m l 20cm Epaisseur 13cm	23/11/2017	324,00	7	41,44	
731	2255440	8 CALES BOIS L 0.85m l 20cm Epaisseur 7cm	23/11/2017	324,00	7	41,44	
731	2255300	VOLUCOMPTEUR POUR CUVE 2000 LITRES	30/11/2017	1 950,00	10	763,21	
731	2255440	DEUX PNEUS ELEVATEUR	30/11/2017	12 402,00	7	1 619,18	
731	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD REP N.	28/12/2017	529,00	3	-	
			TOTAL	**6 808 913,95**		**3 420,26**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PAIMPOL PECHE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
741	2213500	AMENAGEMENT CRIEE	05/11/1988	1797,95	10		
741	2213150	BATIMENT PAIMPOL	16/11/1988	22972,01	20		
741	2218600	1 BAC 650 L	30/11/1989	140,25	5		
741	2218100	INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQU (prise courant	31/08/1997	978,72	5		
741	2213860	1 COMPTEUR EDF 18 KVA SUR NOUVELLE DIGUE	12/01/2001	747	5		
741	2213500	MODIFICATION PORTES ET OUVERTURES DE LA CRIEE	13/11/2001	2635,98	10		
741	2213890	REFECTION DU TP DE LA JETEE DE KERNOA (criee)	01/01/2002	34556,53	15		
741	2213860	FACONNAGE 30 ORGANEAUX DIAMETRE 30CM	28/02/2002	3430	10		
741	2213860	REPRISE DU BORD DE QUAI	17/05/2004	7449,04	25		
741	2213860	ENROBE QUAI PECHE	01/06/2004	34048,5	25		
741	2213890	REVETEMENT TERRE PLEIN FORME RADOUB	25/03/2005	8855,8	25		
741	2215440	CHARIOT ELEVATEUR H16T SERIE H2X50S02459 fenw28	31/08/2005	23200	6		
741	2215100	POMPAGE EAU DE MER 2001(kerpalud)	15/01/2006	144132,22	7		
741	2218500	1 BORNE A HUILE USAGEE QU KERNOA(bb ville paimpol)	27/04/2006	2900	7		
741	2213860	CORPS DE BOUEE MODULE 1200	30/08/2006	1235	12		
741	2218100	BORNE ELECTRIQUE INOX DEPAGNE(quai digue)	21/09/2007	4557,8	5		
741	2218100	BORNE ELECTRIQUE DIJONCTEUR	28/02/2008	1313	5		
741	2213860	PONTON PECHE+PASSERELLE+BORNE ELECT.+EAU+RAIL GUID	22/10/2008	118436,06	15		
741	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 3.80M	28/06/2011	780	10		
741	2213860	10 TETES ECHELLE ACIER GALVA	28/06/2011	5410	10		
741	2218100	MAT ECLAIRAGE QUAI DU PLATIER	31/10/2013	6549,48	5		
741	2253860	8 ORGANEAUX COMPLETS	21/05/2016	2312,2	10	551,72	
741	2253860	1 ECHELLE 4ML KERNOA	19/07/2016	1261	10	321,21	
741	2253860	3 MAINS DE FER KERNOA	19/07/2016	643	10	163,79	
741	2253860	REPRISE JOINTEMENT MUR DE QUAI BASSIN	31/01/2017	15180	15	8 177,53	
			TOTAL	**445 521,54**		**9 214,25**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PONTRIEUX COMMERCE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
761	2213860	QUAI DE 110 M 1807	01/01/1900	0,15	50		
761	2213860	QUAI DE 180 M	01/01/1900	0,15	50		
761	2213860	QUAI DE LA RIVE 212.80 M	01/01/1900	0,15	50		
761	2213860	QUAI DE 50 M 1964	31/12/1964	34218,16	50		
761	2213860	COURONNEMENT QUAI COTE SECMA	31/12/1969	14742,43	30		
761	2213860	QUAI PALPLANCHES COTE SECMA	31/12/1969	44143,52	50		
761	2213860	POSE DE BOLLARDS COTE SECMA	14/04/1980	2120,57	10		
761	2213860	BRANCHEMENT D'EAU ET BOUCHE LAVAGE COTE SECMA	08/06/1983	1085,56	10		
761	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN	27/02/1987	7116,97	25		
761	2213860	BRANCHEMENT EAU DOUCE 2 COMPTEURS	17/09/1987	2715,12	10		
761	2213860	REFECTION QUAI SECMA	29/09/1989	22258,65	30		
761	2213860	CANALISATION EAU	26/03/2003	1350	15		
			TOTAL	**129 751,43**		**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORS EVEN

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
771	2213840	JETEE 93.65 M	01/01/1900	0,15	50		
771	2213860	CALE DE 149 M (face local déchets)	01/01/1900	0,15	50		
771	2213860	CALE DE 84 M X 2 M DE LA GREVE à droite de la crié	01/01/1900	0,15	50		
771	2213860	CALE DU CANOT DE SAUVETAGE 195 M X 3.50	01/01/1900	0,15	50		
771	2213860	QUAI DE 40 M (face local déchets)	01/01/1900	0,15	50		
771	2213890	TERRE PLEIN	01/01/1900	0,15	35		
771	2213890	TERRE PLEIN	31/10/1979	168 787,25	30		
771	2213860	REFECTION MUR DE QUAI (face local)	02/03/1981	149 369,12	50		
771	2213860	ALLONGEMENT CALE DE SAUVETAGE	27/05/1982	9 852,25	50		
771	2213840	SURELEVATION DU MOLE ET CALE(face local)	18/09/1985	369 376,25	50		
771	2213810	ACCES GREVE (derrière)	17/10/1986	8 994,18	10		
771	2213150	CRIEE	31/12/1986	38 970,74	20		
771	2213500	EAU CRIEE	31/12/1986	685,11	10		
771	2213810	REFECTION ACCES GREVE	26/11/1987	3 672,19	10		
771	2213500	MODIFICATION RESEAU EAU	31/12/1987	1 195,20	10		
771	2213500	POSE D'UN SOUS COMPTEUR CRIEE	28/02/1989	533,57	10		
771	2213860	RENFORCEMENT CALE DE PORS EVEN	22/07/1993	25 961,17	15		
771	2213890	CUVE A HUILE BETON DANS TERRE PLEIN	02/07/1996	2 516,63	10		
771	2213860	REFECTION DE LA CALE DE CANOT DE SAUVETAGE	27/09/2001	34 532,92	14		
771	2215420	PANNEAU SIGNALETIQUE PORT EN VUE 1200 X 4000 MM	21/12/2001	517,41	5		
771	2215440	1 POTENCE SUR FUT 1T*5M	01/04/2002	34 055,33	10		
771	2213890	AMENAGEMENT AIRE DE STOCKAGE	01/11/2002	14 753,80	10		
771	2213860	REF DEVERS CALE CANOT SAUV+AMGT AIRE ACCES QUAI	01/12/2002	30 960,00	15		
771	2215480	PONT BASCULE TYPE 251 N° SERIE AF42021	24/12/2002	6 448,00	10		
771	2213860	7 ORGANEAUX EN FIL	10/03/2003	723,52	5		
771	2218500	LOCAL A DECHETS	01/04/2005	17 512,18	15		
771	2213860	REPARATION QUAI MUSOIR JETEE	02/06/2005	2 472,40	25		
771	2218100	PORTAIL COULISSANT METALLIQUE	31/08/2005	16 004,30	12		
771	2213860	AMENAGEMENT DU MUSOIR EN MACONNERIE DE MOELLONS	27/12/2007	9 656,00	20		
771	2213860	AMENAGT PASSE PIED CALE CANOT SAUVETAGE	27/12/2007	1 850,00	20		
771	2213890	REAMENAGT CALE RABOTAGE + ENROBES	22/06/2009	11 625,00	15		
771	2215700	AMENAGEMENT DU POSTE DE PESEE	30/06/2009	1 741,52	5		
771	2218100	2 MATS ECLAIRAGE CALE+PROJECTEURS+MASSIFS BETON	31/08/2010	17 078,08	15		
771	2213860	1 ECHELLE ACIER GALVA 7.80M	28/06/2011	1 990,86	10		
771	2213860	6 TETES ECHELLE ACIER GALVA	28/06/2011	1 686,00	10		
771	2213860	TRANCHEE DALLAGE PASSAGE ECLAIRAGE PUBLIC	31/05/2013	11 090,08	10		
771	2213860	1 ECHELLE DE PORT 3 MODULES	02/09/2013	2 000,00	10		
771	2253890	REFECTION DE LA VOIRIE ACCES PORT ZONE DECHETTERIE	15/10/2014	4 777,68	10	375,66	
771	2253860	CONFORTEMENT DU PERRE PIERRE	31/05/2016	9 943,18	10	2 400,23	
771	2253860	1 ECHELLE 5 ML	19/07/2016	1 626,31	10	414,27	
771	2253860	1 MAIN COURANTE 5ML SUR ESCALIER	19/07/2016	423,43	10	107,88	
771	2253860	6 MAINS DE FER + 6 PATTES DE FIXAT° POUR ECHELLE	19/07/2016	1 025,60	10	261,25	
771	2253860	8 TETES ECHELLES EN ROND D40	19/07/2016	1 562,83	10	398,11	
771	2253860	1 ECHELLE N° 6	26/09/2016	579,50	10	158,56	
771	2253860	1 ECHELLE N° 9	26/09/2016	579,50	10	158,56	
771	2253860	REFECTION JOINTS BORD A QUAI CALE CANOT SAUVETAGE	31/01/2017	9 438,00	15	5 084,29	
771	2255480	TRANSPALETTE PESEUR	05/10/2017	1 300,00	10	488,59	
			TOTAL	**1 027 867,99**		**9 847,40**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-CAST PECHE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
781	2213890	TERRE PLEIN	01/01/1901	0,15	30		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/1973	21 342,86	10		
781	2213890	1 TERRE PLEIN	13/10/1988	261 977,46	25		
781	2213860	BOUEES	16/03/1990	11 205,00	10		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN EAU POTABLE	31/12/1990	4 256,99	10		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/1990	14 909,51	10		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN PRISE COURANT	31/12/1990	3 347,78	10		
781	2213180	ABRI MATERIEL EN BOIS	03/05/1991	4 401,20	10		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN VOIERIE	31/05/1991	43 765,84	25		
781	2213860	1 BOUEE DE 900 LITRES POLYETHYLENE	30/03/2001	440,88	5		
781	2218100	ALIMENTATION EN EAU FROIDE PORT	31/08/2004	1 432,90	7		
781	2213860	PIEUX FONDS CONCOURS ST CAST PECHE	30/06/2009	281 031,00	30		
781	2213860	PONTON PECHE FONDS CONCOURS ST CAST PECHE	30/06/2009	196 969,00	15		
781	2213860	1 PIECE ANGLE EN ALU +PLATELAGE CAILLEBOTIS	22/06/2010	954,80	10		
781	2218500	1 BUNGALOW OCCASION LOCARMOR 600*245	30/06/2010	1 000,00	10		
781	2215440	1 CHARIOT N°36 ELEVATEUR H16T GAZ H2X391A01134	30/07/2010	24 150,00	6		
781	2213860	BASSIN (DRAGAGE + DEROCTAGE)	01/01/2011	1 823 478,22	70		
781	2213860	FC BASSIN (DRAGAGE+DEROCTAGE)	01/01/2011	70 000,00	70		
781	2213860	PLATEFORME ECHOUAGE	01/01/2011	12 812,77	40		
781	2215300	1 RECEPTEUR HUILES VIDANGE MOTEUR 1200L	17/02/2012	2 640,00	7		
781	2218500	PLATEFORME RETENTION AVEC CAILLEBOTIS	16/03/2012	1 230,00	10		
781	2218500	CLOTURE TP CANNEVEZ + PORTAIL PIVOTANT	10/07/2012	4 225,00	10		
781	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN CANEVEZ	31/12/2012	208 422,50	25		
781	2213890	SEPARATEUR CARENAGE PECHE MODIF	01/01/2013	2 000,00	10		
781	2215440	1 CHARIOT THERMIQUE DIESEL FENWICK H25D	17/10/2013	16 000,00	6		
781	2258500	AMENAGEMENT ET RESEAU ABORDS DECHETTERIE	31/10/2014	2 758,00	40	2 125,77	
781	2258500	LOCAL DECHETTERIE TP DE CANNEVEZ - PECHE	28/11/2014	38 182,29	40	29 503,84	9 722,05
781	2255480	BASCULE 1500KG AAZ15-IND560 B5 168318	30/06/2015	8 747,00	10	1 309,63	
781	2258100	ROBINET D'ARRET S/BRANCHEMENT EAU	27/10/2015	1 450,00	10	263,82	
781	2253890	AMENGT ABORDS LOCAL PECHE CANNEVEZ	30/11/2015	8 645,80	20	5 150,26	
781	2253150	LOCAL PECHE TP DE CANNEVEZ	31/12/2015	128 388,62	40	102 702,03	56 524,87
781	2253860	COFFRET EAU ELECTRICITE DEPAGNE PONTON	21/03/2017	2 926,00	10	942,01	
781	2253860	COFFRET EAU ELECTRICITE DEPAGNE	21/03/2017	2 926,00	10	942,01	
781	2253860	REAMENAGEMENT CALE PECHE	28/04/2017	15 400,00	15	8 547,04	
781	2253890	AMENAGEMENT CARREFOUR CANNEVEZ CHEMINEMENT PIETON	28/04/2017	23 049,50	25	16 895,29	
781	2253890	RESEAUX COMPTEUR ELECTRICITE / PASSAGE TARIF JAUNE	13/05/2017	1 498,57	15	835,62	
781	2318800	VIDEO SURVEILLANCE	01/08/2017	565,78	0	-	
			TOTAL	**3 246 531,42**		**169 217,32**	**66 246,92**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

TREGUIER

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
801	2213860	1 PETIT QUAI 1887	01/01/1900	0,15	50		
801	2213860	1 QUAI ANCIEN	01/01/1900	0,15	50		
801	2213860	QUAI DES SILOS 1924 QUAI GUEZENNEC	01/01/1900	0,15	50		
801	2213860	SURELEVATION QUAI DES SILOS QUAI GUEZENNEC	31/12/1968	14 779,93	50		
801	2213860	QUAI DE GUINDY 75 M (quai cornic)	31/12/1972	147 303,10	50		
801	2213860	REMPIETEMENT ET VOILE DE RENFORCEMENT beton	31/10/1974	56 329,15	50		
801	2213860	REFECTION MUR DE QUAI	30/06/1979	12 918,64	25		
801	2213890	VIABILISATION TERRE PLEIN ENSEMBLE DU PORT	01/10/1979	33 376,76	25		
801	2213890	REVETEMENT TERRE PLEIN ENSEMBLE DU PORT	30/11/1981	22 268,71	15		
801	2213860	ELECTRIFICATION QUAI	17/11/1982	14 075,63	10		
801	2213860	AMENAGEMENT QUAI DE GUINDY ET DESSERTE ROUTIERE	01/01/1994	2 010 133,57	25		
801	2213860	ECHELLE INOX 316L QUAI 5	24/02/1994	1 035,13	10		
801	2213890	TERRE-PLEIN ET DRAGAGES ENSEMBLE DU PORT	08/11/1995	376 327,12	30		
801	2213890	TREGUIER : AMENAGEMENT DE TERRE-PLEIN QU GUINDY	11/09/1997	433 812,36	15		
801	2213890	3 PROJECTEURS POUR ECLAIRAGE POSTE 3 QUAI GUEZENNE	11/09/1998	2 571,81	14		
801	2213860	RENFORC DE QUAI PAR POSE DE DEFENSES QU GUINDY	05/08/2000	11 524,35	9		
801	2215420	PANNEAU SIGNALISATION+PROTECTION ANTIVANDALISME	30/08/2000	874,90	5		
801	2213860	1 MAIN DE FER ET GORGE EVACUATION AU POSTE 5	19/10/2000	1 274,47	10		
801	2213860	RENFORCEMENT DEFENSES AUX QUAIS N° 4 & 5	31/03/2001	17 798,42	10		
801	2215410	BALAYEUSE RAMASSEUSE N° SERIE b16572	22/04/2003	4 390,00	10		
801	2213860	ECHELLE DE MAREE ALLANT DE 5 A 10 METRES QU 3	13/05/2003	1 170,00	10		
801	2213860	BOLARD 30T TP GUINDY	16/10/2003	9 772,00	30		
801	2213110	BATIMENT DE STOCKAGE DE MINERAUX	01/09/2004	918 235,41	25		
801	2215440	CHARGEMENT MECANISE DES MINERAUX (hangar vrac)	01/09/2004	349 249,58	15		
801	2213890	EMPIERREMENT PRESERV ENVIRONNEMENT	31/03/2005	136 439,74	25		
801	2215440	GRUE PORTUAIRE 2005	01/06/2005	472 536,12	20		
801	2215440	MATERIEL ABATTAGE DE POUSSIERE	16/12/2005	52 080,00	15		
801	2215440	MANCHE TELESCOPIQUE SAUTERELLE	30/06/2006	28 241,00	15		
801	2215440	SAUTERELLE DE MANUTENTION	30/06/2006	221 833,88	15		
801	2215440	GRAPPIN A FERRAILLE LIEBHERR TYPE 72C	25/03/2008	54 500,00	10		
801	2213860	EXTENSION DU RESEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	10/12/2008	40 856,45	15		
801	2218500	POTEAU INCENDIE DN 100 EMERAUDE SOVAL	04/07/2012	2 500,00	10		
801	2218500	PLAN SURETE CLOTURE+PORTAIL	28/09/2012	23 342,45	10		
801	2213860	RECONSTRUCTION QUAI GUEZENNEC	31/12/2013	678 237,08	25		
801	2258500	BREIZ CLOTURE LAME DEFENSIVE TYPE CONCERTINA	01/12/2014	2 808,00	5	-	
801	2253860	CORNIERE DEFENSE DE QUAI	31/01/2015	2 880,00	10	311,20	
			TOTAL	**6 155 476,21**		**311,20**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DIRECTION DES ETABLISSEMENTS GERES

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
811	2215420	PHARE EN PANNEAUX MEDITE FINITION	27/09/2002	1365	5		
811	2051000	LOGICIEL AUTOCAD LT 2007	25/09/2006	1080	3		
811	2051000	1 LOGIC. LINEA-IMMO MOD. CONCESSION	30/09/2009	2250	3		
811	2051000	1 LICENCE MENSURA GENUS	30/04/2010	3608	3		
811	2218300	1 PC PORT. TOSHIBA TECRA R950-1DN/i5 A.LEROUX	30/08/2013	752,51	3		
811	2218300	1 PC PORT. TOSHIBA TECRA R950-1DN/i5 JP LEDENMAT	30/08/2013	752,51	3		
811	2051000	LOGICIEL GMAO G2IT	28/02/2014	6240	3	-	
811	2258300	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 3020 PAPAIL	30/07/2015	535	3	-	
811	2258300	ORDINATEUR DELL OPTIPLEX 7020 ROUAULT	30/07/2015	815	3	-	
811	2051000	LICENCE ADVANTAGE RH - MODULE COLLABORATEUR	26/11/2015	12950	8	-	
811	2051000	LICENCE ADVANTAGE RH - MODULE FORMATION	22/12/2015	1475	8	-	
811	2051000	LICENCE ADVANTAGE RH - MODULE SANTE AU TRAV	22/12/2015	1200	8	-	
811	2051000	LICENCE ADVANTAGE RH - MODULE GESTION DU REPORTING	25/02/2016	1000	7	-	
811	2051000	LICENCE ADVANTAGE RH - MODULE GESTION DES BUDGETS	29/02/2016	750	7	-	
811	2258300	1 ORDINATEUR INTEL L. SALOMON	21/04/2016	543,31	3	-	
811	2051000	LICENCE SQL GOLP LSA	15/04/2017	1372,2	6	-	
811	2051000	LICENCE SQL SERVER STANDART	15/04/2017	982,61	6	-	
811	2051000	LICENCE GENIUS POUR MISE A JOUR	28/04/2017	2930	6	-	
811	2051000	LICENCE GENIUS VERSION 9	28/04/2017	4840,25	6	-	
811	2051000	LOGICIEL LICENCE ADVANTAGE RH -MODULE RH GPEC	23/06/2017	600	6	-	
811	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 AVANCE	28/12/2017	755	3	-	
811	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD BLEUZEN	28/12/2017	529	3	-	
811	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD GILLARD	28/12/2017	529	3	-	
811	2258300	ORDI PORTABLE PROBOOK 450 G4 15P BODIN	28/12/2017	655	3	-	
			TOTAL	**48 509,39**		**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CONCESSION PORTUAIRE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
831	2208100	DROIT D'ENTREE CONCESSION DEPARTEMENTALE	41640	600000	10	-	-
			TOTAL	**600 000,00**		**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
841	2218400	1 TRIEUR 7 SEPARATION	28/02/1986	18,50	10		
841	2218400	2 TABLES ATAL 80X45	28/02/1986	272,94	10		
841	2218400	1 SUPPORT ROULANT IMPRIMANTE	05/01/1987	244,88	10		
841	2218400	3 SUPPORTS ROULANTS IMPRIMANTE	08/01/1987	724,90	10		
841	2218400	1 ARMOIRE ATAL APP1	31/01/1987	294,54	10		
841	2218400	2 DESSERTES ATAL TIROIR	31/01/1987	451,20	10		
841	2218400	1 ARMOIRE ATAL APC2 8 TABL	28/02/1987	468,31	10		
841	2218400	1 ARMOIRE ATAL APP2 BS	28/02/1987	212,25	10		
841	2218400	1 ARMOIRE ATAL AR100 H 4 TABL	28/02/1987	406,37	10		
841	2218400	1 CHAISE 521 BOEING TABAC	28/02/1987	138,26	10		
841	2218400	2 ARMOIRES ATAL APC2 8 TABL	28/02/1987	936,62	10		
841	2218400	2 TABLES LAFA C155	28/02/1987	158,24	10		
841	2218400	2 TABLETTES DE 1200	28/02/1987	25,66	10		
841	2218400	3 ARMOIRES ATAL APP	28/02/1987	1 029,40	10		
841	2218400	6 CHAISES 2222 BOEING TABAC	28/02/1987	327,32	10		
841	2218400	6 PF POUR AT 5	28/02/1987	79,30	10		
841	2218400	2 PLATEAU ATAL	19/12/1988	403,08	10		
841	2218400	1 FAUTEUIL 2055 RD	31/08/1989	335,62	10		
841	2218300	1 MACHINE A RELIER	02/10/1991	266,79	5		
841	2218400	1 TABLEAU BLANC	09/12/1991	634,19	10		
841	2218300	1 FORFAIT HORAIRE	15/10/1992	519,85	5		
841	2218400	ARMOIRE HAUTE GRISE A RIDEAU -198 * 43 * 160	28/11/1997	608,58	10		
841	2218400	ARMOIRE GRISE AIRBORNE 5 TABLETTES 120*198*45	08/12/1997	702,18	10		
841	2218300	HUB 3 COM OFFICE CONNECT TP16C	01/01/1999	236,30	5		
841	2218300	CABLAGE INFORMATIQUE	20/03/1999	553,69	5		
841	2051000	60 LOGICIELS MICROSOFT XP - SALLE VENTE	30/06/2006	5 400,00	3		
841	2051000	DEVELOPPEMENT SITE WEB	30/06/2006	10 260,00	3		
841	2051000	LICENCES MICROSOFT WINDOWS, SQL, NETOP	30/06/2006	11 764,00	3		
841	2051000	LOGICIEL SAGE - START COMPTA	30/06/2006	511,00	3		
841	2051000	LOGICIEL SYSTEME VENTE CRIEE	30/06/2006	130 412,00	3		
841	2051000	MODULE GESTION DES EMBALLAGES	30/06/2006	6 000,00	3		
841	2218300	1 POSTE CRIEUR ERQUY	30/06/2006	1 209,00	3		
841	2218300	1 POSTE CRIEUR ST QUAY	30/06/2006	1 209,00	3		
841	2218300	1 POSTE DE TRAVAIL DE SECOURS ERQUY	30/06/2006	2 640,00	3		
841	2218300	1 POSTE DE TRAVAIL DE SECOURS ST-QUAY	30/06/2006	2 640,00	3		
841	2218300	1 VIDEO PROJECTEUR ERQUY	30/06/2006	2 150,00	3		
841	2218300	1 VIDEO PROJECTEUR ST QUAY	30/06/2006	2 150,00	3		
841	2218300	2 POSTES PESEE ERQUY + FORMATION	30/06/2006	23 000,00	3		
841	2218300	2 POSTES PESEE ST QUAY + FORMATION	30/06/2006	23 000,00	3		
841	2218300	3 POSTES GESTION DES DONNEES DE VENTES CAC	30/06/2006	3 555,00	3		
841	2218300	30 POSTES ACHETEUR AVEC CLAVIER INTEGRE ERQUY	30/06/2006	4 170,00	3		
841	2218300	30 POSTES ACHETEUR AVEC CLAVIER INTEGRE ST QUAY	30/06/2006	4 170,00	3		
841	2218300	30 POSTES ACHETEURS ERQUY	30/06/2006	26 160,00	3		
841	2218300	30 POSTES ACHETEURS ST QUAY	30/06/2006	26 160,00	3		
841	2218300	8 PIECES D'ECRANS CATHODIQUES	30/06/2006	960,00	3		
841	2218300	CABLES POSTES ADDITIONNELS ERQUY	30/06/2006	3 142,00	3		
841	2218300	CABLES POSTES ADDITIONNELS ST QUAY	30/06/2006	3 142,00	3		
841	2218300	LAMPE RECHANGE VIDEO PROJECTEUR ERQUY	30/06/2006	506,00	3		
841	2218300	LAMPE RECHANGE VIDEO PROJECTEUR ST QUAY	30/06/2006	506,00	3		
841	2218300	MODEMS, BAIES 19", SWICH...	30/06/2006	4 200,00	3		
841	2218300	RESEAU CABLAGE SYSTEME DE VENTE ERQUY-ST QUAY	30/06/2006	25 930,00	3		
841	2218300	SERVEUR CAC	30/06/2006	4 060,00	3		
841	2218300	SERVEUR ST-QUAY	30/06/2006	4 060,00	3		
841	2218300	ONDULEUR APHA TECHNOLOGIE + DISJONCTEUR	26/12/2006	9 803,00	3		
841	2051000	EXTENSION SITE WEB MOUVTS EMBALLAGES	29/02/2008	3 150,00	3		
841	2218310	COPIEUR SHARP MX.M452N N° 0502372X	18/11/2011	4 090,00	5		
841	2218300	1 IPAD WIFI 32 (P.MACE)	20/01/2012	583,61	3		
841	2218300	1 UNITE CENTR.DELL OPTIPLEX 390 MT (P MACE)	31/05/2012	517,00	3		
841	2218300	REMPLACT SERVEUR ET POSTES SYSTEME VENTE	30/04/2013	11 312,00	3		
841	2051000	40 LICENCES UTILISATEUR MESSAGERIE EXCHANGE 2013	18/07/2013	2 124,40	5		
841	2258300	CONNEXION VPN ERQUY - ST QUAY	28/02/2014	9 391,30	3	-	
841	2258300	ORDINATEUR OPTIPLEX 3020 SF ROLLAND	24/04/2014	619,00	3	-	
841	2051000	LOGICIEL LOGIC MISE AUX NORMES RIC4	02/01/2015	4 900,00	8	-	
841	2258200	VEHICULE PEUGEOT 3008 AX-681-JF	27/05/2015	14 617,50	5	-	
841	2051000	LOG MISE EN CONFORMITE S/LA TRACABILITE	31/12/2015	23 535,00	8	-	
841	2258300	1 ORDINATEUR INTEL C. QUEFFRINEC/P ANDRE	21/04/2016	543,31	3	-	
841	2258300	1 ORDINATEUR INTEL R. CARRE/C.TERRASSON	21/04/2016	543,31	3	-	
841	2051000	LICENCE TREND MICRO ANTIVIRUS POSTES ACHETEURS	31/03/2017	1 275,00	3	-	
841	2258300	3 IMPRIMANTES CAB EOS 1/300 ERQUY	15/12/2017	4 380,00	5	-	
841	2258300	3 IMPRIMANTES CAB EOS 1/300 ST QUAY	15/12/2017	4 380,00	5	-	
841	2258300	SERVEUR TW1330M2 ERQUY	15/12/2017	11 760,00	8	2 870,59	
841	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD MACE	28/12/2017	529,00	3	-	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CENTRE ADMINISTRATIF DES CRIEES

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
			TOTAL	**451 168,40**		**2 870,59**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

GESTION PORTS DE COMMERCE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
871	2218300	1 UNITE CENTR.DELL OPTIPLEX 390 MT (J.LE BEGUEC)	31/05/2012	517	3		
871	2218300	1 PC PORT. TOSHIBA TECRA R950-1DN/i5 L KERNIVINEN	30/08/2013	752,51	3		
871	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD KERNIVINEN	28/12/2017	529,00	3	-	
			TOTAL	**1 798,51**		**-**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-QUAY PORTRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
881	2213840	BALISAGE	30/06/1990	16 668,21	20		
881	2213840	DIGUE NORD	30/06/1990	2 274 202,18	50		
881	2213840	DIGUE SUD	30/06/1990	981 937,76	50		
881	2213840	MOLE EST	30/06/1990	1 623 796,94	50		
881	2213840	MOLE SUD EST	30/06/1990	401 043,28	50		
881	2213860	QUAI PECHE	30/06/1990	1 851 388,64	50		
881	2213890	TERRE PLEIN MIXTE PLAGE	30/06/1990	1 663 241,31	50		
881	2213890	VRD PECHE	30/06/1990	665 155,52	20		
881	2213860	ETUDE ANCRAGE GRUE	31/08/1990	153,21	20		
881	2213860	5 DEPARTS ASCENSEURS	20/09/1990	2 103,80	20		
881	2213860	ALIMENTATION ELECTRIQUE GRUE	20/09/1990	1 957,45	5		
881	2218400	2 BUREAU ATAL 170X75	31/10/1990	1 129,43	10		
881	2218100	COMPTEUR CGE PRINCIPAL- VOIE ACCES-	21/11/1990	370,85	10		
881	2215440	1 ELEVATEUR DE QUAI N°2	12/12/1990	53 357,16	5		
881	2213860	CALE	31/12/1990	571 966,49	50		
881	2213860	1ERE TRANCHE PIEUX METALLIQUES	01/01/1991	101 899,56	15		
881	2213860	2EME TRANCHE PIEUX METALLIQUES	01/01/1991	78 815,96	15		
881	2213860	MASSIF ACCES PONTONS	01/01/1991	5 640,61	15		
881	2213860	ORGANEAUX	28/01/1991	1 448,27	10		
881	2213860	RACCORD GRUE QUAI	18/03/1991	105,19	20		
881	2213860	ESSAIS PIEUX	25/06/1991	495,46	15		
881	2213860	MASSIFS GRUES	29/06/1991	818,65	20		
881	2213860	TUBES PONTONS N› 3 (pieux)	30/06/1991	1 962,66	15		
881	2215480	1 PONT BASCULE	10/07/1991	7 006,11	5		
881	2218400	1 MEUBLE MICRO	30/07/1991	135,49	10		
881	2213860	HONORAIRES DDE PONTONS	20/08/1991	17 456,57	15		
881	2218400	RAYONNAGES	30/09/1991	857,05	10		
881	2218400	RAYONNAGES	30/09/1991	310,09	10		
881	2213860	3E TRANCHE PIEUX D'AMARRAGE 100 150 T	01/10/1991	220 619,67	15		
881	2213860	3IEME FILE DE PONTONS	01/10/1991	196 176,59	15		
881	2213150	BATIMENT CRIEE	15/10/1991	2 603 938,84	20		
881	2213500	BRANCHEMENT GAZ CRIEE	15/10/1991	2 409,70	10		
881	2213500	INSTAL TEL COURANT FAIBLE	15/10/1991	64 871,62	10		
881	2213500	INSTALLATION CHAUFFAGE	15/10/1991	28 944,57	10		
881	2213890	VRD CRIEE	15/10/1991	142 384,63	20		
881	2215100	TOUR A GLACE	15/10/1991	464 576,90	10		
881	2218400	3 BUREAUX TENOR	19/11/1991	3 455,26	10		
881	2213890	PROTECTION ARCEAU SOCLE	29/11/1991	4 946,97	10		
881	2213890	MUR + DALLAGE ZONE DEGRILLE	30/11/1991	16 174,54	10		
881	2218400	5 ARMOIRES	30/11/1991	2 410,45	10		
881	2218100	3 MATS PORTE PAVILLON	10/12/1991	959,06	10		
881	2218400	3 TABLES 2 SUPPORTS INFO	17/12/1991	651,17	10		
881	2213890	ENCLOS DEGRILLEUR (le long du pompage eau mer)	18/12/1991	2 388,42	10		
881	2213890	MUR DE CLOTURE(le long du pompage eau mer)	19/12/1991	9 901,56	10		
881	2213890	ARCEAU PROTECTION	20/12/1991	362,83	10		
881	2213890	SIGNALISATION HORIZONTALE	20/12/1991	1 248,47	10		
881	2213890	TROTTOIRS ZONE PECHEURS	26/12/1991	14 297,43	10		
881	2218100	PLAQUE MARBRE	31/12/1991	1 041,18	10		
881	2218400	2 ENS NARBUR	31/12/1991	1 948,18	10		
881	2218400	ENS NARBUR + 1 BAHUT	31/12/1991	1 493,47	10		
881	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN (pour matériel)	07/01/1992	7 569,70	20		
881	2213890	SOCLES BETON MATS	21/01/1992	525,49	20		
881	2218400	14 TABLES RECTANGULAIRES (cac+criee)	23/01/1992	1 075,68	10		
881	2218400	2 TABLES TRAPEZOIDALES (CAC+CRIEE)	23/01/1992	153,67	10		
881	2213860	COFFRET G 902 FEUX PONTON	31/01/1992	1 981,84	5		
881	2213860	BORNE ELECT 3IEME FILE DE PONTON	20/03/1992	2 172,40	5		
881	2213890	6 BORNES ELECTRIQUES	30/03/1992	3 594,75	5		
881	2213890	INSTALLATION PRISES	27/04/1992	1 132,70	5		
881	2218400	75 CHAISES NOIRES (Salle réunion du bas)	31/05/1992	1 836,82	10		
881	2218300	CABLAGE	01/07/1992	42 609,50	5		
881	2213860	PONTON FLOTTANT 3 ème file	30/09/1992	5 183,27	5		
881	2218600	4 BACS JUMBOX 650L BRUNROUGE	13/08/1993	702,98	5		
881	2218600	744 BACS 32L	25/11/1993	6 928,95	5		
881	2213860	4 LANTERNES ST QUAI	31/12/1993	4 981,42	10		
881	2213860	ALLONGEMENT CALE peche 10 m	31/12/1993	6 333,95	50		
881	2213150	CPLT BATIMENT CRIEE REVET SOLS ET MURS	15/02/1995	5 141,62	16		
881	2218100	3 COMPTEURS D'EAU POUR QTE EAU A STATION EPURATION	20/07/1995	1 162,88	10		
881	2218400	BUREAU (cac)	06/06/1996	1 095,04	10		
881	2218400	ARMOIRE (cac)	28/06/1996	648,82	10		
881	2213150	ATELIERS DE MAREYAGE - AUTRES DEPENSES	15/01/1997	416 820,38	20		
881	2212000	JARDINIERE EN PARPAINGS ET ENDUITE	13/03/1997	394,76	10		
881	2215100	ATELIERS DE MAREYAGE - POMPAGE	01/09/1997	248 785,53	15		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-QUAY PORTRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
881	2213500	COMPLEMENT ATELIERS DE MAREYAGE IMMO N› 9705350	15/01/1998	7 975,77	19		
881	2215100	COMPLEMENT POMPAGE IMMO N› 9705340	01/09/1998	1 229,65	14		
881	2213890	1 CUVE A HUILE ETANCHE DANS QUAI SAINT-QUAY	09/10/1998	2 140,08	10		
881	2218400	10 TABLES M.B.A. 130 X 65 (salle réunion)	22/12/1998	911,65	10		
881	2213860	COFFRET DE COMMANDE INOX EAU DOUCE AVEC BY PASS	22/03/1999	666,20	10		
881	2213890	CREATION D'UN ECOULEMENT D'EAU (benne à déchets)	30/09/1999	2 134,29	10		
881	2218400	TABOURET RETRO AVEC TUBE BLEU (salle ventes)	05/10/1999	455,07	10		
881	2213860	REFECTION DU BORD A QUAI DE LA CRIEE	11/02/2000	30 659,99	15		
881	2215480	6 BENNES 750 L EN GALVA AUTOBASCULANTES	19/05/2000	3 994,16	5		
881	2215440	REMISE A NIVEAU DE LA GRUE IMMO N° 199902420	31/05/2000	9 923,26	5		
881	2215400	1 TABLE EN INOX + PROTECTIONS DE BASCULE	31/07/2000	664,68	10		
881	2215480	1 BASCULE TESTUT TYPE JB41 + SKIPPER 200 1500 KG	31/07/2000	6 174,19	5		
881	2215480	1 BASCULE TESTUT TYPE NAUTILE 200 150 KG	31/07/2000	2 088,55	5		
881	2215420	PANNEAU SIGNALISATION + PROTECTION ANTIVANDALISME	30/08/2000	874,90	5		
881	2218600	423 BACS 45 LITRES GRIS FOND PLEIN	28/09/2000	2 805,14	5		
881	2213860	REMPLACEMENT DES RAILS DE GUIDAGE DU 1ER ASCENSEUR	22/03/2001	6 263,52	5		
881	2218100	AMENAGEMENT BUREAU DIRECTEUR CRIEE	18/05/2001	549,58	10		
881	2215440	1 TABLE DE TRI EN INOX 316 L AVEC 4 ROULETTES	16/07/2001	1 025,98	5		
881	2218500	4 + 1 EXTINCTEURS	27/07/2001	380,97	10		
881	2218500	2 EXTINCTEURS	31/07/2001	184,46	10		
881	2215420	PANNEAU SIGNALETIQUE PORT EN VUE 1200X4000 MM	24/09/2001	785,42	5		
881	2213860	ELECTRIFICATION DES PONTONS PECHE 1 et 2	31/12/2001	10 790,49	5		
881	2213860	BALISE DE MESURE DE LA HOULE	01/01/2002	30 763,29	10		
881	2218500	PANNEAU SIGNALETIQUE "DECHETTERIE PORTUAIRE"	21/02/2002	552,08	5		
881	2218600	1000 BACS BLEU 32L GERB EMB	08/04/2002	5 340,00	5		
881	2215100	LOCAL A DECHET EN CHAMBRE FROIDE	01/05/2002	46 658,51	10		
881	2213860	ECHELLE DE QUAI	06/06/2002	1 592,99	10		
881	2215480	PONT BASCULE 3T TYPE 251 N°SERIE AF42023	24/12/2002	6 248,00	10		
881	2212000	AMENAGEMENT EXTERIEUR	01/01/2003	4 160,50	15		
881	2218600	2 CONTAINERS 40' REEF DV	12/03/2003	11 870,00	5		
881	2213860	CONSTRUCTION 4EME PONTON 68ml	01/08/2003	297 555,74	15		
881	2215100	BAC DE DEGLACAGE	16/09/2003	2 172,25	5		
881	2215400	LAVEUSE DE BACS ET PALETTES	25/09/2003	88 562,51	10		
881	2215100	CHAMBRE FROIDE COQUILLAGE	01/11/2003	31 058,00	15		
881	2215100	EXTENSION CHAMBRE FROIDE POISSON	01/11/2003	187 110,96	15		
881	2218340	VIDEOPROJECTEUR SANYO SL20	04/12/2003	2 619,00	3		
881	2213500	CLOTURE ZONE DE STOCKAGE BAC CRIEE	01/01/2004	18 484,96	12		
881	2215100	AMELIORATION POMPAGE EAU DE MER	01/01/2004	339 639,71	7		
881	2218300	POINTEUSE CRIEE	16/01/2004	749,52	3		
881	2213860	REMPL PONTON 1	01/02/2004	131 890,64	15		
881	2215440	GRUE DE DEBARQUEMENT DE 600 KG N°7	20/04/2004	33 180,00	20		
881	2213500	REFECTION DU DALLAGE DE LA CRIEE	01/06/2004	855 116,84	30		
881	2213500	REAMENAGEMENT CRIEE	01/07/2004	249 450,91	12		
881	2213860	MARCHE EN GRANITE PORT ES LEU (bout de la jetée)	01/07/2004	1 800,00	25		
881	2218100	COFFRET ELECTRIQUE DE QUAI	01/07/2004	4 545,64	5		
881	2213500	CONFORMITE INSTALL ELECTRIQUE	19/07/2004	10 869,43	15		
881	2213500	CREATION CANIVEAU EVAC EAUX PLUIES	01/09/2004	1 960,00	12		
881	2218500	SYSTEME SECURITE SITE	30/12/2004	33 015,44	7		
881	2213500	REAMENAGEMENT LOCAUX VESTIAIRES	01/02/2005	6 854,58	12		
881	2213500	REAMENAGEMENT ZONE STOCKAGE CRIEE	01/02/2005	6 365,90	12		
881	2218600	94 BACS DE 75 L	23/03/2005	1 052,80	5		
881	2218600	1000 BACS DE 32 L	24/03/2005	5 660,00	5		
881	2218600	200 BACS 75L	29/03/2005	2 240,00	5		
881	2215700	AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL	18/05/2005	1 032,00	5		
881	2215400	NACELLE ELEVATRICE AVEC STABILISATEUR	29/06/2005	9 825,00	15		
881	2218500	CLOTURE SITE	21/07/2005	17 190,90	12		
881	2215440	CHARIOT ELEV HT16 SERIE H2X350S02635 fenw29	31/08/2005	23 200,00	6		
881	2218500	PORTAIL EXTERIEUR AUTOMATIQUE	30/09/2005	17 273,00	12		
881	2218400	ARMOIRE INOX	30/01/2006	2 109,00	7		
881	2218400	CHARIOT TABLIERS	30/01/2006	741,00	7		
881	2218500	LAVE TABLIERS	30/01/2006	5 415,00	7		
881	2218500	SECHE BOTTES/GANTS	30/01/2006	6 460,00	7		
881	2218600	4572 BACS DE 30L	30/03/2006	36 118,80	5		
881	2218500	SYSTEME SECURITE SITE COMPLEMENT 2006 PORTAIL	31/03/2006	18 723,71	7		
881	2213500	ENDUIT EXTERIEUR	26/04/2006	4 130,53	12		
881	2218310	STANDARD	22/05/2006	3 113,68	7		
881	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	1 868,85	5		
881	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	1 484,09	5		
881	2215480	MODERNISATION BALANCE	07/06/2006	2 398,56	5		
881	2215480	MODERNISATION BASCULE	07/06/2006	1 432,85	5		
881	2218600	250 BACS 75 L	07/06/2006	2 800,00	5		
881	2213500	AMENAGEMENT CUISINE SALLE REPOS	30/08/2006	5 340,41	12		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-QUAY PORTRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
881	2213500	AMENAGEMENT HALL D ACCUEIL CRIEE	30/09/2006	37 343,87	12		
881	2218500	10 CHARIOTS BENNES A DECHETS	10/10/2006	4 270,00	7		
881	2213500	AMENAGEMENT HALL D ACCUEIL CRIEE COMPLEMENT	02/01/2007	2 285,13	11		
881	2218500	GENERATEUR DE MOUSSE INOX 100L	05/01/2007	1 615,00	5		
881	2218100	ECLAIRAGE ZONE DE FRET	19/02/2007	2 075,00	15		
881	2213860	PONTON N°2 (Remplacement)	02/03/2007	177 218,00	15		
881	2215100	CAISSONS FRIGO DECHETS + COMPRESSEUR+EVAPORATEURS	12/04/2007	11 885,00	7		
881	2218600	990 BACS 32 L	26/04/2007	5 742,00	5		
881	2215440	ELEVATEUR DE QUAI N°3	27/04/2007	43 145,00	15		
881	2218600	2205 BACS 30 L	16/05/2007	17 419,50	5		
881	2218600	2415 BACS 30 L	23/05/2007	19 078,50	5		
881	2218600	2575 BACS 30 L	30/05/2007	20 342,50	5		
881	2215100	STATION UV SPECIAL EAU DE MER	31/05/2007	6 465,35	15		
881	2218600	200 BACS 75 L	01/06/2007	2 240,00	5		
881	2215480	1 TABLE DE TRI	20/07/2007	2 534,50	5		
881	2215480	1 TABLE DE TRI	20/07/2007	2 534,50	5		
881	2215440	ELEVATEUR DE QUAI N°1	17/10/2007	76 915,00	15		
881	2213890	REAMENAGEMENT DE LA COUR DE LA CRIEE	30/04/2008	35 027,00	20		
881	2218100	MISE EN CONFORMITE ELECTRICITE	30/06/2008	10 067,00	15		
881	2215400	COMPRESSEUR TYPE RLR 900B/500TF	31/07/2008	5 500,00	10		
881	2213860	22 ANODE ALU TYPE BERA 170 AI P112-526+44 BRACKETS	25/09/2008	3 506,67	5		
881	2213860	44 ANODES ALUMINIUM A482H 40KG DWG2-6-048+BRACKETS	25/09/2008	7 013,33	5		
881	2213860	ECHELLE BORD DE QUAI	31/10/2008	2 100,00	10		
881	2218100	ECLAIRAGE EXTERIEUR COTE MER	31/10/2008	9 771,44	12		
881	2215440	GRUE MARINEVMCR 7.500 N°27/08 EQUIPEE N°5	31/12/2008	53 950,00	15		
881	2215480	1 BALANCE TANITA INOX PORTEE 6 KG/2G+PLATEAU INOX	26/02/2009	947,00	5		
881	2215480	1 BALANCE TANITA INOX PORTEE 6 KG/2G+PLATEAU INOX	26/02/2009	947,00	5		
881	2215100	AUTOMATE TSX57+ECRAN TACTILE AUTOMATE	30/09/2009	9 790,00	7		
881	2215100	CIRCUIT APPOINT A PARTIR CHAUDIERE	30/09/2009	6 199,00	7		
881	2215100	CIRCUIT RECUP CHALEUR+TRAVX ELECT.	30/09/2009	25 731,00	7		
881	2215100	COMPTEUR ENERGIE	30/09/2009	818,00	7		
881	2215100	DISTRIBUTION EAU CHAUDE	30/09/2009	6 424,00	7		
881	2215100	VANNES ELECTROPNEUMATIQUES	30/09/2009	1 680,00	7		
881	2215100	VARIATEUR VITESSE SUR POMPES	30/09/2009	5 497,00	7		
881	2215440	MONTE CHARGE COQUILLAGES N° 2	30/10/2009	75 000,00	10		
881	2213180	CONSTRUCTION LOCAL SNSM	09/12/2009	111 958,77	35		
881	2215440	GRUE MARINE AVEC EXT. HYDRAULIQUES	23/12/2009	70 800,00	10		
881	2218500	VIDEO SURVEILLANCE ENREG. NUMERIQUE BASE PC	24/01/2010	3 558,44	5		
881	2218600	1560 BACS 30 L BLEU ROUGE AVEC MARQUAGE	10/03/2010	12 324,00	5		
881	2218600	2440 BACS 30 L BLEU ROUGE AVEC MARQUAGE	16/03/2010	19 276,00	5		
881	2218600	500 BACS 75 L BLEU ROUGE AVEC MARQUAGE	19/03/2010	5 600,00	5		
881	2215100	REFECTION 3 COMPRESSEURS	30/06/2010	19 926,00	7		
881	2215440	1 TRANSPALETTE WMP 20 GALVA	04/02/2011	562,50	6		
881	2218300	2 POSTES VIPS SYSTEME DE VENTE	31/08/2011	1 360,00	3		
881	2215100	BENNE BASCULANTE EQUIPEMENT DEGLACEUSE	14/09/2011	1 776,00	7		
881	2218600	960 BACS 30L BLEU/ROUGE	26/12/2011	8 064,00	5		
881	2215440	1 CHARIOT ELEVATEUR N° 38 ID 86B09403	12/01/2012	30 240,00	6		
881	2218100	ECLAIRAGE QUAI CRIEE	31/01/2012	4 000,00	10		
881	2213860	1 ECHELLE LG 5,000 m+TETE ECHELLE	01/02/2012	1 415,00	10		
881	2213860	1 ECHELLE LG 6,850 m+TETE ECHELLE	01/02/2012	1 778,00	10		
881	2218600	463 BACS 60 L	08/02/2012	5 055,96	5		
881	2218600	3120 BACS 30 L (2760+360)	13/02/2012	26 208,00	5		
881	2218100	ECLAIRAGE CRIEE COTE + ARRIERE ENTREE	29/02/2012	4 000,55	10		
881	2218100	ECLAIRAGE EXTERIEUR CRIEE COTE BATIMENT	29/02/2012	2 197,17	10		
881	2218300	1 UNITE CENTR.DELL OPTIPLEX 390 MT (JM LIZE)	31/05/2012	517,00	3		
881	2218600	1020 BACS 60L 12A31	21/08/2012	9 037,20	5		
881	2218600	510 BACS 30L 11061	21/08/2012	6 186,30	5		
881	2215100	AMELIORATION POMPAGE EAU DE MER	31/10/2012	39 312,00	7		
881	2215100	1 ECRAN TACTILE POUR FLUIDE FROID	28/11/2012	1 132,00	5		
881	2215100	PRODUCTION FRIGORIFIQUE	28/11/2012	301 288,92	15		
881	2215440	1 TRANSPALETTE WMP15 TB NGN 75	20/12/2012	800,00	6		
881	2213860	ENROBE CALE	21/12/2012	9 750,00	10		
881	2213860	PASSERELLE 26 M *1.80 M - N°2	31/01/2013	36 079,00	6		
881	2215440	1 TRANSBAC WMP 15 TB 30-60	04/02/2013	800,00	6		
881	2218600	2000 BACS 30 L 80*45 PASTILLE ROUGE	28/02/2013	12 100,00	5		
881	2218600	384 BACS 75 L BLEU 403	28/03/2013	4 992,00	5		
881	2218600	510 BACS 60 L BLEU 403	28/03/2013	6 579,00	5		
881	2218600	120 BACS 75L	29/03/2013	1 560,00	5		
881	2213500	ECLAIRAGE LED SALLE DEBARQUEMENT 30 réglettes	01/07/2013	6 300,00	10		
881	2213500	ECLAIRAGE LED CH FROIDE PECHEURS 6 réglettes	14/10/2013	1 260,00	10		
881	2213500	ECLAIRAGE LED HALL CLIMATISE+COULOIR 32 réglettes	14/10/2013	6 720,00	10		
881	2213500	ECLAIRAGE LED VIVIER 2 réglettes	14/10/2013	420,00	10		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-QUAY PORTRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
881	2215100	1 DEBIMETRE POMPAGE EAU DE MER (en 2013)	31/10/2013	13 619,00	6		
881	2218200	1 CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2 EURO6	22/04/2014	119 900,00	10		
881	2218200	1 CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2 EURO6	22/04/2014	119 900,00	10		
881	2258200	SIGNALITIQUE CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2	22/04/2014	2 818,00	10	86,89	
881	2258200	SIGNALITIQUE CAMION FRIGORIFIQUE RENAULT C380P6X2	22/04/2014	2 818,00	10	86,89	
881	2255300	FRIGO PECHEUR - RENOVATION SUITE SINISTRE	30/04/2014	10 730,00	10	354,69	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15 TB NGN 30-60 SURBAISSE	23/06/2014	830,00	6	-	
881	2253500	DELING ECONOMIE D'ENERGIE LUMINAIRE	27/06/2014	8 820,00	10	431,20	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15 TB NGN 30-60 SURBAISSE	09/07/2014	830,00	6	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15 TB NGN 30-60 SURBAISSE	09/07/2014	830,00	6	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15 TB NGN 30-60 SURBAISSE	09/07/2014	830,00	6	-	
881	2258600	2340 BACS 30L BLEU/ROUGE	24/09/2014	19 656,00	5	-	
881	2253890	REFECTION DE LA VOIRIE RALENTISSEUR	15/10/2014	3 567,00	10	280,41	
881	2253500	AUVENT NORD CRIEE	31/12/2014	54 981,21	10	5 482,86	
881	2253500	SOL LOCAL LAVE BACS-TRX DE MISE EN CONFORMITE 2014	31/12/2014	22 263,67	20	12 200,41	
881	2258600	1230 BACS BLEUS 60L	16/02/2015	13 530,00	5	-	
881	2258600	2580 BACS BLEUS 30L	18/02/2015	18 060,00	5	-	
881	2258600	45 PALETTES Pal 1210 End i7 CD-3R	19/03/2015	2 925,00	5	-	
881	2258200	VEHICULE PEUGEOT 207 UTILITAIRE BF-382-PG	16/04/2015	4 000,00	5	-	
881	2253500	MOTEUR PORTE RAPIDE - TRX MISE EN CONFORMITE 2015	30/04/2015	1 221,50	10	162,53	
881	2255440	CHARIOT ELEVAT ELEC E16P H2X386F02270 N°42	28/05/2015	32 120,00	6	-	
881	2255440	CHARIOT ELEVATEUR GAZ H2X391F00689 N° 43	28/05/2015	27 630,00	6	-	
881	2255480	1 BALANCE DE MARQUE TANITA 1508108	29/05/2015	1 035,00	10	145,77	
881	2255480	1 BALANCE DE MARQUE TANITA N° 1505109	29/05/2015	1 035,00	10	145,77	
881	2253500	CARRELAGE BANQUETTE - TRX MISE EN CONFORMITE 2015	31/05/2015	13 846,90	20	7 902,39	
881	2255100	REMISE EN ETAT MACHINE A GLACE	06/07/2015	8 869,00	10	1 340,21	
881	2258600	1750 BACS 30L	27/08/2015	11 287,50	5	-	
881	2258600	260 BACS 60L	27/08/2015	2 314,00	5	-	
881	2258600	490 BACS 60L	16/09/2015	4 361,00	5	-	
881	2258500	LAVE SEMELLES + ARCEAU INOX 316	28/09/2015	4 490,00	7	-	
881	2253500	PORTE SECTIONNELLE VIVIER	30/09/2015	3 610,00	10	630,75	
881	2253860	5 BOUCLES POUR ORGANEAUX	02/11/2015	275,00	10	50,50	
881	2253860	5 ORGANEAUX	02/11/2015	947,50	10	173,98	
881	2253860	SECTION ECHELLE 2 M	02/11/2015	381,00	10	69,96	
881	2253860	2 PONTONS 12.20m X 3.45m - PONTON N°2	10/11/2015	38 721,00	10	7 195,66	1 151,34
881	2253860	2 PONTONS 12m X3.5m - PONTON N°4-BOLLARD-ANNEAU	10/11/2015	30 860,00	10	5 734,82	917,58
881	2253860	2 PONTONS 12mx3.50m - PONTON N°4	10/11/2015	25 066,00	10	4 658,10	745,29
881	2253860	2 PONTONS 12mx3.50m - PONTON N°4	10/11/2015	25 066,00	10	4 658,10	745,29
881	2253860	7 BORNES ELECTRIQUES ET EAUX - PONTON N°3	10/11/2015	20 993,00	10	3 901,20	624,21
881	2253860	ALIMENTAT° ELECT.PONTON N°2 & N°3 - FOURREAUX	10/11/2015	28 653,66	20	16 989,26	2 718,28
881	2253860	PONTON N°3 - 120ml - 46 BOLLARDS - BALISAGE	10/11/2015	149 133,00	10	27 713,89	4 434,17
881	2253860	REMISE EN ETAT PASSERELLE PONTON N°3	10/11/2015	4 481,00	10	832,72	133,28
881	2258600	45 PALETTES CRIEES	24/11/2015	3 150,00	5	-	
881	2258500	NETTOYEUR HP EAU FROIDE KARCHER	31/01/2016	1 296,00	7	-	
881	2255100	COMPRESSEUR N°1 + VANNE DECHARGE S/MACHINE A GLACE	11/02/2016	1 895,00	10	400,59	
881	2258600	2250 BACS BLEU 30L	23/02/2016	13 549,50	5	-	
881	2258600	26 BACS BLEU 60L	23/02/2016	214,50	5	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP 15TB 30-60 L 160128699	29/02/2016	910,00	6	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15TB 30-60 L 160128700	29/02/2016	910,00	6	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15TB 30-60 L 160128701	29/02/2016	910,00	6	-	
881	2255440	1 TRANSBAC WMP15TB 30-60L 160128702	29/02/2016	910,00	6	-	
881	2258600	468 BACS BLEU 60L	29/02/2016	3 861,00	5	-	
881	2255100	BOUTEILLE ANTICOUP LIQUIDE COMPRESSEUR POMPAGE EDM	01/03/2016	4 270,00	10	925,17	
881	2255100	TUYAUTERIE LIQUIDE COMPRESSEUR POMPAGE EDM	01/03/2016	1 620,00	10	351,00	
881	2258600	500 BACS BLEU 60 L 80*45	19/04/2016	4 125,00	5	-	
881	2258300	1 ORDINATEUR INTEL A. JOUANNARD	21/04/2016	543,31	3	-	
881	2258300	1 ORDINATEUR INTEL F. LE BRIS	21/04/2016	543,31	3	-	
881	2258300	1 ORDINATEUR INTEL ST QUAY MAINTENANCE	21/04/2016	543,31	3	-	
881	2258600	2250 BACS BLEU 30 L	27/04/2016	13 500,00	5	-	
881	2258200	REMORQUE FRIGORIFIQUE EE-331-ZX CHASSIS CHEREAU	07/09/2016	67 817,00	10	18 197,57	
881	2253500	5 PORTES COULISSANTES ISOTHERMES ACCES QUAI NORD	30/09/2016	34 874,35	20	22 227,61	
881	2255440	CHARIOT ELEVAT N°47 ELECT H2X386G07869	06/10/2016	32 287,50	6	-	
881	2258600	90 PALETTES GRISES BIPP 1210 CD3R SS	14/11/2016	6 673,00	5	-	
881	2255100	PROTECTION DE LA BUSE POMPAGE EDM	30/11/2016	3 040,65	10	886,05	
881	2253860	GARDE CORPS 22ML / POTENCE GALVA / CAILLEBOTIS	10/02/2017	4 995,00	10	1 555,39	
881	2258600	3016 BACS DE 30 LITRES	26/04/2017	17 794,40	5	-	
881	2258600	780 BACS DE 60 LITRES	26/04/2017	6 318,00	5	-	
881	2253500	AMGT PEINTURE EXTERIEUR BARDAGE BAT ST-CAST MAREE	17/05/2017	6 226,00	10	2 101,28	
881	2255100	BALLON RECUPERATEUR DE CHALEUR	20/06/2017	6 500,97	7	435,98	
881	2255440	TRANSBAC GALVANISE 30/60 LITRES N°170530388	27/06/2017	1 052,00	6	-	
881	2255440	TRANSBAC GALVANISE 30/60 LITRES N° 170530386	27/06/2017	1 052,00	6	-	
881	2255440	TRANSBAC GALVANISE 30/60 LITRES N° 170530387	27/06/2017	1 052,00	6	-	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

SAINT-QUAY PORTRIEUX

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
881	2255440	TRANSBAC GALVANISE 30/60LITRES N°170530385	27/06/2017	1 052,00	6	-	
881	2255440	TRANSBAC GALVANISE 75 LITRES N°170530393	27/06/2017	1 052,00	6	-	
881	2255440	TRANSPALETTE GALAVANISE NBN2000 N°170530383	27/06/2017	654,00	6	-	
881	2255440	TRANSPALETTE GALVA NBN2000 170530384	27/06/2017	654,00	6	-	
881	2258500	5 RALENTISSEURS POUR PASSAGE PL	10/07/2017	1 522,00	10	536,09	
881	2318800	VIDEO SURVEILLANCE	01/08/2017	5 657,99	0	-	
881	2258600	10 BIG BOX CAISSE	25/10/2017	1 210,00	5	-	
881	2255400	LIGNE DE DEGLACAGE	01/11/2017	117 225,00	15	69 032,50	
881	2258200	TRACTEUR IVECO IMMATRICULE ER-715-WB	06/11/2017	68 850,00	10	26 488,13	
881	2255440	1 CHARIOT ELEVATEUR N°50 ELECTRIQUE RX2016	21/12/2017	31 575,00	6	-	
881	2255440	1 CHARIOT ELEVATEUR N°51 GAZ HT16	22/12/2017	29 260,00	6	-	
881	2258300	ORDI HP PRODESK 400 G4 STANDARD LIZE	28/12/2017	529,00	3	-	
			TOTAL	**20 370 923,97**		**244 366,32**	**11 469,44**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

Délégation de Service Public
Pêche - Commerce - Réparation navale

LEGUE COMMERCE

ETAT DES IMMOBILISATIONS AVEC INDICATION DE LA VALEUR NETTE AU 31/12/2017

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE COMMERCE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
691	2213810	CHEMIN DE HALAGE 538.55 M	01/01/1900	0,15	30		
691	2213840	ANCIENNE JETEE	01/01/1900	0,15	50		
691	2213840	MOLE DE SOUS LA TOUR 70 M (côté Plerin)	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	ANSE D'EVITAGE 50.20 M	01/01/1900	0,15	30		
691	2213860	GRANDE CALE 50.75M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI ARMEZ 355 M (côté St Brieuc)	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI D'ATTENTE 82.85M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI DE ROHANNEC'H 101.50M+90.85m 24.35M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI DE ST BRIEUC	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI DE TRAVERS 68.90M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI DU PONT DE PIERRE 998.05M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	QUAI SURCOUF 298.50M	01/01/1900	0,15	50		
691	2213860	APONTEMENT SHELL 83M	31/12/1956	12 961,86	50		
691	2213860	CALE DES DOUANES 44 M	31/12/1960	9 543,13	50		
691	2215500	1 ECHELLE DE QUAI 7.00 X 0.40	18/07/1975	538,48	10		
691	2213890	ETUDE D'INPACT	30/09/1983	70 888,91	10		
691	2213890	ETUDE DU GRAND PORT	30/09/1983	366 545,15	10		
691	2212000	DALLE DE STOCAGE	24/01/1984	19 695,77	20		
691	2213110	HANGAR SCAC	05/07/1984	28 515,59	10		
691	2213890	TERRE PLEIN DE LA PRESQU'ILE	10/10/1986	103 797,47	30		
691	2213890	ENCLOTURE TERRE PLEIN CESSON	12/12/1986	3 724,10	10		
691	2213890	TERRE PLEIN CESSON ENCLOTURE	31/12/1986	3 540 535,38	50		
691	2213830	EPI PISTE POUR DEVASAGE VILLE GILLETTE	30/10/1987	35 067,36	15		
691	2213820	PONT BASCULE	30/11/1987	64 115,34	30		
691	2213860	AMENAGEMENT QUAI DE TRAVERS DALLE STOCK FERAILLE	31/12/1987	67 854,99	15		
691	2213860	ECLAIRAGE QUAI SURCOUF	24/08/1988	9 194,05	10		
691	2213860	PROJECTEUR QUAI SURCOUF	24/08/1988	2 530,65	5		
691	2212000	POSTE DE DECHARGEMENT	27/09/1988	172 217,66	50		
691	2213830	EPI PISTE POUR DEVASAGE VILLE GILLETTE	15/05/1989	20 435,79	15		
691	2213860	SURELEVATION QUAI ARMEZ COMMERCE	31/08/1990	65 784,44	50		
691	2213890	ENDIGUEMENT	30/09/1990	145 265,26	50		
691	2213110	HANGAR QUAI DE TRAVERS 1000M2	05/10/1990	18 742,08	10		
691	2213860	PROJECTEUR QUAI SURCOUF	16/04/1991	2 248,62	5		
691	2213830	CALIBRAGE CHENAL	17/12/1991	33 099,95	15		
691	2215480	1 ODOMETRE M 10	31/03/1992	200,32	10		
691	2213840	TRAVAUX D'ENROCHEMENT A L'ENCLOTURE DE CESSON	31/07/1998	15 613,46	15		
691	2213890	CLOTURE DE TERRE PLEIN	31/12/1999	45 727,08	10		
691	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN DE LA VILLE GILETTE	12/04/2000	14 537,57	15		
691	2213860	RENFORCEMENT ET AMENAGEMENT DU QUAI SURCOUF	09/06/2000	142 976,51	30		
691	2213180	HANGAR A BOIS	01/08/2000	132 551,19	25		
691	2215420	PANNEAU SIGNALISATION + PROTECTION ANTIVANDALISME	30/08/2000	759,81	5		
691	2218400	1 BUREAU	24/11/2000	718,72	10		
691	2218400	1 FAUTEUIL	24/11/2000	189,95	10		
691	2213860	COMPLEMENT 2001 QUAI SURCOUF IMMO 20005800	09/06/2001	8 593,70	29		
691	2213180	COMPLEMENT 2001 HANGAR A BOIS IMMO N° 200005860	01/08/2001	10 506,90	24		
691	2213810	RESEAUX DIVERS	19/09/2001	318 664,33	10		
691	2213820	VOIE FERREE	19/09/2001	1 338 390,20	20		
691	2213840	MOLE 450 M DE LONG & ENROCHEMENT POINTE ENCLOTURE	19/09/2001	1 529 588,80	70		
691	2213860	QUAI N1 95 M DE LONG AU DROIT PERRE NORD ENCLOTURE	19/09/2001	1 338 390,20	40		
691	2213860	QUAI N2 95 M DE LONG AU DROIT PERRE NORD ENCLOTURE	19/09/2001	1 338 390,20	40		
691	2213890	CHAUSSEES ET TERRE-PLEINS	19/09/2001	1 784 520,27	10		
691	2215300	BASCULE DE PESAGE POUR CAMIONS	01/01/2002	63 731,73	15		
691	2218100	TRANSFORMATEUR SITE LOGISTIQUE	01/01/2002	62 656,54	15		
691	2218500	SYSTEME DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	01/01/2002	318 264,41	15		
691	2218400	ARMOIRE FORTE AUDIO SEI200G C.PREST.1	04/03/2002	821,85	10		
691	2218500	POSTE D'ENTREE NOUVEAU PORT DU(y compris bungalow)	20/03/2002	23 334,78	10		
691	2213860	2 COMPTEURS KENT D40	29/03/2002	457,15	5		
691	2218100	POTEAU ELECTRIQUE 20 M DE HAUT	01/07/2002	24 087,00	15		
691	2218500	APPAREIL DE MESURE NIVEAU LASER L600 LASER PLANE	07/08/2002	1 928,67	5		
691	2213110	BATIMENT DE STOCKAGE DE L'ALIMENTATION ANIMALE	01/09/2002	1 202 095,61	30		
691	2215440	BATIMENT AGRO MANUTENTION	01/01/2003	221 078,78	15		
691	2213890	AMENAGEMENT TERRE PLEIN DE LA VILLE GILETTE DALLE	28/02/2003	651,70	10		
691	2213860	BORNE EAU EXTREMITE PRESQU ILE PRES BAT KAOLIN	28/05/2003	2 213,00	10		
691	2213110	BATIMENT DE STOCKAGE SABLE ET MINERAUX (KAOLIN)	01/06/2003	1 298 281,05	30		
691	2215440	MANUTENTION BATIMENT KAOLIN = EXCAVATEUR	01/06/2003	1 488 969,55	20		
691	2215440	SAUTERELLE DE MANUTENTION	01/06/2003	53 580,00	20		
691	2218500	ZONE DE DECHETTERIE (a cote de la bascule)	01/06/2003	22 950,55	15		
691	2215420	PANNEAUX SIGNALETIQUES PORT LE LEGUE SUR BAT AGRO	30/06/2003	1 528,68	10		
691	2215100	DETECTION FUMEE BATIMENT AGRO	08/10/2003	2 777,80	15		
691	2218340	MOYENS DE COMMUNICATION VHF	16/01/2004	5 145,94	10		
691	2213860	ECHELLES DE QUAI	12/02/2004	3 880,00	7		
691	2218500	BUNGALOW DU PERSONNEL DEVASAGE	01/04/2004	5 000,00	10		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE COMMERCE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
691	2215300	CUVE A FIOUL	30/04/2004	3 257,58	7		
691	2212000	CLOTURE SITE LOGISTIQUE	01/06/2004	47 521,97	12		
691	2213110	BATIMENT STOCKAGE BOIS 2004	01/06/2004	806 540,12	25		
691	2213880	MERLON SITE LOGISTIQUE SUD	01/06/2004	97 450,78	50		
691	2213890	PLATEFORME + TROTTOIR SITE LOGISTIQUE	01/06/2004	558 373,34	25		
691	2212000	CLOTURE VILLE GILLETTE COTE COPERATIVE	01/07/2004	2 981,77	12		
691	2215300	PLATEFORME SERRUR BASCULE	01/07/2004	1 036,65	15		
691	2218100	COFFRET ELECTRIQUE BUNGALOW	01/07/2004	1 041,00	10		
691	2215300	POMPE FUEL	01/10/2004	6 329,46	7		
691	2218500	SIRENE BATIMENT BOIS	30/11/2004	33 981,75	7		
691	2213890	AMENAGEMENT PLATE FORME LIGNERIES	01/04/2005	78 408,00	25		
691	2215440	PELLE SUR PNEUS LIEBHERR	07/11/2005	687 856,55	20		
691	2213860	REFECTION DES MURS DE QUAI	27/07/2006	81 644,50	25		
691	2213860	CORPS DE BOUEES MODULE 1200 ROUGE	30/08/2006	1 235,00	12		
691	2218500	BUNGALOW MONOBLOC TYPE 523 SURFACE 11,50M2	15/03/2007	8 107,84	10		
691	2213500	REAMENAGT BATIMENT QUAI TRAVERS	30/03/2007	15 851,30	12		
691	2213860	CORPS DE BOUEE MODULE 1200 ROUGE	06/05/2008	1 283,50	3		
691	2218500	VIDEO SURVEILLANCE	17/11/2008	39 764,39	7		
691	2213860	FONDS CONCOURS CG22 CONST. 3ème QUAI	01/01/2009	228 000,00	40		
691	2213890	AMENAGEMENT PLATE FORME CONTENEURS	12/05/2009	61 378,41	25		
691	2218500	PLAN DE SURETE	30/11/2009	16 987,14	12		
691	2218500	CLOTURE DE SECURITE	11/12/2009	68 462,92	12		
691	2213860	CORPS BOUEE MODULE 1200 ROUGE + TRANSPORT	23/02/2010	1 293,00	3		
691	2213860	CORPS BOUEE MODULE 1200 VERTE + TRANSP.	23/02/2010	1 285,00	3		
691	2218500	CLOTURE SPEC. AMONITRATES PLAN SECURITE MARITIME	29/10/2010	2 488,60	12		
691	2218500	1 BUNGALOW POUR ISPS	17/12/2010	13 334,35	10		
691	2213860	1 CORPS BOUEE MODULE 1200 VERTE + TRANSPORT	18/03/2011	1 088,00	3		
691	2213500	ALIMENTATION ELECT TGBT HANGAR QUAI TRAVERS	24/05/2011	2 850,13	10		
691	2213500	RIDEAU METALLIQUE HANGAR QUAI TRAVERS	24/05/2011	9 231,59	10		
691	2213110	PLATEFORME BATIMENT STOCKAGE	21/10/2011	70 000,00	25		
691	2213110	CONSTRUCTION BATIMENT STOCKAGE	22/12/2011	1 179 024,00	25		
691	2213860	DEFENSES DE QUAI	27/03/2012	4 600,00	5		
691	2213890	PLATEFORME LAVAGE ENGINS	29/03/2012	38 003,10	25		
691	2213860	1 BOLLARD QUAI AVANT PORT	31/05/2012	965,61	30		
691	2218500	DIGICODE MECANIQUE	05/10/2012	1 650,00	10		
691	2218500	1 DIGICODE AVANT PORT	14/12/2012	1 100,00	10		
691	2213860	AMENAG.SECURITAIRE PERRE A HAUTEUR DE L'ECLUSE	21/12/2012	16 975,19	10		
691	2218500	ARMOIRE FORTE FICHET BAUCHE AF II SER.HOMOL.A2P	22/02/2013	1 943,00	10		
691	2213860	MAT ET PROJECTEUR ECLAIRAGE QUAI KARGUELINS	31/05/2013	11 893,00	12		
691	2213860	MISE EN SECURITE PERRE	30/06/2013	113 450,00	10		
691	2215480	1 COMPRESSEUR 5.5 CV 200L CPX 5200T	10/10/2013	918,32	5		
691	2213110	EXTENSION BATIMENT STOCKAGE	31/10/2013	415 576,05	25		
691	2213890	AMENAGEMENT EXTENSION BATIMENT STOCKAGE	30/11/2013	30 193,10	25		
691	2255440	PELLE A PNEUS CASE WX 145 TP BLANCHARD	23/01/2014	39 000,00	10	227,50	
691	2255440	MOTELEC REMPLT MOTEUR REDUCTEUR TREMIE	31/01/2014	4 446,00	10	35,82	
691	2253860	ECHELLE PILOTINE	30/06/2014	2 143,00	10	106,56	
691	2253860	REFECTION VOIERIE QUAI FERAILLE	24/09/2014	14 926,48	10	1 090,54	
691	2253890	REFECTION VOIERIE ZONE BASCULE	15/10/2014	11 683,00	10	918,42	
691	2253890	REFECTION VOIRIE PURGE ZONE ECLUSE	15/10/2014	9 566,41	10	752,04	
691	2253860	DEFENSE QUAI	29/09/2015	1 960,00	10	341,92	
691	2253860	1 FEU SOLAIRE ANODE AUTONOME M650H ROUGE	19/10/2015	1 044,00	3	-	
691	2253860	1 FEU SOLAIRE ANODE AUTONOME M650H VERT	19/10/2015	1 044,00	3	-	
691	2258500	LANCE MINOTOR 5000 PORTABLE POUR INCENDIE	22/03/2016	2 330,00	10	517,78	
691	2318300	BATIMENT STOCKAGE - DEMONTABLE	17/08/2016	107 555,50	0	-	
691	2258500	ARMOIRE POUR DEFIBRILLATEUR DEFIB 200	28/10/2016	666,45	7	-	
691	2258500	DEFIBRILLATEUR SAVER ONE SEMI AUTOMATIQUE	28/10/2016	1 363,45	7	-	
691	2253860	FEU AUTONOME SOLAIRE ROUGE	02/11/2016	505,00	3	-	
691	2253860	FEU AUTONOME SOLAIRE VERT	02/11/2016	505,00	3	-	
691	2255300	CUVE STATION GNR 1500 L	22/11/2016	1 078,00	7	-	
691	2253890	REALISATION BICOUCHE VILLE GILETTE	15/12/2016	8 964,50	25	6 437,51	
691	2253890	AMENAGEMENT DU BASSIN INCENDIE	21/04/2017	175 833,05	25	128 748,88	27 752,27
691	2253860	4 SUPPORTS DEFENSE DE QUAI	25/04/2017	2 698,75	10	895,12	
691	2255410	DEBROUSSAILLEUSE STIHL FR 460 TCM	26/04/2017	866,00	5	-	
691	2253860	1 ECHELLE GALVA 8.94 M*0.45 ML	22/06/2017	2 954,00	10	1 026,52	
691	2253860	1 FEU AUTONOME SOLAIRE ROUGE M650H	21/11/2017	562,50	3	-	
691	2253860	UN FEU AUTONOME SOLAIRE M650H VERT	21/11/2017	562,50	3	-	
691	2253890	PLATE FORME TP BOIS (1ère phase)	13/12/2017	342 554,94	25	259 618,63	56 173,83
			TOTAL	**23 117 226,37**		**400 717,24**	**83 926,10**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI CÔTES D'ARMOR

Délégation de Service Public
Pêche - Commerce - Réparation navale

LEGUE REPARATION NAVALE

ETAT DES IMMOBILISATIONS AVEC INDICATION DE LA VALEUR NETTE AU 31/12/2017

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE REPARATION NAVALE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
681	2213890	TERRE PLEIN VILLE GILETTE	31/03/1976	127 098,09	35		
681	2213860	APPONTEMENT VILLE GILLETTE	18/08/1976	117 766,87	50		
681	2213890	APPONTEMENT VILLE GILLETTE	18/08/1976	412 942,87	50		
681	2213860	CALE PECHE VILLE GILETTE	27/10/1977	131 931,95	50		
681	2213890	VRD TERRE PLEIN VILLE GILETTE	02/06/1978	27 012,65	15		
681	2213890	VRD TERRE PLEIN PECHE	07/10/1980	73 097,98	15		
681	2213890	VIABILISATION TERRE PLEIN VILLE GILETTE	27/10/1980	52 658,25	10		
681	2213150	CRIEE	30/11/1986	95 345,69	20		
681	2213860	CALE DE CESSON CRAC	30/11/1988	26 422,06	30		
681	2213890	REFECTION DU REVETEMENT TERRE PLEIN PECHE	01/01/2000	19 080,52	15		
681	2213860	REFECTION DU QUAI	17/03/2000	5 046,06	15		
681	2213860	DESSERTE ELECTRIQUE ESPACE PECHE BORNE PC ET AEP	31/05/2001	3 648,10	5		
681	2213860	BORNE ELECTR DE 36KVA QUAI ARMEZ+ALIM/ TRAVADON	12/02/2002	2 212,80	5		
681	2218500	PANNEAU SIGNALETIQUE "DECHETTERIE PORTUAIRE"	21/02/2002	276,04	5		
681	2213860	AMGT ABORDS VOIE CIRCULATION CRIEE/PLAISANCE	31/05/2005	6 599,65	25		
681	2218340	VHF PORTABLE	19/06/2006	3 815,88	10		
681	2215440	EPONTILLES	28/07/2006	3 060,00	7		
681	2213900	ORGANEAUX REPARATION NAVALE	29/09/2006	1 284,00	7		
681	2213900	PLATEFORME REPARATION NAVALE VRD	30/09/2006	72 998,31	25		
681	2215500	OUTILLAGE EQUIPEMENT REPARATION NAVALE	17/10/2006	8 875,85	5		
681	2218500	BENNE A FOND OUVRANT	17/10/2006	856,00	7		
681	2215440	CHARIOT ELEVATEUR KOMATSU N°701316R	23/10/2006	24 200,00	6		
681	2215440	ECHAFAUDAGE POUR ACCES AU BATEAU EN REPARATION	07/11/2006	8 896,88	15		
681	2215440	BER COMPLET AVEC LEUR TIN BOIS	27/11/2006	68 990,00	7		
681	2215440	BER COMPLET AVEC LEUR TIN BOIS	27/11/2006	68 990,00	7		
681	2215440	TRANSPALETTE OCCAS° KOMATSU MWP18 N°F24520MO01166	01/12/2006	4 250,00	3		
681	2213850	CG AIRE DE REPARATION NAVALE	02/01/2007	2 617 435,22	25		
681	2213900	CG AIRE DE REP. NAVALE PARTIC. CCI	02/01/2007	282 417,34	25		
681	2215440	CG ENGIN DE LEVAGE CONCEDANT	02/01/2007	1 060 547,10	20		
681	2215440	CG ENGIN DE LEVAGE PARTIC. CCI	02/01/2007	114 431,44	20		
681	2218500	CLOTURES-SERRURERIE PLATE-FORME REPARAT° NAVALE	02/01/2007	10 548,00	12		
681	2218500	PORTAILS PLATE-FORME REPARATION NAVALE	02/01/2007	49 459,00	12		
681	2215500	OUTILLAGES EQUIPEMENT REPARATION NAVALE	11/01/2007	2 379,30	5		
681	2213900	PLATE FORME REPARAT° NAVALE 2EME PHASE	31/01/2007	92 245,24	25		
681	2213110	BATIMENT PEINTURE REPARATION NAVALE	28/02/2007	1 309 097,16	25		
681	2218500	2 BENNES FOND OUVRANT FAP1000	28/02/2007	1 712,00	7		
681	2213110	COMPTEUR TARIF JAUNE BAT. PEINTURE	06/03/2007	3 308,14	25		
681	2215400	COMPRESSEUR BATIMENT PEINTURE	21/03/2007	15 461,64	7		
681	2215440	TOUR D'ACCES ROULANTE (ECHAFAUDAGE)	17/04/2007	15 183,71	6		
681	2215440	4 BERS POUR NAVIRE DE PECHE	11/05/2007	35 384,00	7		
681	2215440	TOLE PLANE POUR REPARTITION CHARGE (MAT DE MANUT.)	23/06/2007	5 876,50	5		
681	2213860	DARSE AIRE REPARATION NAVALE	30/06/2007	44 276,00	40		
681	2215300	CUVE DE 5000L DOUBLE PAROI	31/08/2007	11 725,86	7		
681	2215440	4 BERS	11/12/2007	35 600,24	7		
681	2218340	SYSTEME COMMUNICATION POUR FACIAL NOVA	04/01/2008	2 643,00	3		
681	2213110	BATIMENT PEINTURE COMPLEMENT	29/02/2008	5 097,67	24		
681	2215440	4 DEPARTS ECHAFAUDAGES EN ACIER GALVANISE + POSE	21/03/2008	3 003,55	6		
681	2215440	COMPLEMENT PIECES POUR 4 ECHAFAUDAGES	28/04/2008	16 124,46	6		
681	2215440	RADIOCOMMANDE + EMETTEUR + RECEPT. POUR ELEVATEUR	30/06/2008	3 692,00	3		
681	2215440	MOTEUR A PISTONS AXIAUX A2FE45/61W VAL 100	06/11/2008	2 500,00	7		
681	2215440	MOTEUR A PISTONS AXIAUX A2FE90/61W VAL 100	06/11/2008	3 730,00	7		
681	2215440	POMPE PISTON A4VG125 EP2T2/32L	06/11/2008	8 628,00	7		
681	2218100	BORNE ELECTRIQUE (ECLAIRAGE QUAI ARMEZ 3è PHASE)	15/11/2008	1 625,01	5		
681	2215440	4 ELECTRO VALVES COMPLETES 2*2	17/11/2008	1 230,68	7		
681	2215440	COMPLEMENT EQUIPEMENTS ELEVATEUR CODEUR+CONNECTEUR	20/11/2008	966,02	7		
681	2218500	CLOTURE DE SECURITE+POTEAUX ACIER+MODIF PORTAIL	28/11/2008	28 447,00	12		
681	2215440	1 VALVE EQUILIBRAGE SE 05418101030435000	31/01/2009	416,75	7		
681	2215440	EQUIPT ELEV. POMPE CASAPPA HDP30.17-04S3	31/01/2009	1 720,00	7		
681	2215440	EQUIPT ELEV. POMPE CASAPPA HDP30.17-04S3	31/01/2009	1 455,00	7		
681	2215440	MOTEUR REDUCTEUR BRAQUAGE 307L3 +CLAPET	15/03/2009	1 600,84	7		
681	2215440	MOTEUR REDUCTEUR SOULEVEMENT C310L3	31/03/2009	5 066,70	7		
681	2215440	1 MOTEUR REDUCTEUR 2T263900705A	20/05/2009	5 304,00	7		
681	2218500	NETTOYEUR INOX HP SISTEL 26 L 190 BARS	17/08/2009	3 200,00	5		
681	2218300	1 PC PORTABLE SATELLITE PRO L550-1C1 L.KERNIVINEN	25/01/2010	702,34	3		
681	2218100	1 PROJECTEUR 400W SHP TEMPO3 POSE SUR BARDAGE	26/03/2010	1 187,83	5		
681	2218100	1 PROJECTEUR 400W SHP TEMPO3 POSE SUR BARDAGE	26/03/2010	1 187,82	5		
681	2215300	CUVE DE STOCKAGE EAU 15000 L VERTICALE	31/03/2010	8 945,52	7		
681	2218500	AMENAGT PANNEAUX SIGNALISATION SECURITE	30/04/2010	10 176,50	12		
681	2215440	400 M CABLES LEVAGE	30/04/2011	10 307,82	10		
681	2051000	1 LOGICIEL STEP FLOATING POUR ELEVATEUR	20/06/2011	1 761,48	3		
681	2218100	1 BORNE ELECT. DEPAGNE QUAI BESTIAUX	29/06/2011	3 039,80	5		
681	2218100	1 BORNE ELECT. DEPAGNE QUAI BESTIAUX	29/06/2011	3 039,81	5		

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LEGUE REPARATION NAVALE

Section	Compte	Désignation	Mise Serv.	Valeur d'acq HT	Durée amort année	IMMOBILISATION VNC AU 31/12/2023	SUBVENTION VNC AU 31/12/2023
681	2218100	RACCORDEMENT ERDF QUAI A BESTIAUX	05/07/2011	1 250,16	5		
681	2218300	1 UNITE CENTR.DELL OPTIPLEX 390 MT (Y BRETON)	31/05/2012	517,00	3		
681	2218200	1 FOURGON MERCEDES SURELEVE SPR CG-997-GT	12/06/2012	31 060,00	5		
681	2218500	1 NETTOYEUR HP EAU CHAUDE+VAPEUR	14/11/2012	2 650,00	5		
681	2218500	SECURITE SOUBASSEMENT PIED FALAISE	28/02/2013	3 962,50	12		
681	2215440	1 BER VOILIER REGLABLE 35 T 3.80M L	21/06/2013	1 478,38	7		
681	2215440	1 BER VOILIER REGLABLE 35 T 3.80M L	21/06/2013	1 478,38	7		
681	2215440	1 BER VOILIER REGLABLE 35 T 3.80M L	21/06/2013	1 478,39	7		
681	2218340	1 SYSTEME DE COMMUNICATION SOUS MARINE OTS TWO DIV	27/06/2013	1 471,57	10		
681	2213860	1 GARDE CORPS 54 ML MAIN COURANTE POTEAUX	13/09/2013	9 840,00	15		
681	2258500	BARRIERE DE MARQUE BFT	29/05/2015	7 799,46	12	2 215,31	
681	2255440	15 SANGLES DE COULEUR ROUGE LARG 50 MM	22/10/2015	878,10	3	-	
681	2255440	5 SANGLES DE COULEUR BLEU LARG 50MM	22/10/2015	310,20	3	-	
681	2255440	2 KITS COM OTS (MICRO/OREILLETTE)	20/02/2016	2 101,33	5	-	
681	2255440	2 CABLES COMMUNICATION 30 ML	20/02/2016	2 104,00	5	-	
681	2255440	1 BROCHE ACIER POUR ELINGUE NAUTIQUE	28/04/2016	420,00	3	-	
681	2255440	1 ELINGUE PLATE POWERSTAR 4 M 4 BANDES PORTEUSES	28/04/2016	550,00	3	-	
681	2255440	1 ELINGUE PLATE POWERSTAR 7 M 4 BANDES PORTEUSES	28/04/2016	810,00	3	-	
681	2255440	1 ELINGUE PLATE POWERSTAR 7M 4 BANDES PORTEUSES	28/04/2016	810,00	3	-	
681	2255440	1 GAINE DE PROTECTION SECUTEX 3M20	28/04/2016	800,00	3	-	
681	2255440	1 GAINE DE PROTECTION SECUTEX 3M20	28/04/2016	800,00	3	-	
681	2255440	2 ELINGUES PLATE POWERSTAR 7M 4 BANDES PORTEUSES	21/10/2016	2 324,00	3	-	
681	2255300	RECUPERATEUR 500 L EAU DE PLUIE	31/01/2017	1 228,00	7	14,19	
681	2255440	2 ELINGUES PLATES 7M 4 BANDES PORTEUSES	16/05/2017	3 425,94	3	-	
681	2255440	4 PNEUS PIRELLI POUR ELEVATEUR	05/07/2017	17 100,00	8	3 224,07	
681	2253860	ANODES (Darse)	10/07/2017	41 708,77	10	14 690,80	
681	2318800	VIDEO SURVEILLANCE	01/08/2017	848,71	0	-	
681	2051000	LOGICIEL DE GESTION SEAPORT	12/09/2017	2 760,00	5	-	
681	2255440	10 CALES INTERMEDIAIRES L 0.60m l 30cm Ep.11.5cm	23/11/2017	197,00	7	25,19	
681	2255440	2 TINS L 0.80m l 80cm Ep.30cm	23/11/2017	473,50	7	60,52	
681	2255440	4 CALES ANTI ROULLI L 1m l 32cm Ep.28cm	23/11/2017	670,00	7	85,64	
681	2255440	8 CALES BOIS L 0.85m l 20cm Epaisseur 13cm	23/11/2017	324,00	7	41,44	
681	2255440	8 CALES BOIS L 0.85m l 20cm Epaisseur 7cm	23/11/2017	324,00	7	41,44	
			TOTAL	**7 355 197,38**		**20 398,60**	**-**

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DSP PECHE - COMMERCE - REPARATION NAVALE
SUBVENTION 2014 A 2023

CONCESSION PECHE - COMMERCE - REPARATION NAVALE
SUBVENTION 2014 - 2023

SUBVENTIONS	montant subv. CD 22 PPI	SUBV. 2014-2015-2016-2017 PPI	SUBV. 2014-2015-2016-2017 Réalisé	CREDIT NON CONSOMME 2014 - 2015 - 2016 - 2017	Subv. 2018 à 2023 PPI	SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 2018 à 2023	CD22 2018 à 2023			Région 2018 à 2023		
							2018 à 2023 PPI	RELIQUAT 2014 - 2015 - 2016 - 2017	TOTAL	2018 à 2023 PPI	RELIQUAT 2014 - 2015 -2016 - 2017	TOTAL
SIEG	1 629 489	622 840	622 840	-	1 006 649	1 006 649					-	-
DEVASAGE	3 507 540	1 342 126	1 119 655	222 471	2 165 414	-	405 657	87 566	493 223	1 759 757	134 905	1 894 662
SOUS TOTAL REGION - INVESTISSEMENTS	*338 994*	*45 715*	*98 836*	*- 53 121*	*293 279*	-	-	-	-	*293 279*	*- 53 121*	*240 158*
SOUS TOTAL CD22 - INVESTISSEMENTS	*386 893*	*320 304*	*321 708*	*- 1 404*	*66 589*	-	*66 589*	*- 1 404*	*65 185*	-	-	-
INVESTISSEMENTS	725 887	366 019	420 543,94	- 54 525	359 868	-	66 589	- 1 404	65 185	293 279	- 53 121	240 158
TOTAL	5 862 916	2 330 985	2 163 039	167 946	3 531 931	1 006 649	472 246	86 162	558 408	2 053 036	81 784	2 134 820

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Programme pluriannuel d'investissement (euros courants) - Budget executé 2017
en K€ courant valeur 2013

Opérations envisagées	Nature investissement	Total montant opération en K€	Port concerné	Subvention du département en K€ et autres	Taux de subvention en %	subvention Département	% subv Département	subvention autres	% subv autres	Date de mise en service mm/aaaa	Immobilisation amortissable (O/N)	Date de fin d'amortissement mm/aaaa	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement en année	2014	BUDGET EXECUTE 2014	2015	BUDGET EXECUTE 2015	2016	BUDGET EXECUTE 2016	2017	BUDGET PRIMITIF 2017	BUDGET EXECUTE 2017	2018	BUDGET PRIMITIF 2018	2019	2020	2021	2022	2023	COMMENTAIRES
Opérations d'investissement sur Infrastructures																															
COMMERCE : Aménagement du bassin incendie existant (diminution du bassin pour réalisation de la plateforme)	AMENAGEMENT VOIRIE	10,30	LE LEGUE	37,43	22%	0,00	0%	37,43	22%	25/07/2015	O	24/07/2040	linéaire	25	-		10,30	0,66	-		-		125,00	175,17	-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Aménagement de l'avant-port (revêtement plateforme)	AMENAGEMENT VOIRIE	64,64	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2043	linéaire	25	-		-		-		-		-		64,64		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Aménagement TP bois phase 1 en 2017 et(10 000 m2) - Phase 2 en 2018	AMENAGEMENT VOIRIE		LE LEGUE	238,22	22%	0,00	0%	238,22	22%	01/12/2017	O	30/11/2042	linéaire	25									280,00	342,55		500,00						Investissement à associer à l'aménagement du bassin incendie et du bâtiment de stockage démontable
COMMERCE : Réaménagement de la voirie (Voirie quai ferraille, voirie zone bascule, voirie zone écluse)	AMENAGEMENT VOIRIE		LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	15/10/2014	O	14/10/2024	linéaire	10		36,18							-								Non prévu au PPI
COMMERCE : Réaménagement du terre-plein Garnier	AMENAGEMENT VOIRIE	107,73	TREGUIER	17,24	16%	17,24	16%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2043	linéaire	25	-		-		-		-				107,73		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Travaux maritimes : reprise du joint de dilatation de la cale, reprise béton du passe pied cale de basse mer - jointement de la zone pavée	AMENAGEMENT VOIRIE		BREHAT	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	31/01/2017	O	30/01/2032	linéaire	15										21,53							Non prévu au PPI
PECHE : Réaménagement bord à quai	AMENAGEMENT VOIRIE	26,53	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2027	linéaire	10	-		-		-		26,53	50,00	-		50,00	-	-	-	-	-	Travaux reportés en 2018
PECHE : Aménagement de Terre-Plein (abord extension criée)	AMENAGEMENT VOIRIE		ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2028	linéaire	10								20,00			20,00						Non prévu au PPI - Travaux reportés en 2018
PECHE : Réseaux - Bâtiment gare maritime	AMENAGEMENT VOIRIE		ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	25/04/2017	O	24/04/2042	linéaire	25										38,25							Non prévu au PPI
PECHE : Renforcement bord à quai cale pêche	AMENAGEMENT VOIRIE		LOGUIVY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	19/11/2015	O	18/11/2015	linéaire	10				14,85													Non prévu au PPI
PECHE : Réaménagement cale pêche / Aménagement du terre plein Cannevez - Cheminement piéton	AMENAGEMENT VOIRIE	15,69	ST CAST	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2026	linéaire	10	-		-		15,69		-	15,69	39,95	-	-	-	-	-	-	-	
PECHE : Réaménagement auvent Nord 2014 - Réaménagement de la voirie d'accès sur le port de St Quay	AMENAGEMENT VOIRIE	50,75	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2039	linéaire	25	50,75	51,46	-		-	3,52	-	120,00		-	120,00	-	-	-	-	-	Réaménagement auvent Nord réalisé en 2014 / En 2018 = Reprise des enrobés sur la zone de chargement et l'accès sur le long de la digue
PECHE : Réaménagement de la voirie (Ralentisseur)	AMENAGEMENT VOIRIE		ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	15/10/2014	O	14/10/2024	linéaire	10		3,57														Non prévu au PPI
PECHE : Réaménagement de la voirie - Accès port à sec / travaux maritimes : jointement des murs de quai	AMENAGEMENT VOIRIE		PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	2014-2016	O	14/10/2024	linéaire	10		3,21							15,18								Non prévu au PPI
PECHE : confortement du Péré pierres / Réaménagement de la voirie - Accès port zone déchetterie - Travaux maritime : reprise de bords à quai maçonnés, reprise cale béton	AMENAGEMENT VOIRIE		PORS EVEN	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	2014-2016-2017	O	30/05/2026	linéaire	10		4,78				9,94			9,44								Non prévu au PPI
REPARATION NAVALE : Réaménagement du chemin de roulement de l'élévateur 70T	AMENAGEMENT VOIRIE	10,46	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2041	linéaire	25	-		-		10,46		-		-		10,46	-	-	-	-	-	Prévu initialement en 2016 - Décalé en 2018
															-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
Opérations d'investissement sur Superstructures															-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Réalisation de bâtiments de stockage sur l'avant-port du Légué (bât 1)	HANGARS / ENTREPOTS	1 723,65	LE LEGUE	108,18	22%	0,00	0%	108,18	22%	01/07/2018	O	30/06/2041	linéaire	25	-		-		-	2,56	-	450,00	105,00	1 723,65	450,00	-	-	-	-	-	Bâtiment de stockage démontable de 1 500 m2 - Fin des travaux prévu en 2018 - Investissement à associer avec l'aménagement du bassin incendie et l'aménagement des terre pleins bois. (Idem subvention)
COMMERCE : Réalisation de bâtiments de stockage sur l'avant-port du Légué (bât 2)	HANGARS / ENTREPOTS		LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2020	O	30/06/2041	linéaire	25	-		-		-		-				-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Rideau métallique préau billeterie	AMENAGEMENTS		BREHAT	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	31/10/2017	O	30/10/2022	linéaire	5									1,67								Non prévu au PPI
PECHE : Extension de la criée (1ère phase de travaux)	CRIEES	507,50	ERQUY	324,92	66%	81,20	16%	243,72	50%	31/10/2015	O	30/10/2055	linéaire	40	507,50	120,72	-	426,29	-	12,97	-			-		-	-	-	-	-	Travaux terminés en 2015
PECHE : Extension de la criée (2ème phase de travaux)	CRIEES	927,20	ERQUY	241,07	26%	148,35	16%	92,72	10%	15/05/2016	O	14/05/2056	linéaire	40			927,20	549,21	-	452,92	-			-		-	-	-	-	-	Travaux terminés en 2016
PECHE : Mise en conformité : banquettes et parois	AMENAGEMENTS	41,21	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2025	linéaire	10	-		41,21		-		-			-		-	-	-	-	-	Non réalisé en 2015 et 2016
PECHE : Création d'un bâtiment pêche + déchetterie	CRIEES	131,95	ST CAST	83,24	66%	21,41	16%	61,84	50%	01/07/2014	O	30/06/2039	linéaire	25	131,95	42,44	-	129,27	-	2,57	-			-		-	-	-	-	-	Déchetterie = Montant réalisé partie plaisance 2014 : 30 056 € / Le bâtiment pêche a été réalisé en 2015
PECHE : Panne sur ponton n° 2	PONTONS ET PASSERELLES		ST QUAY	6,20	16%	6,20	16%	0,00	0%	10/11/2015	O	09/11/2025	linéaire	10				38,72													Non prévu au PPI
PECHE : Acquisition de ponton n° 3	PONTONS ET PASSERELLES	355,25	ST QUAY	50,64	16%	50,64	16%	0,00	0%	10/11/2015	O	09/11/2025	linéaire	10	355,25	127,70	-	77,29	-		-			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Acquisition de ponton n° 4	PONTONS ET PASSERELLES	388,45	ST QUAY	62,15	16%	62,15	16%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	80,00		-	80,99	-		-			-		-	308,45	-	-	-	Remplacement d'une partie de la ligne de ponton en 2015 - 72 ml de pontons ont été changés au cours de l'exercice 2015 sur les 140 ml du ponton N°4
PECHE : Travaux de mise en conformité	CRIEES		ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	31/12/2014	O	30/12/2034	linéaire	20		17,85		5,64		34,87										Non prévu au PPI
PECHE : Mise en conformité : banquettes et parois	AMENAGEMENTS	41,21	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	31/05/2015	O	30/05/2015	linéaire	20	-		41,21	13,85	-		-			-		-	-	-	-	-	Réalisé en 2015
REPARATION NAVALE : Réaménagement du préau pêche situé quai Surcouf en bord à quai	AMENAGEMENT VOIRIE	79,60	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2029	linéaire	12	-		-		-		79,60			-		-	-	-	-	-	Investissement réporté
															-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
Opérations d'investissement sur Outillages et Equipements															-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Acquisition équipements 4è quai (bascule de pesage, éclairage,vidéo-surveillance)	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	161,59	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2028	linéaire	10	-		-		-		-		70,00		161,59	100,00	-	-	-	-	2 bascules de pesage prévues en 2018
COMMERCE : Acquisition d'équipements portuaires / Aménagements divers	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	271,58	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2019	linéaire	5	25,38	6,59	25,76	4,05	26,14	15,41	26,53	26,53	7,64	26,93	26,93	27,34	27,75	28,16	28,58	29,01	
COMMERCE : Acquisition d'une chargeuse	MATERIEL DE MANUTENTION	40,60	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	40,60	39,00	-		-		-			-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Acquisition de moyens informatiques (bureautique, DAO...) (1)	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	10,87	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2017	linéaire	3	2,54		-		-		2,65			-		-	2,77	-	-	2,90	
COMMERCE : Acquisition d'un logiciel de GMAO (1)	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	2,58	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2018	linéaire	3	-		2,58		-		-			-		-	-	-	-	-	Réalisé en 2014 - Imputé sur le budget de la direction des travaux pour un montant de 6,24 K€
COMMERCE : Acquisition d'un logiciel de gestion des infrastructures (1)	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	2,61	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2019	linéaire	3	-		-		2,61		-			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Acquisition équipements portuaires / Bacule de pesage 1500 Kg / Catways sur ponton pêche	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	-	ST CAST	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	2015-2018	O		linéaire	10				10,20					5,85		8,00						Non prévu au PPI
PECHE : Acquisition d'équipements portuaires (Echelles, Organeaux, etc...)	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	-	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	19/07/2016	O	18/07/2026	linéaire	10						4,22										Non prévu au PPI
PECHE : Acquisition d'équipements portuaires (Echelles, tôtes d'échelle, main courante sur escalier, etc....)	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	-	PORS EVEN	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	2016	O		linéaire	10						5,80			1,30							Non prévu au PPI
REPARATION NAVALE : Acquisition d'équipements portuaires / Matériels informatiques / Logiciels	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	108,63	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2019	linéaire	5	10,15	-	10,30	11,49	10,46	10,72	10,61	60,61	51,11	10,77	15,00	10,93	11,10	11,26	11,43	11,61	
REPARATION NAVALE : Armoire électrique / Preus - Elévateur à bateau	MATERIEL DE MANUTENTION	-	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2018	linéaire	10									17,10		20,00						
REPARATION NAVALE : Acquisition d'équipements de protection sablage/peinture/preus	INSTALLATIONS SPECIFIQUES	32,32	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2025	linéaire	7	-		-		-		-		12,40	32,32	23,00	-	-	-	-	-	Achats 2 pneus en 2017 - 2 pneus prévus en 2018
REPARATION NAVALE : Acquisition d'une potence (3ème bassin)	MATERIEL DE MANUTENTION	110,98	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2020	O	30/06/2040	linéaire	20												110,98					
REPARATION NAVALE : Acquisition d'équipements portuaires	EQUIPEMENTS PORTUAIRES	54,32	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2019	linéaire	5	5,08	-	5,15	8,24	5,23	7,24	5,31	5,31	13,64	5,39	17,00	5,47	5,55	5,63	5,72	5,80	
REPARATION NAVALE : Acquisition de moyens informatiques (bureautique, DAO...) (1)	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	10,87	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2017	linéaire	3	2,54	-	-		-		2,65		0,53	-		-	2,77	-	-	2,90	
REPARATION NAVALE : Acquisition d'un logiciel de GMAO (1) / Logiciels divers	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	2,58	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2018	linéaire	3	-		2,58		-		-	8,00	2,46	-		-	-	-	-	-	Réalisé en 2014 - Imputé sur le budget de la direction des travaux pour un montant de 6,24 K€
REPARATION NAVALE : Acquisition d'un logiciel de gestion des infrastructures (1)	LOGICIEL ET MATERIEL INFOR	2,61	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2019	linéaire	3	-		-		2,61		-			-		-	-	-	-	-	
		-													-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
Entretien des profondeurs (dragage)															-		-		-		-		-		-	-	-	-	-	
DRAGAGE LE LEGUE : dragage avant-port	DRAGAGE	5 431,63	LE LEGUE	2 715,82	50%	2 715,82	50%	0,00	0%		N				507,50	426,53	515,11	441,71	522,84	524,36	530,68	530,68	429,78	538,64	538,64	546,72	554,92	563,25	571,69	580,27	
DRAGAGE LE LEGUE : dragage bassin commerce et anse d'évitage	DRAGAGE	164,02	LE LEGUE	82,01	50%	82,01	50%	0,00	0%		N				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	164,02	-	-	-	-	
DRAGAGE PAIMPOL : Dragage chenaux d'accès Kerpalud, écluses et Barge de Bréhat	DRAGAGE	1 313,30	PAIMPOL	813,15	60%	656,65	50%	156,50	30% sur 6 200 m2		N				-	67,70	247,25	125,33	-	129,85	254,73	127,37	140,68	-	130,05	262,43	-	270,36	-	278,53	Dévasage de 2013 reporté en 2014 / Subvention Mairie de Paimpol sur 6200 m2
DRAGAGE PONTRIEUX : dragage port commerce (50% du coût total dévasage)	DRAGAGE	107,82	PONTRIEUX	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%		N				20,30	-	-	9,62	20,91	12,10	-	10,00	12,25	21,55	10,00	-	22,20	-	22,87	-	Bathymétrie réalisé fin 2013 pour les opérations de dévasage 2014
DRAGAGE TREGUIER : dragage quai Garnier	DRAGAGE	106,14	TREGUIER	53,07	50%	53,07	50%	0,00	0%		N				-	-	-	8,34	-	1,87	106,14			-		-	-	-	-	-	
DRAGAGE LA ROCHE JAGU (PONTRIEUX) : dragage du pied de la Roche Jagu	DRAGAGE	5,08	PONTRIEUX	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%		N				5,08	-	-	-	-	-	-			-		-	-	-	-	-	Non réalisé en 2014
DRAGAGE ERQUY : dragage pied de cale et pied de quai	DRAGAGE	32,32	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%		N				-	6,92	-	1,80	-	1,78	-			32,32		-	-	-	-	-	Bathymétrie en 2015 et en 2016
DRAGAGE SAINT- QUAY	DRAGAGE		ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%		N				-		-	2,00	-		-			-		-	-	-	-	-	Bathymétrie en 2015
		-													-		-		-		-			-		-	-	-	-	-	
Aménagements de Développement Durable															-		-		-		-			-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Réalisation d'une aire de lavage avant-port	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	103,02	LE LEGUE	16,48	16%	16,48	16%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2040	linéaire	25	-		103,02		-		-			-		-	-	-	-	-	
COMMERCE : Réalisation d'une unité de récupération des eaux de pluie de l'avant-port	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	109,34	LE LEGUE	17,50	16%	17,50	16%	0,00	0%	01/07/2019	O	30/06/2029	linéaire	10												109,34	-	-	-	-	
COMMERCE : Réalisation d'une plate-forme de revalorisation de sédiments (4000 m2)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	182,70	LE LEGUE	29,23	16%	29,23	16%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2039	linéaire	25	182,70	-										-	-	-	-	-	
PECHE : Acquisition de nouveaux systèmes d'éclairage à LED en vue économies d'énergie (1)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	33,49	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	11,00	-	11,16		11,33							-	-	-	-	-	
PECHE : Rénovation de la criée (intégration paysagère)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	51,51	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2027	linéaire	12	-		51,51		-		-			-		-	-	-	-	-	Investissement reporté
PECHE : Amélioration des fluides caloriques/économie d'énergie (bureaux)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	50,75	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	50,75	-	-	3,00	-	51,94	-			-		-	-	-	-	-	Cet investissement a été inclus dans l'extension de la criée (1ère phase travaux) / 2016 = Réseau chauffage avec échangeurs ventilés dans les bureaux administratifs
PECHE : Réalisation d'une déchetterie	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	53,07	ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2042	linéaire	25	-		-		-		53,07			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Installation d'un système solaire de chauffage d'eau de nettoyage des bacs de criée et étude de faisabilité thermique	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	-	ERQUY	11,12	0%	0,00	0%	11,12	50%	31/05/2016	O	30/05/2031	linéaire	15			-	4,65		17,27				-	11,59		-	-	-	-	Non prévu au PPI
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites/Vidéosurveillance	AMENAGEMENT DEVELOPPEM		ERQUY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2026	linéaire	10			-		-		-	40,00	4,81	-	85,00	-	-	-	-	-	Vidéo surveillance non réalisée en 2017 - Reportée en 2018
PECHE ; Extension de la criée (3ème phase de travaux) - Passerelle touristique	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	-	ERQUY	130,00	0%	80,00	16%	50,00	10%	01/07/2018	O	30/06/2043	linéaire	25			-		-		-	500,00	14,20	-	500,00	-	-	-	-	-	
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	31,37	LOGUIVY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2016	O	30/06/2026	linéaire	10	-		-		31,37		-			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	21,55	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2018	O	30/06/2028	linéaire	10	-		-		-		-			-	21,55		-	-	-	-	
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	31,84	PORS EVEN	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2027	linéaire	10	-		-		-		31,84			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites/Vidéosurveillance	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	-	ST CAST	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2027	linéaire	10	-		-		-		-	10,00	0,57	-	10,00	-	-	-	-	-	Vidéo surveillance non réalisée en 2017 - Reportée en 2018
PECHE : Rénovation de la criée (intégration paysagère) - Peinture Atelier	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	53,07	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2029	linéaire	12	-		-		-		53,07	15,00	6,23	-		-	-	-	-	-	Remplacé par la peinture de l'atelier de marée
PECHE : Mise en place d'une passerelle pour le public au-dessus de la criée (développement touristique milieu de la pa	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	-	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2017	O	30/06/2032	linéaire	15	-		-		-		-			-		-	-	-	-	-	
PECHE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites/Vidéosurveillance	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	51,51	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2025	linéaire	10	-		51,51	-	-		-	40,00	5,66	-	100,00	-	-	-	-	-	Vidéo surveillance non réalisée en 2017 - Reportée en 2018
PECHE : Acquisition de nouveaux systèmes d'éclairage à LED en vue économies d'énergie (1) / Ballon récupérateur de chaleur	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	33,49	ST QUAY	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	11,00	8,82	11,16		11,33				6,50								
REPARATION NAVALE : Gestion des déchets : amélioration du tri sélectif sur l'ensemble des sites/Vidéosurveillance	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	-	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2015	O	30/06/2025	linéaire	10	-		-	-	-		-	10,00	0,85	-	15,00	-	-	-	-	-	Vidéo surveillance non réalisée en 2017 - Reportée en 2018
REPARATION NAVALE : Acquisition de nouveaux systèmes d'éclairage à LED en vue économies d'énergie (1)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	35,31	LE LEGUE	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	3,30	-	3,35	-	3,40		3,45		3,50		3,50		3,61	3,66	3,72	3,77	
REPARATION NAVALE : Acquisition de nouveaux systèmes d'éclairage à LED en vue économies d'énergie (1)	AMENAGEMENT DEVELOPPEM	35,31	PAIMPOL	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	01/07/2014	O	30/06/2024	linéaire	10	3,30		3,35		3,40		3,45		3,50		3,55		3,61	3,66	3,72	3,77	
	Total PPI initial	**18 213,15**												TOTAL PAR ANNEE (y	**2 587,39**	**1 190,64**	**2 316,11**	**2 599,74**	**1 362,95**	**1 820,62**	**1 821,83**	**3 207,78**	**2 100,15**	**3 778,01**	**3 150,49**	**1 867,54**	**1 359,18**	**1 156,34**	**876,96**	**1 086,85**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LISTE DES EMPRUNTS AU 31-12-2017

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
610-10046	00300214032	CREDIT AGRICOLE	74 666,76 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	2 921,33 €	2010	140 000,00 €	Fixe
610-10053	8299192	CE	69 706,46 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	1 953,89 €	2012	96 000,00 €	Fixe
Port de Bréhat			**144 373,22 €**						**236 000,00 €**	
640-10029	20600198	CE	48 804,71 €	3,99	Taux fixe à 3.87 %	29/03/2018	3 307,18 €	2006	150 000,00 €	Fixe
640-10034	MON262344EUR	SFIL CAFFIL	145 622,76 €	5,75	Taux fixe à 4.71 %	01/01/2018	7 038,80 €	2008	300 000,00 €	Fixe
640-10037	07044449	BANQUE POPULAIRE	399 999,88 €	5,96	Euribor 03 M + 0.65	15/03/2018	16 987,67 €	2008	1 000 000,00 €	Variable
640-10042	7615698	CE	238 000,00 €	6,98	Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M + 0.4	25/03/2018	8 542,24 €	2009	510 000,00 €	Variable
640-10043	7615698	CE	95 200,00 €	6,98	Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M + 0.4	25/03/2018	3 416,90 €	2009	204 000,00 €	Variable
640-10047	00300214032	CREDIT AGRICOLE	245 333,24 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	9 598,67 €	2010	460 000,00 €	Fixe
640-10048	00300214032	CREDIT AGRICOLE	58 666,76 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	2 295,33 €	2010	110 000,00 €	Fixe
640-10049	00300214032	CREDIT AGRICOLE	37 333,24 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	1 460,67 €	2010	70 000,00 €	Fixe
640-10054	8299192	CE	86 406,97 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	2 422,01 €	2012	119 000,00 €	Fixe
640-10063 - refin	5221284	CE	99 000,00 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	2 534,63 €	2017	99 000,00 €	Fixe
640-10076	DD04135787	ARKEA	196 102,49 €	5,91	Taux fixe à 1.68 %	28/02/2018	8 606,81 €	2014	287 000,00 €	Fixe
640-10081	DD04135752	ARKEA	273 252,52 €	11,91	Taux fixe à 2.21 %	28/02/2018	6 496,58 €	2014	331 000,00 €	Fixe
640-10205	050359	CACIB ex BFT	2 690,13 €	2,79	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAM(Postfixé)	15/10/2018	2 690,13 €	2005	100 000,00 €	Variable
640-10345	34304137823	CREDIT AGRICOLE	1 642,71 €	0,43	Taux fixe à 4.2 %	05/03/2018	834,31 €	2003	37 000,00 €	Fixe
641-10084	CO8893	CREDIT AGRICOLE	400 400,00 €	12,96	Euribor 03 M + 0.75	15/03/2018	8 121,42 €	2015	462 000,00 €	Variable
641-10086	CO8899	CREDIT AGRICOLE	84 000,00 €	5,96	Euribor 03 M + 0.6	15/03/2018	3 556,91 €	2015	112 000,00 €	Variable
641-10090	4813197	CE	287 771,90 €	5,97	Taux fixe à 0.44 %	21/03/2018	12 156,06 €	2016	479 000,00 €	Fixe
641-10092	4813081	CE	346 987,41 €	13,97	Taux fixe à 0.98 %	21/03/2018	6 638,55 €	2016	436 000,00 €	Fixe
641-10095	5212596	CE	178 209,00 €	14,97	Taux fixe à 1.23 %	19/03/2018	3 518,14 €	2017	178 209,00 €	Fixe
641-10098	5212552	CE	162 915,00 €	5,97	Taux fixe à 0.42 %	19/03/2018	6 959,18 €	2017	162 915,00 €	Fixe
Port d'Erquy			**3 388 338,72 €**						**5 607 124,00 €**	
680-10022	A2207006	CE	140 310,48 €	3,50	Taux fixe à 3.4 %	30/03/2018	10 672,79 €	2006	500 000,00 €	Fixe
680-10023	A2209008 Ex 2060008200	CE	32 989,03 €	1,25	Euribor 03 M + 0.02-Floor -0.02 sur Euribor 03 M	30/03/2018	7 441,11 €	2006	330 000,00 €	Variable
680-10055	8299192	CE	27 592,05 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	773,42 €	2012	38 000,00 €	Fixe

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LISTE DES EMPRUNTS AU 31-12-2017

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
680-10064- refin	5221284	CE	19 066,72 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	488,15 €	2017	19 066,72 €	Fixe
Port Légué RN			**219 958,28 €**						**887 066,72 €**	
690-10038	07044449	BANQUE POPULAIRE	87 999,88 €	5,96	Euribor 03 M + 0.65	15/03/2018	3 737,29 €	2008	220 000,00 €	Variable
690-10041	7615698	CE	55 066,61 €	6,98	Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M + 0.4	25/03/2018	1 976,44 €	2009	118 000,00 €	Variable
690-10052	00300214023	CREDIT AGRICOLE	675 000,00 €	13,32	Taux fixe à 3.33 %	25/01/2018	18 119,38 €	2011	1 000 000,00 €	Fixe
690-10056	8299192	CE	53 731,93 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	1 506,13 €	2012	74 000,00 €	Fixe
690-10065 - refin	5221284	CE	319 000,00 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	8 167,12 €	2017	319 000,00 €	Fixe
690-10075	DD04135787	ARKEA	26 648,07 €	5,91	Taux fixe à 1.68 %	28/02/2018	1 169,56 €	2014	39 000,00 €	Fixe
690-10080	DD04135752	ARKEA	28 893,79 €	11,91	Taux fixe à 2.21 %	28/02/2018	686,95 €	2014	35 000,00 €	Fixe
690-10203	050359	CACIB ex BFT	12 912,62 €	2,79	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAM(Postfixé)	15/10/2018	12 912,62 €	2005	480 000,00 €	Variable
690-10612	34304137823	CREDIT AGRICOLE	13 319,25 €	0,43	Taux fixe à 4.2 %	05/03/2018	6 764,65 €	2003	300 000,00 €	Fixe
690-10613	34304137823	CREDIT AGRICOLE	23 086,71 €	0,43	Taux fixe à 4.2 %	05/03/2018	11 725,39 €	2003	520 000,00 €	Fixe
691-10094	5212626	CE	575 171,00 €	14,97	Taux fixe à 1.23 %	19/03/2018	11 354,83 €	2017	575 171,00 €	Fixe
Port Légué Commerce			**1 870 829,86 €**						**3 680 171,00 €**	
720-10050	00300214032	CREDIT AGRICOLE	21 333,24 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	834,67 €	2010	40 000,00 €	Fixe
720-10057	8299192	CE	39 209,95 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	1 099,06 €	2012	54 000,00 €	Fixe
720-10066 - refin	5221284	CE	33 733,28 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	863,65 €	2017	33 733,28 €	Fixe
720-10077	DD04135787	ARKEA	18 448,67 €	5,91	Taux fixe à 1.68 %	28/02/2018	809,70 €	2014	27 000,00 €	Fixe
721-10099	5212552	CE	2 623,00 €	5,97	Taux fixe à 0.42 %	19/03/2018	112,04 €	2017	2 623,00 €	Fixe
Port Loguivy			**115 348,14 €**						**157 356,28 €**	
730-10028	20600198	CE	97 609,42 €	3,99	Taux fixe à 3.87 %	29/03/2018	6 614,36 €	2006	300 000,00 €	Fixe
730-10058	8299192	CE	20 330,94 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	569,89 €	2012	28 000,00 €	Fixe
730-10067- refin	5221284	CE	17 600,00 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	450,60 €	2017	17 600,00 €	Fixe
731-10102	5212552	CE	16 103,00 €	5,97	Taux fixe à 0.42 %	19/03/2018	687,87 €	2017	16 103,00 €	Fixe
Port Paimpol RN			**151 643,36 €**						**361 703,00 €**	
780-10039	07044449	BANQUE POPULAIRE	152 000,12 €	5,96	Euribor 03 M + 0.65	15/03/2018	6 455,31 €	2008	380 000,00 €	Variable
780-10045	7615698	CE	46 666,57 €	6,98	Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M + 0.4	25/03/2018	1 674,95 €	2009	100 000,00 €	Variable

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

LISTE DES EMPRUNTS AU 31-12-2017

Référence	Référence banque	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
780-10059	8299192	CE	98 750,64 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	2 768,02 €	2012	136 000,00 €	Fixe
780-10068 - refin	5221284	CE	33 000,00 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	844,88 €	2017	33 000,00 €	Fixe
780-10082	DD04135752	ARKEA	33 021,45 €	11,91	Taux fixe à 2.21 %	28/02/2018	785,08 €	2014	40 000,00 €	Fixe
781-10085	CO8893	CREDIT AGRICOLE	37 266,64 €	12,96	Euribor 03 M + 0.75	15/03/2018	755,89 €	2015	43 000,00 €	Variable
781-10096	5212596	CE	39 948,00 €	14,97	Taux fixe à 1.23 %	19/03/2018	788,64 €	2017	39 948,00 €	Fixe
781-10100	5212552	CE	5 852,00 €	5,97	Taux fixe à 0.42 %	19/03/2018	249,97 €	2017	5 852,00 €	Fixe
Port St Cast Pêche			**446 505,42 €**						**777 800,00 €**	
800-10027	20600198	CE	26 029,19 €	3,99	Taux fixe à 3.87 %	29/03/2018	1 763,83 €	2006	80 000,00 €	Fixe
800-10069- refin	5221284	CE	329 266,72 €	11,00	Taux fixe à 1.15 %	31/03/2018	8 429,97 €	2017	329 266,72 €	Fixe
800-10202	050359	CACIB ex BFT	8 608,41 €	2,79	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAM(Postfixé)	15/10/2018	8 608,41 €	2005	320 000,00 €	Variable
Port Tréguier			**363 904,32 €**						**729 266,72 €**	
880-10030	20600198	CE	32 536,59 €	3,99	Taux fixe à 3.87 %	29/03/2018	2 204,79 €	2006	100 000,00 €	Fixe
880-10035	MON262344EUR	SFIL CAFFIL	145 622,76 €	5,75	Taux fixe à 4.71 %	01/01/2018	7 038,82 €	2008	300 000,00 €	Fixe
880-10044	7615698	CE	115 733,44 €	6,98	Euribor 03 M-Floor -0.4 sur Euribor 03 M + 0.4	25/03/2018	4 153,87 €	2009	248 000,00 €	Variable
880-10051	00300214032	CREDIT AGRICOLE	16 000,00 €	7,98	Taux fixe à 3.15 %	25/03/2018	626,00 €	2010	30 000,00 €	Fixe
880-10062	8299192	CE	235 259,28 €	10,01	Taux fixe à 2.72 %	05/01/2018	6 594,38 €	2012	324 000,00 €	Fixe
880-10078	DD04135787	ARKEA	238 466,12 €	5,91	Taux fixe à 1.68 %	28/02/2018	10 466,11 €	2014	349 000,00 €	Fixe
880-10083	DD04135752	ARKEA	42 927,88 €	11,91	Taux fixe à 2.21 %	28/02/2018	1 020,61 €	2014	52 000,00 €	Fixe
880-10206	050359	CACIB ex BFT	2 690,10 €	2,79	(TAM(Postfixé) + 0.1)-Floor -0.1 sur TAM(Postfixé)	15/10/2018	2 690,10 €	2005	100 000,00 €	Variable
881-10087	CO8899	CREDIT AGRICOLE	106 500,00 €	5,96	Euribor 03 M + 0.6	15/03/2018	4 509,65 €	2015	142 000,00 €	Variable
881-10091	4813197	CE	123 698,98 €	5,97	Taux fixe à 0.44 %	21/03/2018	5 225,29 €	2016	479 000,00 €	Fixe
881-10093	4813081	CE	61 895,01 €	13,97	Taux fixe à 0.98 %	21/03/2018	1 184,18 €	2016	436 000,00 €	Fixe
881-10097	5212596	CE	63 548,00 €	14,97	Taux fixe à 1.23 %	19/03/2018	1 254,54 €	2017	63 548,00 €	Fixe
881-10101	5212552	CE	181 348,00 €	5,97	Taux fixe à 0.42 %	19/03/2018	7 746,59 €	2017	181 348,00 €	Fixe
Criée St Quay			**1 366 226,16 €**						**2 804 896,00 €**	
total			**8 067 127,48 €**				**641 195,66 €**		**32 248 983,72 €**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI DES COTES D'ARMOR

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DETAILLE PAR ANNEE AU 31/12/2017

DSP DEPARTEMENTALE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	8 029 120,52 €	1 187 710,04 €	176 882,75 €	1 364 592,79 €	8 067 127,48 €
2018	8 067 127,48 €	1 031 266,36 €	164 544,70 €	1 195 811,06 €	7 035 861,12 €
2019	7 035 861,12 €	949 779,64 €	142 812,14 €	1 092 591,78 €	6 086 081,48 €
2020	6 086 081,48 €	955 735,33 €	122 524,05 €	1 078 259,38 €	5 130 346,15 €
2021	5 130 346,15 €	944 164,21 €	101 189,74 €	1 045 353,95 €	4 186 181,94 €
2022	4 186 181,94 €	875 438,38 €	80 778,40 €	956 216,78 €	3 310 743,56 €
2023	3 310 743,56 €	882 232,33 €	61 152,42 €	943 384,75 €	2 428 511,23 €
2024	2 428 511,23 €	477 958,62 €	44 783,96 €	522 742,58 €	1 950 552,61 €
2025	1 950 552,61 €	402 035,61 €	35 235,07 €	437 270,68 €	1 548 517,00 €
2026	1 548 517,00 €	348 179,55 €	27 448,91 €	375 628,46 €	1 200 337,45 €
2027	1 200 337,45 €	351 058,33 €	20 584,59 €	371 642,92 €	849 279,12 €
2028	849 279,12 €	300 585,70 €	13 925,36 €	314 511,06 €	548 693,42 €
2029	548 693,42 €	206 753,99 €	8 912,49 €	215 666,48 €	341 939,43 €
2030	341 939,43 €	171 588,80 €	4 812,22 €	176 401,02 €	170 350,63 €
2031	170 350,63 €	113 225,19 €	1 644,76 €	114 869,95 €	57 125,44 €
2032	57 125,44 €	57 125,44 €	439,15 €	57 564,59 €	0,00 €
total		**9 254 837,52 €**	**1 007 670,71 €**	**10 262 508,23 €**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI DES COTES D'ARMOR

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DETAILLE PAR ANNEE AU 31/12/2017

PORT LEGUE COMMERCE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	1 600 482,26 €	304 823,40 €	39 658,93 €	344 482,33 €	1 870 829,86 €
2018	1 870 829,86 €	200 190,50 €	40 600,91 €	240 791,41 €	1 670 639,36 €
2019	1 670 639,36 €	151 117,96 €	36 410,54 €	187 528,50 €	1 519 521,40 €
2020	1 519 521,40 €	151 369,77 €	32 778,99 €	184 148,76 €	1 368 151,63 €
2021	1 368 151,63 €	151 627,45 €	29 148,99 €	180 776,44 €	1 216 524,18 €
2022	1 216 524,18 €	151 891,18 €	25 517,60 €	177 408,78 €	1 064 633,00 €
2023	1 064 633,00 €	152 160,85 €	21 880,14 €	174 040,99 €	912 472,15 €
2024	912 472,15 €	133 062,67 €	18 525,35 €	151 588,02 €	779 409,48 €
2025	779 409,48 €	125 399,28 €	15 721,09 €	141 120,37 €	654 010,20 €
2026	654 010,20 €	125 607,71 €	13 042,51 €	138 650,22 €	528 402,49 €
2027	528 402,49 €	125 821,59 €	10 358,50 €	136 180,09 €	402 580,90 €
2028	402 580,90 €	121 491,58 €	7 699,71 €	129 191,29 €	281 089,32 €
2029	281 089,32 €	91 054,96 €	5 285,36 €	96 340,32 €	190 034,36 €
2030	190 034,36 €	88 344,72 €	3 111,19 €	91 455,91 €	101 689,64 €
2031	101 689,64 €	63 344,72 €	1 078,61 €	64 423,33 €	38 344,92 €
2032	38 344,92 €	38 344,92 €	294,78 €	38 639,70 €	0,00 €
total		**2 175 653,26 €**	**301 113,20 €**	**2 476 766,46 €**	

512

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

CCI DES COTES D'ARMOR

SITUATION DE L'ENDETTEMENT DETAILLE PAR ANNEE AU 31/12/2017

PORT LEGUE REPARATION NAVALE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	290 888,22 €	70 929,94 €	6 657,97 €	77 587,91 €	219 958,28 €
2018	219 958,28 €	71 897,66 €	5 280,78 €	77 178,44 €	148 060,62 €
2019	148 060,62 €	47 493,66 €	3 854,81 €	51 348,47 €	100 566,96 €
2020	100 566,96 €	45 329,92 €	2 386,72 €	47 716,64 €	55 237,04 €
2021	55 237,04 €	25 377,75 €	949,07 €	26 326,82 €	29 859,29 €
2022	29 859,29 €	4 371,60 €	587,46 €	4 959,06 €	25 487,69 €
2023	25 487,69 €	4 444,11 €	495,01 €	4 939,12 €	21 043,58 €
2024	21 043,58 €	4 518,59 €	400,61 €	4 919,20 €	16 524,99 €
2025	16 524,99 €	4 595,13 €	304,13 €	4 899,26 €	11 929,86 €
2026	11 929,86 €	4 673,78 €	205,54 €	4 879,32 €	7 256,08 €
2027	7 256,08 €	4 754,58 €	104,82 €	4 859,40 €	2 501,50 €
2028	2 501,50 €	2 501,50 €	17,69 €	2 519,19 €	0,00 €
total		**290 888,22 €**	**21 244,61 €**	**312 132,83 €**	

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2016	Août 2017
	100,59	101,47

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2017 en € H.T.	Tarifs 2018 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A1	**Mouillage**			
A1-1	Bateau de plaisance	26,32	26,55	/ ml
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	112,45	113,46	forfait
A1-4	Mouillage collectif	69,82	70,45	Par le nombre max de mouillages autorisés
A2	**Réseaux**			
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	5,48	5,53	/ ml
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,61	1,62	/ ml
A2-3	Canalisation Immergée Ø >= 0,125m	2,21	2,23	/ ml
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	0,96	0,97	/ ml
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,33	1,34	/ ml
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	1,92	1,94	/ ml
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	2,65	2,68	/ ml
A2-8	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A3	**Plan d'eau**			
A3-1	Plan d'eau	0,54	0,55	/ m²
A3-2	Emprise d'ouvrage	6,76	6,82	/ m²
A3-3	Mise en place ponton avec accès passerelle	30,12	30,39	/ ml
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	125,50	126,63	forfait / mois
A3-5	Accostage sur ponton Région (non privatif)	107,00	107,96	/ ml
A3-6	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A4	**Terre-plein portuaire**			
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,13	2,15	/ m²
A4-2	Terrain nu < 5 000m² sans droits réels	2,90	2,93	/ m²
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	7,53	7,60	/ m²
A4-4	Terrain nu avec droits réels	4,83	4,87	/ m²
A4-5	Minimum par Occupation	112,45	113,46	forfait
A5	**Panneaux publicitaires**			
A5-1	Surface d'affichage	101,51	102,42	/ m²
A6	**Mise à disposition de bureaux**			
A6-1	Port de Brest — Bon état :	161,10	162,55	/ m² de plancher
	Port de Brest — Etat Moyen :	134,26	135,46	
	Port de Brest — Mauvais état :	107,40	108,37	
A6-2	Port de Lorient — Bon état :	112,78	113,79	/ m² de plancher
	Port de Lorient — Etat Moyen :	91,29	92,12	
	Port de Lorient — Mauvais état :	53,70	54,19	
A6-3	Port de Saint-Malo — Bon état :	128,88	130,04	/ m² de plancher
	Port de Saint-Malo — Etat Moyen :	91,29	92,12	
	Port de Saint-Malo — Mauvais état :	53,70	54,19	
A7	**Port de Brest**			
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	30,12	30,39	/ m²
A8	**Port de la Houle - CANCALE**			
A8-1	Location de box-stand pour vente produits de la mer		188,00	/ m²
A8-2	occupation terre-plein attenant au box		98,00	/ m²

Gratuité et abattement

En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :
- la gratuité est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- La gratuité pourra être accordée au cas par cas par la Commission permanente aux personnes morales de droit privé et de droit public :

1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En référence à l'article R5321-22 du Code des Transports :
La redevance sur le navire (mouillage ou occupation d'un quai, voir les équipements associés) n'est pas applicable aux :
Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage;
Navires affectés à la lutte contre l'incendie.
La Région se réserve le droit d'accorder un abattement pouvant aller jusqu'à 60 % du tarif de location au motif de continuité tarifaire
et dans un contexte de durée limitée dans le temps, ainsi qu'aux organismes ayant une part de leur activité en lien avec les services portuaires.

Redevance variable

la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse :

- en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
- au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

Développer le système portuaire - Page 365 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DRAGAGES DU PORT DE VANNES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.)

Développer le système portuaire - Page 366 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du 9 juillet 2018,

ci-après désignée « Région Bretagne » ;

La **Compagnie des Ports du Morbihan**, société anonyme au capital de 4.084.593 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par la personne de Monsieur François GOULARD en sa qualité de Président Directeur Général,

ci-après désignée « Compagnie » ;

La Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelées les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

EXPOSE

Le port de Vannes constitue un ensemble à vocation mixte orientée aussi bien sur la plaisance que sur l'activité commerciale. La gestion et l'entretien des infrastructures sont concédés à la Compagnie des Ports du Morbihan pour la partie plaisance alors que l'activité commerce est de la compétence de la Région de Bretagne.

Situé au fond du Golfe du Morbihan, le port de Vannes est soumis à un engraissement naturel : apports terrigènes de la rivière La Marle pour le bassin à flot (secteur nord) et apports sédimentaires liés aux marées pour l'avant-port et le chenal (secteur Sud). Ces apports constants nécessitent des travaux périodiques de rétablissement des profondeurs pour disposer d'hauteurs d'eau suffisantes aux fins d'accueillir les unités et navires dans des conditions satisfaisantes.

Le port a fait l'objet d'entretiens de dragage ponctuels notamment en 2003/2004 sur l'ensemble du périmètre portuaire puis en 2013/2014 lors du déplacement du quai du port de commerce et lors de la construction du tunnel de Kérino. Les sédiments extraits lors de ces dragages ont fait l'objet d'une gestion à terre sur une plate-forme spécifique de dépôt, créée dans ce but par la Ville de Vannes sur le site de Tohannic.

Pour faciliter l'organisation des dragages du port, la Ville de Vannes a concédé cette plate-forme ICPE de Tohannic à la Compagnie des ports du Morbihan pour une durée de dix ans (2018-2028).

Afin de mettre en œuvre régulièrement des opérations de dragages de sédiments (extraction – dépôt – valorisation) sur le port de plaisance de Vannes, la Compagnie des ports du Morbihan a initié un programme pluriannuel de travaux auxquels la Région Bretagne souhaite s'associer pour une première campagne de dragages en 2019 sur le port de commerce de Vannes.

Dans ce cadre, un groupement de commandes est constitué par les deux structures dans un objectif de synergies de ces opérations.

Un marché global doit en effet permettre de bénéficier de meilleurs coûts pour les dragages.

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de retenir un prestataire pour la réalisation de travaux de dragages (extraction – transport – dépôt à terre en centre de traitement-valorisation) répondant aux besoins d'entretien du port de Vannes (plan en annexe 1).

Le groupement de commandes est constitué entre la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan.

La présente convention précise :

- les missions, l'organisation et le fonctionnement du groupement,
- les modalités de financement des marchés commandés par le groupement pour le compte de ses membres.

Développer le système portuaire - Page 368 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

2 TRAVAUX DE DRAGAGES ET VALORISATION

Les travaux de dragages concernés par le présent groupement sont les suivants :

- Compagnie des Ports du Morbihan : une campagne de dragage en 2019.

- Région Bretagne : une campagne de dragage en 2019.

Les périmètres portuaires sont précisés en annexe 1.

Pour les deux autres campagnes prévues au programme pluriannuel de dragages de la Compagnie, la Région Bretagne pourra s'y associer, sous réserve d'un avenant à la présente convention.

3 MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

La Compagnie des Ports du Morbihan est désignée coordonnateur du groupement.

Elle est représentée par Monsieur François GOULARD, Président Directeur Général.

3.2 – Responsabilités, missions du coordonnateur et des autres membres

La consultation sera organisée d'un commun accord entre les membres du groupement (procédure, conditions de passation, critères de choix...). Elle sera mise en œuvre par le coordonnateur. Le coordonnateur devra informer les candidats que la consultation est réalisée pour le compte de l'ensemble des partenaires et qu'ils auront accès à tous les documents de cette consultation.

Le coordonnateur informera les membres du groupement sur le déroulement de la consultation (dates, nombre de candidatures, offres déclarées recevables, rapport d'analyse des offres avec proposition d'un candidat...).

Plus particulièrement, le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- recenser l'ensemble des besoins, sachant que chaque membre s'engage à les communiquer au coordonnateur dans les délais prescrits. Ces besoins seront consignés dans un état des besoins envoyé au coordonnateur avant le lancement d'une procédure,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises,
- définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- distribuer les dossiers de consultations des entreprises aux candidats le demandant,
- réceptionner les plis,
- convoquer, conduire et assurer le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres, et du comité technique
- préparer le rapport d'analyse des offres,

Développer le système portuaire - Page 369 / 380

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

- informer les candidats non retenus,
- signer le marché et le notifier,
- assurer la transmission au contrôle de légalité,
- assurer la publicité de l'avis d'attribution.

Les membres du groupement s'engagent :

- pour ce qui les concerne à assumer la bonne exécution du ou des marchés,
- à assurer corrélativement, l'exécution financière et le constat du service fait des marchés.

3.3 – Comité technique

Il est constitué un comité technique permettant de préparer planifier et valider les opérations de travaux de dragages et marchés afférents, notamment l'organisation du dialogue compétitif.

Les invitations et les documents seront transmis 10 jours au moins avant la date de réunion.

En effet, la procédure de marché envisagé par les parties est le dialogue compétitif. Cette procédure est adaptée à la nécessité de trouver des solutions innovantes pour la valorisation des sédiments et par le fait qu'il n'est pas possible de définir précisément les spécifications techniques s'y rapportant.

Cette procédure permettra en outre d'identifier les filières de valorisation nécessaires voire indispensables à la garantie de rotation des sédiments.

Le comité technique sera obligatoirement réuni lors des phases du dialogue compétitif.

En phase travaux, la Région sera représentée aux réunions de chantier et sera destinataire de l'ensemble des compte rendus et échanges entre le coordonnateur et le/les titulaire(s) du/des marché(s)

4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée de mettre en œuvre les marchés sera celle du coordonnateur.

Deux représentants de la Région Bretagne seront conviés aux réunions de la CAO du coordonnateur.

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres émettra également un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant des marchés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

5 DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Les prestations propres à chaque membre du groupement seront facturées par les titulaires des marchés à chaque membre du groupement.

Les membres du groupement procéderont ensuite au paiement de leurs dépenses respectives et résultantes des commandes, contrats et marchés passés au titre de la présente convention. Ce paiement sera effectué sur présentation de justificatifs.

La mission de la Compagnie en qualité de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

6 MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

7 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

8 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés ou de litige à intervenir liés à la présente convention et après constat d'échec de tout règlement amiable, le dossier sera instruit par le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires orignaux,

Pour la Région Bretagne	**Pour la Compagnie des ports du Morbihan**
Le Président	Le Président Directeur Général
Loïg CHESNAIS-GIRARD	François GOULARD

Paraphe Région Bretagne

Paraphe Compagnie des ports du Morbihan

Annexe 1 : plan des emprises portuaires du port de VANNES

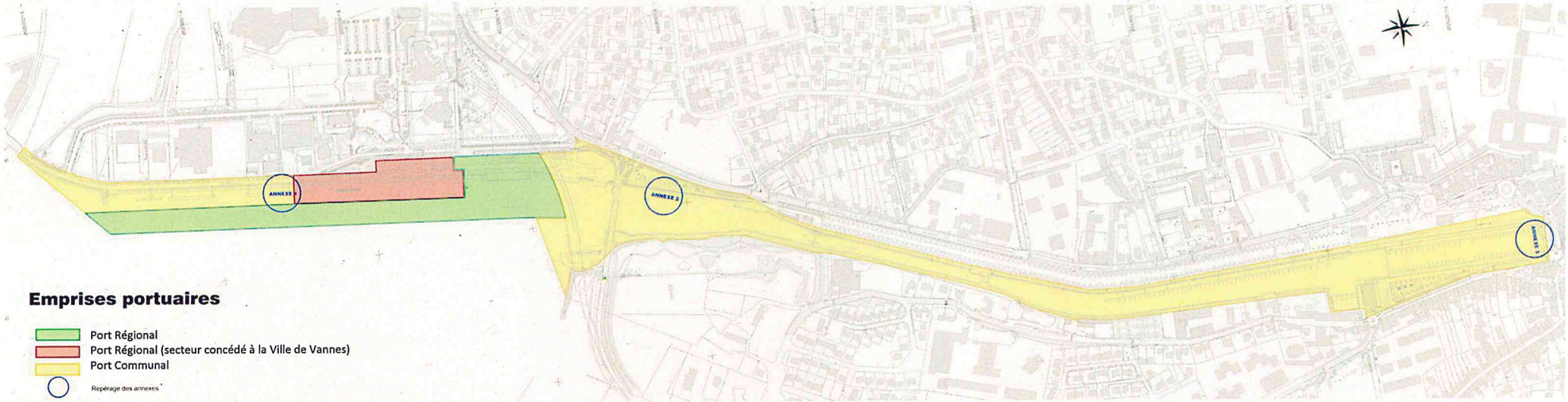

Développer le système portuaire - Page 371 / 380
Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

PORT REGIONAL DE LORIENT

AVENANT N° 10

AU CAHIER DES CHARGES REGLEMENTANT LA CONCESSION DE LORIENT AGGLOMERATION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DE PLAISANCE

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des transports,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu la demande de Lorient Agglomération en date du 7 mars 2018 concernant une modification du périmètre de la concession en vue d'une extension du pôle course au large du port dit de Lorient-La Base,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Vu l'avis du conseil portuaire du Port de Lorient en date du 27 juin 201

Vu la saisine de la commission nautique locale,

Vu la délibération n°18-0209/06 de la commission permanente du conseil régional en date du 9 juillet 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération en date du 17 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la mise en place de nouveaux pontons et de brise-clapots sur pieux, de modifier les limites administratives du port,

le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 19 août 1987 réglementant la concession à Lorient Agglomération d'établissement et d'exploitation d'installations portuaires de plaisance et modifié par les avenants :

- n° 1 annexé à l'arrêté ministériel du 23 juin 1989
- n° 2 annexé à l'arrêté ministériel du 21 avril 1998
- n° 3 annexé à l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1998
- n° 4 annexé à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999
- n° 5 annexé à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006
- n° 6 en date du 30 octobre 2008
- n° 7 en date du 30 décembre 2009
- n° 8 en date du 12 septembre 2013
- n° 9 en date du 18 février 2016

est modifié comme suit :

PREAMBULE

Lorient Agglomération, délégataire du port de plaisance de Lorient-Kernevel, a proposé à la Région Bretagne de modifier le périmètre de la concession.

Cette modification s'inscrit dans le cadre d'une extension du pôle Course au large du port de Lorient-La Base, qui comprend la protection du plan d'eau par la mise en place de six brise-clapots sur pieux, la création d'une ligne de deux brise-clapots au droit du bâtiment K3 et la création d'une ligne de pontons sur pieux en aluminium devant le bâtiment K3.

ARTICLE 1er

L'article 1 « Objet de la concession » en son paragraphe 1.2 A- A Lorient est modifié comme suit :

e) Anse du Ter

- un plan d'eau d'une superficie de 112 058 m² environ ;
- la tour des vents ;
- une passerelle basse reliant la tour des vents au quai ;
- des équipements permettant l'accueil de bateaux de plaisance sur un linéaire de 1018 mètres
- le bloc K3.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,
A Lorient Agglomération,

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional Bretagne,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Fait à Lorient, le

Le Président de Lorient Agglomération,

Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Lorient Agglomération
Avenant n°10 portant modification de la limite de la concession plaisance Lorient-Kernével

Limite concession plaisance après extension

Limite du port de la Région Bretagne

Concession Plaisance

Port de Lorient - BSM - Modification limite concession plaisance

Le Président de Lorient Agglomération,	Le Président de la Région Bretagne,

N
O E
S

525

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 09 juillet 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 0209 – DEVELOPPER LE SYSTEME PORTUAIRE

EXTENSION DU QUAI HAUTURIER SUR LE PORT DE BREST

DÉCLARATION DE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-1 ; L.123-1 et R.123-1 et suivants ; L.126-1 et R.126-3 ; L.214-1 à L.214-6 et R 122-2 et 123-1 ;
Vu le code des transports,
Vu le code d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas du 22 août 2018 de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement ;
Vu le dossier soumis à l''enquête publique et notamment l'étude d'incidences;
Vu les résultats de la consultation du public,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur notifiés le 21 juin 2018;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°18-0209-01 en date du 19 février 2018, de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne autorisant son président à mener l'ensemble des formalités rendues nécessaires par l'instruction du dossier du projet d'extension du quai hauturier du port de Brest et de l'ensemble des procédures requises par l'opération.
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Considérant les éléments suivants :

1. Objet de l'opération

Le port de Brest abrite des activités de commerce, de pêche et de plaisance ainsi qu'un site de réparation navale.
La région est propriétaire du port de Brest depuis 2007. L'activité pêche est exploitée par une concession pêche dont la gestion est attribuée à la société de la Criée de Brest qui associe la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Occidentale (CCIMBO) et les professionnels. Ces derniers ont fait part de leurs besoins.

La Région Bretagne souhaite maintenir et développer durablement les activités de la criée de Brest. Elle a réalisé une première tranche de travaux en 2015 avec le déplacement de la Criée de l'éperon n°1 à l'éperon n°3. Des aménagements au niveau du bassin n°3 ont accompagné la création de la nouvelle criée aux normes européennes.

Dans le but d'accroître les activités de la criée et rendre l'ensemble des aménagements cohérent, la Région Bretagne a décidé de réaliser une seconde tranche de travaux pour un montant de 2,216 millions d'euros hors taxe, avec pour objectif :

- de réaliser une extension à l'ouest du quai du 3ème éperon avec les équipements adaptés (bollards, défenses...) afin d'accueillir des navires de pêche hauturiers de 25 m,
- d'augmenter la capacité de stationnement des navires de pêche sur le ponton pêche en réalisant des aménagements des pontons et brise-clapot dans le bassin n°3.

2. Nature et caractéristique des travaux

Les travaux consistent principalement en l'extension de 18 mètres sur 22,09 mètres du quai hauturier actuel par adjonction d'un quai en béton armé sur pieux acier. Ce quai sera équipé de bollards, d'un caniveau technique, d'échelles, de système d'accostage, de mains de fer, d'un revêtement antidérapant sur les poutres et d'un système de collecte d'eau. Des travaux de réparation de la poutre ouest du quai hauturier est nécessaire.

Les pontons flottants actuels seront réutilisés et déplacés avec :

- une réorientation de 2 modules et suppression d'un module pour la panne pêche,
- un allongement de l'extrémité sud de la panne pêcheurs,
- déplacement de 2 modules vers le sud pour le brise clapot.

Ces travaux vont nécessiter la dépose et la pose des réseaux d'électricité et d'alimentation en eau potable.
Ces travaux de déplacements vont nécessiter le déplacement des corps morts sur lesquels sont amarrés les pontons de la panne pêche et des brise clapots. Une partie des corps morts sera réutilisée.

Il convient de souligner que ces travaux améliorent les conditions d'exploitation et de stationnement pour le secteur de la pêche. La nouvelle orientation permettra d'optimiser l'accès nautique à la cale des sabliers. Le rallongement de la panne permettra d'augmenter les places de stationnement des navires.

Étude d'incidences et avis de l'Autorité environnementale
Le Président du Conseil Régional a déposé, le 20 juillet 2017, une demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R 122-3 du code de l'environnement. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé que le dossier, considérant l'absence de dragage, les suivis de qualité de l'eau au niveau du pompage de la Criée et les mesures de suivi du projet de développement du Port de Brest, ne justifiait pas d'une évaluation environnementale et donc était dispensé de la production d'une étude d'impact. Le dossier comporte une étude d'incidences (Natura 2000).

Par courrier du 30 novembre 2017, le Président du Conseil Régional a adressé, pour instruction, au guichet unique de l'Autorisation environnementale, un dossier de demande d'autorisation de travaux d'extension du quai hauturier au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

L'étude d'incidences a mis en évidence les points suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

✓ Les incidences principales à court terme générées par les travaux dont :
- une dégradation de la qualité chimique de l'eau au niveau de la prise d'eau de mer de la criée du au technique de battage de pieux,
- une augmentation du seuil sonore du bruit ambiant généré par les travaux sans dépasser le seuil de risque et de dangerosité pour la population,
- une gêne importante à l'activité de la Criée de pêche et une zone interdite d'accès aux usagers

✓ Les incidences à long terme dont :
- une optimisation des conditions d'exploitation de la criée,
- une augmentation de places de stationnement des navires,
- un impact paysager des nouvelles constructions dans le port en respectant un visuel identique à l'existant.

Les mesures d'évitement concernent la prévention des pollutions accidentelles au niveau de la criée, la gêne pour les usagers (choix de la période des travaux).
Les mesures de réduction concernent la santé publique (planification du pompage en dehors des heures des travaux, des horaires de travaux diurnes et en semaine)

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) ayant déjà émis une décision suite à la décision au cas par cas, n'émet pas de second avis.

En parallèle de ces procédures au titre du code de l'environnement, le dossier est soumis :
- à une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France, valant autorisation spéciale au titre du code du patrimoine,
- à une instruction au titre des transports (saisine de la commission nautique locale, de la CCI, des collectivités concernées par le projet (Mairie de Brest et Métropole de Brest).

3. Résultat de la consultation publique

L'enquête publique, visant à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte de ses observations, s'est déroulée à la mairie de Brest, du lundi 23 avril 2018 au mardi 15 mai 2018.
Elle a été menée au titre des 3 motifs suivants :

- au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Autorisation au titre des rubriques :
  - ✓ 4.1.2.0 : travaux d'aménagements portuaires ou autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur à 1 900 000 €
  - ✓ 2.2.3.0 : Rejet dans les eaux de surface,
- au titre de l'article L181-10 du code de l'environnement conformément à l'article L214-3 du code de l'environnement précisant que l'autorisation au titre de l'article L214-1 est une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement.
- au titre de l'article R5314-1 du code des Transports pour une instruction spécifique avec avis de la commission nautique locale.

Préalablement plusieurs réunions d'information avec les professionnels et les usagers ont eu lieu afin d'affiner les besoins, les travaux et les aménagements et prévoir des mesures pour limiter les contraintes et incidences en phases chantier et en exploitation.

Au vu des résultats de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, dans son rapport notifié le 21 juin 2018, a émis **un avis favorable** à l'extension du quai hauturier du port de Brest.

4. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

Du point de vue de l'activité pêche

La Région, en tant qu'autorité concédante du port de Brest, intervient afin de donner à toutes les activités portuaires (passagers, marchandises, pêche) les conditions nécessaires à leur développement.

En répondant à la demande et aux besoins des pêcheurs et de la société de la Criée de Brest et en améliorant une infrastructure existante permettant le développement de l'activité « pêche », la Région Bretagne répond à un besoin d'intérêt général permettant l'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil des usagers et donc faciliter l'exercice de l'activité portuaire.

Du point de vue économique, social, humain et environnemental

Plusieurs réunions de concertation ont été engagées avec les usagers permettant de confirmer les besoins, la pertinence et les contraintes du projet.

En effet, ce projet se justifie au regard des motifs suivants :

- Les travaux de réorientation de la panne pêche vont permettre d'améliorer les conditions d'accès à la cale des sabliers,
- Les travaux d'allongement de la panne pêche va permettre d'augmenter le nombre de places de stationnement des navires,
- Les travaux de déplacement du brise-clapot vont permettre d'accroitre la protection du bassin portuaire de l'agitation et améliorer les accès nautiques (zone d'évitement plus large),
- Les travaux de réparation de la poutre du quai hauturier vont permettre de maintenir une durée de vie du quai pérenne,
- Les travaux de construction de la plateforme dans le prolongement du quai sud du 3ème éperon avec ses équipements maritimes (bollards, échelles…) nécessaires à l'utilisation future du quai va permettre d'accueillir des navires hauturiers de 25 mètres et favoriser le développement de la criée,
- La structure et le revêtement de l'extension seront identiques au quai existant.
- Ces travaux prennent en compte les contraintes d'exploitations des pêcheurs et de la criée pendant les travaux. En effet, les mesures mises en place pendant les travaux permettent de :
  - ✓ Prendre en compte dans son planning les périodes d'activité liés à la pêche à la coquille St Jacques,
  - ✓ Limiter le bruit des travaux pour les riverains,
  - ✓ Limiter le risque sanitaire en décalant, en accord avec l'exploitant le pompage d'eau de mer pour la criée,
  - ✓ Poursuivre l'accès des pêcheurs à la criée.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet d'aménagement de création de poste de débarquement pour navires hauturiers et aménagement du 3ème bassin sur le port de Brest présente un caractère d'intérêt général.

Et après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_06-DE

DECIDE

1. **de DECLARER d'intérêt général,** au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet d'extension du quai hauturier et l'aménagement de la panne pêche et du brise clapot sur le Port de Brest, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 23 avril au 15 mai 2018, et pour lequel un avis favorable sans réserve a été formulé par le commissaire enquêteur et transmis le 21 juin 2018;

2. **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés ;

3. **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer au nom et pour le compte de la Région tout document relatif à l'exécution de ces décisions ;

4. En application de l'article R. 126-2 du Code de l'Environnement, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:
   - publication au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne ;
   - publication sur le site internet de la Région ;
   - affichage à la Mairie de Brest.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de RENNES, 3 contour de la Motte, 35000 RENNES, dans un délai de deux mois *à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de la convention avec la CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest et d'AUTORISER le Président à la signer,
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section d'investissement :

- d'APPROUVER les termes de la convention avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et d'AUTORISER le Président à la signer,
- d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Direction Générale des Services
Projet de développement du port de Brest

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXPLOITATION EN PHASE TRANSITOIRE DES EQUIPEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU FUTUR TERMINAL E.M.R. DU PORT DE BREST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 18_0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 attribuant une subvention d'un montant de 47 200 euros H.T. à La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest pour l'exploitation en phase transitoire des équipements de gestion des eaux pluviales du futur terminal EMR du port de Brest et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° de l'assemblée générale de la CCIMBO du donnant délégation et pouvoir à son Président pour approuver les conventions ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest,
Etablissement public administratif de l'Etat
1, place du 19ème R.I. - 29200 BREST,
Enregistrée sous le numéro SIRET : 13002293200011
Représenté par Monsieur Franck BELLION,
Agissant en son nom et en sa qualité de Président de la CCIMBO,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'opération de développement du port de Brest, la Région Bretagne fait construire deux unités de traitement des eaux pluviales afin des gérer les eaux des surfaces imperméabilisées (voiries, plateforme de stockage, quai n°1).

L'unité principale a été construite et mise en service en juillet 2017. L'unité secondaire est planifiée pour le premier semestre 2019.

Ces équipements nécessitent un entretien et une maintenance (visites de contrôle, remplacement des pièces d'usure, curage des boues,…) qui n'entrent pas dans le champ des missions confiées au constructeur et reviendront à terme au gestionnaire du terminal EMR.

Il est apparu opportun de se rapprocher de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, par ailleurs gestionnaire actuel du port de Brest, pour mettre en place l'entretien des équipements dans la phase transitoire entre leur mise en service et le transfert de leur gestion au futur exploitant. Cette solution permet d'une part de s'appuyer sur les compétences et les moyens techniques et humains de la CCIMBO en matière de gestion d'ouvrages hydrauliques automatisés et d'autre part de profiter de l'accompagnement du constructeur des équipements, encore prestataire de la Région, dans cette phase transitoire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'entretien et la maintenance des équipements de gestion des eaux pluviales du futur terminal EMR du port de Brest (UTEP principale et secondaire).

Le dossier d'exploitation fourni par le constructeur pour l'UTEP principale et joint en annexes de la présente convention détaille les actions à réaliser ainsi que leur fréquence.

Le dossier d'exploitation de l'UTEP secondaire sera annexé après sa construction et sa mise en service.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal annuel de 11 800 € H.T., soit 14 160 euros TTC représentant un taux de participation régionale de 100 % de l'enveloppe annuelle. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

L'estimation du coût d'exploitation annuel élaborée conjointement entre la CCIMBO et la Région est jointe en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Sans objet.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature jusqu'à la transmission effective de la gestion des deux unités de traitement des eaux pluviales au futur exploitant du site.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.
Etant données les fréquences d'intervention variables pour chacune des tâches de maintenance et/ou d'entretien, le bénéficiaire établira un appel de fonds tous les six mois sur la base de la production d'un état des paiements correspondant à la réalisation de l'action sur la période des six mois révolus.

Les demandes de versement pourront ainsi par exemple intervenir en mars et septembre de chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du
Numéro de Compte : XXXX
Banque : XXX
Nom du titulaire du compte : XXXX

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 938, programme N°209-3, dossier n° 18000318T02.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres de calcul de l'aide maximale (dépense subventionnable et taux), ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

La construction et la mise en service de l'UTEP secondaire intervenant ultérieurement à la présente convention, un avenant sera conclu pour modifier la présente convention si et seulement le montant global maximal de la subvention devait être revu.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, [illegible] concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST,

A , le

Le Président de la CCIMBO

Franck BELLION

POUR LA REGION

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

NORD
Nord Ouest - Nord Est
Région parisienne
Rue Gay Lussac
59147 Gondecourt
Tél: (33) 03 28 55 25 10
Fax : (33) 03 28 55 25 15

SUD
Sud Ouest - Sud Est
Rhône-Alpes
R.N. 113
30620 Bernis
Tél: (33) 04 66 74 23 33
Fax : (33) 04 66 74 36 65

EXPORT
Europe - Outre-mer - Belgique
135 Route de la Reine
92100 Boulogne Billancourt
Tél: (33) 01 46 04 52 61
Fax : (33) 01 46 04 03 27

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

saint dizier ENVIRONNEMENT
Innovons pour que l'eau vive

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

Unité de Traitement des eaux pluviales Principale

Dossier d'exploitation

Version A – 2017-10-12

www.saintdizierenvironnement.eu

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

SOMMAIRE

Contenu

1 PREAMBULE 3

2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES 3

2.1 IMPLANTATION 3
2.2 OUVRAGE HYDRAULIQUE 4
2.3 OUVRAGE DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES 6

3 FONCTIONNEMENT 7

3.1 CARACTERISTIQUES DE L'UNITE DE TRAITEMENT 8
3.2 CHOIX DE LA VITESSE DE CHUTE 9
3.3 CALCUL DU VOLUME NECESSAIRE AU STOCKAGE DES BOUES 11
3.4 SCHEMAS EXPLICATIFS CONCERNANT LA GESTION DES POLLUANTS 12
3.4.1 Gestion des boues 12
3.4.2 Maintenance 13

4 MAINTENANCE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE 15

5 MAINTENANCE DE L'OUVRAGE DE TRAITEMENT 16

5.1 LE DEGRILLEUR AUTOMATIQUE 16
5.1.1 Fonctionnement 17
5.1.2 Fréquence d'intervention 18
5.2 LE SYSTEME DE GESTION DES BOUES LE CARIBOU® 19
5.2.1 Fonctionnement 19
5.2.2 Fréquence de vidange du silo à boues 20
5.3 VANNES A MANCHON PNEUMATIQUE 21
5.3.1 Fonctionnement 21
5.4 COMPRESSEUR 22
5.4.1 Fonctionnement 22
5.4.2 Fréquence d'intervention 22
5.5 POMPE SURNAGEANT 23
5.5.1 Fonctionnement 23
5.5.2 Fréquence d'intervention 23
5.6 SONDE DE DETECTION DE COUCHE D'HYDROCARBURES KAH04 24
5.6.1 Fonctionnement 24
5.6.2 Fréquence d'intervention 24
5.7 SONDE DE DETECTION DE VOILE DE BOUES 24
5.7.1 Fonctionnement 24
5.7.2 Fréquence d'intervention 24

6 L'ARMOIRE DE COMMANDE 26

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

1 Préambule

Ce dossier d'exploitation sert de base à l'entretien de **l'unité de traitement des eaux pluviales (UTEP) principale du projet de développement du port de BREST (29).**

2 Caractéristiques principales

2.1 Implantation

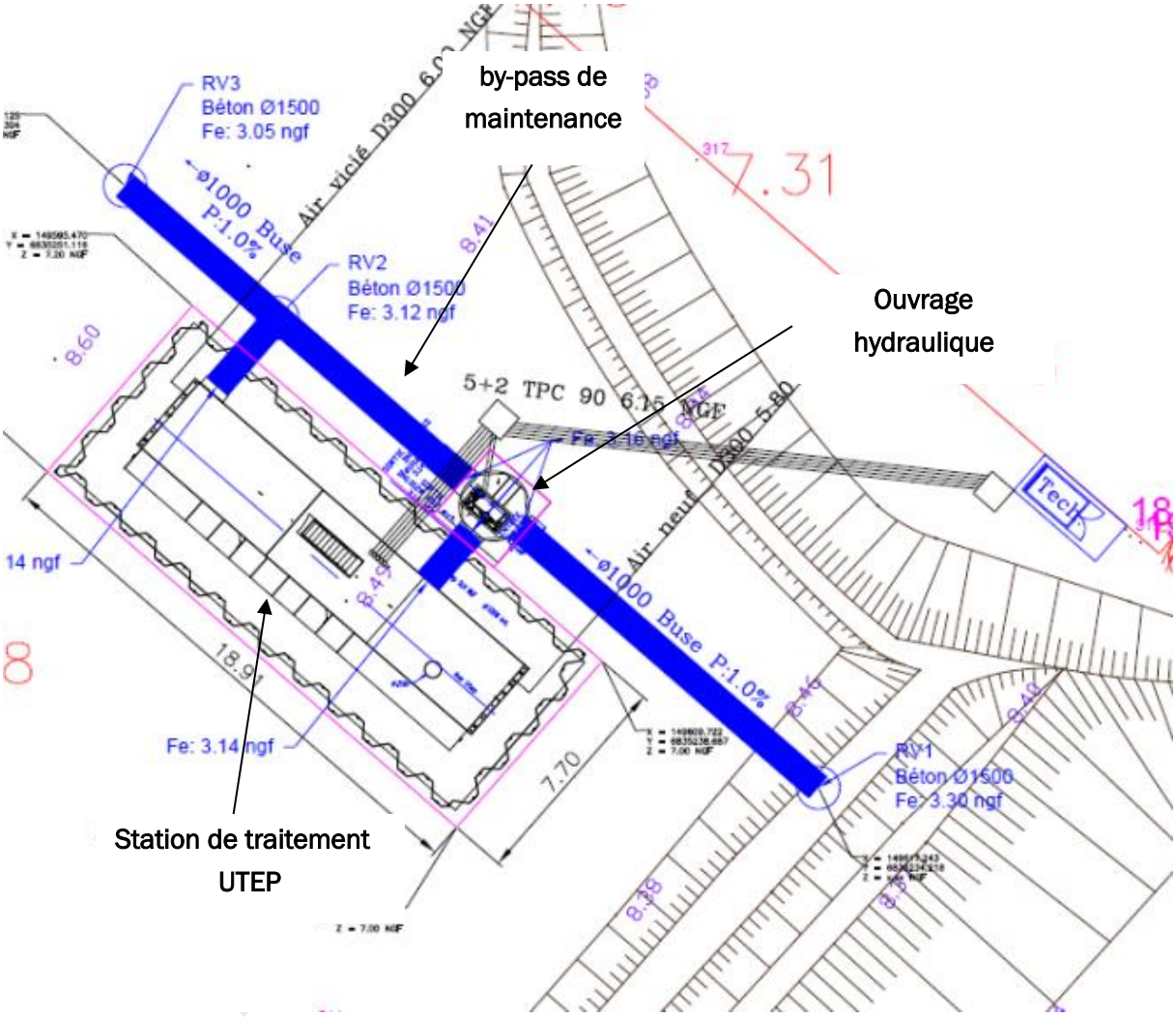

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

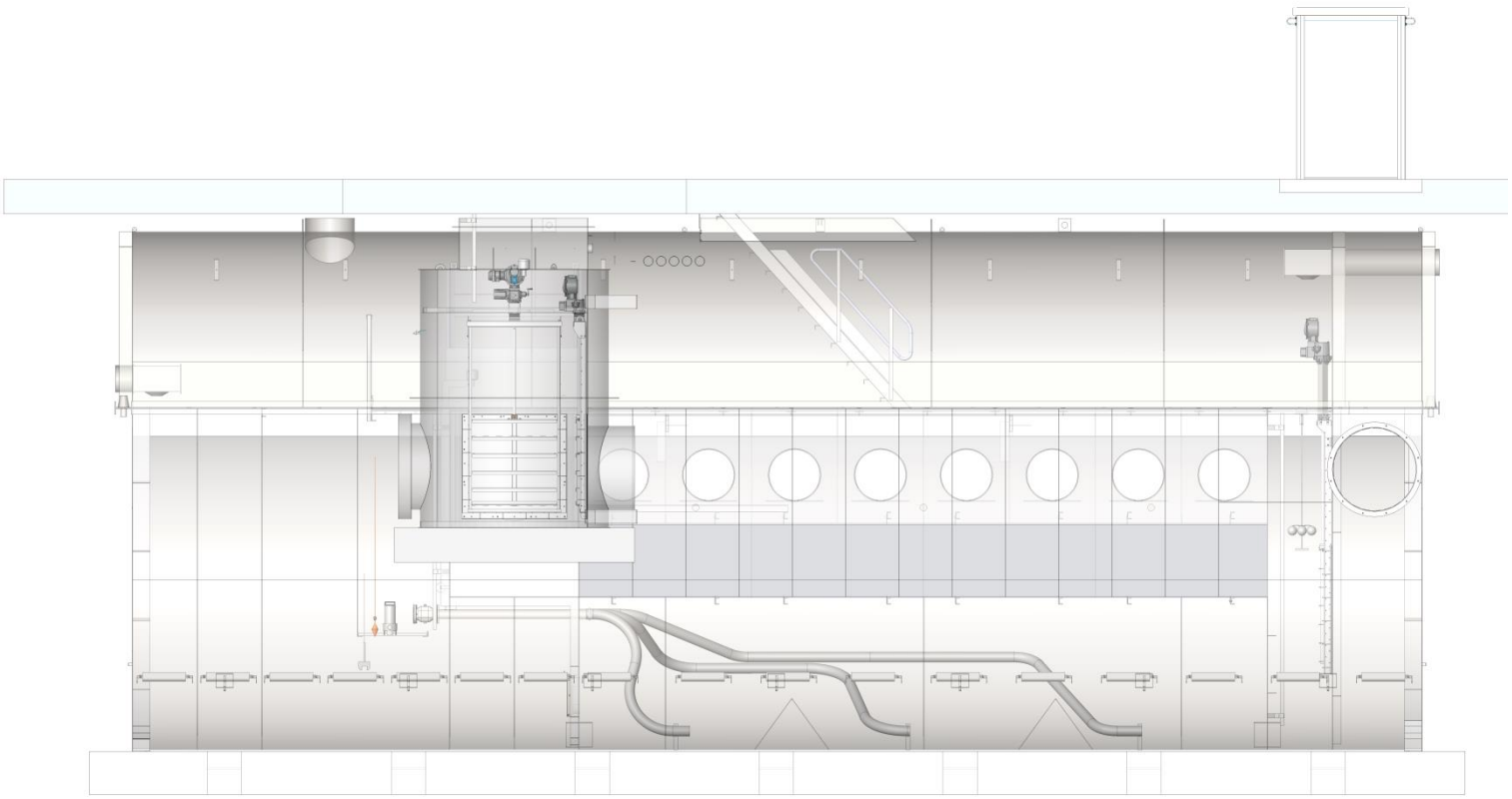

2.2 Ouvrage hydraulique

Ouvrage préfabriqué, monobloc, réalisé en tôle d'acier S235JR, il protégé après sablage SA 2,5 par un revêtement possédant les caractéristiques minimum suivantes :

Critère	Valeur à respecter	Norme de référence
Adhérence	≥ 6N/mm²	ISO 4624
Résistance aux chocs	≥ 4 Nm	ISO/TR6272
Porosité extérieure	absence d'étincelles avec une tension de 2500 V	NF EN 86-901
Essai de résistance au brouillard salin neutre	> 1000 h	ISO 7253

Les soudures sont réalisées en continu. Les équipements internes immergeables ne comportent pas d'acier galvanisé.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Il est équipé de deux vannes DN 1000 en inox 316L (vanne sortie et vanne by-pass) avec vis non montante.

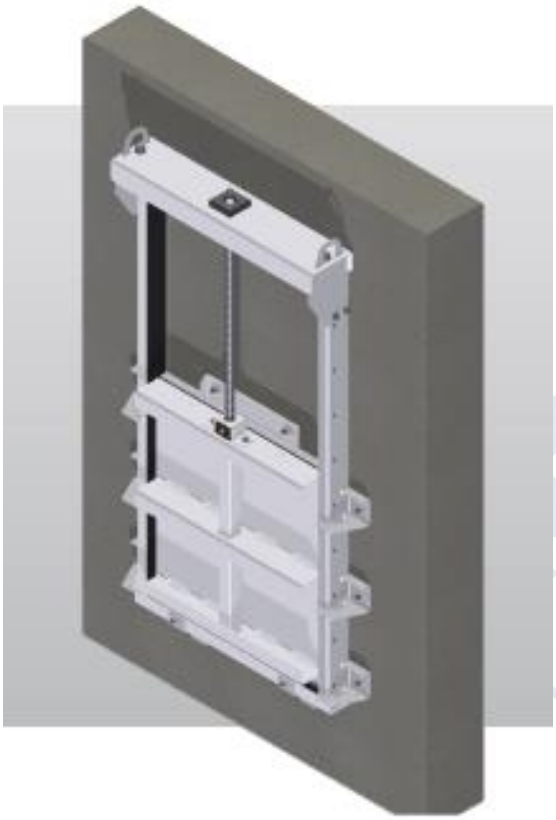

Lors de la vidange de l'UTEP, fermer la vanne d'entrée de l'UTEP et ouvrir la vanne by-pass.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

2.3 Ouvrage de traitement des eaux pluviales

Ouvrage préfabriqué, monobloc, réalisé en tôle d'acier S235JR, il protégé après sablage SA 2,5 par un revêtement possédant les caractéristiques minimum suivantes :

Critère	Valeur à respecter	Norme de référence
Adhérence	≥ 6N/mm²	ISO 4624
Résistance aux chocs	≥ 4 Nm	ISO/TR6272
Porosité extérieure	absence d'étincelles avec une tension de 2500 V	NF EN 86-901
Essai de résistance au brouillard salin neutre	> 1000 h	ISO 7253

Les soudures sont réalisées en continu. Les équipements internes immergeables ne comportent pas d'acier galvanisé.

La cellule de traitement est réalisée par un assemblage de **plaques inclinées en aluminium** permettant de réaliser la **décantation à flux horizontal**. Le choix de l'aluminium permet d'obtenir une **cellule de traitement résistante à l'effluent** et **nettoyable par jet HP**.

Caractéristiques dimensionnelles :

Largeur : 4 000 mm
Hauteur : 6 950 mm
Longueur : 16 000 mm

Poids à vide (corps + dôme): 30 T
Poids en eau au débit de pointe (corps + dôme) = 209 T

Volume total UTEP (hors dôme) : 139 m³
Volume du silo à boues secondaire : 23 m³
Volume de boues sous cellules lamellaire : 8,6 m³

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

3 Fonctionnement

Les étapes de traitement sont les suivantes :

- Ouvrage hydraulique pour pouvoir isoler l'UTEP
- Dégrillage
- Décantation des matières en suspension
- Flottation des hydrocarbures libres non émulsionnés
- Gestion automatisée des boues
- Reprise des eaux traitées

L'unité de traitement est conçue sur la base d'une décantation lamellaire à contre-courants sur des plaques.

La décantation lamellaire à contre courants est une technique parfaitement maîtrisée par Saint Dizier environnement. Cette technique assure une décantation de grande qualité avec la maîtrise conceptuelle, notamment sur les plans de l'équi-répartition de l'effluent sur les plaques, et sur l'obtention d'un régime d'écoulement laminaire. Les boues sont piégées sur les faces inférieures des plaques, et glissent naturellement vers les silos à boues isolés du flux traversier situés sous les structures lamellaires. Les eaux traitées, quant à elle, transitent à travers les plaques et sont collectées dans des goulottes de reprise des eaux.

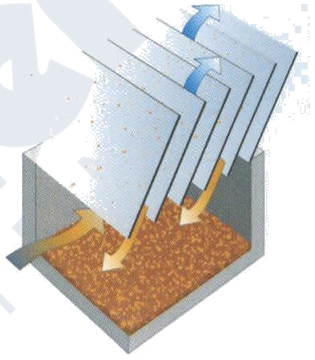

La décantation à contre-courants

Les effluents passent au travers des cellules de décantation, ici des lames en aluminium de type AG4 MC H111 qualité marine, résistant aux eaux pluviales brutes et à l'agressivité de l'eau de mer.

La longueur de lame minimum est vérifiée cinématiquement pour garantir l'interception des particules.

La charge hydraulique superficielle est obtenue par la mise en place de lames en aluminium inclinées à 60°.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

3.1 Caractéristiques de l'unité de traitement

	Unité principale
Débit nominal	125 l/s
Débit de pointe décennal	1200 l/s
Fil d'eau entrée	3.44 m NGF
Fil d'eau sortie	3.34 m NGF
Terrain naturel	Entre 7.12 m NGF et 6.67 m NGF
Niveau de la nappe	3.96 m NGF
Implantation	Dalle de reprise des charges roulantes, d'exploitation, de chantier, avec appuis à l'extérieur de la fouille, si nécessaire, hors fourniture SDE

Données de base	REJET N°	1
	Type	Unité principale
	Canalisation	Béton
	Diamètre	1000
	FE	3,44
	Profondeur	3,23
	TN	6,67
	Débit pointe pluie décennale en l/s	1200
	Surface réelle en m²	66 000
Dimensionnement	Coefficient de ruissellement	0,95
	Surface active de terrain (m²)	62 700
	Vitesse de chute (m/h) au débit de traitement	1
	Débit spécifique (l/s/ha imp)	20
	Débit nominal de traitement (l/s)	125
	Volume de boues à stocker dans le décanteur par an	23,23
	Nombre de curage par an	1
	Largeur UTEP (mm)	4000
	Surface active réelle (m²)	524,00
Longueur calculée	Longueur Utep (m)	16

Données de base	Calcul SDEnv

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Type	Ø hydraulique (m)	Vitesse de passage entre plaques au débit de traitement (m/s)	Vitesse de passage entre plaques au débit de pointe (m/s	Reynolds au débit de traitement	Reynolds au débit de pointe	Cs recalculé (m/h) au débit nominal	Cs recalculé (m/h) au débit de pointe
Unité principale - 20 l/s/ha imp.	0,0299	0,0080	0,0769	185	1772	0,86	8.24

3.2 Choix de la vitesse de chute

Compte tenu des caractéristiques du bassin versant et de l'exigence du milieu récepteur, nous prendrons en compte une **vitesse de chute de 1 m/h** au débit nominal, répondant à un abattement théorique d'environ 85%, comme illustré ci-après.

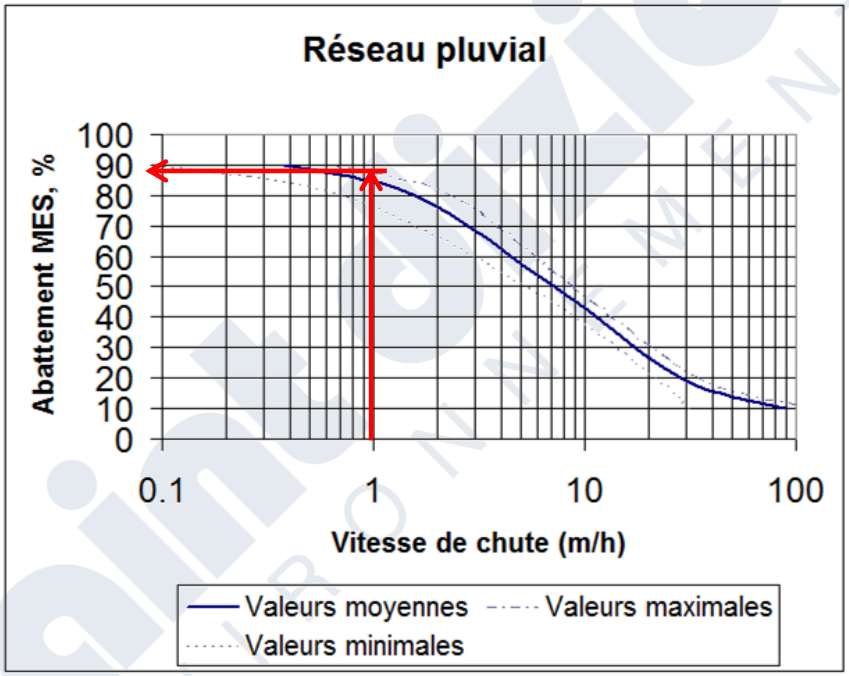

Source : Thèse de Ghassan CHEBBO - CERGRENE

Courbes de vitesses de chute des MES en réseau pluvial, déduite des travaux de G. Chebbo sur les grands bassins versants urbains

La vitesse de chute retenue est également appelée vitesse de Hazen, et correspond à une charge hydraulique superficielle (CHS), définie par :

$$\text{CHS } (m^3/m^2/h \text{ ou } m/h) = \frac{\text{Débit } (m^3/h)}{\text{Surface de décantation } (m^2)}$$

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

La surface de décantation est une valeur fixe qui dépend de la quantité de lames aluminium dans l'ouvrage.
Le débit quant à lui varie. La vitesse de chute varie alors également.
Au débit de traitement, et en considérant les caractéristiques des lames aluminium citées dans le paragraphe précédent, la vitesse de chute est de 1m/h.
Au débit de pointe, cette vitesse de chute augmente, ce qui autorise toujours un traitement des eaux, mais avec un rendement plus faible de l'ordre.

Unité	Débit de pointe décennal	Vitesse de chute associée	Abattement sur les MES
Principale Base de 20 l/s/ha imp.	1200 l/s	8.24 m/h	47 %

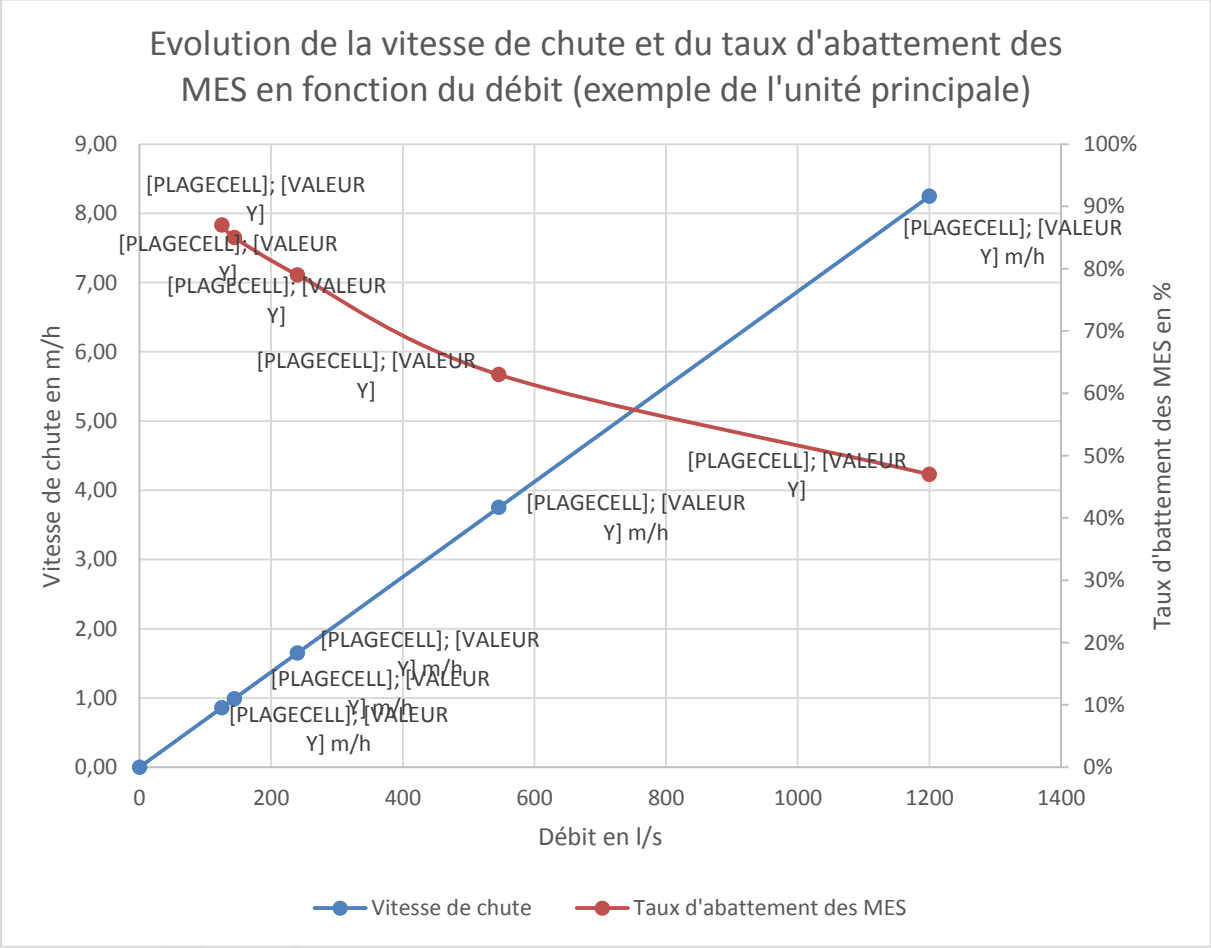

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

3.3 Calcul du volume nécessaire au stockage des boues

Hypothèses de calcul :

Flux hypothétique de 2000 kg/ha imp./an et un curage annuel
Pourcentage d'interception de la station 85 % à 20 l/s/ha sur les effets cumulatifs (voir graphique précédent),
Pourcentage d'abattement en M.E.S. de la station 85 % en moyenne annuelle

Type	Volume de boues produites sur toute la surface en m³ (base 2000 kg MES/ha/imp, densité 1,3 et siccité 30%)	Volume de boues à stocker dans l'unité en m³ (base 85% interception et 85% abattement)
Unité principale	32	23

Les unités de traitement des eaux pluviales peuvent stocker la totalité du volume de boues annuel.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

3.4 Schémas explicatifs concernant la gestion des polluants

Les matières décantées tombent sous les cellules et sont évacué dans un silo secondaire par cycle CARIBOU afin d'éviter la remise en suspension et le réentraînement au rejet.
Les hydrocarbures libres remontent par coalescence sur les lames et sont bloqués par la mise en place d'une cloison siphoïde.

3.4.1 Gestion des boues

L'ouvrage possède un **système de gestion automatique des boues** composé de trémies de stockage primaires et d'un silo d'épaississement statique dont le fonctionnement est décrit dans le paragraphe 5.2.

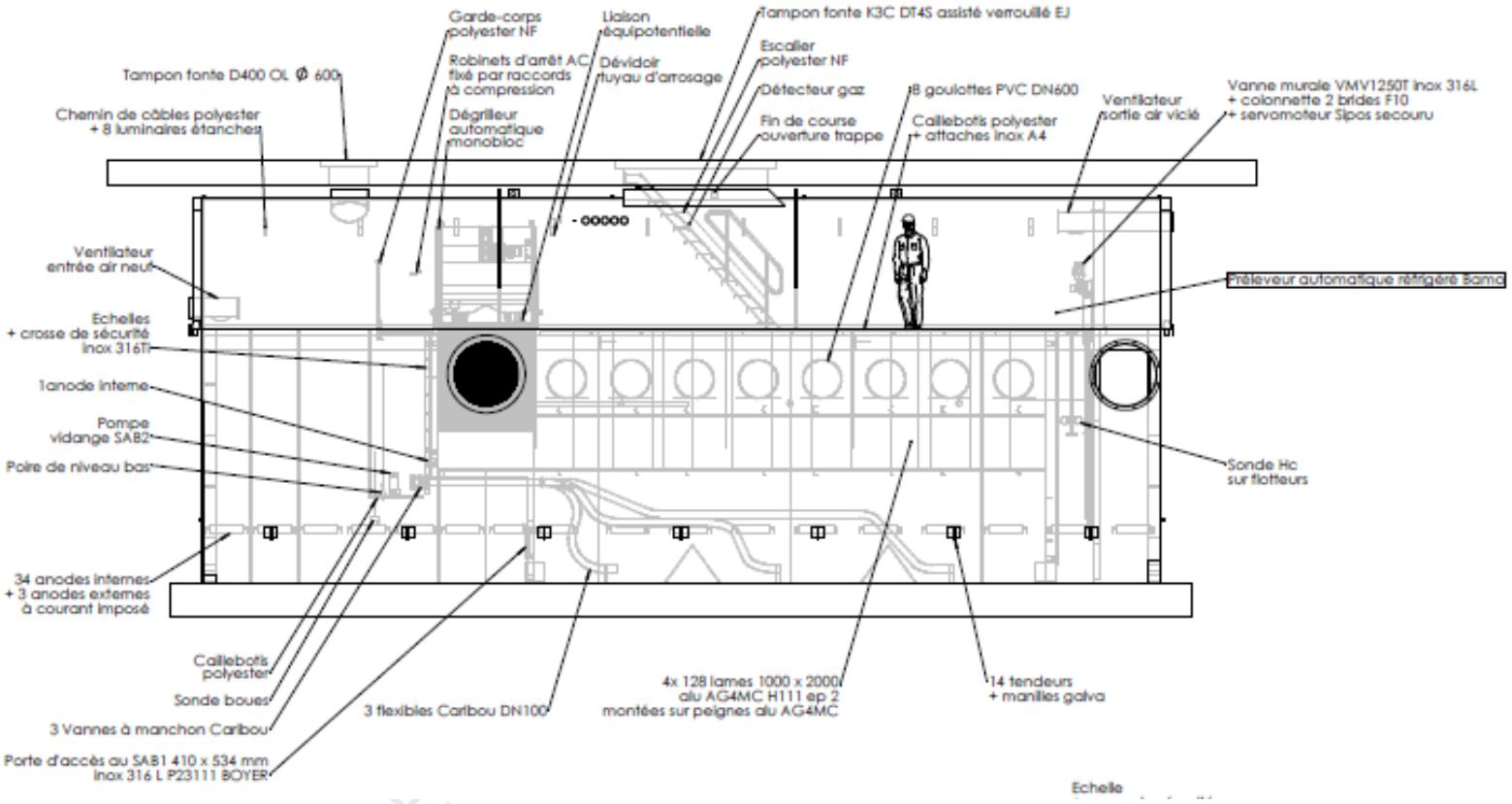

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

3.4.2 Maintenance

Afin de permettre un entretien des ouvrages aisé, un dôme est installé au-dessus de l'ouvrage. Il permet en outre de reprendre le poids des terres et évite la mise en place d'une dalle de reprise des charges. Ce dôme est équipé de :

- Une trappe en aluminium
- Un escalier en composite
- D'un éclairage
- Une prise d'eau pour le nettoyage des équipements
- Un caillebotis hors d'eau en permanence

Lors de l'ouverture de la trappe, l'éclairage s'allume automatiquement, la ventilation s'arrête et le dégrilleur est également arrêté. Ce dernier pourra cependant être piloté en mode manuel.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

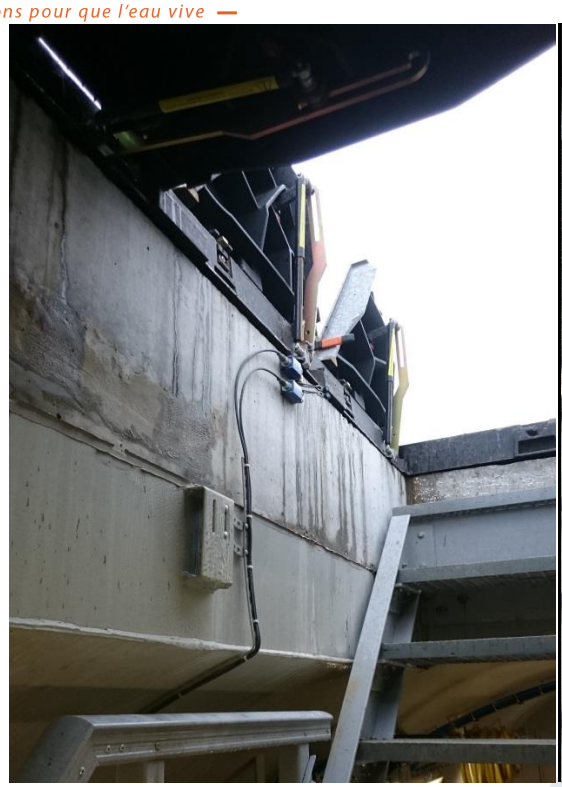

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

4 Maintenance de l'ouvrage hydraulique

Cet ouvrage hydraulique permet d'isoler l'UTEP en la by passant par fermeture des vannes. Une échelle de descente, munie d'une crosse, permet de descendre aisément dans l'ouvrage.

Photos vue du dessus de l'ouvrage hydraulique

Sa maintenance consiste, tous les **6 mois** ainsi **qu'après chaque événement pluvieux exceptionnel**, à vérifier qu'aucun corps étranger ne vienne obstruer le passage des vannes. Les manœuvrer complètement tous les 6 mois.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5 Maintenance de l'ouvrage de traitement

L'ouvrage de traitement est équipé de :

- 1 dégrilleur automatique
- 1 système de gestion automatisé des boues **CARIBOU®**
- 1 sonde de détection de couche d'hydrocarbures KAH04
- 1 sonde de détection de voile de boues KAb06
- 1 pompe surnageant
- 2 poires de niveau
- 1 sonde à ultrason
- 1 Armoire de commande

5.1 Le dégrilleur automatique

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.1.1 Fonctionnement

Celui-ci fonctionne en fonction de la perte de niveau sur la grille d'entrefer 10 mm (le dossier fournisseur de montage et d'entretien est joint en annexe.)

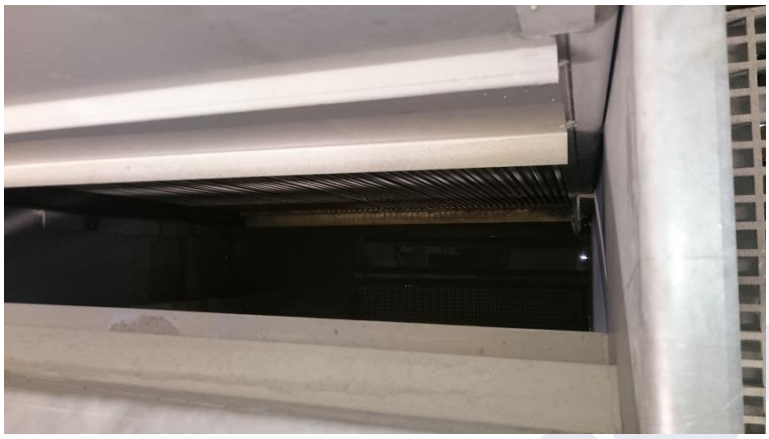

Lors de l'ouverture de la trappe, le dégrilleur est automatiquement arrêté. Ce dernier pourra cependant être piloté en mode manuel.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.1.2 Fréquence d'intervention

Tous les 50 cycles de dégrilleur, une alarme est envoyée par Fax à la CCI (à l'intention de Mr Badou, numéro de fax du BE) pour informer celui-ci qu'il faut vider les paniers de dégrillage.

Si, après 1 semaine, il n'y a pas eu d'acquittement, une nouvelle alarme est envoyée pour signaler que les paniers n'ont pas été vidés.
La valeur 50 cycles est modifiables et à ajuster au fur et à mesure de l'exploitation de la station, pour ce faire.

L'intervention consiste essentiellement à vider les paniers du dégrilleur et à vérifier que ce dégrilleur est bien dans sa position normale sans défaut. Une fois les paniers vider, il faut acquitter le système par le bouton « Acquittement nettoyage dégrilleur» présent sur le boîtier. (cf. image ci-dessus)

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.2 Le système de gestion des boues le CARIBOU®

5.2.1 Fonctionnement

La gestion des boues est automatisée et comprend les éléments suivants :

- 3 silos primaires (trémies)
- 1 silo secondaire
- 1 compresseur
- 3 vannes à manchon pneumatique
- 1 pompe « retour surnageant »
- 1 sonde de détection de voile de boues
- 1 poire de niveau

Le fonctionnement illustré page suivante est rappelé ci-dessous :

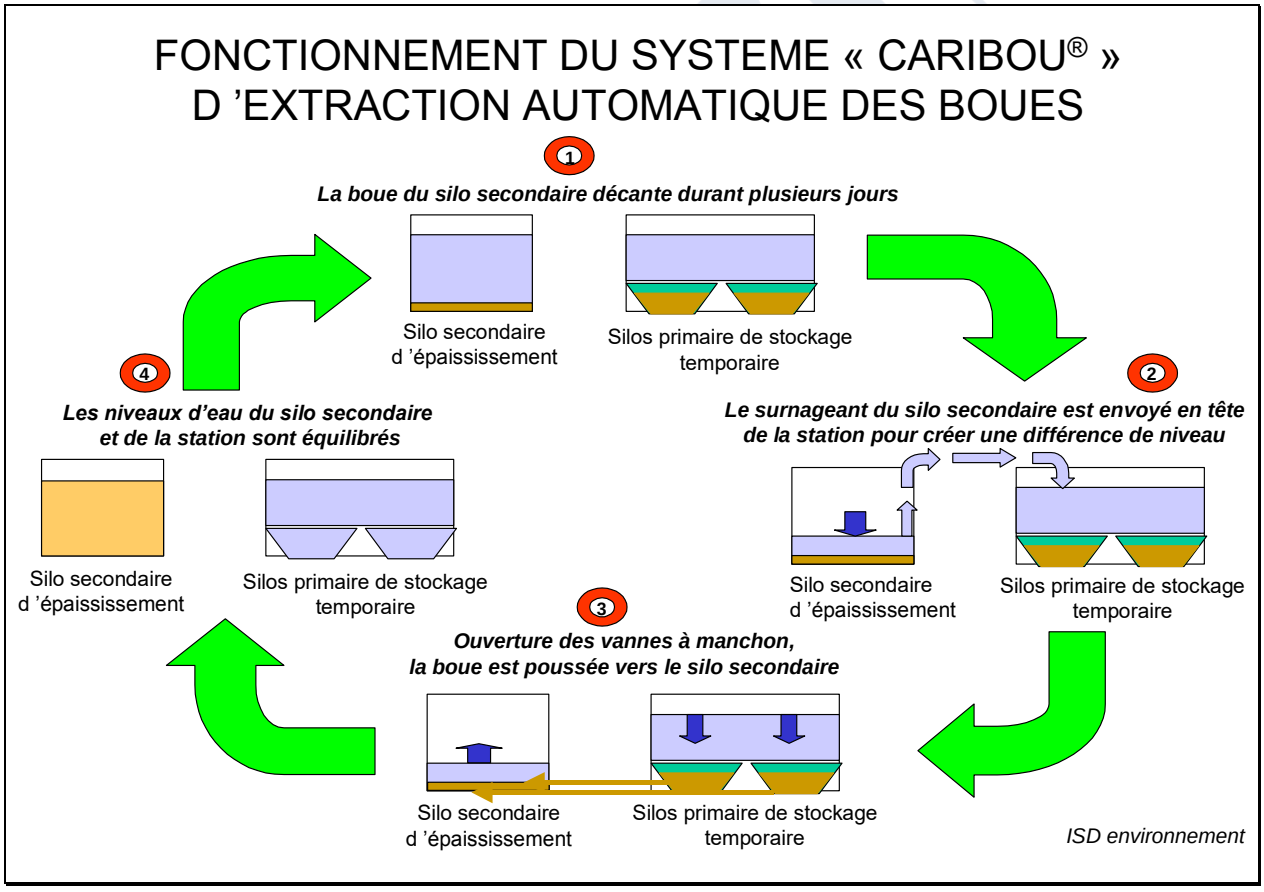

En phase repos le silo primaire et le silo secondaire sont mis en communication par 2 canalisations de transfert équipées de vannes à manchon pneumatiques.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Lors d'un transfert de boues les canalisations de transfert sont fermées et le silo secondaire est partiellement vidé en partie supérieure par la pompe surnageant qui renvoie cette eau en traitement.

Lorsque le silo secondaire est partiellement vidé, la pompe surnageant s'arrête automatiquement, les vannes à manchon s'ouvrent brutalement permettant le transfert des boues stockées dans le silo primaire vers le silo secondaire par différence de niveau.

S'ensuit une phase de repos qui permet aux boues de décanter dans le silo secondaire puis un nouveau cycle commence.

5.2.2 Fréquence de vidange du silo à boues

La sonde de détection de voile de boues permet d'informer l'exploitant sur la nécessité de vider le silo secondaire. Cette opération s'effectue à l'aide d'une hydrocureuse en plongeant la crépine d'aspiration dans les 2 compartiments de stockage des boues situés de part et d'autre du dégrilleur automatique.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.3 Vannes à manchon pneumatique

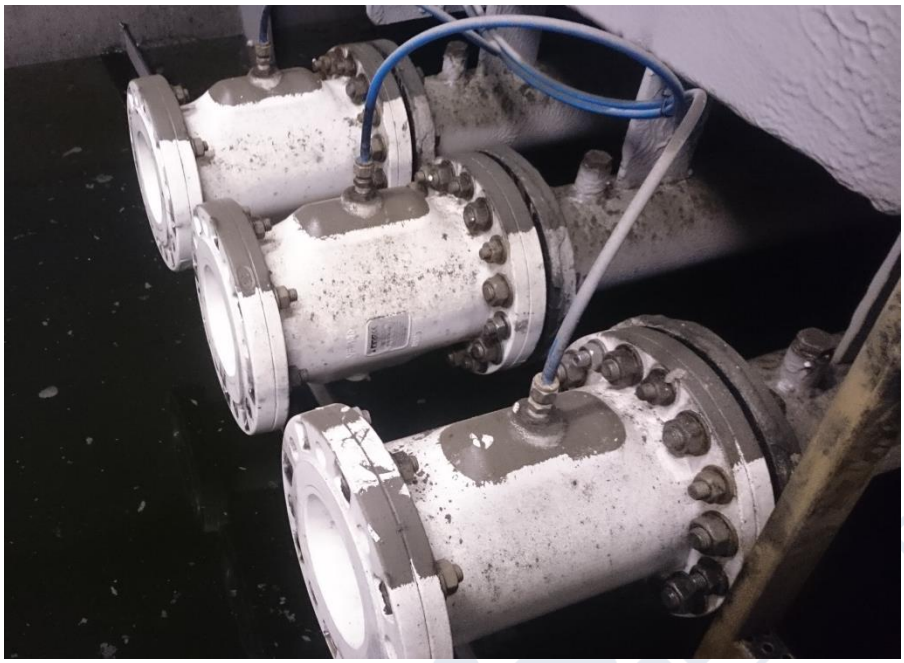

5.3.1 Fonctionnement

Ce sont des vannes pneumatiques. Elles servent à transférer les boues du silo primaire vers le silo secondaire. Le compresseur assure leur fermeture.

5.3.1.1 Fréquence d'intervention

Tous les 6 mois :

- Faire un cycle manuel de gestion des boues et vérifier que les vannes ne sont pas bouchées.

Pour la maintenance se conformer à la fiche d'instruction fournie par le fabricant que vous retrouverez en **ANNEXE**.

Pour changer ces vannes il faut auparavant vider les silos primaire et secondaire à l'aide de la pompe surnageant.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.4 Compresseur

5.4.1 Fonctionnement

Il est installé dans l'armoire de commande. Il est utilisé pour manœuvrer les vannes à manchon pneumatique lors du transfert des boues vers le silo secondaire.

5.4.2 Fréquence d'intervention

Tous les 6 mois :

- Purger le compresseur en ouvrant la vis située en partie inférieure de la réserve d'air.
- Contrôler visuellement la pression maintenue dans la réserve du compresseur. Si la pression est nulle vérifier que le compresseur démarre manuellement.

Pour sa maintenance se conformer à la fiche d'instructions fournie par le fabricant que vous retrouverez en **ANNEXE**.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.5 Pompe surnageant

5.5.1 Fonctionnement

Elle est située dans le silo secondaire et fait partie du système automatisé de gestion des boues **CARIBOU®**.

5.5.2 Fréquence d'intervention

Tous les ans ou les 4 000 heures de fonctionnement :

- Mesure de la résistance d'isolement
- Contrôle du câble de branchement électrique
- Contrôle des dispositifs de surveillance
- Renouvellement du lubrifiant
- Contrôle visuel chaîne/câble de levage

Tous les 5 ans :

- Révision totale

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.6 Sonde de détection de couche d'hydrocarbures KAH04

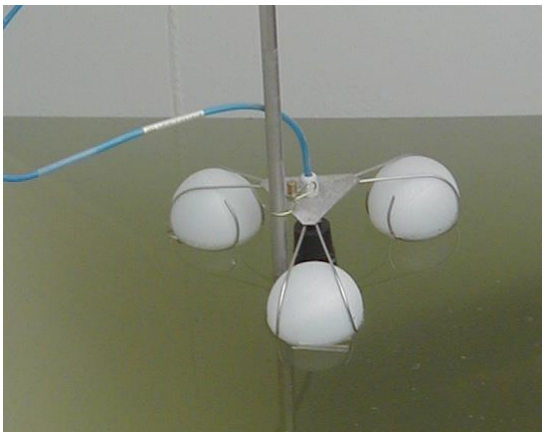

5.6.1 Fonctionnement

Cette sonde est montée sur un flotteur afin de suivre la variation du plan d'eau. Elle est située près du canal de sortie derrière l'escalier. Elle se déclenche lorsque le niveau d'hydrocarbures dépasse 10 mm.

5.6.2 Fréquence d'intervention

Tous les 3 mois :

- sortir la sonde de l'eau, ce qui doit déclencher l'alarme. Essuyer la sonde avec un chiffon non pelucheux pus la remettre dans l'eau. Acquitter l'alarme.

La notice technique est jointe en ANNEXE.

5.7 Sonde de détection de voile de boues

5.7.1 Fonctionnement

C'est une mesure de niveau haut. La mesure de voile de boues est réalisée par mesure optique. Dès que la mesure est inférieure à 20 % du faisceau de référence, il y a détection du voile de boues.

5.7.2 Fréquence d'intervention

Tous les 3 mois : sortir la sonde de l'eau et la nettoyer avec un chiffon non pelucheux puis la replonger.

Documentation technique jointe en ANNEXE.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.8 Protection cathodique

Les unités de traitement et leurs ouvrages hydrauliques amont sont protégés par une protection cathodique par courant imposé à pilotage automatique.

Protection cathodique interne :

-UTEP principale : 35 anodes Magnésium 10 Kg

- Ouvrage hydraulique : 1 anode Magnésium 10 Kg

Protection cathodique externe par courant imposé pour l'UTEP(dont dôme) et ouvrage hydraulique :

Cette protection se compose de :

- 1 coffret de commande CR4805 avec affichage en façade de U, I et potentiel de protection, alimentation, circuit électronique avec régulation par thyristor, coffret IP 67 et module de communication RS232.
- 1 cellule de polarisation type DAIRYLAND SSD 2/2 1.2 75 R
- 2 anodes Ti/MMO (titan activé) 2.4 A/20 ans sous canister avec backfill type Loresco Sc.2 et 60m câble Kynar HMWPE 10 mm²
- 1 anode Ti/MMO (titan activé) 2.4 A/20 ans sous canister avec backfill type Loresco Sc.2 et 30m câble Kynar HMWPE 10 mm²
- 1 électrode de référence Cu/CuSO4 Stelth 2 avec 30 m de câble Kynar HMWPE 6 mm².
- 2 trousses de jonction type Y
- 30 m câbles de raccordement HMWPE 10 mm² pour connexion coffret-cathode

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

6 L'armoire de commande

L'armoire de commande est installée dans le local technique hors-sol et permet de gérer l'ensemble des équipements.

Le schéma électrique de l'armoire est joint en **ANNEXE** et DOE spécifique aux équipements.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

NORD
Nord Ouest - Nord Est
Région parisienne
Rue Gay Lussac
59147 Gondecourt
Tél: (33) 03 28 55 25 10
Fax : (33) 03 28 55 25 15

SUD
Sud Ouest - Sud Est
Rhône-Alpes
R.N. 113
30620 Bernis
Tél: (33) 04 66 74 23 33
Fax : (33) 04 66 74 36 65

EXPORT
Europe - Outre-mer - Belgique
135 Route de la Reine
92100 Boulogne Billancourt
Tél: (33) 01 46 04 52 61
Fax : (33) 01 46 04 03 27

saint dizier ENVIRONNEMENT
Innovons pour que l'eau vive

PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

Unité de Traitement des eaux pluviales Principale

Périodicité de maintenance

Version A – 2017-10-12

www.saintdizierenvironnement.eu

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

OPERATION		FREQUENCE D'INTERVENTION				
		1 mois	6 mois	1 an	5 ans	Evénements exceptionnels
Dégrilleur automatique		■				■
Moteur de vannes				■		
Sonde de détection de couche d'hydrocarbures		■				■
Sonde de détection de voile de boues		■				■
Pompe silo à boue secondaire		Pas d'entretien particulier (nettoyage périodique de la crépine d'aspiration				
Poires de niveau		■				
Détecteur de proximité inductif		Pas d'entretien particulier				
Unité de traitement	Nettoyage des cellules nid d'abeille au jet haute pression		■			
	Vidange des boues		■			

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Projet de développement du port de Brest
Annexe de la convention pour l'exploitation des UTEP du futur temrinal EMR
Estimation du coût d'exploitation annuel - juin 2018

Fréquence / Equipement	Main d'œuvre / Tâches	Compléments
1 fois par mois	2h/pers x 2 pers	
Dégrilleur		
	Graissage rail / châssis	
	Vérif sangle + réducteur + sens de rotation	
	Capteurs (balancier+ niveau haut/niveau bas)	
	Nettoyage des crépines x2	traitement des déchets
Compresseur		
	Purge cuve	
	Vérif niveau d'huile / pression 0-7bars	
Anodes x 35		
	Contrôle tension + état	
Test des alarmes		
	Sonde hydrocarbure	
	Sonde détection boues	
	Capteur éclairage	
	Capteur ventilateur	
	Poires de niveau (pompe immergée)	
tous les 3 mois	+0,5h/pers x 2 pers	
	Nettoyage sonde hydrocarbure	
	Test alarme	
	Nettoyage sonde voile de boue	
	Test alarme	
tous les 6 mois	+1h/pers x 2 pers	
Vannes pneumatiques		
	Nettoyage	
	Essai (1 cycle)	
tous les ans	+2h x 2 pers	
Dégrilleur		
	Remplacement sangle	
	Vidange réducteur	fourniture huile + sangle
3 Moteurs de vannes		
	Graissage insert	
	Vidange réducteur	
Pompe immergée		
	Fixation	
	Câble d'alimentation	
Compresseur		
	Vidange huile moteur	
Unité de traitement		
	Nettoyage cellules nid d'abeille	prévoir un forfait de 4h camion hydrocureur /an 350€
	Vidange des boues	
tous les 2 ans		
Dégrilleur		
	Remplacement poulie	
	Remplacement patin	
	Remplacement axe d'articulation	

Suivi hebdomadaire		
En l'absence de sytème effectif de remontée d'alarme, une visite hebdomadaire est nécessaire pour éviter un défaut sur une période de temps trop longue		
52 semaines	2 agents x 30 min	2 600 €

Maind d'œuvre annuelle taux horaire 50€/h		
mois	h CCIMBO	prix
1	4	200 €
2	4	200 €
3	5	250 €
4	4	200 €
5	4	200 €
6	7	350 €
7	4	200 €
8	4	200 €
9	5	250 €
10	4	200 €
11	4	200 €
12	15	750 €
suivi hebdo	52	2 600 €
coût annuel MO		5 800 €

Consommables / pièces de rechange	
tous les 5 ans	
compresseur	600 €
électrovannes	1 500 €
robinet d'eau potable	100 €
écrou des vannes murales	1 600 €
tube néons des éclairages	100 €
autres	100 €
coût annuel pièces	4 000 €

Intervention de sociétés extérieures / curage / traitement des déchets	
une fois par an	
coût annuel interventions ext.	2 000 €

TOTAL coût d'exploitation annuel	
hors taxe	11 800 €
TVA (20%)	2 360 €
TTC	**14 160 €**

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Direction Générale des Services
Projet de développement du port de Brest

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SUIVI DE L'AVIFAUNE MARINE DANS LE SUD DE LA RADE DE BREST DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 18_0209_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 09 juillet 2018 attribuant une subvention d'un montant de 72 000 euros au Parc Naturel Régional d'Armorique pour : « LE SUIVI DE L'AVIFAUNE MARINE DANS LE SUD DE LA RADE DE BREST DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° du bureau syndical du Parc Naturel Régionale d'Armorique du donnant délégation et pouvoir à la Présidente du bureau syndical pour approuver les conventions ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Parc Naturel Régional d'Armorique,
Syndicat mixte dont le siège est La Maison du Parc, 15 place aux foires, BP 27 - 29590 LE FAOU,
Enregistré sous le numéro SIRET : 25290105300014
Représenté par Madame Françoise PERON, en sa qualité de Présidente du bureau syndical,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Les missions du Parc Naturel Régional d'Armorique sont définies par le Code de l'Environnement :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée
- contribuer à l'aménagement du territoire
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche

La Région Bretagne a conforté et précisé l'action des Parcs en Bretagne par l'adoption de nouvelles orientations en juin 2017.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Le dossier d'enquête publique du Projet de Développement du Port de Brest [illegible] mettre en œuvre des mesures de suivi de l'avifaune marine afin d'évaluer l'effet réel du projet, en phase travaux puis en phase d'exploitation. Ces suivis visent en particulier les espèces à enjeux. Les perturbations potentielles pourraient engendrer un report des oiseaux (ou d'une partie de ces oiseaux) vers d'autres secteurs de la rade (rade sud, ZPS, …). Des suivis menés à l'échelle de la rade dans son ensemble permettent d'évaluer l'éventuel impact du projet sur l'avifaune marine de la rade nord, mais permettrait aussi de le relativiser à l'échelle globale de la rade de Brest (si report des oiseaux en rade sud avéré).

Un suivi de l'avifaune marine est ainsi réalisé périodiquement, avant, pendant et après les travaux, directement par la Région Bretagne dans la partie nord de la rade.

La partie sud de la rade est en grande partie intégrée au sein du périmètre Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Rade de Brest-estuaire de l'aulne et Rade de Brest, baie de Daoulas, anse du Poulmic ». Le Document d'Objectifs de ce site prévoit en mesure 1.7.2 de « mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d'oiseaux d'eau ».

Dans le cadre des mesures d'accompagnement portées par la Région Bretagne pour le Projet de Développement du Port de Brest, une participation au financement de cette mesure 1.7.2 sera assurée par la Région.

La mise en évidence de « report » d'oiseaux de la rade nord, susceptibles de subir des effets dommageables, vers la rade sud, sera recherchée (comparaison interannuelle des effectifs et des distributions d'oiseaux). Les résultats de ces suivis seront intégrés aux synthèses annuelles des suivis (rédaction d'un rapport, cartographie).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action : « LE SUIVI DE L'AVIFAUNE MARINE DANS LE SUD DE LA RADE DE BREST DANS LE CADRE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BREST ».

Les modalités de réalisation de cette action sont détaillées dans le protocole joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La participation de la Région a pour objet la réalisation de campagnes de suivi hivernal de l'avifaune marine dans le périmètre de la ZPS réparties sur 10 ans, avant, pendant et après les travaux de dragage dans le cadre de l'opération de développement du port de Brest.

Le taux de participation financière régionale étant de 100% de cette dépense, son montant global s'élève à 72 000 €HT pour l'ensemble des actions présentées dans le protocole en annexe.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Chaque année de réalisation des actions de suivi, la subvention correspondant sera versée sur présentation des pièces justificatives. Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 12 mois, à compter de la fin de la campagne en question, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
Chaque année de réalisation d'une campagne de suivi, le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale des actions.
Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production d'un état de paiement complet.

Le calendrier prévisionnel de dépenses figure dans le protocole joint en annexe à la présente convention.

Ni avance ni acompte ne seront versés. La prise en charge à 100% de la dépense du bénéficiaire a pour limite un montant maximal global de 72 000 € HT.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : XXXX
Banque : XXX
Nom du titulaire du compte : XXXX

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908, programme N°209-3, dossier n° 14004911T01.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements entraînant modification de la valeur des paramètres de calcul de l'aide maximale (dépense subventionnable et taux), ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,

A , le

La Présidente du bureau syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique,

Françoise PERON

POUR LA REGION

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Protocole de suivi des oiseaux hivernants au sein de la ZPS « Rade de Brest Baie de Daoulas Anse de Poulmic » (Conforme aux actions 1.7.2 « Mettre en place un suivi mensuel hivernal ciblé de certaines espèces d'oiseaux d'eau ».)

Objectif de l'étude :

L'objectif est de mieux comprendre le rôle fonctionnel de la ZPS « Rade de Brest » pour les oiseaux hivernants (plongeurs, anatidés, limicoles) en terme de repos et d'alimentation, identifier les sites fonctionnels prioritaires pour mettre en place/adapter les mesures de gestion et les outils de sensibilisation.

Il s'agit dans un premier temps de savoir où allaient et où vont les oiseaux aujourd'hui au sein de la ZPS, pour se nourrir et se reposer. Puis d'analyser l'état des habitats fonctionnels hier et aujourd'hui, en croisant avec d'éventuels faits marquant, et enfin de croiser ces informations

Ceci passera par l'acquisition de données historiques et actuelles sur la répartition des oiseaux au sein de la ZPS pour faire ressortir des sites sur lesquels les oiseaux se concentrent, l'acquisition en parallèle de données historiques et actuelles sur les habitats fonctionnels pour ces oiseaux, en termes de répartition et d'état de conservation. En croisant des informations, on identifiera les sites les plus fonctionnels pour ces oiseaux, et les raisons de cette bonne fonctionnalité.

Les données d'inventaires réalisés tout au long des années de suivi seront produites et partagées selon les modalités en cours dans le cadre des démarches régionales concernant les données naturalistes (en lien avec l'Observatoire de l'environnement en Bretagne), ainsi qu'avec les dynamiques en développement concernant les observatoires régionaux de la faune, et dans ce cas l'observatoire de l'avifaune, projet porté par Bretagne Vivante (ayant vocation à intégrer l'OROM : observatoire régional des oiseaux marins).

Mode opératoire :

1) Acquisition de données sur l'avifaune hivernante dans la ZPS

a) Données historiques

Il s'agit d'utiliser toutes les données historiques existantes concernant les oiseaux hivernants sur le site pour pré-identifier des secteurs fonctionnels et voire si ces secteurs ont évolués au cours du temps, pour croiser cela avec d'éventuels fait marquants concernant les habitats fonctionnels. Les sources de données utilisées pourront être : les comptages wetland bruts à la station, données

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

ONCFS, les études passées, les inventaires ponctuels (BVO, PNRA…), entretiens avec des personnes ressources concernant les habitats et les activités socio-économiques.

b) Données bibliographiques

Il s'agit de rechercher toutes les données concernant le régime et le comportement alimentaire des espèces principales fréquentant la ZPS (grèbes, plongeons, harles, principaux anatidés et limicoles)

Code Action : A1. Type d'action : Stage

Evaluation montant : 3000 euros

2) Acquisition de données sur les habitats fonctionnels pour l'avifaune hivernante dans la ZPS

a) Données historiques

Il s'agit de recenser tous les évènements marquants relatifs aux habitats fonctionnels et à leur état de conservation pouvant être mis en corrélation avec d'éventuelles modifications majeures dans la répartition des oiseaux au sein de la ZPS (ouverture d'un sentier côtier, démarrage/arrêt d'une activité maritime, pollution…)

b) Répartition des habitats fonctionnels

Ces habitats sont notamment les vasières, prés salés, herbiers de zostère, bancs de maërl, habitats servant de reposoirs. Il s'agit dans un premier temps de collecter toutes les données les plus récentes de localisation de ces habitats (cartes Natura 2000, carte des prés salés, carte des herbiers, du maërl, carte morpho sédimentaire de la rade…) sous forme de données SIG.

c) Etat de conservation

Il s'agit de recenser toutes les données existantes relatives à l'état de conservation des habitats fonctionnelles pour l'avifaune par la bibliographie et des acquisitions de terrain complémentaires, et de croiser cela avec les évènements marquants identifiés en a). Exemple : cartographie des zones de spartine, état de conservation du maërl issu de différents travaux de recherche

Code Action : A1

Type d'action : Stage

Coût estimé : 3000 euros

3) Recherche des zones fonctionnelles prioritaires pour les grèbes et plongeons

La ZPS constitue un site d'intérêt national voire international majeur pour le grèbe esclavon, le grèbe à cou noir, le plongeon arctique, le harle huppé. Il s'agit de connaître la répartition de ces espèces sur le plan d'eau par une méthode de localisation par distance – sampling, pour pouvoir ensuite croiser ces résultats avec la cartographie des habitats marins pour mettre en évidence un lien éventuel entre les zones de concentration et le type d'habitat voire son état de conservation.

a) Test du protocole (déjà fait)

Un protocole a été mis en place en 2015 et testé sur l'hiver 2015 – 2016. Il s'agit de compter les oiseaux de part et d'autres de transect effectués par bateau et couvrant toute la ZPS. Ce protocole a

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

été affiné durant l'hiver 2016 – 2017. Il a été appliqué en hiver 2018 et doublé par des comptages depuis la terre pour s'assurer de la plus-value d'un comptage bateau par rapport à un comptage depuis la terre, à priori moins précis.

Nous bénéficions donc déjà d'un jeu de données sur deux périodes d'hivernage consécutives

b) Mise en œuvre du protocole

Les comptages ont lieu deux fois dans la saison d'hivernage, entre décembre et février.

Le bateau se déplace à une vitesse d'environ 10 nds le long de transects prédéfinis couvrant toute la ZPS. Le long de chaque transect, les oiseaux sont observés par deux observateurs de chaque côté du bateau à l'aide de jumelles réticulées permettant de déterminer l'oiseau et de mesurer sa position par rapport au bateau. Cette mesure est complétée par la prise de points GPS.

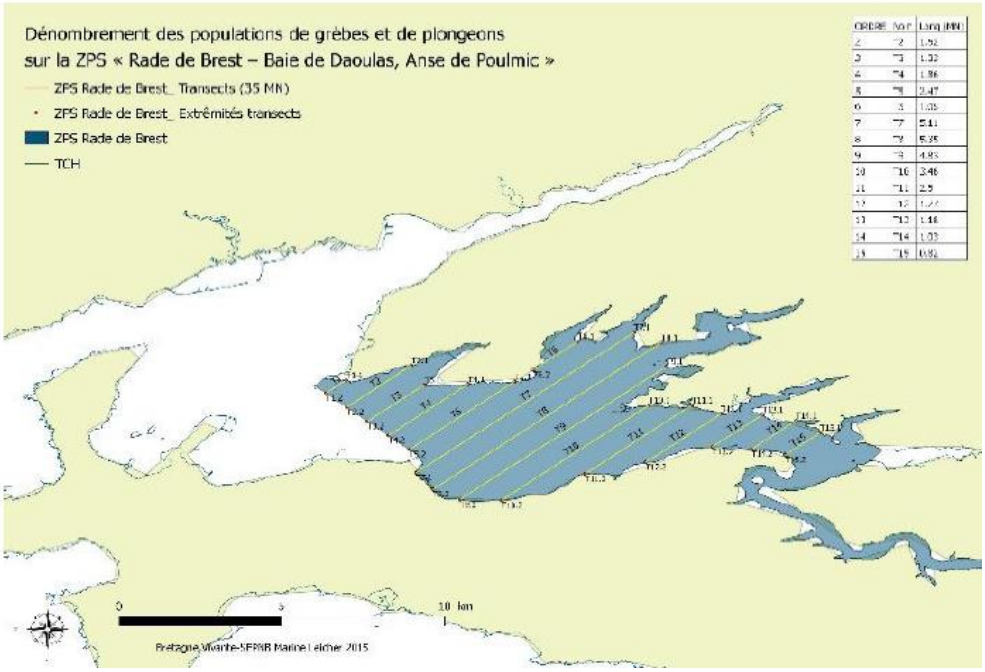

Localisation des transects bateau au sein de la ZPS

c) Analyse des données

L'analyse des données selon une méthode informatique particulière permet de définir des zones de plus forte probabilité de présence des grèbes, harles et plongeons sur le plan d'eau. Les données acquises depuis 2015 seront également jointes à l'analyse.

Code Action : A2

Type d'action : Etude

Evaluation montant : 10000 euros pour 2 campagnes + analyse

4) Recherche des zones fonctionnelles prioritaires pour les limicoles et anatidés de la ZPS

La ZPS constitue un site d'intérêt majeur au niveau national pour plusieurs espèces d'anatidés et de limicoles : on peut citer le canard siffleur, le chevalier gambette,

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Il s'agit de recenser et localiser les oiseaux sur les vasières, prés salés et reposoirs de marée haute pour identifier les secteurs les plus fonctionnels pour le repos et l'alimentation de la majorité d'entre eux, et croiser ces résultats avec l'état de conservation de ces habitats. Il s'agit également d'observer leur comportement en cas de dérangement afin d'identifier d'éventuels sites de replis.

a) Recherche des zones fonctionnelles en fonction de différents coefficients de marée

Il s'agit de recenser les espèces présentes, leurs effectifs, et les zones de concentration d'oiseau (sous la forme de patates dessinées sur une vue aérienne) et fonction de différents coefficients de marée, correspondant à différents états fonctionnels des habitats : zones de vasières et reposoirs de marée haute fréquentées à fort, moyen et petit coefficient, et en notant le comportement des oiseaux. Les données sont reprises dans un SIG pour mettre en évidence les zones de concentration d'oiseaux, et pouvoir faire un tri par espèces ou par effectifs.

Les comptages auront lieu en période d'hivernage (2 comptages entre décembre et février).

Année 1 : Il s'agit de chercher les zones les plus fonctionnelles et les coefficients de marée les plus pertinents pour mettre en place des suivis par la suite.

- marée haute de coefficient supérieur à 100 : permet d'identifier les reposoirs de marée haute les plus critiques en cas de dérangement (forte concentration d'oiseaux). La prospection de fait par bateau dans et à l'entrée des rias. Cout : 500 euros. 1 sortie/mois. Peut se faire avec un atelier étudiant.

- marée basse de coefficient supérieur à 100 : permet d'identifier les vasières les plus intéressantes sur le plan de l'alimentation et tranquillité (puisqu'elles sont toutes accessibles). 1 sortie/mois à plusieurs. Prospection à pied. Mobilisation d'étudiants.

- marée haute de coefficient 70 – 80 : permet de recenser tous les reposoirs de marée haute les plus souvent utilisés par les limicoles. La prospection se fait à pied. 1 sortie/mois à plusieurs. Mobilisation d'étudiants ?

- Marée basse de coefficient 70 – 80 : permet de recenser toutes les vasières fonctionnelles utilisée par les anatidés et limicoles en terme d'alimentation et de tranquillité. 1 sortie/mois à plusieurs. Mobilisation d'étudiants ?

- Marée de coefficient 30-40 : correspond à la mi- marée. Permet d'identifier où sont les oiseaux sur cette période charnière. 1 sortie/mois à plusieurs. Mobilisation d'étudiants ? Cout 5000 euros

Ces observations se feront sur la période d'hivernage strict, minimum deux fois par mois, entre décembre et février

Code Action : A3

Type d'action : Atelier étudiants

Coût Action : 5000 euros

b) Années suivantes :

Suivis des oiseaux sur les reposoirs de marée haute et les vasières les plus fonctionnelles aux coefficients les plus pertinents, suivi de leur comportement sur les vasières, les reposoirs, ou en cas de dérangement, les sites de replis…

Les prospections peuvent se faire à pied ou en bateau selon les coefficients de marée choisis.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Code Action : A4

Type d'action : Etude

Evaluation coût : 5000 euros

5) Evaluer l'état de conservation des sites les plus fonctionnels pour l'avifaune hivernante en rade de Brest, comparer avec les sites non fréquentés.

Il s'agit de de mener des acquisitions de données terrain complémentaires pour connaître/affiner l'état de conservation des habitats/sites les plus fonctionnels pour les oiseaux hivernants du site.

a) Analyse du benthos sur les vasières les plus fréquentées et abandonnées

Il s'agit de mettre en évidence une éventuelle différence de composition benthique entre les vasières les plus fréquentées (actuellement et par le passé) et celles qui ne le sont pas ou qui ont été abandonnées par les oiseaux depuis longtemps.

Les prélèvements se font par carottage de vase, 5 réplicas sont nécessaires par site. Le coût du prélèvement et de l'analyse est de 300 euros par point soit 1500 euros par site.

Un seul prélèvement en hiver par vasière peut suffire.

Code Action : A5

Type d'action : Etude Labo de recherche

Coût de l'action : 9000 euros pour 6 sites

b) Analyse de l'état de conservation des habitats marins en particulier du maërl et des herbiers dans les sites le plus fonctionnels pour les harles, grèbes et plongeons

Il s'agit d'évaluer l'état actuel de conservation du maërl sur les sites les plus fréquentés par les grèbes, plongeons, anatidés. Ces données viendront compléter les données existantes pour mieux caractériser le maërl en terme d'état de conservation et de rôle fonctionnel pour leur alimentation (à croiser avec la bibliographie sur le régime alimentaire), et de le comparer avec celui des sites non fréquentés pour mettre en évidence les éventuelles différences en terme d'espèces cibles par exemple.

Cette étude utilisera les données existantes, et pourra être complétées par des acquisitions de données de terrain complémentaires.

Code action : A6

Type d'action : Etude Labo de recherche

Coût de l'action : 0 euros (données acquises via d'autres projets)

6) Croiser les données sites fonctionnels/état de conservation

Il s'agit de croiser toutes les données historiques et actuelles concernant les oiseaux hivernants en termes de sites les plus fréquentés pour le repos et l'alimentation et les habitats fonctionnels en terme de répartition et d'état de conservation, en intégrant les événements majeurs qui ont

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

marqués la rade, pour expliquer d'éventuels changement de répartition des oiseaux au sein du site. Cette étude devra se conclure par quelques pistes pour améliorer la gestion des oiseaux hivernants sur le site au regard des résultats.

Code action : A7

Type d'action : Stage

Coût : 3000 euros

Récapitulatif des actions et macroplanning :

Année 2019 :

- A1 Stage analyse données historiques : mars à juillet 2019 : 3000 euros

- A2 Campagne bateau grèbes plongeons : janvier-février 2019 : 10 000 euros

- A3 Atelier étudiants inventaires oiseaux anatidés limicoles octobre 2018 à février 2019 : 5000 euros

Année 2020 :

- A2 Campagne bateau grèbe plongeon : janvier-février 2020 : 10 000 euros

- A4 Suivi anatidés et limicoles sur les sites plus fonctionnels janvier – février 2020 : 4000 euros

- A5 Carottage 6 vasières historiques et fonctionnelles : janvier 2020 : 9000 euros

Année 2021 :

- A2 Campagne bateau grèbes plongeons janvier-février 2021 : 10 000 euros

- A4 Suivi anatidés et limicoles sur les sites plus fonctionnels janvier-février 2021 : 4000 euros

Année 2022

- A2 Campagne bateau grèbes plongeons janvier-février 2022 : 10 000 euros

- A4 Suivi anatidés et limicoles sur les sites plus fonctionnels janvier-février 2021 : 4000 euros

Années 2023 à 2024 :

- A6 - A7 Analyse totale des données et bilan : 3000 euros

Année	2019	2020	2021	2022	2023 - 2024	TOTAL
Actions	A1, A2, A3	A2, A4, A5	A2, A4	A2, A4	A6, A7	
Montant	18000	23000	14000	14000	3000	72000

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0209_08-DE

Possibilité d'adaptation du calendrier

Suivant le résultat des premiers suivis et le calage du calendrier pour le suivi en rade nord, il pourra être intéressant de suivre un calendrier plus étalé dans le temps de manière à mieux corréler les résultats au nord et au sud de la rade. La décision d'adaptation du calendrier pourra être prise ultérieurement.

Exemple de marcroplanning « variante »

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024 - 2025	TOTAL
Actions	A1, A2, A3	A2, A4, A5		A2, A4		A2, A4	A6, A7	
Montant	18000	23000		14000		14000	3000	72000

Diffusion de la donnée

Toutes les données naturalistes produites, à travers les projets financés par le Conseil régional de Bretagne, devront être mises à disposition gratuitement auprès de la collectivité. Tout au long ou à l'issu du projet, les données naturalistes recueillies devront être déposées sur la plate-forme régionale Géobretagne. Ces données devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon le modèle d'architecture des tables naturalistes validé en pôle métier du 29 septembre 2016, téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://cms.geobretagne.fr/sites/default/files/documents/modele architecture table naturaliste V2.pdf
La fiche de méta-données devra être déposée sur Géobretagne dès que les premières données seront produites. Les bénéficiaires prendront contact avec le Pôle SIG du Conseil régional de Bretagne pour les modalités de mise à disposition des données via la plate-forme Géobretagne (02 99 27 11 11). Les contacts nécessaires seront pris avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour les informer de la disponibilité des données et leurs références.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 577

18_0302_05 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 580

18_0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

18_0303_ET_04 *Etudes* 653
18_0303_TRX_05 *Travaux* 654

18_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 679

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_05 *Etudes* 682
18_0305_FCT_03 *Fonctionnement* 683
18_0305_INV_05 *Investissement* 684
18_0305_PATR_05 ***Patrimoine*** 685
18_0305_TRX_05 ***Travaux*** 686

18_0306_05 Améliorer les équipements dans les lycées publics 759

18_0307_05 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 773

18_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics 776

18_0310_03 Participer au fonctionnement des établissements privés 801

18_0311_05 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 805

18_0312_05 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 842

18_0314_05 Assurer les formations sanitaires et sociales 857

18_0315_05 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 867

18_0316_06 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 869

18_0317_03 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 904

18_0318_06 Développer les langues de Bretagne 906

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0301_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0301_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 157 600 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

- **de MODIFIER** la carte régionale des formations professionnelles initiales pour la Rentrée 2018 par la prise en compte des 4 mesures complémentaires sous statut scolaire, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0301_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	18003368	Plateforme téléphonique d'information des salariés (année 2018)	Subvention forfaitaire	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003904	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la mise en oeuvre d'une démarche de design Ux	Achat / Prestation	57 600,00

Total : 157 600,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0301_05

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0301_05-DE

Domaine de formation	numéro d'ordre	Voie de formation	porteur	Niv	Type de demande	Diplôme				
COMMERCE - VENTE		STATUT SCOLAIRE	LYCEE COETLOGON	IV	Ouverture de formation	MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4	ASSISTANCE CONSEIL VENTE A DISTANCE	1	LYCEE COETLOGON	RENNES
COMMERCE - VENTE		STATUT SCOLAIRE	LYCEE JULES LESVEN	IV	Ouverture de formation	MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4	ASSISTANCE CONSEIL VENTE A DISTANCE	1	LYCEE JULES LESVEN	BREST
STRUCTURES MÉTALLIQUES - TRAVAIL DES MÉTAUX		STATUT SCOLAIRE	LYCEE POLYVALENT COLBERT	IV	Ouverture de formation	MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU 4	TECHNICIEN(NE) EN TUYAUTERIE	1	LYCEE POLYVALENT COLBERT	LORIENT
GESTION - ADMINISTRATION - FINANCE - INFORMATIQUE		STATUT SCOLAIRE	LYCEE FELIX LE DANTEC	IV	Ouverture de formation	FCIL	RESEAUX ET SERVICES NUMERIQUES	1	LYCEE FELIX LE DANTEC	LANNION

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

REGION BRETAGNE

18_0302_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement:**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 706.95 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 57 061.07 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes :
  - du modèle de convention entre la Région et les établissements retenus pour participer à l'opération Lycéens en Festival,
  - des conventions financières entre l'Agence Erasmus+ et la Région pour les projets B- MOUVE formation professionnelle et enseignement supérieur,
  - des règlements d'intervention du dispositif des bourses individuelles « Jeunes à l'international ».

et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

- **de PROCEDER** aux 2 annulations totales des opérations figurant dans le tableau pour un montant de 5 262 € et d'**EMETTRE** un titre de recettes à l'encontre des bénéficiaires.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE LE PORSMEUR 29678 MORLAIX CEDEX	18003105	Investissements liés à la labellisation	Subvention forfaitaire	378,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	18003095	Investissements liés à la labellisation	Subvention forfaitaire	328,95

Total : 706,95

Nombre d'opérations : 2

581

Délibération n° : 18_0302_

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

582

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18003524	Recherche de partenariat pour les apprentis en Italie (Dépenses prises à compter du 23/05/2018)	Subvention forfaitaire	1 201,07
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	18003629	Mobilité des apprentis BTS Gestion et protection de la nature au Royaume-Uni (17 jeunes + 2 accompagnateurs x 400 € / dépenses prises à compter du 02/09/2018)	Subvention forfaitaire	7 600,00
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	18003522	Mobilité des apprentis Cavistes au Royaume-Uni (17 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 09/09/2018)	Subvention forfaitaire	7 200,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18003525	Mobilité des apprentis Paysagistes en Pologne (18 jeunes + 2 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 29/09/2018)	Subvention forfaitaire	6 400,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18003526	Mobilité des apprentis Éleveurs en Slovénie (10 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 24/06/2018)	Subvention forfaitaire	4 400,00
INSTITUT POUR LE TRAVAIL EDUCATIF ET SOCIAL 29806 BREST	18003543	Mobilité des élèves Moniteurs Educateurs au Maroc (31 jeunes + 4 accompagnateurs x 320 € / dépenses prises à compter du 29/09/2018)	Subvention forfaitaire	11 200,00
DROM 29210 BREST	18003528	Mobilité des stagiaires Musiciens des musiques modales en Turquie (6 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 15/10/2018)	Subvention forfaitaire	2 800,00
DROM 29210 BREST	18003542	Mobilité des stagiaires Musiciens des musiques modales en Bulgarie (4 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 15/10/2018)	Subvention forfaitaire	2 000,00

Total : 42 801,07

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17008956	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises à compter du 16/01/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_01	19/02/18	1 662,00	- 1 662,00	0,00
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	18001877	Mobilité des apprentis Agents de propreté et d'hygiène et Agents qualifiés en hygiène, propreté, stérilisation en Autriche (8 jeunes + 1 accompagnateur x 400 € / dépenses prises à compter du 15/04/2018)	Subvention forfaitaire	18_0302_03	23/04/18	3 600,00	- 3 600,00	0,00

Total -5 262,00

Nombre d'opérations : 2

583

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

584

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 juillet 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP PRIVE ND LE MENIMUR 56000 VANNES Cedex	18003800	Goncourt des lycéens 2018 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	18003796	Goncourt des lycées 2018 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	18003797	Goncourt des lycées 2018 - achat de séries de livres	Subvention forfaitaire	1 620,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003695	Lycéens en festival 2018-2019 - transport et hébergement	Subvention forfaitaire	8 000,00
LYCEE PRIVE ASSOMPTION 35702 RENNES	18003672	Une entreprise dans votre lycée 2017-2018	Subvention forfaitaire	500,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	18003673	Une entreprise dans votre lycée 2017-2018	Subvention forfaitaire	400,00
LYCEE SAINT MAGLOIRE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	18003676	Une entreprise dans votre lycée 2017-2018	Subvention forfaitaire	300,00
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	18003669	Une entreprise dans votre lycée 2017-2018	Subvention forfaitaire	200,00

Total : 14 260,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Délibération n° : 18_0302_

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport
Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LE LYCEE ..... Pour l'accompagnement de l'action régionale « Lycéens en festival 2018 »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
Vu la délibération n° 18_0302_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2018 présentant les modalités partenariales entre la Région et le lycée ..... pour l'opération : «Lycéens en festival 2018 » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

LE LYCEE,

Représenté par ..... agissant en sa qualité de Chef d'Etablissement,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Dans la continuité du dispositif Lycéens en Avignon su spendu en 2016, la Région a souhaité renouveler cette proposition de connaissance de f estivals via des temp s forts se déroulant sur le terri toire breton. Ainsi, en partenariat avec la sc ène culturelle du Qu artz à Brest et l'association Ay Roop à Rennes, pour 2018-2019, un parcours festivalier sera proposé à une classe de chacun des 4 établissements retenus. Un autre champ artistiq ue sera proposé pour 2019-2020.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour ob jet de préciser les condit ions et modalités selon lesque lles chaque partie s'engage dans ce parcours découverte.

ARTICLE 2 : PRISES EN CHARGE FINANCIERE DES PARTENAIRES

La Région prendra en charge (en plus de la subvention accordée à la structure culturelle partenaire) :

- Les frais de transport occasionnés dans le cadre de ce p arcours vers la structure culturelle, à hauteur des 2/3, suite à l'envoi par l'établissement scolaire des copies de devis transport pour validation.
- L'hébergement et le petit déjeuner en auberge de jeunesse un soir du festival.

Resteront à la charge de l'établissement :

- Les frais de transport à hauteur du tiers,
- La restauration lors des sorties organisées dans le cadre du parcours.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

La structure culturelle, en lien avec la sub vention régionale accordée, gérera l'o
rencontres, de répétitions, de spectacles, des ateliers de pratique et assurera le li

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à ce que la classe retenue p articipe aux différents temp s forts organisés dans le cadre de Lycéens en festival et joints en annexe, à savoir :

Avant le festival : Assistance à un 1er spectacle pour lancer le parcours
Rencontre avec la médiatrice pour la p résentation du festiv al et des codes li és aux arts vivants proposés
Un atelier de pratique artistique dans le lyc ée ou dans la structure, en concertation avec celle-ci.
Rencontre avec l'équipe de direction et avec des artistes après les spectacles.
: Assistance à une répétition de création
Pendant le festival : Spectacle pour tous les élèves, participation aux trainings et rencontre avec les artistes.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional : bretagne.bzh) sur ses documents et p ublications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

La subvention est versée sur présentation des fac tures transport certifiées acquittées par l'établissement établies à l'occasion des différents déplacements sur site.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Compte n° .....

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme N° 0302.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1- La Région peut procéder à tout contrôl e qu'elle juge utile, directement ou p ar des p ersonnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur p ièces et sur p lace, qui consiste en un examen des comptes et de la ge stion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 10 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'ex écution de la p résente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expi ration d'un délai de 30 jours à compter de la réceptio n de la le ttre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2- En cas de non-resp ect de ses obligations contractuelles p ar le b énéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expi ration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recomman dée avec accusé de réception valant mi se en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès [illegible] déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux

POUR LE BENEFICIAIRE,

A , le

Le Chef d'établissement
Lycée,

POUR LA REGION

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE

Pour des stages professionnels et des séjours d'études à l'étranger

- ✓ LYCEENS DES FILIERES PROFESSIONNELLES
- ✓ ELEVES ET ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
- ✓ ETUDIANTS DES BTS, DUT, LICENCES ET MASTERS
- ✓ ETUDIANTS EN APPRENTISSAGE

Règlement d'intervention (version 2018/2019)

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes. « Dans la nouvelle économie du savoir et de la connaissance, la mobilité est en effet devenue un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire de chaque jeune » (*extrait de la charte, septembre 2011*). Elle apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement professionnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel, et favorise la pratique d'une langue étrangère.

En lien avec cette charte et dans le souci d'une meilleure cohérence et lisibilité des différents dispositifs existants, il a été souhaité expliciter la stratégie régionale de la mobilité internationale des apprenants. Celle-ci poursuit deux objectifs primordiaux : conforter la mobilité individuelle des lycéens professionnels et faciliter la réalisation de mobilités plus longues pour les étudiants et en particulier pour ceux à revenu modeste.

Conformément à cet engagement, la Région vise à encourager et à faciliter les séjours à l'international des jeunes en formation en Bretagne. Elle propose notamment une aide individuelle pour les stages professionnels et les séjours d'études des « apprenants » bretons en formation initiale, intitulée « Jeunes à l'international ».

A ce titre, 2 500 bourses sont proposées chaque année scolaire à l'attention des publics lycéens, apprentis et étudiants. Ainsi, le Conseil régional consacre près de 2 M€ par an à la mobilité individuelle à l'étranger des apprenants bretons.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région Bretagne travaille en étroite concertation avec les établissements de formation bretons. L'établissement constitue en effet l'intermédiaire administratif indispensable entre le candidat à la bourse « Jeunes à l'international » et les services de la Région, de par son rôle d'information auprès des candidats, d'analyse des demandes et de sélection des dossiers.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL » p4

1. Objectifs et publics cibles du dispositif p4
2. Procédure d'instruction p4
3. Rôle de l'établissement de formation p5
4. Engagements du candidat à la bourse p5

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC p7

1. Critères d'attribution p7
   a. Établissements éligibles p7
   b. Publics éligibles p7
   c. Mobilités éligibles p 7
   d. Cas d'inéligibilité p7
2. Modalités d'attribution p8
   a. Composition du dossier p8
   b. Dépôt de la demande p8
   c. Calcul de l'aide p8
   d. Versement de l'aide p8

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC p10

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution p10
   a. Établissements éligibles et dotation p10
   b. Publics éligibles p10
   c. Mobilités éligibles p11
   d. Cas d'inéligibilité p11
2. Modalités d'attribution p12
   a. Composition du dossier p12
   b. Dépôt de la demande p12
   c. Calcul de l'aide p13
   d. Versement de l'aide p13

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants de formation sanitaire ou sociale

1. Critères d'attribution … p14
   a. Établissements éligibles p14
   b. Publics éligibles p14
   c. Mobilités éligibles p14
   d. Cas d'inéligibilité p15
2. Modalités d'attribution p15
   a. Composition du dossier p 15

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

b. Dépôt de la demande
c. Calcul de l'aide p 16
d. Versement de l'aide p16

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en Licence et Master

1. Critères d'attribution p18
a. Établissements éligibles et dotation p18
b. Publics éligibles p18
c. Mobilités éligibles p19
d. Cas d'inéligibilité p19

2. Modalités d'attribution p20
a. Composition du dossier p20
b. Dépôt de la demande p20
c. Calcul de l'aide p21
d. Versement de l'aide p21

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en apprentissage

1. Critères d'attribution p22
a. Établissements éligibles p22
b. Publics éligibles p22
c. Mobilités éligibles p22
d. Cas d'inéligibilité p22

2. Modalités d'attribution p23
a. Composition du dossier p23
b. Dépôt de la demande p23
c. Calcul de l'aide p24
d. Versement de l'aide p24

IV. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Erasmus+

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Élèves Erasmus+

1. Critères d'attribution p25
2. Modalités d'attribution p26

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Etudiants Erasmus+

1. Critères d'attribution p27
2. Modalités d'attribution p28

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Personnels Erasmus+

1. Critères d'attribution p30
2. Modalités d'attribution p31

ANNEXES p32

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

« Jeunes à l'international » est un dispositif de bourses individuelles qui vise à encourager et à faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes en formation sur le territoire breton. Ce dispositif s'intègre dans la stratégie régionale globale d'aide à la mobilité internationale qui s'attache :

- d'une part, à soutenir l'ensemble des publics apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- d'autre part, à promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

Les bourses « Jeunes à l'international » s'adressent aux lycéens professionnels / étudiants / apprentis du supérieur/ élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal. Elle n'est ni cumulable avec une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale), ni avec les bourses de mobilité de la fondation Pierre Ledoux, de l'OFAJ ou de l'OFQJ. Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « Jeunes à l'international »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « Jeunes à l'international » se déroule en plusieurs étapes :

- La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « Jeunes à l'international », il pourra remettre au candidat le code indispensable pour réaliser une demande.
- La constitution du dossier en demande : pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur l'Extranet accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « Jeunes à l'international»), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires[1].

[1] Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- L'instruction par l'établissement : une fois la demande de bourse [illegible] par le candidat, elle est automatiquement transmise puis examinée par son établissement. Celui-ci s'assure de l'éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d'incomplétude ou d'inéligibilité, la demande est renvoyée au candidat. Dans le cas contraire, elle est transmise à la Région, avec un avis de l'établissement.
- La validation par la Région : en fonction de l'avis rendu par l'établissement et du nombre de bourses disponibles, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courrier. Une fois transmis à la Région, le dossier ne peut plus être modifié. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région est refusé et fait l'objet d'une lettre de rejet. Pour les dossiers retenus, la bourse « Jeunes à l'international » est versée en une seule fois, généralement dans le mois suivant la décision de la Région Bretagne.
- La clôture du dossier : à l'issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur l'Extranet par un questionnaire d'évaluation de la mobilité et par une attestation d'exécution du séjour ou du stage, signée de l'organisme d'accueil. La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception et validation de cette attestation d'exécution, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l'une des raisons suivantes :
  - ✓ Non réalisation du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Réduction de la durée du séjour à l'étranger (au regard des dates figurant sur l'attestation d'exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
  - ✓ Non production par le candidat de l'attestation d'exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l'étranger ;
  - ✓ Cumul par le bénéficiaire d'une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale…), en plus de la bourse Jeunes à l'international.

3. Rôle de l'établissement de formation

L'établissement d'enseignement est l'intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il assure l'information sur le dispositif « Jeunes à l'international » auprès de ses élèves ou étudiants, la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse. En effet, la Région Bretagne, en dehors des critères d'éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l'établissement auquel le candidat est rattaché. L'établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d'instruction, l'établissement diffuse aux candidats présélectionnés le « code établissement », nécessaire au dépôt d'une demande de bourse en ligne sur l'Extranet de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « Jeunes à l'international », l'établissement doit s'assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la complétude et l'exactitude des renseignements saisis et pièces jointes sur l'Extranet, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l'établissement d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible.

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur l'Extranet, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à valider l'ensemble pour transmission à l'établissement de formation. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre à l'établissement de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre l'ensemb
l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non respect de ces délais.

Le candidat s'engage à tr ansmettre à so n établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de m obilité (diminution de la du rée du séj our ou du stage, changement de destination, de structure d'accueil à l'étranger…). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat s'engage à n e pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Ré gion pour un séjour à l'étranger antérieur au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, DUT, Licence, Master, Diplôme d'État…).

Le candidat s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour d'études ou de stage en ent reprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un aut re organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser toute ou partie de cette bourse ou à accepter un versement partiel du Conseil régional en cas d'annulation, de modification de la durée du séjour ou de cumul d'aides publiques. De mê me, il s'engage à re mbourser la bourse perçue en cas de non production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves qui suivent des cursus professionnels. Les lycéens de l'enseignement professionnel et les élèves de formation sanitaire et sociale peuvent donc bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international ». Pour ces publics, des modalités d'accompagnement spécifiques, prenant en compte les caractéristiques de ces parcours et des référentiels de formation, ont été mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'attribution

- Établissements éligibles

- Les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent des formations professionnelles de niveau V ou IV (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS…) ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l'étranger inscrit au référentiel de formation).

- Les établissements qui dispensent des formations sanitaires et sociales de niveau V et IV, agréées par la Région (liste des établissements et des formations concernées en annexe n°1).

- Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » les élèves inscrits en formation initiale dans les filières détaillées ci-dessus. Pour les formations sanitaires ou sociales, sont considérés en formation initiale les élèves pour lesquels la formation suivie est la première formation diplômante dans le secteur sanitaire ou social[2]. Les apprentis qui suivent la formation d'aide-soignant sont également éligibles.

- Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil. [3]
- Durée du séjour : la durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les élèves scolarisés en CAP.
- Destinations éligibles : tout pays étranger (les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles ; l'Outre-Mer n'est éligible que pour les élèves de formation sanitaire ou sociale).

- Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

[2] La première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social vise les diplômes d'Etat. Les diplômes scolaires ne sont pas concernés par cette formule.
[3] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Certificat de scolarité* de l'année scolaire en cours.
- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/ .

Le dépôt des candidatures peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Montant de la bourse

La bourse attribuée est forfaitaire ; son montant est de 460 €, quelque soit la durée et la destination de la mobilité.

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage scannée confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse dans son intégralité en cas de non réalisation du stage, en cas de durée réelle de stage inférieure à 26 jours ou en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans **le mois** suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC

Les étudiants sont au cœur du dispositif régional d'aide à la mobilité « Jeunes à l'international ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mobilité progressive, la Région s'attache à soutenir fortement la mobilité individuelle des étudiants et notamment des étudiants à revenus modestes.

La diversité des cursus post-bac ainsi que les spécificités des référentiels de formation conduisent à proposer des modalités d'accompagnement différentes. Ainsi, la bourse « Jeunes à l'international » fait l'objet de quatre déclinaisons en fonction des profils des étudiants bénéficiaires :

- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en BTS et DUT** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en formation sanitaire et sociale** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en Licence et Master** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en apprentissage**.

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » sont les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent les Brevets de Technicien Supérieur, les Brevets de Technicien Supérieur Agricole, les Diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG), les Diplômes Nationaux des Métiers d'Art et du Desing (DN MADE) et les Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) ainsi que les IUT bretons.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en BTS, DCG, DSAA, DN MADE et en DUT au sein de chaque établissement au cours de l'année précédente. 700 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation, avec l'avis « favorable non prioritaire ».

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement par un établissement à un autre établissement, sauf pour les IUT rattachés à une même Université (sous réserve de fourniture d'un courrier co-signé des différents directeurs d'IUT concernés). Les bourses non-consommées sont réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui font des demandes complémentaires. Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

b. Publics éligibles

Les publics éligibles sont les étudiants en formation initiale inscrits en BTS, DUT, DCG, DN MADE ou DSAA, dans l'un des établissements éligibles au dispositif (cf. ci-dessus).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – BTS et DUT », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » :
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [4]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d. Cas d'inéligibilité

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[4] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*[5] , si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge. En cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché[6].
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés).
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.[7]
- *Carte d'invalidité,* si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2018) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

[5] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que le nombre d'enfants.

[6] Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance…).

[7] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiant en form

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » - Étudiants en formation sanitaire et sociale sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III, II et I, agréées et financées par la Région (la liste des établissements et des formations concernées figure en annexe n°2).

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux établissements de formation sanitaire et sociale mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'une des formations agréées et financées par la Région et dispensées par l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°2). Sont en formation initiale les étudiants qui suivent leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en formation sanitaire et sociale », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale » :
- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux…),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [8]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante).

[8] Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation de séjour d'études font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers et l'Outre-Mer (seules les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles).

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : c*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*[9], si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de la Région*, si le candidat est boursier[10] ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

[9] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance…).

[10] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2018) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150,00 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de la Région, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

de l'attestation d'e xécution de stage dans le mois suivant le ret
d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se ré serve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Licence et Mast

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles aux bourses « Jeunes à l'international - Licence et Master » sont les universités et les grandes écoles bretonnes qui dispensent des formations de cycle Licence et Master ou équivalentes (diplôme d'ingénieur, Bachelor, diplôme national d'arts plastiques, diplôme d'études en architecture…). Pour être éligibles, ces établissements doivent :

- être reconnus par un Ministère d'État,
- délivrer des diplômes d'État,
- avoir formulé une demande auprès de la Région Bretagne.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en cycle Licence ou Master (de bac+1 à bac +5), au sein de chaque établissement [11]. 550 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation.

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement à un autre établissement. Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » les étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en Licence, Master ou équivalent (diplômes d'État d'ingénieur, d'architecture, d'expression plastique, Bachelor, diplôme de l'Institut d'Études Politique, Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques, Diplôme Universitaire d'Enseignement Technologique International…) dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°3).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de part fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » :

- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux…),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,
- candidats inscrits en Diplôme Universitaire (DU) hors DU comprenant une mobilité obligatoire à l'étranger, Diplôme Inter-Universitaire (DIU), Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU),

[11] Les étudiants en formation continue, en alternance (apprentissage et contrat de pro), au statut militaire ou de fonctionnaire stagiaire, en année de césure ou en DUT pour les Universités ne sont pas comptabilisés.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- candidat dont le niveau d'études est supérieur au Master 2 (doctor
  capacités en médecine…),
- candidat à statut de militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

c. Mobilités éligibles

✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.

- Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'ob jet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il d oit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [12]

- Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à cel ui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au re tour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiale s d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.

✓ Durée du séjo ur : La durée minimum du s tage ou du séjo ur d'études est de 26 jo urs consécutifs. Les dates portées sur la co nvention de stage ou sur l'a ttestation d'inscription scolaire font foi.

✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et en Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délai (**plus de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études du candidat**),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

[12] Le nombre de stagiaires pour ra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à s a capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

2. Modalités d'attribution

- Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : c*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d' un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ; [13]
- *Avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge [14] ;
- *Certificat de scolarité* de l' année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.[15]
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse s oit versée sur le compte de s on représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2018) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

- Dépôt de la demande

La demande de bo urse est à déposer e xclusivement en ligne vi a le p ortail Jeunesse de la R égion Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire e n continu tout au long de l'année, mais do ivent impérativement parvenir à la Ré gion moins de deux mois ap rès le début du stage ou du séjo ur d'études. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation

[13] Exceptionnellement, et en ca s d'impossibilité du ca ndidat à fournir cette pièce, la Région acceptera, afin de ne pa s retarder le dossier, une attestation signée de l 'établissement d'enseignement d'origine accompagnée du ca lendrier universitaire de l'établissement d'accueil à l'étranger.

[14] Pour les candidats de nationalité étrangère, à dé faut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'il s perçoivent ou no n des revenus à l'étr anger et, le cas éch éant, leur montant, ainsi que le nombre d'enfants à charge. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au d ossier. Si l a situation personnelle du can didat sur le plan f inancier est en décalage par rappo rt à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance…).

[15] Le candidat devra remett re la notification de bourse de l 'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

- Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

- Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues et après que le bénéficiaire ait complété la rubrique « Mobilité-questionnaire » sur l'Extranet.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de solliciter le recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en ap

1. Critères d'attribution

a. Les établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage » sont les Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA) bretons reconnus par la Région Bretagne qui dispensent des formations de niveau III, II et I en apprentissage.

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux CFA, mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage », les apprentis en formation de niveau III, II et I, inscrits dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°4).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de part fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

c. Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
  - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'employeur, l'organisme d'accueil et l'apprenti. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel ;** les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. [16]
  - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus. L'apprenti doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 19 jours consécutifs, dont 15 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation d'inscription scolaire font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

[16] Le nombre d'apprentis pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents…

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début de la mobilité),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger…).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : C*onvention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur[17] ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge [18] ;
- *Contrat d'apprentissage* en cours ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur. Pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal, joindre également *l'attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

Définition de l'indépendance financière :
Est indépendant(e) financier(e), l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,

- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2018) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,

- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

[17] Pour les stages se déroulant dans une filiale à l'étranger de l'entreprise de l'apprenti, une lettre de mission sera acceptée.

[18] Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant pourra être fournie. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce…), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance…).

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site :https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c. Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de toute ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 19 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans les trois mois suivants le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 19 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

IV. « Jeunes à l'international - ERASM

Le nouveau programme Erasmus+, mis en œuvre pour la période 2014-2020, a renouvelé la possibilité pour les Régions de porter des projets de mobilité groupés (consortium). La Région Bretagne a saisi cette opportunité afin de développer la mobilité européenne des **élèves**, **étudiants et personnels des formations sanitaires et sociales bretonnes** (niveaux V à I). Le projet B-MOUVE - Bretagne-Mobilité OUverture Vers l'Europe - a été déposé auprès de l'Agence nationale Erasmus+ pour la première fois en 2015 pour les publics de l'enseignement supérieur et en 2016 pour les publics de la formation professionnelle.

Ainsi, la bourse « Jeunes à l'international - Erasmus+ » fait l'objet de trois déclinaisons en fonction des profils des bénéficiaires :

- « Jeunes à l'international – Elèves Erasmus+ »
- « Jeunes à l'international – Etudiants Erasmus+ »
- « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus + »

En 2018, le nouveau règlement du programme Erasmus+ a intégré plusieurs modifications impactant le calcul des montants des bourses, dans un objectif de simplification. Ces évolutions sont prises en compte dans le détail ci-dessous mais ne s'appliqueront qu'à partir des bourses versées sur les financements obtenus en 2018. Tant que les bourses versées sont issues des financements obtenus en 2017, ce sont les précédentes modalités, détaillées dans le règlement d'intervention 2017-18 qui s'appliquent.

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Elèves Erasmus+

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Elèves Erasmus+ » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau V et IV ainsi que les associations Jeunes à Travers le Monde et Gwennili, partenaires du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle (cf. la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme ERASMUS+, la Région Bretagne prévoit de déposer chaque année un projet au nom du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle sollicitant un nombre de jours de mobilité pour les élèves correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de jours correspondant au prorata entre leur demande initiale et le nombre de jours réellement attribué par l'Europe. Un ajustement de ce nombre pourra être sollicité en cours de projet.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Élèves Erasmus+ », les élèves (apprenants et apprentis) en formations de niveaux V ou IV inscrits en formation initiale dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°5). A titre expérimental, les apprenants diplômés d'un diplôme de formation sanitaire ou sociale depuis moins d'un an dans l'un des établissements partenaire du groupement et disposant du statut de stagiaire de la formation professionnelle via une inscription en formation auprès des associations Jeunes à Travers le Monde ou Gwennili, sont également éligibles.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage dans une entreprise ou autre lieu de travail à l'étranger. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'un contrat financier entre la Région, l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie.
- Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 2 semaines (10 jours ouvrables) à 12 mois consécutifs (hors durée du voyage) pour un stage. Les dates portées sur le contrat financier font foi.
- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

d. Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

✓ dossier incomplet transmis à la Région,
✓ dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage du candidat).

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais.

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Contrat financier et annexes* dûment rempli et signé par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours ou contrat d'apprentissage ;
- Copie de la *carte européenne d'assurance maladie* ;
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et attestation de prise en charge du risque accident du travail – Maladie professionnelle de la CPAM ;*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile étendue à l'étranger* (précisant les conditions de rapatriement) *;*
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur accompagné de l'attestation de versement sur le compte d'un tiers, le cas échéant ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par l'établissement ou Pôle Emploi (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage, Autorisation d'inscription en stage de formation…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/. Les documents originaux (contrat financier, attestation d'exécution…) doivent être conservés par l'établissement de formation.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région avant son départ, en prenant en compte notamment les périodes de congés scolaires.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

c. Calcul de la bourse

La bourse octroyée aux élèves dépendra de la destination et de la durée passée à l'étranger, conformément aux barèmes définis par la Commission Européenne, comme indiqué en annexe n° 6.

Le montant de la bourse est calculé comme suit :

- frais de voyage :

Trajet « Aller » (en km à vol d'oiseau [19])	Entre 10 et 99	Entre 100 et 499	Entre 500 et 1 999	Entre 2 000 et 2 999	Entre 3 000 et 3 999	Entre 4 000 et 7 999	De 8 000 et plus
Montant (en € par participant)	20	180	275	360	530	820	1 500

- frais de séjour : un montant initial est déterminé pour les 14 premiers jours, puis un autre montant à partir du 15ème jour (cf annexe n°7)

- soutien linguistique : uniquement pour les mobilités de 1 à 12 mois, si la langue n'est pas proposée par le service en ligne central. Son montant est de 150 € par participant

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Elèves Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat (ou de son représentant légal), en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de présence et sur Mobility Tool, du rapport du participant, dans le mois suivant le retour.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle inférieure à 12 jours (10 jours ouvrés en stage), ou en cas de non production de l'attestation de stage et du rapport du participant dans le mois suivant le retour.

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants Erasmus+

3. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants Erasmus+ » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III, II et I, disposent de la charte ERASMUS+ et sont membres du consortium B-MOUVE (cf. la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme ERASMUS+, la Région Bretagne prévoit de déposer chaque année un projet au nom du consortium B-MOUVE Enseignement Supérieur sollicitant un nombre de mois de mobilité pour les étudiants correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de mois correspondant au prorata entre leur demande initiale

[19] Se référer au calculateur de distance http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

et le nombre de mois réellement attribué par l'Europe. Un ajustement sollicité en cours de projet.

b. Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Étudiant Erasmus+ », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°5).

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage dans une entreprise ou autre lieu de travail ou d'une période d'études à l'étranger dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire.
  - Pour un stage professionnel : les stages doivent être effectués sur un lieu de travail pendant des études de cycle court ou de premier, deuxième ou troisième cycle. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'un contrat de mobilité entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie.
  - Pour un séjour d'études : il doit faire partie du programme d'études que doit suivre l'étudiant pour obtenir un diplôme de cycle court, de 1er cycle (Bachelor ou équivalent), de 2ème cycle (master ou équivalent) ou de 3ème cycle. Les étudiants doivent être inscrits au moins en deuxième année de leurs études d'enseignement supérieur.
- Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 2 mois consécutifs pour un stage ou 3 mois consécutifs pour un séjour d'études. Les dates portées sur le contrat de mobilité font foi.
- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

d. Dossiers non recevables

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais. Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- ✓ dossier incomplet transmis à la Région,
- ✓ dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat).

4. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Contrat de mobilité* dûment rempli et signé par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours ;
- Copie de la *carte européenne d'assurance maladie* ;
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et attestation de prise en charge du risque accident du travail – Maladie professionnelle de la CPAM ;*
- *Attestation d'assurance responsabilité civile étendue à l'étranger* (précisant les conditions de rapatriement) *;*

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- *Notification d'une bourse sur critères sociaux de la Région*, si le can
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/. Le contrat de mobilité signé du bénéficiaire et de l'établissement est à faire parvenir à la Région par courrier (signatures originales sur le contrat pédagogique).

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage ou du séjour d'études. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région avant son départ, en prenant en compte notamment les périodes de congés scolaires/universitaires.

c. Calcul de la bourse

La bourse octroyée aux étudiants dépendra de la nature de leur mobilité, de la destination et de la durée passée à l'étranger, conformément aux barèmes définis par la Commission Européenne, comme suit :

	Séjours d'études	**Stages**
Destination : Pays du groupe 1	270 € à 370 €	420 € à 520 €
Destination : Pays du groupe 2	220 € à 320 €	370 € à 470 €
Destination : Pays du groupe 3	170 € à 270 €	320 € à 420 €

NB : la France appartient aux pays du Groupe 1. Les groupes de pays sont précisés à l'annexe n° 6.

Le montant exact est défini chaque année lors d'un comité stratégique du projet et dans le respect des règles fixées par la Commission Européenne.

Cette bourse sera majorée de la façon suivante :
- 150 € par mois pour les boursiers sur critères sociaux (5 €/ jour)
- 150 € par mois pour les candidats en situation de handicap (5 €/ jour).

Le montant de la bourse est calculé par mois complet auquel s'ajoute un montant journalier pour les jours en plus.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné…).

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Étudiant Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de

[20] Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

présence (dernière partie du contrat de mobilité) et sur Mobility Tool dans le mois suivant le retour.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 2 mois pour un stage et 3 mois pour un séjour d'études ou en cas de non production de l'attestation de stage (présente sur le contrat de mobilité) et du rapport du participant dans le mois suivant le retour.

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » – Personnels Erasmus+

1. Critères d'attribution

a. Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus+ » sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau V à I, sont membres du consortium B-MOUVE Enseignement Supérieur ou du groupement B-MOUVE Formation Professionnelle (cf. la liste des établissements en annexe n° 5).

Dans le cadre du programme Erasmus+, la Région Bretagne dépose chaque année des projets B-MOUVE sollicitant un nombre de jours de mobilité de formation ou d'enseignement pour les personnels, correspondant aux demandes des établissements éligibles. Chacun d'entre eux bénéficiera d'un nombre de jours correspondant au prorata entre leur demande initiale et le nombre de jours réellement attribué par l'Europe. Un ajustement de ce nombre pourra être sollicité en cours de projet.

b. Publics éligibles

Les publics éligibles sont :

- les enseignants et personnels administratifs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle rattachés à l'un des établissements de formation sanitaire ou sociale bretons éligibles (cf. annexe n° 5) ;

- les professionnels européens invités pour une mobilité entrante dans un des établissements bretons membres du consortium pour une mission d'enseignement sont également éligibles. Il doit s'agir de professionnels issus d'entreprises, du secteur public ou d'organisations de la société civile d'autres pays du programme Erasmus+. Les personnels issus d'établissements de formation ne sont pas éligibles.

c. Mobilités éligibles

- Nature du séjour : il doit s'agir de périodes d'enseignement et/ou de périodes de formation (un même séjour peut associer activités d'enseignement et activités de formation) ;
  - Les périodes d'enseignement : elles permettent au personnel formateur (ou au professionnel en mobilité entrante) de donner des cours dans un établissement d'enseignement partenaire à l'étranger (en possession d'une charte Erasmus+ pour l'enseignement supérieur). Au minimum 8h d'enseignement doivent être dispensées.
  - Les périodes de formation : leur objectif est de soutenir le développement professionnel du personnel enseignant et non enseignant sous forme d'événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observation en situation de travail/formations, soit dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, soit dans une autre organisation pertinente à l'étranger.
- Durée du séjour : elle doit être comprise entre 2 jours à 2 mois sans compter le temps de déplacement.
- Destinations éligibles : les 28 pays membres de l'Union Européenne, ainsi que la Norvège, la Macédoine, la Turquie, l'Islande, le Liechtenstein.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

d. Cas d'inéligibilité

La Région se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou hors délais.
Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délai (après le début de la période d'enseignement ou de formation).

2. Modalités d'attribution

a. Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Contrat de mobilité* dûment rempli et signé par l'établissement employeur, l'organisme d'accueil et le candidat ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son établissement employeur breton ;
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers* si le candidat souhaite que la bourse soit versée sur le compte de l'établissement employeur breton ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage…).

b. Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/ . Le contrat de mobilité signé du bénéficiaire et de l'établissement est à faire parvenir à la Région par courrier (signatures originales sur le contrat pédagogique).

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début de la mobilité**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement employeur dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis.

c. Calcul de la bourse

La bourse permettra de participer aux frais de voyage et de subsistance pendant la période de mobilité.

Les coûts éligibles portent sur :
- les frais de voyage des participants de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité,
- les coûts directement liés à la subsistance des participants pendant l'activité.

Son montant sera déterminé comme suit, selon les barèmes de l'Agence Française « Erasmus+ Education Formation » :

Pour le voyage

Trajet « Aller » (en km à vol d'oiseau [21])	Entre 10 et 99	Entre 100 et 499	Entre 500 et 1 999	Entre 2 000 et 2 999	Entre 3 000 et 3 999	Entre 4 000 et 7 999	De 8 000 et plus
Montant (en € par participant)	20	180	275	360	530	820	1 100

[21] Se référer au calculateur de distance http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Pour le soutien individuel

Du 1er au 14ème jour d'activité, les barèmes sont les suivants :

Groupe du pays d'accueil	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Montant en € par jour/participant pour les personnels de l'**enseignement supérieur et de la formation professionnelle**	119	106	92

A partir du 15ème jour d'activité et jusqu'au 60ème jour, les barèmes sont les suivants :

Groupe du pays d'accueil	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Montant en € par jour/participant pour les personnels de l'**enseignement supérieur et de la formation professionnelle**	83	74	64

Le détail des groupes pays figure en annexe n°7.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon le contrat de mobilité.

d. Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international - Personnels Erasmus+ » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat (ou, à sa demande, sur le compte de l'établissement breton), en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation de présence (dernière partie du contrat de mobilité) et du rapport de stage, dans le mois suivant le retour. Sur demande du candidat et sur production d'une attestation de versement sur le compte d'un tiers, elle peut être versée sur le compte de l'établissement employeur breton.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse en cas de non réalisation de la mobilité, en cas d'une durée réelle inférieure à 2 jours ou en cas de non production de l'attestation de présence et du rapport final dans le mois suivant le retour.

Lien utiles pour le programme Erasmus+

Erasmus + Education Formation : http://www.erasmusplus.fr/

Penelope + : http://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php/

OLS Plateforme linguistique : http://erasmusplusols.eu/fr/

Calculateur de distance http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Simulateur budgétaire :
http://www.erasmusplus.fr/penelope/financement_mobilite_superieur.php/

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Annexe n°1 : Liste des établissements bretons de formati… dispensant des formations pré-bac (niveau V et IV), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Pré-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Aide-Soignant
IFSI LORIENT	Aide-Soignant
	Ambulancier
IFSI VANNES	Aide-Soignant
CHU BREST	Aide-Soignant
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Aide-Soignant
IFSI FOUGERES	Aide-Soignant
	Ambulancier
CHU RENNES	Aide-Soignant
IFA RENNES	Ambulancier
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Aide-Soignant
IFSI QUIMPER	Aide-Soignant
IFSI SAINT MALO	Aide-Soignant
IFSI MORLAIX	Aide-Soignant
IFSI LANNION	Aide-Soignant
IFSI SAINT BRIEUC	Aide-Soignant
	Ambulancier
IFSI PONTIVY	Aide-Soignant
IFAS PAIMPOL	Aide-Soignant
IFAS PONT L'ABBE	Aide-Soignant
IFAS TREGUIER	Aide-Soignant
IFAS GUINGAMP	Aide-Soignant
IFAS REDON	Aide-Soignant
IFSO VERN SUR SEICHE	Aide-Soignant
IFSO GUINGAMP	Aide-Soignant
IFSO LANDERNEAU	Aide-Soignant
IFAS MALESTROIT	Aide-Soignant
IFAS YFFINIAC	Aide-Soignant
ORDRE DE MALTE	Ambulancier
IRFSS CROIX ROUGE RENNES	Auxiliaire de puériculture
LYCEE DUPUY DE LOME - BREST	Aide-Soignant
LYCEE JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC	Aide-Soignant
LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC - RENNES	Aide-Soignant
LYCEE MARIE LE FRANC - LORIENT	Aide-Soignant
LYCEE SAINTE ELISABETH- DOUARNENEZ	Aide-Soignant
LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEN	Aide-Soignant
LYCEE NOTRE DAME LE MENIMUR- VANNES	Aide-Soignant
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Brieuc	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Bruz	Moniteur Educateur

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

ARCADES Lorient	Aux
	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
GRIMES	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Rennes	Auxiliaire de Vie Sociale
	Aide Médico Psychologique
ITES Brest	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
ITES Quimper	Aide Médico Psychologique
GRETA EST Bretagne	Auxiliaire de Vie Sociale
GRETA Bretagne Occidentale	Auxiliaire de Vie Sociale
CLPS QUIMPER	Auxiliaire de Vie Sociale

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Annexe n°2 : Liste des établissements bretons de formation dispensant des formations post-bac (niveau III, II et I), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Post-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Infirmier
IFSI LORIENT	Infirmier
CHU BREST	Infirmier
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Infirmier
IFSI FOUGERES	Infirmier
CHU RENNES	Infirmier
IFMEM RENNES	Manipulateur en électroradiologie médicale
Ecole de Puéricultrice de Rennes	Puéricultrice
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Infirmier
IFSI QUIMPER	Infirmier
IFSI SAINT MALO	Infirmier
IFSI MORLAIX	Infirmier
IFSI de VANNES	Infirmier
IFSI LANNION	Infirmier
IFSI SAINT BRIEUC	Infirmier
IFSI PONTIVY	Infirmier
IFER- Ergothérapeute	Ergothérapeute
IFPP- Pédicure Podologue	Pédicure Podologue
IFMK- Masseur – kinésithérapeute	Masseur – kinésithérapeute
ECOLE DE SAGE FEMMES RENNES	Sagefemme
ECOLE DE SAGE FEMMES BREST	Sagefemme
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Brieuc	Educateur Spécialisé
	Educateur Technique Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – site de Bruz	Educateur Spécialisé
	Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – site de Rennes	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ASKORIA – site de Lorient	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ITES Brest	Educateur Spécialisé
	Assistant de Service Social
	Educateur Technique Spécialisé

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Annexe n°3 : Liste des Universités et Grandes Écoles br
dispositif « Jeunes à l'international– Licence et Master »

GRANDES ECOLES :

- AGROCAMPUS OUEST
- ENSAB RENNES – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
- EESAB RENNES LORIENT BREST QUIMPER – Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- ECAM RENNES – Ecole d'ingénieur généraliste
- EME BRUZ – Ecole des Métiers de l'Environnement
- ENIB BREST – Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
- ENS Rennes – Ecole Nationale Supérieure de Rennes
- ENSAI BRUZ - Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
- ENSC RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Chimie
- ENSTA BRETAGNE RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Bretagne
- TELECOM BRETAGNE BREST
- BREST BUSINESS SCHOOL – Ecole Supérieure de Commerce de Brest
- ESC RENNES – Ecole Supérieure de Commerce de Rennes
- IEP RENNES – Institut d'Etudes Politiques de Rennes
- INSA RENNES – Institut Nationale des Sciences Appliquées
- ISEN BREST - Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique
- EMBA QUIMPER – Ecole de Management de Bretagne Atlantique
- SUPELEC CESSON SEVIGNE
- EDAGO RENNES – Ecole Des Avocats Du Grand Ouest
- EHESP RENNES – Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

UNIVERSITES :

- RENNES 1
- RENNES 2
- UBO BREST - Université de Bretagne Occidentale (ESIAB Quimper)
- UBS LORIENT - Université de Bretagne Sud
- UCO BN GUINGAMP – Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord
- UCO BS ARRADON - Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

**Annexe n°4 : Liste des Centres de Formation d'Apprent
dispositif « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage »**

- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes (Facultés des Métiers)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saint-Malo Fougères
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Lorient
- CFA des Métiers de la Production agricole (UNREP Bretagne) - Crédin
- Bâtiment CFA Côtes d'Armor - Plérin
- Bâtiment CFA Finistère - Quimper
- Bâtiment CFA Ille et Vilaine - Saint Grégoire
- Bâtiment CFA Morbihan - Vannes
- CFA des Travaux Publics de Bretagne - Ploërmel
- CFA Industriel de Bretagne (CFAI Bretagne) - Plérin
  ECAM Rennes - Louis de Broglie - Bruz

  ENSSAT - Saint Brieuc

  ENSTA Bretagne - Brest

  ICAM - Vannes

  ISEN - Brest

  TELECOM Bretagne - Brest
- CFA de la Propreté (INHNI - Institut National Hygiène et Nettoyage Industriel) - Bruz
- CFA de l'UNICEM (Industries de carrières et Matériaux de construction) - Louvigné du Désert
- CFA de l'ISFFEL (Institut Supérieur de Formation Fruits et Légumes) - Saint Pol de Léon
- CFA de l'IFRIA (Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaires) - Quimper
- CFA DIFCAM (Association du Crédit Mutuel pour la Diffusion de la Formation) - Quimper
- CFA Banque Finance (AIFAB - Association Interbancaire pour la Formation par Apprentissage en Bretagne) - Rennes
- CFA de l'ESCCOT (Ecole Supérieure de Commerce Communication et de Tourisme) - Cesson-Sévigné
- CFA de l'ARFASS Bretagne (Association Régionale pour la formation par apprentissage aux métiers du secteur sanitaire et social) - Plérin
- CFA Transport Logistique de Bretagne (AFTRAL - Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique) - Cesson-Sévigné
- CFA Bretagne de PROMOTRANS (Association pour la Promotion sociale et la Formation professionnelle dans les Transports) - Bruz
- CFA de l'Education Nationale (EPLE de Coëtlogon) -Rennes
- CFA de Caulnes (EPLEFPA de Caulnes)
- CFA de Kerliver (EPLEFPA Châteaulin - Morlaix - Kerliver)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

- CFA Saint Jean-Brévelay - Hennebont (EPLEFPA Saint Jean-Bréve
- CFA du Méné (LEGTA de Merdrignac)
- CFA de Saint Aubin du Cormier (EPLEFPA La Lande de la Rencontre)
- CFA des Maisons Familiale Rurale (FRMFREO - Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales) – Saint-Grégoire
- CFA de l'Enseigne ment Catholique de Bretagn e (ASPECT Bretagne - Association pour la Promotion de l'a pprentissage de l'En seignement catholique technologique professionnel et agricole) - Rennes
- CFA Universitaire de Bretagne (UBS - Université Bretagne Sud) - Vannes
- CFA de la Ville de Lorient
- CFA du CEFCM (Centre Européen de Formation Continue Maritime) - Concarneau
- CFA Bretagne des Compagnons du Devoir - Rennes
- CFA de l'INB (Institut Nautique de Bretagne) - Concarneau
- CFA du Sport de Bretagne (Campus de l'excellence Sportive) – Dinard
- CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (siège)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Annexe n°5 : Liste des établissements bretons de formation éligibles au dispositif « Jeunes à l'international - Erasmus + »

Établissements de formation	Membre du consortium Enseignement Supérieur	Membre du groupement Formation Professionnelle
Formations sanitaires		
CENTRE SAINT MICHEL MALESTROIT		oui
CHU BREST	oui	oui
IRFSS CROIX ROUGE BREST / RENNES	oui	oui
IFSI de VANNES	oui	oui
IFPEK	oui	
IFSI de SAINT BRIEUC	oui	
IFSI de QUIMPER	oui	oui
IFSI de FOUGERES	oui	oui
IFSI de PONT L'ABBE		oui
IFSI de REDON		oui
IFSI DE PONTIVY	oui	oui
IFSI de SAINT MALO (perspective 2018)	oui	oui
IFSI du CH GUILLAUME REGNIER (perspective 2018)	oui	oui
LYCEE MARIE LE FRANC LORIENT		oui
LYCEE KER ANNA KERVIGNAC		oui
LYCEE SAINT ELISABETH DOUARNENEZ		oui
LYCEE JEANNE D'ARC DE RENNES (perspective 2018)		oui
Formations sociales		
ASKORIA	oui	oui
ITES Brest	oui	oui
Associations reconnues organismes de formation		
JEUNES A TRAVERS LE MONDE		oui
GWENNILI		oui

Annexe n° 6 : Frais de séjour – Elèves Erasmus+

Pays de destination Taux 2018 applicables	Mobilité des apprenants Taux journalier	
	1 à 14 jours	15 à 360 jours
Norvège, Danemark, Luxembourg, Royaume-Uni, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein	41 EUR	30 EUR
Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal	35 EUR	26 EUR
Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, République Tchèque, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Macédoine	30 EUR	22 EUR

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Annexe n° 7 : Groupe de pays du programme Erasmus+ pou
pour les personnels (enseignement supérieur et formation professionnelle)

Groupe 1 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Luxembourg, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suède
Groupe 2 Pays membres du programme où le coût de la vie est moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal
Groupe 3 Pays membres du programme où le coût de la vie est plus faible	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2018

pour un projet de mobilité de l'enseignement et de la formation professionnels au titre du programme ERASMUS+

2018-1-FR01-KA102-046391

La présente convention est établie entre :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

24-25 quai des Chartrons 33080 BORDEAUX Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

Code PIC : 952793365

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jérôme BASTIN, Directeur Général Des Services**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires», et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des mandats inclus dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Les conditions générales
Annexe II	Description du projet - Budget prévisionnel - Liste des bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procurations données au coordinateur par les autres bénéficiaires
Annexe VI	Modèles de conventions à utiliser entre bénéficiaires et participants

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse : https://www.erasmusplus.fr/docs/2018/documentation/fiche_contrat/conditions-generales-2018-multi-beneficiaire.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/EC, N° 1720/2006/EC et N° 1298/2008/EC.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet intitulé *Bretagne - Mobilité OUverture Vers l'Europe pour la Formation Professionnelle-3* au titre du programme Erasmus+, Action clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, comme décrit à l'Annexe II.

I.1.2 Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.

I.2.2 Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/06/2018 au 31/05/2020, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 159 762,00€

I.3.2 La subvention prend la forme de contributions unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions suivantes :

(a) coûts éligibles tels que spécifiés à l'Annexe III ;

(b) budget prévisionnel tel que spécifié à l'Annexe II ;

(c) règles financières telles que spécifiées à l'Annexe III.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, entraînant une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la convention au sens de l'article II.13, pour autant que:

- le projet soit mis en œuvre conformément à la candidature approuvée et aux objectifs généraux décrits à l'annexe II
- et que les règles spécifiques suivantes soient respectées:

(a) Les fonds alloués au soutien organisationnel ne peuvent être augmentés.

(b) Un maximum de 20 % du total des fonds alloués initialement aux activités ErasmusPro (soutien organisationnel, voyage et soutien individuel, dont les fonds alloués aux visites de planification préalables) peut être transféré à d'autres types d'activités.

(c) Les fonds alloués initialement aux visites de planification préalables ErasmusPro (voyage et soutien individuel) peuvent être augmentés jusqu'à un maximum de 20 %.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

(d) Les fonds alloués initialement à la mobilité du personnel (voyage et soutien individuel) peuvent être augmentés jusqu'à un maximum de 20 %.

(e) Les fonds alloués au soutien des besoins spécifiques et aux coûts exceptionnels en vue d'aider les apprenants ayant moins d'opportunités ne peuvent être transférés à d'autres catégories budgétaires.

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un premier préfinancement ;
- Un ou des préfinancement(s) supplémentaire(s) sur la base de la demande spécifiée à l'article I.4.3 ;
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4.

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au coordinateur.
Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.
L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de 127 809,60€ correspondant à 80 % du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1.

I.4.3 Rapport intermédiaire

Rapport intermédiaire : sans objet.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit compléter un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il doit certifier également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour ce coordinateur, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :
(a) l'informant de la somme due, et
(b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25.

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur.
Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaires susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Les demandes de paiement doivent être libellées en euro.

Toute conversion en euros de coûts exposés dans d'autres monnaies doit être effectuée par les bénéficiaires au taux de change journalier publié au Journal officiel de l'Union européenne, série C applicable le jour où la convention a été signée par la dernière des deux parties.

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_fr.cfm

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euro.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :
(a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale.
(b) Les frais de transfert facturés par la banque du coordinateur à sa charge.
(c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas les paiements dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne*.

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données conformément aux dispositions de l'article II.7 est l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24-25 Quai des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services
REGION BRETAGNE
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

direction.generale@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

Sans préjudice de l'article II.3, il n'est pas possible de modifier le coordinateur.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de la mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool+ et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, les bénéficiaires doivent renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme de diffusion du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par le programme Erasmus+ dans toutes les communications et matériels de promotion, y compris sur des sites web et des réseaux sociaux. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

https://eacea.ec.europa.eu/a-propos-de-l-eacea/identite-visuelle_fr

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires doivent apporter ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

(a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;

(b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;

(c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;

(d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;

(e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe VI, si applicable, les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, soutien individuel, soutien linguistique, vers les participants aux activités de mobilités en appliquant les contributions unitaires spécifiés à l'Annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, soutien individuel et/ou soutien linguistique, pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage, le soutien individuel et le soutien linguistique répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chaque option sont appliquées aux catégories budgétaires concernées, le cas échéant.

ARTICLE I.14 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

L'agence nationale effectue un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte de la mobilité pour l'enseignement et la formation professionnels est correcte.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale. En l'absence de mesures correctives appropriées prises par le bénéficiaire en temps voulu, l'agence nationale peut retirer l'accréditation conformément aux dispositions prévues de l'appel à proposition pour laquelle la charte a été accordée.

ARTICLE I.15 – CONSENTEMENT DES PARENTS/DU TUTEUR

Les bénéficiaires doivent obtenir le consentement préalable des parents/ tuteurs des élèves mineurs pour leur participation à une activité de mobilité.

ARTICLE I.16 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (OLS)

Applicable uniquement dans le cas des mobilités pour lesquelles la langue cible est l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois, le tchèque (ou toute autre langue disponible ultérieurement sur OLS).

Les licences pour l'évaluation en ligne sont attribuées à l'ensemble des apprenants participant à une mobilité d'une durée d'au moins 19 jours pour laquelle l'une des langues ci-dessus constitue la langue cible (à l'exception des locuteurs natifs).

Ils se soumettront à une évaluation linguistique en ligne avant et à la fin de la période de mobilité, cette évaluation étant une composante obligatoire de leur mobilité.

83 licences OLS pour l'évaluation en ligne sont attribuées au projet.

83 licences OLS pour des cours de langue en ligne sont attribuées au projet.

Les bénéficiaires utiliseront les licences octroyées conformément aux dispositions énoncées à l'Annexe III.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Toute demande pour un ajustement du nombre de licences OLS pour l'évaluation en ligne ou du nombre de licences OLS pour des cours de langue doit être envoyée à l'agence nationale par le coordinateur. La validation de la demande par l'agence nationale ne nécessite pas d'avenant à la présente convention de subvention au sens de l'article II.13.

Dans le cadre de l'initiative OLS pour les réfugiés, le coordinateur peur se porter volontaire pour obtenir des licences OLS et les allouer à des réfugiés. L'agence nationale notifie au coordinateur le nombre de licences accordées à cet effet. Le coordinateur doit rendre compte de l'utilisation des licences accordées dans le rapport final, conformément aux dispositions de l'article I.4.4.

ARTICLE I.17 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention, dans l'annexe I « les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lue comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires.

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.20.3, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (b) (ii), article II.12.2, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21, article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :
« **II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission**

Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention sont traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le contrat contenues dans les bases de données informatiques mises à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N°45/2001et le règlement (EU) 2016/679 à compter de son entrée en vigueur en mai 2018.
Règlement N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application de la législation nationale applicable à la convention.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et d'un droit de rectification de ces données. Pour ce faire, les bénéficiaires devront s'adresser au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1.

Les bénéficiaires ont le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :
« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**

Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'AN et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :
Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. Un nouveau point (j) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

(j) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :
« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :
« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre ainsi qu'il est décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :

(b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :
« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 doit être lu comme suit :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout des contributions unitaires**
Cette étape s'applique comme suit :

(a) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus, le taux de remboursement précisé dans la section II.2 de l'annexe III s'applique aux coûts éligibles du projet approuvé par l'agence nationale pour les catégories de coûts et les bénéficiaires concernés ».

(b) Si, comme précisé à l'article 1.3.2 (b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, le contribution unitaire précisée dans l'annexe IV est multipliée par le nombre d'unités approuvé par l'agence nationale pour les bénéficiaires concernés.

Si l'article 1.3.2 fournit une combinaison des différents types de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés. »

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :
« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :
« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :

(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;
Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.
Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;

(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;

(c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu) ;

(d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2.ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :
« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas peuvent être plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.7. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :
« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par toute organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;
(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

SIGNATURES

Pour le coordinateur **Jérôme BASTIN** **Directeur Général des Services**	**Pour l'agence nationale** **Laure Coudret-Laut** **Directrice**
Fait à ....., le	Fait à Bordeaux, le .....

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

CONVENTION DE SUBVENTION 2018

pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur au titre du programme ERASMUS+ (1)

2018-1-FR01-KA103-046349

La présente convention est établie entre :

D'une part,

Agence Erasmus+ France / Education Formation

Groupement d'intérêt public créé le 23/08/2000

Numéro d'enregistrement officiel : 187 512 512

24-25 quai des Chartrons 33080 BORDEAUX Cedex

L'agence nationale, ci-après dénommée « l'agence nationale », représentée pour les besoins de la signature de la présente convention par **Madame Laure Coudret-Laut, directrice** et agissant par délégation de la Commission européenne, ci-après dénommée « la Commission ».

Et d'autre part, le « coordinateur »,

REGION BRETAGNE

Numéro d'enregistrement officiel : 233500016

283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

Code Erasmus :

Code PIC : 952793365

Numéro d'accréditation de consortium de mobilité : 2018-1-FR01-KA108-046345

ci-après dénommé « le coordinateur », représenté pour les besoins de la signature de cette convention par **Jérôme BASTIN, Directeur Général Des Services**.

et les autres bénéficiaires mentionnés dans l'annexe II, collectivement dénommés « les bénéficiaires», et dûment représentés pour la signature de la convention par le coordinateur en vertu des mandats inclus dans l'annexe V ; chacun d'eux étant individuellement identifié comme un « bénéficiaire » aux fins de la présente convention lorsqu'une disposition s'applique sans distinction au coordinateur ou à un autre bénéficiaire,

ont convenu

Des conditions particulières (ci-après dénommées « les Conditions particulières ») et des annexes suivantes :

Annexe I	Les conditions générales
Annexe II	Description du projet et de l'accréditation accordée pour un consortium de mobilité de l'enseignement supérieur – Budget prévisionnel – Liste des bénéficiaires
Annexe III	Règles financières et contractuelles
Annexe IV	Taux applicables
Annexe V	Procurations données au coordinateur par les autres bénéficiaires
Annexe VI	Modèles de convention entre bénéficiaires et participants

faisant partie intégrante de cette convention, ci-après dénommée « la convention ».

Les dispositions des Conditions particulières prévalent sur celles énoncées dans ses annexes.

Les dispositions de l'annexe I, les Conditions générales, telles que publiées à cette adresse : https://www.erasmusplus.fr/docs/2018/documentation/fiche_contrat/conditions-generales-2018-multi-beneficiaire.pdf prévalent sur les autres annexes.

Les dispositions de l'Annexe III prévalent sur celles des autres annexes, à l'exception de l'annexe I.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Dans l'annexe II, la partie budget prévisionnel prévaut sur la partie description du projet.

Cadre réservé à l'agence nationale	
Date de vérification :	Visa :

(1) Règlement (UE) N° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+", le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant les Décisions N° 1719/2006/EC, N° 1720/2006/EC et N° 1298/2008/EC.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE I.1 – OBJET DE LA CONVENTION

I.1.1 L'agence nationale décide d'accorder une subvention selon les dispositions énoncées dans les Conditions particulières, les Conditions générales et les autres annexes de la convention pour le projet 2018-1-FR01-KA103-046349, Action clé 1 mobilité de l'enseignement supérieur, comme décrit à l'Annexe II.

I.1.2 Par la signature de la convention, les bénéficiaires acceptent la subvention et s'engagent à mettre en œuvre le projet, sous leur propre responsabilité.

I.1.3 Les établissement d'enseignement supérieur bénéficiaires s'engagent à respecter les termes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'accréditation nationale de consortium de mobilité.

ARTICLE I.2 – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE

I.2.1 La convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties de la convention.

I.2.2 Le projet dure 24 mois et se déroule du 01/06/2018 au 31/05/2020, dates incluses.

ARTICLE I.3 – MONTANT MAXIMUM ET FORME DE LA SUBVENTION

I.3.1 La subvention maximale accordée est de 56 611,00€

I.3.2 La subvention prend la forme de contributions unitaires et d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus conformément aux dispositions suivantes :

(a) coûts éligibles tels que spécifiés à l'Annexe III ;

(b) budget prévisionnel tel que spécifié à l'Annexe II ;

(c) règles financières telles que spécifiées à l'Annexe III.

I.3.3 Transferts budgétaires autorisés sans avenants

Le bénéficiaire est autorisé à transférer des fonds entre les différentes catégories budgétaires, entraînant une modification du budget prévisionnel et des activités connexes décrites à l'annexe II, sans demander un avenant à la convention au sens de l'article II.13, pour autant que et que les règles spécifiques suivantes soient respectées:

(a) le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus pour le soutien organisationnel à toute autre catégorie budgétaire;

(b) le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires de la mobilité des étudiants;

(c) le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus entre toutes les catégories budgétaires de la mobilité du personnel;

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

(d) le bénéficiaire est autorisé à transférer jusqu'à 100 % des fonds prévus à partir de toutes les catégories budgétaires de la mobilité du personnel vers toutes les catégorie budgétaires de la mobilité des étudiants;

ARTICLE I.4 – RAPPORTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les dispositions suivantes relatives aux rapports et au paiement sont applicables :

I.4.1 Paiements

L'agence nationale doit effectuer les paiements suivants au coordinateur :

- Un premier préfinancement ;
- Un ou des préfinancement(s) supplémentaire(s) sur la base de la demande spécifiée à l'article I.4.3 ;
- Un versement de solde, sur la base de la demande de paiement du solde spécifiée à l'article I.4.4.

I.4.2 Versement du préfinancement

Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au coordinateur.
Le préfinancement reste la propriété de l'agence nationale jusqu'au versement du solde.
L'agence nationale doit payer au coordinateur dans les 30 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de 45 288,80€ correspondant à 80 % du montant maximum de subvention spécifié à l'article I.3.1.

I.4.3 Rapport intermédiaire

D'ici le 15 février 2019, le coordinateur établit un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du projet portant sur la période de mise en œuvre allant du début du projet tel que spécifié à l'article I.2.2 jusqu'au 31/05/2020.

Lorsque le rapport intermédiaire montre que les bénéficiaires ne seront pas en mesure d'utiliser le montant maximal de la subvention tel que spécifié à l'article I.3.1 durant la période contractuelle définie à l'article I.2.2, l'agence nationale émet un avenant réduisant le montant maximal de la subvention en conséquence et, dans le cas où le montant maximal de la subvention réduit est inférieur au montant du préfinancement versé au coordinateur jusqu'à cette date, l'agence nationale recouvre la différence entre ces deux montants auprès du coordinateur conformément aux dispositions de l'article II.26.

I.4.4 Rapport final et demande de paiement du solde

Dans les 30 jours calendaires suivant la date de fin du projet tel que spécifié à l'article I.2.2, le coordinateur doit compléter un rapport final sur la mise en œuvre du projet. Ce rapport doit contenir les informations nécessaires pour justifier de la contribution demandée sur la base de contributions unitaires lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement de contributions unitaires, ou sur la base d'un remboursement de coûts éligibles effectivement encourus conformément aux dispositions de l'Annexe III.

Le rapport final tient lieu de demande de versement du solde de la subvention par le coordinateur.

Le coordinateur doit certifier que les informations contenues dans la demande de paiement du solde sont exhaustives, fiables et réelles. Il certifie également que les coûts encourus peuvent être considérés comme éligibles conformément à la convention et que la demande de paiement est étayée par des pièces justificatives adéquates susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.5 Paiement du solde

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Le paiement du solde est destiné à rembourser ou à couvrir le reste des coûts éligibles encourus par les bénéficiaires pour la mise en œuvre du projet.

L'agence nationale détermine le montant dû au titre du solde en déduisant le montant total des paiements déjà versés du montant total de la subvention conformément aux dispositions de l'article II.25.

Si le montant total des précédents paiements est supérieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'opération prendra la forme d'une décision de recouvrement selon les modalités prévues à l'article II.26.

Si le montant total des précédents paiements est inférieur au montant final de la subvention déterminé conformément aux dispositions de l'article II.25, l'agence nationale doit payer le solde dans un délai de 60 jours calendaires après la réception des documents mentionnés dans l'article I.4.4, sauf si les articles II.24.1 ou II.24.2 s'appliquent.

Le paiement est conditionné par l'approbation de la demande de paiement du solde et des documents justificatifs qui l'accompagnent. Leur approbation n'emporte reconnaissance ni de la régularité, ni du caractère authentique, complet et correct des déclarations et informations contenues.

Le montant à payer peut toutefois être compensé, sans le consentement du coordinateur, contre tout autre montant dû par le coordinateur à l'agence nationale, jusqu'à la contribution maximale indiquée pour le coordinateur, dans le budget prévisionnel à l'annexe II.

I.4.6 Notification des montants dus

L'agence nationale doit envoyer une notification formelle au coordinateur :
(a) l'informant de la somme due, et
(b) lui précisant si la notification concerne un préfinancement ou le paiement du solde.

Pour le paiement du solde, l'agence nationale doit également spécifier le montant final de la subvention déterminé conformément à l'article II.25.

I.4.7 Paiements de l'agence nationale au coordinateur

L'agence nationale doit effectuer les paiements au coordinateur. Les paiements effectués au coordinateur déchargent l'agence nationale de ses obligations de paiements.

I.4.8 Paiements du coordinateur aux autres bénéficiaires

Le coordinateur doit effectuer tous les paiements aux autres bénéficiaires par des virements bancaires et conserver les preuves des montants transférés à chacun des bénéficiaires susceptibles de faire l'objet d'un contrôle ou d'un audit comme décrit à l'article II.27.

I.4.9 Langue dans laquelle sont établies les demandes de paiement et les rapports

Le coordinateur soumet les demandes de paiement et les rapports en français.

I.4.10 Conversion des frais encourus dans une autre devise que l'euro

Les demandes de paiement doivent être libellées en euros.

Toute conversion en euros de coûts exposés dans d'autres monnaies doit être effectuée par les bénéficiaires au taux de change journalier fixé par la Commission et publié sur son site internet applicable le jour où la convention a été signée par la dernière des deux parties.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm

I.4.11 Devise des paiements

Tous les paiements de l'agence nationale sont effectués en euro.

I.4.12 Date des paiements

Les paiements réalisés par l'agence nationale sont considérés comme étant effectués à la date où ils sont débités du compte de l'agence, sauf spécifications contraires de la législation nationale.

I.4.13 Frais bancaires / coûts des transferts

Les frais occasionnés par les transferts sont pris en charge de la manière suivante :

(a) Les frais de transfert facturés par la banque de l'agence nationale sont à la charge de l'agence nationale

(b) Les frais de transfert facturés par la banque du coordinateur sont à sa charge.

(c) Tous les coûts liés aux transferts répétés générés par l'une des parties sont à la charge de la partie à l'origine de la répétition des transferts.

I.4.14 Intérêts de retard

Si l'agence nationale n'effectue pas les paiements dans les délais prévus, les bénéficiaires ont droit à des intérêts de retard. Les intérêts exigibles sont déterminés en fonction des dispositions de la législation nationale en vigueur pour la convention ou des règles de l'agence nationale. En l'absence de telles dispositions, le taux des intérêts de retard est celui appliqué par la Banque centrale européenne pour ses principales opérations de refinancements en euros (« taux de référence »), plus trois points et demi. Le taux de référence doit être le taux applicable au premier jour du mois au cours duquel le délai de paiement expire, comme publié dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne.*

La suspension par l'agence nationale du délai de paiement selon l'article II.24.2 ou du paiement selon l'article II.24.1 peut ne pas être considérée comme un retard de paiement.

Les intérêts de retard doivent couvrir la période comprise entre le jour suivant l'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement effectif est réalisé comme établi dans l'article I.4.12. L'agence nationale ne compte pas d'intérêt de retard dans le calcul du montant final de la subvention au sens de l'article II.25.

A titre exceptionnel, lorsque les intérêts calculés sont inférieurs ou égaux à 200 euros, ils ne sont versés au bénéficiaire que sur demande soumise dans les deux mois suivants la réception du paiement de retard.

ARTICLE I.5 – COMPTE BANCAIRE POUR LES PAIEMENTS

Tous les paiements sont effectués par l'agence nationale, en euro, sur le compte bancaire du coordinateur dont les données sont renseignées ci-dessous :

Nom de la banque	
Domiciliation	
Dénomination exacte du titulaire du compte	
Numéro de compte complet (y compris les codes banque)	
Code IBAN	

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

ARTICLE I.6 – RESPONSABLE DES DONNÉES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION ENTRE LES PARTIES

I.6.1 Responsable du traitement des données

L'entité agissant en qualité de responsable du traitement des données conformément aux dispositions de l'article II.7 est l'agence Erasmus+ France / Education Formation.

I.6.2 Modalités de communication avec l'agence nationale

Toute communication destinée à l'agence nationale concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, des rapports intermédiaires et finaux ainsi que les éventuelles pièces à contrôler (sous réserve de la mise en place d'une procédure entièrement dématérialisée par la Commission européenne pour la soumission et la transmission des rapports. Le cas échéant, la procédure à suivre sera précisée dans l'espace organisme du coordinateur), et les documents à destination de l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Agence Erasmus+ France / Education Formation
24-25 Quai des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex

Toute autre communication destinée à l'agence nationale concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

I.6.3 Modalités de communication à destination des bénéficiaires

Toute communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant le retour de la convention de subvention, des avenants à la convention de subvention, les décisions financières, les décisions suite à l'introduction d'un recours, et les documents émis par l'agence comptable est envoyée à l'adresse suivante :

Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services
REGION BRETAGNE
283 AV GAL GEORGES PATTON CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7 CEDEX 7

direction.generale@bretagne.bzh

Toute autre communication faite par l'agence nationale à l'intention des bénéficiaires concernant les termes de la présente convention de subvention doit être soumise via l'espace organisme Pénélope+ https://www.erasmusplus.fr/penelope/login.php. Dans ce cas, le second alinéa de l'article II.3.1 et le second alinéa de l'article II.3.2 ne sont pas applicables.

Sans préjudice de l'article II.13, il n'est pas possible de modifier le coordinateur.

ARTICLE I.7 – PROTECTION ET SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS

Les bénéficiaires doivent mettre en place des procédures et dispositions appropriées pour assurer la sécurité et la protection des participants à leur projet.

Les bénéficiaires doivent vérifier qu'une couverture d'assurance est prévue pour les participants impliqués dans les activités de mobilité à l'étranger.

ARTICLE I.8 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'UTILISATION DES RÉSULTATS (Y COMPRIS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE)

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Outre les dispositions de l'article II.9.3, si les bénéficiaires produisent des matériels pédagogiques dans le cadre du projet, ils doivent les rendre disponibles sur internet gratuitement et dans le cadre de licences ouvertes.

Licence ouverte : en octroyant une licence ouverte, le propriétaire d'une œuvre autorise d'autres personnes à utiliser la ressource concernée. Une licence est associée à chaque ressource. Il existe différentes licences ouvertes en fonction de l'étendue des autorisations accordées ou des limitations imposées, et le bénéficiaire est libre de choisir la licence la plus adaptée. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite. Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ni de droits de propriété intellectuelle (DPI).

ARTICLE I.9 – UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES

I.9.1 Mobility Tool+

Le coordinateur est tenu d'utiliser Mobility Tool+ pour enregistrer toutes les informations en rapport avec les activités entreprises dans le cadre du projet, y compris les activités non financées par la subvention européenne sur la période totale de mobilité, et de remplir et soumettre le rapport intermédiaire (si disponible sur Mobility Tool + et dans les cas spécifiés à l'article I.4.3) et le rapport final.

Le coordinateur doit renseigner dans Mobility Tool+, la date de début et de fin, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de chaque mobilité réalisée au cours du projet.

Au moins une fois par mois pendant la durée du projet, les bénéficiaires doivent renseigner et mettre à jour toute nouvelle information concernant les participants et les activités de mobilité.

I.9.2 Plateforme des résultats de projets Erasmus+

Le coordinateur peut utiliser la plateforme des résultats du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/) pour diffuser et valoriser les résultats du projet, conformément aux instructions fournies sur la plateforme.

ARTICLE I.10 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA SOUS-TRAITANCE

Par voie de dérogation, les dispositions énoncées aux points (c) et (d) de l'article II.11.1 ne sont pas applicables.

ARTICLE I.11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE EN MATIERE DE RECOUVREMENT

La responsabilité financière de chaque bénéficiaire autre que le coordinateur est limitée au montant reçu par le bénéficiaire concerné.

ARTICLE I.12 – DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA VISIBILITE DU FINANCEMENT EUROPEEN

Sans préjudice de l'article II.8, les bénéficiaires doivent mentionner que le projet est soutenu financièrement par le programme Erasmus+ dans toutes les communications et matériels de promotion, y compris sur des sites web et des réseaux sociaux. Les guides pour les bénéficiaires et autres parties sont disponibles à cette adresse :

https://eacea.ec.europa.eu/a-propos-de-l-eacea/identite-visuelle_fr

ARTICLE I.13 – SOUTIEN AUX PARTICIPANTS

Lorsque la mise en œuvre du projet requiert d'apporter un soutien aux participants, les bénéficiaires doivent apporter ce soutien conformément aux conditions définies aux annexes II et VI (si applicable pour cette dernière), incluant au minimum :

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

(a) le montant maximal du soutien financier, qui n'excède pas 60 000€ pour chaque participant ;

(b) les critères de détermination du montant exact du soutien ;

(c) les activités pour lesquelles le participant est susceptible de bénéficier d'un soutien, sur la base d'une liste établie ;

(d) la définition des personnes ou catégories de personnes pouvant bénéficier d'un soutien ;

(e) les critères d'octroi du soutien.

Conformément aux documents fournis à l'Annexe VI, le cas échéant, les bénéficiaires doivent :

- Soit transférer l'intégralité du soutien financier relatif aux catégories budgétaires frais de voyage, soutien individuel vers les participants aux activités de mobilités transnationales en appliquant les contributions unitaires spécifiées à l'Annexe IV;
- Soit prendre en charge directement les frais de voyages, le soutien individuel pour le compte des participants aux activités de mobilités. Dans ce cas, les bénéficiaires s'assurent que le soutien dispensé pour le voyage et le soutien individuel répond aux normes de qualité et de sécurité nécessaires. Cette option est autorisée uniquement pour les activités de mobilité du personnel ainsi que pour les activités de mobilité des étudiants issus de pays ou régions ultrapériphériques participant au programme ou de pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Les bénéficiaires peuvent combiner les deux options énoncées dans le paragraphe précédent pour autant qu'ils garantissent un traitement juste et équitable à tous les participants. Dans ce cas, les conditions respectives de chacune des options sont appliquées aux catégories budgétaires concernées.

ARTICLE I.14 – DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION

L'agence nationale et la Commission effectuent un suivi pour s'assurer que la mise en œuvre de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et/ou de l'accréditation de consortium par les bénéficiaires est correcte.

Si le suivi révèle des faiblesses, le bénéficiaire concerné doit établir et mettre en œuvre un plan d'action dans un délai fixé par l'agence nationale ou la Commission. En l'absence de mesures correctives appropriées prises par le bénéficiaire concerné en temps voulu, l'agence nationale peut retirer l'accréditation de consortium ou recommander à la Commission de suspendre ou retirer la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur conformément aux dispositions prévues dans la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

ARTICLE I.15 – SOUTIEN LINGUISTIQUE EN LIGNE (OLS) POUR LA MOBILITE DES ETUDIANTS

Applicable uniquement dans le cas des mobilités pour lesquelles la langue cible est le l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'italien, le letton, le lituanien, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois, le tchèque (ou toute autre langue disponible ultérieurement sur OLS).

Les licences pour l'évaluation linguistique incluses dans OLS sont attribuées à l'ensemble des étudiants participant à une mobilité entre pays du programme – y compris les étudiants non – allocataires - pour laquelle l'une des langues ci-dessus constitue la langue cible (à l'exception des locuteurs natifs).

Ils se soumettront à une évaluation linguistique en ligne avant et à la fin de la période de mobilité, cette évaluation étant une composante obligatoire de leur mobilité. La finalisation de l'évaluation linguistique en ligne est un prérequis avant le départ en mobilité, excepté dans des cas dûment justifiés.

31 licences OLS pour l'évaluation linguistique sont attribuées au projet.

31 licences OLS pour des cours de langue en ligne sont attribuées au projet.

Les bénéficiaires devront utiliser les licences octroyées conformément aux dispositions énoncées à l'Annexe III.

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

Toute demande pour un ajustement du nombre de licences OLS pour l'évaluation linguistique ou du nombre de licences OLS pour des cours de langue en ligne doit être envoyée à l'agence nationale. La validation de la demande par l'agence nationale ne nécessite pas d'avenant à la présente convention de subvention au sens de l'article II.13.

Dans le cadre de l'initiative OLS pour les réfugiés, le bénéficiaire peut se porter volontaire pour obtenir des licences OLS et les allouer à des réfugiés. L'agence nationale notifie au bénéficiaire le nombre de licences accordées à cet effet. Le bénéficiaire doit rendre compte de l'utilisation des licences accordées dans le rapport final, conformément aux dispositions de l'article I.4.4.

ARTICLE I.16 – DISPOSITIONS NON APPLICABLES DES CONDITIONS GENERALES

1. Aux fins de la présente convention de subvention et dans l'annexe I« les conditions générales », le terme « Commission » doit être lu comme « agence nationale », le terme « action » doit être lu comme « projet », et le terme « coût unitaire » doit être lu comme « contribution unitaire », sauf dispositions contraires.

Aux fins de cette convention de subvention et dans l'annexe I « les conditions générales », la notion « d'état financier » doit être lu comme « partie budgétaire du rapport », sauf dispositions contraires.

Dans les articles II.4.1, II.8.2, II.20.3, II.27.1, II.27.3, dans le premier paragraphe de l'article II.27.4, dans le premier paragraphe de l'article II.27.8 et dans l'article II.27.9 la référence à la « Commission » doit être lue comme une référence à « l'agence nationale et la Commission ».

Dans l'article II.12 le terme « soutien financier » doit être lu comme « soutien » et le terme « tiers » doit être lu comme « participants ».

2. Aux fins de la présente convention, les clauses suivantes de l'annexe I « les conditions générales » ne sont pas applicables : article II.2.2 (b) (ii), article II.12.2, article II.18.3, article II.19.2, article II.19.3, article II.20.3, article II.21, article II.27.7.

Aux fins de la présente convention, les termes « entités affiliées », « paiement intermédiaire », « forfait », « taux fixe » ne s'appliquent pas quand ils sont mentionnés dans les conditions générales.

3. L'article II.7.1 doit être lu comme suit :
« **II.7.1 Traitement des données à caractère personnel par l'agence nationale et par la Commission**
Toutes les données à caractère personnel mentionnées dans la convention doivent être traitées par l'agence nationale conformément aux dispositions énoncées dans la législation nationale.

Toutes les données à caractère personnel figurant dans le contrat contenues dans les outils informatiques mis à disposition par la Commission européenne sont traitées par l'agence conformément au règlement européen N °45/2001 et le règlement (EU) 2016/679 à compter de son entrée en vigueur en mai 2018.
Règlement N° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Ces données ne doivent être traitées par le responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1 qu'aux fins de la mise en œuvre, de la gestion et du suivi de la convention, ou pour protéger les intérêts financiers de l'UE, y compris les contrôles, les audits et les enquêtes conformément à l'article II.27, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application de la législation nationale applicable à la convention.

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès aux données à caractère personnel les concernant et d'un droit de rectification de ces données. Pour ce faire, les bénéficiaires doivent s'adresser au responsable du traitement des données désigné à l'article I.6.1.

Le bénéficiaire a le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

4. Dans l'article II.9.3, le titre et le point (a) du premier paragraphe doivent être lus comme suit :
« **II.9.3 Droits d'utilisation des résultats et des droits préexistants par l'agence nationale et l'Union**
Les bénéficiaires octroient à l'agence nationale et à l'Union le droit d'utiliser les résultats du projet aux fins suivantes :

(a) Exploitation à des fins internes et notamment, divulgation auprès des personnes travaillant pour l'agence nationale et d'autres institutions, agences et organes de l'Union, ainsi qu'aux institutions des États membres, et copie et reproduction, en tout ou en partie, et en un nombre illimité d'exemplaires. »

Pour le reste de cet article, les références à « l'Union » doivent être lues comme des références à « l'agence nationale et /ou l'Union ».

5. Le second paragraphe de l'article II.10.1 doit être lu comme suit :
Les bénéficiaires doivent s'assurer que l'agence nationale, la Commission, la Cour européenne des comptes et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peuvent exercer leurs droits mentionnés à l'article II.27 également auprès des contractants du bénéficiaire. »

6. Un nouveau point (j) est ajouté à l'article II.17.3.1 :

(j) si une plainte de la part de tous les autres bénéficiaires est enregistrée à l'encontre du coordinateur au motif que celui-ci ne met pas en œuvre le projet ainsi qu'il est prévu à l'annexe II ou ne remplit pas une autre obligation substantielle qui lui incombe conformément aux dispositions de la convention.

7. L'article II.18 doit être lu comme suit :
« **II.18.1** La convention de subvention est régie par le droit français

II.18.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour connaître des litiges entre l'agence nationale et tout bénéficiaire concernant l'interprétation, l'application ou la validité de cette convention, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Une action peut être intentée contre un acte de l'agence nationale, dans un délai de 60 jours après la date de l'établissement de cet acte, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux Cedex). »

8. L'article II.19.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions d'éligibilité des coûts sont définies dans la section I.1 et II.1 de l'annexe III. »

9. L'article II.20.1 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour déclarer les coûts et les contributions sont définies dans la section I.2 et II.2 de l'annexe III. »

10. L'article II.20.2 doit être lu comme suit :
« Les conditions pour les registres et autres documents justifiant les déclarations de coûts et de contributions sont définis dans l'article I.2 et II.2 de l'annexe III. »

11. Le premier paragraphe de l'article II.22 doit être lu comme suit :
« Les bénéficiaires sont autorisés à modifier le budget prévisionnel décrit à l'annexe II par des transferts entre les différentes catégories budgétaires, à condition que le projet soit mis en œuvre comme décrit à l'annexe II. Ces modifications ne nécessitent pas d'avenant à la convention conformément aux dispositions de l'article II.13, si les conditions mentionnées à l'article I.3.3 sont réunies. »

12. L'article II.23 (b) doit être lu comme suit :

(b) « ne soumet toujours pas la demande en question dans les 30 jours calendaires suivant le rappel formel envoyé par l'agence nationale. »

13. Le premier paragraphe de l'article II.24.1.3 doit être lu comme suit :
« Pendant la période de suspension des paiements le coordinateur n'est pas en droit de soumettre de demande de paiements et autres documents mentionnés dans les articles I.4.3 et I.4.4. »

14. L'article II.25.1 doit être lu comme suit :
« **II.25.1 Etape 1 – Application du taux de remboursement aux coûts éligibles et ajout des contributions**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

unitaires
Cette étape s'applique comme suit :

(a) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (a), la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts éligibles réellement encourus, le taux de remboursement précisé dans la section II.2 de l'annexe III s'applique aux coûts éligibles du projet approuvé par l'agence nationale pour les catégories de coûts et les bénéficiaires concernés ».

(b) Si, comme précisé à l'article I.3.2 (b), la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, la contribution unitaire précisée dans l'annexe IV est multipliée par le nombre d'unités approuvé par l'agence nationale pour les bénéficiaires concernés.

Si l'article I.3.2 fournit une combinaison des différents types de subvention, les montants obtenus doivent être additionnés. »

15. Le second paragraphe de l'article II.25.4 doit être lu comme suit :
« Le montant de la réduction sera calculé proportionnellement au degré d'exécution du projet ou en fonction de la gravité du manquement, tel que spécifié dans la section IV de l'annexe III ».

16. Le troisième paragraphe de l'article II.26.3 doit être lu comme suit :
« Si le remboursement n'est pas reçu à la date spécifiée dans la décision de recouvrement, l'agence nationale peut recouvrer le montant dû :

(a) Par une compensation, sans l'accord préalable du bénéficiaire, sur tout montant dû par l'agence nationale au bénéficiaire (« compensation ») ;

Dans certaines circonstances exceptionnelles, afin de protéger les intérêts financiers de l'Union, l'agence nationale peut procéder à la compensation avant l'échéance.

Un recours peut être formé contre cette compensation auprès des instances compétentes conformément à l'article II.18.2 ;

(b) En actionnant la garantie financière lorsque celle-ci a été prévue et conformément à l'article I.4.2 ;
(c) En engageant la responsabilité conjointe et solidaire des bénéficiaires à concurrence de la contribution maximale de l'Union européenne indiquée, pour chaque bénéficiaire, dans le budget prévisionnel (annexe II telle que modifiée en dernier lieu)
(d) En engageant une procédure judiciaire conformément aux dispositions de l'article II.18.2. ou dans les conditions particulières »

17. Le troisième paragraphe de l'article II.27.2 doit être lu comme suit :
« Les périodes définies aux premier et deuxième alinéas sont plus longues si la législation nationale en vigueur l'exige, ou en cas d'audits, d'appels, de contentieux, ou de recours en cours concernant la subvention, y compris dans les cas référencés à l'article II.27.2. Dans de tels cas, les bénéficiaires doivent conserver les documents jusqu'à la clôture de ces audits, appels, contentieux et recours. »

18. L'article II.27.3 doit être lu comme suit :
« Lorsqu'un contrôle ou un audit est initié avant le paiement du solde, le coordinateur doit fournir toute information, y compris au format électronique, demandée par l'agence nationale ou par la Commission européenne, ou par toute organisme mandaté par l'agence nationale. Le cas échéant, l'agence nationale ou la Commission européenne peut demander que ces informations soient fournies directement par le bénéficiaire.

Lorsque le contrôle ou l'audit est initié après le versement du solde, les informations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être fournies par le bénéficiaire concerné.

Si le bénéficiaire concerné ne remplit pas les obligations des deux premiers alinéas, l'agence nationale peut considérer :

(a) comme inéligible tout frais insuffisamment justifié par les informations fournies par le bénéficiaire ;
(b) comme non due toute contribution unitaire insuffisamment justifiée par les informations fournies par le bénéficiaire. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2018
Reçu en préfecture le 16/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0302_05B-DE

SIGNATURES

Pour le coordinateur Jérôme BASTIN Directeur Général des Services	Pour l'agence nationale Laure Coudret-Laut Directrice
Fait à ....., le	Fait à Bordeaux, le .....

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_ET_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'ANNULER** les crédits relatifs aux opérations figurant en annexe (11) pour un montant de 332 000 €.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_TRX_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 juillet 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 juin 2018, s'est réunie le lundi 9 juillet 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre l'opération relative au transfert de la formation charpentier de marine au lycée Pierre Guéguin de Concarneau (Projet n°PR17LJLE).

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 242 000 € pour le financement des opérations (2) figurant en annexe ;

- **d'AJUSTER** le montant des opérations figurant en annexe pour un montant de 242 000 € ;

- **d'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération Espace scientifique (construction en extension) au lycée Jacques Cartier à SAINT MALO, intervenant avec le groupement représenté par Michel Grignou, Architecte Mandataire du groupement et **d'AUTORISER** le mandataire SEMBREIZH à le signer ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant intervenant avec la Ville de Rennes dans le cadre d'une subvention d'investissement liée à la construction du complexe sportif au sein de la Cité Internationale de Rennes **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR17JB9B

Lycée La Fontaine des Eaux - DINAN
Adaptation du site à la montée des effectifs

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (61 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17ADBW (programme)	
		Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux, menée en maîtrise d'ouvrage directe.	
20/03/2017	INI ⇒	Montant affecté	61 000 €
09/07/2018	ANREL ⇒	Montant affecté	-61 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR15RQWV

Lycée Félix Le Dantec - LANNION
Espaces sportifs intégrés (construction d'un nouveau gymnase)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-14 000 €)

Projet

Opération globale

Opération OP16XRB6

Date de CP	Décisions		
09/05/2016		⇒	Cette première opération, préalable à la construction d'un nouveau gymnase, consiste à réaliser les travaux de gros entretien du gymnase existant afin de pérenniser son usage dans des conditions satisfaisantes jusqu'à la livraison du nouvel équipement

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : avril 2016
Etudes : juin 2016 -> août 2016
Travaux : août 2016 -> novembre 2016

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Travaux	95 200
Rémunération de LTC	4 800
Total	***100 000***

=> Objet de la présente affectation
valeur fin de chantier (novembre 2016)

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

09/05/2016	INI	⇒	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté :	100 000 €

Achats

Opération OP1630UN (achats)

En raison de la l'impossibilité d'utiliser les vestiaires du gymnase du gymnase actuel, il est proposé de recourir à l'achat de bâtiments modulaires à titre de vestiaires et sanitaires dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement sportif.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 150 000 € HT

29/06/2016	INI	⇒	Montant affecté	180 000 €

Montant total affecté :	180 000 €

Etudes préalables + programme

Opération OP17E986

Cette opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme de travaux.

20/03/2017	INI	⇒	Montant affecté	14 000 €
09/07/2018	ANREL	⇒	Montant affecté	-14 000 €

Montant total affecté :	0 €

Etudes

Opération OP17IOZZ

Cette deuxième opération porte sur les études de construction d'un nouveau gymnase comprenant une salle multisports, une salle multi-activités, des vestiaires, sanitaires, locaux enseignants et des locaux de stockage. L'objectif principal de cette construction est d'assurer la pérennité de l'équipement par sa polyvalence et son adaptabilité aisée à des pratiques sportives évolutives.

Le programme, le calendrier et l'enveloppe prévisionnelle seront finalisés au mois de juin 2017.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes préalables	18 000
Maîtrise d'œuvre	250 000
OPC/CT/SPS	49 900
Aléas et révisions	12 100
Sous-total "Etudes"	***330 000***

=> Objet de la présente affectation

Construction	2 280 000
Aléas et révisions	115 000
Sous-total "Travaux"	*2 395 000*
Total	***2 725 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

24/04/2017	INI	⇒	Montant affecté	330 000 €

Montant total affecté :	330 000 €
Montant total affecté du projet :	**610 000 €**

656

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR15GVX1

Lycée Rosa Parks - ROSTRENEN
Equipement sportif couvert (intégration dans le bâtiment atelier et amélioration du clos couvert)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17RR3E (programme)	
		Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux, menée en maîtrise d'ouvrage directe.	
20/03/2017	INI	Montant affecté	20 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-20 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR156UGR

Lycée Ernest Renan - ST BRIEUC
Evaluation du potentiel bâti pour répondre à la réorganisation du site (impact service de restauration neuf)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-50 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)		
		OP17T1AU (programme)		
		Cette première opération, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe		
20/03/2017	INI	Montant affecté	50 000 €	
09/07/2018	INI	Montant affecté	-50 000 €	
			Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR16KYMW

Lycée Paul Sérusier - CARHAIX
Espaces sportifs intégrés (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-16 000 €)

Historique du projet

Programme

OP17V0HX

Cette première opération, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux menée en maîtrise d'ouvrage directe

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	16 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-16 000 €

Montant total affecté : 0 €

Etudes

OP174I3J

19/02/2018 — Le programme de l'opération prévoit :

- la création de salles d'activités sportives au rez-de-chaussée inoccupé de l'internat ;
- la déconstruction des vestiaires et douches actuels
- la reconstruction d'un accueil, de vestiaires, de douches et sanitaires et de locaux de rangement ;
- la réhabilitation du grand hall du gymnase.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : Janvier 2018
Etudes : Mars 2018 à Avril 2020
Travaux : Avril 2020 à Février 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Diagnostic préalables	16 000
Sous-total "Diag"	*16 000*
Maîtrise d'œuvre	435 600
OPC/CT/SPS/AMO	118 800
Aléas et révisions	26 148
Divers	49 452
Sous-total "Etudes"	*630 000*
Démolition	120 000
Construction	1 440 000
Restructuration	2 220 000
Aménagements extérieurs	180 000
Aléas et révisions	320 000
Sous-total "Travaux"	*4 280 000*
Total	***4 926 000***

valeur fin de chantier (février 2022)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

19/02/2018	INI	Montant affecté	630 000 €

Montant total affecté des études: 646 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR15ES4V

Lycée Jean-Marie Le Bris - DOUARNENEZ
Restructuration et désamiantage du bâtiment B

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (- 58 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17ZGSA (programme)	
		Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables, m et du programme de travaux.	
20/03/2017	INI	Montant affecté	58 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-58 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR17F7XJ

Lycée Jean Guéhenno - FOUGERES
Adaptation des locaux (formation BTS MMCM, ATMFC) et préaux bât E

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-3 000 €)

Historique du projet

Etudes préalables

Opération OP1766TN

Cette première opération porte sur la réalisation des diagnostics préalables en maîtrise d'ouvrage directe.

Date de CP	Décisions		
20/03/2017	INI	Montant affecté	3 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-3 000 €

Montant total affecté : 0 €

Globale (études + travaux)

Opération OP185NMS

26/03/2018

Le programme de travaux porte sur :
- la création d'une salle atelier intégrée dans le gran hall du bâtiment G pour la formation MMCM ;
- la création d'un logement pédagogique pour la formation ATMFC ;
- la fermeture de deux grands préaux.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : Février 2018
Etudes : mars 2018 -> juin 2018
Travaux : juin 2018 -> novembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018
Etudes préalables	3 000	0
Sous-total "Etudes préal."	***3 000***	***0***
Maîtrise d'œuvre yc OPC	52 000	52 000
CT, SPS, autres prestations	17 000	17 000
Aléas, révisions et divers	3 000	3 000
Sous-total "Etudes"	***72 000***	***72 000***
Construction	144 000	144 000
Restructuration	72 000	72 000
Clos / couvert	216 000	216 000
Aléas et révisions	35 000	35 000
Sous-total "Travaux"	***467 000***	***467 000***
Total	***542 000***	***539 000***

valeur fin de chantier (novembre 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

26/03/2018	INI	Montant affecté	539 000 €

Montant total affecté : 539 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR177NES

Lycée V. et H. Basch - RENNES
BTS SIO : adaptation des locaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-8 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17848R (programme)	
		Cette première opération, porte sur la réalisation des diagnostics préalables, menée maîtrise d'ouvrage directe. à la rédaction du programme de travaux.	
20/03/2017	INI	Montant affecté	8 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-8 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR179ITC

Lycée Jean Jaurès - RENNES
Atelier : Adapation des locaux pour la formation DMA Horlogerie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-20 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP17LCV3 (programme)	
		Cette première opération, porte sur la réalisation des diagnostics préalables, à la rédaction du programme de travaux, menée en maîtrise d'ouvrage directe	
20/03/2017	INI	Montant affecté	20 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-20 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR16IS55

Lycée Bertrand d'Argentré
Restructuration - extension du service de restauration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-14 000 €)

Historique du projet

Achat

Opération OP16NXIM

Acquisition d'un bien immobilier 4 rue Frain de la Gaulayrie - VITRE

Le Lycée Bertrand d'Argentré connaît une croissance de ses effectifs qui impacte son fonctionnement, et notamment son service de restauration.
Une parcelle jouxtant le lycée ,et plus particulièrement le bâtiment de restauration, a fait l'objet d'une mise en vente par ses propriétaires. Cette parcelle, située 4 Rue Frain de la Gaulayrie, supporte une maison d'habitation et est cadastrée AM sous les numéros 201 et 340, pour une surface totale de 980 m².
Dans l'optique d'une extension du service de restauration du lycée et suite à des échanges entre la Ville de Vitré et la Région Bretagne, la commune a préempté le bien.
Celui-ci doit désormais être cédé à la Région Bretagne pour la poursuite de son projet d'extension.
Le service de France Domaine, sollicité conformément à la réglementation applicable, a évalué cette acquisition à 335 000 €, incluant le prix d'acquisition et les frais exposés par la commune. A ce prix s'ajouteront les frais d'acte à débourser par la Région pour la régularisation de l'acte d'acquisition et les travaux de murage des ouvertures du bâtiment en attendant la déconstruction.

Date de CP	Décisions		
05/12/2016	INI	Montant affecté	355 000 €

Montant total affecté : 355 000 €

Patrimoine (PATR)

Eléments patrimoniaux

05/12/2016 PATR

Il est proposé :
- d'autoriser l'acquisition du bien cité précedemment, au prix de 335 000 € ;
- de confier à Maître PAULET, notaire à Rennes, la rédaction de l'acte de vente de ce bien :
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer l'ensemble des actes et régler les frais de notaire.

Programme (ET)

Opération OP17J1U4 (études préalables)

Cette opération, porte sur la réalisation des diagnostics et études
préalables concourant à la rédaction du programme de travaux, menée en maîtrise d'ouvrage directe.

20/03/2017	INI	Montant affecté	14 000 €
09/07/2018	ANREL	Montant affecté	-14 000 €

Montant total affecté : 0 €

Montant total affecté du projet : 355 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR15B79X

Lycée Duguesclin - AURAY
Restructuration des ateliers et de l'internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Annulation des crédits non utilisés portant sur les études de programmation (-68 000 €)

Historique du projet

Date de CP	Décisions	Programme (PROG)	
		OP153DBF (programme)	
		Cette première opération, menée en maîtrise d'ouvrage directe, porte sur la réalisation des diagnostics préalables et du programme des travaux, menée en maîtrise d'ouvrage directe.	
20/03/2017	INI ⇨	Montant affecté	68 000 €
09/07/2018	ANREL ⇨	Montant affecté	-68 000 €
		Montant total affecté :	0 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR17LJLE

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Transfert formation "charpentier de marine"

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "globale" (180 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP17H2YN

19/02/2018 ⇒ Le programme de travaux prévoit : la construction d'un bâtiment de 560 m² comprenant :
- une zone pour les supports pédagogiques (embarcations) ;
- une zone pour le stockage du bois et son débit ;
- une zone d'usinage et façonnage ;
- une salle de traçage et une zone de montage ;
- des locaux techniques et locaux supports.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : Janvier 2018
Etudes : Février 2018 -> Mars 2018
Travaux : Mars 2018 -> Août 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	81 576
OPC, CT, SPS	20 765
Aléas, révisions et divers	19 659
Sous-total "Etudes"	***122 000***
Construction	672 000
Equipements particuliers	42 000
Aménagements extérieurs	27 600
Aléas et révisions	45 400
Sous-total "Travaux"	***787 000***
Raccordement électrique	12 000
Sous-total "Dépenses directes"	***12 000***
Total	***921 000***

valeur fin de chantier (Août 2018)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

Autorisation d'engager les diverses formalités réglementaires

Date de CP	Décisions		
19/02/2018	INI	⇒ Montant affecté	909 000 €
09/07/2018	CPL	⇒ Montant affecté	180 000 €

Montant total affecté : 1 089 000 €

Autres prestations

OP1712SK

Un raccordement électrique spécifique sera nécessaire car la puissance du transformateur du lycée Pierre Guéguin n'est pas suffisante pour supporter les appels de puissance du futur atelier.

19/02/2018	INI	⇒ Montant affecté	12 000 €

Montant total affecté : 12 000 €

Montant total affecté du projet : 1 101 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR16YM9L

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Courants faibles (mise en conformité des réseaux téléphoniques - bât A, C et I)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires sur l'opération globale (18 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Opération OP16V3EJ

Date de CP | Décisions

05/12/2016 ⇨ Le programme de l'opération a pour objet :
- la création d'un local technique "cœur de réseau" au sein du local loge du bâtiment A afin de regrouper téléphonie et informatique en un point unique et de préfigurer les futurs travaux de distribution optiques vers les baies des autres bâtiments ;
- la création d'un nouveau réseau VRD afin de pouvoir réalimenter les bâtiments C et I en téléphonie et de pouvoir anticiper les travaux d'irrigation optique de ces mêmes bâtiments.

04/06/2018 ⇨ Le programme évolue suite au transfert de la formation CAP charpente marine du lycée Plouhinec et intègre également les fourreaux, câbles et fibre optique pour les raccordements électrique, téléphonique et informatique du nouvel atelier.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2016
Etudes : mars 2017 => mai 2018
Travaux : mai 2018 => novembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018	Budget 07/2018
Etudes préalables	3 700	5 400	5 400
Maîtrise d'œuvre	5 400	8 500	8 500
OPC/CT/SPS	3 200	4 000	4 000
Aléas, révisions et divers	400	1 100	1 100
Sous-total "Etudes"	***12 700***	***19 000***	***19 000***
Equipement particulier	54 000	85 000	103 000
Aléas et révisions	3 300	6 000	6 000
Sous-total "Travaux"	***57 300***	***91 000***	***109 000***
Total	***70 000***	***110 000***	***128 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

05/12/2016	INI	⇨ Montant affecté	70 000 €
04/06/2018	INI2	⇨ Montant affecté	40 000 €
09/07/2018	CPL	⇨ Montant affecté	18 000 €

Montant total affecté : 128 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

FICHE PROJET n°PR105092

Lycée Alphonse Pellé - DOL DE BRETAGNE
Menuiseries extérieures (remplacement de 180 fenêtres)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération de travaux (50 000 €)

Historique du projet

Globale (études et travaux)

Date de CP | Décisions

Opération OP105092

Le présent projet concerne le remplacement des menuiseries extérieures et de réhabilitation des locaux ainsi que de la réfection de l'étanchéité du couvert du bâtiment externat. Le bâtiment externat date de 1982 et n'a connu aucun travaux significatifs depuis cette date.
Une affectation complémentaire est sollicitée afin de prendre en compte le remplacement des paillasses sèches non prévues au marché et de faire face également à une plus-value sur le marché serrurerie liée à la liquidation du titulaire initial de ce marché.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : juil-11
Etudes : Mars 2014 -> déc-15
Travaux (phase 1): décembre 2015 ->Avril 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget 07/2018
Etudes et divers honoraires	14 400	14 400
Maîtrise d'œuvre	88 968	88 968
OPC/CT/SPS	44 565	44 565
Sous-total "Etudes"	***147 933***	***147 933***
Construction	808 800	858 800
Aléas et révisions	53 767	53 767
Sous-total "Travaux"	***862 567***	***912 567***
Rémunération mandataire	21 500	21 500
Sous-total "Rem"	***21 500***	***21 500***
Total	***1 032 000***	***1 082 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

07/10/2010	INI	Montant affecté	50 000 €
27/09/2012	CPL	Montant affecté	982 000 €
09/07/2018	INI2	Montant affecté	50 000 €

Montant total affecté :	1 082 000 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

***VU** les articles 2044 à 2052 du Code Civil ;*

***VU** le marché de mandat du 20 avril 2010 confié à la Sembreizh par la Région Bretagne*

***VU** le marché n°07929 de maîtrise d'œuvre du 21 décembre 2007 confié au groupement composé de Monsieur GRIGNOU, Monsieur QUERELOU, Monsieur BOISSET, la Société DOS, la Société TECHNICONSULT et Monsieur TYNEVEZ et ses avenants n°1 à n°4,*

***VU** l'ensemble des pièces annexées au présent protocole*

***VU** la commission permanente du 9 juillet 2018 autorisant Sembreizh à signer et exécuter le présent protocole ;*

ENTRE :

La SEMBREIZH [anciennement SEMAEB], société d'économie mixte au capital de 6.307.919,80€, immatriculée au RCS de RENNES sous le n°599 200 136, dont le siège social est 13 rue du CLOS COURTEL 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, agissant poursuites et diligences de son représentant légal dûment habilité

de première part,

ET :

1°/ La société GRIGNOU – STEPHAN ARCHITECTES, SARL au capital de 57 000 €, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n° 804 419 141, et dont le siège social est 6 RUE JOSEPH HALLEGUEN, 29000 QUIMPER, agissant poursuites et diligences de son représentant légal dûment habilité

2°/ Monsieur Jean-Pierre BOISSET, demeurant 2 bis rue de Bourgogne, 22360 LANGUEUX

3°/ La société TECHNICONSULT, SARL au capital de 15 244,90 €, immatriculée au RCS de BREST sous le n° 348 795 154, et dont le siège social est 18 rue du COMMANDANT GROIX 29200 BREST, agissant poursuites et diligences de son représentant légal dûment habilité

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

de seconde part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1.- La Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'équipement de la Bretagne, dite SEMAEB (depuis lors renommée « SEMBREIZH »), s'est vue confier par la Région Bretagne la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une opération de construction en extension du pôle sciences du lycée Jacques Cartier à Saint-Malo.

Dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée, la SEMAEB a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

2.- Par un marché en date du 21 décembre 2007, la Maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à un groupement composé comme suit :

- Monsieur Michel Grignou, Architecte Mandataire du groupement :
- Cabinet Lieu-dit, Paysagiste ;
- Monsieur Jean-Pierre Boisset, Economiste de la construction ;
- la société DOS, BET Structure ;
- la société Techniconsult, BET Fluides ;
- et Monsieur TYNEVEZ, acousticien.

Le montant provisoire des honoraires de maîtrise d'œuvre était arrêté à la somme de 200 620 € HT (soit 232 152,48 euros TTC) pour la tranche ferme et à la somme de 160 880 € HT (soit 192 142,48 € TTC) pour la tranche conditionnelle.

Par un avenant n° 1 du 10 juin 2009, notifié par courrier du 26 juin 2009, la SEMAEB a autorisé Monsieur TYVENEZ à céder sa prestation d'acousticien à la SARL TECHNICONSULT.

Par un avenant n° 2 du 19 novembre 2009, notifié par courrier du 28 décembre 2009, le montant de la tranche ferme a été arrêté à 239.941,52 € TTC et le montant de la tranche conditionnelle à 192.412,48 € TTC, portant ainsi le montant des honoraires du groupement à un montant global de 432.354 € TTC.

Par un avenant n° 3 du 1 octobre 2012, notifié par courrier du 11 octobre 2012, la SEMAEB a autorisé le transfert des droits et obligations de Monsieur Jean-Pierre BOISSET au titre de ce marché à la SARL Cabinet Fabrice WALTER, à l'exception de certains droits à facturation conservés par Monsieur Jean-Pierre BOISSET (incluant les sommes objet du présent protocole).

Par un avenant n° 4 du 23 décembre 2014, notifié par courrier du 5 janvier 2015, la SARL GRIGNOU - STEPHAN ARCHITECTES s'est substituée à Monsieur GRIGNOU.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

3.- Par un mémoire en réclamation, le groupement de maîtrise d'œuvre a sollicité une revalorisation de ses honoraires de 45 285,74 € HT décomposée comme suit :

Michel GRIGNOU - Architecte		
DET	13 264.94 € HT	
Reprise d'études	2 800.00 € HT	
Total		**16 064.94 € HT**
Jean-Pierre BOISSET – Economiste - OPC		
DET	15 763.66 € HT	
OPC	9 257.14 € HT	
Total		**25 020.80 € HT**
TECHNICONSULT – BET Fluides		
Reprise d'études	4 200.00 € HT	
Total		**4 200.00 € HT**
Total général		**45 285.74 € HT**

Aux termes de ce mémoire en réclamation, cette demande était fondée sur :

- Un allongement de la durée du chantier de six mois résultant de :
    - un arrêt de chantier du fait des épreuves du baccalauréat ;
    - la réalisation de tests d'étanchéité à l'air ;
    - des modifications sollicitées par les utilisateurs en phase DET relatives à l'aménagement des classes.

- Une reprise d'études faisant suite aux modifications sollicitées par les utilisateurs en phase DET relatives à l'aménagement des classes.

4.- Selon un courrier du 28 juillet 2016, la SEMAEB a répondu à cette demande par l'intermédiaire de son Conseil.

Aux termes de cet envoi, le Conseil de la SEMAEB indiquait que :

- sous réserve de justifier du travail accompli et du temps supplémentaire réellement passé pour procéder aux reprises d'études, une revalorisation d'honoraires au titre de ces prestations pourra être satisfaite,
- la demande de revalorisation des honoraires fondée sur l'allongement de la durée du chantier résultant de ces modifications était rejetée.

5.- Par l'intermédiaire de son Conseil, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé à la SEMAEB un courrier en date du 15 décembre 2016 par lequel il détaillait les prestations supplémentaires réalisées pendant les périodes d'allongement de la durée de chantier et indiquait que cet allongement était imputable à des modifications de programme du maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

Cet effort de justification a été poursuivi par la transmission dans le courant du mois de juin 2017 de tableaux justificatifs du travail accompli et du temps supplémentaire effectivement passé par les membres du groupement à la suite des modifications sollicitées par le maître d'ouvrage.

Les prétentions du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi justifiées portaient désormais sur une somme totale de 42 335 euros décomposée comme suit :

- SARL GRIGNOU STEPHAN ARCHITECTES :
  - Au titre des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre hors reprises d'études : 7 745 € HT
  - Au titre des reprises d'études : 2 800 € HT
- Monsieur Jean-Pierre BOISSET :
  - Au titre des prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre hors reprises d'études : 27 590 € HT
- SARL TECHNICONSULT :
  - Au titre des reprises d'études : 4 200 € HT.

6.- En l'état du différend tel qu'exposé ci-dessus, et dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme par des concessions réciproques au différend qui les oppose.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la présente transaction

Le présent protocole a pour objet :

- d'organiser le règlement amiable de l'ensemble des litiges ayant trait à la clôture financière du marché de maîtrise d'œuvre et d'arrêter le décompte général et définitif ;

- d'arrêter les conditions de renonciation à tout recours.

Les parties acceptent de mettre un terme définitif à leur différend dans les conditions suivantes :

- **Engagement de la SEMBREIZH :**

La SEMBREIZH admet d'une part que :

- le chantier a connu un allongement de sa durée de deux mois, imputable aux modifications sollicitées par la maîtrise d'ouvrage ;
- au cours de cet allongement de la durée du chantier, hors reprises d'études, des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation de l'opération et non prévues au marché ont été réalisées

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

par la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES et par Monsieur Jean-Pierre BOISSET, pour un montant de 12.763,58 € HT ;

La SEMBREIZH admet d'autre part que :

- la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES et la SARL TECHNICONSULT ont été conduites à effectuer des reprises d'études en raison de modifications de l'aménagement des classes sollicitées par le maître d'ouvrage en phase DET, pour un montant de 7.000 € HT.

En conséquence, la SEMBREIZH s'engage à verser la somme de **19 763,58 € HT augmentée de la TVA (soit 23 716,30 € TTC)** à titre de règlement global, forfaitaire et définitif des sommes restant dues pour le marché de maîtrise d'œuvre de construction en extension du pôle sciences du lycée Jacques Cartier à Saint-Malo.

Le règlement de cette somme s'effectuera selon la ventilation suivante :

- SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES : 4 422,23 € HT au titre des prestations supplémentaires hors reprises d'études et 2 800 € HT au titre de la reprise des études, soit un total de **7 222,23 € HT augmenté de la TVA (soit 8 666,68 € TTC) ;**
- Monsieur Jean-Pierre BOISSET : **8 341,35 € HT augmenté de la TVA (soit 10 009,62 TTC)** au titre des prestations supplémentaires hors reprises d'études ;
- SARL TECHNICONSULT : **4 200 € HT augmenté de la TVA (soit 5 040 € TTC)** au titre de la reprise des études.

Il résulte de cet accord transactionnel que le montant du Décompte Général et Définitif du marché de maîtrise d'œuvre susvisé est arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent un euros et vingt-deux cents [484.201,22 € HT], soit cinq cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois euros et soixante-douze cents [579.183,72 € TTC].

- **Engagement du groupement de maîtrise d'œuvre :**

En contrepartie de l'engagement de la SEMBREIZH décrit ci-avant, la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES, Monsieur Jean-Pierre BOISSET et la SARL TECHNICONSULT acceptent, outre la minoration de leur demande initiale, de renoncer à toute réclamation, instance ou action de quelque nature que ce soit contre la SEMBREIZH au titre du litige faisant l'objet de la présente transaction.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

Article 2 – Modalités de paiement

Le paiement sera acquitté par la Sembreizh dans le cadre du budget de l'opération qui lui est confiée en même temps que le solde à payer au titre du décompte général définitif du marché de maîtrise d'œuvre que le groupement de maîtrise d'œuvre s'engage à signer.

Le versement de la somme de **19 763,58 € HT augmentée de la TVA** sera effectué, selon la ventilation prévue à l'article 1er du présent protocole, dans les 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent protocole.

Tout dépassement de ce délai fera naître au profit de la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES, de Monsieur Jean-Pierre BOISSET et de la SARL TECHNICONSULT un droit à paiement d'intérêts moratoires dans les conditions applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Les sommes mentionnées à l'article 1er du présent protocole seront créditées, en une seule fois, sur les comptes bancaires respectifs de la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES, de Monsieur Jean-Pierre BOISSET et de la SARL TECHNICONSULT, dont les relevés d'identité figurent en annexe à la présente.

Article 3 – Frais

Sous réserve de l'exécution de la présente transaction, les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, lors du litige en général, et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs le cas échéant.

Article 4 – Portée

La présente convention vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires de la présente a déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels disposent :

Article 2044 :
« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Article 2052 :
« *Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort* ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

Le présent protocole, qui ne porte aucune reconnaissance de responsabilité, vaut, moyennant sa totale et complète réalisation par les parties, transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, solde de tous comptes.

En contrepartie de la somme transactionnelle forfaitaire et définitive prévue à l'Article 1, la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES, Monsieur Jean-Pierre BOISSET et la SARL TECHNICONSULT renoncent expressément à tout recours actuel ou ultérieur et à toutes nouvelles demandes relatifs au marché de maîtrise d'œuvre objet du présent protocole.

Article 5 - Compétence juridictionnelle en cas de litige

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution de la présente transaction relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Article 6 – Entrée en vigueur de la présente transaction

La présente transaction entre en vigueur à la date à laquelle, signée des parties, elle est notifiée par la SEMBREIZH à la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES.

La notification dudit protocole transactionnel interviendra au plus tard le 30 juin 2018.

Article 7 – Annexes

Sont annexés à la présente transaction :

- Annexe n° 1 : Mandat de la SARL TECHNICONSULT
- Annexe n° 2 : Mandat de M. Jean-Pierre BOISSET
- Annexe n° 3 : Relevé d'Identité Bancaire de la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES
- Annexe n° 4 : Relevé d'Identité Bancaire de la SARL TECHNICONSULT
- Annexe n° 5 : Relevé d'Identité Bancaire de Monsieur Jean-Pierre BOISSET
- Annexe n°6 : Décompte Général et Définitif du marché de maîtrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

Fait à Rennes,
(en cinq exemplaires originaux)

Le ……..2018 Pour la Sembreizh	Le ……..2018 Pour la SARL GRIGNOU-STEPHAN ARCHITECTES
Le ……..2018 Pour la société TECHNICONSULT	Le ……..2018 Pour Monsieur Jean-Pierre BOISSET

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE SUBV D'INVESTISSEMENT
pour la création et la modernisation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens

Ville de Rennes
Construction du nouveau complexe sportif au sein de la future Cité Internationale

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération n°14_BUDG_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 portant adoption du budget,

VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 26 avril 2014 approuvant les termes de la convention ;

VU la délibération n°14_0421_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 avril 2014 attribuant une subvention de 56 250 € HT à la Ville de Rennes ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 juillet 2018 approuvant les termes du présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

La Ville de Rennes,
Sis à l'Hôtel de Ville – CS 63126 – 35031 RENNES Cédex,
Représenté par Madame Nathalie APPERE, en sa qualité de Maire de la Ville,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE
La durée initiale de la convention était de 48 mois. Ce délai n'est pas suffisant pour permettre la production des éléments concourant au solde de cet acte, aussi est-il proposé de prolonger la durée de la convention de 12 mois.

Article 1 – L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 60 mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180709-18_0303_04_05-DE

Concernant l'engagement du bénéficiaire de mettre à disposition des lycées pub
l'objet, la convention prend effet à compter de sa date de notification et est con
mentionné, sauf indication contraire mentionnée dans la convention de mise à disposition citée à l'article 4.1.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**